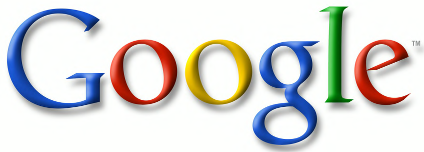
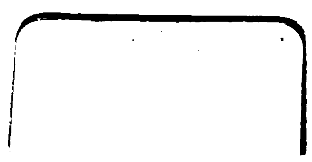






# HISTOIRE

GÉNÉRALE

# DU POITOU.

Poitiers, impr. de F.-A. SAURIN.

# HISTOIRE

## GÉNÉRALE

# DU POITOU,

PAR

Joseph Guérinière.

TOME SECOND.

POITIERS,

CHEZ CH. FRADET, LIBRAIRE,

RUE DE LA MAIRIE, N° 10.

1840.

# L'ANCIEN POITOU.

---

## QUATRIÈME PARTIE.

---

### I.

SITUATION DU POITOU APRÈS LES VICTOIRES DU CONNÉTABLE.
CHARLES V, SES ORDONNANCES.
RÈGNE DU DUC DE BERRI, COMTE DE POITOU.
SA VIE POLITIQUE. — SA DOMINATION DANS LE MIDI DE LA FRANCE.
RÉVOLTES DES PAYSANS DU POITOU.
CHARLES VI ENLÈVE AU DUC DE BERRI LE GOUVERNEMENT DU LANGUEDOC;
IL Y EST RÉINTÉGRÉ. — MORT DU COMTE DE POITOU.
GRANDS JOURS A POITIERS.

[1372 A 1416.]

Vers la fin du quatorzième siècle s'accomplissait pour la province du Poitou un fait immense, qui devait dans l'avenir donner à ses destinées historiques une nouvelle physionomie. Les derniers peuples de l'ancienne Aquitaine, tout en subissant la domination de la conquête anglaise, avaient échappé à l'envahissement territorial de la France, et maintenu par la force des armes, non plus une nationalité depuis longtemps éteinte, mais une indépendance presque complète. Sous l'inspiration de cette pensée, les plus puissants seigneurs du Poitou, unis aux destins aventureux des

guerriers anglais, repoussèrent avec énergie la suprématie du roi de France. Dans cette alliance, qui nous semble antinationale, à nous hommes de la France moderne, se révélait cet instinct, cette soif de liberté dont nous avons suivi à travers bien des siècles les explosions souvent glorieuses et les dénoûments toujours dramatiques. En combattant ainsi sous les drapeaux de l'Angleterre, et en se faisant les hommes d'armes de son roi, obéissaient-ils à l'impulsion d'un sentiment d'amitié pour ces nouveaux conquérants, ou bien ne puisaient-ils pas dans leur haine contre la France le courage d'une aussi étrange union? Puisque la force des événements les condamnait à subir la domination d'un vainqueur, ils préféraient, ces fiers descendants des héros aquitains, conserver intactes leurs vieilles répugnances nationales et s'associer aux guerriers dont les intérêts et les inimitiés semblaient flatter leurs propres passions. Voilà l'explication historique de l'alliance d'un grand nombre de barons poitevins avec l'Angleterre, et de leur intervention dans les luttes si sanglantes des deux puissances rivales.

Quant aux bourgeois et habitants des cités, il serait difficile de préciser dans quel camp ils plaçaient leurs répugnances ou leurs affections. Si chaque combat, chaque siége fut pour eux une perpétuelle occasion de désastres et de malheurs, ils en trouvaient souvent la faible compensation dans les libéralités du vainqueur. Leurs franchises municipales ont acquis un immense développement dans ces dernières guerres : chaque victoire, quel qu'en fût le héros, devenait pour leurs libertés un événement heureux. En étudiant dans leur chronologie et leur pensée les diverses chartes qui en furent les monuments écrits, il serait facile de suivre les chances heureuses ou malheureuses des deux na-

tions. Les communes de Poitiers et de Niort furent dotées, de la sorte, de beaux droits et priviléges dont l'ensemble constitua pour elles une complète existence communale.

Cependant, si la nécessité historique nous contraignait à assigner un rôle dans les derniers événements aux habitants des diverses villes de notre province, à les y faire intervenir, nous ne craindrions pas, et cela sans trop de chances d'erreur, de les considérer comme mieux disposés en faveur de la France que de l'Angleterre. La domination de cette dernière rappelait d'une manière trop fidèle les habitudes de toute conquête; et la sécurité de ces bourgeois, auxquels l'émancipation communale donnait une immense valeur au sein de la cité, s'accommodait mal des exigences militaires et du despotisme brutal du nouveau conquérant. Et puis, au fond de leurs cœurs, ils voyaient avec un certain sentiment de joie s'affaiblir de jour en jour la puissance des seigneurs, jetant du haut de leurs châteaux forts l'épouvante et l'effroi. Ils avaient ouï dire que la couronne du roi de France ferait pâlir toutes ces petites royautés, et qu'à l'abri de sa souveraineté ils pourraient tout à la fois trouver protection contre les persécutions des hommes d'armes, et même s'insurger contre la tyrannie de leurs exigences. Ils savaient aussi, et cela par l'expérience du passé, que la royauté de Paris était prodigue de largesses municipales; et alors ils espéraient que dans l'avenir le beffroi de leurs hôtels-de-ville pourrait bien faire trembler les tours sans cesse menaçantes de la forteresse féodale. En fallait-il davantage pour leur inspirer des sentiments d'affection à l'égard de la France?

Mais les dernières victoires de Bertrand Duguesclin ont tout changé, la fusion territoriale s'achève, et le Poitou appartient désormais à la France par droit de conquête. Les barons révoltés, soit qu'ils rentrent sous l'obéissance de

Charles V, soit qu'ils aillent chercher sur la terre britannique de nouvelles chances de combats et de gloire, sont frappés d'impuissance. Dans les ruines du château de Thouars, mutilé par l'armée française, dans les efforts malheureux des braves chevaliers qui s'y étaient réfugiés, se termine glorieusement cette période de notre histoire, pendant laquelle notre province, tour à tour anglaise et française, ignorait la veille son vainqueur du lendemain. Les exploits du connétable font disparaître la domination éphémère que la désastreuse journée de Poitiers avait imposée aux pays d'en deçà la Loire. Si l'honneur des guerriers français y rencontre une glorieuse satisfaction, le travail de l'unité nationale y acquiert aussi un immense développement. En 1372, le Poitou est déjà une partie de la France.

Son territoire devient plus tard l'apanage du duc de Berri, l'un des frères de Charles V, qui avait combattu autrefois avec un grand courage, sous les murs de Poitiers, contre les guerriers du prince de Galles, cherchant en vain à maintenir sur sa tête la chancelante couronne ducale que son père y avait placée. Dans la vie de ce prince se résument les deux faits principaux de notre histoire locale. Investi dès son jeune âge du comté de Poitou, il vit cette province envahie par l'Angleterre, et ce ne fut que dans les dernières années de sa vie qu'il put recouvrer son ancienne dignité. Captif sur le sol britannique, comme otage du roi Jean son père, il ne se doutait pas sans doute, que lui, l'une des victimes de la défaite, deviendrait un jour l'un des héros de la victoire contre les mêmes guerriers.

Les premiers actes de la domination française dans notre province, après l'expulsion des Anglais, justifient d'une manière éclatante le titre de *Sage* accordé au roi Charles V.

Si son illustre connétable est habile à vainere, lui sait à merveille profiter de la victoire. Il oublie les habitudes brutales de la conquête, et ce n'est pas dans les débris des villes incendiées, dans le sang de leurs habitants massacrés, qu'il cherche à établir les bases de sa nouvelle puissance. Rien de lugubre ne signale son triomphe. Le combat une fois terminé, l'homme d'armes disparaît, et avec lui cesse tout cri de mort, toute menace de vengeance, toute tentative de représailles. Si la sagesse du roi Charles V se révèle dans les événements qui ont suivi la prise du château de Thouars, ne pouvons-nous pas aussi y reconnaître le rôle important que les dernières guerres avaient assigné à nos provinces? Pour bien saisir la véritable position des pays vaincus vis-à-vis de la France, qu'il nous suffise de citer dans leur ensemble les lettres royales par lesquelles Charles V proclame sa victoire. Dans ce monument historique se rencontre toute l'intelligence de l'époque.

« Charles [1], par la grâce de Dieu roy de France. Savoir » faisons à tous présens et à venir, que comme par le traicté » et accort nagaires fais par noz très-chers et très-amés » frères, le duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, » de Xantonge et d'Angolesme, et le duc de Bourgongne, » et noz autres gens, avec les prelas, gens d'église, barons » et autres nobles desdiz pays, pour eulx, leurs alliez et » subgès , et les habitants desdiz pays, lesquelz sont de » nouvel venus et retournés en nostre obéissance, ait esté » accordé, et nous aussi par noz lettres surfaites, par les- » quelles nous avons générauement voulu et consenti, » accordé et confirmé lesdiz traitiés et accort que aus diz » prélas, gens d'église, barons, nobles, habitants et subgès

[1] Ordonnances des Rois de France, t. 5, p. 557.

» des pays dessus diz, lesquelz par ledit traité sont venus
» et retournés en nostre obéissance et subjeccion, comme
» dit est, et à chascun d'eulx, ont esté et sont quittiés,
» remis et pardonnés, et nous aussi leur avons quittié, remis
» et pardonné toutes rebellions, désobéissances, et tous les
» crimes, délits, excès et malefices par eulz ou aucuns
» d'eulx, s'aucuns en ont commis et perpetrés durant la
» guerre d'entre nous et nostre adversaire d'Angleterre, ou
» autrement, en quelque manière que ce soit, crimes de lese
» majesté, meurtres, ravissements et violements de femmes,
» sacriléges, larrecins, pilleries, roberies, arsins, rançon-
» nements, ou autres quelconques, comment que il soient
» nommés, ja soit ce que il ne soient autrement déclarés
» ne specifiés, avec toute paine, amende et offense, corpo-
» relle, criminelle et civile, que il pevent pour ce avoir
» encouru; et les aïons restitués à leurs bonnes renommées et
» à leurs pays, et les aïons restitués à plain à leurs biens géné-
» rauement; nonobstans quelconques dons que nous ou
» noz lieustenants, au aucuns d'eulx en aïent fais; et avec
» ce, par ledit traitié ait esté accordé que toutes leurs villes,
» chastiaus et forteresces et autres possessions, héritages,
» terres et biens immeubles, quelz que ilsoïent, estant en
» nostre royaume et en nostre pouvoir, et de noz subgès et
» alliés, ou d'aucuns d'eulz, qui jadis furent aus diz prélas,
» gens d'église, barons, nobles et habitans desdiz pays, et
» de leurs prédécesseurs ou aucuns d'eulz, et lesquelz pour
» occasion et soubz ombre de ladicte guerre, ont esté
» donnés ou transportés par nous, noz dis frères, noz lieus-
» tenants, nostre connestable, noz mareschaus, ou autres
» quelconques, pour quelconque cause et par quelque per-
» sonne que ilz soïent empeschiés, sont et seront mis au
» delivre aus diz prélas, gens d'église, barons, nobles et

» habitans dessus diz, et à chascun d'eulx, leur seront » bailliés, rendus et restitués en telle manière que ilz en » puissent joyr et yceulx posséder et exploiter à plain, etc. » Et pour ce de la partie de Herbert Bellent escuyer du païs » de Poitou, seigneur des halles de Poitou. Fait et donné au » chastel du Louvre, le 15 décembre 1372. »

C'est ainsi que s'exprime le vainqueur dans cet acte solennel qui monumente d'une manière énergique les droits du vaincu. Ce n'est pas là la bénévole amnistie d'un roi inhabile à la vengeance, mais bien un traité de paix consenti de puissance à puissance, une véritable charte où se trouvent consignées les obligations du conquérant et les garanties accordées aux pays soumis. A coup sûr, elle ne sera pas éphémère cette domination qui, à son début, se révèle par de tels actes, et l'affection des habitants de toutes ces contrées ne peut que suivre dans ses nouveaux triomphes un vainqueur qui parle un tel langage, et qui, s'associant aux nécessités d'une transaction, termine pacifiquement une scission que les combats et les armes eussent à jamais perpétuée. Ils peuvent rentrer dans leurs châteaux et leurs domaines, tous ces barons et chevaliers qui ont combattu sous l'étendard de l'Angleterre à l'encontre du roi de France : Charles V a mis leur passé sous la protection de son royal oubli. Qu'ils se rassurent aussi, ces pauvres bourgeois des cités, si inquiets à chaque nouvelle domination sur le sort de leurs franchises et libertés ; ils ont par devers eux les paroles de leur nouveau souverain formulées dans une ordonnance royale : « Attendu, y est-il dit, que nostre dit » frère de Berry, nostre frère le duc de Bourgogne, et » nostre connestable jurèrent et promirent aux gens » d'église, seigneurs et communes de Poitou quand le » viendrent dernièrement à nostre obéissance, de les tenir

» en leurs ancians usaiges, franchises et libertez, sans en » empter ne faire aucune nouvelletés au contraire, et de ce » leur donnèrent leurs lettres lesquelles nous depuis leur » avons confirmées à perpétuité [1]. » Donc, pour les hommes d'armes, seigneurs, barons, nobles et chevaliers, pour les prélats et gens d'église, pour les bourgeois et habitants des cités, rien n'est changé : les droits de tous sont respectés; les libertés communales aussi bien que les propriétés nobiliaires et ecclésiastiques. Rien n'est changé, si ce n'est qu'à l'anarchie territoriale des siècles passés succède un pouvoir régulier, uniforme; que le royaume de France confond dans ses propres limites celles de notre province; que devant la couronne du roi de Paris doivent désormais s'incliner toutes les couronnes, et de sa puissance relever toutes les puissances. Révolution immense quant à l'ensemble de notre histoire, mais peu féconde en catastrophes actuelles, immédiates; les lettres royales de 1372 ont facilité la transition; après tant de luttes, tant de combats, tant d'incidents divers, elle s'opère au sein de la paix. Grâces en soient rendues à la sagesse de Charles V. Le duc de Berri, ainsi que nous l'avons dit, fut le représentant de la puissance française dans notre province à la fin du xiv[e] siècle. La formule de son investiture se rencontre dans les lettres royales de Charles V, en date du 3 mars 1374, qui confirment l'autorité de fait qu'il exerçait déjà. Avant de rappeler les événements dont le Poitou devint le théâtre durant la domination de ce prince, il est nécessaire de bien préciser les liens qui attachaient le nouveau vassal à son suzerain naturel le roi de France. Dans ces relations des deux pouvoirs se rencontre en effet l'aperçu de notre propre position à cette époque.

[1] Ordon. des Rois de France, t. 6, p. 96.

Le travail de l'unité territoriale n'est pas encore complet. Si les provinces ont perdu toute individualité nationale pour se confondre dans l'ensemble du royaume de France, il reste encore à leur surface des lignes purement géographiques il est vrai, qui les limitent, les séparent pourtant entre elles. L'autorité royale, avant de trouver son expression la plus simple, se subdivise, se forme divers centres. Par la création des apanages se reproduit sous des proportions moins vastes le système féodal, qui révèle non plus l'existence de petites nations distinctes, mais bien les difficultés historiques d'une fusion immédiate. Dans les lettres du 3 mars 1374, nous rencontrons les divers rapports de l'autorité du roi et de celle de son vassal. Là sont enregistrées les limites des deux juridictions, la nature des compétences; elles doivent être pour nous l'explication de notre nouvel état politique.

Elles sont ainsi conçues dans leurs clauses finales :

« Nous adecertes, considérans que notre frère s'est béni-
» gnement soubmiz à nostre boune volenté et ordenance,
» lui avons de nostre certaine science et auctorité royale,
» octroyé, ordonné, voulu et accordé, et par la teneur de
» ces présentes, octroïons, ordonnons, voulons et accor-
» dons, que il, ses hoirs, successeurs et aïans cause, jois-
» sent et usent paisiblement et perpétuelment à toujours des
» domaines, justices, noblesses, seigneuries, et autres droiz
» desdictes duchies de Berry et d'Auvergne, de la conté de
» Poitiers, de la terre de Chizay, de Civray et de Melle à
» lui appartenantes; reservé toutes voies, et retenu à nous
» en especial et par exprès, la foy et hommage, ressort et
» souveraineté desdictes duchiez, conté et païs dessus diz,
» et autres choses qui s'en suivent; c'est assavoir que nous

» seul et pour le tout aurons congnoissance, ressort et sou-
» veraineté de toutes les églises cathedraux desdictes du-
» chiez et païs de Poitou et de toutes autres églises de
» fondacion royal, et autres exemptes par priviléjes ou
» autrement, auparavant les dons ou transpors fais desdictes
» terres et païs à nostre dit frère, que elles ne puissent
» estre séparées, de parties, ou estre mises hors de la cou-
» ronne de France; et avecques ce, aurons la congnoissance
» de touz les droiz royaulx, sans ce que nostre dit frère ou
» ses successeurs, par vertu des lettres du don à lui fait,
» puissent à nous ou noz successeurs jamaiz demander
» récompensacion aucune, et nos lieuxtenans, seneschaux,
» baillis, prevoz et tous autres justiciers et officiers quel-
» conque exercerons la juridiction tant réelle comme per-
» sonnelle en toutes les causes desdictes églises et chacune
» d'icelles, et aussi en tout cas touchans les droiz royaulx.
» . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
» . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
» . . . . Si donnons en mandement, et expressement
» enjoignons anx susdiz, présens et avenir, que nostre dit
» frère le duc de Berry ils facent, lessent et sueffrent joïr et
» user paisiblement et perpetuelment de nostre présente
» grâce et octroy, en exécutant chacun pour tant comme il
» lui touche, nostre dicte ordonnance, et contre la teneur
» d'icelle ne sueffrent nostre dit frère, ses gens et officiers
» estre molestez, troublez ne empeschez en aucune manière.
» Et que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous
» avons fait mettre nostre scel à ces présentes lettres : sauf
» notre droit en autres choses, et l'autrui en toutes [1]. »

[1] Ordon. des Rois de France, t. 6, p. 96.

Ces dispositions promulguées par le duc de Berri sont revêtues d'une formule finale qui annonce comme existant déjà la dignité de chancelier de ce prince, qu'un grand nombre d'historiens n'ont pas voulu admettre.

Si plusieurs provinces du midi de la France eurent à gémir plus tard des tyranniques exactions du duc de Berri, le Poitou échappa dans les premiers temps aux rigueurs de cette nouvelle domination. L'œuvre pacifique de Charles V trouve dans son frère un continuateur zélé, et plusieurs ordonnances émanées de lui manifestent hautement la pensée qui les a inspirées. Non-seulement, et cela dès le début de son pouvoir, il octroie à la cité de Poitiers la confirmation de tous ses droits et priviléges, mais encore il s'efforce de réprimer les vexations et les violences des gens de guerre attachés à son serviee, à l'encontre des paisibles bourgeois de cette ville. En 1373, faisant droit à une requête des habitants de cette même cité, il assujétit anx charges du guet et de garde plusieurs de ses officiers qui voulaient s'y soustraire. « Que tous habitants de quelque état et con- » dition qu'ils soient, excepté nobles et mendians, officiers » de nostre hostel ou en nostre service, soient contraints de » païer réparation et autres aydes nécessaires à la garde et » défence de ladite ville et du pays [1]. » Des pénalités sont portées contre les délinquants, par la prise de corps et la saisie de leurs biens, et c'est aux soins du maire de la ville qu'est confiée l'exécution de ces mesures protectrices des intérêts de tous.

La même année, sur les sollicitations du maire et des bourgeois de la cité de Poitiers, il place sous la sauvegarde de son autorité les propriétés privées indignement spoliées durant

[1] Thibaudeau, *Pièces justificatives*, t. 2, p. 446.

les dernières guerres, et impose de justes limites aux licences, si fréquentes et si tyranniques à cette époque, des hommes d'armes et des seigneurs voisins [1].

La ville de Poitiers semble privilégiée dans les largesses du roi de France et du duc de Berri. L'importance de sa position vis-à-vis des provinces méridionales provoque, sans doute dans leur intérêt personnel, la bienveillance de ces deux princes. Ils veulent à force de bienfaits attacher à leur cause la fidélité des populations, non plus par la nécessité de la force, mais par les liens d'une reconnaissance motivée et d'une sincère affection. C'est surtout dans les classes moyennes de la bourgeoisie que la royauté de France cherche à émouvoir le plus de sympathies : l'inconstance des seigneurs, barons, nobles et chevaliers, dans les derniers temps, ne lui offre nullement la garantie d'une longue fidélité; elle sait que par la nature de sa position la noblesse doit être longtemps encore sa plus cruelle ennemie, et qu'elle n'attend qu'une occasion favorable pour lever l'étendard de la révolte et de l'indépendance féodale. Cette prédilection pour les communes s'explique ainsi très-facilement, et nous pouvons en mentionner les résultats historiques, sans rechercher pour chaque décision sa pensée et sa cause.

Dès 1372, alors que Charles V établissait les bases de sa nouvelle autorité, il met sous sa protection et sauvegarde les maire, échevins, bourgeois, conseillers et jurés de la commune de Poitiers. Les dispositions de cet acte sont formulées en ces termes [2] :

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France, savoir » faisons à tous présens et à venir, que nous à la supplica- » tion de nos amez et feaulx les maire, eschevins, bour-

[1] Thibaudeau, *Pièces justif.*, t. 2, p. 448.

[2] *Recueil des manuscrits* de dom Fonteneau, t. 11, p. 549.

» geoys, conseillers, jurés et de toute la commune de nostre » ville de Poictiers, lesquels comme nos bons, vrais et loyaux » subgés, se sont soubmis de nouvel et libéralement à nos- » tre subgection et obéissance, et ont voulenté et intencion » de y estre et perpetuellement demourer, et par ainsi consi- » derans leur boune et vraye affection; aïans inclinacion de » nous condescendre à leur dicte supplication, *afin que quant* » *il se verrons par nostre puissance estre gardés en leurs drois et* » *maintenus en paix et tranquilité, et preservés de toute oppres-* » *sion, ils aient plus grant désir de garder leur loiauté envers* » *nous et de y tousjours fermement perseverer*, prenons et » mettons de nostre auctorité royal, certaine science et grâce » espécial, les susdits avec tous les biens appartenants à la- » dite commune et leurs autres biens particuliers, leur » famille et autres choses et possessions quelxconques estant » en nostre royaume, à la conservacion de leur droit tant » seulement la protection et espécial sauvegarde de nous et de » nos successeurs, à tousjours mais par ces présentes, nous » mandons et commectons au sénéchal de Poitou, que auxdits » maire, eschevins, bourgeois et conseillers il depute, toute » fois que le cas adviendra et qu'il en sera requis, ung ou plu- » sieurs de nos sergens qui soient leurs gardiens pour les dé- » fendre les susdits, leurs familles, possessions et autres choses » quelconques à eulx appartenans, de toutes injures, vio- » lences, griefs, oppressions, molestations, force d'armes, » puissance, delais et quelconques autres nouvelletés indeues, » et les gardent et maintiennent en leurs justes possessions, » franchises, libertés, usages, constances et saisines, » esquelles ils les trouvent estre et leurs prédecesseurs avoir » été paisiblement d'ancienneté, etc., etc. » . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . La même année, Charles V accorda toutes les

prérogatives de la noblesse aux maire, aux douze échevins, et aux douze conseillers-jurés de la commune de Poitiers, et à leurs descendants [1].

Quelques mois auparavant le même prince avait établi dans la ville de Poitiers un hôtel des monnaies et avait chargé de l'exécution de cette mesure le sire Martin de Foulques, porteur des lettres patentes de cette fondation, lesquelles étaient ainsi conçues [2] : « Comme nagueres la » ville de Poitiers soit venue à nostre obéissance, en laquelle » pour le temps qu'elle estoit en obéissance de nostre très-» cher seigneur et père que Dieu absolve l'en eust accous-» tumé d'y faire monnoye, ordonnons par ces presentes » que en cette dite ville, y soit faite et faciez faire et forger » au telle et semblable monnoye d'or et d'argent, comme » nous faisons faire en noz autres monnoyes, afin que ladicte » ville et le païs soit et puisse estre rempli de nos dites » monnoyes; et donnez et faictes donner à tous changeurs » et marchans qui apporteront billon en icelle, en tout » marc d'argent allaié à quatre deniers de loy, argent le » roi, cent cinq sols tournois; et en tout autre argent allaié » à deux deniers le loi, argent le roy, cent sols tournois; » et pour marc d'or, au tel et semblable prix comme nous » faisons donner en nos monnoyes de Tours et d'Angers. »

Par des lettres du mois de septembre de la même année, il accorda aux ouvriers de cette monnaie les mêmes privi-léges que son père le roi Jean avait concédés aux ouvriers des monnaies du serment de France.

La célèbre abbaye de Ste-Croix, cet antique asile de la pieuse et infortunée Radégonde, fut aussi l'objet de la bien-veillance du roi de France, qui la plaça sous la sauvegarde

[1] Nous avons donné le texte de ce document à la fin du premier volume.
[2] Ordon. des Rois de France, t. 5.

royale et ordonna qu'elle n'aurait à subir d'autre juridiction que celle des juges royaux. Cette protection accordée à cette maison religieuse fut provoquée par les prétentions des gens du duc de Berri, tendant à soumettre à son autorité les habitants de cette communauté. Les monastères et les églises trouvaient ainsi dans la puissance royale, aussi bien que les communes et les bourgeois des cités, un appui constant et une prédilection sincère.

Le duc de Berri lui-même, dont l'avidité et l'avarice doivent plus tard occasionner dans les provinces méridionales tant de désastres et de malheurs, se laisse aller à l'impulsion généreuse de son frère. En 1374, au mois d'octobre, il exempte pour l'espace de cinq années les habitants de la cité de Niort, *de tous fouages, impositions, gabelles, charges, subsides et exactions*. En 1375, il met sous sa protection et sauvegarde l'église de St-Hilaire-le-Grand de Poitiers. Ainsi se pratique dans notre province l'œuvre de la nouvelle conquête du roi de France; tour à tour pacifique et organisatrice, soit qu'elle jette un voile d'oubli sur le passé, ses haines, ses passions et ses combats, soit qu'elle place sous la sauvegarde de sa toute puissante autorité les libertés communales des cités, les droits seigneuriaux et les juridictions ecclésiastiques. Tous les actes dont nous venons de citer textuellement quelques extraits émanent de la même inspiration : solennel début de la fusion de deux territoires, s'accomplissant au milieu du calme et dans les uniques préoccupations d'une perpétuelle stabilité.

La paix fut cependant troublée en l'année 1377 par le siége du château de Mortagne, qu'occupaient des guerriers anglais [1]. Le duc d'Anjou, frère du roi, désirant retourner

[1] Froissard.

à Toulouse où se trouvait alors sa femme, ordonna la levée de tous les gens d'armes de toutes les villes et châteaux de son obéissance, pour résister aux tentatives de quelques guerriers anglais réfugiés dans la forteresse de Mortagne en Poitou. A la tête des chevaliers et soldats français se trouve Ives de Galles, qui a abandonné la cause de l'Angleterre pour s'associer aux destinées de la France. Par suite de la mort de ce guerrier tué par trahison, les efforts des chevaliers français furent impuissants, et ils levèrent le siége de ce château, *le plus bel et le plus fort de toutes les frontières des marches du Poitou*, après un blocus d'une année entière. Sauf cette accidentelle expédition, le Poitou ne fut agité par aucune autre guerre durant le règne de Charles V, qui put de la sorte accomplir ses projets de réforme et de bien-être national.

Mais ces apparences de prospérité disparaissent bientôt pour faire revivre dans sa sombre et terrible réalité le fléau de la guerre civile. La mort enlève presqu'à la même heure les deux héros de ces temps, héros différents par l'ensemble de leurs physionomies, mais dont l'activité donna aux événements une même impulsion : Charles V et Bertrand Dugueslin, la tête et le bras de cette France récemment agrandie, meurent à peu d'intervalle l'un de l'autre en l'an 1380. Avec le guerrier breton s'évanouit l'énergie belliqueuse qui repoussa les Anglais loin du territoire envahi ; avec le roi de France cessent ces nobles tentatives de civilisation pacifique, dont nous avons constaté pour notre province les manifestations officielles. Charles V couronna la fin de son existence par deux actes dignes de sa haute sagesse. Il ordonna l'abolition d'un grand nombre d'impôts, cherchant ainsi à soulager la misère de ses peuples ; et fit ouvrir aux dépouilles mortelles de son glorieux connétable les tombeaux de l'abbaye de

Saint-Denis, cette sépulture des rois de France, comme si l'ombre du héros breton pouvait encore protéger au-delà de la mort cette royauté dont l'avenir est pour Charles V l'objet de terribles anxiétés. Plus tard, l'éloquence de l'évêque d'Auxerre complétera, en faveur de la mémoire du connétable, l'œuvre de la reconnaissance nationale, en prononçant pour sa gloire la première oraison funèbre dont ait retenti la chaire évangélique.

La tombe de Duguesclin était à peine fermée, que l'abbaye de Saint-Denis se rouvrit pour recevoir celle du roi de France. Avec lui meurt l'espoir de la patrie ; et à entendre les récits de quelques chroniqueurs, il est facile de deviner, à travers leurs plaintes et leurs larmes, le lugubre avenir qui la menace. À son lit de mort, Charles V lui-même laisse entrevoir les tristes pensées que font naître dans son esprit des prévisions de malheurs et de désastres. « Quand ses deux frères, dit l'éloquent interprète des chroniques contemporaines [1], furent, ainsi que le duc de Berry, auprès du roi qui, depuis deux jours, se préparait à la mort par les plus saintes prières et avec la plus ferme raison, il les fit approcher, et leur dit : « Mes bons frères, je sens bien que » l'ordre de la nature ne me laisse plus longtemps à vivre ; » je vous confie et vous recommande mon fils Charles. » Conduisez-vous avec lui comme doivent faire des oncles » loyaux et fidèles. Couronnez-le roi au plus tôt après ma » mort. Je mets toute ma confiance en vous. L'enfant est » jeune, d'un caractère facile ; il a besoin d'être bien con- » duit et élevé dans de bonnes doctrines. Enseignez-lui, et » faites-lui enseigner les préceptes et les devoirs de la » royauté ! Mariez-le à un si haut parti que le royaume

[1] De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. 1, p. 110.

» puisse en profiter. J'ai eu longtemps un maître astro-
» nome qui affirmait qu'en sa jeunesse il aurait fort à faire
» et échapperait à de grands dangers. J'ai beaucoup réfléchi
» sans imaginer d'où ils pourraient venir, à moins que ce
» ne soit du fait de la Flandre; car, Dieu merci, les affaires
» de notre royaume sont en bon point. Le duc de Bretagne
» est inconstant et cauteleux; il a toujours eu le cœur plus
» anglais que français. Il faut donc, pour rompre ses
» desseins, que vous gagniez toujours l'amour des nobles
» et des bonnes villes de Bretagne. J'aime les Bretons; ils
» m'ont toujours servi loyalement, et aidé à garder mon
» royaume contre mes ennemis. Faites le sire de Clisson
» connétable; tout bien considéré, je ne vois personne qui
» convienne mieux à cet office. Cherchez à marier mon fils
» Charles en Allemagne; il y trouvera de fortes alliances.
» Vous savez que notre adversaire veut aussi y prendre une
» femme dans le même espoir. Les pauvres gens de notre
» royaume sont bien tourmentés, et grevés par les aides et
» les subsides. Otez-les le plus tôt que vous pourrez;
» nonobstant que je les aie établis, rien ne me chagrine
» plus, et ne me pèse davantage sur mon cœur; ce sont
» les grandes affaires que nous avons eues dans toutes
» les parties de notre royaume qui m'ont contraint à y
» recourir. » Il leur parla encore longtemps, leur donnant les plus sages conseils. Puis il fit apporter la sainte couronne d'épines, et lui adressa une longue prière. Il demanda aussi qu'on tirât du trésor de Saint-Denis sa couronne royale, et la fit poser aux pieds de son lit.
« Ah! précieuse couronne de France, dit-il, et à cette
» heure si impuissante et si humble : précieuse par le mys-
» tère de justice renfermé en toi; mais vile, plus vile que
» toutes choses, à cause du fardeau, du travail, des

» angoisses, du tourment, des peines de cœur, de corps et » d'âme, et des périls de conscience que tu donnes à ceux » qui te portent. Ah! s'ils pouvaient d'avance les savoir, ils » te laisseraient plutôt tomber en la boue que de te placer » sur leur tête. »

» Il avait fait entrer dans sa chambre des gens du peuple, et se tournant vers eux et vers la foule de ses domestiques, il leur dit : « Je sais bien que dans le gouvernement du » royaume et en mainte occasion, j'ai dû offenser les » grands, les moyens et les petits, auxquels j'aurais dû » être bienveillant et reconnaissant pour leurs loyaux ser- » vices. Ayez donc merci de moi, je vous prie, je vous en » demande pardon. » Et comme tout le monde pleurait autour lui, il les consolait en disant : « Réjouissez-vous, » mes bons amis, mes loyaux serviteurs, dans une heure » ce sera fini. »

» Sa fin approchait, il ordonna qu'on fît venir le jeune dauphin pour le bénir, ce qu'il fit dans les paroles de la Bible comme Isaac avait béni Jacob. « Plaise à Dieu d'ac- » corder à mon fils Charles la rosée du ciel, la graisse de » la terre, l'abondance du froment, du vin et de l'huile ; » que sa famille lui obéisse; qu'il soit le seigneur de ses » frères; que les fils de sa mère s'inclinent devant lui; qui » le bénira soit béni, qui le maudira soit maudit. » — Il donna encore sa bénédiction à tous ceux qui étaient pré- sents, ajoutant : « Mes amis, maintenant retirez-vous, » priez pour moi, et laissez-moi endurer en paix le dernier » travail de la mort. » Il se tourna de l'autre côté, se fit lire la Passion, et commença d'agoniser. Peu après il rendit le dernier soupir entre les bras de son ami, le sire de la Rivière. »

Ces tristes adieux du monarque expirant étaient à peine

terminés, que l'ambition des oncles du jeune roi souleva autour du trône de cet enfant d'épouvantables catastrophes. « Comme j'étois prest d'entrer dans ce long et pénible règne, dit Mézerai [1], deux choses ont pensé m'en détourner; l'horreur que j'ay de repasser sur tant de massacres, de ruines et de désolations, et la peine incroyable qu'il y a à demesler tant d'affaires si embrouillées, et d'autant plus difficiles à expliquer qu'elles naissent sans ordre les unes sur les autres, et de la plus horrible confusion qui ait jamais troublé ce royaume. Toutes fois, quand je suis venu à jeter les yeux par-delà ces cruelles discordes, ces guerres sanglantes et ces lamentables calamitez, le règne heureux de Charles VII m'a rendu le courage; et la passion que j'ay de voir la France triompher des Anglois m'a fait croire doucement que l'ennuy me sera plus léger et le travail moins difficile. » Bien triste époque, en effet, que celle dont le début est ensanglanté par la guerre civile, et qui a pour dénoûment le triomphe de l'Angleterre, l'anéantissement presque complet de la nationalité française. Il est loin de notre pensée de vouloir emprunter à l'histoire générale le récit des événements de ce règne malheureux; mais, tout en observant les limites que nous impose la nature de notre travail, il nous est impossible de ne pas rappeler les principales phases de cette époque si fertile en désastres de tous genres, et de suivre dans sa vie politique le duc de Berri, comte de Poitou.

Durant les luttes d'ambition que la jeunesse de Charles VI provoqua entre ses oncles, son rôle ne fut ni important ni glorieux; et le jugement que les historiens ont porté sur ce prince peut se résumer en ces quelques mots : « C'estoit un

[1] *Hist. de France*, t. 1, p. 922.

» prince bon et humain, mais foible et d'un esprit borné.
» Il estoit avide d'argent, parce qu'il en avoit toujours
» besoin pour soutenir les dépenses excessives qu'il faisoit.
» C'estoit le prince le plus magnifique de son temps, mais
» il estoit plutôt prodigue que libéral. » Dans tout le cours de ces événements, il n'eut ni le courage ni la volonté d'intervenir puissamment dans les querelles de famille. Ne sachant ni haïr ni aimer, il n'a d'ardeur ni pour le bien ni pour le mal. Avec un autre caractère, il aurait pu se porter médiateur entre ses frères, imposer silence à leurs projets ambitieux, non par d'impuissantes paroles de conciliation, mais en jetant dans la mêlée l'autorité de son nom et l'énergie de son épée, en ralliant autour de sa bannière ducale les populations divisées par des haines, écrasées par les impôts. Investi alors d'une haute puissance, il aurait épargné à la France les douloureuses convulsions qui l'agitèrent durant les premières années du xv^e^ siècle. Noble et grande mission qui eût entouré son nom d'une gloire réellement nationale, mais à laquelle il ne sut jamais aspirer. Charles V semblait pressentir le rôle insignifiant que le duc de Berri devait remplir après sa mort; car, non-seulement il n'est fait aucune mention de ce prince dans les ordonnances par lesquelles il régla la tutelle de son jeune fils, mais encore il se trouva déchu de ses droits à la régence par la volonté de l'ancien roi, qui, à défaut du duc d'Anjou, y appela le duc de Bourgogne. A quelle cause assigner cette exclusion presque flétrissante pour l'honneur du duc de Berri? Ne fut-elle que le résultat d'intrigues et de jalousies au sein de la famille royale, ou bien n'eut-elle pas pour motifs l'incapacité et l'inertie de celui qui en était frappé? Les faits qui suivirent l'avénement au trône du fils de

Charles V peuvent justifier avec quelque raison cette dernière hypothèse.

« Quant à Jean duc de Berri, dit l'historien du Languedoc [1], il brigua quelque établissement qui le distinguât des autres princes plus éloignés de la couronne, et qui satisfît en même temps son ambition et son avarice. Le duc d'Anjou son frère, qui était bien aise de l'éloigner de la cour, s'employa volontiers auprès du roi pour lui procurer le gouvernement du Languedoc et de la Guienne, et il fit tant qu'il l'obtint. La principale raison qu'il allégua pour le lui procurer, fut, suivant le témoignage d'un écrivain du temps, que ce gouvernement était le plus riche du royaume et le plus étendu en grandes seigneuries, comme étant honoré de vingt-deux comtés, et qu'il était plus expédient d'en commettre la garde à la fidélité d'un prince du sang, enfant de la maison, que de s'en fier à tout autre étranger. Il ajouta au mérite de la naissance celui des grands services rendus, et fit encore valoir le droit de bienséance : car, après avoir remontré qu'il avait contribué plus que personne à la conquête de la Guienne, il dit qu'il y possédait en propre le comté de Poitou, et que cela le rendrait d'autant plus puissant et plus capable de secourir la province et de prévenir les entreprises des ennemis, qu'il aurait plus d'intérêt à sa conservation. Le roi Charles VI ou son conseil se rendit à ces raisons, et disposa du gouvernement de Languedoc en faveur de son oncle par des lettres données à Paris le 19 novembre 1380. »

« Le pouvoir dont il fut de la sorte investi était immense; il [2] lui fut permis entre autres choses de donner

[1] Dom Vaissette.

[2] Introduction aux Ordon. des rois de France.

des lettres de rémission, même pour les crimes de lèse-majesté. On lui abandonna l'administration de tous les revenus de ces provinces, avec la liberté de les employer à son usage particulier, sans être obligé d'en rendre compte. En un mot, il pouvait faire dans la Guienne tout ce que le roi y ferait lui-même, s'il était présent avec tout conseil, et le roi promet de confirmer tout ce qu'il aura fait. » — Cette dignité conférée au duc de Berri devint l'une des conditions du traité fait le 28 octobre 1380 entre les oncles du jeune roi, traité que devait bientôt déchirer la turbulente activité de ces illustres ambitieux. Suivons donc dans sa carrière politique le seigneur suzerain de notre pays.

Sa domination sur les provinces méridionales devint la cause d'une guerre violente entre lui et Gaston Phœbus, comte de Foix [1], soutenu par les sympathies presque unanimes de leurs habitants. Ce prince, voulant s'assurer l'appui des populations avant de s'engager dans cette lutte, assembla à Toulouse les seigneurs et notables de la ville et des environs. A la suite de discussions animées, le plus grand nombre des assistants décidèrent qu'il fallait marcher contre le gouverneur que leur imposait l'autorité du roi de France. De violentes récriminations s'élevèrent de toutes parts contre la tyrannie du prince français, *qui accablait d'impôts et de subsides les Poitevins ses sujets*. Avant de prendre les armes, les plus sages résolurent cependant d'essayer de calmer les esprits par de pacifiques négociations. Ils députèrent les plus illustres d'entre eux pour porter au roi de France et au duc de Berri lui-même des paroles de paix, et les supplier de confirmer l'autorité du comte de Foix dans les provinces du Midi. Leurs instances ne rencontrèrent aucune faveur

[1] Résumé de l'histoire du Languedoc.

dans l'esprit du jeune monarque; il leur répondit qu'*ayant investi son oncle de la dignité qu'ils sollicitaient pour le comte Gaston, il ne pouvait la lui retirer pour en gratifier un autre.*

Tandis que ces négociations échouaient à la cour de France, le duc de Berri invoquait tous les moyens pour maintenir sa domination sur ces peuples rebelles. Tour à tour souple et violent, il employait les caresses et les menaces. Mais rien ne put ébranler la fidélité de ces populations, et de toutes parts on se disposa à recourir à la force des armes pour terminer la querelle des deux rivaux. Et lorsque Charles VI, ou pour mieux dire le duc d'Anjou, écrivit au comte de Foix pour le supplier de reconnaître l'autorité du duc de Berri, il n'eut d'autre réponse que ces paroles empreintes de cette antique fierté des seigneurs aquitains : « *Je ne souffrirai en Languedoc aucun maître, et par conséquent le duc de Berri.* » Les démarches du jeune roi près des prélats et barons des principales villes n'obtinrent pas plus de succès. Irrité de cette persistance dans leur rébellion, il résolut de marcher contre ces peuples insoumis à la tête de son armée : déjà l'oriflamme de France enlevée du sanctuaire de l'abbaye de Saint-Denis annonçait en flottant dans les airs de belliqueuses pensées, lorsque le duc de Bourgogne engagea son neveu à s'avancer de préférence contre les Flamands, rebelles aussi, et peut-être plus dangereux. Le jeune roi alla satisfaire dans le nord de la France les nobles ardeurs de gloire dont ses paroles étaient l'éloquente expression. « *Il est temps*, disait-il, *que j'éprouve le métier de la guerre : qui n'entreprend rien, n'achève rien.* »

Le duc de Berri, réduit à travailler seul à la conquête des provinces révoltées, s'avança vers le Midi, et, après quelques jours de marche à travers le pays, son armée se trouva face à face de celle de son rival. Ce dernier envoya un défi

au prince français, et le héros de la journée de Poitiers se révéla dans ces paroles adressées à un de ses officiers qui le détournait de l'accepter : « *A Dieu ne plaise*, lui dit-il, *qu'un fils de roi montre jamais tant de lâcheté que de refuser de combattre un ennemi présent : je jure au contraire que je ne délogerai point d'ici qu'après avoir présenté la bataille.* » Un combat sanglant suivit de près ces courageuses paroles du comte de Poitiers ; mais il eut la douleur de voir son armée, inférieure en nombre, mise en complète déroute. Ceci se passait en 1381.

Furieux de sa défaite, le prince se retira dans la cité de Carcassonne qui lui était dévouée, et de là il chercha en vain, par quelques escarmouches contre les seigneurs dévoués à son rival, par le siége de leurs châteaux, à affermir son autorité dans tout le pays. « Il se vengea de l'impuis- » sance de ses efforts, dit l'historien de Saint-Denis, par » des hostilités sans cesse renouvelées ; de telle sorte que la » province, exposée aux ravages des Anglais et aux agres- » sions du duc de Berri, présenta le triste spectacle des » dévastations et des horreurs qu'entraînent toujours avec » elles la guerre civile et l'invasion étrangère. » L'intervention pacifique du cardinal d'Amiens, agissant sous les inspirations du pape Clément VII, put seule mettre fin à de tels désastres : au mois de décembre de l'année 1381, un traité de paix fut conclu entre le prince français et le comte de Foix. Le moine de Saint-Denis, qui parle de cette transaction, n'entre dans aucuns de ses détails et accidents ; il ajoute seulement « que la générosité du comte de Foix » décida le grand différend qu'il avait eu avec le duc de » Berri, relativement au gouvernement du Languedoc. Il » eut pitié des malheurs du pays, occasionnés par ses que- » relles privées. Et voulant joindre à l'honneur d'avoir

» vaincu son rival celui de donner la paix à sa patrie, il » traita avec lui sous de bonnes assurances, et le mit en » possession de sa dignité. »

La soumission presque chevaleresque de Gaston Phœbus n'entraîna pas celle de toutes les cités méridionales. La ville de Narbonne poussa jusqu'à la dernière extrémité sa résistance à l'encontre du nouveau souverain. Déjà, en 1380, ses habitants avaient massacré le bâtard d'Alaman, écuyer du comte de Savoie, envoyé par le duc de Berri pour recevoir leur serment d'obéissance. Plus tard, pour se venger de la fidélité d'Aymeri, vicomte de leur ville, aux intérêts du duc, ils le chassèrent de la cité, pillèrent son palais et sa maison de plaisance, et poursuivirent sa femme jusque dans la retraite qu'elle avait choisie. — La cité de Carcassonne, autrefois fidèle, se rangea du côté de la révolte, et refusa de prêter le serment d'usage. — Mais peu à peu ces diverses résistances furent apaisées, et l'autorité du duc de Berri s'exerça librement sur toutes les provinces du Languedoc. Tyrannique et violent dans son avidité et ses besoins d'argent, il jeta dans ce pays la misère et les désastres de tous genres; les populations, fatiguées d'invoquer en vain la pitié du roi, firent succéder aux plaintes le désir de la vengeance, et des rébellions sans nombre ensanglantèrent de nouveau ces malheureuses contrées. Leurs infortunes ont rencontré dans le moine anonyme de Saint-Denis un éloquent narrateur; son récit, empreint de la plus noble indignation, nous montre les moyens d'administration employés par le duc de Berri depuis la mort de Charles V son frère: « La mort de Charles V n'eust pas si tost mis son fils sur le throsne, que le duc de Berri son oncle demanda le gouvernement de Languedoc, qui lui fut facilement accordé, et si son ambition fut satisfaite, il y trouva aussi de quoi

gorger son avarice ; et non-seulement les villes, mais la campagne fut aussitost toute pleine, et presque couverte de toute sorte de receveurs, d'exacteurs et de maltostiers, et d'autant plus insolents et cruels, qu'ils avoient l'authorité entière d'estendre les imposts, de faire les tailles annuelles, des fouages, et jusqu'à prendre encore le vingtième de tous les vins, des troupeaux et des haras. Cette cruauté désola en peu de temps tout le païs : car celui qui obéissoit se dépouilloit de tous ses biens pour demeurer gueux et misérable ; et l'autre, qui faisoit résistance, estoit traisné dans une sale prison, où sa liberté n'estoit plus au prix de sa quote part, et où il falloit expier, d'une somme immense, le crime de rébellion, dont on avoit fait beaucoup d'exemples par le supplice de plusieurs innocents. C'est ce qui fit qu'un grand nombre de personnes de Languedoc et de Guienne abandonnèrent leurs biens, et qu'elles désertèrent pour faire leur patrie des lieux où on les recevroit à mandier ; et comme c'estoit le seul remède contre la persécution des tyrans, il est sans doute que ce gouvernement composé de deux grandes provinces se fût peu à peu trouvé aussi vuide d'habitants que de biens, si le roi n'y eût enfin pourveu, et l'on en eut l'obligation à la généreuse résolution de maistre Jean de Grand-Selve. C'estoit un bon religieux de l'ordre de St-Bernard, natif du diocèse de Toulouse, et docteur en théologie, qui ne put résister à une si juste compassion, et qui entreprit généreusement le voyage de la cour pour la délivrance de sa patrie. Les créatures du duc de Berri firent tout ce qu'ils purent pour lui fermer toutes les entrées ; mais il ne fut que plus animé de tant d'obstacles ; et sans se soucier de la présence même de ce duc, il aborda hardiment le roi, et lui parla de tant de maux, sans rien retenir de tout ce qui estoit à dire, avec une assu-

rance qui rendit tout le monde fort surpris d'une entreprise si hardie. Le roi l'écouta patiemment, et lui promit qu'il feroit un voyage sur les lieux pour le soulagement des peuples, et parce qu'il y avoit à craindre que le duc de Berri se vengeât, selon son pouvoir, d'un homme qu'on savoit qu'il haïroit à mort, le roi le prit en sa sauvegarde. »

Si les provinces méridionales eurent beaucoup à souffrir durant ces époques de calamité publique, celle du Poitou ne fut pas à l'abri des divers fléaux qui désolaient la France entière. Des combats d'un genre nouveau y éclatèrent de toutes parts. Là, plus de haines nationales à satisfaire, plus d'injures et de défaites à venger, plus d'ambitions privées à protéger : les populations s'entre-choquent, poussées par le vertige du désespoir ; écrasées sous le poids des impôts, elles cherchent dans le pillage et les dévastations à échapper aux exigences tyranniques du fisc. Les habitants des campagnes s'assemblent, s'associent, choisissent leurs chefs, et s'épandent à travers tout le pays. L'instinct de leur misère les pousse vers les cités opulentes, vers les châteaux où un riche butin peut s'offrir comme prix de leurs faciles victoires. Les chroniqueurs contemporains, sans s'associer aux souffrances de ces malheureux, les flétrissent sous la dénomination de *tuchins*, ou *coquins*, ajoute dom Vaissette.

La puissance royale s'alarma de ces tentatives d'insurrection : tous les guerriers de Charles VI et du duc de Berri s'empressèrent d'aller combattre ces *brigands*, devenus criminels par suite des exactions pécuniaires qui semblaient être l'unique préoccupation du prince français. Et puis, à côté de ces bandes armées, de ces paysans révoltés, se rencontraient d'autres bandes bien plus terribles encore : composées de chevaliers et d'hommes d'armes ruinés dans les

guerres passées, et ne pouvant trouver dans le présent aucunes chances de fortune, elles inondent nos contrées, et les ravagent de fond en comble. C'étaient des nobles habitués à mener une vie indépendante dans leurs châteaux, et qui dans leurs regrets de temps plus heureux cherchaient à en raviver le souvenir par des brigandages et des excès de tous genres : ils massacraient et rançonnaient, et à ces tristes exploits se bornait leur ambition de gloire. Ces chevaliers errants, à la vie aventureuse, exaltent dans un langage presque poétique leurs prouesses de chaque jour ; et leur impudente et sauvage fierté peut se résumer dans cette exclamation de l'un d'eux : *Si Dieu estoit homme d'armes, il seroit pillard.*

Vers 1384 éclatèrent dans le Poitou les premières tentatives de *tuchineries* : « Aucuns Auvergnacs, Lymosins et » Poictevins, *gens rustiques*, dit Bouchet [1], s'assemblèrent, et » sous l'enseigne d'un capitaine qu'ils firent, nommé Pierre » Rivière, alloient par le païs ès maisons des notables, » gens d'église, bourgeois, marchands et autres, pilloient » lesdites maisons et tuyoient ceux qu'ils y trouvoient, sans » pitié ne miséricorde. A un chevalier d'Ecosse, qu'ils » trouvèrent par le chemin, mirent une salade toute rouge » de feu sur la teste ; à un prestre couppèrent les doigts » et la couronne, puis le bruslèrent ; et à un chevalier de » Rhodes, n'en firent moins, car ils le pendirent à un » haut arbre par-dessous les bras, et le tuèrent à force de » flèches. Et de ce adverty Jean duc de Berri, ainsi qu'il » alloit en Avignon saluer le pape, fit assembler les nobles » du païs, et incontinent deffit tout ceste mauvaise compa-

[1] *Annales d'Aquitaine.*

» gnie : les aucuns furent occis se deffendant, les autres » bruslés, les autres pendus et estranglés, et tellement qu'il » n'en fut plus de nouvelle. »

Triste dénoûment de ces révoltes sans nombre qui nous révèlent si fidèlement les malheurs de ces temps et les misères des populations accablées tout à la fois par la guerre et les impôts. Les guerriers du duc de Berri purent bien étouffer les clameurs et les cris de rébellion, mais ils n'apaisèrent en rien les souffrances des masses, et leurs victoires ne furent que de nouveaux désastres à ajouter à tant d'autres. Ainsi disparaissent déjà bien loin de nous les espérances de prospérité que nous avaient fait entrevoir les diverses ordonnances du roi Charles V.

Pendant que ces tristes événements s'accomplissaient, nos contrées furent menacées de l'invasion anglaise. Jaloux de venger leurs défaites passées, plusieurs guerriers de race britannique se répandirent sur les limites du Poitou, et renouvelèrent leurs tentatives de conquête. Inactifs depuis longtemps, ils espéraient trouver au milieu des populations épuisées des chances certaines de victoire. Il en fut autrement. Le duc de Bourbon, dont la gravité des mœurs s'accordait mal avec la licence de ses autres frères, abandonna la cour de France pour venir combattre les Anglais. Il convoqua dans la cité de Niort toute la noblesse poitevine, et bientôt on vit se presser sous les bannières de France une foule de seigneurs attachés autrefois au parti anglais, mais dont la fidélité et la bravoure sont désormais acquises à la cause nationale. Au milieu de tous ces guerriers, barons et nobles, se font distinguer le comte de la Marche, Henri de Thouars, les sires de Pouzauges et de Parthenay. Soutenu par le courage de tous ces seigneurs, le duc de Bourbon

chassa les Anglais des provinces envahies, et termina par le siége de Verteuil cette expédition glorieuse, quoique de courte durée.

Thibaudeau [1] nous rapporte en ces termes un incident assez remarquable qui se passa au siége de cette place : « Le duc de Bourbon, voulant avoir part au péril et à la gloire de la prise de cette ville, descendit un jour dans la mine, suivi de quelques chevaliers de son hôtel, et défia le plus brave des assiégés au combat de la hache et de l'épée. Renaud de Monferand, gouverneur de la place, se présenta aussitôt ; ils en vinrent aux mains avec une extrême valeur, et se portèrent des coups terribles. Un des chevaliers du prince, inquiet sans doute du péril qu'il courait, se mit à crier contre sa défense : *Bourbon, Bourbon, Notre-Dame !* A ce cri de guerre du duc, Monferand recula quelques pas, et baissant son épée, il demanda si c'était contre le duc de Bourbon qu'il combattait. *Contre lui-même,* répondit-on. *Je dois bien louer Dieu,* repartit le brave gentilhomme, *quand il m'a fait aujourd'hui tant de grâce et d'honneur d'avoir fait armes avec un si vaillant prince ; et vous, Borgne de Veaulfe* (tel était le nom du chevalier qui avait proféré le cri de guerre), *dites-lui que je lui requiers qu'en cette honorable place où il est, il me fasse chevalier de sa main ; car je ne le puis jamais être plus honorablement, et pour l'honneur et vaillance de lui, je suis prêt à rendre la place.* Le duc de Bourbon acquiesça à cette supplique respectueuse, et il entra le lendemain dans la ville assiégée. »

Si la noblesse poitevine tout entière combattait vaillamment contre les guerriers anglais, resserrant ainsi les liens qui l'attachaient aux destinées de la royauté de la France,

[1] *Hist. du Poitou*, t. 2, p. 319.

un de ses plus illustres rejetons, le sire de la Trémoille, à la cour de Charles VI, donnait un témoignage éclatant de sa haine contre la nation rivale.

« Dans ce même temps [1], dit M. de Barante, il y eut un défi qui attira grandement l'attention du roi, des princes et des principaux du royaume. Le roi d'Angleterre avait promis une grande récompense à celui de ses chevaliers qui viendrait soutenir contre le meilleur chevalier de France que l'Angleterre l'emportait en vaillance et en chevalerie. Le sire de Courtenay passa la mer, vint à Paris, et défia le sire de la Trémoille, grand-chambellan de Bourgogne; c'était le favori et le plus intime conseiller du duc. Aussi le roi fit-il tout ce qu'il put pour empêcher ce combat, et s'efforça d'en dissuader le sire de Courtenay. Mais le chevalier anglais insistait; le sire de la Trémoille n'était pas homme à refuser; et quand on lui disait qu'il n'y avait nulle matière à combattre : « *Il est Anglais et je suis Français*, disait-il, *c'est cause suffisante.* » On s'apprêta donc à ce mémorable fait d'armes. Les astrologues furent consultés et donnèrent bonne espérance. Ils choisirent les jours et les heures pour que les armes du sire de la Trémoille fussent forgées aux moments favorables. Le champ-clos était derrière l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs. Le roi s'y rendit en grand appareil. Les astrologues avaient annoncé un jour clair et serein, et cependant la pluie ne cessait point. Le combat n'en commença pas moins; mais le duc de Bourgogne, sitôt qu'il vit les chevaliers courir l'un sur l'autre, les lances baissées, supplia le roi de faire cesser la joute. On combla d'honneurs et de présents le sire de Courtenay. Il s'en retourna très-fier, et se vanta assez publiquement de n'avoir

[1] *Hist. des ducs de Bourgogne.*

pu trouver un chevalier français qui voulût le combattre. Comme à son retour il tenait de tels discours chez la comtesse de Saint-Pol en Picardie, le sire de Clary, chevalier languedocien, s'en offensa et le défia. La comtesse, qui était sœur du roi d'Angleterre, permit le combat, où l'Anglais, renversé et blessé, fut contraint de s'avouer vaincu. Le duc de Bourgogne fut très-courroucé de ce que le sire de Clary avait ainsi acquis cet honneur comme aux dépens du sire de la Trémoille, et voulut le faire punir de mort pour avoir combattu sans le congé du roi. Le sire de Clary fut obligé de se tenir longtemps caché avant d'obtenir son pardon. »

Dans toutes ces diverses luttes contre l'Angleterre, l'inaction du duc de Berri fut complète. Les troubles sans cesse renaissants des provinces du Midi absorbent toute son activité. C'est à peine s'il peut célébrer pacifiquement dans la cité de Riom son second mariage avec Jeanne de Boulogne, fille unique de Jean II, comte de Boulogne et d'Auvergne, jeune princesse élevée à la cour de Gaston Phœbus, et assurer par cette union les relations d'amitié avec son ancien rival.

Vers cette même époque, en 1389, le roi de France, après avoir entendu les plaintes plus énergiques encore que par le passé des députés de la Guienne sur l'avidité insatiable de son oncle, promit de faire droit à leurs demandes et de soulager la misère des habitants de leurs contrées. Il partit lui-même pour le Languedoc, après avoir enlevé au duc de Berri le gouvernement dont il l'avait investi. Sa présence dans ce pays si cruellement maltraité provoqua de la part des habitants des plaintes tellement vives, qu'il s'occupa immédiatement à réparer les maux dont ils étaient affligés. Un auteur contemporain, témoin des mesures protectrices, nous en donne la preuve dans les termes suivants : « Et

» feit le roy crier que toutes gens à qui on avoit forfaict » vinssent devers luy ; car il estoit venu au païs pour faire » raison à un chacun, et en chaque ville expédia moult de » besoignes. » Quelle que soit la vérité historique de cette prétendue proclamation, toujours est-il que les faits expriment hautement la pensée qui avait conduit Charles VI dans le midi de la France. Son entrée dans Toulouse, en raison des circonstances qui l'y amenaient, fut pour tout le pays l'occasion d'une fête solennelle. Le même auteur nous en donne ainsi la narration [1] : « Si partit de Carcassonne le roi, et alla à Toulouse, où tout Languedoc attendoit, et fut reçu et festoyé si grandement, que c'estoit merveilles de veoir cette allégresse. Et y avoit tant de gens ès rues à le regarder qu'on ne pouvoit passer, si estoient les rues, par où il passoit, encourtinées et parées d'ornements riches et beaux ; et les consuls de la ville vestus d'habits riches et beaux portèrent le poesle au roi, et les petits enfants alloyent devant portans en leurs mains bannières de fleurs-de-lys, criant : *Noël! Noël! vive le roi!* Et les suyvoient les processions, l'université et le clergé, dont il y avoit moult, les barons et seigneurs du païs ; puis le sénéchal et viguier en leur endroict, et les gens des mestiers vestus de livrées et portans bannière de leur office. »

Dès les premiers jours de son arrivée, Charles VI chassa de leurs fonctions tous les complices et agents de la tyrannique administration du duc de Berri ; plusieurs furent traduits, par ses ordres, en justice, et condamnés sans miséricorde. De tous ces coupables, celui dont le nom avait acquis la plus triste célébrité était sans contredit le nommé Jean Betisac ; la clameur publique l'accusait d'exactions sans

[1] Vie du duc de Bourbon. — Hist. du Languedoc.

nombre ; la ruine d'une foule de familles notables, plusieurs millions arrachés au peuple par des moyens iniques, avaient assumé sur sa tête les malédictions de tous. Devant ses juges, Betisac rejeta sur le duc de Berri la responsabilité de ses méfaits ; et ce dernier, oubliant tout sentiment de pudeur, eut bien le triste courage d'envoyer le sire de Nantouillet et Pierre Mespin, chevaliers, pour réclamer la liberté de son serviteur. Cette intervention du duc effraya les magistrats, qui se rappelaient l'immensité des pouvoirs que lui avaient conférés les lettres patentes de 1380. Voulant donc, par prudence, respecter les droits invoqués, et pourtant accorder justice aux accusateurs de Betisac, ils eurent recours à un singulier stratagème : des commissaires furent envoyés vers le coupable pour lui exposer que, vu l'infaillibilité de sa condamnation, sa seule chance de salut était de se déclarer coupable sur la foi et la religion, et qu'alors remis entre les mains de l'évêque, il pourrait en appeler au pape Clément VII, dont l'amitié pour le duc de Berri était une garantie certaine de son absolution. Betisac ayant suivi à la lettre cette consultation d'une subtilité peu légale, se vit condamné non-seulement pour ses crimes de finances par les juges royaux, mais encore par l'official de l'évêque comme convaincu d'hérésie, et il fut pendu et brûlé sans qu'il eût le temps de débrouiller le dernier mot de cette énigme judiciaire [1]. La justice du jeune roi vengeait ainsi la ruine de ces populations méridionales, et, par sa protection accordée aux provinces récemment soumises, rappelait les beaux jours du règne de son père.

Durant son séjour à Toulouse, on raconte qu'étant allé chasser dans la forêt de Bomone, et s'y étant égaré au milieu

[1] Dom Vaissette. — Froissard.

d'une nuit obscure, il jura, s'il échappait au péril, d'offrir le prix de son cheval à la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Espérance dans l'église des Carmes, et que le lendemain matin il accomplit religieusement le vœu de la veille, et qu'il créa l'ordre de chevalerie connu sous le nom de Notre-Dame d'Espérance.

Si les périls du jeune roi eurent à cette époque pour dénoûment une poétique et chevaleresque institution, il n'en fut pas de même, quelques années plus tard, des événements qui se passèrent dans la forêt du Mans, lorsqu'il la traversait à la tête de son armée pour aller combattre le duc de Bretagne, protecteur insolent de l'assassin de son cher connétable, le sire Olivier de Clisson [1]. « Le premier août, Charles partit du Mans, ayant l'air fort abattu, mais paraissant méditer de grands projets. Vers midi, il entra dans la forêt avec une suite peu nombreuse; ses gardes s'étaient éloignés de lui, pour ne pas l'incommoder par la poussière. Tout-à-coup, au moment où il se trouvait presque seul, un homme d'une figure terrible, ayant la tête et les pieds nus, vêtu d'une longue robe blanche, parut entre deux arbres, et saisit la bride de son cheval. « *Roi, arrête*, lui dit-il d'un ton solennel, *où vas-tu? Tu es trahi, on veut te livrer à tes ennemis*. » A l'instant le roi sort de sa rêverie, et semble se réveiller d'un profond sommeil; il croit que la prédiction qu'on vient de lui faire s'accomplit; la raison l'abandonne entièrement, et il se précipite sur ceux qui l'entourent. Plusieurs sont frappés et expirent à ses pieds; les autres se mettent ventre à terre pour échapper à sa fureur, et l'armée, attristée de cet événement, se dispersa bientôt. »

Cette catastrophe fut pour la France une source féconde

[1] Collect. des Mém. hist. de Petitot. — Tableau du règne de Charles V, t. 6.

en malheurs : autour du trône d'un roi enfant s'étaient agitées bien des querelles d'ambitions privées ; que sera-ce, bon Dieu, autour du trône d'un roi fou, exposé tour à tour aux ténèbres d'un égarement complet, et aux lueurs faibles et incertaines d'une raison bouleversée, dont les uniques préoccupations se révélèrent dans ces plaintes si tristement prononcées : « *Si quelques-uns causent mes souffrances*, s'écriait-il, *je les conjure au nom de J.-C. de ne pas me tourmenter davantage ; qu'ils ne me laissent pas languir longtemps, et qu'ils me fassent mourir.* »

Dans ces nouvelles révolutions, le duc de Berri, plus avide d'argent que d'autorité, n'eut d'autre ambition que de ressaisir les provinces qu'il avait tant de fois pressurées, et il abandonna à ses frères sa part dans le gouvernement de la France. En 1401, il fut rétabli dans son duché de Guienne, et Charles VI, dans ses lettres, n'a pas d'expressions assez louangeuses pour rehausser le mérite de son oncle, *qui a déjà gouverné*, dit-il, *par deux fois cette province avec grande sagesse*; paroles arrachées à la faiblesse d'esprit du jeune roi, et que contredisent si énergiquement les faits dont nous avons parlé. Son pouvoir fut aussi étendu que celui dont il avait déjà joui. Il embrassait tout à la fois les nominations aux sénéchaussées et à toutes les dignités publiques, le droit de grâce et de rémission, celui de légitimer les bâtards, d'anoblir, d'imposer toute sorte de subsides, et de nommer aux bénéfices royaux. Il avait, en outre, la faculté d'absorber tous les revenus de ces provinces et de les livrer de nouveau aux angoisses de la misère. Au lieu de venir lui-même, comme par le passé, au centre de son gouvernement, le duc séjourna à Paris et confia l'administration à des serviteurs dévoués. Mormot de Torsel, seigneur d'Alègre, fut chargé des finances ; Girard du Puy, prieur de la Voulte, docteur

en décrets, et maitre Pierre Buffière, conseiller du roi, assisté de Jean Lefèvre, avocat au parlement, administrèrent la justice des domaines et des aides. Ainsi éclata derechef, pour le Midi et le Poitou, un système de despotisme plus terrible encore que par le passé.

Dans la cité de Paris, le duc de Berri, sans s'associer d'une façon immédiate à la gestion des affaires, devint cependant l'un des acteurs de ce drame sanglant, dont la mort du duc de Bourgogne fut le début. La lutte qui éclata entre le fils de ce dernier, Jean Sans-Peur et le duc d'Orléans, jeta la France dans une de ces commotions politiques si funestes aux peuples. De sinistres présages annoncent les malheurs d'une nouvelle guerre civile; l'inquiétude des esprits est admirablement traduite dans ces paroles mentionnées sur les registres du parlement en 1405 : « *Dieu pourvoie à ce qui adviendra! car en lui seul nous devons mettre notre espoir, et non dans les princes et dans les enfants des hommes dont nous ne pouvons plus attendre notre salut.* » Tristes prévisions que les événements ne tardèrent point à justifier.

A diverses reprises des négociations intervinrent entre les deux rivaux, et le dimanche 20 novembre 1407, par les soins du duc de Berri, leur oncle, également bien vu de l'un et de l'autre, on les vit communier ensemble dans l'église des Augustins; le même jour, le duc de Bourgogne alla dîner chez le duc d'Orléans, parut calme et paisible, et invita le frère du roi pour le dimanche suivant. Les deux princes se donnèrent, en présence des courtisans, des marques d'amitié. Cette apparence de calme fut de courte durée, car quelques jours s'étaient à peine écoulés, que le duc d'Orléans tomba sous les coups d'assassins envoyés par son rival. Alors commença cette longue guerre civile, si connue dans l'histoire sous les dénominations de parti de Bourgogne et d'Arma-

gnac. Dans toutes ces agitations, le rôle du duc de Berri n'acquit aucune importance politique ; s'immisçant à toutes les intrigues de la cour, il n'intervient activement dans aucune des négociations ; et lorsque plus tard, le parti des Armagnacs associé aux intérêts du jeune dauphin s'empara de la capitale, et qu'il en fut nommé gouverneur, il dut plutôt cette dignité à son rang qu'à l'énergie de sa conduite.

Ce qui le préoccupa le plus vivement durant ces années de discordes civiles, fut la crainte de perdre le gouvernement de Guienne et de Languedoc. Connaissant l'instabilité de la volonté royale, il forma le projet de se créer dans le pays un parti puissant, afin de pouvoir, le cas échéant, repousser toutes prétentions hostiles. A cet effet, vers le mois de janvier 1410, il déclara « que désirant de tout son » cœur le bien, justice, utilité, profit et bon gouvernement » de la chose publique ; que n'y ayant de présent esdits païs » aucuns généraux conseillers de la part du roi et de la » sienne, qui ayent l'œil et le regard pour le fait de la justice » des aydes et gouvernement de ces païs ; et que ne pouvant » y résider à cause des affaires du roi et des siennes, il y » ordonne et commet maîtres Jean André, Pierre de Perols » et Léger Saboun, ses généraux conseillers et gouverneurs, » tant au regard desdits païs comme et sur le fait de la jus» tice du domaine et dites aydes, etc., etc. » Il cherchait ainsi, par la sagesse de ces dispositions beaucoup trop tardives, à soulever en sa faveur les sympathies des populations. Quelques jours après, Charles VI donne à son jeune fils la charge, gouvernement et pleine administration du duché de Guienne, voulant qu'il en jouisse comme vrai propriétaire, qu'il en reçoive les fois, hommages, serments de fidélité, droits, devoirs, etc., etc. Ainsi frappé dans ses intérêts les plus chers, le duc de Berri abandonna le parti de la cour

pour s'associer aux ennemis du duc de Bourgogne, et il forma avec plusieurs autres princes le traité de ligue daté de Gien, le 15 avril 1410, par lequel les divers seigneurs signataires déclarent qu'ils s'unissent *pour le bien du royaume*, *pour tenir le roi en son royal majesté, liberté et franchise, et pour chasser dehors ceulx qui veuillent ou vouldroyent aler à l'encontre*. Après cette déclaration de guerre, le comte de Poitou alla attendre dans son château de Lusignan l'issue des événements.

L'année suivante, sous l'inspiration des conseils du duc de Bourgogne, le roi déclara le duc déchu de son gouvernement de Languedoc. A cette décision royale, le vassal rebelle répondit « que le roi étant en bonne santé lui avait » donné la lieutenance des pays de Languedoc et de Guienne » pendant sa vie, et que sachant que les gens qui l'entou» raient lui avaient ôté sa dignité contre la volonté de son » neveu, son projet était de ne pas l'abandonner. » Malheureusement pour le duc, la sagesse des mesures protectrices à l'encontre des provinees méridionales n'avait pas précédé d'assez longtemps sa révocation; aussi la joie futelle bien grande dans toutes les villes à la nouvelle de sa disgrâce. « Tout le Languedoc, dit un historien contempo» rain, se soumit aux ordres du roi, et les peuples de cette » province louaient Dieu de ce qu'il les avait délivrés de » l'avarice insatiable du duc, et de ce qu'on lui avait ôté » son gouvernement. » L'instabilité des mouvements politiques de ces temps ramena bientôt les choses dans leur état primitif, et, le 21 octobre 1413, le roi rappela le duc de Berri à son gouvernement, par des lettres patentes dans lesquelles il proclama hautement l'innocence de ce prince relativement aux accusations portées contre lui. Ce fut là le dernier incident de cette vie si agitée, non pas tant par des passions actives et personnelles, mais bien par la force et

la bizarrerie des événements qui s'accomplissent autour de lui. Le duc de Berri mourut dans son hôtel de Nesle à Paris, le 15 juin 1416, à l'âge de 73 ans. La défaite d'Azincourt vint affliger les derniers moments du vieillard expirant. « Inconstant et dissipateur, il contribua à la ruine de la » France par ses prodigalités, comme les autres princes par » leur ambition; du reste, affable, brave et spirituel, il » aimait les beaux-arts et les sciences; généreux envers les » églises et les monastères, sa munificence dota la cité de » Poitiers de plusieurs monuments remarquables. » De ses divers mariages il ne laissa que deux filles, et son apanage déjà donné au jeune fils du roi devint l'année suivante la propriété du dauphin Charles par la mort de son frère.

Durant son règne, et cela en 1405, Charles VI fit tenir à Poitiers les *Grands Jours* [1]. Dupleix, en sa vie de Louis XIII, explique ainsi cette manifestation judiciaire de l'autorité royale dans nos contrées : « Le parlement de Paris, dit-il, » est d'une si grande étendue, qu'il ne peut pas toujours » faire sentir de près les effets de sa justice dans les pro- » vinces éloignées, de sorte que plusieurs crimes s'y com- » mettent avec impunité; pour cette considération, nos » rois, de temps en temps, et même durant le calme de la » paix, ont coutume d'ordonner des commissaires près du » même parlement, pour les provinces où ils jugent être » plus nécessaire que la justice soit d'autant plus sévère- » ment exercée, qu'elle y a été longtemps languissante; à » raison de quoi ils appellent cela tenir les Grands-Jours, » par quelque allusion au grand jour du jugement terrible » que Dieu exercera à la fin du monde. »

Nous reviendrons plus tard sur ces tentatives de justice

[1] Voir Thibaudeau, t. 2, p. 322.

régulière exercées dans notre province par l'autorité souveraine du roi de France, et, avant d'entrer dans ces détails d'histoire réellement locale, il nous faut parcourir rapidement les événements généraux qui suivirent la mort du duc de Berri, et dont le Poitou fut le théâtre le plus important.

---

## II.

LE DAUPHIN, RÉGENT DE FRANCE. — POITIERS, SA CAPITALE.
IL Y ÉTABLIT LE PARLEMENT.
TROUBLES DE LA FRANCE. — MORT DU ROI D'ANGLETERRE ET DE CHARLES VI.
RÈGNE DE CHARLES VII. — ARTHUR DE RICHEMONT CONNÉTABLE.
LE SIRE DE LA TRÉMOILLE.
JEANNE-D'ARC A POITIERS. — VICTOIRES DE CHARLES VII.
FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS.
RÉUNION DU POITOU A LA COURONNE.

[1416 A 1436.]

Les discordes civiles dont la France devint le théâtre sous le règne de Charles VI portèrent un rude coup à l'unité nationale, détruisant peu à peu l'œuvre accomplie par les efforts de plusieurs générations. Au sein de Paris fomentaient de criminelles ambitions, protégées par la lutte acharnée des seigneurs de Bourgogne et d'Armagnac. Les événements subissent la violence des haines de parti; et la cité capitale n'est plus qu'un champ de bataille ouvert à toutes les commotions de la guerre civile. En l'année 1418, les partisans du duc de Bourgogne, grâce à la trahison d'un bourgeois obscur, le jeune Perinet Le Clerc, l'ayant envahie, s'y livrèrent à toutes sortes d'excès. Après s'être emparés de l'hôtel de Saint-Pol, où demeuraient le roi et le

dauphin, ils contraignirent le malheureux monarque à parcourir à cheval toute la ville pour sanctionner par sa présence les catastrophes de cette nouvelle révolution. Le jeune Charles, dauphin de France, ne dut son salut qu'au dévoûment héroïque du prévôt des marchands, Tanneguy du Châtel; ce loyal serviteur, réveillé au milieu de la nuit par les acclamations de guerre qui retentissaient de toutes parts, ne songea qu'à sauver le jeune prince, *l'espoir de la France*, ainsi que l'appellent les historiens contemporains; l'emportant dans ses bras, à travers mille dangers, il le déposa sain et sauf dans la forteresse de la Bastille, et le conduisit la nuit suivante dans la cité de Melun.

La situation de Paris, après cette victoire du parti bourguignon, fait naître de pénibles sentiments, car ce fut au milieu des dévastations et des massacres que s'inaugura la domination anarchique des vainqueurs. C'en était fait de la royauté française, ensevelie au milieu des débris et des cadavres, si une main puissante ne fût venue à son aide. Il se rencontra au sein de la famille royale un jeunce prince assez énergique pour lutter contre l'usurpation du duc de Bourgogne: les difficultés de l'entreprise étaient immenses, elles n'effrayèrent pas le dauphin fils de Charles VI, et il assuma sur sa tête la responsabilité d'une si importante mission. Jusqu'alors abandonné aux plaisirs et aux douceurs d'une cour voluptueuse, il avait peu songé aux intérêts de la France et aux soins de son propre avenir, et il fallut une révolution aussi sanglante que celle qui venait de s'accomplir sous ses yeux pour lui inspirer la volonté et l'énergie d'une glorieuse résistance, pour se poser comme représentant de la puissance royale indignement avilie, et comme le défenseur de l'unité française menacée dès le début de son existence.

Ici nous devons signaler l'étrange bizarrerie des événements : ce n'est plus dans les provinces du nord de la Loire que le jeune prince proscrit rencontre du dévoûment et des sympathies, sur cette terre qui semblait jadis inféodée aux destinées de la dynastie royale de France; il traverse le fleuve, non plus pour marcher à la conquête de quelques contrées insoumises, mais bien afin de provoquer en faveur de sa cause l'appui des populations. Le Midi, si longtemps rebelle, si difficilement vaincu, et si récemment aggloméré au royaume dont Paris était la capitale, devient le centre de l'activité belliqueuse du jeune dauphin. En remontant à peine quelques années, nous y rencontrons des haines profondes, de perpétuelles répulsions; maintenant des acclamations presque unanimes saluent la présence du fils de Charles VI; les peuples s'associent à ses destinées, les seigneurs accourent combattre sous ses bannières. Il semble que, par cette intervention puissante de nos contrées dans les affaires nationales du royaume, elles soient appelées à donner des gages éclatants d'une fidélité désormais inaliénable à la cause française, à resserrer d'une manière plus vive encore les liens de leur récente association. Ainsi nous apparaissent les événements. Peut-être serait-il facile aussi de considérer cette coopération de notre pays en faveur du dauphin comme simple conséquence des anciens dissentiments de la France du Nord et de celle du Midi, et de lui enlever de la sorte toute pensée nationale. Quel qu'en ait été le mobile, il est impossible d'aller le chercher dans l'obéissance pure et simple d'une province à l'encontre de son suzerain, et de considérer les lettres patentes de 1417, qui conférèrent le comté de Poitou au dauphin de Viennois après la mort de Jean duc de Touraine, successeur du duc de Berri, comme l'unique cause de l'attachement de nos

populations aux destinées de ce prince. Pourrait-on concevoir, en effet, cette facilité de soumission du vassal au seigneur apanager, au milieu des guerres qui déchirent toute la France? N'était-ce pas une occasion naturelle de briser ces liens de fidélité, et de faire un appel à ces sentiments d'indépendance si souvent et si héroïquement exprimés dans le passé? Qu'aurait pu faire alors le dauphin de Viennois armé, il est vrai, de ses lettres royales d'investiture, mais sans guerriers, sans partisans, proscrit, chassé de sa capitale, presque déjà dépouillé de ses espérances de royauté? Cette détresse du souverain ne pouvait qu'encourager la rébellion des sujets, si d'autres pensées ne les eussent plus vivement préoccupés.

Quoi qu'il en soit, le jeune Charles, réunissant autour de lui tous ceux qu'avait chassés de Paris la tyrannie du duc de Bourgogne, transporta dans le Midi les débris de la royauté, et s'empara du titre de régent de France. La cité de Poitiers devint alors la capitale des provinces dévouées à ses intérêts, et il y convoqua le parlement de Paris, cet auxiliaire indispensable du pouvoir suprême. Dans le préambule de son ordonnance se rencontrent tout à la fois et le tableau de la position du royaume à cette époque de désastres, et le nouveau rôle que notre province doit remplir dans les événements des premières années du xv[e] siècle. Voici le texte de ces lettres patentes données à Niort, le 21 septembre 1418, qui constituent le premier acte de souveraineté émané du régent [1] :

« Charles, fils du roy de France, dauphin de Viennois, » duc de Berry et de Tourraine, comte de Poictou, à tous » ceux qui ces présentes lettres verront, salut; comme après

[1] Ordon. des Rois de France, t. 10, p. 477 et suiv.

» et pour l'occasion de plusieurs divisions et discords es-
» tans en le royaume, et nonobstant tout traité et promesse
» de paix, plusieurs des serviteurs et complices du duc de
» Bourgogne armez entrèrent de nuict et par trahison en la
» ville de Paris, en laquelle ils prindrent le roy et plusieurs
» seigneurs de son sang et lignage, lesquels ils menèrent
» et enfermèrent au chastel du Louvre; et aussi s'efforcèrent
» de nous prendre, et emprisonnèrent le connestable et
» chancelier de France, plusieurs prélats, évesques, abbez,
» religieux, prestres et aultres gens d'église, féaulx vas-
» saux, anciens et loyaux serviteurs et subjets de mondit
» seigneur et de nous, et avec ce les pillèrent et robèrent
» du tout, prindrent et emportèrent tous leurs biens meu-
» bles, et de plusieurs autres bourgeois et habitants de
» Paris; et dès le jour de leur entrée et les jours ensuivans,
» tuérent et meurtrirent très-inhumainement plusieurs per-
» sonnes en plusieurs églises, et lieux d'immunité, en leurs
» maisons, et parmy les rues de ladite ville; entreprindrent
» l'auctorité et le gouvernement de mondict seigneur et
» des principaux offices de ce royaume; prindrent et empri-
» sonnèrent plusieurs personnes des officiers et subjects du
» roy et de nous, lesquels ils traictèrent moult durement,
» mirent en prisons privées, et les rançonnèrent et mirent
» à finance dure et excessive; les devestirent, meurtrirent
» très-cruellement et laissèrent tous nuds par grande in-
» humanité......., et les aulcuns d'iceux firent décapiter
» sans cause et contre raison; tuèrent et meurtrirent aussi
» plusieurs femmes d'estat et aultres gens, aulcunes des-
» quelles estoient enceintes et grosses d'enfants; et après ce,
» ledit de Bourgogne, accompagné d'un grand nombre de
» gens d'armes, vint en ladicte ville de Paris, et en louant,
» ratifiant et approuvant les meurtres, cruaultez et inhu-

» manitez, pilleries, roberies, crimes, délicts et excès des
» susdicts, ne fit ou fict faire, ne souffrir estre faicte justice
» ou réparation aulcune d'iceulx, mais recueillit et reçut
» comme ses amis, ceux qui avoient faicts et commis lesdits
» crimes : et en entreprenant sur l'autorité royale, fit cesser
» la justice de la cour de parlement, destitua tous les offi-
» ciers du roy, mit et institua tous nouveaux de ses gens ou
» serviteurs, en leurs lieux et places. » . . . . . .
. . . . . . . « Pour occasion desquelles choses,
» et mesmement par faulte de justice, pourroient en suir
» plusieurs inconvénients innumérables et irréparables au
» grand préjudice et dommage de mondit seigneur et de
» nous, se sur ce n'estoit par nous pourvu de remède con-
» venable : sçavoir faisons, que ces choses considérées, et
» mesmement que mondit seigneur n'est pas en sa franchise,
» mais est détenu et empesché par lesdits de Bourgongne,
» ses adhérents et complices, et que par force et voye de
» faict, et par la puissance d'icelui de Bourgongne qui n'a
» en ce que voir et que cognoistre, et à qui n'appartient en
» aucune manière soy entremettre du gouvernement dudit
» royaume, les présidents et autres conseillers dudit parle-
» ment ont esté desmis et destituez de leurs offices, et ont
» esté instituez an leurs lieux gents ignorans, non experts,
» ne cognoissant en faict de justice, et indignes à iceux avoir,
» tenir et exercer, plusieurs desquels estoient et sont ban-
» nis dudit royaume par leurs démérites; parquoy à la
» vérité, en ladite ville de Paris, n'a aulcun vrai parlement,
» attendu aussi qu'en l'absence et en l'empeschement de
» mondit seigneur, à nous qui sommes son seul héritier et
» successeur universel, et non à aultre de quelque autorité
» qu'il soit, appartient le gouvernement; nous, qui vou-
» lons et désirons de tout notre pouvoir les subjects de

» mondit seigneur et de nous garder et défendre de toutes » oppressions indeues, les maintenir et garder en bonne » paix et tranquillité, et que bonne justice leur soit faite et » administrée, de l'autorité royale dont nous usons, et par » vertu ou pouvoir à nous donné par mondit seigneur, » confiants a plain des sens, souffisances, loyaultez, preud'» hommies, expériences et bonnes diligences de nos amez et » feaulx conseillers, *Jehan de Vailly*, président, *Jean Jouve-* » *nel*, *Guillaume Thoreau*, *Arnauld de Marle*, *Bureau Boucher*, » *Jean Tudert*, *Guillaume de Marle*, *de Launay*, *Guérin*, ar- » chidiacre de Poictiers, *Nicolas Potin*, *Jean Gentien*, *Jean* » *Girard*, *Adam de Cambray*, *Hugues Comberel*, *Thibauld de* » *Vitry*, *Guillaume de Guiesdeville* et *Nicolas Eschalart*, iceulx » avons commis, ordonnez et establiz à tenir et exercer la » cour et jurisdiction souveraine dudit royaume en nostre » ville de *Poictiers*, et leur avons donné plein pouvoir et » mandement espécial de cognoistre, déterminer et juger » de toutes causes d'appel de ressort et de souveraineté et » aultres, soit en cas civil ou criminel, de quelque terre ou » pays que ce soit dudit royaume. » . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . Le même jour, prévoyant la vie aventureuse qui le menaçait, il donna pouvoir aux officiers de son parlement de tenir la chancellerie dans la ville de Poitiers, en cas d'absence du chancelier titulaire : « Attendu, » dit-il [1] dans ses lettres patentes, que l'expédicion de la » chose publique et des parties qui auront a besongnier en » ladicte cour, pourroit estre grandement retardée et em- » peschée, et leur seroit moult grief, s'il leur falloit apporter » sceller leurs lettres, arrestz ou appointements aux lieux

[1] Ordon. des Rois de France, t. 10, p. 480.

» esquelx nous ou nosdit chancellier serions pour lors ; nous
» qui voulons à nostre pouvoir relever les subjects de mon-
» dit seigneur, vous mandons et commettons que nostre dit
» chancellier estant hors de Poictiers, vous ou les deux de
» vous à tout le moins exercez et faictes le fait de nostre
» chancellerie, tout ainsi et par la forme et manière que
» icelui nostre chancellier feroit et pourroit faire s'il y estoit
» en sa personne, excepté quant aux dons et provisions des
» offices de noz pays. »

Par ces manifestations d'autorité, le dauphin s'efforça d'affaiblir la puissance du duc de Bourgogne, et il apprit avec joie la sanction que son père Charles VI, dans un moment de raison, donna à ces diverses mesures. Par ses lettres du 19 juillet de l'année suivante, il confirma, en effet, les arrêts et autres actes émanés de la cour souveraine de Poitiers, reconnaissant comme nécessaire la création du nouveau parlement *par suite des discors, divisions et débaz qui longuement ont eu cours en son royaume.* Elles se terminent en ces termes [1] :
« Nous, après ce que nous avons ordonné de bonne paix et
» union ferme et estable estre et demourer en nostre royau-
» me, entre ceulx de nostre sang et autres noz subgiez,
» voulons icelle paix et union tousjours continuer et entre-
» tenir, et oster toute occasion de renouvelement de dis-
» cension et de guerre, confians à plain que les choses
» faictes en ce par nostre dit fils et les diz conseillers en la
» cour de Poictiers, aient procédé de bonne intention pour
» pourvoir à nosdiz subgiez et ausdictes affaires, et par
» grand et meure délibéracion de conseil, avons voulu et
» ordonné, voulons et ordonnons de nostre plaine puissance
» et auctorité royale par ces présents, que toutes lesdictes

[1] Ordon. des Rois de France, t. 11, p. 15.

» sentences, arrestz, adjudications, appointements et ex-
» ploiz faiz et donnez parties oyes ou souffisamment appel-
» lées, qui auront peu avoir seur accez audit lieu de Poic-
» tiers, soient tenues d'y obéir pareillement que à nostre
» dicte cour, sans estre reçues a aucunes contradictions au
» contraire; ainsi que toutes les lettres de grace, justice,
» de finance et autres, etc., etc. »

Si l'action de la justice ne fut nullement ralentie par les agitations d'une guerre presque générale, elle était du moins impuissante à les calmer et arrêter dans leur cours les sinistres événements qui menaçaient l'avenir de la France. Les choses en étaient à ce point, lorsqu'un fléau plus terrible encore que les dissensions civiles vint à éclater, et accroître par ses désastres le malaise de nos populations. Vers la fin de l'an 1419, le pays de Poitou fut dévasté par la famine, et ses ravages menaçaient de devenir plus affreux encore, lorsque le dauphin, soit par reconnaissance pour les services rendus à sa cause, soit pour s'assurer d'une manière plus sûre la fidélité de ses habitants, rendit une ordonnance pour défendre toute espèce d'exportation de blé hors de notre territoire. Ces lettres, données à Poitiers, le 27 septembre 1419, se résument par ces mots [1] : « Pourquoy nous, ces
» choses considérées, désirans de tout nostre cœur la con-
» servacion de nostre dit païs de Poictou, et des subgiez
» d'icelui, et obvier ausdiz inconvéniens, vous mandons,
» commandons, que tantost et hastivement ces lettres veues,
» vous faictes faire défense de par nous par cry publique, en
» toutes les villes notables dudit païs et extrémitez d'icelui,
» et ailleurs ou vous verrez estre à faire, à toutes personnes
» de quelque auctorité qu'ilz soient, qu'ilz ne mainent,

[1] Ordon. des Rois de France, t. 11, p. 22.

» transportent ne facent ou s'efforcent mener ou transporter
» hors de nostre dit païs de Poictou aucuns blez sur paine de
» encourir nostre indignacion, de confiscacion des denrées,
» des chevaux et harnoiz qui les meneroïent, et sur peine
» d'amende arbitraire, etc., etc. » . . . . . . . .
. . . . . . Telle était la protection que le jeune Charles accordait aux intérêts des populations qui lui sont dévouées, fortifiant de la sorte les sympathies que sa cause a rencontrées dans leurs esprits.

Si une prévoyante sagesse dictait les mesures dont nous venons de donner les formules officielles, le caractère fougueux et passionné du jeune homme se révéla dans l'entrevue de Montereau, où le duc de Bourgogne fut frappé de mort par ses hommes d'armes, qui vengeaient ainsi par de sanglantes représailles l'assassinat du duc d'Orléans. Cet événement, loin de ramener autour du dauphin, représentant de la puissance royale, les populations ennemies, et surtout les habitants de la capitale, ne servit qu'à envenimer les passions et les haines. L'Angleterre, alors si puissante déjà en France, depuis les discordes civiles, devint l'arbitre de ses destinées par le mariage du roi Henri avec la fille de Charles VI, et par l'abandon que lui fit ce dernier, non-seulement de la régence, mais des droits à sa propre succession. Ce triste dénoûment de la catastrophe de Montereau fut sanctionné par un traité conclu à Troyes, le 21 mai 1420, entre les deux rois, le duc de Bourgogne et la reine de France. Installé dans le palais du Louvre, le prince anglais s'empara de l'autorité royale, et fit rendre par le conseil et le parlement de Paris un arrêt de condamnation contre le dauphin, qui le déclara indigne de succéder au trône de France, et délia les sujets du serment de fidélité. L'infortuné Charles VI, soit par faiblesse d'esprit, soit par la

domination de sa femme, signa lui-même le jugement qui, en flétrissant son propre fils, livrait ainsi le royaume à son plus implacable ennemi. Le préambule de cette monstrueuse décision était ainsi conçu : *Sur le rapport du roi d'Angleterre, héritier et régent de France.* A l'impudence antinationale de cette déclaration, le jeune dauphin, trouvant un appui énergique dans les provinces du centre de la France, répondit par un appel à la justice de Dieu et à la force de son épée.

Dès le mois d'août de la même année, transformant en guerriers les hommes de son parlement de Poitiers, il leur ordonna de visiter, faire démolir ou fortifier les places du Poitou, ainsi qu'ils le jugeront convenable, par les lettres dont la teneur suit [1] :

« Charles fils du roy de France, régent le royaume, dau-
» phin de Viennois, duc de Berry et comte de Poictou, à
» nos amez et féaux conseillers tenans le parlement en
» nostre ville de Poictiers, salut et dilection. Pour ce que
» les Anglois anciens ennemis et adversaires de mondict
» seigneur et de nous sont en plusieurs parties de ce
» royaume, et mesmement vers les marches de nostre païs
» de Poictou, et que depuis peu de temps en çà, aucuns
» d'iceux ennemis se sont efforcez de eux boutter en nostre-
» dict païs de Poictou, et de y procéder par voye de fait et
» de guerre, et avec ce prendre et occuper aucunes des
» villes, chasteaux et forteresses d'iceluy païs, non tenables
» et bien emparez, dont très-grand inconvénient et dom-
» mage irréparable se pourroit ensuivre au préjudice de
» mondict seigneur, de nous, et aussi des hommes vassaux
» et subjets de mondict seigneur et de nous, et de la chose

[1] Ordon. des Rois de France, t. 12, p. 286.

» publique, se par nous n'estoit sur ce hastivement pourveu :
» pour ce est-il que nous, qui de nostre pouvoir voulons
» obvier aux entreprises des dessusdicts, et pourveoir au
» bien et seureté de mondict seigneur et de nous et de la
» chose publique, vous mandons, commandons et estroic-
» tement enjoignons que tantost et sans délay, vous ou les
» aucuns de vous, vous transportez ès lieux, villes, chas-
» teaux, forteresses et églises fortifiées de nostredict pays et
» comté de Poictou, et des pays et lieux circonvoisins et
» enclavez en icelui pays et comté, et appellez avec vous
» tous ceux de vous qui en ce vacqueront et entendront, et
» telles personnes comme bon vous semblera, voyez et
» visitez diligemment; en faisant incontinent et sans délay
» ladicte visitation, faictes démolir et abbatre tous les lieux,
» villes, chasteaux et forteresses que vous verrez et trou-
» verez estre non tenables ne défensables, et les tenables et
» défensables faites avictailler et réparer bien et souffisam-
» ment, et avec ce y faites pourveoir de bonne et seure garde,
» et aussy d'armeures et de traicts; et à ce faire contraignez
» ou faites contraindre vigoureusement et sans aucun deport,
» par toutes les voyes et manières que vous verrez estre expé-
» diens et convenables, tous ceux qui pour ce seront à
» contraindre, et tellement que par défaut des choses
» dessusdictes ou d'aucunes d'icelles, aucun dommage ou
» inconvénient ne se puisse ou doibve ensuivre au préju-
» dice de mondit seigneur, de nous, et desdicts hommes,
» vassaux et subjets, et de la chose publique : car ainsy le
» voulons nous et nous plait-il estre fait, nonobstant quel-
» conques allégations, oppositions ou appellations faictes
» ou à faire, et lettres subreptices impétrées ou à impétrer
» à ce contraires. »

La guerre était déjà entamée entre les deux rivaux lorsque

mourut dans le Nivernais Henri, roi d'Angleterre, laissant à un enfant en bas âge l'avenir difficile d'une gigantesque entreprise, la ruine de la nationalité française. Charles VI lui-même ne survécut que de quelques mois à son gendre, et, au mois d'octobre 1422, il acheva sa triste existence dans l'isolement le plus complet; et lorsque ses dépouilles mortelles franchirent, au milieu de l'attendrissement général causé par ses malheurs, le seuil de l'abbaye de Saint-Denis, un huissier publia à haute voix cette déclaration émanée du duc de Bedford, tuteur du jeune fils de Henri : *Priez pour l'âme de Charles VI, roi de France; vive Henri de Lancastre, roi de France et d'Angleterre!*

Le dauphin se trouvait à Meun-sur-Yèvre en Berri, lorsqu'il apprit la mort de son père. Il s'avança immédiatement vers la cité de Poitiers, où était réuni le parlement, afin de s'y faire proclamer roi. La tradition raconte qu'avant d'y arriver, s'étant arrêté dans le voisinage de la Rochelle, il y tenait conseil dans une maison dont le plancher s'écroula, et qu'il échappa comme par miracle aux périls de cet accident. C'est ainsi que, malgré l'invraisemblance de son récit, elle cherche à dominer par de fabuleux pronostics l'avenir du jeune monarque, plaçant au début de son règne les dangers, les obstacles, les malheurs de tous genres, et pour dénoûment un triomphe complet. C'était, en effet, une bien triste royauté que celle de Charles VII dans les premières années de son avénement au trône. Quelques provinces de l'ancienne Aquitaine restent seules soumises à sa puissance, dont la cité de Poitiers continue à être le centre. Il est vrai que de son parlement émane encore cette souveraineté de la justice, cette prérogative immense à d'autres époques, mais, dans ces temps, faible et mutilée, ainsi que le pouvoir dont elle est l'emblème. Ce n'est donc pas sous la paci-

fique protection des parlements, à l'abri des saintes nécessités de la justice, que Charles VII doit placer l'avenir de sa couronne. Il lui faut se rappeler l'énergie de sa réponse à l'insolent manifeste de l'assemblée de Paris, et conquérir par la force des armes ses droits méconnus.

Les premières tentatives de sa belliqueuse carrière sont loin de répondre à ses espérances. Les défaites de Crevent et de Verneuil peuvent bien attiédir sa valeur et motiver contre lui ces accusations que presque tous les historiens ont répétées sur sa pusillanimité, son insouciance, accusations basées sur la réponse que lui fit l'illustre La Hire, lorsqu'il l'interrogea sur les préparatifs d'une fête : « *Comment trouvez-vous cela?* lui disait le roi. *Je pense,* répondit le seigneur, *qu'on ne saurait perdre son royaume plus gaîment.* » Les sarcasmes de ses ennemis n'ont pas peu contribué à jeter sur son nom quelques soupçons d'une coupable apathie. *Le roi de Bourges*, c'est ainsi qu'ils l'appelaient, était alors bien loin de pouvoir lutter avec avantage contre les efforts de ses ennemis. Non-seulement peu de provinces obéissaient à ses ordres, mais encore les seigneurs qui les habitaient n'acceptaient pas purement et simplement son droit de suzeraineté. C'est par de dures et pénibles conditions que leur fidélité éphémère lui était acquise. « Il les acheta si cher, » dit Mézerai, qu'il fut contraint de leur engager ses châ- » teaux et la meilleure partie de son royaume. » Tel était *le piteux et lamentable* état des affaires de Charles VII, lors de son couronnement à Poitiers.

L'alliance qu'il contracta avec le frère du duc de Bretagne, le comte Arthur de Richemond, fut d'un augure favorable pour le succès de ses armes. Ce brave et puissant seigneur, à peine échappé à la captivité de l'Angleterre, nourrissait contre cette nation des pensées de haine et de vengeance.

C'était bien là l'homme nécessaire à la cause désespérée du dauphin. Sa soumission ne fut pas facile ; la dignité de connétable de France, la possession de quatre places importantes, Lusignan, Loches, Chinon et Meun-sur-Yèvre, purent seulement le déterminer à embrasser le parti du jeune roi. Il reçut donc l'épée de connétable dans les premiers jours de l'année 1425, et trouva le *royaume le plus bas que jamais fut*, dit son biographe [1]. Son premier soin fut d'obtenir le renvoi de deux hommes qui avaient joué un rôle important dans la lutte du dauphin contre le duc de Bourgogne, le président Louvet et Tanneguy du Châtel. L'année suivante, au retour d'une expédition, il s'indigna de la domination exercée par le sire de Giac sur l'esprit du monarque, et craignant que cette influence ne devînt funeste à ses projets d'alliance avec le duc de Bourgogne, il résolut sa perte. « Il s'en veint donc luy et les gens de sa maison et » ses archers là où estoit couché ledict de Giac, et y montèrent, si rompirent l'huis, et le sire de Giac demandant » que c'estoit, on luy dict que c'estoit monseigneur le » connétable ; et lors il dist qu'il estoit mort. Et madame » sa femme se leva toute nue, mais ce fust pour sauver la » vaisselle. Et incontinent, on fist monter ledict de Giac » sur une petite haquenée, et n'avoit que sa robe de nuict » et ses bottes, il fut tiré à la porte. » Les prévisions du malheureux favori se réalisèrent promptement, car, après quelques vaines apparences de formalités judiciaires, il fut condamné à mort et exécuté par les ordres du connétable. Cet exemple de la brutalité presque sanguinaire du comte de Richemond n'effraya nullement un seigneur auvergnat du nom de Le Camus de Beaulieu, qui prit au conseil la

[1] Collect. de Petitot, vol. 8, 1re série.

place de l'infortuné de Giac. Le connétable se débarrassa encore de ce nouveau favori, et cela d'une façon plus expéditive qu'à l'encontre du sire de Giac : « Mondict seigneur » le connestable estoit allé devers le roy, et là luy furent » remonstrez les termes que tenoit Le Camus de Beaulieu : » car il gastoit tout, et ne vouloit que homme aprochast du » roy, et faisoit pis que Giac. Si en estoit la royne de Sicile » et tous les seigneurs mal contens; pour ce en fist monsei- » gneur le mareschal de Bonac la raison : car il le fit tuer. » Et celuy mesme qui le gouvernoit l'amena au teltre en » un petit pré près le chasteau de Poictiers sur la rivière ; » et deux compaignons luy donnèrent sur la tête tant qu'ils » la luy fendirent, et lui couppèrent une main, tant que » plus ne bougea : et s'en alla celuy qui l'avoit amené, et » mena son mulet au chasteau, là où estoit le roy, qui le » regardoit. Et Dieu sçait s'il y eut beau bruit. »

Le sire de la Trémoille succéda aux deux victimes du comte de Richemond dans la faveur de Charles VII : cependant ce dernier fit quelques difficultés avant de l'accepter dans son conseil, et il céda avec beaucoup de peine aux instances de son connétable. « *Beau cousin*, lui disait le roi, » *vous me le baillez, mais vous en repentirez, car je le congnois* » *mieux que vous.* » « Et sur tant demeura la Trémoille qui » ne fist point le roy menteur : car il feit le pis qu'il peut à » mondict seigneur de Richemond, » ajoute le biographe auquel nous empruntons ces détails. Quelques mois plus tard, la discorde éclata entre ces deux puissants seigneurs. Le sire de la Trémoille, dans la crainte du sort de ceux qui l'avaient précédé, chercha à perdre le connétable dans l'esprit du roi, en lui rappelant les exécutions dont de Giac et de Beaulieu, ses favoris, avaient été victimes. « Et incontinent feit deffendre de par le roy que homme ne fust si

hardy de mettre le connétable et ses hommes en ville ny chasteau, ny de leur faire ouverture en nulle place que ce fust. » La Trémoille donna lui-même le signal de la révolte contre Arthur de Richemond, en lui faisant fermer, ainsi qu'aux seigneurs de Bourbon et de la Marche, les portes de la cité de Châtellerault où ils s'étaient donné rendez-vous. Le connétable, comme gage de sa rébellion contre les ordres émanés du favori, jeta sa masse d'armes par-dessus les murs, et alla, quelques jours ensuite, prendre possession de la cité de Parthenay que lui avait donnée Charles VII après la mort de son dernier seigneur. Là, ayant convoqué tous les nobles capitaines et chevaliers dépendants de sa mouvance seigneuriale, il leur fit prêter serment *de lui estre bons et loyaulx serviteurs, et de luy obéir comme à leur seigneur naturel.*

Pendant qu'il cherchait ainsi à rallier autour de lui le plus grand nombre de guerriers, afin de pouvoir renverser le sire de la Trémoille, il apprit avec douleur la prise du château de Chinon, où se trouvait alors sa femme, et la trahison du capitaine Guillaume Bélier qui y commandait. Là ne s'arrêtèrent point les *grandes brouilleries et les animosités particulières des deux rivaux.* Vers la fin de l'an 1427, un grand nombre de seigneurs mécontents, associés aux efforts du connétable, s'emparèrent de la cité de Bourges, seconde capitale du roi Charles VII, et ils se disposaient à poursuivre leurs victoires, lorsque la défection des sires de Bourbon et de la Marche, ralliés aux intérêts de la Trémoille, termina cette lutte désastreuse. Le comte de Richemond retourna alors dans sa cité de Parthenay, et dès les premiers jours de l'année suivante il recommença les hostilités contre les villes et châteaux de la dépendance du roi. — « L'an 1428, » mon dict seigneur le connestable assembla des gens, et » feit mettre le siége à Saincte-Neomaye près Sainct-

» Maixent, pour ce que Jehan de la Roche, alors sénéchal, et
» ses gens, faisoient de grands maux et pilleries au pays de
» Poictou, et tenoient le party de la Trémoille. Si y envoya
» mon dict connestable un chevalier poictevin, nommé
» Jehan Sevestre, qui estoit lieutenant pour monseigneur;
» et y estoit le bastard Chappelle et plusieurs autres capi-
» taines, et avoient faict un camps. Et en effet, Jehan de la
» Roche assembla gens, et vint pour rafraischir ceulx de la
» place; et les gens de mon dict seigneur se retira en leur
» camp, et les gens de Jehan de la Roche entrèrent dedans
» la place. Et le lendemain nos gens s'en vinrent en bonne
» ordonnance, et se retirèrent ès places de monseigneur,
» lequel ne bougea toute celle saison d'entour Partenay. »

Ainsi s'épuisait dans des haines privées l'énergie des seigneurs dévoués au jeune roi. Loin d'unir leurs efforts pour repousser du territoire envahi les guerriers anglais, ils se disputent déjà les fruits d'une victoire incertaine. Pendant que ces querelles de médiocre intérêt s'agitaient autour de Charles VII, l'armée ennemie menaçait d'étendre sa domination jusque dans les provinces soumises au descendant de la dynastie française. Depuis quatre mois ils assiégeaient Orléans, la cité la plus importante des frontières des deux nouveaux royaumes. Déjà la place était sur le point de céder aux efforts des assaillants; et la bravoure des assiégés échouait devant les rudes et terribles assauts de chaque jour. La désastreuse journée de Rouvray, dans laquelle périrent un grand nombre de chevaliers français accourus sous la bannière du comte de Clermont, pour secourir la ville en détresse, avait détruit toutes les espérances de salut des habitants, qui furent depuis ce moment *en grand doute et danger d'estre perdus, et réduits à la fin en la subjection de leurs ennemis*. Les choses en étaient à ce point désespéré, lorsque

éclata pour les sauver un de ces incidents qui semblent plutôt appartenir à la fabuleuse tradition qu'à la réalité de l'histoire.

Devant la puissance mystérieuse d'une jeune fille, les guerriers français, découragés, affaiblis, s'inspirent d'une nouvelle ardeur. Rien de plus dramatique dans notre histoire nationale que l'apparition de Jeanne d'Arc. C'est une merveilleuse légende, aussi poétique que toutes les saintes légendes dont les chroniques religieuses nous ont transmis la fidèle peinture. Dans la vie de cette femme, tout semble étrange; sa naissance, ses inspirations, son extase et son courage : et lorsque la flamme du bûcher se dresse pour anéantir son enveloppe mortelle, alors son existence tout entière nous offre le spectacle de la plus sublime épopée. N'allez pas demander à l'histoire d'expliquer ce singulier phénomène. Etait-elle réellement inspirée, cette jeune fille? ou bien, ses lèvres n'exprimaient-elles qu'un pieux mensonge, lorsque s'adressant au sire Robert de Baudricourt, elle lui disait : « *Capitaine messire, sachez que Dieu depuis » longtemps m'a ordonné d'aller vers le gentil dauphin, qui doit » être roi de France; de me mettre à la tête de son armée, afin » de faire lever le siége d'Orléans et de lui ouvrir pour son sacre » les portes de la cité de Reims.* » Était-ce encore une adroite supercherie dont elle usait à l'encontre du jeune monarque, lorsqu'elle lui adressait ces paroles ? « *Gentil Dauphin, pour» quoi ne me croyez-vous pas ? Je vous dis que Dieu a pitié de » vous, de votre royaume et de votre peuple.* » Tous ces événements se sont-ils réellement accomplis, ou bien ont-ils pris naissance dans l'imagination des chroniqueurs contemporains? Et cette tradition si populaire n'est-elle basée que sur de fabuleuses créations? Non, il n'en peut être ainsi. Le nom de Jeanne d'Arc, de la jeune fille de Vaucouleurs, est

à jamais entouré d'une gloire nationale. Rien ne pourra l'anéantir; et n'y aurait-il que la haine des Anglais envers elle, que le supplice dont ils la firent mourir, cela suffirait pour sanctionner la mémoire de l'héroïne d'Orléans. Qu'importent à l'histoire et le mystère de sa mission, qu'elle dit être divine, et son invocation perpétuelle vers la puissance de Dieu, et tous les accessoires religieux dont certains hommes peuvent perpétuer le souvenir? Ce qu'elle doit dire et affirmer bien haut, c'est que la jeune fille a exercé sur ses contemporains une influence au-dessus de toute négation; qu'elle a inspiré aux guerriers de Charles VII une énergie nouvelle; qu'elle est morte victime de son dévoûment; qu'elle a été offerte en holocauste aux haines nationales. Voilà le point de vue historique sous lequel nous apparaît l'intervention de la Pucelle. Et maintenant, que sur elle s'épuisent toutes les philosophiques hypothèses, rien de mieux; c'est le droit de tous, acquis, incontestable. Mais qu'un homme de génie ravale le rôle de la jeune fille morte au milieu d'un bûcher, qu'il la flétrisse de ses sarcasmes et de ses ironies, qu'il lui enlève ses vêtements d'héroïne pour l'affubler de je ne sais quels grotesques habits de comédie; oh! alors, il y a divagation du talent et oubli de tout sentiment national. L'histoire doit protester contre de telles atteintes portées à ses plus nobles prérogatives, à savoir la conservation pure et intacte de tout ce qui est grand et sublime, hommes et choses, événements et acteurs.

Et puis, si l'homme religieux rencontre dans l'apparition de cette jeune fille une de ces manifestations providentielles qui éclatent de temps en temps au milieu des désastres des nations, pour épouvanter ou sauver les peuples, pourquoi n'irions-nous pas aussi y puiser d'autres enseignements peut-être plus humains et plus réels? N'y a-t-il pas

dans la venue de Jeanne d'Arc une preuve d'avenir? Cette jeune fille, simple paysanne, *bien compassée de membres et forte*, dit la chronique, n'est-elle pas le symbole le plus éclatant de la puissance des peuples à ces époques de troubles et d'agitations? Les puissances féodales sont ennemies de la royauté, cela est certain; quand les seigneurs la servent, c'est en se vendant; et le plus souvent, quoique ralliés autour d'elle, ils entretiennent entre eux des haines et des discordes privées. Eh bien! en dehors de ces rivalités seigneuriales, se rencontrèrent les habitants des communes, ces bourgeois émancipés; c'est sur eux que doit s'appuyer désormais la puissance royale. Dans l'intervention héroïque de la Pucelle nous croyons entrevoir cette pensée, car elle s'y trouve traduite en actions retentissantes qui la justifient et la corroborent.

Quoi qu'il en soit des divers jugements que la postérité peut porter sur cette jeune fille, le roi Charles VII, n'osant, comme de raison, ajouter foi aux paroles exaltées qu'elle lui faisait entendre, ordonna de la conduire dans la cité de Poitiers, où se trouvaient alors, outre les gens de la cour de parlement, plusieurs notables clercs de théologie et autres hommes de docte et grande science. « Et [1] de faict le roy y alla, et faisoit amener et conduire ladite Jeanne, laquelle, quand elle fut comme au milieu du chemin, demanda où on la menoit. Il lui fust respondu que c'estoit à Poictiers. Alors elle dit : « *En nom Dieu, je sçay que j'y auray bien affaire,* » *mais messire m'aydera*; *or*, *allons de par Dieu.* » Elle fut doncques amenée en la cité de Poictiers, et logée en l'hostel d'un nommé maistre Jehan Rabateau, lequel avoit espousé une bonne femme, a laquelle on la bailla en garde. Elle

[1] Mémoires concernant la Pucelle d'Orléans. — Collect. de Petitot, tom. 8, p. 155.

estoit toujours en habit d'homme, n'y n'en vouloit autre vestir. Si fit-on assembler plusieurs notables docteurs en théologie, et des bacheliers, lesquels entrèrent en la salle où elle estoit; et quand elle les veid, elle s'alla seoir au bout du banc, et leur demanda ce qu'ils vouloient. Lors il lui fut dit par la bouche de l'un d'eux qu'ils venoient devers elle, pour ce qu'on disoit qu'elle avoit dit au roy que Dieu l'envoyoit vers luy; et monstrèrent, *par belles et douces raisons*, qu'on ne la devoit pas croire. Ils y furent plus de deux heures, où chacun d'eux parla sa fois, et elle leur fit des responses dont ils furent grandement esbahis; sçavoir comme une si simple bergère, jeune fille, pouvoit ainsi prudemment respondre. Entre les autres, il y eut un carme, docteur en théologie, bien aigre homme, qui luy dit que la Saincte-Escriture défendoit d'adjouster foy à telles paroles, si on ne monstroit signe; et elle respondit pleinement qu'elle ne vouloit pas tenter Dieu, et que le signe que Dieu luy avoit ordonné, c'estoit lever le siége de devant Orléans, et de mener le roy sacrer à Reims; qu'ils y vinssent et le verroient: qui sembloit lors chose fort difficile à croire, et comme impossible, veue la puissance des Anglois, et que d'Orléans n'y de Blois jusques à Reims il n'y avoit aucune place françoise. Il y eut un autre docteur en théologie, de l'ordre des frères prescheurs, qui luy va dire: « *Jeanne, vous demandez des gens d'armes,* » *et si vous dites que c'est le plaisir de Dieu que les Anglois laissent le royaume de France, et s'en aillent en leur pays; si cela* » *est, il ne faut point de gens d'armes; car le seul plaisir de Dieu* » *les peut destruire, et faire aller en leur pays.* » A quoy elle respondit qu'elle demandoit des gens, non mie en grand nombre, lesquels combatroient, et Dieu donneroit la victoire. Après laquelle response faicte par dicte Jeanne, les mesmes théologiens s'assemblèrent pour voir ce qu'ils con-

seilleroient au roy, et conclurent sans aucune contradiction (combien que les choses dictes par ladite Jeanne leur sembloient bien estranges) que le roy s'y devoit fier, et essayer a exécuter ce qu'elle disoit. Le lendemain y allèrent de nouveau plusieurs notables personnes, tant de présidents et conseillers de parlement, que autres de divers estats: et avant qu'ils y allassent, ce qu'elle disoit leur sembloit impossible à faire, disant que ce n'estoient que resveries et fantaisies : mais il n'y eut celuy, quand il en retournoit et l'avoit oïeye, qui ne dist après que c'estoit une créature de Dieu; aucuns mesmes, en restournans, pleuroient à chaudes larmes. Semblablement y furent dames, damoiselles et bourgeoises, qui luy parlèrent, et elle leur respondoit si doucement et si gracieusement qu'elle les faisoit pleurer. Entre autres choses, elles luy demandèrent pourquoy elle ne prenoit pas un habit de femme; et elle leur respondit: « *Je croy bien qu'il vous* » *semble estrange, et non sans cause; mais il faut, pour ce que* » *je me dois armer et servir le gentil dauphin en armes, que je* » *prenne les habillements propices et nécessaires à cela; et aussi* » *quand je serois entre les hommes, estant en habit d'homme, ils* » *n'auront pas concupiscence charnelle de moy, et me semble* » *qu'en cet estat je conserveray mieux ma virginité de pensée* » *et de faict.* »

Ce récit de la chronique est confirmé dans son ensemble par ces paroles de Jean Bouchet, annaliste de l'Aquitaine, qui s'exprime ainsi: « J'ay ouy dire en ma jeunesse et dès » l'an 1495 à feu Christofle du Peirat lors demeurant à » Poictiers, et près ma maison, qui avoit près de cent ans, » qu'en ma dicte maison il y avoit eu hostellerie, où pen- » doit l'enseigne de la Roze, où ladite Jeanne estoit logée, » et qu'il la veit monter à cheval, toute armée a blanc, pour » aller audit lieu d'Orléans, et me monstra une petite pierre

» qui est au coing de la rue d'Estienne où elle print avantage
» pour monter sur son cheval. »

Les prédictions de la jeune fille de Vaucouleurs se réalisèrent bientôt ; la délivrance d'Orléans et la prise de Reims, où Charles VII fit son entrée le 26 juillet 1429, sanctionnèrent les extases merveilleuses de la paysanne inspirée. Si Charles VII chercha par la solennité de son sacre à jeter dans l'esprit des peuples une impression favorable à sa cause, il s'empressa aussi de récompenser les villes fidèles de leurs bons et loyaux services. Entre toutes, la cité de Poitiers devait avoir la plus large part. Durant ces temps de troubles, elle avait été la capitale du royaume, donnant asile dans ses murs à la royauté de France menacée par l'invasion anglaise et par les discordes civiles. Charles VII, presque vainqueur, se rappela la fidélité constante de ses habitants durant sa longue adversité. La fondation de l'université de Poitiers par ce monarque fut donc un monument de reconnaissance royale à l'égard de toute la province.

Dès les premiers siècles, la cité capitale du Poitou avait été dans l'Ouest le centre intellectuel le plus actif et le plus fécond. A chaque phase de notre histoire, nous avons signalé le souvenir de quelques hommes remarquables qui ont fait briller dans son sein l'éclat de leur science et le fruit de leurs labeurs. Depuis Hilaire le Grand, ce premier fondateur du christianisme dans nos contrées, chaque siècle vit s'élever au milieu de cette cité des hommes puissants par leur intelligence, illustres par le retentissement de leur parole. La religion, dans ces temps, protégeait les progrès de la science et de la raison : le prêtre se faisait savant, afin d'accomplir sur cette terre une mission toute civilisatrice. C'était dans les monastères, dans les pacifiques préoccupations de la solitude, que s'élaboraient les œuvres du génie, qu'écla-

taient, brillantes et pures, les étincelles de la raison humaine. Chaque abbaye en était un foyer actif et permanent : rien n'arrêtait dans leur essor aussi bien les créations de l'esprit que les saintes émanations du cœur ; les événements s'accomplissaient au dehors, tumultueux et passionnés, sans troubler l'activité laborieuse de ces véritables missionnaires de l'humanité, interprètes éloquents de la pensée de Dieu et de l'intelligence de l'homme. Quand la conquête bouleversait le territoire, que l'épée du vainqueur frappait de ruine ces saintes retraites, elles renaissaient bientôt de leurs cendres, et l'œuvre commencée s'achevait comme si rien ne l'eût interrompue. Poitiers, entre toutes les cités, offre cet admirable spectacle : les héros de l'intelligence ne lui ont pas manqué ; ses écoles monastiques ont toujours été florissantes, non pas restreintes à des études de pure théologie, mais embrassant aussi celles de la grammaire, de la rhétorique et même de la philosophie. C'est du sein de ces monastères que s'échappent, forts et robustes de tête, presque tous les hommes politiques de ces temps. Pour réaliser la pensée de Charles VII, il était inutile de chercher bien loin les éléments humains de sa future université ; ils étaient prêts ; tout existait, sauf la sanction royale, l'organisation officielle, lorsque la bulle du pape Eugène IV, en date du 29 mai 1431, en autorisa la création. Le préambule de cette décision apostolique est ainsi conçu [1] :

« Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour » mémoire perpétuelle. Placé par la volonté divine au siége » pontifical, exposé aux périls sans nombre de ce ministère » sacré, nous avons mûrement réfléchi de quelle puissance » peut devenir l'étude des lettres pour dissiper les ténèbres

[1] Mémoires sur l'université de Poitiers, par Jean Bouchet.

» de l'ignorance, et pour régénérer sur toute la terre les
» choses privées et publiques, spirituelles et temporelles :
» convaincu qu'elle rehausse le culte de Dieu, consolide le
» salut des âmes, qu'elle apporte aux hommes la paix et la
» sécurité, en récompensant l'honnêteté et en flétrissant le
» crime; qu'elle est pour l'humaine condition un gage de
» prospérité, un encouragement à la vertu, une illustration
» perpétuelle pour l'Église, par les espérances qu'elle jette
» dans l'avenir, nous avons accueilli avec joie et grande
» sollicitude les demandes de nouvelles faveurs apostoli-
» ques, qui nous sont parvenues de la part de Charles, roi
» de France, notre très-cher fils en Jésus-Christ : lequel,
» ambitieux de faire jaillir sur tout son royaume l'éclat
» resplendissant de la science, et voulant remédier aux
» désastres et commotions qui ont troublé le cours des
» études et enseignements, dispersé çà et là les professeurs
» de ses universités, nous supplie de lui permettre de les
» réunir dans la cité de Poitiers, soumise à son autorité, et
» favorablement disposée, et d'y fonder une université
» comme celle de Toulouse, avec tous ses priviléges, immu-
» nités et libertés, afin que les divines paroles de la sagesse,
» abondantes comme la rosée, jettent dans le pays et dans les
» mœurs les étincelles de la vraie lumière. Nous érigeons,
» établissons et ordonnons par autorité apostolique, par la
» teneur de ces présentes, une université dans la ville de
» Poitiers. »

La bulle du pape fut confirmée et promulguée par les lettres patentes de Charles VII, en date de la même année 1431 ; il s'y exprime en ces termes :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, pour
» mémoire perpétuelle. Il n'y a aucun homme d'intelligence
» qui ne sache, et l'expérience maîtresse des choses nous

» l'enseigne, que la science et l'étude des lettres sont pour
» l'Église une source d'illustrations et d'avantages, qu'elles
» fortifient la foi catholique et le culte de Dieu, qu'elles
» affermissent sur des bases durables la paix publique, la
» justice et la sécurité de tous. Dans quels royaumes, pays
» ou provinces, la foi a-t-elle brillé, la religion a-t-elle
» triomphé par la pureté de ses doctrines, des erreurs,
» des schismes et des scandales, si ce n'est dans ceux où
» les lumières de la raison ont éclaté, où l'étude des lettres
» a exercé sa toute-puissance? C'est pour cela que les
» princes qui nous ont précédé ont placé toute leur solli-
» citude à répandre les richesses de la science dans divers
» lieux, afin que son germe précieux pût féconder l'avenir.
» La même pensée nous a vivement préoccupé, surtout de-
» puis que les commotions et les guerres ayant désolé la
» surface de notre royaume, par la volonté toute-puissante
» de Dieu, nous avons reconnu que les universités, qui
» jadis étaient en pleine vigueur, sont flétries et abandon-
» nées, et que tous leurs officiers sont dispersés çà et là.
» Nous avons donc ordonné d'établir une université en notre
» ville royale de Poitiers, et d'y réunir les docteurs et maî-
» tres que les événements ont dispersés, ainsi que tous
» ceux qui auraient le désir d'accroître et cultiver leurs
» connaissances. Ce qu'ayant fait exposer de notre part à
» notre saint Père Eugène IV, pape, qui gouverne mainte-
» nant l'Eglise catholique, celui-ci louant notre dessein,
» et y condescendant, aurait érigé, établi, et ordonné pour
» jamais sous la faveur de Dieu, une université de toutes
» les sciences et facultés licites en notre ville de Poitiers, à
» l'instar de celle de Toulouse, et muni, doté et décoré
» ladite université, et tous et chacuns les docteurs et maî-
» tres, et tous les suppôts à l'avenir, d'immunités, privi-

» léges et octrois, et des honneurs des degrés, et de toutes » les marques qui ont été autrefois concédées par le siége » apostolique aux docteurs et maîtres qui enseignent et aux » écoliers de ladite université. » . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Dès que les lettres patentes du roi furent lues et enregistrées au parlement séant à Poitiers, une assemblée générale des notables tant de l'ordre civil que de l'ordre ecclésiastique se tint au chapitre du monastère de Saint-Hilaire de la Celle. Parmi les nombreux assistants, on remarquait les abbés de *Saint-Maixent*, de *Saint-Cyprien*, de *Quinçay*, de *Bonnevaux* et de *Saint-Hilaire de la Celle;* les professeurs de théologie *Guillaume Mérici* et *Séguin Cousin, tous personnages d'un éminent sçavoir*. Plusieurs membres du parlement figuraient aussi dans cette réunion. C'étaient le président *Lefèvre*, *Geoffroy Vassal*, *Nicolas Gehe*, *Guillaume Charpaigne* et *Thibault de Vitré*, tous conseillers du roi en sa cour souveraine. Le corps municipal y était représenté par *Maurice Claveurier*, maire de Poitiers, et institué protecteur de l'université en vertu des lettres royales, *Guillaume Rousseau*, *Jacques Foulquier*, les frères *Jean* et *Guillaume Larcher*, *Jean Guichard*, *Simon Mourault*, *Guillaume Boilesve*, tous bourgeois de la cité, ainsi qu'*Estienne Vérace* et *Olivier Chicot*, avocats au parlement. L'abbé de Saint-Maixent, délégué en qualité de commissaire, ayant prononcé un discours pour fixer le but de la réunion, l'assemblée se livra immédiatement à la discussion des règlements et des mesures nécessaires. — L'université fut divisée en quatre nations qui prirent pour devises les noms de *France*, *Aquitaine*, *Touraine* et *Berry*. — La dignité de recteur fut conférée à *Jean Lambert*, professeur de théologie. Une députation alla le supplier d'accepter *l'honneur de ladite ville de Poictiers et des citoyens d'icelle, et pour le bien de ladite*

*université*. Lambert s'excusa envers l'assemblée de ne pouvoir accéder à ses prières, *alléguant sa pauvreté et disette, et surtout l'infirmité de son corps;* mais pressé avec plus d'instance, il consentit à remplir les fonctions auxquelles l'avait appelé le suffrage de ses concitoyens. — A chaque nation il fut nommé un procureur : pour celle de France, *Jean Basin;* pour celle d'Aquitaine, *Guillaume Le Breton;* pour celle de Berry, *Antoine Caillé;* et pour celle de Touraine, *Guillaume Bezançon*. — Ces premières nominations terminées, le nouveau recteur prononça en ces termes la formule du serment :

« Que durant sa rectorie, il en exercera fidèlement l'office, à l'honneur et profit de l'université. — Que sur les choses par luy mises en délibération en la congrégation de ladite université, il recueillera fidèlement les vœux et décisions de toutes les facultés et nations, et d'icelles concluera par la majeure partie. — Qu'il fera fidèlement et diligemment exécuter selon son pouvoir les choses délibérées par l'université et concluer en ladite manière. — Qu'il gardera, ne souffrira qu'on enfreigne, et défendra les droicts, privilèges, libertez et statuts de ladite université, et procurera de tout son pouvoir qu'ils soient gardez et défendus en leur entier. — Qu'il procurera aussi selon son pouvoir l'utilité, honneur et exaltation de ladite université durant sa rectorie, les autres choses mises après, et toute faveur esloignée. — Que toutes les fois qu'il sera requis par les trois procureurs de trois nations, ou par deux pour le moins, ou par deux doyens de deux facultez, ou par l'un d'eux, de faire une congrégation générale, il assemblera l'université au lieu à ce ordonné. — Qu'il ne signera aucune lettre testimoniale pour qui que ce soit, s'il ne luy conste premièrement de la scholarité d'iceluy par le tesmoignage ou lettre d'un docteur ou maistre ré-

gent, duquel il sera auditeur, ou s'il n'est officier de ladite université, et signé du scribe. — Qu'il ne fera grâce à aucun en ce qui touche l'université, si premier elle ne luy a esté octroyée par icelle, ou par ses députez ordonnez spécialement pour cela. — Que pour ces lettres testimoniales scellées de son seing, ou pour recevoir les serments, il n'exigera ou recevra que ce qui aura esté ordonné et taxé par l'université, ou par ses députez. — Qu'il ne rétractera point les choses concluës en la congrégation générale par ses prédécesseurs. — Qu'il ne scellera à aucun escolier venant de nouveau lettre testimoniale, ny quelque mandement, s'il n'a eu premièrement certificat du receveur général, qu'il a reçeu la somme de dix sols, ordonnée autrefois en congrégation générale pour le premier serment, sinon qu'il eust fait serment en une autre université; et s'il a fait le serment en une autre université, et qu'il le prouve, il ne payera que cinq sols. »

L'université sanctionna ensuite la nomination des bedeaux, celle du notaire, des libraires et des parcheminiers. Furent bedeaux : *Jean d'Alençon*, *Besnez* dit *Cosson*, *Richard de Mont* et *Valentin*, pour les quatre nations. Pour la faculté de théologie, *Jean Varest;* pour celle des décrets, *Jean Guillault;* pour celle des lois, *Jean Pasquaut;* pour celle des arts, *Guillaume Chauffier;* et pour celle de médecine, *Pierre Achard*. — A *Jean de la Croix* fut accordée la dignité de notaire et scribe; et furent libraires et parcheminiers *Pierre Durand* et *Olivier Le Galet*, *Guillaume Guibert* et *Jean Cornuer*. — Les diverses facultés eurent immédiatement leurs professeurs. Pour celle de théologie, *Jean Lambert;* pour celle des lois, *Jean Letur;* pour celle de médecine, *Jacques Porchet;* et pour celle des arts, *Guillaume Le Breton*. — Chaque nation fut

placée sous l'invocation d'un saint; celle de France eut pour patron St Denis; celle d'Aquitaine St Hilaire ; celle de Touraine St Martin, et celle de Berri St Guillaume.

Ces préliminaires d'organisation étant terminés , ainsi que la prestation du serment des divers fonctionnaires élus entre les mains du recteur et sur les saints Évangiles, l'assemblée se dirigea tout entière, Jean Lambert en tête, vers l'église de Notre-Dame, où un *Te Deum* solennel fut chanté en l'honneur de la fondation de l'université. Le dimanche suivant, par les ordres de Maurice Claveurier, une procession générale eut lieu dans les rues de la cité, à laquelle assistèrent presque tous les membres du parlement et de l'hôtel-de-ville, ainsi que tous les religieux des divers monastères, suivis d'une foule immense de peuple. Lorsque le cortége fut arrivé dans l'église cathédrale, *Pierre Carrelure*, prieur d'un des monastères de Poitiers, prononça une éloquente prédication dans laquelle il fit ressortir avec éclat les avantages immenses que la fondation d'une université devait occasionner pour la province tout entière. — Le lendemain de cette cérémonie, Jean Lambert, *revêtu de sa cappe rectorale*, fit sa première leçon au couvent des frères prêcheurs, en présence d'une multitude considérable de gens illustres et notables, tant séculiers qu'ecclésiastiques. Les jours suivants, les autres professeurs, à l'exception de Guillaume Letur, commencèrent leurs enseignements au milieu du même empressement. Celui d'entre tous ces savants qui obtint le plus remarquable succès, fut sans contredit Guillaume Letur. La nature de son sujet, sa jeunesse, son éloquence, le nombre et la qualité de son auditoire, tout y contribua : *sa harangue fut notable et solennelle*, dit le procès-verbal, *et de bruyants applaudissements l'interrompirent à plu-*

*sieurs reprises*. Sous de tels auspices, l'université de Poitiers ne pouvait que justifier les espérances de son fondateur, et acquérir au loin une grande célébrité.

Quelque longs que paraissent au prime abord ces détails de l'organisation primitive de l'université, il nous est impossible de ne pas rappeler les sages décisions qui intervinrent *pour multiplier et augmenter ladite université*. Dans ces règlements votés et discutés librement, nous rencontrons les premiers éléments d'une institution vraiment nationale, qui s'est perpétuée de nos jours sous d'autres formes et d'autres dénominations. — Les premiers actes de l'assemblée furent de placer leur université sous la sauvegarde d'un conservateur, protecteur de ses priviléges et immunités. L'abbé de Saint-Maixent et Maurice Claveurier furent investis de cette haute dignité. — Elle ordonna ensuite de répandre dans toutes les provinces voisines les lettres patentes de Charles VII, la bulle apostolique et les procès-verbaux des diverses séances ; d'*ordonner que les écoliers tant religieux qu'autres chemineront honnestement avec habits décens, tant en ville qu'aux congrégations générales de l'université;* de remercier publiquement le roi, son conseil et le parlement de la protection qu'ils lui ont accordée; d'envoyer des députés vers les évêques des cités voisines pour réclamer leur appui près des populations. — Plus tard, prévoyant les atteintes dont leurs priviléges pourraient être frappés, les membres de l'université choisirent deux avocats et deux procureurs, à savoir comme avocats *Estienne Vérace* et *Jacques Juvénal*, et *Jean Viault* et *Guillaume Bezançon* comme procureurs; lesquels non-seulement furent chargés de défendre devant les diverses juridictions les intérêts de l'université, mais encore d'intervenir dans les causes personnelles aux écoliers afin de leur éviter *toute lézion et oppression* de la part des débiteurs

puissants. Ainsi se déployait l'activité des divers membres de l'université, et chaque assemblée faisait surgir de nouvelles dispositions de nature à servir efficacement à son développement. Les professeurs, les écoliers, les fonctionnaires élevés et subalternes, sont tour à tour l'objet des délibérations et de décisions formulées en lois réglementaires.

Les plus grandes mesures y trouvaient leur solution, ainsi que les détails les plus minutieux. Le procès-verbal des séances de cette assemblée, conservé par Jean Bouchet, se termine par une délibération relative à la cloche de l'université : « Le lundy premier jour du mois de février, l'an » du Seigneur 1432, ledit sieur recteur proposa en la con» grégation générale, qu'on avoit envoyé certains députez » pour sçavoir des paroissiens de l'église Saint-Porchaire, » s'ils voudroient qu'on mist ladite cloche au clocher de » leur église; auxquels il avoit esté répondu qu'ils le vou» loient bien, avec certaines conditions qui seroient oné» reuses à l'université : car lesdits paroissiens vouloient que » si la cloche y estoit une fois mise, qu'elle n'en pust jamais » estre ostée, quand même il arriveroit (ce qu'à Dieu ne » plaise) que l'université ne fust plus en la ville de Poictiers. » En second lieu, ils vouloient que s'il arrivoit que ceux » qui sonnent à présent ladite cloche venoient à mourir, » que par leur décez le secrétain de ladite église eust l'of» fice de la sonner, et qu'il jouist des priviléges de l'univer» sité, comme fait celuy qui a maintenant ledit office. En » troisième lieu, ils vouloient que toutes les fois que les » paroissiens feroient des réparations en ladite église, et » principalement au clocher, que l'université fust tenue d'y » contribuer. Et finalement, que le secrétain de ladite » église peust sonner ladite cloche comme les autres aux » festes solennelles de ladite église. »

Nous aurions pu prolonger indéfiniment l'historique de ces premiers temps de l'université, mais il nous suffit d'avoir indiqué les principaux points de son organisation. Nous avons passé à dessein sous silence les contestations diverses qui entravèrent ses premiers pas, les querelles de ridicule préséance qui éclatèrent dans son sein, aussi bien que les démarches intéressées qu'elle fit faire auprès des évêques et du pape lui-même, non plus dans l'intérêt de la science, mais sous l'inspiration d'une pensée plus terrestre, car elle se traduisait par des demandes de bénéfices. Ne serait-il pas hors de propos, en effet, de raconter les prétentions du doyen et des chanoines de l'église cathédrale, à l'encontre de celles du trésorier de Saint-Hilaire, au sujet de la dignité de chancelier de l'université? Et nous ne parlerions pas du débat animé que souleva la rivalité des deux nations de Berri et de Touraine, relativement aux droits de priorité, si nous n'avions trouvé dans le souvenir de ce fait l'occasion de signaler l'indépendance et la sagesse d'une des nations, de celle d'Aquitaine, laquelle, faisant abnégation de toute fierté pédantesque, offrit de céder la seconde place à sa sœur de Touraine, bien et dûment évincée de ses prétentions par une décision arbitrale. Que nous importerait également de savoir que Robert de Fauxdun, chanoine de Saint-Hilaire, fut chargé de rédiger le rôle des aspirants aux bénéfices ecclésiastiques dont les largesses pontificales devaient gratifier l'université? Tous ces incidents de vie privée conviendraient à la monographie proprement dite de cette corporation, mais ils deviennent superflus dans le cadre que nous avons tracé à notre travail. Laissons donc se développer silencieusement et activement l'institution universitaire de Poitiers, pour rentrer dans le récit des événements généraux de notre histoire, sauf de temps à autre à signaler les faits

saillants, à appeler l'attention sur les hommes remarquables qui lui prêteront l'appui de leur talent.

Durant que s'accomplissaient au sein de la cité de Poitiers ces pacifiques événements, une guerre acharnée se poursuivait entre les deux nations rivales, l'Angleterre et la France. C'est en vain que des tentatives de paix sont négociées dans une assemblée générale tenue à Arras : Charles VII y repoussa les singulières propositions qui lui furent faites. On consentait, en effet, à lui abandonner les provinces du Midi, et à reconstituer pour lui l'ancien royaume d'Aquitaine. S'il eût accédé à ces arrangements, c'en était fait de l'unité nationale, et l'histoire aurait rétrogradé de plusieurs siècles dans le passé. Heureusement pour sa cause et pour la France entière, l'appel qu'il avait fait à Dieu et à son épée ne lui faillit point : grâce à l'énergie de la jeune paysanne, martyre de son dévoûment, et au courage de ses guerriers, il recouvra la cité capitale de son royaume, et il y fit son entrée solennelle au milieu d'unanimes acclamations le 14 avril 1436. — Le premier acte du *roi de Bourges*, devenu roi de Paris, fut de rappeler de Poitiers le parlement qu'il y avait transféré en 1418 : mais, voulant donner à cette cité et à toute la province un gage éclatant de sa reconnaissance, il décida, par des lettres patentes du mois d'août 1436, que jamais le Poitou ne pourrait être séparé de la couronne de France. Voici le texte de ce document important pour l'histoire de notre province [1].

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, sçavoir
» faisons à tous présens et à venir, que comme après nostre
» parlement de nostre ville de Paris, nous fussions trans-
» portez en nostre ville et cité de Poictiers, en laquelle

[1] Ordon. des Rois de France, t. 13, p. 226.

» fusmes grandement, honorablement et à grande joye
» reçeus par les gens d'église, maire, bourgeois et habitans
» d'icelle, comme à nous très-obéissans et loyaux subjects;
» et depuis ayant lesdits gens d'église et autres de nostre dite
» ville et cité, continué envers nous en leurs bonnes vo-
» lontez, et usans d'obéissance, sans faire envers nous
» aucune faute: et nous ont secouru et aydé de tout leur
» pouvoir et puissance, sans y espargner corps ny chevaux
» à tous nos affaires et nécessitez, pour le recouvrement de
» nostre royaume et seigneurie, et dès lors pour la bonne
» et vraye obéissance qu'y trouvasmes, nous instituasmes et
» ordonnasmes nostre justice souveraine et cour de parle-
» ment estre et seoir en icelle nostre ville et cité de Poic-
» tiers; depuis lequel temps qui fut de dix-huit ans ou
» environ, nostre dicte cour de parlement a esté tenue au-
» dit lieu de Poictiers, moult honnorée et bien obeye par
» ceux de nostre dicte ville et autres de nostre obéyssance,
» et par le moyen de laquelle nostre seigneurie et obéys-
» sance a esté entretenue à l'honneur de nous et au bien de
» la justice. Et pour ce que de présent moyennant la grace
» de nostre Seigneur, avons recouvré grande partie de nostre
» seigneurie, et que bonne paix et bonne union est en
» nostre royaume, et nostre ville de Paris est réduicte en
» nostre obéyssance; pour occasion desquelles choses, et
» pour la conservation et entretenement de nostre sei-
» gneurie, avons ordonné et est nostre intention remettre
» et faire seoir doresnavant nostre dite cour de parlement
» en la cité de Paris, en laquelle de toute ancienneté elle
» avoit et a accoustumé estre et seoir. Nous voulons re-
» cognoistre les choses dessusdictes, remunérer et récom-
» penser iceux gens d'églises, maire et bourgeois de nostre
» dicte ville et cité de Poictiers, de leur bonne et vraye

» obéyssance, et des choses susdites; et aussi afin qu'il soit
» mémoire perpétuelle à nous et à nos successeurs, que
» ladite cour de parlement y a esté et demeuré par le temps
» dessus déclaré, par le moyen desquelles choses icelle dicte
» ville et cité a esté et est augmentée et creue en authorité,
» biens et honneurs; et que pour le département de nostre
» dite cour, icelle ville pourroit venir en grande diminution
» et depopulation; nous, pour considération des choses
» susdites, et aussi qu'icelle nostre ville et cité est une belle
» et notable ancienne cité, grande et spacieuse, ornée et
» décorée de plusieurs belles et notables églises, tant ca-
» thédrales, collégiales, abbayes que autres, située et assise
» en bon pays et fertil; et aussy qu'y avons estably et or-
» donné université en toutes facultez, laquelle, la mercy
» nostre Seigneur, prospère grandement et hautement; par
» l'arret et délibéracion de plusieurs des seigneurs de nostre
» sang et lignage et autres de nostre grand conseil, de
» nostre certaine science, plaine puissance et authorité
» royale, icelle nostre dite ville, cité et chastellenie de
» Poictiers, avons incorporée, adjoincte et unie, incor-
» porons, adjoignons et unissons par ces présentes à nous
» et à nostre couronne et domaine d'icelle nuement, sans
» jamais en départir, de nostre dicte couronne pour quel-
» que cause et cas qui advienne ou puisse advenir; sans que
» nous ne nos successeurs la puissions bailler, transporter
» ne aliéner à quelque personne que ce soit. »

Le roi Charles VII termine ses lettres par la fondation à Poitiers d'un siége royal. « Et outre plus, y est-il dit, pour
» icelle ville et cité, entretenir en aucthorité et accroistre
» en biens et honneur, ayans considération à ce qu'elle est
» le chef et capital de nostre dict pays de Poictou, nous
» voulons et ordonnions dès à présent y avoir siége royal à

» toujours-mais, auquel nous voulons et ordonnons estre
» cognu et décidé de toutes les causes des régales et exemp-
» tions dudit pays, et aussi des régales et exemptions de la
» Basse-Marche, et des cas de nouvelleté qui par nos lettres
» ou de nos successeurs roys de France, seront commis
» à nos juges, à quelque siége que ce soit de nostre dit
» pays. »

C'est ainsi que se termina pour notre province le dernier incident de crise nationale. Dans les lettres patentes que nous venons de citer, le passé et l'avenir rencontrent l'un et l'autre leur satisfaction. Donc, plus de distinction entre le Poitou et la France, c'est la même terre, la même patrie. L'œuvre tant de fois commencée, si souvent interrompue, trouve en 1436 son complet dénoûment. La royauté de France n'étend même plus sur nos contrées sa domination par les voies indirectes de l'apanage, elle s'y installe franchement, sans détour; toutes les phases de la transition ont été traversées; la fusion territoriale s'est accomplie irrévocablement, et notre province est pour toujours enclavée dans les limites du royaume.

---

## III.

CONSÉQUENCES DE L'UNION DÉFINITIVE DU POITOU A LA COURONNE DE FRANCE.
AUTORITÉ DU SÉNÉCHAL. — COMMUNES DE NIORT ET DE SAINT-MAIXENT.
HISTOIRE DES DÉVELOPPEMENTS DE L'IMPOT EN POITOU.
IMPOT DU SEL.

L'incorporation définitive de la province du Poitou dans les limites territoriales du royaume de France, en changeant la nature des événements, ouvre à son histoire une

nouvelle carrière. Pour bien saisir les conséquences politiques de cette métamorphose, il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur le passé, de rappeler ses mystérieuses catastrophes, et de pénétrer surtout dans l'intime révélation de ses secrets et de ses dénoûments. Quelle a donc été notre préoccupation la plus vive, notre unique pensée, en parcourant jusqu'au xv^e siècle les diverses périodes de nos annales? Quel maintien l'historien devait-il conserver en présence de tous ces faits épars çà et là dans les vieilles chroniques, si diffusément racontées par les écrivains contemporains? Devait-il s'abandonner sans réflexion aucune à la merci des choses et des hommes, suivre sans guide et sans boussole le cours varié et impétueux des événements humains, et borner sa tâche à leur simple énonciation, aux formules banales d'un enregistrement isolé? Ou bien, s'inspirant d'une idée fondamentale, homme des temps modernes, n'avait-il pas à remplir une tout autre mission? Dominé par la réalité d'un fait positif, à savoir l'union ferme et stable de notre province avec l'ensemble de la France, il était de son devoir de raconter les divergences du passé, et d'expliquer tous les incidents qui ont précédé la solution de l'étrange problème de l'alliance.

Au début des destinées nationales, rencontrant de profondes antipathies morales entre les divers peuples, des divisions géographiques fortement tracées, n'a-t-il pas dû alors se demander comment s'étaient dissipées les répugnances des deux pays, de quelle façon avaient disparu les limites primitives des populations? Telles étaient les questions dont la solution importait à notre histoire. Aussi, après avoir assisté tour à tour à la ruine des nationalités aquitaniques, aux victoires d'Angleterre, à ses défaites si multipliées, après avoir traversé des luttes et des désastres sans nombre,

nous sommes arrivés aux dernières péripéties de ce drame immense, dont les lettres de Charles VII, en date de 1436, se trouvent être le point d'arrêt et la formule historique du dénoûment.

La domination du roi de France sur nos contrées n'a-t-elle pas subi toutes les épreuves et les chances de la conquête? Les victoires ainsi que les revers ne lui ont-ils pas donné la plus solennelle de toutes les sanctions? N'a-t-elle pas triomphé de tous les obstacles, accompli les plus rudes travaux, traversé de terribles orages avant d'arriver à une solution complète? Que le conquérant jouisse donc paisiblement du fruit de ses labeurs, car désormais rien ne viendra soustraire à sa toute-puissante suzeraineté des populations depuis si longtemps en litige. Mais si l'avenir ne doit nullement troubler l'harmonie de cette fusion nationale, s'il doit y avoir entre les deux parties de territoire autrefois distinctes une parfaite communauté d'intérêts, de gloire et de sympathies, l'histoire générale, en absorbant l'ensemble de tous ces faits, réduit le cadre de notre travail à de minimes proportions. Les provinces réunies à la France, ainsi que les fleuves qui se précipitent et se perdent au sein de l'Océan, confondent dans les siennes leurs propres destinées. Tant que la fusion n'a pas été achevée, il nous était facile de suivre le cours de notre histoire locale dans toutes ses sinuosités et ses accidents; maintenant à quel signe le reconnaîtrions-nous, pour l'isoler de l'ensemble et perpétuer dans l'avenir des distinctions qui n'existent plus? Notre tâche est donc terminée, relativement à la jonction du Poitou à la France; et si les événements généraux envahissent désormais notre récit, ce ne sera plus que comme de simples reflets, des échos affaiblis, des nuances partielles dans l'immensité du tableau. Il nous est loisible, maintenant que les perpé-

tuelles commotions des combats ont cessé, de pénétrer dans l'existence intime des populations au xv[e] siècle, d'en suivre le développement, d'en signaler les incidents. La cité, le château, l'église et l'université doivent désormais être le théâtre de nos investigations. C'est là que se rencontre la vie, c'est là que, par conséquent, l'histoire doit chercher ses inspirations. Que la commune nous initie donc aux secrets de ses libertés municipales, que l'aristocratie nobiliaire nous fasse participer à ses chevaleresques exploits, l'Eglise aux saintes préoccupations de son clergé, et la science aux laborieuses fatigues de ses adeptes. Dans toutes ces diversités de labeurs, de pensées, de positions et d'événements, se révélera la physionomie véritable de notre pays.

Mais avant de donner à ces épisodes de vie privée les détails qu'ils nécessitent, il nous faut parler en quelques mots du nouveau représentant de l'autorité royale dans nos contrées. La volonté de Charles VII, exprimée dans ses lettres de 1436, ayant enlevé à la province du Poitou toute possibilité d'être séparée de la couronne, même à titre d'apanage, le pouvoir fut placé entre les mains d'un sénéchal qui devint le souverain du pays. Si nous n'avons parlé que fort accidentellement de cette dignité depuis longtemps en vigueur, c'est qu'elle était toujours dominée par la puissance des princes qui ont tour à tour gouverné le Poitou. Depuis sa réunion à la France, leur autorité acquit une immense extension. En eux se concentre toute puissance; de leur volonté émane le gouvernement, embrassant tout, justice, finances et armes. Le sire de la Roche était sénéchal du Poitou en l'année 1440.

Plus tard les rois de France, craignant quelque envahissement de leur part, restreignirent à de justes limites les droits de leurs fonctions, et en 1491 ils n'avaient même

plus la liberté de choisir eux-mêmes leurs lieutenants pour rendre la justice, et il ne leur restait de leur souveraineté judiciaire que le droit de séance aux audiences avec l'épée au côté, et l'honneur de voir figurer leurs noms et leurs sceaux sur les sentences et les contrats passés dans la circonscription de leurs sénéchaussées. Ces craintes qu'inspiraient ces hauts dignitaires étaient légitimées par plusieurs tentatives d'insurrection. Rendus révocables par Louis XI, ils cherchèrent à placer leur pouvoir sous le bénéfice d'une hérédité perpétuelle. De la sorte, ils auraient reconstitué l'ancienne France, avec ses morcellements de territoire, ses luttes et ses guerres, renouvelant dans nos contrées le souvenir de nos ducs et comtes, de ces guerriers de la féodalité, toujours en pleine révolte contre leur légitime suzerain. Grâces aux mesures énergiques de la royauté de France, ces velléités d'usurpation furent frappées d'impuissance, et l'autorité du sénéchal se trouva comprimée dans ses véritables limites. Tout immense qu'elle nous apparaît, elle est loin d'offrir à l'histoire la même importance que celle des comtes dont nous avons retracé l'existence politique : aussi nous ne les suivrons pas dans leur carrière, préférant envisager sous de nouveaux aspects la période qui sépare des guerres du XVI^e^ siècle les temps qui ont suivi la fusion du Poitou et de la France. Nous l'avons dit, c'est dans les entrailles mêmes des populations qui couvraient alors notre territoire que nous voulons chercher les éléments de leur existence politique, et raviver ainsi par le drame de l'histoire ces illustrations du passé qui ont nom, peuple et noblesse, clergé et université, c'est-à-dire tout ce qui s'agite, se meut et pense; tel doit être le cadre de cette nouvelle partie de notre récit.

Au peuple, l'honneur de la priorité : et dans cette prédi-

lection nous ne cédons ni à de vaines ambitions, ni à des instincts personnels, ni aux tendances du siècle, mais nous avons à cœur de le venger de l'oubli dans lequel tous nos devanciers ont abandonné ses destinées. Dans la réalité de l'histoire, le tiers-état, suivant une locution habituelle, se rencontre partout dans le passé : soldat à l'armée, prêtre dans l'église et le monastère, artiste et ouvrier au milieu de la cité ; ses œuvres sont immenses comme son intervention. Et pourtant ses travaux de tous genres n'ont pas trouvé de mention dans les annales du passé. Ses souffrances de chaque heure, sa position de victime perpétuelle, ne lui ont pas acquis plus de droits. Il a été donné au XIX[e] siècle de réparer cette injustice flagrante, et d'appeler sur lui l'attention de tous. Déjà nous avons signalé les divers progrès de l'émancipation communale, transcrit les chartes qui en furent les monuments solennels ; ce n'est pas tout encore : il nous faut pénétrer aussi bien dans l'histoire de ses misères que dans le récit de ses triomphes, et nous allons essayer de reproduire le passé du peuple dans nos contrées sous ses trois aspects divers, dans l'ensemble des institutions communales, dans ses rapports avec le fisc, alors que l'impôt le pressure, et dans son organisation particulière, se manifestant par des corporations et les règlements qui les constituaient. Chartes des rois de France, lettres de création des impôts, ordonnances des hôtels-de-ville, voilà la triple source de l'histoire du peuple.

Si les troubles du règne de Charles V devinrent pour la cité de Poitiers, ainsi que nous l'avons vu, l'occasion d'un immense développement de ses libertés municipales, celle de Niort fut également favorisée dans les années qui suivirent l'avénement de Charles VII au trône de France. La position des communes du Poitou au XV[e] siècle se révèle dans l'histoire

de ces deux villes importantes. Tour à tour elles ont à subir les libéralités et les exigences du vainqueur. Les demandes de subsides succèdent, en effet, aux octrois de priviléges; ces deux manifestations de la puissance royale marchent pour ainsi dire de front: qu'une charte d'immunités émane de la générosité du souverain, ne craignez point d'être avares de gratitude, car quelques nouvelles réquisitions du fisc les suivent de près; c'est là le revers de la suprême magnificence. Mais si les cités payèrent largement les libéralités dont elles étaient l'objet, l'avenir ne doit nullement s'inquiéter des catastrophes qu'elles provoquaient; tout cela disparaît avec le temps; les souffrances se dissipent, les blessures fiscales se cicatrisent, et au dessus de ces éphémères désastres restent inaltérables et toujours puissants les monuments écrits qui constituent l'indépendance municipale, ouvrent la vie politique à ces bourgeois et manants si rudement maltraités aux siècles passés, et deviennent les premières pages de l'épopée sublime dont le peuple doit plus tard devenir le héros. Voilà à quel titre nous considérons tout d'abord l'action de la royauté dans notre pays, sous ses apparences les plus favorables, alors qu'elle inscrit en caractères ineffaçables sur les registres des hôtels-de-ville et des parlements, des concessions de priviléges et de libertés. La cité, au xv[e] siècle, domine le château; la puissance des seigneurs vient se briser contre ses chartes d'émancipation. Autour de ses murs s'étend, puissante et énergique, la protection royale qui s'y trouve formulée: la commune succède à l'aristocratie féodale dans les faveurs du souverain. Les possesseurs de fiefs nobiliaires peuvent bien encore, il est vrai, exercer leur suprême autorité dans les limites de certaines juridictions, faire flotter leurs bannières seigneuriales

aux tours élevées de leurs forteresses; mais au-delà, toute tentative de souveraineté devient usurpation, qui se transforme en crime lorsqu'elle a pour objet la tyrannie à l'encontre de quelques cités, ou la violation de leurs priviléges. Ils se façonnent difficilement à ce nouvel état de choses; leur turbulente activité, leurs habitudes guerroyantes se trouvent singulièrement contrariées par ces entraves inaccoutumées; et si la justice du roi ne frappait leurs fréquentes infractions, ils eussent bientôt réduit à de pures nullités toutes ces garanties légales accordées aux classes moyennes. Outre ces répugnances des seigneurs, d'autres fléaux menaçaient encore la sûreté des populations. « Le roi Charles VII, dit un historien, chargea son fils, le jeune dauphin, en 1438, de délivrer le Poitou, l'Angoumois et la Saintonge des bandes qui dévastaient les campagnes. Les excès de ces bandes, connues sous le nom d'*écorcheurs* et de *retondeurs*, surpassaient ceux des *tard venus* si fameux par leurs cruautés et leurs rapines durant la captivité du roi Jean. Elles avaient pour chefs des capitaines expérimentés qui s'étaient rendus indépendants à la faveur des troubles; et les plus grands seigneurs ne rougissaient point de s'enrichir par de pareils brigandages. Parmi ces chefs, les anciennes chroniques citent la Trémoille, d'Amboise, le bâtard de Bourbon, Jean et Gui de la Rochefoucault, de Pons et plusieurs autres. Parmi les conseillers du jeune prince qui dissipa ces tentatives, se trouvait l'évêque de Poitiers. »

En 1439, la répression d'abus d'un autre genre se trouve formulée dans les lettres patentes de Charles VII, par lesquelles il enjoint encore à son fils, le jeune Louis, de se rendre en Poitou afin de donner satisfaction aux plaintes de la cité de Niort contre les exactions dont elle était victime :

« Informés, y est-il dit [1], des grands maux, dommaiges, » pilleries et roberies qui ont esté faiz ce temps passé, et se » font encor chacun jour en noz païs de Poictou, par plu- » sieurs gens de guerre qui y ont esté et sont encore a pré- » sent en noz diz païs, vivans sur les champs, et par aultres » estans en plusieurs chasteaux, forteresses, églises fortes » d'iceulx païs, qui pillent, robent et destroussent; apa- » tissent et rançonnent noz diz subigiés; destroussent et » dérobent les marchans et autres gens passans par les che- » mins, et font autres maux innumérables et ainsi que » plusieurs de nos subgiés d'iceulx païs, gens d'église, » nobles, barons et autres venans contre nos ordonnances » et commandements en contemps et mépris de nous et de » nostre seigneurie et auctorité royal, et en grand lésion de » justice n'ont voulu obéir à plusieurs lettres et mandements, » les ont rompus et déchirés, battu et menacé les exécu- » teurs d'iceulx et autres nos officiers. Et avec ce que les » aucuns ont empoisché à lever nos deniers tant des tailles » comme des aides de par nous mis sus lesdiz païs, levé et » exigé finances par rançons et autres extorsions et exactions » indues, sans nostre auctorité, congié et mandement, et » autrement griévement délinqué à la très-grand fole charge » et destruction de nos diz païs et subgiez, et à nostre très- » grant deplaisance, désirans de tout nostre cœur y pour- » veoir et nos diz subgiez soubs nous vivre en bonne justice, » paix et tranquillité, avons envoyé nostre très-cher et très- » amé fils le dauphin, et lui avons donné par ces présentes » pouvoir et auctorité, mandement espécial de pourveoir aux » choses dessusdites et chacunes d'icelles ainsi qu'il verra » estre à faire pour le bien de nous et desdits païs, de faire

[1] Manusc. de dom Fonteneau, t. 20, p. 234.

» vider et départir de toutes manières de gens de guerre,
» qu'il y trouvera vivans, sur les champs et les aultres
» estans èsdits chasteaulx, forteresses, églises et aultres
» places fortes, pillans et robans en nos diz païs, par toutes
» les meilleures voyes et manières que faire se pourra, et de
» les contraindre à ce par puissance et main armée, et faire
» désemparer et abattre lesdites places se mestier est et bon
» luy semble, et de faire assembler des gens d'armes, et des
» reffusans, rebelles et désobéissans, faire appréhender,
» belle et si bonne justice que ce soit exemple à tous autres,
» de punir et faire punir et corriger selon l'exigence des cas
» tous ceulx qui seront trouvez coupables d'avoir mespris
» et offence envers nous et en désobéissant à nos lettres et
» mandements, les avoir déchirés et battu les exécuteurs,
» mandons par ces dites présentes estre obéi à nostre dit fils
» par tous les seigneurs, barons, sénéchaux et tous nos
» justiciers et officiers. » Par ces mêmes lettres, en date du 12 décembre 1439, Charles VII donne à son fils pour conseillers Jean de Montmorin, Pierre de Tuillières et Jean Colas, conseillers au parlement, afin de procéder aux enquêtes et jugements de criminels. S'étant rendus dans le pays, ils mandèrent par devers eux les commissaires et collecteurs des aides, tailles et subsides institués par le roi. Ceux-ci déclarèrent qu'il avait été levé plusieurs sommes, outre celles dont le peuple avait été imposé: les unes pour réparations de villes, châteaux et forteresses; les autres pour gratifier les seigneurs et capitaines de ces diverses places, solder leurs gens d'armes et autres serviteurs; « que du reste ils
» avoient levé et exigé ces sommes sans mandement, auc-
» torité, congié ou licence du roi de France. »

Ces mesures de protection contre la tyrannie des gens du fisc et celle des seigneurs voisins, n'eurent pas le résultat

qu'elles semblaient promettre ; car, dans l'assemblée qui se tint à Niort, le procureur du roi accusa de ces exactions non plus des étrangers ou d'autres gens, mais bien le maire et les bourgeois de la ville, ainsi que les commissaires et les collecteurs des impôts, disant qu'ils avaient détourné à leur profit plusieurs sommes depuis vingt ans ; il les somma d'apporter les mandements et commissions des divers impôts et taxations qu'ils avaient perçus, et de prêter serment de la vérité de ces assertions. A cette étrange accusation, les gens de la commune répondirent qu'il était vrai que depuis vingt ans ils avaient levé pour le roi plusieurs tailles en la ville et châtellenie de Niort, mais qu'ils avaient accompli loyalement les charges et commissions à eux confiées ; qu'il était également vrai qu'ils avaient employé le surplus des sommes perçues aux réparations de la ville et du château, mais jamais pour solder le seigneur ou sa dame, ni ses gens de guerre, ni autres serviteurs. Le procureur du roi, loin d'être satisfait de ces énergiques dénégations, persista à réclamer contre eux toute la sévérité de la justice. Le dénoûment de cette curieuse procédure se retrouve dans les conclusions des lettres déjà citées : « Après lesquelles choses » et plusieurs autres dites et proposées de part et d'autre ; » vu et considéré que les maire, commissaires, collecteurs, » bourgeois et manans habitans la ville de Niort, ont fait foy » et serment que les deniers provenant des impôts de ladite » cité ont été mis et convertis en réparations et autres » usages, et non ailleurs, ainsi que mandé leur estoit par » les lettres de mondit seigneur, et aussi que les collecteurs » ne se sont en rien mespris sur leurs commissions, les dé- » clarons quittes et absous et imposons silence perpétuel » audit procureur. » Cette reconnaissance judiciaire de bonne administration accordée aux habitants de Niort, ne

fut pas complète. Nous le disions tout à l'heure, le pouvoir royal sait merveilleusement escompter toutes ses faveurs à l'égard des cités : c'est là une source toujours féconde pour son trésor appauvri. « Mais, est-il ajouté, pour éviter à l'avenir » les choses qui pourroient suivre, et le long temps qui seroit » pour visiter et faire visiter leurs comptes, lettres, man- » dements, taxations ; considérant les grands frais et mises » que nous avons à supporter, condamnons les habitants de » Niort à cent cinquante livres tournois. »

Vers la même époque, en 1440, la cité de Niort devint le théâtre d'événements plus importants. Plusieurs seigneurs mécontents, ayant abandonné la cour du roi de France, se révoltèrent contre son autorité. A leur tête se trouve le sire de la Trémoille, cet antagoniste si acharné du connétable de Richemond ; autour de lui se pressent les ducs d'Alençon et de Bourbon, le comte de Vendôme, les seigneurs de Chabannes, de Chaumont, de Boucicault, le brave Dunois, bâtard du duc d'Orléans, et le sénéchal de Poitou Jean de la Roche. Ils n'eurent pas beaucoup de peine à associer à leurs coupables tentatives le jeune Louis, dauphin de France, qui ne trouvait pas à satisfaire son ardeur ambitieuse par la possession de quelque riche apanage. Ils publièrent en son nom un manifeste contre le roi Charles VII, son père, provoquant à la révolte les seigneurs et les habitants des cités. La ville de Niort fut choisie par eux comme centre de l'insurrection, par suite du pouvoir qu'y exerçait le duc d'Alençon en sa qualité de seigneur. Déjà ils s'étaient emparés de l'abbaye et du château de Saint-Maixent par la trahison d'un nommé Jacquet, serviteur de la dame de la Roche qui y habitait alors, et malgré la résistance courageuse d'un homme d'armes du nom de Jean Sacher, assisté de plusieurs habitants, ils étaient sur le point de pénétrer dans toute la

ville, lorsque Charles VII, accompagné du connétable, accourut à la tête d'une nombreuse armée. Tous deux ils avaient à venger une injure personnelle, le roi contre son propre fils, le sire de Richemond contre la Trémoille; aussi attaquèrent-ils avec vigueur les guerriers rebelles et les dissipèrent promptement. Ils les poursuivirent jusque dans le Bourbonnais, où presque tous furent contraints d'implorer la clémence du vainqueur.

Les résultats de cette tentative de révolte, connue dans l'histoire sous le nom de *Praguerie*, devinrent l'occasion de quelques mesures répressives de la part du roi de France contre la cité de Niort. La suppression de sa commune coïncide, en effet, chronologiquement avec la date de cette expédition avortée. Charles VII eut-il à cœur de venger les sympathies de ses habitants à l'encontre des seigneurs révoltés et leur fidélité au duc d'Alençon, ou bien voulut-il faire sentir aux villes la force de son autorité, et les mettre dans la nécessité de ne pas ouvrir facilement leurs portes aux rebelles et aux mécontents? Ce qui nous autorise à émettre cette induction, c'est qu'à la même époque, la petite ville de Saint-Maixent, qui avait héroïquement défendu l'entrée de ses murs aux guerriers du sire de la Trémoille, devint l'objet de la prédilection du monarque, qui enleva pour elle à la ville de Niort certains priviléges. Tels furent les commencements des institutions municipales dans cette cité.

Déjà en 1431, au mois de mai, cédant aux humbles sollicitations de ses habitants, Charles VII avait permis aux plus notables d'entre eux de tenir des assemblées, *pour traicter, adviser et ordonner des affaires et choses touchans eux et ladite ville*, limitant à un intervalle de deux années l'exercice de cette faculté. A l'expiration de ce délai, il prorogea pour le même temps ce droit d'assemblée, par ses lettres du 15 avril

1440, prenant en considération, dit-il, *la très-grande loyaulté et obéyssance de ses habitants*. Cette première faveur ne fut que le prélude de plus importantes. Dans le mois d'avril de la même année, Charles VII lui accorda le droit de commune et tous les priviléges qui y étaient attachés. Le préambule des lettres de concession nous révèle le motif de la libéralité royale, et confirme ce que nous n'avancions qu'à titre d'hypothèse. « Durant [1] des guerres et entreprises faites par des » seigneurs du royaume, lesquels par séductions ont attiré » dans leurs rangs nostre fils encore jeune, et ont pris la » ville de Saint-Maixent, malgré la résistance courageuse » de ses habitants, dont plusieurs *furent blessés et navrés*, » et qu'ensuite ces derniers défendirent avec succès contre » toutes les agressions une porte de la ville, vers laquelle » s'étoient réfugiés l'abbé et les religieux du monastère ainsi » qu'une foule de gens, acquittant ainsi envers nous leur » loyauté sans en estre détachés par la perdition de leurs » biens, pillés et dévastés par les ennemis; en considération » et mémoire perpétuelle de cette fidélité et vaillance, leur » avons octroyé corps, collége et communauté de ville, » pouvoir d'élire deux d'entre eux pour son gouvernement; » ordonnons que ces deux élus, outre la garde des clefs de » la ville, jouiront de tous les droits et priviléges y appartenants. » Par ces mêmes lettres, le roi Charles VII leur accorde également de riches armoiries dans lesquelles trois fleurs de lis entourées d'une couronne d'or rappellent les armes de France. — Tel est le premier titre de l'histoire communale de Saint-Maixent. — La faible importance de cette ville ne permit pas de donner à ses droits municipaux la même extension que dans les autres communes. Les dé-

[1] Manusc. de dom Fonteneau, t. 16, p. 459.

nominations de maire et échevins se trouvent remplacées dans cet acte primitif par celles d'*élus*, dont le nombre est restreint à deux. Dans la suite, et grâce à l'oubli des premières lettres de fondation, cette cité posséda en toute jouissance la plénitude des droits et des dénominations des autres communes. Non content d'investir de la sorte la cité fidèle par l'établissement de son hôtel-de-ville, le roi de France enleva, à la même époque, à celle de Niort le siége des *élus*, espèce de commissaires chargés de la perception des aides et impôts. Les motifs qui avaient dicté les lettres que nous venons de citer se trouvent encore mentionnés dans celles qui opérèrent cette mutation.

L'année suivante, une nouvelle occasion s'offrit à Charles VII pour manifester son bon vouloir à l'encontre de la même ville. Voici en quelles circonstances : Le sénéchal de Poitou voulant déroger à un usage, depuis longtemps consacré, de tenir ses assises quatre fois par an au siége de Saint-Maixent pour les terres de Parthenay, Vouvent et Mervent, alors de la dépendance du connétable de Richemond, et cela par condescendance pour les habitants de Poitiers, ordonna que les justiciables du ressort de Saint-Maixent viendraient invoquer sa justice dans la capitale de la province. Cette décision jeta en grand émoi la ville de Saint-Maixent, encore toute fière des récentes faveurs royales : elle envoya de suite un député vers le sénéchal, afin de le supplier de revenir sur sa détermination, *et de ne pas les léser en leurs droits, franchises et libertés, eux qui toujours avaient été bons et loyaux serviteurs de la couronne de France*. Malgré l'éloquence et les prières de Jean Giraudeau chargé de cette mission, le sénéchal et son lieutenant n'accédèrent en rien à ses sollicitations, et même irrités de son insistance, et peut-être de la vivacité de ses paroles, ils don-

nèrent l'ordre de le conduire en prison. Alors, furieux du mauvais résultat de leurs démarches, et de la réception rien moins qu'amicale faite à leur envoyé, les habitants de cette ville en appelèrent à la justice du roi.

Leur supplique fut favorablement accueillie, et des lettres patentes, en date du 27 janvier 1441, enjoignirent au sénéchal et à son lieutenant d'accéder à leur demande. « Informé bien et dûment, y est-il dit [1], que le sénéchal de Poitou est dans l'usage de tenir ses assises au siége de Saint-Maixent, nous ne voulons en aucune manière les dépouiller de leurs droits et libertés, et qu'en raison de leur fidélité et obéissance en tous temps, pour les récompenses des pertes et dommages qu'ils ont soufferts pour nous, nous révoquons la décision de notre sénéchal en ce qu'elle a de contraire aux demandes des requérants. » Quelques mois plus tard, il fallut de nouvelles lettres du roi de France pour contraindre Maurice Claveurier, alors lieutenant du sénéchal, à exécuter cette décision [2]. La même difficulté se renouvela vers l'an 1482, et Louis XI lui donna une solution identique, et ce ne fut qu'après beaucoup de luttes que les choses reprirent leur ancien cours.

La commune de Niort ne resta pas longtemps, près du roi de France, dans l'état de défaveur où l'avait placée la malencontreuse expédition de la Trémoille et du jeune dauphin. Dès 1442, cédant aux sollicitations réitérées des bourgeois et habitants de cette cité, et *dans l'espoir de services pour les temps à venir*, Charles VII lui restitua ses droits, prérogatives et juridictions, ainsi que ses habitants en jouissaient dans le passé [3]. Tous les incidents que suscitent dans l'his-

[1] Dom Fonteneau, t. 16, p. 321.
[2] *Id.* *Id* . p. 70.
[3] *Id.* t. 20, p. 241.

toire les rapports du pouvoir royal et des communes, nous révèlent les détails de la vie municipale au xv[e] siècle, la position de ces cités tour à tour en faveur ou en disgrâce, soit qu'elles s'enrichissent de nouveaux priviléges, soit qu'elles se trouvent dépouillées de ceux dont elles étaient déjà en possession. Pour qu'elles prospèrent, il leur faut de toute nécessité suivre la bannière royale, s'associer aux destinées de ses armes, repousser bien loin toute tentative de rébellion. C'est ainsi que dans la courte expédition de 1440 la ville de Saint-Maixent a conquis ses franchises et ses droits, et que sur le frontispice de son hôtel-de-ville se trouvent gravées les armes à écusson royal, symbole perpétuel de son alliance avec le roi de France.

Dans le cours de ces révolutions communales, il advient souvent que les délégués de l'autorité suprême provoquent par d'injustes prétentions de nombreuses et vives collisions. En 1443, la cité de Niort eut recours, elle aussi, à la justice de Charles VII pour obtenir protection en faveur de ses libertés contre l'envahissement des officiers royaux. Par suite des priviléges que lui avaient accordés autrefois les rois de France et d'Angleterre, ses habitants jouissaient du droit d'acquérir des immeubles situés dans l'enceinte de la cité, *tenus à cens ou rentes par le roi,* sans être soumis à certains droits exorbitants du fisc, et en payant seulement le double de la somme due pour cause du cens. Nonobstant ce droit et plusieurs autres fort importants, le lieutenant du sénéchal s'efforçait d'en entraver l'exercice, et déjà, à plusieurs reprises, il avait menacé de répressions pénales ceux qui contreviendraient à ses défenses, lorsque parurent les lettres de Charles, en date du 4 juin, qui donnèrent gain de cause aux réclamations des habitants de Niort [1]. « Il ordonna de

[1] Dom Fonteneau, t. 20, p. 244.

» les laisser jouir et user paisiblement de leurs droits, » usages et franchises, tels qu'ils en jouissoient dans les » temps passés, sans les molester, travailler ne empes- » cher. » L'année suivante, Maurice Claveurier donna à cette contestation le même dénoûment que le roi de France, après avoir entendu l'exposé des divers griefs de l'officier royal contre les bourgeois de la cité de Niort, représentés dans l'instance par Guillaume Leydet et Jean Martin, relativement aux infractions à des ordonnances et coutumes du royaume, et pour avoir fait construire sans autorisation préalable un hôtel-de-ville, ainsi que les réponses par lesquelles les représentants de la cité accusée repoussèrent ces diverses attaques. Cette décision favorable, tout en rejetant les prétentions des officiers royaux comme mal fondées, ne porta aucune atteinte aux droits du fisc; car, non content de faire placer sous l'hommage du roi de France la maison de l'échevinage nouvellement construite, il condamna la ville à payer une amende de vingt écus d'or. Ces deux sentences, légèrement contradictoires, furent rendues en la cour ordinaire de la sénéchaussée de Poitou, tenue à Poitiers, le 12 avril 1448, par Maurice de Claveurier, de Consay et Gazeau [1].

Malgré les réticences pécuniaires de ces libéralités, la cité de Niort commença à prendre un immense développement, et lorsqu'en 1455 Charles VII affranchit de l'imposition de douze deniers par livre tous les marchands étrangers qui apportaient leurs denrées dans les villes de son royaume, elle était déjà en voie de complète prospérité. L'avénement de Louis XI au trône devint pour elle l'occasion de nouvelles faveurs. Le roi de France se rappela, ainsi que son père

[1] Dom Fonteneau, t. 20, p. 247.

l'avait fait autrefois à l'égard de Poitiers, l'accueil qu'il avait reçu comme dauphin dans cette cité, et sa disgrâce passée fut largement compensée par l'octroi de nouveaux priviléges. En effet, après avoir confirmé toutes les anciennes concessions, il y institua un siége royal par des lettres datées d'Amboise, le 14 novembre 1461 [1], dont le préambule est ainsi conçu : « L'humble supplication de nos bien-amés les » maire, bourgeois et habitans de notre ville de Niort » avons reçue, contenant comme quoi ladite ville est une » des bonnes et principales cités de notre pays et comté de » Poitou, et un des siéges de cette sénéchaussée. Qu'à l'oc» casion des guerres et divisions qui ont eu cours en notre » royaume, la juridiction ordinaire du sénéchal a été dis» continuée dans la cité de Niort, et tellement que l'on a » contraint et que l'on veut contraindre ses habitans et » ceux de son ressort, qui veulent plaider pour *l'abréviation* » *de leurs procez*, de venir au lieu de Poitiers en la cour ordi» naire, sans en vouloir faire aucun renvoi audit juge de » Niort, ce qui est transporter les sujets d'un ressort en » l'autre, chose qui ne doit se faire sans grande cause. Pour » ces motifs, voulant garder nos sujets de toutes vexations » et peines, nous ordonnons qu'audit lieu de Niort, ait » doresnavant cour ordinaire pour connoistre, décider et » déterminer de toutes causes au regard des sujets, manans » et habitans de ladite ville et chastellenie, soit en matière » de complainte, de requête, de lettres formées ou autres, » et tout ainsi que le sénéchal de Poitou ou son lieutenant » connoist en sa cour de Poitiers. »

La même année, et presque à la même date, Louis XI compléta l'institution communale de cette cité par l'ano-

[1] Ordon. des Rois de France, t. 15, p. 188.—Dom Fonteneau, t. 20, p. 257.

blissement de ses maire, échevins et conseillers jurés [1].
« Ayant considéré, dit-il dans ses lettres, la très-grande
» loyauté et vraie obéissance, vouloir et affection que Hu-
» gues Fouchier, maire, Jean Bastier, Guillaume Laidet,
» Pierre Laidet, Jean Iver, Jean Jau, Jean Laidet le jeune,
» Pierre Taveau, Jean Martin et Jean Galemit, qui ont été
» maires de ladite ville, et sont à présent du nombre des
» douze échevins, ont eu continuellement à nous et à la
» couronne de France, et pour les bons et grands services
» qu'ils ont faits à nos prédécesseurs et *à nous au temps passé*,
» et dans l'espoir qu'ils fassent plus au temps à venir, et
» pour considération du bon et grand gouvernement qui
» existe d'ancienneté dans cette ville qui a coutume d'élire
» les plus notables et bonnes personnes dignes de grande
» vertu et mérite, afin que ce soit exemple aux autres
» habitants quand ils verront les dessus dits être exaucés,
» élevés et préférés en honneur, prééminence, dignité,
» nous voulons et il nous plaist qu'ils soient tenus et réputés
» dès maintenant et à toujours pour nobles, en jugement
» en fait d'armes, et en quelque lieu que ce soit, qu'eux
» et leurs enfants mâles et de lignée légitime puissent
» être armés de l'ordre et estat de chevalerie; qu'eux et
» toute leur lignée née et à naistre, et chacun d'eux puis-
» sent acquérir par tout notre royaume, et ceux qu'ils ont
» déjà acquis, tenir, avoir et posséder à tout jamais, soit
» fiefs et arrière-fiefs, terres, possessions et héritages,
» justice, seigneurie et autres choses nobles et de noble con-
» dition, sans qu'ils soient jamais tenus de payer aucune
» finance ni à nous, ni à nos successeurs; et avec ce leur
» octroyons et voulons qu'ils jouissent de tous priviléges,

[1] Ordon. des Rois de France, t. 15, p. 219.—Dom Fonteneau, t. 20, p. 261.

» droits, immunités, franchises, coutumes, libertés, usages » et toutes autres choses, comme font et ont coutume et » doivent faire chevaliers, escuyers et autres nobles dudit » pays et de notre royaume, et tout ainsi et par la forme et » manière qu'il a esté autrefois octroyé par feu nostre très- » cher seigneur et aïeul que Dieu absolve, auxdits maire, » échevins et conseillers des villes de Poitiers et de la » Rochelle. »

L'année suivante, de nouvelles lettres de Louis XI déchargèrent le maire, les échevins et conseillers de la même ville, des sommes qu'ils pourraient devoir au trésor pour avoir joui des fiefs et héritages nobles avant les titres d'anoblissement. Ces décisions soulevèrent de grandes difficultés au sein de la Cour des comptes, qui se refusait à leur entérinement. Ce ne fut qu'après de longs délais qu'elles reçurent cette sanction si tardive. Les résistances de cette cour amenèrent des résultats assez pénibles pour les nouveaux dignitaires; et les largesses royales que nous venons de mentionner eurent, elles aussi, leurs restrictions fiscales. Par ses lettres du 14 mars 1466[1], Louis n'étendit le privilége d'exemption des tailles et des aides « qu'à ceux qui vivront noblement et » serviront sous les armes quand les nobles du pays seront » convoqués par lui ou ses successeurs. Quant aux autres, » maire, échevins et conseillers qui la plupart sont gens de » pratique et marchands, ils ne pourront en aucune façon » se soustraire desdites tailles. » Il y allègue la pénurie de son trésor et les réclamations énergiques d'un grand nombre d'habitants *grandement molestés et oppressés*. La Cour des comptes, qui avait été si rigoureuse pour l'entérinement des lettres d'anoblissement et des remises de finance, ouvrit avec

[1] Dom Fonteneau, t. 20, p. 271.

grande joie ses registres pour y inscrire cette dernière décision; car le 23 mars suivant, c'est-à-dire neuf jours après leur promulgation, les formalités d'enregistrement étaient accomplies. Dans ces détails de procédure se rencontre souvent l'explication de bien des événements. Niort n'était pas une ville féodale, remplie de nobles et de seigneurs; c'était tout simplement une cité commerciale, habitée par des bourgeois et des hommes de pratique, ainsi que les appelle Louis XI. Est-il besoin de chercher ailleurs que dans la nature de sa population les secrets des résistances de la Cour des comptes? Non-seulement elle avait à cœur les intérêts du fisc, elle, protectrice née du trésor royal, mais encore elle se ressentait de tendances aristocratiques. Ses membres, presque tous de haute lignée, ne pouvaient-ils pas voir avec déplaisir le roi de France octroyant à de simples bourgeois les droits de la noblesse, et travaillant ainsi à l'œuvre de l'égalité dont le début se manifeste dans toutes ces chartes municipales?

Ainsi s'accomplissaient les destinées de la commune de Niort, tour à tour pâles et radieuses. Elle subit l'influence politique de l'époque; soumise à toutes les réactions, elle en ressent les contre-coups; disgraciée sous Charles VII, elle reconquiert la faveur royale sous Louis XI; et dans toutes ces alternatives de bonne et de mauvaise fortune, ses priviléges se développent, grandissent et atteignent le point culminant de l'organisation municipale, à savoir la participation de ses membres aux honneurs et immunités de l'aristocratie nobiliaire. Voilà la vie, le drame de ces communes du moyen-âge, dont les incidents offrent à l'histoire de précieux renseignements, aussi bien sur les bourgeois devenus l'objet des libéralités royales, que sur les monarques dont la magnificence s'épuise en octrois de priviléges et de libertés. La cité de Niort, investie de tous ces droits, peut main-

tenant poursuivre ses allures commerciales, et accepter la position que lui ont faite et les répugnances de la Cour des comptes, et les dernières lettres du roi Louis XI.

Si les chartes de nos vieilles communes sont pour notre histoire des monuments d'une haute importance, soit qu'ils révèlent la tendance générale des événements humains, soit qu'ils témoignent de la force des classes moyennes, ou bien des bonnes dispositions du monarque à l'encontre de ses sujets, nous avons à leur opposer des documents d'un tout autre genre. En face des libéralités municipales des rois de France, il faut placer, comme contre-partie, leurs demandes incessantes de subsides. Si l'union de notre province à la couronne a été chose noble et glorieuse pour l'avenir de l'unité nationale, les populations de ces époques durent la trouver quelquefois coûteuse et accablante. Dans les rapports du souverain et des sujets, il y a deux choses bien distinctes : le lien moral et le lien matériel, le serment de fidélité et l'impôt ; le premier tout d'enthousiasme et de dévoûment, le second n'offrant que répugnance et misère. La royauté de France ne vivait pas de peu, et elle fait payer cher les frais de sa domination. Dès son début, les impôts se multiplient sous toutes les formes, sous toutes les dénominations : c'est le véritable Protée du paganisme. Il change à chaque instant, et dans ses perpétuelles mutations il conserve toujours sa propre individualité, sa nature, son essence, c'est-à-dire son avidité et sa tyrannie. Il s'attache aux provinces nouvellement unies, y jette ses satellites, y apparaît tour à tour comme subside, taille, aide, gabelle, et toujours pressurant il s'acharne à sa victime ; et lorsqu'elle est épuisée, haletante, sans vie, il l'abandonne pour la ressaisir bientôt et recommencer à son encontre les douleurs d'un éternel supplice. Que des révoltes éclatent désormais, que des cris

d'imprécation retentissent contre la métropole, interrogez les populations, et toutes vous diront que leur désespoir n'est que le résultat de ses tyranniques exigences. — Voilà l'impôt, aux prises avec sa victime, le peuple.

C'est ici le lieu d'examiner la position du gouvernement de France par rapport aux subsides qu'il exige de notre province. « Trois objets forment les revenus du roi sous Charles VII : 1° le domaine ; 2° les tailles ; 3° les aides et gabelles [1]. Quant aux monnaies, on s'en était fait une ressource également injuste et pernicieuse, dont le profit n'était fondé que sur une fausse évaluation des monnaies affaiblies, que les sujets trompés ou forcés prenaient sur un pied au-dessus de leur vraie valeur, vu l'altération de leur titre. Une pareille ressource, dont l'avantage n'était que momentané, devait avoir nécessairement des suites ruineuses pour le peuple et pour le royaume ; mais la facilité de subvenir aux besoins présents fit souvent fermer les yeux sur le danger de l'avenir. Le revenu le plus ancien de nos souverains ou plutôt de leur couronne, était ce que l'on nommait le domaine, qui consistait non-seulement en terres et seigneuries, en rentes, censives et droits féodaux, mais encore en droits domaniaux inhérents à la souveraineté, tels que les droits d'aubaine, de bâtardise, de francs fiefs, les émoluments de justice. Ce revenu ancien suffisait dans les premiers temps aux dépenses de l'État : mais les guerres étrangères et les troubles intérieurs ayant favorisé les déprédations, et les besoins multipliés par les malheurs ayant donné lieu à des aliénations fréquentes, le domaine était devenu absolument insuffisant. Dès son avénement au trône, Charles VII chercha à établir dans la perception des impôts un ordre régulier,

[1] Extrait de l'introd. du 13e vol. des Ordon. des Rois de France.

il établit les formes et les règles de la comptabilité, et, le 12 août 1445, il publia des lettres dont l'objet principal était de préciser les fonctions des trésoriers et d'étendre beaucoup leurs pouvoirs. Elles leur donnaient le droit de voir et visiter toutes lettres et tous mandements patents du roi, touchant le domaine, tant en matières d'offices, commissions, dons, assignations, comme autres charges. Les impôts, jusqu'alors soumis à des règles capricieuses, prirent dans leur marche quelque chose de légal et de régulier. — La *taille* était dans son origine un droit purement féodal; on nommait ainsi toute levée de deniers que les seigneurs faisaient dans leurs fiefs, et que nos rois, à titre de seigneurs, ordonnaient dans leurs domaines. C'était un impôt passager, dont quelque besoin extraordinaire, et le plus souvent la guerre, devenait ou le motif ou le prétexte. On renouvelait l'imposition chaque année, tant que le besoin continuait; le roi en faisait la demande aux états assemblés, qu'il instruisait de la nécessité du secours, et dont il écoutait les représentations soit sur la somme à imposer, soit sur les contributions respectives de chaque localité. Sous Charles VII, le nom de taille s'appliqua uniquement au subside imposé pour la solde et l'entretien des troupes que ce prince mit sur pied, lorsque voulant remédier aux maux que causait l'indiscipline des gens de guerre, il établit un corps de troupes régulières. Ses lettres de 1439 abolissent cette tyrannie des seigneurs qui levaient des impôts suivant leurs caprices et leurs besoins; il leur est défendu de lever sur leurs hommes aucune taille sans le congé du roi. Leurs vexations deviennent impuissantes, et le droit de tailler leurs vassaux disparaît du despotisme féodal. »

Jusqu'alors, et sous les règnes des anciens rois de France, le mode de perception des impôts avait varié comme l'impôt

lui-même. Sous St Louis, les répartiteurs des subsides, connus sous le nom de prud'hommes, étaient choisis par les assemblées des communautés. Plus tard ils furent désignés sous la dénomination d'*élus*. Charles VII leur enleva la nature et l'origine de leurs fonctions électives, sans en changer le nom et le pouvoir. Par son ordonnance de 1445, il traça l'étendue et la portée de leurs attributions. Si l'anarchie existait parmi ceux qui étaient investis du droit de lever l'impôt, elle était encore bien plus forte parmi ceux qui devaient le supporter. Là tout est capricieux, les priviléges s'accumulent, les exemptions se multiplient, et ce fut dans le but de remédier à cette véritable calamité que Charles VII, par ses mêmes lettres de l'année 1445, chercha à mettre un terme à tous ces abus, en énonçant presque nominativement les personnes que l'impôt devait atteindre : « Ce sont, y est-il » dit, tous les sujets de quelque état qu'ils soient, tant mar- » chands, mécaniques, laboureurs, procureurs, praticiens, » officiers, tabellions, notaires, comme tous autres, ex- » cepté tant seulement vrais escoliers, estudiants, et con- » tinuellement fréquentans, demeurans et résidans ès » universités de Paris, Orléans, Angers, Poitiers et autres » par nous approuvées pour acquérir degrés ès sciences; » nobles vivans noblement et suivans les armées, ou qui » par vieillesse ne les peuvent plus suivre, nos officiers or- » dinaires et commensaux, pauvres et misérables personnes, » lesquels sont exempts desdites tailles. »

Quant aux *aides*, quoique par leur nature elles exprimassent une éventualité, un secours accidentel, elles n'en prirent pas moins une action régulière permanente. Il fallait bien pour les obtenir une autorisation des états, mais presque toujours les circonstances, la nécessité, cette impérieuse despote, les faisait voter. Charles VII dauphin les avait

abolies, afin de se ménager l'affection de ses nouveaux sujets ; devenu roi, il hésita longtemps à revenir sur cette mesure, mais enfin il en ordonna le rétablissement par ses lettres de 1435. Les personnes et les choses furent ainsi frappées par l'impôt des aides. Il était régi par des fermiers à bail d'un an, sous la surveillance des élus, avec le recours aux généraux conseillers sur le fait des aides. Ce fut là l'impôt le plus flexible, et par conséquent le plus tyrannique ; il se développa comme les besoins ; sa multiplicité, les diverses formes de sa perception le rendirent bientôt le plus odieux de tous. Alors on vit établir légalement dans nos contrées l'impôt connu sous le nom de *quart du sel;* des règlements émanés de l'autorité royale établirent les diverses formes de sa perception ; et en l'année 1451, Charles VII rendit une ordonnance relative à cet impôt. Nous croyons devoir reproduire dans son entier le texte de ces lettres [1] qui contiennent un véritable système, dont les règlements postérieurs ne furent souvent que la reproduction.

Instructions et ordonnances faictes par le roy Charles VII sur le quart du sel ordonné avoir cours ès pays de Poictou et de Xainctonge, lequel quart ledict seigneur veult et ordonne estre levé par la manière qui s'ensuit :

1° Ledict sire veult et ordonne estre levé de tout le sel qui sera vendu esdicts pays par tant de foys qui sera vendu, revendu ou eschangé, cinq solz pour livre, et de plus plus et de moins moins.

2° Et afin que aucune fraude ne se commecte par les vendeurs, icellui seigneur veult et ordonne que chascun marchant et autres, aians sel plus qu'il ne luy en est besoing pour sa despense, vienne devers les Esleuz oudicts païs, ou à leurs commis, notifier et declairer le nombre de sondict sel, dedans dix jours après la publicacion de ces présentes, sur peine de confisquer ledict sel, et d'amende arbitraire.

[1] Ordon. des Rois de France, t. 15, p. 199.

3° Après ce que inventaire sera fait d'icellui sel en chascune maison, que nulz ne soient si hardiz de descendre aucun sel esdicts lieux où icellui inventaire aura esté fait, ne ailleurs, sans le venir premièrement dire et declairer à nosdicts Esleus ou à leurs susdicts lieutenans sur ce ordonnez, sur peine de perdre ledict sel, chevaux et chariotz, et d'amende arbitraire.

4° Que chacun qui vendra sel, paie au receveur dudict quart ou au fermier d'icellui, ou autre commis de par ledict seigneur à icellui lever, cinq solz pour livre de tout ledict sel par luy vendu, revendu ou eschangé, sur peine de confiscacion de tout ledict sel et d'amende arbitraire.

5° Que aucun ne soit si osé ne hardy de transporter ledict sel hors dudict pays, es lieux où ledict quart n'a point de cours, sans d'icellui paier ledict quart ès limites et fins dudict pays, avant que yssir d'icellui, au receveur ou commis à recevoir ledict quart, sur peine de perdre ledict sel, ses chevaux et chariotz, et d'amende arbitraire.

6° Que tous ceux qui pourront trouver aucunes gens faisans le contraire, et menans sel contre l'ordonnance dessusdicte et declairée, auront povoir de prandre icelluy sel, avec les gens et bestes qui en seront trouvez saisiz ; et ceulx qui aussi les prandront et ameneront devers lesdicts Esleuz ou autres leurs commis à ce, auront la moitié dudict sel et bestes qui par eulx sera prins et trouvé, avecques la moitié des amendes et confiscacion qui y escherront : et ainsi le fait-on assavoir de par le roy notredict seigneur.

7° Avons voulu et ordonné inhibicion et deffense estre faicte de par nous à tous marchans et autres vendans, revendans, eschangeans et conduisans sel en et partout lesdicts pays de Poictou et de Xaintonge, ville et gouvernement de la Rochelle, et autres lieux où ledict sel doit et a accoustumé estre quartaigé, et à chascun d'eulx tant en général que en particulier, et par cry public, se mestier est, ès lieux que verrez estre à faire, qu'ils ne soient si osez ne hardiz de transporter aucun sel hors desdicts pays et eslection, de quelque part ne en quelque lieu où ilz l'aient prins ou acheté, sans paier ledict quart audict fermier ou à ses gens, serviteurs ou commis, sur peine de confiscacion dudict sel et des basteaulx, charrectes, et autres voictures sur lesquelles il seroit transporté, et d'amende arbitraire ;

8° Et pareillement aux manans et habitans des isles d'Oleron et Ma-

rennes, et austres isles et lieux que verrez estre à faire, qu'ilz ne mènent ne transportent aucun sel creu, fait et labouré, en nosdicts pays de Poictou et de Xainctonge, ville et gouvernement de la Rochelle, contremont la rivière de Gironne, ès pays où ledict quart n'a point de cours, ou qu'il ne seroit gabelle en aucuns de noz greniers, sans paier le quart d'icellui sel audict fermier ou sesdicts commis en ladicte ville de Blaye, sur les peines dessus declairées;

9° Et s'il advient que aucuns manans ou conduisans ledict sel non quartaigé, passent par les limites dessus declairées et yssent desdicts pays de Poictou et Xainctonge sans paier ledict quart, soit par lesdictes rivieres ou par terre, nous voulons et vous mandons comme dessus, que se vous ou aucuns de vous estes sur ce requis par notredict procureur, ou ledict fermier ou susdicts commis, vous les poursuyvez ou faictes poursuivre, quelque part qu'ilz aillent descendre ledict sel es villes et lieux estants dessus lesdictes rivières, et les contraignez et faictes contraindre à paier ledict quart, pour le sel qu'ils auront ainsi transporté sans paier ledict quart, par toutes voies et manières en telz cas requises, nonobstant opposicions ou appellacions; en condempnant les transgresseurs en amendes telles que verrez au cas appartenir, lesquelles amendes voulons estre et appartenir moictié à nous et l'autre moictié audict fermier.

10° En oultre, pour ce que en ladicte Marche d'Anjou et de Poictou ne se paie ou livre aucun quart ne gabelle, et que à ceste cause le fait dudict quart de sel est grandement diminué, nous voulons et vous mandons de rechef et à ung chascun de vous comme dessus, que vous vous transportez sur ledict païs de Marche, et illec vous informez sur les choses dessus dictes et les deppendances; et y faictes, ordonnez et establissez limites et mectes, dedans lesquelles ledict quart de sel devra estre cueilly et levé, le mieulx et le plus convenablement que vous verrez estre à faire; et icelles limites et mectes par nous faictes et ordonnées, contraignez ou faictes contraindre tous ceulx qu'il appartiendra et que verrez estre à faire, à paier dessors en avant ledict quart de sel par eulx vendu, revendu ou eschangé audict pays de Marche, depuis le premier jour de janvier jusques à présent et dores en avant, selon les limites qui sur ce auront esté par vous faictes et establies, par toutes voies et manières accoustumées par nos propres debtes; et s'il y a aucun refusant ou delaiant, ou qui y feissent resistance, voulons que vous procedez à

l'encontre d'eulx et de chascun d'eulx, touchant l'exécution des choses dessusdictes et de chascune d'icelles, par main forte et armée se mestier est, et tellement que l'auctorité et force nous en demeure.

11° Et pour ce que plusieurs faulx-saulniers pourroient passer et transporter ledict sel tant par eaue que par terre, et par nuyt, sans paier ledict quart et sans ce que la chose vienne à la congnoissance dudict fermier ou de sesdicts commis, nous voulons et octroyons que iceulx qui les denonceront à la justice, ou audict fermier, ou à ses commis, aient le quart de toute l'amende qui en ystra, tant ce qu'il nous en appartiendra, que comme audict fermier.

12° Avons ordonné inhibicion et deffense estre faicte par nous à tous marchans et autres vendans, revendans ou eschangeans et conduisans sel en et par tout lesdits pays de Poictou et de Xainctonge, ville et gouvernement de la Rochelle, et autres lieux où ledict sel doit et a accoustumé d'estre quartaigé, et à chascun d'eulx tant en general que en particulier, et par cry public se mestier est, es lieux que verrez estre à faire, qu'ilz ne soient si osez ne si hardiz de transporter mesmement ès lieux de Cholet, Maulevrier, Mauleon, Mortaigne, et autres lieux prouchains et contigus desdictes Marches, de quelque part ne en quelque lieu où ils l'aient prins et acheté, sans paier ledict quart audict commis, ou à ses gens et serviteurs, sur peine de confiscacion desdicts sel, chevaux, voictures et harneys et d'amende arbitraire.

13° Pour obvier aulx fautes, recellement et abbuz qui faisoient par les marchans et autres conduisans sel esdicts pays de Poictou, d'Anjou et Marche, d'iceulx pays, furent faictes divisions et limites audict pays; c'est assavoir, que les charriotz et bestes chargées de sel, et qui viendront du lieu de Beauvoir-sur-Mer, la Roche, la Cousture et Clisson, et autres pays circonvoisins où les marchans, et autres achetans ledit sel et conduisans, seroient pour le temps advenir, pour la longue distance dudit pays de la Marche, et pour plus seurement paier le droit dudit quart, passent en conduisant ledit sel, ès lieux de la Becqrolle, et la Seguygnière de la rivière de Mayne, esquelz lieux ilz seront tenuz de paier le dut au fermier ou commis dudict seigneur à icelui quart recevoir, sur paine d'amende arbitraire, et de confiscacion desdicts bœufs, charriotz, bestes et dudict sel, à appliquer audict seigneur, et sans ce que lesdicts conduisans ainsi ledict sel, passent par d'autres pays et lieux desdictes Marches, que par les lieux dessus déclarez; et sur peine

desdictes amendes et confiscacion, quand ilz feroient le contraire, et à estre contraincts par prinse et détencion de leurs biens et personnes, se de ce ilz sont contredisans.

14° Que tous marchans et autres personnes quelzconques, eulz entremectans de fait marchandises de sel, seront tenus dores-en-avant, quand ils achecteront ledict sel en nos dicts pays et eslection, et dedans les fins et mectes d'iceulx, de dire et déclarer leurs noms et surnoms, et le lieu où ils font leur demeure; et de bailler caution se mestier est, de paier icelui quart à cellui ou ceulx qui de par nous ont ou auront la charge ou temps advenir, avant que partir ne transporter ledict sel hors du lieu où ilz l'auront acheté; et de paier ledict quart auxdicts commis, ainçoys que partir hors des fins et mectes desdictes eslections; et s'il advenoit que aucuns menassent sel ès pays où ledict quart a cours, ilz seront tenus de bailler caucion, de paier ledict quart de sel, ou d'apporter certificacion dedans trois moys après ensuyvans, du lieu ou ledict sel aura esté mené et deschargé; et ce sur peine de confiscation dudict sel, et d'amende arbitraire, à icelle appliquez moictié à nous et moictié aux inventeurs, et à ceulx qui de par nous ont ou auront la charge de recevoir ledict quart.

15° Et que dores-en-avant aucuns charriotz ne bestes chargées de sel, qui viendront du lieu de Beauvoir-sur-Mer, le Coustumier, et autres lieux et pays où ilz prennent sel et transportent par mer ès paroisses de Saint-Macayre, le May, la Seguynière, Becqrolle, Saint-Saulveur de Roussay, la Remaige, Saint-Andry de la Marche, Saint-Pierre, Champbroigne, et autres qui se dient estre de ladicte Marche, comme de Poictou et d'Anjou, et hors d'icelles paroisses passeront, seront tenuz passer au lieu de la Becqrolle ou la Seguynière deçà la rivière Domay où ilz seront tenuz de paier ledict quart de sel aux fermiers ou commis à icelluy recevoir de par nous : sur peine d'amende arbitraire et de confiscation de bœufs, chariotz, bestes et sel, et à appliquer selon les ordonnances royaulx sur ce faictes.

16° Que tous ceulx qui seront trouvez passants, charriotz et bestes, vendans, revendans ou eschangeans sel esdictes paroisses et autres lieux qui seront estre Marche, soient contraints, réaument et de fait, à payer à nous ou ausdicts fermiers ou commis et desputez de par nous, le quart dudict sel par prinse, arrest et exploitacions de leurs bestes, charrois, sel, et se mestier est, de leurs personnes, en cas de désobéissance ou

contredict de la paier, selon les ordonnances et instructions sur ce faictes, et comme pour nos propres debtes.

Les habitants des pays ainsi imposés ne tardèrent pas à appliquer les ingénieuses subtilités de la fraude pour éluder les dispositions de cette ordonnance royale; ce qui en nécessita de nouvelles de la part de Charles VII, afin de remédier aux infractions continuelles dont se rendaient coupables ceux qui faisaient le commerce du sel. A la fin de 1451, Jehan Bastier, qui avait affermé l'impôt du quart du sel, se plaignait vivement des nombreuses pertes que lui faisaient éprouver les ruses des marchands. Suivant lui, ces derniers transportaient le sel pendant la nuit, et furtivement, au-delà des limites assignées pour la perception du droit de vente, et échappaient ainsi à toute redevance fiscale. Les îles d'Oléron, la plage de Marennes, et plusieurs contrées du Poitou, étaient choisies de préférence pour servir d'entrepôts à ces marchands, et de là ils transportaient le sel par mer dans toutes les villes importantes. Jehan Bastier alléguait encore bien d'autres plaintes *sur les grans énormes excès et abuz qui se font et commectent de jour en jour en grant diminucion de la revenue d'icelui quart de sel et à son très grant préjudice et dommaige*, et suppliait le roi d'intervenir pour protéger l'exécution de ses ordonnances. Charles VII vint à l'aide de son délégué, et, pour remédier aux divers abus dont il se plaignait, il enjoignit à tous ceux qui faisaient commerce du sel, en l'achetant dans le pays de Poitou, de déclarer, au moment de l'achat, leurs noms, prénoms et domicile; d'indiquer le lieu où ils avaient intention de le transporter pour le revendre, et de payer le droit du quart si cet impôt n'existe pas au lieu désigné; que, dans le cas contraire, ils sont contraints de fournir caution jusqu'à

ce qu'ils aient justifié du paiement du droit, et cela dans le délai de trois mois : toute infraction à ces diverses mesures fut frappée d'une amende et de la confiscation des marchandises.

Malgré ces garanties accordées aux fermiers de l'impôt, la fraude était tenace dans ses tentatives, féconde en nouveaux procédés, railleuse des décisions royales, et en perpétuelle hostilité avec les représentants de la gabelle métamorphosée. Le 4 décembre 1462, Louis XI rendit de nouvelles lettres pour la répression de certains autres abus, sur les plaintes d'Olivier Paummier, successeur de Jehan Bastier. Les marchands avaient avisé de transporter le sel, non plus sur les côtes, dans des ports, mais bien dans l'intérieur des terres, dans cette partie appelée Marche du Poitou, sur les limites de l'Anjou, laquelle n'était point assujétie au paiement de l'impôt, et ils pouvaient facilement échapper ainsi aux exigences fiscales d'Olivier Paummier et de ses agents. Louis XI frappa de nouvelles pénalités ces diverses infractions; il écrivit au sénéchal de Poitou de mettre dans leur répression la plus grande sévérité, *afin qu'ils ne soient doresnavant si osez et si hardis de transporter le sel hors du païs de Poictou sans payer ledit quart au fermier*. La plus grande publicité fut donnée à ce mandement royal, et le 6 janvier 1462 les élus du Poitou le promulguèrent, et dans leur exécutoire nous rencontrons même quelques nouvelles dispositions qui nous révèlent l'activité toujours croissante des infracteurs aux ordonnances du roi relatives au quart du sel. « Et en outre, disent les élus, pour ce que nous ne » pouvons bonnement vacquer en nos personnes et faire et » garder lesdictes limites selon le contenu des lettres royales, » à punir et corriger les transgresseurs selon les ordres et » intentions du roy, et lesdictes instructions et ordonnances

» obstant les occupations de nos affaires, nous avons commis » et député pour ce, au lieu de nous et en nostre absence, » Guyon Guerry, Colin Juhet, Jean Le Breton, Pierre » Guidon, Colas Michelot, Jean Florin, Jean Cadoret, » Jean Baudin et Guillaume Dubois, auxquels et à chascun » d'eux nous mandons et commandons par cesdites pré- » sentes que les transgresseurs et infracteurs desdictes limites » et autres choses déclarées, ils prennent, arrestent avec » leurs bestes, charrois et sel, par main forte et armée, et » tellement que la force, auctorité et puissance demeure » audit seigneur. » Toutes ces décisions furent proclamées en pleine foire de Saint-Hilaire, à Maulevrier, le 13 janvier de la même année, par Guillet Corbeau, sergent à cheval du roi, et Jean Gasseau, crieur audit lieu [1].

En 1469, Louis XI publia une nouvelle ordonnance rélativement à la perception de ce même droit, et ayant encore pour but de réprimer les contraventions journalières des marchands de sel. Il y déclare qu'étant instruit que des gens de divers états s'efforçaient depuis longtemps de commettre des fraudes touchant le quart du sel qui lui appartient, et ne voulant pas que ce droit soit sans valeur, il promulgue ces lettres en date du 26 mars, dont la teneur peut se résumer en ces termes [2] :

Par les six premiers articles, il renouvelle l'obligation de prendre 5 sols par livre sur les ventes, reventes et échanges, prescrit les déclarations à faire par les redevables, les registres à tenir et toutes les formalités à suivre par les élus et les receveurs. — Par le septième, il ordonne que tous ceux qui amèneront du sel en Poitou de Bretagne ou d'autre pays qui ne paient pas le quart au profit du roi, soient tenus en

[1] Ordon. des Rois de France, t. 15, p. 595.
[2] Ordon. des Rois de France, t. 16, p. 283.

arrivant de faire la déclaration de ce qu'ils ont, et d'en payer le quart ou de donner caution de le payer après la vente, sous peine de confiscation du sel et des chevaux, et d'une amende arbitraire. — L'*art.* 8 est consacré aux déclarations à faire et aux cautions à fournir, si l'on met en grenier le sel apporté, et aux peines en cas de refus. — Par l'*art.* 9, il est enjoint à tous ceux qui transporteront du sel sur les marais pour le transporter hors du pays, de payer le quart au lieu du chargement suivant le prix qu'il pourra valoir au lieu de la vente, ou bien de donner caution. — *Art.* 10. Défense de faire transporter du sel par mer sans en déclarer la valeur et en payer le droit du quart. — *Art.* 11. Défense d'en transporter aux lieux où le quart n'a pas cours, sans avoir payé le droit, sous peine d'amende et de confiscation du sel, des chevaux et harnais. — L'*art.* 12 indique les seules villes où il pourra y avoir un grenier à sel : Poitiers, Niort, Saint-Maixent, Fontenay, Parthenay, Bressuire, Thouars, Mauléon, Châtellerault, Lussac-les-Châteaux, Availle, Chauvigny et Vivône. — L'*art.* 13 fait obligation à ceux qui ont du sel en grenier de l'amener un mois après dans une de ces villes, sous les peines de confiscation et d'amende. — Les *articles* suivants, jusqu'au *dix-neuvième*, tracent la route à suivre et les obligations imposées à ceux qui porteront du sel dans ces différents lieux. — L'*art.* 19, prévoyant qu'on pourrait transporter le sel par l'Angoumois, où le droit de quart n'était pas exigible, sans entrer en Poitou, établit pour le recevoir des agents avec mission de soumettre la fraude aux peines indiquées. — L'*art.* 20 permet néanmoins au duc d'Angoulême de percevoir le droit qu'il a coutume d'exiger de la part de ceux qui importent le sel dans les contrées de sa domination. — L'*art.* 21 permet au receveur du quart de faire inventaire du sel qui sera en Limousin, et s'il en trouve

qui n'aurait pas payé le quart, de le confisquer, et cela sans préjudice de l'amende. — L'*art.* 22 défend, sous les mêmes peines, le transport du sel durant la nuit. — L'*art.* 23 donne à tous sergents royaux, à tous receveurs et fermiers ou à leurs commis, de prendre au corps les trangresseurs de ces présentes décisions, avec leur sel, chevaux, bateaux, charrois, bœufs et tous autres moyens de transport, et leur accorde pour leur peine la moitié de l'amende et des objets confisqués. — L'*art.* 24 enjoint aux fermiers, après l'expiration de leur bail, de remettre entre les mains de leurs successeurs les registres et inventaires pour le sel, afin que ceux-ci connaissent mieux les abus qui se pourraient commettre dans la perception de ce droit.

Tel est, dans un succinct résumé, l'état de la législation des rois de France par rapport à cet impôt du sel. — Nature du droit, objets imposés, modes de perception, pouvoir des agents, répressions contre les abus, tout cela s'y trouve mentionné, formulé jusqu'aux moindres détails. Voulant donner une idée de la position du fisc dans nos contrées, nous avons cru devoir choisir l'impôt du sel, parce que c'est celui qui a soulevé le plus de répugnance parmi les populations, celui dont la perception offrit le plus de difficultés, et enfin parce que, dans les guerres du siècle suivant, il est appelé à jouer un rôle immense. Haine à la gabelle, révolte contre les agents, telle est la pensée dont nous avons entrevu le germe dans les ruses innocentes et continuelles de la fraude, mais qui doit plus tard influer énergiquement sur l'esprit des masses, et jeter parmi elles des semences de discorde et d'insurrection. C'est sous ce point de vue que l'histoire de l'impôt devient importante et dramatique; c'est là la source perpétuelle de misère et de plaintes, et il advient souvent qu'à ces protestations de la parole suc-

cèdent des luttes plus terribles et quelquefois même sanglantes. — Il nous eût été facile de compléter l'aperçu historique que nous avons donné sur cette partie de nos annales, de poursuivre à l'infini la citation de nouvelles ordonnances, qui se multiplient, se développent, se corrigent à mesure que les abus en font une nécessité. C'est ainsi que par ses lettres du mois de juillet 1470, Louis XI défend expressément de vendre au rabais le sel nouvellement apporté dans les greniers, jusqu'à ce que l'ancien soit vendu. Quelquefois une simple ordonnance détruit toute cette législation, et, en vertu de la nécessité, élève le tarif des droits à percevoir. Au mois de janvier de la même année 1470, le roi de France, pour soutenir la guerre contre le duc de Bourgogne, augmente de 40 sols par muid le droit du quart institué par son père. — Tout est capricieux dans la loi du fisc ; la nécessité en est l'arbitre, *suprema lex*. Qu'importent les souffrances du peuple, les réclamations énergiques de ceux que l'impôt frappe ? Les réformes ne viennent malheureusement qu'après les désastres, lorsqu'aux cris de détresse les populations ajoutent des menaces de révolte. — Nous avions donc quelque motif de dire que la puissance du roi de France, au xv[e] siècle, n'offrait pas toujours aux habitants de nos contrées un aspect favorable ; si d'elle émanaient ces priviléges qui ont constitué la vie communale, c'était encore elle qui dictait ces perpétuelles demandes d'argent, inscrivait sur les registres de ses royales ordonnances ces pénalités sévères contre les infracteurs, contre les rebelles, et contre tous ceux qui chercheraient à se soustraire aux exigences du fisc. Voilà la vérité historique sans arrière-pensée, évoquant sur la scène du passé le bien et le mal, restituant à chacun ce qui lui appartient légitimement, ne flattant ni le peuple ni la

royauté, mais les plaçant dans leur réciproque situation et leur véritable physionomie.

---

## IV.

HISTOIRE DES CORPORATIONS OUVRIÈRES DE LA CITÉ DE POITIERS AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE.
ENSEMBLE DE LEUR ORGANISATION.
STATUTS ET ORDONNANCES DES MAIRES ET DE L'ÉCHEVINAGE CONCERNANT DIVERSES PROFESSIONS.

Jusqu'ici nous avons considéré l'histoire du peuple, du tiers-état, dans son ensemble et dans ses rapports avec la royauté de France, dont le pouvoir se manifeste, soit par des concessions de priviléges, soit par des demandes d'impôts : c'est là le point de vue général de la position des classes plébéiennes au xv[e] siècle; et pour compléter ce tableau, il est nécessaire d'explorer plus profondément encore l'organisation de la commune. — Sous l'inspiration des libertés municipales, dont nous avons rappelé les principales dispositions, d'autres libertés ont pris naissance; moins grandes, moins élevées, elles eurent cependant d'immenses résultats sur les destinées des masses. Les chartes des hôtels-de-ville octroyées par les rois sont le frontispice de tout l'édifice communal. Elles le dominent, le complétent; et de plus, elles font éclore, au sein de la cité, d'autres existence plus humbles et plus modestes, il est vrai, mais dont l'ensemble constitue la vie populaire, plébéienne. A côté de la grande communauté municipale surgissent, en effet, d'autres communautés, ayant des constitutions spéciales, des mœurs,

des coutumes, des franchises à elles appartenantes : nous voulons parler des corporations ouvrières et industrielles.

Elles ne furent que des conséquences naturelles des droits de la commune ; tous leurs statuts ont été créés à l'image de ces derniers ; ils existent par eux, en sont les reflets. Toutes les parties de la cité n'étaient-elles pas liées intimement l'une à l'autre? De l'hôtel-de-ville s'élançaient à travers toutes les régions des classes moyennes ces principes de liberté formulés dans des actes et dans des règlements qui les façonnent, les guident, et concourent à l'institution complète de la commune. C'est en étudiant les statuts des divers corps de métiers, en pénétrant dans les mystères de leur organisation spéciale, que nous pourrons faire revivre dans leur existence passée toutes ces castes ouvrières, dont les labeurs ont échappé jusqu'à ce jour à l'intelligence de l'histoire. Que la cité se relève donc de ses ruines avec son antique physionomie; qu'elle nous redise les incidents de son passé; que toutes les diverses corporations, qui formaient dans son sein autant de petites cités, retrouvent ici une mention digne d'elles. S'il était possible, faisant abstraction des siècles accomplis, d'assister par la pensée à une des cérémonies religieuses dont la cité de Poitiers fut si souvent le théâtre, à une de ces immenses processions parcourant ses rues, et déployant aux yeux de tous le spectacle d'une ville en fête, nous pourrions alors embrasser d'un seul coup d'œil toutes ces corporations qui venaient apporter aux solennités de l'Eglise le concours de leur piété, et surtout celui de leur présence. Elles nous apparaîtraient, bannières déployées, brillantes et dans tout leur éclat. Il serait facile de redire alors le nom de chacune, sa hiérarchie, ses illustrations, ses travaux et ses libertés. Ce serait une histoire vivante, animée, et plus vraie que toutes les inductions du

génie moderne. Mais non, il n'en peut être ainsi : la religion n'a plus à nous offrir de tels tableaux ; dans le sanctuaire de ses temples, elle est condamnée à de silencieuses solennités, et de son alliance avec les castes ouvrières il ne nous reste plus que le nom du saint sous l'invocation duquel chacune d'elles avait placé son avenir. Si du moins, ne pouvant voir le peuple en habits de fête, il nous était loisible de pénétrer dans les habitations, témoins de ses travaux de chaque jour, là où s'accomplit sa vie ; de visiter tous ces ateliers, ces magasins, ces étalages où chaque industrie s'exerçait ; de voir ces bras énergiques aux prises avec le travail ; d'entendre le mouvement animé de la vie industrielle et commerciale, pleine de fatigues et de douleurs ; d'écouter les plaintes, et d'assister quelquefois aussi aux joies bien rares de ces hommes condamnés aux labeurs des arts mécaniques. Mais tout cela a disparu, aussi bien que les cérémonies de l'Eglise. D'autres mœurs et d'autres coutumes ont effacé ces usages des anciens corps de métiers ; et c'est à peine si, dans quelques rues obscures de la vieille cité de Poitiers, il est possible de rencontrer çà et là divers débris de ces anciennes demeures consacrées au commerce, de lire quelques-unes des inscriptions qui étaient la devise de certaines familles marchandes, devises aussi précieuses pour elles que toutes les légendes gravées sur d'aristocratiques blasons.

Notre tâche serait bien pénible si nous n'avions à suivre dans ce récit que la seule inspiration des souvenirs vagues puisés dans nos anciens historiens : heureusement pour nous, il reste de la vie des corporations ouvrières des monuments précieux échappés à la ruine des temps, aux catastrophes des époques révolutionnaires. Ce sont les statuts de presque tous les corps de métiers, leurs règlements, leurs chartes

privées, leurs principes d'organisation : dans le résumé de ces divers titres nous ne retrouverons pas, il est vrai, l'animation et la complète physionomie de ces existences plébéiennes, mais ils n'en doivent pas moins être à nos yeux d'éclatants témoignages de l'importance historique qu'elles ont eue au sein de la cité. Ce fut dans l'intervalle du XIII^e au XV^e siècle que se développèrent toutes ces institutions connues depuis sous le nom de *maîtrises* et de *jurandes ;* aussi serons-nous forcés de rompre de temps à autre l'ordre chronologique, afin de retrouver dans les siècles passés certains détails relatifs à leur histoire, que nous restreindrons à celle des corporations existant dans la ville de Poitiers [1].

Avant d'analyser les constitutions de ces diverses communautés, de pénétrer dans les détails de leur organisation, il est nécessaire de bien constater de quel principe émanaient leurs droits, à quelle autorité se rattachait leur pouvoir, en un mot, de préciser les rapports de ces corporations avec l'ensemble de la cité. Nous l'avons dit, le pouvoir municipal, par sa nature, par sa hiérarchie, les domine, leur impose des règles, exige d'elles des garanties, et formule leurs statuts : le maire, représentant de cette autorité, se trouve donc par sa position tout à la fois leur protecteur et leur législateur. Il est à leur tête ; sa volonté et celle du conseil de l'échevinage fait leur loi, dicte les conditions ; défenseur des intérêts de tous, il soumet les diverses professions à de solennelles formalités, s'interpose sans cesse entre ceux qui les exercent et les autres habitants de la cité ; et si des

[1] Les originaux de la plupart des règlements des corps de métiers pour la cité de Poitiers se trouvent à la bibliothèque de cette ville. — Dom Fonteneau, dans sa collection, en à donné les copies, et c'est à ce recueil que nous empruntons tous les textes à citer. — Quelques-uns sont aussi reproduits dans les Ordonn. des Rois de France. — M. de la Fontenelle a publié le résumé de ces divers titres, et son travail a été pour le nôtre d'une grande utilité.

infractions et des délits se commettent, c'est encore lui qui, par l'intermédiaire du prévôt, et souvent par voie directe, applique les pénalités et invoque l'exécution de la loi violée. C'est entre ses mains que tous les membres des corporations viennent prêter le serment de remplir et d'exercer leur profession avec loyauté et honneur. Il est, en un mot, le souverain presque omnipotent de la cité; tout émane de sa suprême autorité. Nous rencontrons dans les archives de l'hôtel-de-ville de Poitiers divers actes qui nous révèlent tout à la fois l'étendue de ce pouvoir et la manière dont il est accompli; qu'il nous suffise de citer les faits suivants:

Le 26 avril 1408, le maire Jean Macé, assisté de plusieurs bourgeois, se rendit à l'hôtel de messire Jean de Chramant, chevalier, seigneur de *Touffou*, situé dans la paroisse de Saint-Michel, et y saisit six pipes de vin que ce seigneur avait introduites dans Poitiers sans sa permission. Ce dernier allégua son ignorance des privilèges de la ville, parla de son attachement à toute épreuve à la cité de Poitiers, *disant qu'il ne savoit lieu en tout le royaume où il fist plustost sa demourance*, et fit si bien qu'il obtint du maire et de l'échevinage la remise du vin confisqué, placé en la garde de Guischart-Depines, sergent de la commune. Mais pour que ce précédent de générosité ne devînt pas l'occasion de nouvelles fraudes, on exigea du chevalier amnistié une lettre dans laquelle il proclamait son entière soumission aux privilèges de la ville. Le frère Jehan de Bonneil, religieux de l'abbaye du Pin, ne fut pas tout-à-fait aussi heureux dans ses tentatives de contrebande. Par ordre du maire, on lui saisit une pièce de vin, dont l'argent profita par moitié à la commune et au prévôt. Cependant on lui abandonna en guise d'aumône la part de la ville. La même année, un marchand de Vivône ayant introduit dans Poitiers des cuirs

préparés, mais dont la qualité était suspecte, ils furent brûlés en place du Pilori, et cela par ordre du maire.

Non-seulement l'autorité de ce dernier s'exerce sur les choses, mais elle atteint encore quelquefois les personnes : le fait suivant l'indique assez. « Aujourd'huy 1er mai 1449, » Jehan Chantecler, bateleur, a été trouvé en la ville de » Poitiers sonnant d'une trompette pour appeler le peuple » à aller veoir les jeux de basteaux qu'il vouloit faire en » icelle, et pour ce que, sans congié du maire sire Boislève, » il a sonné ladicte trompette, et se vouloit immiscer de » jouer, disant que le prévost de la ville luy avoit permis, a » été condamné en l'amende de soixante sols. » Grâce à la misère de sa femme et de ses enfants, remise entière lui en fut accordée.

Mais en dehors de l'action municipale, les corporations exercent dans leur propre sein une discipline intérieure; c'est là l'essence de leurs droits, de la nature de leurs communautés. Une hiérarchie s'y organise, puissante et régulière; des conditions d'admission, des pénalités en certains cas, des formalités à subir, en un mot, une série d'obligations se trouvent formulées dans leurs divers statuts. Pour tous ces détails d'organisation particulière, elles créent elles-mêmes leurs propres règlements, les discutent, les votent, et leur donnent force de lois. Outre l'exercice de ce pouvoir législateur, elles ont encore, pour garantie de leur indépendance et de leur prospérité, le droit d'élection; elles choisissent leurs chefs, leurs *prud'hommes*, ceux qui sont chargés de faire respecter parmi les divers membres les institutions établies, et de porter près de l'autorité supérieure les plaintes légitimes et les demandes d'amélioration. Ainsi nous pouvons résumer en termes assez simples la véritable position des corporations : dans leurs rapports avec les habitants, les

consommateurs, le pouvoir municipal est investi du droit de surveillance et d'administration ; dans leurs relations privées, à elles seules appartient toute initiative, toute répression. Ce double caractère se révèle dans toutes les dispositions réglementaires des divers corps de métiers.

Entre toutes les corporations, plusieurs par leur nature appelaient plus vivement l'attention de l'autorité municipale; elles se rattachaient tellement aux intérêts de tous, que les garanties les plus sévères y étaient exigées. C'est ainsi que les professions de boulanger et de boucher se trouvaient entourées dans leur exercice de restrictions sans nombre et de conditions propres à rassurer la sécurité des consommateurs : en elles se résume la vie matérielle de tous, elles sont d'infaillibles nécessités, nul ne peut s'y soustraire; elles dominent les populations, et si des règlements protecteurs ne les plaçaient pas sous une perpétuelle sauvegarde, des calamités et des désastres menaceraient à chaque instant le repos, la fortune et l'existence même de toutes les classes de la société. Nous n'avons pas retrouvé dans les archives recueillies par le savant et laborieux bénédictin les statuts des boulangers ou *fourniers;* aussi ne pouvons-nous citer qu'une seule pièce dans laquelle se résument cependant tous les règlements de la boulangerie vers le xv[e] siècle. Là nous rencontrons les conditions de poids et de prix pour le pain vendu dans la cité de Poitiers, conditions variables suivant la cherté ou la baisse des matières premières. « Le » pain blanc de miche cuyte faict en ladicte ville, sallé, » doit poizer une once et demye et du prix de deux deniers. » — Ladicte miche non sallée doit poizer huit onces et du » prix de quatre deniers. — Le pain de safleur doit poizer » dix onces et du prix de quatre deniers. — Le grant pain » cuyt de froment faict pour ménage de trois sols quatre

» deniers doit poizer douze livres et demie, et celluy de » vingt deniers doit poizer six livres quatre onces, et de dix » deniers trois livres deux onces. » — Ces prix et poids étaient exigés lorsque le setier de froment coûtait trente sols tournois, et ils variaient suivant les diverses valeurs du blé. Quelques articles de ces règlements sont relatifs au pain mélangé de froment et de seigle : « Le pain de mesteil cuyt à » l'esquivalent du pain de froment, de deux sols huit de- » niers la pièce, doit poizer douze livres, de seize deniers six » livres, de huit deniers trois livres, et est entendu que » ledit pain de mesteil doit poizer plus que l'équivalent du » pain blanc, parce que la matière est plus poizante. » Plusieurs autres décisions prescrivaient les règles à observer pour la confection de la *fouasse* et pour celle du pain cuit à Vouillé. Souvent de graves discussions éclataient entre les boulangers du dehors et ceux de la ville, et l'autorité municipale, par son intervention, devenait l'arbitre de ces diverses contestations ; c'est ce qui arriva en 1418. Voici le texte de l'acte [1] dans lequel nous trouvons la mention de ces luttes, et le dénoûment que les gens de la commune leur donnèrent : « En l'an de nostre Seigneur 1418, le 8 avril, sire Jehan » Larcher estant maire de Poictiers en plain moys et cent » tenu ledit jour, de la partie de forniers de ladicte ville » nous fut signifié disans que par les franchises et libertés » de cette ville, les forniers forains du dehors ne pouvoient » ny devoient bailler à vendre leur pain au treizain aux re- » vendeurs, ne mener vendre le pain par la ville, et qu'en » ce faisant ils venoient contre lesdites franchises et libertés, » en grant grief et préjudice desdits forniers de Poictiers, » lesquels nous réquirent sur ce leur pourveoir de remède.

[1] Extrait de dom Fonteneau. — Pour éviter la multiplicité de ces notes, nous prévenons que tout ce chapitre est extrait des notes du savant bénédictin.

» Pour ce est-il que nous en l'advis et conseil sur ce avec
» honorables hommes et sages maîtres Maurice Claveurier,
» lieutenant général du sénéchal de Poictou; Herbert Tau-
» nay, advocat fiscal de Monsieur le Dauphin de Vien-
» nois; Geoffroy Bonnin, procureur dudit dauphin, et
» plusieurs autres bourgeois de ladicte ville à ce présents,
» avons délibéré et ordonné que lesdicts forniers forains ne
» bailleront plus de pain à vendre au treizain aux reven-
» deurs, ni ne méneront point le pain par la ville, mais le
» vendront au lieu accoutumé; et si lesdicts forniers font le
» contraire après que cette présente ordonnance et deslibé-
» ration leur sera faict assavoir par ung des sergents de
» la commune, nous voulons et ordonnons que ledict pain
» soit pris par lesdicts sergents et jurés, *et donné pour Dieu*,
» et iceux forniers pour ces frais à faire amende telle que de
» raison. »

Les documents relatifs à la profession de boucher sont plus nombreux, et nous pouvons citer le plus grand nombre de ses statuts. Dès 1245, le 27 octobre, sous l'administration de Philippe Larchier, alors maire, l'exercice de l'état de boucher, *carnifex*, fut réglé par certaines dispositions qui détruisirent les capricieuses façons de ceux qui en étaient investis. Ils persistaient à vendre sans contrôle, sans lieu désigné, sans heure fixe, *libenter, benigne et non super bancos emere volentes*, ne reconnaissant d'autres lois que certains statuts qu'ils avaient eux-mêmes créés. Aussi le maire, de concert avec l'assemblée de l'échevinage, remédia aux abus sans nombre d'une législation arbitraire, et posa les premières bases de celle qui fut adoptée par la suite. En 1247, Guillaume Grossin étant maire, de nouvelles mesures furent votées afin de régulariser l'exercice de cette profession. En 1324, Jehan Guischard, alors maire, fit ordonner aux bouchers

d'avoir des crochets pour exposer leurs marchandises, et dès cette époque la répression contre les infractions aux règlements devint plus sévère. Plusieurs fois le conseil de l'échevinage jugea certaines contraventions, et de nombreux délits furent punis.

Toutes ces tentatives de mesures réglementaires trouvèrent une complète solution dans l'ordonnance municipale dont nous donnons le texte littéral :

« Les maire, bourgeois et échevins de la ville de Poic-
» tiers, à tous ceulx qui ces présentes verront, salut.
» Comme au moien de plusieurs plaintes et clameurs qui
» nous sont faictes de jour en jour pour les faultes et abus
» qui se commectent au faict et mestier de bouscherie par
» ceulx qui l'exercent, et par leurs varlets, sçavoir faisons
» que voulant pourveoir ainsi que nous appartient aux choses
» susdictes afin qu'au temps à venir n'y ait plus matière
» aux plaintes et inconvénients à la chose publique, et après
» avoir eu l'advis de Guillaume Favre, Micheau Champai-
» gne, Jehan Pelin, Estienne Beauvillain, Symon Roy,
» Hilleret Pollin, Mathurin Boussiot, Loys Ayrault, Hil-
» leret Papeau, Jehan Roy, André Ayrault, Yvonnet
» Caunac, Jehan Perrot, Jehan de la Roche, Aymar Bous-
» siot, François Godon, Guillaume Fraton, Pierre Santerre,
» Guillaume Ledoulx, Alexandre Thevin, Jacques Lan-
» cereau et Jehan Ayrault, maistres dudict mestier en la
» ville de Poictiers, par nous pour ce appellés et après ser-
» ment par nous interrogés, de nous advertir des abus qui
» se font et pourroient se faire, et comment au temps à
» venir ledit mestier pourroit estre exercé et gouverné pour
» le bien de la chose publique, avons faict les statuts et
» ordonnances qui s'ensuivent. A esté ordonné, que perpé-
» tuellement y aura en la grant et principale boucherie

» quatre maistres bouchiers prud'hommes qui feront chacun
» an le serment à nous maire et à nos successeurs de bien
» et loyaument visiter audict mestier les deffaulx qui y
» pourront estre, et de rapporter les abus qu'ils y trou-
» veront sous peine d'amende. » — Voilà le principe général de surveillance établi ; ces prud'hommes sont renouvelés tous les ans par la nomination de deux nouveaux qui exercent les fonctions avec les anciens. Chaque semaine ils sont tenus de visiter toutes les boucheries de la ville, de signaler à la commune les délinquants afin que justice en soit faite. Comme encouragement à leur activité, il leur est alloué à titre de gratification le tiers des amendes prononcées. Les autres articles sont relatifs aux conditions exigées pour être apte à la profession de boucher. La grande boucherie jouit du solennel privilége de l'hérédité; là le fils succède au père, nul ne peut y exercer sans cette qualité de famille. Dans les autres tous sont admis, mais après des épreuves, dans lesquelles le candidat doit justifier devant ses pairs de son aptitude et de son expérience : *le chef-d'œuvre terminé, s'il est personne houneste, sainct et nette*, le maire l'investit du droit d'exercice. Nous pourrions, ainsi que l'expriment les vieilles ordonnances, suivre dans toutes ses phases de son *chef-d'œuvre* le varlet apprenti ou le candidat à la maîtrise, le voir tour à tour aux prises avec ses victimes, soit qu'il abatte un bœuf gras, qu'il écorche un mouton ou un veau, soit qu'il apprête leurs chairs encore toutes palpitantes. C'était là le spectacle presque quotidien dont la place de Notre-Dame-la-Grande a été dans les temps passés le perpétuel théâtre. Ces choses de police intérieure établies, l'ordonnance règle les rapports du vendeur et de ceux qui achètent, établit les conditions de la marchandise, les époques et les garanties de la vente, fixe les pénalités en cas d'infraction. — « Tous les bouchiers de

» ladite ville ne pourront vendre qu'à la place Notre-Dame
» la Grant et non ailleurs comme il est de coustume, et ce à
» la peine de cent sols et à la confiscation des viandes. — Ils
» ne pourront achepter ni vendre boucs ni chièvres en ma-
» nière que ce soit, ni estaller en vente aucunes chairs in-
» fectées ou puantes, et ce sur peine de privation du mestier
» et d'amende arbitraire. — Et afin qu'on cognoisse lesdicts
» maistres bouchiers et leurs enfants des varlets, lesdicts
» varlets ne porteront devanteau ou il y ait bource devant, à
» peine d'amende qui sera appliquée à la boiste. — Les bou-
» chiers ne souffleront, ne feront souffler par instrument ou
» aucunement lesdictes chairs sous peine d'amende et de
» confiscation. — Ils seront tenus de fournir, les jours con-
» venables, dès le matin cinq heures jusqu'à même heure le
» soir, des chairs de bœuf, mouton et porceau, mesmement
» en temps d'iver, et en esté deux seulement bœuf et mou-
» ton. — Les jours de dimanche et festes solennelles, il leur
» est défendu d'exposer sur leurs bans ni fenestres de leurs
» maisons aucunes chairs, mais pourront en avoir en leurs
» maisons pour en fournir les survenans ou autres. — Et
» parce qu'il y a aucuns bouchiers qui ne veulent rien paier
» et trompent plusieurs pauvres gens, prenans bœufs,
» moutons et porceaulx à créance, et usent de respits et
» guinguenelles, il est ordonné que s'ils ne paient point
» dedans trois moys, ils seront suspendus du mestier jus-
» qu'à parfait paiement. » — Tel est dans son ensemble et ses détails le résumé des statuts relatifs à la profession de boucher.

Il en est également une autre qui dut nécessairement appeler, elle aussi, l'active sollicitude des bourgeois investis de l'autorité municipale ; nous voulons parler de la profession de *poissonnier*. Là rien n'est laissé à l'arbitraire ; la

vente se fait publiquement, la surveillance la plus sévère protége les intérêts des acheteurs. Dès 1258, le sénéchal de Poitou, Thibault de Neuvi, d'accord avec le maire de Poitiers, Jean de Berri, et les échevins de la cité, *pour le communal prouffit*, et après avoir entendu le conseil des *sages hommes*, avait établi quelques règles pour la vente du poisson. Ces diverses mesures se trouvent consignées dans un acte de confirmation, en date du 12 février 1297, émanant de Jehan de Saint-Denis, sénéchal du Poitou. Il y est ordonné aux marchands d'apporter sur les bancs le poisson à vendre, et de déclarer à tout acheteur sa nature et sa qualité : s'ils ne peuvent le vendre dans le même jour, ils le rapporteront aux mêmes lieux, afin de le débiter aux mêmes conditions. Ils jureront de déclarer au maire tout le mauvais poisson exposé sur les bancs, afin de le *faire jetter ou ardoir*, de ne point élever leurs prix dans l'espérance d'un trop grand bénéfice, et de n'enlever la marchandise qu'après vêpres sonnées; toutes ces injonctions sont mises sous la protection de pénalités et d'amendes. Mais quelque avantageuses que fussent ces diverses mesures, elles n'avaient pu prévoir tous les cas de fraude, et leurs diverses lacunes furent remplies par l'ordonnance du 12 février 1493, sous l'administration de Pierre Prévost, maire de Poitiers. — « Que tout le poisson, soit de mer ou d'eau doulce, sera » mis et deschargé sur les bancs et non ailleurs. — Qu'il ne » sera mis en vente qu'après avoir été veu et visité par » les visiteurs ordonnés par la ville, qui déclareront si ledit » poisson est bon, vendable et marchant. — Que lesdits » poissonniers ne feront entre eulx aucun marché ne monopolle, et ne mecteront prix, soit en secret ou général » entre eulx, mais vendra chacun son poisson, ainsi qu'il » verra estre à faire. — Que l'on ne mectra aucun poisson

» en l'eau ne ostera de dessus les bancs que onze heures ne » soit passée, et sans congié du maire. — Que ledit poisson » qui sera mort sur les bancs, s'il est gardé au lendemain, » sera taillé de la queue, afin que on le congnoisse. » — Ces ordonnances furent lues à l'hôtel-de-ville en présence des poissonniers et des poissonnières, qui jurèrent, sous peine d'amende et de confiscation, de les tenir et de les observer fidèlement.

La police concernant les *taverniers* était plus sévère encore en raison de leur qualité de mandataires. Le vin débité n'était qu'un dépôt confié à leur probité. En 1372, Pierre Garnier, maire de la ville, assisté des échevins et des conseillers de la commune, en présence de Gilles de la Sale, représentant le sénéchal, et du prévôt Hugues Regnart, formula dans une ordonnance les garanties exigées dans les intérêts de l'acheteur et ceux du propriétaire de la chose vendue. Sans le consentement de ce dernier, aucune livraison ne pouvait s'effectuer sans argent ou sans gage. — « Et » jureront les taverniers, dit l'ordonnance municipale, » qu'ils garderont le vin à eux confié bien et loyaulment, » qu'ils ne le boyront ne souffriront à boyre sans licence » de celui à qui sera le vin. — Si aucuns font contre ces » ordonnances en aucune manière, qu'il soit mis en pilori, » et qu'il soit privé de sa profession. — Que sa condamna- » tion sera criée par toute la ville, qu'aucun ne le prenne » en son service, et dans le cas contraire que celui qui a » contrevenu soit frappé d'une amende de soixante sols, » dont la moitié pour le roi, et l'autre pour le maire et la » commune. »

Dans tous ces réglements, le point le plus saillant, c'est la publicité imposée à toutes les transactions, c'est le serment de fidélité qui devient la sauvegarde de leur exécution.

La vigilance de la commune pénètre partout, tient en échec la fraude et l'improbité, protége et sévit tour à tour; dans ces siècles agités par tant de luttes et de révolutions, la vie pacifique de la cité s'écoule à travers les préoccupations de l'industrie et du commerce.

Il nous serait facile de reproduire dans tous leurs détails les formules légales dont l'exercice de chaque profession est entouré, fortifié et garanti. Les textes existent; mieux qu'aucunes paroles, ils peuvent révéler la véritable position de ces communautés ouvrières. Dans le résumé que nous avons fait des statuts des quatre plus importantes professions, celles qui se rattachent à l'existence de chaque jour, se retrouvent les nuances, les dispositions, les garanties, les prohibitions et les clauses de toutes les autres. Qu'il nous suffise de citer les ordonnances concernant des états de genre différent, pour l'exercice desquels l'art et le travail mécanique s'entremêlent et se confondent; nous voulons parler de ceux de l'*orfévrerie* et de la *menuiserie*.

Voici le texte de l'ordonnance relative à cette dernière profession, en date du 12 novembre 1450 :

Les maire, bourgeoys et eschevins de la ville de Poictiers à tous ceulx qui ces présentes verront et orront, salut. Comme plusieurs plainctes et clameurs nous aient esté faictes et encore nous viennent de jour en jour des faultes et abbus qui se font et commectent en faict et mestier de menuzerie par les ouvriers dudict mestier en plusieurs et diverses manières, et aussi se soient élevés plusieurs altercations et débats entre les maistres dudict mestier, tant parce qu'ils prennent des serviteurs, varlets et apprentifs les ungs des autres que autrement, sçavoir faisons que nous voulons pourveoir, ainsi que à nous apartient, aux choses susdictes, affin que on temps advenir aucunes clameurs ou plainctes puissent dorénavant ensuivre en la chose de ladicte ville par l'advis et délibération de Jvonnet Guillot, Collas Chappellain, Denys Helyot de la Couste, Jehan Philleber et Pierre Taillefer, Guillemyn Penmerot, Denys Boullard, Guil-

lemyn Belin, Guillaume Helyot, André Mercier, Collas Barbon, Guillemyn Mercier, Symon Or, menuziers; Guillot Gaulchier, Jehan Girard, Pierre Maynard, André Borengier, Jehan Busseau, Jehan Mercier et Mathurin Cassetieuble, maistres desdicts mestiers en icelle ville par nous appellés, après que par serment et autrement que avons sur ce dehuement interrogés sur le faict et gouvernement dudict mestier, et quant on temps advenir icelluy mestier pourra prouffitablement gouverner au bien de ladicte ville et chose publique, et que les dessus dicts ont donné sur ce leur consentement, avons faict les statuts et ordonnances dudict mestier qui s'ensuit :

1° Quiconque vouldra lever ouvrouer on dict mestier de menuzerie à Poictiers, faire le pourra, pourvu qu'il soit ouvrier suffisant, et qu'il ayt esté examiné par les jurés dudict mestier par le commandement du maire, et faict un chief-d'œuvre de sa main suffisant à l'ordonnance des jurés en l'houstel d'ung d'eulx, et que le chief-d'œuvre soit du prix de quatre francs, et oultre payera dix sols d'entrée dont lesdicts jurés dudict mestier en auront quatre sols pour leur peine, et le surplus sera mis et converti à la confrairie Madame Sainte-Anne establie on dict mestier, sauf que les enfants des maistres ne payeront d'argent pour leur entrée.

2° Que nul ne face huys en chassille, ne chassis, ne fenestres ou il y oit poinct d'aubour, tant en menbrure que en panneaux, et en lieu qu'il peut et porte préjudice; et celuy qui sera trouvé faisant le contraire, lesdicts jurés le dennunceront et feront assavoir audict maire et procureur de ladicte ville, lequel procureur fera convenir le délinquant par devant Monsieur le Maire, lequel en fera la pugnicion telle que de raison, et de l'amende qui en y sera, si elle excède vingt sols lesdicts jurés auront quatre sols pour leurs peines et quatre sols pour la confrairie.

3° Que nul ne face haultement ou il y ait point d'aubour tant en membreures que en poumeraulx, ne en lieu qui porte préjudice, comme dit est, ne qu'il y ait poinct de bois pourry ne aussy que il soient faicts à leurs droit, bien et suffisant sur les peines susdictes.

4° Que nul ne face bancs sens membreures bonnes et convenables, et par semblablement dorissomes de taille et d'autres façons, où il y ait poinct d'aubour et membreures ne de pommeaux, ne en lieu où il peut porter préjudice, sur peine de payer ladicte amende, et il feroit reffaire l'ouvrage à ses dépens.

5° Quiconque qui fera banc de dix pieds de long fust de boys de bout, il sera tenu d'y mettre deux barres pour mieulx tenir le fons, d'y mettre membrures raisonnables selon la longueur des bancs, et qu'il n'y mette pas d'ambour qui y porte préjudice sur les peines susdictes.

6° Que nul ne face coffre à couche d'armes ou il y ayt point de merrain pourry, ne aucuns noux qui aillent oultre, et que le fons aussi soit si long et si large, qu'il ample les roigneures de bout à autre et d'ung lieu à un autre, sur les peines susdictes.

7° Que nul ne face aucunes trappes où il y aye point d'aubour tant en membreures que de ayes, ne en lieu où il puisse porter préjudice, comme dict est, et icelles trappes soient goujonnées bien et suffisamment en la manière qu'il appartient; c'est assavoir en deux barres ung goujon sur les peines susdictes.

8° Que nuls ne facent husches de quelque bois que ce soit, qu'elle ne soit bonne et suffisante [1].

9° Que nuls ne facent caiges, trilleures à fenestres ne autrement, ne lambroys de chaigne, de fougnier, qu'il ne soit bon, ne suffisant, ou qu'il n'y ait poinct d'anbour on lieu ou il puisse préjudicier.

10° Que nul ne face lambroys de fougnier qui soit houldry et eschauffé, si n'est en réparation.

11° Que nuls ne facent chambres de boys d'Illande ne d'autre boys ou il y ait point d'aubour ne de morren eschauffé en lieu où il peult porter préjudice, comme dit est, que aussi chacun panneau aye goujon selon la longueur du boys avec la celle.

12° Que ne face armoyres à pirotiers de noyer ou il y ait aubour ne merren eschauffé, ne aucuns noux, qui allent oultre, et semblablement de fenestres menbreures ne les guichets d'icelles.

13° Que nul ne face armoires qu'eulx auparavant elles soient à pousteaux en chassiblis ou il y ay point d'aubour.

14° Que nul ne face comtoirs fermant quels qu'ils soient ou y ayt point d'aubour verri ne pourritures, ne aucuns maux.

15° Que nul ne face armoire suspendant panneaux où il y ait poinct d'aubour en lieu où il puisse porter prejudice, et aussi qu'elles soient suffisantes, et qui fera le contraire, il sera tenu de l'amende à ses dépens.

[1] Suit toujours la clause pénale.

16° Que nuls ne facent bancs pour taverniers ou il y ait point d'aubour et lieu ou il puisse porter préjudice, ne merren pourry ne eschauffé.

17° Que nul ne face huys fors à clefs qu'il n'y ait point un goujon entre deux chiefs, et qu'il n'y ait poinct d'aubour ne de pourriture, et qu'il soit bon et suffisant.

18° Si aucun va ouvrer en l'houstel d'aucun bourgeois ou autre personne, et de lui face sa besoigne bien et loyaulment selon les ordonnances dudict mestier comme ledict bourgeois voudra pour son user, mais que ledict bourgeois quere le merren.

19° Ledict mestier aura deulx jurés qui garderont et visiteront icelluy mestier, lesqueulx seront eslus et establis chacun an par les maîtres dudict mestier, et yront faire le serment au maire, ou son lieutenant en la court des ceans, de bien et loyaulment visiter et garder les ordonnances dudict mestier, et lequel faict, auront visitation sur leurs ouvrages de leur dict mestier, et sur tous ceulx qui le feront y pourront prandre et arroiger tous mauvais ouvrages où ils verront et cuideront en leurs consciences avoir faulceté contre aucunes.......

20° Que nul varlet ne ouvrier alouhé à aucuns du mestier ne peult ouvrer ès houslits des chalans de son maistre sans le congié de celui-ci sur peine de l'amende.

21° Que nul dudict mestier ne puisse tenir un apprentif et n'en pourra nul prendre à moins de cinq ans, et que durant ce temps le maistre ne puisse vendre son dit apprentif à un autre, et aussi que ce dernier ne se puisse rachepter, et quant ce viendra à la dernière année, le maistre se pourra pourveoir d'ung apprentif pareillement comme dessus, et qui le fera le contraire, etc., etc.

22° Que nul dudict mestier ne peut mectre en œuvre varlets qui sont alouhés à autres maistres dudict mestier, pourtant qu'il le sache sur la peine susdite, et semblablement si le varlet, qui est alouhé à un autre, ains qu'il ayt faict son service payera ladite amende.

23° Que tous les ouvriers dudict mestier pourront besoigner de nuyt à la chandelle que tant bel et bon leur semblera.

24° Que chacun maistre dudict mestier payera par chacun an deux sols six deniers, et les compaignons dudict mestier, s'ils besoignent plus de six semaines, quinze deniers pour la confrairie pour tout l'an.

Si donnons en mandement aux maistres jurés par nous et nos succes-

seurs commis et ordolnnés çà chacun d'eulx si comme à luy appartiendra, que lesdictes ordonnances ainsi que dessus devisées et aussi bien à plain déclaré, ils tiennent et facent tenir et accomplir dorénavant de poinct en poinct selon leur forme et teneur sans autrement les enfreindre, ne aller à l'encontre d'icelles, sur les peines dessus dictes, et ces présentes ordonnances que les dessus dicts maistres dudict mestier ont promis tenir, garder, avons faict publier et enregistrer en nostre cour, affin que nul n'y prétende ignorance, et à icelles faict mectre notre scel.

Quelques années après, l'ordonnance relative aux orfèvres fut promulguée en ces termes :

Par l'advis et délibération de Jehan de Bellac l'aisné, Estienne Ingrand, Jehan de Bellac le jeune, Jehan Aubremont, Jehan des Caulx, Jehan Botu, Guillaume Novar et Jacques Ludory, maistres dudict mestier en ladicte ville de Poictiers par nous pour ce appellés, et après ce que par serment et autrement duement les avons sur ce interrogés sur le faict et gouvernement dudict mestier, et comment on temps advenir icelluy mestier pourra estre profitablement exercé et gouverné pour le bien de la chose publique de ladicte ville; et après qu'ils ont sur ce donné leur consentement, avons faict et ordonné, faisons et ordonnons les statuts et ordonnances on dict mestier, tels que s'ensuyvent :

1° Que quiconque vouldroit sçavoir faire ledict mestier d'orfebvre pour ce estre orfièvre à Poictiers, s'il y a aprins ou ailleurs aux us et coustumes dudict mestier, pourveu qu'il sera premièrement esprouvé par les maistres et jurés dudict mestier, et que par eulx il sera trouvé estre suffisant d'estre orfièvre, et d'estre passé maistre, et de tenir forge, et d'avoir poinçon et contre-seing, comme cy après sera plus à plain decerné, et semblablement sy icelluy esprouvé est tel que doyt estre orfièvre et avoir poinçon, et s'il a esté ouvrier de méteaux autres que d'or ou d'argent, et si veult estre orfièvre, il le sera en la manière dessus dicte; mais il ne ouvrera, ne fera ouvrer jamais d'autre mestal que de bon or ou de bon argent, si ce n'est en joyaux d'église comme tombes, chasses, croix, encensoirs ou autres joyaux accoustumés faire pour servir sainte Eglise, et jurera ledict orfièvre tenir et ouvrer aux us et coustumes du mestier d'orfièvre dont cy après sera faicte déclaration.

2° Que quelsconques orfièvres ne pourront tenir ni lever forges, ne ouvrer en chambre secrète ne autrement, s'ils ne sont approuvés devant les maistres et jurés dudict mestier, et qu'ils soient tesmoignés estre suffisants de tenir forge et d'avoir poinçon et à contre-seing et qu'ils soyent passés maistres, et aultrement non; et s'ils ne sont très-bien réceant, ils n'auront pas poinçon s'ils ne baillent poyer de six marcs d'argent auxdicts maistres jurés dudict mestier.

3° Que quelsconques ne pourront ouvrer secrètement ne en expert en leurs hostels, s'ils ne sont orfièvres et passés maistres comme dessus est dict, et s'ils y ouvroyent ou faisoyent ouvrer, il seroit à la volenté du maire, qui les en pourra mettre en l'amende qu'il verra de raison, qui sera moictié à la ville et moictié aux maistres. Quant est des apprentifs dudict artifice d'orfièvrie, chacun orfièvre pourra avoir ung apprentif estrangé avecques ung de son lignaige ou du lignaige de sa femme seulement, s'il luy plaist, et l'orfièvre qui n'en auroit aulcun de son lignaige ne de sa femme, pourra avoir deux apprentifs, soyt privés ou estrangers. Lesdicts orfièvres ne pourront avoyr apprentifs à moings de six ans, si les apprentifs ne sont tels que chacun puisse ou sache gaigner cens sols l'an ou ses despans de boyre ou de manger, et supposé que aulcun apprentif se rejestast de son maistre il ne pourra tenir ne lever forge, si il comme apprentif ou varlet servant, gaignant argent, n'avoyt servy son maistre ou aultre le demourant d'icculx six ans; et l'orfièvre qui aura un apprentif estranger ne pourra prendre ung autre estrangier, si icelluy apprentif qu'il avoyt n'a faict la moictié de son service ou plus.

4° Quant un fils de maistre aura servi par lesdictes six années, il pourra lever son ouvrouer en ladicte ville de Poictiers, en faisant son chef-d'œuvre pour toutes choses et disner aux maistres de ladicte ville.

5° Si ung apprentif a servi son maistre en ladicte ville par ledict temps sans faire faulte, luy passé et approuvé maistre, il pourra lever son mestier ou ouvrouer en faisant son chief-d'œuvre recepvable, et payera ledict apprentif deux onces d'argent, l'une à ladicte ville et l'autre à la confrairie de Saint-Eloy, en payant aussi le disner auxdicts maistres, avecques ce si aulcun forain vient à Poictiers il ne pourra tenir ne lever forge, s'il n'a servy an et jour à Poictiers, pour sçavoir de ses mœurs et de son œuvre, et qu'il soyt expérimenté et passé maistre, et fait son

chief-d'œuvre, et ce fait pourra lever forge en payant deux marcs d'argent, moictié à la ville et moictié à la confrairie Saint-Eloy et aux confraires, et le disner aux maistres.

6° Que tous les orfièvres qui ouvreront d'or à Poictiers, ils ouvreront d'or qui soyt à touche de Paris ou meilleur, laquelle touche passe tous les ors dont l'on euvre en tous pays, et est chacun marc d'or à dix-neuf carats et ung quart de carat.

7° Que chacun mectera soubs asmatistes et soubs grenat, feuille d'argent seullement; et ne y pourront mectre feuille vermeille ne d'autre coulleur, et ne mectront amatistes avec balays, ne émeraudes, rubys d'Orient, ne d'Alexandrie, si ce n'est en manière d....... servant comme un cristal sans feuille; aussi ne pourront taindre amatistes ne quelconques pierres faulces pourquoy elles se doyvent monstrer autres qu'elles ne sont de leur nature, et en leur euvre d'or ne d'argent ne mectront pas les denesses avecques celles d'Orient, si ce n'est en grands joyaulx d'église ou multiplication de pierres estrangères, se doyvent mectre, et en joyaulx d'argent de menuzerie ne mectront verrines aveuques grenats, ne avec pierres fines et croys, ne mecteront soubs esmaulx d'or ne d'argent, c'est assavoir en grousse vaisselle ou aultre qui se vent en mace, avecques ce ne pourront faire ne faire tailler diament de verre, ne mectre en or ne en argent; semblablement en or ne pourront faire mectre doubles de verrines pour vendre ne pour en user, si ce n'est pour le roy ou pour la royne.

8° Tous orfièvres qui ouvreront d'argent en vaisselle comme pots, plats, escuelles, bassins et autre vaisselle ouvreront d'argent qui sera un unze deniers d'unze grains à quatre grains de remede, et sera ladicte vaisselle marquée du poinçon de ladicte ville de Poictiers et du contre-poinçon du maistre qui la fera, et la menuzerie sera à unze deniers et maille et six grains remede, et sera ladite menuzerie marquée seulement du contre-poinçon du maistre qui la fera.

9° Que les personnes du mestier esliront pour chacun an deux ou troys prud'hommes pour garder ledict mestier; lesdits prud'hommes jureront qu'ils garderont ledict mestier bien et loyaulement aux us et coustume d'avant dict, et aussi visiteront les ouvriers dudict mestier.

10° Seront tenus si aulcuns sont trouvés avoyr mis, prins et avoir ouvré de moins bon or que dessus est devisé et en la manière que dessus est dicte, pour la première et seconde foys seullement l'euvre sera despecée,

et pour la tierce et autre fois l'œuvre sera despecée et payeront pour ce l'amende arbitraire selon l'exigence du cas et la déclaration de ceulx qui auront rapporté le délict.

Avecques ce voulons et consentons en tant que à nous est que lesdicts orfiebvres joyent des franchises et libertés et exemptions de péages et coustumes de toutes choses qu'ils acheptent et vendent appartenant audict mestier et des forfaictures et espans qui seront trouvés par les maistres des orfiebvres, tout ainsi que les anciens statuts et ordonnances royaulx faictes par le roy en la ville de Paris le veullent et qu'ils ont accoustumé jouyr et user, et lesqueulx statuts et ordonnances nous avons voulu, estably et ordonné, voulons, establissons, et ordonnons estre tenus et gardés par tous les maistres et varlets dudict mestier de ladicte ville en tous et chacuns leurs poincts et articles; sur peines d'encourir en telle amende vers nous que verrons estre affaire par les délinquans et offendans et venans contre iceux statuts et ordonnances. Si donnons commandement aux maistres jurés dudict mestier qui par nous seront sur ce ordonnés et pour le temps advenir seront et chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que lesdictes ordonnances ainsi par dessus devisés et à eulx bien à plain déclairés, ils tiennent, facent tenir et accomplir de poinct en poinct selon leur forme et teneur sans aucunement les enfraindre, aller ne venir à l'encontre d'icelles, sur les peines dessus dictes, et ces présentes ordonnances avons faict publier afin que nul n'en prétende cause d'ignorance et à icelles faict mectre notre scel.

Nous restreindrons dans ces limites l'histoire des corporations dont l'importance avait été jusqu'ici méconnue. L'espace nous manque pour la suivre dans tous ses développements et ses détails. Nous n'avons fait que reproduire les textes de cette législation de la commune, dont l'hôtel-de-ville devenait le sanctuaire et le parlement, sans pouvoir pénétrer plus avant dans les mœurs et les usages qu'elle a enfantés. Il nous eût fallu assister aux réunions tour à tour joyeuses et lugubres des membres de ces diverses congrégations, soit qu'ils assistassent gaîment au festin du récipien-

daire, ou aux solennités que la fête patronale provoquait, soit qu'ils suivissent les larmes aux yeux le modeste cercueil qui renfermait les dépouilles mortelles de l'un d'eux. Dans ces alternatives de joies et de douleurs s'accomplissait ici-bas leur existence. Rien ne les préoccupait, si ce n'est leurs travaux du lendemain. Dans les cloîtres, au sein des monastères, se manifestent les labeurs de la pensée, de l'intelligence et du cœur, s'élancent les inspirations du génie et de la prière. D'autres labeurs, d'autres œuvres matérielles et grossières, il est vrai, se déroulent à travers toutes ces habitations des classes ouvrières : mêmes soucis, même patience durant la vie, même calme à l'heure de la mort. Autour de ces solitudes peuplées par les travailleurs s'agitent les événements politiques de chaque siècle, variés et tumultueux, éphémères et rapides, ne changeant en rien leurs destinées ; ce qu'ils font aujourd'hui, ils le feront encore le lendemain ; le fils succède au père, et l'œuvre commencée se poursuit sans discontinuer à travers les générations de l'avenir.

C'est là la vie du peuple : la commune nous a apparu tout entière avec ses priviléges et ses charges, dans son ensemble et dans ses détails, en face du roi de France, son seigneur et maître, et dans ses rapports avec les habitants qui la composent. Tout se tient et s'enchaîne dans l'histoire ; aussi ne pouvions-nous isoler tous les faits, tous les incidents relatifs aux cités de notre province, sans les coordonner et en former un tableau complet. Au xv[e] siècle, les événements sont calmes, rares et disséminés ; et avant d'entrer dans les agitations du siècle suivant, il était nécessaire d'établir avec précision la position du peuple dont le rôle doit s'agrandir au milieu des catastrophes de l'avenir, et, en nous initiant aux

mystères de son existence, de nous montrer jaloux de connaître et de glorifier ses destinées.

---

## V.

HISTOIRE DE LA NOBLESSE DU POITOU AU XV^e SIÈCLE.
LOUIS D'AMBOISE, VICOMTE DE THOUARS.
GEORGES DE LA TRÉMOILLE.
GILLES DE RAIS, SEIGNEUR DE TIFFAUGES.

Si les bourgeois des cités trouvèrent, au XV^e siècle, dans la couronne de France un puissant appui pour le développement de leurs franchises municipales, la noblesse de son côté, loin d'être l'objet d'aucunes faveurs, se vit souvent exposée à de violentes persécutions. Proclamer les droits des villes, c'était saper dans sa base l'organisation féodale : toute concession de priviléges aux communes devient un envahissement sur les limites du pouvoir seigneurial. La royauté n'est pas fâchée d'abaisser ces puissances rivales, de réprimer tout à la fois leur orgueil et leurs tentatives d'usurpation : elle sait que les possesseurs des riches fiefs et des biens nobles ont une tendance perpétuelle à la révolte. Le tumulte des guerres passées avait singulièrement favorisé ces rébellions du vassal contre son suzerain : dès que le calme est rétabli, tous les efforts du roi de France tendirent à imposer silence aux prétentions des seigneurs. Louis XI surtout fut implacable dans ses vengeances contre eux ; et souvent, par le supplice des grands vassaux de sa couronne, il chercha à consolider l'œuvre monarchique, à étouffer tous

les instincts d'insurrection, afin d'élever le trône au dessus de tous les pouvoirs que la féodalité avait consacrés.

Notre pensée n'est pas de raconter dans tous leurs détails les collisions fréquentes des souverainetés aristocratiques à l'encontre du roi de France. Cependant, pour compléter le tableau historique de notre province au xv<sup>e</sup> siècle, il faut de toute nécessité reproduire dans des nuances diverses les contacts d'hostilité et d'affection qui éclatèrent tour à tour entre la royauté française et la noblesse poitevine, et faire pour la société féodale ce que nous avons tenté pour l'histoire des communes.

Mais ici nous sommes effrayés de la multiplicité des noms aristocratiques qui s'offrent à notre examen. La terre du Poitou a été féconde en souches nobiliaires. Chaque contrée, chaque ville, chaque forteresse a eu son seigneur; chaque seigneur, sa dynastie; chaque dynastie, ses innombrables ramifications. S'il fallait suivre dans leurs rapides végétations tous ces arbres généalogiques, nous craindrions, en vérité, de nous égarer, et dans ce tumultueux labyrinthe de chartes, de titres, de noms, de filiations légitimes ou bâtardes, nous ne saurions où chercher un guide sûr et fidèle; car la science généalogique n'aurait certes pas la prétention de nous octroyer le fil d'Ariane, elle qui, le plus souvent, jette ses mensongères hypothèses, ses subtilités erronées, au milieu des confusions et des ténèbres que fait naître un tel sujet. C'était bien assez pour nous d'enlever à la dynastie de nos comtes et de nos ducs ses mystérieuses origines, ses fabuleuses filiations et ses descendances contestées. Que serait-ce, bon Dieu, si nous avions à accomplir la même mission sur toutes les familles nobles du Poitou, de les prendre à leur naissance pour les poursuivre jusqu'au-delà de la tombe, de troubler toutes les demeures sépulcrales

des abbayes, des châteaux et des églises, où reposent leurs dépouilles mortelles, d'évoquer les souvenirs de toutes ces ombres éparses çà et là dans les vastes séjours de la mort? A quelles minutieuses monographies ferions-nous donc descendre la gravité de l'histoire, si nous nous mettions en peine d'interroger la vie, les actions de tous ces seigneurs du passé, de nous fourvoyer dans les épitaphes louangeuses que la vanité a souvent inscrites sur leurs tombes, d'ajouter foi pleine et entière aux récits et aux traditions des contemporains, et de dresser sur leurs mensonges et leurs usurpations ridicules nos assertions historiques? Non, il n'en peut être ainsi. On appartient à l'histoire, non en vertu de la naissance, mais en raison des actes. Que nous importe au XIX[e] siècle, en ces temps d'égalité, le souvenir de ces innombrables familles féodales, si leurs noms n'ont pas survécu au naufrage des siècles? Pourquoi les arracher à l'oubli des générations présentes, pour les entourer d'un éclat que rien dans leur existence ne peut justifier? N'est-il pas plus humain de respecter le silence et l'inviolabilité de la mort, et de ne pas jeter à la curiosité contemporaine tous ces noms sans illustration réelle, qui n'ont d'autres couronnes et d'autre gloire à présenter que leurs couronnes blasonnées et la gloire d'une antique origine? — Mais qu'ils vivent à jamais dans la mémoire des hommes ceux dont les destinées sont entrelacées aux destinées de la nation. L'histoire doit en perpétuer le souvenir : c'est là la richesse nationale, l'honneur, la propriété de nous tous patriciens ou plébéiens. Ils étaient nobles, tant mieux; car ils avaient plus de chances d'illustration. Dans les exemples, dans la vie de leurs ancêtres, ils puisaient de nobles instincts de gloire; à travers tous les siècles passés, ils ont été les premiers entre tous, *priores inter priores*, les plus illustres, les plus braves,

soit qu'ils combattissent contre la royauté dans l'intérêt de leur propre indépendance, soit qu'ils en devinssent les soutiens les plus énergiques. Dans les conseils, dans les combats, au sein de la paix, durant les orages de la guerre, ils ont brillé par l'éclat de leur sagesse, de leur valeur et de leur magnificence : ils furent constamment les plus riches joyaux de la couronne royale.

Nous rencontrons dans le Poitou une famille féodale, qui l'emporte sur toutes les autres par l'ancienneté de sa race, la gloire de ses descendants, et son immense influence dans les destinées nationales. En elle peut se résumer toute l'histoire de la noblesse poitevine : qu'il nous soit donc permis de retracer dans son ensemble et ses phases les plus remarquables l'illustration de la maison de Thouars, dans laquelle vinrent s'entremêler aux XIVe et XVe siècles les dynasties d'Amboise et de la Trémoille, et qui puisa dans cette double alliance féodale une nouvelle force. Nous ne chercherons pas à éclaircir les ténèbres qui entourent son origine, ni à triompher des difficultés que n'a pu vaincre Besly, notre célèbre devancier [1]. D'ailleurs, toutes les fois que les noms des seigneurs de Thouars ont apparu dans les événements du passé, nous les avons scrupuleusement mentionnés, cherchant toujours à mettre en relief nos illustrations locales. Ce n'est donc pas dans les choses déjà dites que nous puiserons les souvenirs historiques de la dynastie de Thouars, mais bien dans les événements du XVe siècle, alors que cette maison se trouve en hostilité avec la royauté de France, et qu'elle cherche, au milieu de la décadence du système féodal, à maintenir son indépendance et ses droits consacrés par le temps. Telle a été la position de Louis d'Am-

[1] Lettre de Besly à Duchesne. — Hist. généal. de France, t. 4, p. 187.

boise, vicomte de Thouars, contemporain de Charles VII. Nous rencontrons dans un document émané du roi de France l'énonciation des titres, des biens de ce puissant seigneur. « Le vicomte de Thouars, y est-il dit, est issu d'une noble » et ancienne maison. Tous ses prédécesseurs ont été grands » seigneurs, bien renommés, se sont honorablement con- » duits en tous leurs faits, et de leur temps ont augmenté » leurs seigneuries. Et ont été en la bonne grâce et recom- » mandation de nos prédécesseurs ; et quand a été question » de faire armée et mettre sus les nobles de nostre royaume » pour la tuition et défense de la France, ils ont toujours » eu la charge et conduite des nobles et gens de guerre du » Poitou, Xaintonge, et autres pays circonvoisins, comme » les plus nobles, les plus puissants, et de la plus grande » discrétion entre tous ceux desdits pays. — Ont aussi esté » toujours bien pourveus en leurs maisons de notables, » barons, chevaliers, escuyers et gens de conseil, auxquels » ils ont communiqué leurs affaires, et se sont toujours » conduits par meure délibération, et tellement qu'en tous » leurs faits et entreprises ils ont été fort recommandés et » en sont toujours venus à grand honneur ; et de leur temps » entre les autres maisons des grands seigneurs de nostre » royaume, celle de Thouars a toujours été grandement » renommée et recommandée : ont aussi esté libéraux ainsi » qu'il appartient estre à prince et grands seigneurs en » tenant maisons ouvertes, distribution de leurs biens et de » leurs personnes, où ils veoient estre proufitable et honorable » pour l'entretenement et conduite de leur seigneurie ; et » de leurs personnes ont été vertueux, et en leurs maisons » n'a eu aucune chose digne de blâme ou reproche, mais » de tous temps ladite maison a fleuri et prospéré, et ont » les prédécesseurs dudit vicomte fait de beaux édifices

» nouveaux, soutenu et entretenu les anciens. — De ladite
» vicomté de Thouars sont mouvans de foy et tenues par
» hommage vingt baronnies ressortyssans au siége et juri-
» diction de Thouars, Bressuire, Argenton, Mortagne,
» Tiffauges, Pouzauges, la Garnache, Beauvoir-sur-Mer,
» l'île de Noirmoutiers, Chasteaumur, les Essarts, Palluau,
» Apremont, Mareuil et Sainte-Hermine, et plusieurs au-
» tres qui sont grandes et notables seigneuries de grands
» profits et revenus ; et possède de vingt à trente chastellenies
» tenues à foy et hommage, plusieurs beaux et notables
» fiefs ayant haute justice ; et que l'ancienne fondation de
» ladite vicomté renferme bien vingt ou vingt-cinq belles et
» notables abbayes, comme Saint-Bourg de Thouars, Saint-
» Jean de Bonneval, Chambon de Brignon, d'Orbétrier,
» de Mauléon, Saint-Jouin, Ferrières, Saint-Michel d'Angle,
» et plusieurs autres ; étoient aussi grande quantité de
» prieurés conventuels et autres églises et colléges sécu-
» liers : ladite vicomté estre tenue de nous et de nos pré-
» décesseurs à cause de nostre comté de Poitou, et que
» c'est le premier hommage et la plus noble et honorable
» vicomté de nostre royaume, et estoit échue à Louis d'Am-
» boise par succession, ensemble la seigneurie de Talmont,
» Mauléon, le comté de Benon, l'isle de Ré, Amboise,
» Montrichart, Blerie et Garnache en Picardie, à cause de
» ses père et mère ; Marans et la tierce partie de l'isle de
» Ré valoient en domaine 16 à 18 mille livres tournois de
» revenu, et en extraordinaire cinq à six mille ; qu'il avoit
» succédé à Pierre d'Amboise, son oncle, qui étoit prudent,
» sage, discret, riche et puissant, de meubles à l'estima-
» tion de plus de cent cinquante mille écus, et ledit vicomte
» s'étoit marié en son jeune âge avec la fille de feu seigneur
» de Rieux, maréchal de France. Pour la dot, il lui fut

» baillé de grosses sommes d'or, et avoit esté nourri long-
» temps en l'hostel du sire de Rieux; qu'il avoit eu de
» nostre feu seigneur et père, à plusieurs et diverses fois,
» des deniers des tailles et aides levés de vingt à trente mille
» livres, et en dons de ses sujets vingt à trente mille écus. »

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . Telle était au xv^e siècle la maison de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars. Elle pouvait rivaliser en puissance et en éclat avec toutes les plus illustres seigneuries, et près d'elle la royauté de France elle-même semblait bien pauvre et bien faible. Ce fut là l'apogée de son illustration; car au moment où Charles VII, en 1431, triomphait de ses ennemis, s'ouvrant ainsi le chemin de Paris, le seigneur de Thouars eut à souffrir de tous les revers de la fortune. Ses alliances avec le parti anglais furent pour lui une source de désastres, et les catastrophes dont cette noble maison devint victime au xv^e siècle nous révèlent le nouveau rôle que l'avenir destine aux puissances seigneuriales. La rivalité de Louis d'Amboise et du sire Georges de la Trémoille compliqua encore les difficultés de sa situation politique, et son seul crime était d'avoir embrassé le parti du connétable de Richemond, dans la lutte que ce dernier soutint contre le favori de Charles VII. Vers 1431, une entrevue fut proposée entre les deux rivaux; elle devait se tenir dans un lieu situé entre Poitiers et Parthenay. Le connétable, averti qu'il devait être victime de quelque trahison, ne jugea pas prudent de s'y rendre; et les seigneurs de Thouars, de Lezay et de Vivône, fidèles à la parole donnée, et confiants en la bonne foi de leur ennemi, y vinrent en son nom. Au lieu de propositions pacifiques d'accommodement, ils n'entendirent que des paroles de haine et

de vengeance, dont le dénoûment fut la plus épouvantable de toutes les trahisons. La chronique contemporaine nous assure que le farouche la Trémoille fit couper la tête aux sires de Lezay et de Vivône, se contentant de réduire à une pénible captivité le sire d'Amboise, dont la fille devait plus tard épouser son propre fils. Ce guet-apens devint le signal de nouvelles guerres civiles dans nos contrées. La dame de Rieux, la noble châtelaine de Thouars, s'arma pour la conquête de ses domaines lâchement envahis; protégée par les efforts de deux chevaliers, les sires de Beaumanoir et de Rostrenen, elle recouvra les châtellenies de Marans, de Benon et de l'île de Ré. Plus tard, Fontenay, la Rochelle, le fort Châtel-Aillon, furent repris par les gens du connétable associés aux hommes d'armes de la dame de Thouars. Au milieu des incidents qu'amenèrent ces hostilités entre les deux seigneurs, s'accomplirent les préliminaires du mariage de Françoise d'Amboise, fille du prisonnier, avec le fils du duc de Bretagne; quelques historiens assignent aux prétentions de la Trémoille sur cette riche héritière, pour l'unir à son propre fils, la cause des violences exercées contre le père. Ce dernier, chargé de fers, fut jeté dans un cachot du château de Poitiers, et on livra les actes de sa vie passée à la justice du parlement, alors séant dans cette ville : singulière justice qui frappa dans l'accusé l'ennemi de la Trémoille alors tout-puissant, donnant ainsi satisfaction aux passions haineuses d'un rival. Le dispositif de l'arrêt de condamnation, rendu le 8 mai 1431, est ainsi conçu :

« Louis d'Amboise, chevalier, seigneur de Thouars, est
» convaincu du crime de lèse-majesté pour avoir entrepris
» de se saisir de la personne du roi, et d'arrêter le seigneur
» de la Trémoille, gouvernant le royaume, et par ce moyen

» gouverner l'État et mettre gens à sa dévotion, et pour ce » est dit qu'il a forfait de corps et de biens, mais pour cer- » taines causes le roi le relève de la peine de mort. » On invoqua aussi ses anciennes alliances avec les Anglais, accusation banale par laquelle on chercha à colorer d'une apparence de justice un acte de tyrannie. Si la vie sauve lui fut accordée, en revanche on s'empara de tous ses biens, meubles et immeubles, seuls motifs de l'iniquité de l'arrêt du parlement, et le pauvre seigneur ainsi frappé porta dans les prisons de Poitiers, d'Amboise et de Loches, le triste spectacle d'une victime des luttes féodales de ces temps.

Sa captivité dura trois années entières, et en septembre 1434, grâces aux prières de la reine Marie d'Anjou, et surtout à l'affaiblissement de la faveur de la Trémoille, la liberté lui fut rendue par lettres patentes, qui ordonnèrent en même temps la délivrance des biens confisqués. Cependant, dans cette amnistie royale accordée au sire d'Amboise, se rencontrent encore les fiscales réticences de toute générosité; elle n'est pas pleine et entière, il faut qu'il reste à la royauté, comme gages de sa victoire, quelques dépouilles de la victime vaincue; n'est-il pas assez heureux, le seigneur de Thouars, d'échapper à la complète exécution de l'arrêt souverain du parlement? Les lettres de rémission se terminent ainsi[1]: « Mettant au néant ladicte forfaicture et confiscation, » nous réservons pour nous les chasteaux, terres et chas- » tellenies de Talmont et de Chasteaugontier, ainsi que la » seigneurie d'Amboise, ensemble les foy, hommages, fiefs, » arrière-fiefs, droits, noblesses, prérogatives, profits et » émoluments quelconques desdits biens. » C'est là le prix du pardon royal; l'ancien roi de Bourges n'est-il pas assez pauvre pour rendre licites de tels bénéfices? Le sire de

[1] Dom Fonteneau, t. 26, p. 382.

Thouars ne conserva point rancune des mauvais procédés du roi de France à son égard; il oublia les douleurs de sa captivité, l'injustice de sa condamnation, le prix de sa liberté, pour ne se rappeler que le serment de fidélité qu'à la sortie de sa prison il avait prêté entre les mains de Charles VII, « de le servir comme son souverain, seigneur de sa » personne et de ses sujets, à tousjours envers tous et contre » tous; d'obéir à ses commandements, quelques divisions qui » puissent estre et à venir dans le royaulme, et de ne marier » sa fille ou son héritier sans son congié et permission. » Touché de cette soumission, Charles VII, l'année suivante, lui rendit tous ses biens, sauf la seigneurie d'Amboise, et lui permit même, plus tard, de réaliser ses projets de mariage de sa fille aînée avec Pierre de Bretagne, dont l'union fut célébrée en l'année 1442. Voilà le vassal soumis, suppliant, meurtri des blessures judiciaires et royales, aux pieds de son souverain le roi de France, attendant de lui merci et miséricorde, s'associant désormais à ses destinées, combattant à ses côtés sur les champs de bataille, et participant à ses revers comme à ses triomphes.

Quelques années après cette réconciliation, la rivalité des sires de Thouars et de la Trémoille reçut aussi un dénoûment pacifique. Les deux familles, en effet, se confondirent ensemble par l'union de la plus jeune des deux filles de Louis d'Amboise avec le fils aîné de son ancien ennemi, qui fut célébrée, en 1445, dans la cité de Poitiers. Si nous n'avions la crainte de prolonger indéfiniment ces détails de la vie féodale, nous résumerions en quelques mots la vie de ce Georges de la Trémoille, dont le nom a si souvent retenti dans tous les événements du xv[e] siècle. Sa physionomie, ses allures, ses haines, ses triomphes, ses combats pourraient devenir le texte d'un drame complet. En lui se personnifie l'homme

d'armes, le chevalier féodal du xv[e] siècle. Même indépendance, mêmes passions. Tour à tour fidèle et insoumis au roi son seigneur, travaillant pour sa propre cause, guerroyant dans ses propres intérêts. Aujourd'hui favori bien-aimé du monarque, ministre comblé de ses faveurs; demain guerrier en pleine révolte, courant le pays, se livrant au pillage et à la dévastation, noble aventurier, épuisant dans toutes sortes de luttes, justes ou iniques, son activité et sa bravoure. Quel contraste offrirait sa vie avec celle de son petit-fils, le chevalier sans reproche, ce héros de fidélité et de vaillance, et dont l'histoire est pour nos annales un des épisodes les plus magnifiques de la gloire nobiliaire et aristocratique dans nos contrées! Mais la chevalerie française n'a pas encore perdu son antique fierté féodale; elle ne s'est pas encore incorporée à tout jamais dans les liens de la royauté. Georges de la Trémoille, cet ardent provocateur de dissensions civiles, a, lui aussi, servi avec courage le roi Charles VII; mais ce n'est pas encore là l'enthousiasme et le dévoûment de l'avenir. A chaque victoire qu'il remporte, à chaque haut fait d'armes, et même à chaque désastre, il présente pour ainsi dire son compte au roi de France, afin d'obtenir le prix de ses services; il lui en donne quittance bonne et valable. S'il tombe au pouvoir de l'Anglais, il obtient en dédommagement le château de Melle et cent mille écus d'or, c'est ce qui arriva en 1426; s'il s'empare des villes de Montereau et de Montargis, il recevra huit mille écus d'or et le commandement de ces places. Ces conditions sont officiellement exprimées dans les lettres de Charles VII en date du 11 novembre 1436 [1]. C'est un service à payer, *pour son travail et sa peine*, y est-il dit; les délais d'exécution sont même fixés, il faut que les places

[1] Dom Fonteneau, t. 26, p. 379.

tombent en son pouvoir en trois mois; et si par hasard il ne pouvait en conquérir qu'une, la moitié de la somme lui sera seulement allouée. Le roi stipule même qu'il lui sera loisible de réaliser le paiement en deux termes, suivant sa volonté: et toutes ces clauses sont scellées du grand sceau. C'est un contrat civil avec toutes les formalités. L'année précédente, il avait obtenu de lever sur ses terres tous les aides, tailles, impôts et subsides, *d'en jouir et user sa vie durant pour récompense de ses services*. C'est le serviteur à gages, payé bien et dûment. Quelquefois il devient créancier de son roi; il lui avance des sommes, et obtient comme gages de leur paiement des châteaux et des villes.

Dans ces rapports du suzerain et du vassal, il n'y a encore rien de chevaleresque ni de poétique. Adviennent donc les temps où la royauté de France, unie de cœur et d'âme avec son antique noblesse, trouvera en elle une fidélité à toute épreuve, un dévoûment de chaque jour. Georges de la Trémoille, qui avait traversé toutes les agitations du siècle, depuis celles de la cour de Charles VI jusqu'aux orages qui avaient suivi sa démence, n'ignorait certes pas l'inconstance des choses de ce monde, et, en habile spéculateur, il n'eut pas besoin de sa mésaventure de Montrésor, où il fut assailli par les hommes du connétable, pour assurer sa fortune contre toutes les chances de l'adversité. Aussi se trouva-t-il nanti de riches apanages qui l'aidèrent un peu, il faut en convenir, à supporter avec résignation sa disgrâce et son exil de la cour de France. Et puis, quelques chroniqueurs contemporains lui ont reproché d'utiliser encore à son profit ce temps d'inaction politique par des pillages et des dévastations dans le Poitou. Heureusement pour les populations de notre province, la faveur le ramena bientôt près de Charles VII, qu'il ne quitta qu'au moment de la révolte de 1440, dont nous

avons rapporté les détails. Ses prévisions de succès ne se réalisèrent point; mais s'il ne put mettre sur le trône de France le jeune dauphin, il profita de son influence sur son esprit pour lui faire signer une déclaration solennelle, par laquelle le fils du roi s'engage sur sa parole de chevalier et de noble seigneur d'aimer et de protéger pendant toute sa vie le sire de la Trémoille, et de le faire jouir de la pension de 9,000 livres et des droits que lui avait accordés le roi son père. Prevoyance admirable qui révèle tout à la fois le caractère de son auteur, et le peu de fixité des événements de cette époque. Le sort ne lui permit pas de bénéficier de cette reconnaissance d'amitié et d'affection formulée en termes de contrat obligatoire, car il mourut avant l'avénement au trône de Louis XI, le 6 mai de l'année 1446. Et en vérité il eût été intéressant pour l'histoire de connaître de quelle façon le dauphin devenu roi se serait rappelé les serments et les paroles de dévoûment prononcés en sa jeunesse; et nous serions tout disposés à croire que la haute prudence du sire de la Trémoille n'avait peut-être pas tout prévu.

Si la haine et les quérelles de ce seigneur contre le sire de Thouars avaient mis la vie de ce dernier en péril, il ne jouit pas longtemps en paix du pardon que lui avait accordé Charles VII. Sa vieillesse fut troublée par les accusations de ses propres enfants, qui invoquèrent près du roi de France son interdiction. Dans les requêtes qu'adressèrent à ce monarque Françoise d'Amboise sa fille, et son gendre Pierre duc de Bretagne, se trouve racontée dans tous ses détails la vie privée du seigneur de Thouars. Rien n'est passé sous silence, ni les scènes scandaleuses, ni les épithètes de mépris : « *C'est un joueur*, disent-ils, *usé de paroles dissolues, lascif avec de folles femmes, et qui met en grant dangier le gouvernement qui lui est échu.* » Le noble château de Thouars était le

théâtre, si l'on croit les inculpations de ses enfants, d'ignobles débauches. Trois sœurs, dont l'une était mariée au sire Thibaut d'Aubigny, y avaient été amenées par les soins de Pierre du Plantis, favori du seigneur d'Amboise, et la réprobation publique flétrissait déjà le scandale de ces liaisons impudiques, dont plusieurs enfants étaient issus. Les remontrances de Marie de Rieux, sa femme, n'avaient fait qu'exciter sa colère; frappée, outragée, l'épouse légitime était tenue prisonnière dans son propre château, livrée à la merci de ses indignes rivales qui lui prodiguaient sans pudeur toutes sortes d'injures, d'opprobres et de menaces; et ce fut avec beaucoup de difficultés qu'elle échappa aux tourments de sa captivité, et qu'elle put se réfugier à la cour du duc de Bretagne près de sa fille ainée.

On ajoutait qu'aussitôt après le départ de la dame de Rieux, le seigneur d'Amboise s'était abandonné à tous les désordres de sa passion. Rien ne lui coûtait pour satisfaire les capricieux désirs de ses courtisanes; *elles le faisoient rire et pleurer quand bon leur sembloit, et du tout à leur appétit se gouvernoit.* Pauvres, mal vêtues, endèttées à leur arrivée à Thouars, depuis richement costumées, couvertes d'or et de diamants. La soie, l'écarlate, les draps les plus fins, servirent seuls à leur dispendieux accoutrement. Les cadeaux les plus précieux venaient chaque jour les enrichir. C'étaient des fourrures de toutes espèces, des joyaux émaillés d'or, des chaînes entremêlées de diamants et de rubis, des bagues riches, de grosses perles, des chapeaux éclatants de pierreries. Leurs appartements resplendissaient de meubles somptueux, de belles et de magnifiques tapisseries; enfin, plus de cinquante mille écus d'or avaient été employés pour toutes ces prodigalités. En outre de ces folles dépenses, de fortes sommes avaient été données au mari de la concubine de prédilection,

lequel, plus positif que sa femme, achetait des maisons, des étangs et des moulins. Dans la requête où toutes ces accusations sont formulées, nous lisons encore ces singuliers détails: « Chacune des dames maîtresses du seigneur a damoiselles, » femmes, varlets et autres jusqu'au nombre de sept à huit » personnes aux gages du vicomte; sont logées chacune » d'elles à part soy, tiennent leur estat, comme si estoient » dames ou princesses; ont confesseur, médecin et matrones » qui les visitent, tous encore aux gages d'icelui vicomte; » ont charriot garni de grand nombre de moult beaux che» vaux, et y en a quatre ou cinq dont le moindre seroit prisé » trois ou quatre cents écus, et y en a tel qui autrefois a » cousté mille écus et l'autre cinq cents, et pour servir au» dit charriot a ledit vicomte fait mettre un cheval qui lui » avoit esté donné par sa femme vallant quatre ou cinq cents » écus, et le faisoient appeler du nom de la duchesse en » dérision d'elle. »

Le pouvoir de ces femmes était immense; elles firent chasser du château tous les anciens serviteurs, *gens de bien et d'honneur*, premiers compagnons de la jeunesse du vicomte, lesquels furent réduits à la plus affreuse misère. Et lorsque le seigneur de Thouars s'apprêta à suivre le roi dans une expédition en Normandie, il laissa tous ses biens à leur garde et surveillance, ordonnant même que s'il venait à mourir, ils devinssent leur propriété. On ajoutait que depuis cette époque les *folles femmes* avaient eu l'administration de ses domaines et de ses meubles, la clef de ses coffres où sont *la chevance et les joyaux*. Tel est le tableau de la vie licencieuse de Louis d'Amboise, sire de Thouars. Rien ne pouvait arrêter ses débordements. Cependant, par condescendance pour les représentations de l'évêque de Poitiers, patriarche d'Antioche, il consentit à transporter son sérail dans le

château de Talmont. L'indignation de ses accusateurs prend une nouvelle énergie, lorsqu'ils exposent dans tous les détails les plus minutieux les brèches faites à sa fortune patrimoniale; toutes les ventes, cessions et abandons de quelques parties de ses domaines s'y trouvent relatés.

A toutes ces accusations le vicomte de Thouars répondait par l'histoire de sa vie entière. Il raconte sa jeunesse, ses malheurs, ses travaux pour la défense et *tuition de la chose publique du royaume;* et repoussant les reproches de prodigalité, il énumère les nombreuses charges qu'il a eu à soutenir non-seulement dans les guerres par lui entreprises, mais encore par suite de la haine du sire de la Trémoille, et de la confiscation de ses biens; il rapporte les sacrifices qu'il a faits pour le mariage de ses trois filles, pour les doter convenablement de seigneuries, d'habillements et de joyaux et *autres choses qui appartiennent à dames et damoiselles de tel état*, et pour subvenir aux frais des ambassadeurs des *fêtes et des noces*. Que la cause des persécutions dont il est victime, c'est qu'il n'a pas voulu céder la vicomté de Thouars à sa fille duchesse de Bretagne, et que de ce refus provient toute la haine de ses ennemis. Puis arrivant aux accusations plus directes, il cherche à placer la vertu des trois sœurs sous la sauvegarde de ses assertions : « Ce sont toutes femmes de » bien et d'honneur, nobles et de nobles lignées, attachées » au service de la vicomtesse sa femme, sans nul blame et » diffame, et qui ne voudroient pas faire telles besongnes; » sont simplement vestues comme à leur estat il appartient, » et qui voudroit leur bailler cinq cents écus de toutes leurs » robes elles en seroient bien joyeuses. Qu'il a toujours bu, » mangé et couché avec sa légitime femme, excepté quand » aucunes maladies lui survenoient. Que toutes les allégations n'étoient que des calomnies inventées par la haine. »

Il termine sa justification en invoquant la juridiction de ses pairs, *per pares curiæ*, vu sa qualité et sa naissance.

Notre pensée n'est point de trancher les difficultés de cette procédure bizarre, de nous prononcer en faveur de l'accusation ou de la défense, de partager l'opinion des conseillers Jean Jollain et Jean de la Vignole qui avaient prononcé l'interdiction, ou bien d'imiter la sage réserve du parlement, qui, dans un arrêt du 26 janvier 1457, sans admettre cette décision, défendit seulement à Louis d'Amboise d'aliéner ses biens sans le conseil de Robert Liboust, président au parlement; nous n'avions d'autre préoccupation que celle de reproduire les mœurs de ces temps, de révéler les détails de la vie intime dont le château des nobles seigneurs pouvait souvent devenir le théâtre [1].

Ces débats domestiques, soulevés par la duchesse de Bretagne, ne furent que le prélude de nouveaux incidents. Après la mort de son époux, nullement satisfaite de la timide décision du parlement, elle continua ses poursuites avec plus d'acharnement, et les choses étaient encore en litige lorsque Louis XI monta sur le trône de France. Ici commence tout un drame historique [2], dans lequel apparaît la sombre figure du nouveau monarque. Ce n'est plus une querelle de famille, mais une lutte nationale. La France n'a-t-elle pas à venger la persistance de la nationalité bretonne; et puis Louis XI songe avec frayeur que la puissante seigneurie de Thouars peut devenir la propriété de ses rivaux. Alors sa décision est promptement prise; il inter-

[1] Hist. généalogique de France, t. 4, p. 150.

[2] Pour tout cet épisode, nous avons résumé les pièces inédites recueillies par dom Fonteneau; elles forment le tome 26 de sa collection. — Voir aussi l'ouvrage de M. de la Fontenelle, intitulé *Philippe de Comynes en Poitou*, dans lequel ces pièces ont été publiées; ainsi que celui de Thibaudeau, qui raconte avec beaucoup de détails toute cette période de l'histoire de la maison de Thouars.

vient dans les discussions de la famille d'Amboise, non comme médiateur, mais en y jouant le rôle du lion de la fable; il termine, en effet, le procès d'interdiction en s'appropriant tout ce qui faisait l'objet du litige. Cette pensée politique lui sourit; sa réalisation amène un double résultat, non-seulement d'augmenter ses propres domaines et d'enrichir ses serviteurs dévoués, mais encore de porter un rude coup à la puissance féodale, en morcelant et subdivisant les propriétés des seigneurs. Sous l'inspiration de cette pensée, il se mit promptement à l'œuvre, et dans cette intrigue il déploya toute l'activité d'un rusé et subtil diplomate. Son premier soin fut d'attirer à la cour de France le sire Louis d'Amboise; il sait que c'est un vieillard faible, sans énergie, également accessible à la menace et à la crainte. Par l'accueil le plus amical, il inspira la plus grande confiance au noble seigneur; rien ne lui manqua, ni les soins, ni les douces paroles, ni tous ces préliminaires de cajolerie dont on entoure la victime au moment de la sacrifier.

Louis XI lui parla d'abord d'un projet de mariage entre la veuve du duc de Bretagne et le duc de Savoie son beau-frère, le suppliant de se montrer favorable à cette union. Le rusé monarque savait déjà, par l'entremise de l'amiral de Montauban, que la jeune princesse, alors retirée dans son château de Rochefort, près de Rhedon, était dans la ferme résolution de ne point se remarier. Malgré cette certitude, Louis XI n'était pas fâché de montrer au sire d'Amboise le mépris que sa famille portait à ses volontés. Les tentatives de ce dernier près de sa fille furent impuissantes, et la jeune veuve, redoutant la colère et les violences du roi, abandonna sa solitude pour se retirer près de sa mère, la dame de Rieux. Là, aux pieds des autels, elle jura de ne jamais accepter un nouvel époux; ce fut en vain que son père,

effrayé du peu de succès de ses démarches, se précipita à ses genoux, la supplia en pleurant de sacrifier son bonheur aux intérêts de son père. Prières et menaces, rien ne put ébranler sa résolution. Peu de temps après, cédant à ses impressions religieuses, elle se retira dans un monastère; et avant d'abandonner les intérêts de ce monde, elle céda tous ses droits sur la succession paternelle à Louis de la Trémoille, fils aîné de sa sœur, par un acte en date du 24 mars 1468. Cette conduite de la duchesse de Bretagne redoubla les inquiétudes du sire d'Amboise; la haine de Louis XI lui apparaît sous des couleurs effrayantes, il tremble déjà d'en être victime; aussi est-il prêt à accepter toutes les humiliations, et le noble vassal n'est plus que le plus humble et le plus soumis de tous les sujets. Ils sont passés les beaux jours de la fierté féodale, car voici l'un de ses plus illustres représentants qui se livre à la merci de son roi, se fait sa victime, accepte comme ordres tous ses caprices, et pousse jusqu'à la lâcheté les limites de l'obéissance. C'était un vieillard. Son énergie a pu s'épuiser dans les malheurs de sa vie passée, et il a en face de lui un homme de fer, implacable dans sa haine, tenace dans ses résolutions, et auquel rien ne coûte, pas même le crime, pour réaliser ses projets; en face de Louis XI, en un mot. Que pouvait faire le sire d'Amboise? si ce n'est succomber.

Il succomba en effet, et par un acte en date du 25 janvier 1461 il abandonna au roi de France, à titre de donation, tous ses biens, se réservant un simple usufruit, une pension de 4,000 livres, et le retour en cas de naissance d'enfants mâles de son second mariage. C'est ainsi que le père fut amené à dépouiller sa propre famille au profit de Louis XI. La précipitation avec laquelle cet acte fut consenti amena dans sa rédaction une cause de nullité; les dispositions

de l'arrêt du parlement qui imposaient au seigneur de Thouars comme conseil judiciaire Robert Liboust, avaient été complétement oubliées, et déjà les juristes trouvaient dans cette donation un vice fondamental. Cette difficulté légale n'était pas de nature à effrayer Louis XI, et il trouva un prompt expédient pour la résoudre. Par arrêt du grand conseil tenu à Saumur, le 5 septembre 1462, il fit annuler la décision du parlement, relativement à la clause du conseil judiciaire, malgré l'opposition de la duchesse de Bretagne et les efforts de son procureur, Jean de la Mothe, qui expia par l'emprisonnement son intervention dans cette affaire. Mais, malgré la fécondité de ses ressources antilégales, une nouvelle nullité pouvait encore être invoquée au profit des héritiers du sire d'Amboise. Là il ne s'agissait ni d'interdiction, ni de décisions judiciaires à pouvoir effacer par d'autres arrêts; il fallait lutter contre un texte positif de loi, détruire toute la législation. La coutume du Poitou, qui régissait les immeubles de Louis d'Amboise, défendait toute donation de l'universalité des biens. En face de cette nouvelle difficulté, le génie inventif de Louis XI ou de ses conseillers ne fut point en défaut. L'arrêt du conseil de Saumur reçut son entière exécution; la liberté fut rendue au sire de Thouars, qui signa, quelques jours après, dans son propre château, le 25 septembre 1462, un acte de vente de tous ses biens consenti au roi, moyennant la somme de cent mille écus d'or, sur laquelle Bérard, trésorier de France, devait seulement lui compter dix mille écus d'or. Mais le seigneur, ainsi dépouillé, poussa jusqu'au bout la résignation, et donna quittance de la somme entière, sans avoir touché une obole.

Contre la fraude légale de cette vente simulée, la duchesse de Bretagne chercha bien à faire valoir ses droits, et ceux

de l'équité injustement violés ; elle en appela à la justice du parlement des décisions du grand conseil ; mais ainsi que la féodalité venait expirer aux pieds du trône, de même la justice des parlements était impuissante contre la volonté souveraine du monarque. Et dans la solitude de son monastère des Couets, près de Nantes, il lui fut permis de gémir sur la faiblesse de son père, et de s'indigner des déloyales machinations dont sa famille était victime ; et quelques années après elle abandonna au jeune de la Trémoille le soin de combattre ces usurpations tyranniques, et de se faire restituer les biens dont sa famille avait été indignement dépouillée.

La mort du vicomte de Thouars, arrivée le 24 février 1469, donna à l'œuvre de spoliation son complet dénoûment. Louis XI ordonna à Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, *qui avoit aydé à conduire l'œuvre*, de s'emparer du château de Thouars, et de toute la succession du seigneur décédé. Alors les dépouilles de l'antique famille féodale servirent à enrichir les seigneurs dévoués. A sa fille Anne de France fut octroyée provisoirement la vicomté de Thouars ; au connétable de Saint-Pol, les seigneuries de Marans et de l'île de Ré. Mais le plus favorisé dans cette munificence royale, faite aux dépens des la Trémoille, fut un seigneur flamand, Philippe de Comines, qui passa au service du roi de France en l'année 1472. Les plus importantes seigneuries de la succession d'Amboise tombèrent en son pouvoir, « à raison des services rendus au roi en le délivrant » des rebelles, et en le servant contre eux au péril de sa » vie, et pour les pertes endurées par lui. » C'étaient la principauté de Talmont avec ses baronnies et ses autres dépendances, les terres de Curzon, d'Aulonne, de la Chaume, et plusieurs autres domaines considérables. Les

lettres patentes dans lesquelles ces donations étaient légalement formulées rencontrèrent une vive opposition dans le parlement, lorsqu'elles furent présentées pour l'enregistrement. Louis de la Trémoille, représentant de ses enfants mineurs, en attaqua la validité, et revendiqua pour eux les biens dont Louis XI avait disposé en faveur du seigneur d'Argenton, Philippe de Comines. L'opposition des magistrats faillit renverser toutes les entreprises iniques au moyen desquelles la spoliation s'était accomplie; mais elle céda bientôt devant les instances du roi, qui obtint l'enregistrement de ses lettres patentes.

D'ailleurs, pour compléter l'œuvre de dépossession de la famille de la Trémoille, le roi et son conseil s'avisèrent d'un stratagème que l'on ne peut expliquer qu'en invoquant l'anarchie de ces époques de décadence féodale. Rien n'est régulier ni légal dans tous ces événements; la fraude, la mauvaise foi, la violence, voilà les seuls procédés juridiques mis en usage. Le roi et son ministre favori, craignant le résultat judiciaire des réclamations du sire de la Trémoille, effrayés des velléités de justice du parlement, invoquèrent alors, non plus le texte d'un acte de vente frauduleux, arraché à un vieillard, nul dans sa forme, nul par les circonstances de la transaction, mais bien une décision judiciaire du règne précédent. Nous avons vu sous Charles VII de quelle proscription le sire de Thouars avait été frappé en raison de ses alliances politiques et de l'animosité d'un rival en faveur; par suite de cette condamnation, le même arrêt avait ordonné au profit de l'État la confiscation de tous ses biens. Ce fut sur cette décision judiciaire que Louis XI basa désormais ses prétentions. Si on lui rappelle l'acte d'amnistie qui l'a effacée, il n'est pas encore en peine de sa réponse. Il soutient alors que la condition de cette amnistie a

été violée, puisque le sire d'Amboise a marié sa fille au duc de Bretagne sans le consentement préalable du roi. Qu'étaient donc devenues les lettres patentes de Charles VII qui réhabilitaient le proscrit politique de sa condamnation comme coupable de lèse-majesté, qui levaient l'interdiction dont étaient frappés ses biens, ainsi que celles qui l'autorisaient à réaliser l'union reprochée par Louis XI?

Ici se déroule une nouvelle série de faits dont l'ensemble jette sur la mémoire de Louis XI et sur celle de Comines des accusations méritées de mauvaise foi et de perfidie. Car si l'on ajoute foi aux témoignages oraux d'une enquête postérieure, voici de quelle façon les choses se seraient passées [1]. Afin d'enlever aux héritiers de la Trémoille la possibilité de détruire le système du roi de France, invoquant les actes de son prédécesseur, par la présentation des lettres d'amnistie et de consentement au mariage, il fallait anéantir ces lettres elles-mêmes, pièces accusatrices, irrécusables, qui laissaient dans la plénitude de leurs droits les descendants du sire d'Amboise. Louis fit venir son serviteur dévoué, le seigneur de Beaumont, et lui dit [2] : « Le sire de la Trémoille plaide » contre moi touchant Thouars, Talmont et autres sei- » gneuries. Il faut que vous voyiez si parmi les titres dé- » posés au château de Thouars, il n'y en aurait pas qui » pussent me servir au procès. » Alors plusieurs officiers et conseillers de Louis XI, parmi lesquels étaient Philippe de Comines et Jean Chambon, chancelier, se rendirent au château de Thouars, et procédèrent à une perquisition minutieuse des archives qu'il renfermait. Dès que les lettres de restitution furent trouvées, de Comines s'en empara avec précipitation, et il s'apprêtait à les jeter au feu, lorsque

[1] Thibaudeau, t. 3, p. 217.
[2] Déposition du seigneur de Bressuire.

Chambon l'arrêta et lui dit : « Quel diable est ceci? C'est » mal fait, elles ne seront pas brûlées; il faut les porter au » roi. » Louis XI, lorsqu'il eut en son pouvoir ces titres précieux, fit jurer à tous ceux qui les avaient vus de n'en jamais parler, et, suivant la première inspiration de Comines, il les jeta au feu. On ajoute même qu'au moment où la flamme les dévorait, il disait en riant : « Ce n'est pas moi qui les brûle, » c'est le feu. » Et lorsque plus tard on venait à lui en parler, il répondait avec la même ironie : « *Elles ne sont ni » en l'air, ni en terre, ni au ciel.* » Grâce à cette soustraction, les enfants de la Trémoille furent déboutés de leur demande, et la saisie de la vicomté de Thouars, ainsi que celle de toutes les seigneuries accordées au sire d'Argenton, fut déclarée bonne et valable par arrêt du parlement. Cependant la dépossession ne fut pas complète, et par la même décision on restitua aux héritiers du sire d'Amboise quelques parcelles de la riche succession.

Tel est le résumé de toute cette procédure. La violence et la spoliation n'ont plus les allures brutales des siècles précédents; on combat le texte de la loi par d'autres textes, on détruit les décisions judiciaires par d'autres décisions. Cependant nous ne savons que penser de tous ces détails étranges que nous avons empruntés aux enquêtes faites après la mort de Louis XI. Ne pourrait-on pas trouver quelque invraisemblance dans cette narration du seigneur de Bressuire, et faut-il ajouter foi pleine et entière à sa déposition? Toutes ces révélations, concernant la saisie des pièces au château de Thouars, seraient peut-être de nature à inspirer quelque défiance. Ce qui autoriserait ce doute, c'est qu'après le décès de Louis XI, une réaction violente éclata contre son ministre favori; et le serviteur dévoué, l'exécuteur des volontés de Louis XI à l'encontre de la famille de

Thouars, le sire de Beaumont, seigneur de Bressuire, ainsi que les autres témoins, ont bien pu céder à des sentiments de haine ou de vengeance. Dès que la faveur abandonne l'homme d'état, l'adversité provoque autour de lui bien des périls et des catastrophes. A quoi eût servi d'ailleurs cette spoliation de titres? S'ils existaient réellement, est-ce que la mention ne pouvait s'en retrouver même après la destruction des pièces originales? Et puis, il serait encore facile de dire que la narration de Thibaudeau ne s'appuie que sur des pièces manuscrites, n'existant que par la copie reproduite dans la collection du bénédictin dom Fonteneau : où se rencontre l'authenticité, la preuve irrécusable de leur existence primitive? Quand on pense aux vicissitudes politiques de ces époques, aux réactions que chaque règne a soulevées, il faut pour l'histoire d'autre garantie et d'autre certitude. Il y a un fait certain, au dessus de toute discussion, c'est que Louis XI s'est approprié l'héritage du sire de Thouars, c'est qu'il l'a morcelé pour en gratifier ses serviteurs et principalement Philippe de Comines. C'est là une des conséquences des luttes de la royauté et de l'aristocratie. Dans nos contrées, elles se manifestent par des spoliations, et plus loin par des supplices et des massacres. Ce sont là les calamités de l'époque. Loin de notre pensée de vouloir réhabiliter Louis XI et son ministre, en évoquant le doute sur l'enquête postérieure à la mort du roi; car, alors même que cette dernière circonstance n'eût été révélée que pour favoriser les prétentions judiciaires soulevées plus tard par la Trémoille, n'en resterait-il pas assez pour révéler le véritable caractère de ces dissensions du xv$^{e}$ siècle, dans lesquelles se manifeste un mélange continuel d'arguties et de sophismes légaux, apparences mensongères de la violence et des spoliations brutales?

Dans les derniers instants de son orageuse existence, Louis XI, en proie à tous les remords d'une conscience troublée, écouta silencieusement les remontrances de l'archevêque de Tours, Elie de Bourdeilles, relativement à sa conduite passée vis-à-vis des enfants de la Trémoille, et il lui répondit : « Vous savez comment les princes du sang m'ont » traité, excités contre moi par les ducs de Bretagne et de » Bourgogne. Vous n'ignorez pas qu'une alliance existait » entre les familles de Thouars et de Bretagne ; j'ai toujours » soupçonné le sire d'Amboise d'appartenir à la faction » ennemie, et, pour lui enlever le moyen d'entrer au sein de » mon royaume, je me suis emparé de ses terres et sei» gneuries, non pour les retenir, mais pour les restituer, en » cas de fidélité, au jeune la Trémoille, lequel, à mon juge» ment, sera l'un des principaux défenseurs de la maison » de France; et si je ne l'ai pas fait, c'est pour tenir en » crainte cet enfant, lequel, par présomption de richesse, » pourroit prendre hardiesse et irrévérence. » Voilà le véritable motif de tout cet incident; et, à moins de suspecter les paroles du roi expirant, de croire à sa perfidie même au lit de mort, nous pouvons accepter comme vraie la pensée de ces paroles que Jean Bouchet place dans sa bouche.

A peine a-t-il rendu le dernier soupir, que les enfants la Trémoille soumettent à la justice du roi, son fils, la décision de ce long procès. L'homme de la lutte féodale avait disparu ; les seigneurs dépouillés semblaient dévoués à la monarchie, et alors la restitution devenait facile ; l'ancien favori, le seigneur de Comines seul était sacrifié. C'est alors que commença cette longue procédure dont Thibaudeau nous rapporte tous les détails, et entre autres pièces curieuses que les héritiers dépouillés invoquèrent pour obtenir justice, se trouvait la déposition de plusieurs personnes notables, ser-

viteurs de la maison de l'ancien roi, témoins des derniers instants de Louis XI, et qui rapportaient certaines paroles prononcées à son lit de mort. « Disent et déposent par serment que le 28 août, deux jours avant sa mort, vers trois heures après midi, eux estans au château de Plessis-les-Tours en la chambre du roi, il demanda à ses gens si Estienne de Vézé, bailli de Meaux, était présent ; et lorsque ce dernier se présenta à lui : Estienne, dictes à Monsieur le Dauphin que j'ai tenu la vicomté de Thouars en laquelle je n'ai aucun droit, mais appartient aux enfants de la Trémoille, et dites-lui que je le prie de la leur rendre au plus tôt qu'il pourra ; car j'en sens ma conscience chargée, et si j'estois en prospérité, je la leur baillerois. »

Cette abondance de moyens juridiques, toutes ces enquêtes, et surtout les bonnes dispositions du roi en faveur des la Trémoille, inspirèrent à ce dernier ses lettres du 29 septembre 1483, par lesquelles il mit à néant tous les actes intervenus entre son père et le sire d'Amboise, les arrêts et les jugements du grand conseil. Plus tard le parlement prononça un arrêt définitif en faveur des la Trémoille, qui rentrèrent ainsi dans la possession des biens de leur famille. Dans tout cet épisode, nous avons cherché à signaler les divers incidents de la lutte féodale durant le xv^e siècle ; lutte terrible et quelquefois sanglante, dans laquelle le seigneur d'Amboise avait été frappé par l'énergique volonté de Louis XI. A ne considérer ces faits que sous le point de vue d'équité légale, il est hors de doute que tous sont empreints de fraude et de mauvaise foi. Mais si on les envisage avec l'intelligence des temps, et des passions de ces époques où tout est en litige, royauté et aristocratie, alors il est facile de leur donner une interprétation vraiment historique. Si la famille de Thouars nous a fourni le spectacle des hostilités

du roi de France contre la féodalité, c'est elle encore qui nous offre celui de la fidélité chevaleresque du seigneur féodal à son souverain le roi de France. Le jeune la Trémoille se rappellera le serment qu'il a fait à Louis XI mourant de le servir à toujours en sujet loyal et soumis; et si dans les querelles de sa famille il rencontre quelque souvenir de haine contre la monarchie, il n'oubliera jamais ses propres sentiments d'affection et de dévoûment.

Avant de franchir les limites du xv^e^ siècle, nous avons à cœur de dévoiler l'existence d'un seigneur dont l'histoire ne se rattache en rien à celle de la France ou de notre province; exception monstrueuse, mélange de mœurs barbares, de croyances superstitieuses, bien digne de devenir le texte d'une légende horrible, popularisée sous le nom de légende de *Barbe-Bleue :* nous venons parler du fameux Gilles de Raiz, maréchal de France. Les faits qui ont donné à son nom une horrible illustration s'étant accomplis dans un château du Poitou, à Tiffauges, nous croyons devoir reproduire les incidents de cette vie aussi remarquable par ses étranges mystères, par ses crimes merveilleux, que par son tragique dénoûment. De cette façon, la noblesse du moyen-âge nous apparaîtra dans toutes ses variétés, ses nuances, ses catastrophes, en un mot, avec tous les éléments divers de son histoire. « Le célèbre procès du maréchal de Raiz est un monument remarquable de l'esprit et des mœurs d'un siècle où s'alliaient étrangement la bravoure et la faiblesse, les honneurs et le crime, la superstition et l'incrédulité, la richesse, la puissance et l'abjection [1]. »

Non loin de la résidence seigneuriale de Thouars, dans la direction de la cité de Nantes, s'élève le château de

[1] Voir Hist. de Bretagne de dom Morice, d'Argentré, de M. Daru, et celle de M. de Roujoux, et l'art. de la Biograp. univers.

Tiffauges. C'est là que Gilles de Laval, baron de Raiz, maréchal de France, vint terminer sa dramatique et lugubre existence. Marié fort jeune avec Catherine de Thouars, il était devenu par cette alliance souverain féodal de plusieurs biens nobles du Poitou, dont le château de Tiffauges faisait partie. Du côté de son père et de sa mère Marie de Craon, il était possesseur des plus importantes seigneuries de Bretagne et d'Anjou, et ses revenus immenses en faisaient un des plus riches seigneurs de ces temps. Son illustration n'était pas moins grande que sa fortune. Allié avec toutes les familles féodales les plus considérables, il pouvait encore revendiquer la parenté avec la famille royale de France, et la dynastie ducale de Bretagne. Malheureusement pour lui, il perdit son père dans un âge fort tendre, et fut mis sous la tutelle de son oncle maternel Jean de Craon, qui laissa s'écouler dans une ignorance complète les premières années de sa jeunesse. Devenu grand, ainsi que tous les seigneurs de cette époque, il prit les armes, et dut à sa valeur, aux nombreux services qu'il rendit, le titre de maréchal de France, qui lui fut conféré en 1429.

Cette haute dignité, l'illustration de son rang, l'immensité de sa fortune exaltèrent l'imagination du jeune seigneur, et il s'abandonna aux loisirs d'une existence pleine de folles prodigalités. Les chroniques contemporaines nous transmettent tous les détails de sa vie, de son luxe, de ses dépenses insensées, enfin de tous ces préliminaires d'une ruine prochaine. Autour de sa personne, en temps de paix comme en temps de guerre, dans ses lointains voyages ainsi que dans sa résidence de Tiffauges, il entretient à grands frais une compagnie de deux cents hommes d'armes à cheval. Outre ce luxe militaire, il consacre aux cérémonies religieuses une splendeur plus éclatante encore. Dans son château, il fait

construire une chapelle de la plus grande magnificence; le génie de l'architecte, aussi bien que le ciseau du sculpteur, n'ont rien épargné pour en faire un monument remarquable qui puisse rivaliser en beauté et en richesse avec les cathédrales les plus somptueuses. Elle est desservie par un grand nombre de prêtres, qui, suivant la hiérarchie, composent un chapitre, ayant ses chanoines, son doyen, ses chantres et ses archidiacres. L'un d'eux prenait même le titre d'évêque, et paraissait dans les offices divins avec tous les insignes de cette haute dignité. A plusieurs reprises, le seigneur de Tiffauges supplia le pape d'accorder au chef de son chapitre le titre d'archevêque, et de permettre que ses chantres fussent mitrés, ainsi que les prélats de l'Eglise. Le refus du Saint-Père exalta encore les ardeurs de luxe dont Gilles de Raiz était animé. Dans toutes les cérémonies religieuses, les chanoines de son église portaient de longues robes d'écarlate ornées de riches fourrures; sur leurs têtes, en guise de mitres, brillaient des toques en velours garnies d'or; la même richesse éclatait dans le costume des autres desservants. Tous les ornements étaient de drap d'or et de soie. Les calices, les croix, les encensoirs, les chandeliers, les plats et les burettes étaient des ouvrages d'un grand prix; enfin, l'église de Tiffauges resplendissait de toutes les merveilles de l'art. Durant le service divin, les sons d'une musique mélodieuse retentissaient sous les voûtes de la chapelle; aux voix humaines s'harmonisait, puissant et animé dans ses vibrations, l'accent de l'orgue. Dans son goût pour la musique, il avait fait venir d'Italie des artistes célèbres, dont le talent dressait aux études musicales une foule d'enfants de chœur attachés au service de son église.

Il entretenait aussi des troupes de comédiens pour représenter les saints mystères, et des pièces d'amour; des troupes

de jongleurs pour exécuter des tours d'adresse et de force, et égayer ses ennuis par de plaisantes paroles. Sa table était accessible à tout le monde, et couverte de tout ce qu'il y avait de plus délicat en viande et de plus exquis en vins. — Toutes ces prodigalités de magnificence et de largesses dissipèrent promptement une grande partie de sa fortune, plusieurs de ses domaines furent vendus, et l'or disparut de ses mains, *comme on voit s'évanouir un songe*. Enfin, pressé par la nécessité, il songea d'abord à invoquer la puissance de Dieu pour le rétablir dans ses richesses; mais ses prières furent impuissantes, et les somptueuses cérémonies dont il entoura ses invocations ne servirent qu'à hâter sa ruine et ses désastres financiers.

« Voyant [1] que Dieu n'écoutait pas ses vœux impies, le seigneur de Tiffauges résolut d'obtenir par d'autres voies la puissance et les trésors qu'il ambitionnait. Il avait entendu dire qu'il existait sur la terre des hommes qui, par un grand sacrifice et le ressort d'une ferme volonté, s'étaient élancés hors des bornes du monde connu, avaient déchiré le voile qui sépare les êtres finis des formes incorporelles, et que les génies réprouvés, assujétis au pouvoir de leur parole, accouraient soumis et rampants à l'expression même indécise de leur désir. A l'instant, des émissaires parcoururent et l'Allemagne et l'Italie, pénétrèrent dans les solitudes, s'engagèrent dans les forêts profondes, et sondèrent les cavernes où la renommée plaçait les serviteurs abhorrés du prince des ténèbres. Des malfaiteurs, des fourbes, des impies ne tardèrent pas à former la cour de Gilles de Raiz. Il eut des apparitions; des voix horribles se firent entendre; des conseils atroces s'échappèrent du sein de la terre pour

[1] Nous citons textuellement le récit de M. de Roujoux, qui a résumé toutes les diverses chroniques dont Gilles de Raiz a été le héros.

l'entraîner à commettre des crimes impossibles à redire, et les souterrains du château de Tiffauges retentirent du cri des victimes de sa lubricité, ou de celles qui l'appelaient, mourantes, au pied du trône de l'éternel Justicier.

» Si le génie du mal ne se présentait pas sous des formes palpables, au moins sa maligne influence se répandait-elle comme un souffle pestiféré sur les misérables vassaux qui peuplaient les terres immenses où le maréchal exerçait sa féodale autorité. On ignorait encore la source de tant d'événements sinistres qui se succédaient, mais l'inquiétude gonflait tous les cœurs. Que de mères embrassant leurs premiers nés, les vouaient au service des autels dès leur naissance, pour les soustraire à l'infernal démon qui les enlevait, sans laisser de traces, dès qu'ils atteignaient leur deuxième année! Que de jeunes filles prenaient le voile, à peine nubiles, afin que le fils de la nuit ne les entraînât pas dans son palais de chauve-souris, porté sur des nuages de fumée! Mais tous ces vœux étaient inutiles, toutes ces précautions sans force. La mère venait, après deux ans, suspendre des guirlandes de fleurs jaunes et blanches, et déposer une nourriture délicate sur le cercueil vide où n'était pas le corps de son enfant. Le fermier religieux, l'étudiant au cœur tendre, cherchaient, sans la trouver, au pied de l'autel, la fille ou l'amante qu'ils n'avaient voulu sacrifier qu'à Dieu seul pour la sauver. L'étonnement et l'effroi se peignaient sur tous les visages; les offrandes se multipliaient; et le maréchal, insensible aux gémissements de ses vassaux, vile engeance dévouée par le sort à ses plus honteuses fantaisies, troupeau d'esclaves que la vie et la mort devaient trouver indifférents, attendait vainement de tant de crimes un prix qu'il ne pouvait jamais recevoir.

» Les ressources les plus odieuses de l'imagination dé-

pravée des alchimistes furent mises en œuvre pour obtenir la transmutation des métaux, l'art de faire de l'or, ou cette pierre philosophale qui procure à la fois la richesse et l'immortalité. Les fourneaux mystérieux étaient allumés jour et nuit; et les véritables trésors qui s'en échappaient, produit de la vente des terres du maréchal, ne rassasiaient pas encore la cupidité des imposteurs dont il était entouré. Enfin, ils lui présentèrent un savant Indien, qui, suivant eux, venait de parcourir toute la terre, et pour lequel la nature n'avait pu conserver de secrets. Ce sage lui fut amené par un prêtre du diocèse de Saint-Malo, l'un de ses émissaires. Il avait rencontré l'inconnu près des sources de l'Euphrate, au moment où, par une savante mais terrible conjuration, il forçait le séraphin chargé de la garde du paradis terrestre de se montrer à ses yeux, et de lui livrer l'entrée de ce lieu de délices. Une figure imposante et sévère, des yeux ardents, une voix mâle et pénétrante, une barbe singulièrement remarquable par sa blancheur, distinguaient l'homme d'Orient. Ses manières simples, mais élégantes, annonçaient qu'il avait toujours vécu parmi les grands de la terre, et leurs noms se rencontraient souvent dans ses discours. Rien au monde ne lui semblait étranger. Il gardait souvent le silence; mais quand il était forcé de prendre la parole, il racontait des événements extraordinaires, ou merveilleux, ou terribles, toujours arrivés en sa présence. Il s'empara de toutes les facultés de Gilles de Raiz, qui mit à sa disposition et son pouvoir et ses richesses.

» Ce fut alors que les cachots de Tiffauges retentirent de hurlements et furent arrosés de larmes. Il était question d'évoquer le souverain des anges tombés, le contempteur de Dieu, le diable, Satan lui-même; et la cuirasse, qui seule pouvait garantir l'impudent évocateur des premiers effets de

sa colère, devait être cimentée de sang humain. Il fallait que le maréchal lui-même enfonçât le poignard dans le sein de ses victimes, et comptât les mouvements convulsifs que les approches de la mort excitaient dans les muscles de ces innocentes créatures. Par le plus sacrilége mélange de cruauté, de crédulité, de doute et de superstition, tandis qu'au fond de ces souterrains, il se plongeait à la fois dans les infâmes raffinements de lubricité sans nom, dans les atroces combinaisons d'un crime qui peut-être n'avait pas d'exemple, et qui sans doute ne fut pas imité, tandis qu'il appelait à lui les puissances de l'enfer, ses prêtres, mollement assis sur les coussins de pourpre qui couvraient les stalles de sa brillante chapelle, adressaient des hymnes au Roi du ciel, et priaient, d'après ses ordres, pour des âmes qui s'envolaient pures vers le séjour de la lumière. Les meurtres consommés, l'inconnu voulut rester seul, et pria le maréchal de se retirer dans un lieu voisin. Le baron de Raiz, qui ne savait plus qu'obéir, alla se placer à l'extrémité d'une sombre galerie que l'Indien lui désigna, et d'où il entendit les éclats de la foudre et des voix singulières. Le silence se rétablit, et l'évocateur reparut devant le maréchal; mais une lumière blanche et livide semblait s'échapper de son front et de ses cheveux; et depuis ce jour, on apercevait constamment ce feu surnaturel, quand on était dans l'obscurité. Cependant Lucifer ne s'était pas encore montré, et n'avait mis l'Indien sur les traces d'aucun trésor. Il exigeait auparavant une cédule signée du sang du maréchal. Gilles de Raiz l'écrivit sans hésiter; et, dans l'intention de tromper le diable, il trouva moyen, par des phrases ambiguës, de promettre à l'ennemi de Dieu tout ce qu'il demanderait, excepté sa vie et son âme. Le représentant du démon ne s'aperçut pas de la supercherie, et fit des préparatifs

pour obtenir une entrevue fructueuse avec le chef des réprouvés.

» A peu de distance du château de Tiffauges, s'élevait une forêt aussi ancienne que le monde. Au centre même de la forêt, une petite source s'écoulant d'un rocher formait un bassin et se perdait dans la terre. Ce lieu sauvage n'était fréquenté ni des bûcherons, ni des bergers : on en faisait des récits effrayants; des fantômes s'y montraient en poussant des cris lugubres; les habitants du voisinage, en qui la misère, étouffant la crainte, laissait assez d'audace pour y conduire les troupeaux à la pâture, disparaissaient l'un après l'autre, et l'on savait que leurs corps étaient inhumés autour de la fontaine, sous des tertres surmontés d'une croix de bois. Ce fut là que l'Indien se proposa de dompter les esprits rebelles et d'assujétir le plus puissant de tous aux volontés du maréchal. Il s'y rendit vers le milieu de la nuit, armé de toutes pièces, protégé par la cuirasse qu'il avait fabriquée dans le souterrain, et muni de la cédule de Gilles de Raiz, qui seul le suivit. Il creusa d'abord une fosse, autour de laquelle il traça différents cercles. Il les entremêla de figures étranges, et dans ces figures il déposa des objets bizarres et de hideux débris. Il dressa une sorte d'autel avec la terre tirée de la fosse et quelques pierres plates qu'il avait mises soigneusement à part, et plaça sur cet autel des ossements dérobés sous l'une des croix dont chacune attestait un meurtre. Un nouveau crime alors fut commis; le sang d'un enfant coula dans la fosse; le maréchal y trempa les mains, et aux cris de l'innocente victime répondirent ceux d'une orfraie que l'inconnu, depuis plusieurs jours, avait mise en liberté dans la forêt. Jusqu'à ce moment, le théâtre de cet impie sacrifice n'avait reçu de lumière que celle de quelques rayons de lune égarés à travers le feuillage, et du

feu sombre qui brillait au front de l'Indien ; mais comme il achevait de prononcer des paroles barbares et sacriléges, une épaisse fumée se manifesta sur l'autel, et fut suivie d'un éclat bleuâtre que l'œil avait peine à soutenir. Le magicien frappa fortement sur un bouclier retentissant. Un bruit épouvantable remplit la forêt, et un être dont la forme horrible demeura longtemps empreinte dans l'imagination du maréchal, et qui lui rappela celle d'un énorme léopard, s'avança lentement en poussant des rugissements inarticulés, que l'Indien expliqua d'une voix basse et troublée au malheureux baron. « C'est Satan lui-même, lui dit-il, il accepte votre » hommage... Ah ! par l'enfer ! j'ai manqué une chose im- » portante dans mes conjurations !.... Il ne saurait vous » parler... Que ne me suis-je avisé de cette cérémonie !..... » —Laquelle ? interrompit le maréchal, ne peut-on recom- » mencer ? — Paix, au nom du diable ! dit l'Indien, et » il se mit encore à écouter. A Florence..... oui !..... » dans ce caveau si profond... Vous faut-il aussi la mort » de..... — Juste ciel ! s'écria le maréchal, que Dieu vous » confonde ! n'ai-je donc pas tout ? » Mais comme il prononçait le nom sacré du Père des miséricordes, la vision s'évanouit, les échos retentirent de cris douloureux, et l'obscurité remplaça la brillante lumière qui éclairait la scène. « Je vous avais recommandé le silence, reprit l'évocateur d'une voix grave, après un instant accordé à la faiblesse humaine. Le nom qui vous a échappé vous prive à jamais des droits que vous alliez acquérir sur l'esprit. Mais il vient de m'en dire assez pour vous rendre possesseur de tous les trésors enfouis au sein de la terre. Le talisman qui doit vous en ouvrir les portes est au fond d'une urne dans un tombeau près de Florence ; et voici, ajoute-t-il en se baissant et en ramassant une plaque d'or que le baron n'avait pas aperçue,

voici le signe qui m'introduira dans les lieux les plus cachés. J'y découvrirai de grands mystères, et leur connaissance vous appartient comme à moi. Hâtons-nous, le temps presse! » Le maréchal revint à son château, remit à l'Indien des sommes considérables, le vit partir, et le cœur plein de rage d'avoir perdu par sa faute les avantages qui lui étaient promis, attendit avec anxiété l'expiration de l'année que le fourbe avait marquée à son retour, en continuant à se plonger dans les débauches les plus inouïes. »

La justice des hommes frappa bientôt ce seigneur insensé. Les plaintes, les malédictions, les anathèmes des populations le signalaient depuis longtemps comme l'auteur de tous les désastres et de tous les crimes dont les environs de Tiffauges étaient le théâtre. La juridiction ecclésiastique se chargea de venger Dieu et les hommes de tous les forfaits et de tous les sacriléges dont sa vie était souillée. Le duc de Bretagne autorisa lui-même les poursuites contre Gilles de Raiz; il fut saisi par ruse dans son château de Tiffauges, où l'on découvrit les débris de ses sacrifices monstrueux, des ossements, des cadavres, et quelques jeunes filles encore vivantes qui furent rendues à la liberté. Le 19 septembre 1440, il comparut devant ses juges, comme coupable *d'hérésie, de sorcellerie, d'enchantement, d'impureté anti-naturelle et d'homicide.*

Le tribunal siégeant à Nantes était composé de l'évêque de cette cité, Jean de Malestroit, du frère Jean Blouyn, inquisiteur de la foi en France, et Pierre de l'Hôpital, sénéchal de Rennes, président de Bretagne, agissant pour le séculier. Dès les premiers instants du procès, le seigneur de Tiffauges s'emporta contre ses juges, les traitant de simoniaques et d'impudiques, et déclinant leur compétence. Aux paroles et aux remontrances que lui adressait l'évêque de Nantes, il répondit avec mépris: « Je sais ce que tu faisais

» quand tu présidais la Chambre des comptes ; tu y gagnas » assez d'or pour en acheter l'évêché de Saint-Brieuc, dans » un temps où tu ne songeais nullement à recevoir les ordres » sacrés, et tu ne t'es pas amendé dans ton évêché de » Nantes. »

Cependant l'arrestation de son Indien prétendu, qui n'était autre qu'un Florentin du nom de Prelati ; les révélations de ce complice, et surtout les craintes de la torture dont les appareils étaient, sous ses yeux, appliqués dans tous leurs supplices à l'infâme Prelati, changèrent complétement sa tenue et son langage. Au milieu d'un torrent de larmes, il fit à ses juges la confession entière de sa vie criminelle, en raconta toutes les horreurs. Lorsque le président l'interrogea sur les motifs qui l'avaient poussé à de tels crimes, à faire mourir tant d'innocents et à brûler leurs corps, il répondit : « Je » n'avais pas d'autre intention que de voir le diable et d'en » obtenir les richesses. Qu'importe qu'on ait brûlé les ca» davres ? Je vous ai raconté de plus grands forfaits, et assez » pour faire mourir dix mille hommes ! » Un incident assez remarquable signala ce triste procès. Après la confrontation du maréchal et de Prelati, au moment où ce dernier allait être reconduit dans son cachot, Gilles de Raiz, loin d'éprouver la moindre colère contre la fourberie de cet homme, se jeta dans ses bras et lui dit avec larmes et sanglots : « Adieu, » François mon ami, jamais plus ne nous entrevoirons en ce » monde. Je prie Dieu qu'il vous donne bonne patience ; et » soyez certain qu'en ayant en lui bonne espérance, nous » nous reverrons en la grande joie du paradis. »

Les aveux du maréchal et de son complice simplifièrent les formalités judiciaires, et dès le lendemain de sa confrontation avec Prelati, Gilles de Raiz confessa publiquement tous les crimes dont on l'avait accusé, ajoutant avec une

grande effusion de larmes qu'il en avait commis une infinité d'autres plus énormes ; il déclara « que la mauvaise » éducation avait été le principe de tous ses désordres ; que » l'oisiveté l'avait perdu, et qu'il engageait les assistants, » s'ils avaient des enfants, à les tenir continuellement oc- » cupés, à leur refuser des mets trop délicats et à les nourrir » de bons principes. » Ces dernières paroles, prononcées avec émotion, excitèrent la pitié dans tout l'auditoire, et on n'entendait plus que les sanglots des femmes présentes à cette scène douloureuse. Dès que le silence fut rétabli, l'évêque de Nantes prononça le jugement par lequel Gilles de Raiz, « atteint et convaincu de violation des immunités ec- » clésiastiques, de crimes impurs commis sur des enfants » des deux sexes, de sortiléges, d'invocations de diâbles et » de démons, d'incantation et d'hérésie, fut déclaré excom- » munié et livré au bras séculier entre les mains du sire » de l'Hôpital, avec prière de le traiter doucement et hu- » mainement. » Le sire de l'Hôpital le condamna aussitôt à être conduit enchaîné dans la prairie de Brèce, attaché à une potence sur un bûcher, et brûlé vif.

« Suivant l'usage du temps, poursuit l'historien auquel nous empruntons ces détails, les pères et mères de famille qui avaient entendu les dernières paroles de Gilles de Raiz, jeûnèrent trois jours pour lui mériter la miséricorde divine, et infligèrent à leurs enfants la peine du fouet, afin qu'ils gardassent dans leur mémoire le souvenir du châtiment terrible qui devait frapper le criminel. » Le maréchal fut conduit au supplice, précédé des processions générales des ordres monastiques, des congrégations séculières et du clergé de Nantes. Une foule immense était accourue des diverses parties de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou. Toutes les cloches sonnaient le glas de mort, et le plus habile confes-

seur préparait le baron au dernier passage, tandis que dans les églises on récitait des prières afin de lui obtenir la patience et l'esprit de contrition. « Ses parents obtinrent qu'on l'étranglât avant que son corps ne fût livré aux flammes. Quelques femmes pieuses, en commisération de ses remords, et peut-être aussi de son illustre naissance, firent retirer son corps du bûcher avant qu'il eût été consumé par le feu, et obtinrent du duc de Bretagne qu'il fût enseveli dans l'église des Carmes, où ses obsèques eurent lieu avec beaucoup de magnificence. »

Ainsi se termina l'existence dramatique de Gilles de Raiz; et en vérité, nous avons hâte d'arriver à des épisodes moins sombres et plus glorieux, à ceux que la noblesse poitevine peut revendiquer comme les témoignages éclatants de son illustration et de sa puissance dans les siècles passés.

---

## VI.

HISTOIRE DE LA NOBLESSE A LA FIN DU XV$^{e}$ SIÈCLE.
BIOGRAPHIE DE LOUIS DE LA TRÉMOILLE, *Chevalier sans reproche.*
GABRIELLE DE BOURBON, SA FEMME.
MORT DU PRINCE DE TALMONT.
JEAN BOUCHET.

Les luttes perpétuelles entre la royauté et les descendances féodales devaient avoir leur dénoûment. Ces dernières, épuisées par d'incessantes tentatives de résistance, menacées dans leurs intérêts les plus chers, acceptèrent enfin la suzeraineté du roi de France. La volonté implacable de Louis XI

s'acharna contre les antiques débris de l'aristocratie nobiliaire. Pour les seigneurs, les barons et chevaliers, toutes chances d'indépendance ont cessé ; afin d'échapper à de tyranniques persécutions, ils n'ont d'autre ressource que de s'attacher aux destinées de la couronne royale, de se ranger sous ses bannières, et de la servir en sujets loyaux et dévoués. Si dans la maison seigneuriale de Thouars, au sein de laquelle se sont confondues les dynasties d'Amboise et de la Trémoille, nous avons rencontré quelques incidents propres à nous révéler l'histoire des dissidences du monde féodal et de l'unité monarchique, c'est encore dans cette race que nous voulons puiser l'exemple de la fidélité inviolable du vassal à l'encontre du roi son seigneur, et compléter de la sorte le tableau de la position de la noblesse au xv[e] siècle et dans les premières années du xvi[e]. Dans cette nouvelle carrière, l'aristocratie seigneuriale occupe encore les plus belles pages de nos annales ; associée à tous les événements de la royauté, elle participe à ses exploits et à ses défaites ; il y a entre elles communauté parfaite de gloire et de revers, de joies et de malheurs. L'attachement du seigneur à son suzerain constitue la base de la chevalerie ; et son dévoûment de chaque jour devient l'occasion de triomphes sans nombre, et la source de toutes ces poétiques légendes, dont les récits s'attachent au nom de tout chevalier fidèle, le glorifient et perpétuent sa mémoire sous de sublimes dénominations : telle a été la destinée de Louis de la Trémoille, petit-fils de Louis d'Amboise, dont le nom s'entremêle à toutes les gloires nationales depuis Charles VIII jusqu'au milieu du règne de François I[er], et dont la bravoure et la fidélité lui avaient acquis le titre glorieux de *Chevalier sans reproche*, lorsqu'il expira sur le champ d'honneur combattant pour sa patrie et son roi.

C'est par la vie de ce noble chevalier que nous voulons compléter notre aperçu sur l'histoire de l'aristocratie seigneuriale. Là, plus de luttes, plus de catastrophes, plus de sombres tableaux, plus de vengeances, plus d'insurrections. Tous les incidents qui la traversent, offrent un mélange de poésie et de grandeur, d'héroïsme et de fidélité, dont l'ensemble nous fait admirer cette noblesse alors qu'elle a inscrit sur sa bannière les devises nationales. Et puis, par la reproduction presque textuelle de cette chronique qui nous rappelle les beaux temps de la chevalerie, non-seulement nous simplifions notre tâche en résumant dans la vie d'un seul personnage bien d'autres existences non moins glorieuses, mais encore nous avons à cœur d'ouvrir nos pages aux récits de notre plus ancien historien, de Jean Bouchet, l'annaliste d'Aquitaine; c'est lui qui a monumenté dans une merveilleuse légende [1] les exploits du *Chevalier sans reproche*, c'est lui qui parlera par notre voix : de la sorte le héros et l'historien, intimement liés l'un à l'autre, deviendront pour notre orgueil national une seule et même chose; l'artiste se révélera dans son œuvre, et la vérité du tableau n'en sera que plus complète. La vie privée se confondra dans notre récit avec la vie publique; au héros des combats succédera le chevalier tendre et passionné; au tumulte du champ de bataille, les agitations plus douces de l'amour; au dévoûment monarchique, les affections de famille.

Chose étrange! l'appui le plus ferme de la royauté de France, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, est le petit-fils des deux hommes qui ont joué le rôle le plus important dans les discussions féodales du même siècle. Par sa mère, il a dans ses veines le sang du vicomte de Thouars, Louis d'Amboise, cette victime

[1] Panégyrique du Chevalier sans reproche, par Jean Bouchet. — Collect. de Petitot, tom. 14, 1<sup>re</sup> série.

de la persécution et de l'avidité de Louis XI ; par son père, fils du fameux sire de la Trémoille, il naît sous l'inspiration d'un caractère antipathique à la domination royale ; dans les souvenirs de son aïeul se résument, en effet, toutes les catastrophes que l'indépendance des seigneurs a provoquées. Ces deux natures, diverses et opposées, s'entremêlent en lui, s'y métamorphosent, et créent le type le plus parfait de la chevalerie des temps modernes.

Le 20 septembre de l'année 1460 fut un jour de fête pour la race des la Trémoille. Dès les premières lueurs du soleil, *qui est le cœur du ciel et l'œil du monde*, des acclamations de joie retentissaient dans le château de l'antique dynastie ; car Marguerite d'Amboise, femme de Louis de la Trémoille, mettait au monde un fils qui hérita du nom de son père. Tous les seigneurs et les nobles châtelaines d'alentour vinrent à l'envi féliciter la jeune femme, admirer la beauté et la force de son enfant. Ses premières années s'écoulèrent au milieu des paisibles occupations du château de Bommiers, résidence des la Trémoille. Les mœurs de la noblesse de ces temps favorisaient merveilleusement dans la jeunesse les habitudes guerrières ; elles les disposaient aux fatigues et aux périls d'une vie péniblement agitée. La chasse aux bêtes fauves à travers les sombres forêts, les tournois, préludes de combats plus sérieux, remplirent largement l'adolescence de notre jeune héros. Ses nombreux exploits dans ces divers exercices, la précocité de son courage et surtout l'illustration de sa naissance inspirèrent à Louis XI la pensée de l'attirer à la cour de France ; le rusé monarque n'eût pas été fâché de façonner lui-même cette jeune nature si richement dotée, de maîtriser au profit de sa royauté une ardeur et une bravoure qui peuvent lui devenir funestes. Quoique ennemi implacable de son aïeul, auquel il ne pouvait pardonner ses

accointances anti-nationales avec le duc de Bretagne, il n'oublia rien pour flatter l'ambition du jeune descendant des la Trémoille. Le père, fort troublé de cette nouvelle et qui ne se souciait guère d'accepter ces offres, *congnoissant la complexion du roy*, lui répondit que son fils était trop jeune encore pour supporter les fatigues de la cour, et le remercia de l'honneur insigne qu'il daignait lui faire.

Ce refus au roi de France jeta dans l'esprit du jeune homme de vagues inquiétudes; le calme, la vie solitaire, les pacifiques occupations du château de Bommiers n'offrant aucun attrait à sa bouillante activité, il regretta que son père n'eût pas accédé aux propositions royales : des pressentiments de gloire et d'ambition agitèrent son imagination, et il résolut d'abandonner la résidence paternelle. « *Chazerac, mon ami*, disait-il à un jeune seigneur en lui confiant son projet, *tu as le secret de mon cœur et la teneur des lettres closes et des mystères de ma pensée; quittons ensemble ce noble manoir, et allons chercher à la cour de France l'occasion d'exploits et de hauts faits.* » Quelques jours après cette confidence, malgré les larmes et les supplications de sa mère, *qui ne pouvait pacifier et consoler son cœur tout inondé de pleurs*, il partit secrètement en compagnie de son ami Odet de Chazerac, pour aller se présenter au service du roi de France, sans avoir obtenu le consentement de son père, qui voyait avec regret ce départ et ce désir de s'attacher à la fortune de Louis XI. Le seigneur de la Trémoille, irrité, envoya à leur poursuite deux gentilshommes qui les ramenèrent fort tristes au château de Bommiers. L'entrevue du père et de l'enfant révolté fut pénible et orageuse; mais de sages conseils remplacèrent bientôt dans la bouche du vieillard les paroles dures et menaçantes : « Pauvre enfant, lui disait-il, tes yeux sont obscurcis par » l'ignorance de ton jeune âge, aie donc foi en ma vieil-

» lesse expérimentée. Non, il n'est pas temps pour toi, » ni prudent, d'aller à une cour agitée à chaque instant par » les guerres et les discordes qui existent entre le roi et les » princes de sa famille. Tu ne sais pas les périls qui mena» cent le royaume, tu ignores le caractère soupçonneux du » roi qui n'aime personne, *fors pour le temps qu'il en a affaire.* » Tu ne sais pas que c'est lui qui a dépouillé de ses biens » ton aïeul le vicomte de Thouars; qu'il est l'humble esclave » d'un barbier trompeur et d'un évêque déloyal? Ne retient» il pas dans ses prisons le duc d'Alençon, le seigneur de » Nemours, *la fin desquelz pourra estre plus piteuse à veoir* » *que leurs faictz et gestes plaisans à remémorer?* Tu am» bitionnes les joies de la cour, ô mon fils, tandis que tu » devrais les redouter. Si on y apprend à se vêtir honnête» ment, à parler un beau langage, à rire sobrement, à dor» mir d'un sommeil léger, à écouter les moindres caprices » du sort sans murmurer, tout cela n'est que vaine gloire, » ambition et hypocrisie. Les vertus y sont extérieurement » l'objet perpétuel de moqueries et de dérision; tous sont » envieux, songeurs de malices, inventeurs de trahison, ne » cherchant qu'à se nuire et à se supplanter les uns et les » autres. » A ces remontrances paternelles le jeune homme répondait timidement : « Ne croyez pas, mon père, que j'aie » voulu aller contre votre volonté, je sais trop bien que les » enfants doivent obéir à leurs pères. » Et déjà, après quelques préliminaires de soumission, il s'apprêtait à détruire toutes les objections soulevées par son père à l'encontre de son projet, lorsqu'un message de Louis XI fit connaître au seigneur de la Trémoille qu'en cas d'un nouveau refus de lui envoyer son fils, il le considérerait comme sujet rebelle et vassal insoumis. Cette brusque intervention du roi réussit mieux que ne l'auraient fait tous les arguments du jeune

homme, et, dans la crainte de s'exposer de nouveau à la colère de son suzerain, le vieillard consentit au départ de son fils, lequel, richement vêtu et monté, partit avec grande joie pour la cour de France.

La carrière lui est donc ouverte; le descendant des la Trémoille place sous la sauvegarde de la royauté ses destinées tout entières et la gloire de son nom. Si la fortune le favorise, il pourra réaliser les pronostics dont plusieurs savants astronomes, consultés lors de sa naissance, ont entouré son avenir. Ses débuts dans son service près du sombre monarque furent heureux, et à le voir si brave, si décidé, si impétueux au milieu de tous ses compagnons, le roi s'écriait: « Ce jeune la Trémoille deviendra un jour le soutien et » le défenseur de mon royaume; il sera redoutable à op- » poser à nos ennemis de Bourgogne. » Tous ces présages attiraient sur le jeune seigneur l'attention et les regards de la cour. Mais les temps n'étaient pas encore venus d'accomplir ses hautes destinées; d'autres incidents, d'autres préoccupations l'agitent; avant de connaître les émotions de la vie publique, il lui faut traverser des émotions d'une autre nature, non moins vives, non moins périlleuses. Une jeune dame, belle, remarquable entre toutes, s'offre à ses yeux, et l'amour envahit l'imagination du jeune homme; il oublie ses instincts et ses désirs de gloire pour s'abandonner à des espérances plus douces et à de plus voluptueuses pensées. La sincère affection qui l'unit au mari de cette dame rend sa passion plus dramatique encore. Et en vérité, si nous n'avions pas à cœur de peindre dans tous ses détails la vie chevaleresque de cette époque, nous jetterions un voile sur cette partie du récit de notre chroniqueur indiscret, pour traverser rapidement les aventureuses émotions de cet épisode d'amour, dont le dénoûment nous fera cependant pardonner

la courte narration. Bientôt la jeune dame eut jour et nuit devant les yeux la beauté et les bonnes grâces du jeune seigneur, et lui son excellente beauté, son humble maintien, sa gracieuse parole et sa conversation pleine de charmes. C'était là le premier élan de son cœur; il s'y laissa entraîner avec toute l'ardeur et la vivacité de son imagination. Bien pures et bien naïves furent les relations des deux amants; elles se traduisaient par des paroles entrecoupées de larmes, par de langoureux accents; l'un et l'autre, dévorés d'un feu inconnu, résistaient à l'entraînement d'une passion coupable; et si quelquefois, s'échappant aux regards de tous, ils se réunissaient dans un lieu solitaire, ce n'était que pour confondre leurs douleurs, échanger leurs plaintes, et épancher dans ces mystérieuses rencontres des pensées tristes et pleines d'amertume. Tous les deux sont arrêtés par le devoir; l'épouse et l'ami ne veulent en rien trahir leur réciproque affection. Le chroniqueur résume en ces termes leurs angoisses : « *Les chansons*, dit-il, *estoyent tournées en souspirs*, *les joyeux propos en solitude de pensées*, *et les rires en amoureuses larmes.* » Ces naïves préoccupations devenant de jour en jour plus vives, bouleversèrent l'esprit du jeune seigneur; en proie à la violence de ses désirs, il aurait peut-être oublié le respect dû à l'amitié, et détruit par de coupables tentatives l'illusion de son amour, lorsqu'un incident inattendu le sauva du péril, et le fit rentrer dans une voie meilleure. L'époux de la jeune femme, *chevalier mondain et de grand esprit*, s'aperçut à temps des malheurs qui menaçaient son union; il découvrit la cause des larmes de son ami, le seigneur de la Trémoille, et voulant mettre un terme à une passion déraisonnable, il s'avisa d'un singulier stratagème.

Dans un entretien avec sa femme, feignant d'ignorer qu'elle était l'objet de la passion de la Trémoille, il lui ra-

conta les amours de sa propre jeunesse, les douleurs qu'ils avaient provoquées, et lui avoua qu'il craignait bien que son jeune ami ne devînt victime de souffrances semblables, et que du reste la dame de ses pensées, quelle qu'elle fût, devait se trouver fort honorée de l'affection d'un chevalier aussi parfait. « Et si je savais, ajoutait le rusé mari en fixant sa » femme, en quelle dame il a placé l'espérance de son cœur, » je ferais tous mes efforts pour favoriser ses succès. — » Et si c'était moi, lui répliqua la jeune femme toute trou- » blée, que diriez-vous ? — Je dirais, lui répliqua son » impassible interlocuteur, que vous êtes bien digne d'être » aimée par lui; mais je crois trop à sa loyauté pour re- » douter de sa part une action honteuse, le déshonneur de » son ami, et la mort lui semblerait certainement préférable. » Néanmoins, si l'ardeur de ses désirs vient à me blesser » dans mon honneur, Madame, je compte sur vous pour ne » me rien cacher. » — A cette accusation indirecte, l'épouse presque offensée s'écria avec l'accent de la sincérité : « N'en » croyez rien, mon ami; son amour est pur et sans repro- » che, et son affection pour vous combat celle qu'il éprouve » pour moi, et la pitié qu'il m'inspire a pu seule émouvoir » en mon cœur des pensées d'attendrissement. » Satisfait des dernières paroles qu'il entendait, le chevalier continua en ces termes : « J'ai le désir bien vif de rétablir le calme de son » esprit, et c'est vous, Madame, que je veux charger de ce » soin. Demain, après dîner, je partirai de ce château avec » mes serviteurs, vous laissant seule avec lui. Dès que je » serai éloigné, vous irez dans sa chambre et lui re- » mettrez de ma part une lettre, *vous offrant par mon congié* » *à sa mercy*. Si je vous confie cette mission délicate, c'est » que je connais votre prudence et votre vertu; vous seule » pouvez le guérir d'un mal dont plusieurs jeunes seigneurs

» sont morts. » Et en prononçant ces dernières paroles, le chevalier pressant sa jeune femme dans ses bras, lui témoignait vivement son amour et la confiance bien grande qu'il avait en elle.

Dès le lendemain il mit à exécution son projet de départ, et le soir les deux amants se trouvèrent seuls en présence l'un de l'autre. Aux premières paroles de la dame qui l'interrogeait sur l'emploi de sa journée, le jeune la Trémoille répondit douloureusement qu'il l'avait passée en soupirs et en larmes. Son émotion, ses désirs, la pensée de son devoir, tout l'agitait dans ce moment difficile, lorsque la dame se chargea du dénoûment de leur amour insensé. Elle lui raconta alors la scène qu'elle avait eue avec son mari la nuit précédente, et lui remit entre les mains la lettre de ce dernier. Dans cette épître, le chevalier disait à son ami qu'il était d'un homme déloyal d'ambitionner la femme d'un autre, et que ce coupable amour devenait plus tard la source de remords terribles; du reste, il le laissait libre d'agir comme bon lui semblerait, et que c'était là le motif de son départ précipité. La lecture de cette lettre pleine de sages remontrances provoqua dans le cœur de la Trémoille une complète révolution. Après avoir versé quelques larmes, le courage lui revint, des sentiments d'honneur prévalurent, il chercha même à se justifier de ses folles pensées; et lorsque le chevalier, instruit de tout ce qui se passait, revint dans son château, il eut la joie de contempler l'effet merveilleux de son stratagème, car au lieu de deux coupables il y retrouva une épouse pure et un ami dévoué.

D'autres émotions succédèrent dans l'esprit du jeune seigneur à celles qu'en avait bannies la ruse prudente de son ami. Quelques jours après l'aventure que nous venons de raconter, ayant appris la maladie de son père, il eut à peine

le temps d'aller assister à ses derniers instants, et d'entendre pour la dernière fois sa parole et les conseils de son expérience. La mort du vieillard plaça son fils dans une position élevée; il se trouva, par son droit d'aînesse, représentant l'antique dynastie des la Trémoille. La charge était pénible et lourde; il avait à lutter contre bien des obstacles pour triompher de ses rivaux et de ses ennemis. D'autres pensées alors le préoccupent : plus de soucis d'amour, de ces angoisses innocentes du jeune âge; l'enfant est devenu homme; sa couronne seigneuriale lui rappelle ses devoirs et ses hautes destinées; la vie s'offre à lui avec tous ses incidents, toutes ses chances de gloire et d'adversité.

Son premier soin fut de réclamer la délivrance des propriétés de son aïeul maternel, et d'arriver au résultat dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Ces choses terminées à son avantage, il se trouva être un des seigneurs les plus puissants du royaume de France. Dès les premières années du règne de Charles VIII, une alliance avantageuse s'offrit pour lui, et il résolut de s'unir à Gabrielle de Bourbon, fille du comte de Montpensier. La réalisation de ce projet devait être encore traversée par certains incidents qui révèlent dans tous les événements de cette époque le merveilleux mélange de la poésie et de la réalité. La jeune fille, retirée dans un château situé au milieu des montagnes de l'Auvergne, était tout-à-fait inconnue à son noble fiancé. Le portrait qu'on lui en avait fait était peut-être trop parfait de beauté et de grâce pour ne pas provoquer dans son esprit quelques craintes d'exagération; aussi ambitionnait-il vivement la possibilité de s'assurer par ses propres yeux de la vérité des éloges qui retentissaient de toutes parts, et dont la sœur du roi elle-même, Anne de Beaujeu, se faisait l'éloquente interprète.

Mais cette défiance assez naturelle pouvait lui nuire dans l'esprit de la jeune fille, aussi n'osait-il abandonner ostensiblement la cour de France pour aller en Auvergne. Cependant les négociations du mariage devenaient plus actives, et la Trémoille risquait fort de ne pouvoir satisfaire la vive curiosité qui le tourmentait, lorsqu'une occasion favorable se présenta à lui. Par ordre d'Anne de Beaujeu, un gentilhomme de la maison du roi, et fort grand ami de notre héros, fut chargé d'aller à la résidence de Gabrielle de Bourbon solliciter d'elle un assentiment à l'union projetée. Le lendemain du départ de ce seigneur, la Trémoille partit mystérieusement et suivit la même route que lui. L'ayant joint à quelque distance du château de sa fiancée, il l'instruisit de ses projets, de son vif désir de la connaître, et le supplia de lui permettre de remplir lui-même la mission dont l'avait chargé Anne de Beaujeu. Le lendemain, en effet, le futur époux, métamorphosé en plénipotentiaire de son propre mariage, se présenta sous le nom de son ami à Gabrielle de Bourbon, et lui remit les lettres de la régente. Nous ne raconterons pas les détails de cette étrange entrevue, les éloges réciproques que s'échangèrent les deux amants, leurs mystérieux pressentiments, leurs paroles d'amour, et tous ces préliminaires romanesques dont la Trémoille s'était plu à entourer son union. Le mariage eut lieu quelque temps après au lieu d'Escolles en Auvergne, *non sans joye et grosse magnificence*. Cette illustre alliance fut encore rehaussée par le succès de ses démarches et de ses labeurs pour obtenir la restitution complète de son patrimoine; et bientôt à son nom seigneurial il pourra ajouter les titres de comte de Benon, vicomte de Thouars, prince de Talmont, baron de Craon, seigneur de Mareuil, de Sainte-Hermine, de Sully, l'Ile-

Bouchard, de l'île de Ré, de Marans, Mauléon, et de plusieurs autres terres situées en Poitou.

Les temps étaient favorables pour l'ambition d'un homme politique. Les dissensions qui suivirent la mort de Louis XI donnèrent aux événements de cette époque une physionomie animée; des guerres civiles éclatèrent au sein de la famille royale, et la question de la régence devint une source de discordes et de luttes. La Trémoille comprit de suite le rôle qui lui était assigné; attaché par son alliance et par ses instincts aux intérêts de la dynastie de France, il embrassa le parti d'Anne de Beaujeu, de cette femme dont l'influence l'avait si bien servi dans ses projets d'union. Il devint l'adversaire le plus redoutable de la faction d'Orléans, dont les chefs s'étaient ralliés aux guerriers du duc de Bretagne, ce rival implacable de la royauté de France, et à l'âge de vingt-sept ans, après la mort du connétable Jean de Bourbon, il fut promu à la dignité de lieutenant général des armées du royaume. Sa vie politique commence; nous avons maintenant à rechercher comment elle s'est accomplie.

Si le roi de France rencontra dans le seigneur de la Trémoille un défenseur énergique et puissant, dans nos contrées, non loin de la cité capitale de notre province, le parti d'Orléans avait soulevé de nombreux partisans. Du haut de la citadelle de Parthenay, où flottait l'étendard du comte de Dunois, un grand nombre de guerriers se proclament les adversaires de la régente, Anne de Beaujeu, dans ses prétentions au duché de Bretagne. Le jeune roi Charles VIII traversa le pays et alla mettre le siége devant la ville révoltée. La résistance ne fut pas de longue durée, et après quelques assauts les habitants rendirent la ville et le château à la discrétion du vainqueur, à la condition de conserver leurs vies

sauves et leurs biens intacts. Le roi fit raser les murs de la citadelle, et se disposa à de nouvelles victoires. — Vers l'année 1488, la lutte devint plus vive dans le pays de Bretagne ; l'armée du roi de France, sous les ordres du seigneur de la Trémoille, s'avança jusqu'à la ville de Fougères qui fut prise, et se trouva en présence des troupes ennemies commandées par le duc d'Orléans et un grand nombre d'autres seigneurs attachés à son parti, non loin de la place de Saint-Aubin qui tenait pour les Français. Dès la pointe du jour, le seigneur de la Trémoille envoya plusieurs guerriers pour examiner la position de l'ennemi, et faisant ranger son armée en bataille, il leur adressa ces paroles : « Vous n'ignorez pas » que nous combattons pour la liberté du royaume de » France, pour la défense de la couronne et du trône, » contre des hommes qui ont résolu sa perte, qui veulen » injustement piller, abaisser la noblesse. C'est pour cela » qu'ils se sont unis à nos ennemis les plus cruels, envieux » et perturbateurs de notre repos, et qu'ils ont violé leurs » serments de fidélité au roi de France. Leur cause est une » offense à la justice, une rébellion et une résistance coupable contre l'autorité royale. Espérons donc en Dieu, en » sa toute-puissance et équité, il ne peut donner qu'à nos » armes les chances de succès et de victoire. » La mêlée ne tarda pas à s'engager, et, après quelques heures d'un combat acharné, les Français restèrent maîtres du champ de bataille, réalisant ainsi les pronostics de triomphe de leur général. Parmi les prisonniers de cette désastreuse journée était le duc d'Orléans lui-même, qui fut conduit et enfermé au château de Lusignan, où il resta captif durant quelque temps.

Cette journée mémorable, début glorieux des triomphes militaires du jeune seigneur, fut d'un heureux présage pour ses destinées futures, et de nouvelles dignités donnèrent à son

nom plus d'autorité et d'illustration. Quelques semaines après la victoire de St-Aubin, la mort du duc de Bretagne termina cette guerre désastreuse; et par les soins du comte de Dunois, rallié à la cause du roi de France, ce dernier épousa l'héritière du vassal si longtemps insoumis, et confondit dans les limites de son royaume cette province importante. Notre pensée n'est pas de suivre le seigneur de la Trémoille dans toutes les expéditions guerrières qui eurent lieu dans les dernières années du xv^e^ siècle, et surtout dans toutes les phases heureuses et funestes de nos armées sur le sol italique. Tout cela appartient à l'histoire générale de la France, et dépasse les limites d'un simple épisode. Dans la conquête du royaume de Naples et de Sicile, la Trémoille fut tour à tour vaillant général et diplomate habile. Chargé par Charles VIII de dissuader le pape Alexandre d'accorder sa puissante protection à l'usurpateur Alphonse, il s'entremêla dans toutes les intrigues politiques de cette époque. Mais dans les combats son génie se révèle plus ardent et plus impétueux; et abandonnant à l'ancien ennemi de sa famille, le sire d'Argenton, les préoccupations moins périlleuses de la diplomatie, il cherche au milieu des batailles d'autres chances de gloire et de triomphe. A la tête de l'arrière-garde, il concourut vaillamment au succès de l'entrepise de Charles VIII, et ce dernier, touché des bons services de son vassal, lui disait : « Mon cousin, je promets à Dieu que si » je puis revoir la France, les récompenses que je vous des- » tine seront si grandes, qu'elles exciteront pour mon service » l'ardeur de tous. » A quoi le seigneur de la Trémoille répondait : « J'ai une grande douleur de ne pouvoir mieux » faire encore de mon corps et de mon esprit, et je n'ambi- » tionne d'autre faveur que votre bienveillance et votre » affection. »

Au retour de sa brillante et victorieuse expédition, le roi de France n'oublia pas les promesses qu'il lui avait faites, et la dignité d'amiral de Guienne étant devenue vacante par la mort de celui qui en était investi, elle fut accordée au seigneur de la Trémoille. Pour répondre dignement à cette marque de la confiance royale et donner un éclatant témoignage de son luxe et de sa magnificence, il fit construire un superbe vaisseau équipé avec richesse et armé pour le service du roi et de la France, voguant à travers les mers sous le nom de *Gabrielle*, poétique invocation aux souvenirs de sa femme bien-aimée.

La mort de Charles VIII, en 1498, semblait devoir être pour les destinées du seigneur poitevin d'un fâcheux pronostic. A son ancien prisonnier de la journée de St-Aubin fut conférée la couronne de France. Ses inquiétudes à cette occasion furent promptement dissipées. Louis XII, type parfait d'un loyal chevalier, jeta sur le passé un voile d'oubli; et cette amnistie royale se formula dans ces paroles vraiment sublimes : *Le roi de France ne venge pas les injures faites au duc d'Orléans*. Connaissant par sa propre expérience la bravoure du seigneur de la Trémoille, sa haute position dans le royaume, il chercha par tous ses efforts à le maintenir dans son affection pour la royauté; il le fit venir près de lui, et de son propre mouvement il le confirma en toutes ses dignités, pensions, offices et bienfaits, le priant seulement de lui être aussi loyal qu'à son prédécesseur. Dans ce réciproque échange de procédés chevaleresques, le roi et le seigneur se montrent dignes l'un de l'autre, et de leur union doivent nécessairement jaillir de grandes et mémorables actions. A la suite de la conquête du duché de Milan, l'usurpateur Ludovic Sforce, soutenu par des guerriers allemands et suisses, s'étant emparé de plusieurs places occupées par

les Français, Louis XII envoya en Italie le seigneur de la Trémoille, qui, après avoir traversé les Alpes, vint assiéger la ville de Novare après s'être emparé de celle de Milan.

La défection dans les troupes suisses au service de Ludovic facilita promptement sa victoire, et ce dernier tomba prisonnier entre ses mains, n'ayant pu parvenir à se soustraire par la fuite et à l'aide d'un costume de cordelier au sort qui l'attendait. De nouveaux exploits auraient signalé sa présence en Italie en 1503, lorsqu'il fut chargé par le roi de France de marcher à la conquête du royaume de Naples, à la tête d'une nombreuse et brillante armée, s'il ne fût pas tombé dangereusement malade. Quelques années après, dans les plaines d'Agnadel, il se montra digne de sa grande renommée, et concourut puissamment au succès de cette journée mémorable. C'est durant ce combat que pour ranimer l'ardeur des guerriers, il s'écria : *Enfants, le roi vous voit.* A côté de lui combattit vaillamment son fils, le jeune prince de Talmont.

A ces triomphes glorieux succédèrent bientôt pour Louis XII de désastreuses défaites. La chance des combats s'acharne contre lui. L'Europe liguée, voyant avec peine ses succès en Italie, lui oppose d'innombrables armées. La guerre contre la Suisse, cette nation voisine, la révolte du Milanais, des invasions continuelles en Bourgogne, mirent bientôt en péril la royauté de France. C'est le moment décisif pour la Trémoille de réaliser glorieusement les pronostics du roi Louis XI, et de sauver d'une ruine presque inévitable les destinées de la monarchie. — Le danger exalte son ardeur et son dévoûment; dans la province de Bourgogne, renfermé au sein de la cité de Dijon, soutenu seulement par les débris de l'armée d'Italie, il repoussa, avec succès dans les premiers temps du siége, les attaques des troupes suisses.

Mais voyant que sa résistance, désormais impossible, pourrait entraîner la perte de toute la province, et ouvrir à l'armée ennemie une place importante, il entra en pourparlers avec les assiégeants, et moyennant une certaine somme il obtint d'eux la cessation de toute hostilité. Cette façon diplomatique de terminer une guerre désastreuse souleva, il est vrai, à la cour de France diverses accusations contre la Trémoille, et le roi leur imposa silence par ces paroles : « Par la foi de mon corps, je pense et connais par expérience que mon cousin est le plus fidèle de tous les serviteurs que j'ai en mon royaume. »

Si les premières années du XVI[e] siècle furent signalées par les désastres de la France, si la mauvaise fortune s'attacha à ses destinées, faisant ainsi disparaître les beaux jours de sa gloire et de ses triomphes, la famille de la Trémoille eut, elle aussi, à subir de cruels revers et de douloureuses catastrophes dans la funeste journée de Marignan, où l'armée de François I[er], successeur de Louis XII, lutta avec tant de bravoure et d'acharnement contre les Suisses. Entre toutes les victimes que la mort frappa dans les rangs de la chevalerie française, la perte du prince de Talmont inspira la plus grande douleur. Ce jeune héros, dont l'ardeur et la bravoure promettaient à la dynastie des la Trémoille de nouvelles gloires, tomba sur le champ de bataille, mutilé par soixante-deux blessures, dont cinq étaient mortelles. Bien grande fut la désolation parmi tous les guerriers français lorsque le cadavre fut transporté dans le camp par les soins de messire Régnaud de Moussy, compagnon d'armes du malheureux Talmont. Un souffle de vie l'animait encore, et de sa bouche expirante il adressait à ses camarades ces résignées paroles : « Or » çà, mes amis, il faut que je vous laisse, et que j'abandonne » les misères de ce monde. Je meurs en la fleur de mon » âge, mais aucun regret ne s'élève en moi contre la volonté

» de Dieu, que je remercie bien sincèrement de m'avoir » fait la grâce de mourir au service du roi et de la chose pu- » blique. » Ayant demandé un prêtre, il s'entretint longuement avec lui, et après une agonie de trente-six heures il rendit l'âme à Dieu. Le roi se chargea lui-même d'aller annoncer au seigneur de la Trémoille la nouvelle de son malheur : « Je vous ai toujours connu magnanime et courageux » contre les infortunes et les adversités, lui dit-il ; usez donc » de votre force et de votre courage pour supporter la perte » que vous venez de faire de votre fils, mon bien-aimé cou- » sin. Je sais qu'il est impossible d'apaiser votre peine, » et je vous assure que, hors votre paternelle affection, vos » regrets ne seront pas plus vifs que les miens. Je vous » supplie, cher cousin, pour l'honneur de Dieu et l'a- » mour que vous avez pour moi, prenez cette irréparable » perte en patience et vous consolez en pensant au jeune » fils qu'il vous a laissé, et qui donne déjà l'espoir de la bra- » voure du père. » Le vieux guerrier réprimant de tous ses efforts la vivacité de sa douleur, répondit tristement au roi : « Sire, je vous rends humbles grâces de la consolation qu'il » vous a plu de me donner pour mon infortune ; je savais » bien que mon fils pouvait mourir jeune dans les combats, » et je n'ai mis sa vie en mon espérance pour toujours du- » rer, et je loue Dieu de lui avoir donné la grâce de mourir » en juste guerre pour le soutènement du bien public, et » le prie d'avoir son âme en sa digne garde. » Le corps du prince de Talmont, confié au chevalier Régnaud de Moussy, fut embaumé pour être transporté dans le château de Thouars, sépulture de l'antique famille. De nombreux gentilshommes, et tous les serviteurs du prince, vêtus d'habits de deuil, suivirent les dépouilles mortelles du prince. Le voyage fut long, car dans toutes les villes, bourgs et paroisses que le lugubre

cortége traversait, des cérémonies religieuses étaient ordonnées pour l'âme du défunt, témoignages éclatants d'admiration et de reconnaissance donnés à la mémoire du héros par les populations de cette France pour laquelle il avait si vaillamment combattu.

Avant d'assister aux nouvelles douleurs que la mort du prince de Talmont doit provoquer dans le cœur d'une mère, d'une épouse, et de rappeler leurs tristes lamentations lorsque les tombes sépulcrales du château de Thouars s'ouvrirent pour recevoir ses restes inanimés, il nous faut pénétrer dans le sanctuaire de cette famille. Jusqu'ici nous n'avons connu la Trémoille que dans sa vie extérieure, publique, officielle, historique, se confondant avec les événements de l'époque, sans nous initier aux mystères de son existence privée, aux joies de son intimité domestique, et à tous ces détails pour l'accomplissement desquels le héros devient homme. Son union avec Gabrielle de Bourbon, formée sous les inspirations politiques d'Anne de Beaujeu, fut longue et heureuse; rien n'en troubla le calme et la prospérité; la mort de leur fils pouvait seule en arrêter le cours et changer leur joie en douleur. C'était une noble et digne femme que la fille du comte de Montpensier; vertueuse, pleine de religion, grave sans fierté, magnanime sans orgueil; et si elle montrait en public qu'elle était d'origine royale par la dignité de sa tenue, dans l'intimité, au milieu des gentilshommes, demoiselles et serviteurs, elle devenait gracieuse et familière, toujours abondante en bonnes paroles. Près d'elle, le seigneur de la Trémoille venait de temps à autre oublier les fatigues des camps, se distraire de ses préoccupations politiques, et jouir des douceurs d'une union paisible. Dans ces époques de guerres et de luttes continuelles, le château seigneurial se trouve sous la dépendance de la dame châ-

telaine, elle y domine en souveraine, et tandis que le noble époux sur les champs de bataille et au milieu des cours s'épuise en labeurs glorieux, elle représente la puissance féodale. Telle était la position de la femme du seigneur de Thouars. Bien pures étaient ses pensées, et *quoique privée des plaisirs et doulceurs du mariage*, elle voyait avec fierté son mari acquérir honneur et louange au service du roi et de la chose publique. Bien simple était sa vie, employant une partie de la journée en broderies et autres menus ouvrages de femme; quelquefois aussi elle se livrait à de pieuses lectures; amante passionnée des poétiques créations de l'esprit humain, elle dédaignait les subtilités et les controverses prosaïques. Son goût pour la littérature la porta même à composer quelques ouvrages dont les sujets sont presque tous empruntés aux saintes Écritures, soit qu'elle glorifie la Vierge, Dieu et le Saint-Esprit, ou bien qu'elle dirige l'instruction des jeunes filles attachées à son service. Dans ces pieuses préoccupations s'écoulait paisiblement sa vie. De quels soins n'avait-elle pas entouré l'enfance de son fils bien-aimé, lui inspirant toutes les vertus dont elle donnait chaque jour un éclatant exemple! Elle l'avait marié, quoique bien jeune encore, à la fille du comte de Taillebourg, *qui fut une grande et grosse alliance*; et ces deux femmes, dans leurs paisibles loisirs, se consolaient ensemble de l'absence de leurs époux, dans l'espérance de les revoir illustres et glorieux entre tous. Telle était la famille la Trémoille lorsque la mort frappa le prince de Talmont.

Au moment de cette catastrophe, les deux nobles dames séjournaient au château de Dissay, résidence des évêques de Poitiers, refuge qu'elles avaient choisi pour échapper aux dangers de la peste, dont les ravages désolaient le pays de Thouars. C'est là que parvint la déplorable nouvelle. Le

seigneur de la Trémoille en informa par une triste lettre l'évêque de Poitiers, son neveu, afin qu'il la transmît à Gabrielle de Bourbon et à l'épouse du défunt. Malgré les sages paroles dont il entoura la révélation de ce funeste secret, la dame de la Trémoille s'abandonna à tous les transports d'une violente douleur : en écoutant son neveu, elle devint *froide comme marbre*, et des torrents de larmes annoncèrent la vivacité de son affliction. Rien ne put la calmer, ni les consolations de l'évêque de Poitiers, ni l'arrivée de son époux au château de Thouars ; et, après quelques mois d'une pénible agonie, elle succomba à sa douleur.

Pendant que ces tristes choses s'accomplissaient au sein de la famille de la Trémoille, il se trouva parmi les spectateurs de ce drame un homme qui s'associa aux afflictions de Gabrielle, c'était Jean Bouchet. « Que pensez-vous, lui » disait-elle dans les derniers instants de sa vie, de mon » malheur? Croyez-vous que je puisse supporter la vie » après une perte aussi irréparable? Promettez-moi d'écrire » l'histoire de mon noble époux et celle de notre fils, afin » que la mémoire de leurs mérites survive au-delà des » temps? » Cette prière de la dame mourante, ce vœu exprimé, devinrent pour Bouchet une obligation sacrée ; et ce fut sur deux tombes à demi fermées qu'il jura d'élever à la gloire de la famille de la Trémoille un monument impérissable, pour reproduire à travers les siècles sa gloire et son illustration. L'historien a tenu parole, et, grâce à lui, nous avons pu perpétuer dans les temps modernes le récit d'actions et d'événements qui seraient restés ensevelis dans les ténèbres du passé, échappant ainsi à la juste mention de l'histoire.

Le service du roi ramena bientôt le seigneur de la Tré-

moille à la cour de France, et il fut nommé à l'ambassade du roi des Romains et du roi d'Espagne. Sa carrière politique ne se ressentit en aucune façon de ses chagrins domestiques, et il se trouva encore mêlé à tous les événements de cette époque; soit qu'il se présente en plein parlement pour obtenir l'enregistrement de la pragmatique sanction, soit qu'il lutte contre les Anglais, contre les Suisses, contre les Impériaux. Avec quelques guerriers il défendit la province de Picardie envahie par les troupes réunies de l'Empereur et du roi d'Angleterre. Malgré le courage de ses défenseurs, la royauté de France semble vouée à de continuels désastres; la trahison du duc de Bourbon et la journée de Pavie furent les incidents les plus remarquables de cette époque fertile en revers et en malheurs. Dans ce dernier combat, le seigneur de la Trémoille, après avoir reçu une blessure au dessous de l'œil, fut frappé d'un coup d'arquebuse, et tomba expirant aux pieds du roi. Le guerrier féodal couronna par cette mort glorieuse son dévoûment aux destinées de la monarchie française; ainsi que son fils le prince de Talmont, il expira sur le champ de bataille, combattant pour son roi et la patrie.

Telle fut la dramatique existence de cet illustre descendant des la Trémoille durant les quatre derniers règnes; nous l'avons suivie dans ses diverses phases, voulant par ce rapide aperçu signaler le contraste historique qui existe entre la dynastie féodale du XVIe siècle et celle du siècle précédent. L'union de la royauté et de l'aristocratie est complète; rien n'en trouble l'harmonie; et, si ce n'est la trahison du duc de Bourbon, tous les seigneurs se pressent à l'envi sous les bannières de France, faisant dans mille combats le sacrifice de leur existence pour les intérêts de la royauté. Elle fut quelquefois ingrate et oublieuse des services rendus, car,

quelques années après la mort de notre héros, François Ier frappa d'interdiction la vicomté de Thouars et les autres seigneuries de cette maison, et François de la Trémoille, fils du prince de Talmont, fut obligé d'invoquer la justice du parlement pour échapper à cette royale ingratitude.

Voilà l'histoire de la noblesse, résumée dans la vie de quelques personnages, révélée sous divers aspects, soit qu'elle lutte contre la monarchie, soit qu'elle s'associe à ses destinées. La maison de Thouars, si puissante et si illustre, nous a fourni ses héros, ses souvenirs, ses catastrophes, et nous avons pu, du haut de son château féodal, assister à tous les événements dans lesquels l'aristocratie nobiliaire joua un rôle si grand et si glorieux.

A côté du représentant du monde féodal, dans cette même famille des seigneurs de la Trémoille, un homme du peuple a acquis une grande illustration, non par l'éclat de son origine, mais par la gloire de ses travaux littéraires. Les triomphes de l'intelligence, les labeurs de la pensée, deviennent la propriété de ces plébéiens illustres, qui rencontrent au milieu des universités de nouvelles carrières ouvertes à leur ambition. Le nom de Jean Bouchet s'associe aux destinées de la maison de Thouars; si la noble famille lui accorde la faveur de son aristocratique protection, sa reconnaissance s'est immortalisée dans l'œuvre historique dont nous venons de résumer les principaux détails. Il y a dans les destinées de Louis de la Trémoille et de Bouchet une alliance tellement intime, qu'il nous est impossible de raviver le souvenir de l'un sans mentionner la mémoire de l'autre. L'homme du peuple et le noble seigneur, l'historien et le héros, le guerrier et le poëte, existent dans le passé d'une vie commune, échangent entre eux les bénéfices d'une réciproque protection; l'un pour le présent, l'autre pour

l'avenir. Sans la Trémoille, Bouchet peut-être serait resté inconnu dans les tristes préoccupations de son métier de procureur; sans Bouchet, le *Chevalier sans reproche* n'aurait pas sans doute rencontré dans les siècles futurs des ovations aussi éclatantes. Nous croyons donc subir une nécessité historique en ralliant les noms de ces deux hommes à origine distincte, qui nous donnent à la fin du xv[e] siècle le spectacle du mélange anticipé des castes plébéiennes avec la société nobiliaire.

Jean Bouchet naquit à Poitiers en 1476. Jeune encore, il eut la douleur de perdre son père, procureur en la sénéchaussée, lequel expira d'une mort assez singulière. Invité à souper chez un de ses confrères, il fut victime des mésintelligences conjugales de ce dernier, car il mourut d'un poison destiné à son ami par une épouse coupable. Quoique orphelin, le jeune Bouchet reçut une éducation brillante de la part de Julien Tortereau, professeur distingué de l'université de Poitiers, *prédicateur célèbre, d'un désintéressement tout-à-fait chrétien et d'une réputation de doctrine presque universelle*. Malgré son amour pour les lettres, il prit dans sa ville natale la même profession qu'avait exercée son père, après s'être livré pendant quelques années aux études théologiques. « Il paraît qu'il s'attacha très-jeune à Louis de la Trémoille, dont la famille résidait à Thouars, l'une de ses principales propriétés. Chargé des affaires de cette famille, il contribuait aussi à ses plaisirs. Son talent pour la poésie, fort admiré dans le temps, son esprit aimable et enjoué, le firent goûter par Gabrielle de Bourbon, épouse de la Trémoille, femme aussi sage que belle, et qui cultivait elle-même la littérature. Admis dans la société intime de ce château, il y rappelait souvent le souvenir des anciens troubadours, en chantant des ballades et en récitant des poëmes allégoriques,

dont les allusions étaient toujours flatteuses pour les dames. Ses qualités solides l'avaient fait considérer non-seulement comme un convive agréable, mais comme un ami de la maison ; titre que les grands n'accordaient alors que rarement à leurs inférieurs. La confiance qu'il inspira au seigneur de la Trémoille et à son épouse, lui fit confier l'éducation du prince de Talmont, leur fils unique. Ce jeune homme partagea les sentiments de ses parents pour Bouchet ; et lorsqu'il eut passé l'âge des études, il devint son protecteur, et l'admirateur ardent de ses ouvrages. Il l'aurait comblé de bienfaits si, à peine âgé de trente ans, il n'eût pas trouvé la mort dans les combats [1]. »

La poésie fut, dans les premiers temps, la plus vive de ses préoccupations ; sa verve s'empare de tous les sujets, et les assouplit aux nuances du langage poétique. Il excelle surtout dans l'expression de la douleur, lorsqu'il inscrit sur la tombe de ses amis un dernier adieu, une touchante épitaphe. Dans ses travaux historiques, l'imagination du poëte, *cette Folle du logis*, triomphe souvent de la prosaïque réalité pour s'inspirer de faits merveilleux, rehaussant ainsi par l'éclat de l'expression les événements dont il est le narrateur. Nous devons ses deux principaux ouvrages aux impressions vives que certaines catastrophes lui firent éprouver. Dans une maladie grave dont il fut attaqué, menacé d'une mort prochaine, *il fit vœu à Dieu et à saint Hilaire d'écrire les faits et gestes de ce saint évêque* : échappé au péril, il réalisa sa promesse par la publication des *Annales d'Aquitaine*. Plus tard, appelé à prodiguer ses consolations à Gabrielle de Bourbon par la mort de son fils le prince de Talmont, il chercha à calmer les douleurs maternelles, en évoquant sur la tombe

[1] Notice sur Jean Bouchet. — Collect. de Petitot, 1re série, vol. 4, p. 325. — Dreux-Duradier, Biblioth. hist. du Poitou, t. 11, p. 117.

du malheureux prince tué sur le champ de bataille, des souvenirs de gloire et d'illustration. Sa reconnaissance pour cette famille de Thouars se traduisit alors par l'histoire de Louis de la Trémoille, chef de cette noble maison. — Après une carrière d'études et d'agitations littéraires, il mourut à Poitiers dans un âge fort avancé. — Dans ce rapide résumé de la vie de Jean Bouchet, nous avons eu à cœur, nous aussi, d'exprimer nos sentiments de gratitude pour la mémoire de cet illustre Poitevin, notre devancier dans les annales dont nous cherchons à rallier les divers fragments, restituant à sa gloire littéraire l'éclat historique dont il a entouré l'existence du *Chevalier sans reproche*.

---

## VII.

LE CLERGÉ AU XV^e^ SIÈCLE. — ABBAYE DE SAINT-HILAIRE-LE-GRAND.
SIMON DE CRAMAND, ÉVÊQUE DE POITIERS.
PROCÈS DE JACQUES CŒUR. — RABELAIS, MOINE A FONTENAY-LE-COMTE.
JEAN LA BALUE. — PROGRÈS DE L'UNIVERSITÉ.
LES MYSTÈRES EN POITOU. — PIERRE BLANCHET. — VILLON.
ENTRÉE DE CHARLES-QUINT A POITIERS.
NAVIGATION DU CLAIN. — JEANNE DE MONTSOREAU.

Dans les précédents chapitres, nous avons essayé de déterminer la véritable position du peuple et de la noblesse de notre province vis-à-vis du roi de France, retraçant dans ses généralités et dans ses détails biographiques l'histoire de ces deux sociétés, diverses par leurs mœurs et par leurs intérêts. Ainsi que nous l'avons dit, le xv^e^ siècle fut une époque

d'organisation; les pouvoirs se régularisent et se développent; les communes, la royauté, l'aristocratie, si souvent en lutte dans les temps passés, s'unissent et vivent, sinon en bonne amitié, du moins sans collisions et sans querelles violentes. Le clergé accepta, lui aussi, cette impulsion pacifique. Ses églises, ses abbayes, ses monastères n'ont plus à redouter les désastres de la guerre; et leurs habitants peuvent au sein de la paix se livrer à toutes leurs préoccupations politiques ou religieuses. Entre tous les établissements monastiques du Poitou, celui de Saint-Hilaire-le-Grand fut à toutes les époques le plus important et le plus illustre. Par un résumé de son histoire au xv[e] siècle, il nous sera facile de reconnaître la tendance du clergé, ses soucis, et le mobile de tous ses actes. Les temps sont bien changés; jadis, au sein de ces cités consacrées au service de Dieu, parmi ces hommes que la même pensée y réunissait, la prière, les douces émotions de la solitude, les rêveries des extatiques contemplations, absorbaient uniquement les esprits et les cœurs; et si, de temps à autre, le désert de ces demeures religieuses devenait le centre d'une multitude empressée, si les labeurs de leurs habitants se manifestaient bruyamment au dehors, toujours ces événements révélaient quelques progrès, quelques tentatives de civilisation : là, en effet, brûlait sans cesse le feu divin de la pensée et de l'intelligence humaine.

Plus tard les intérêts matériels amenèrent d'autres préoccupations : les richesses de ce monde, autrefois objet d'un poétique dédain, devinrent souvent celui de leur coupable convoitise. La piété publique devint pour eux une source féconde en trésors de toute espèce. Chaque monastère se métamorphosa en seigneurie domaniale, ayant ses rentes, ses droits, ses impôts, ainsi que toutes les propriétés féo-

dales, et l'histoire des diverses donations dont ils bénéficièrent remplirait d'immenses volumes. Notre pensée n'est pas de suivre les diverses périodes durant lesquelles l'abbaye de Saint-Hilaire-le-Grand, grâce aux générosités des fidèles et à la munificence des riches seigneurs, vit s'accroître dans de prodigieuses proportions la liste de ses biens et de ses dépendances. D'autres mœurs et d'autres habitudes suivirent de près cet accroissement des fortunes ecclésiastiques. Dans la perception des droits, redevances et autres revenus, dans la gestion de ses domaines, le monastère eut à subir quelquefois les épreuves judiciaires, les contestations civiles et purement terrestres. Aussi nos archives sont-elles remplies de toutes ces procédures, de tous ces libelles, de mémoires justificatifs, de toutes ces pièces, en un mot, qu'enfantent les arguties légales et juridiques. Outre cela, par la nature des bénéfices importants, offrant à l'oisiveté des prélats de riches sinécures, la sainteté de leur solitude fut souvent troublée par des discussions et des luttes intérieures, par des querelles privées, tristes résultats d'ambitions déçues, d'amours-propres humiliés, ou d'espérances trompées. Ce n'est point là le point de vue sous lequel nous voulons parler de notre célèbre monastère.

Dans la société générale du xv[e] siècle, au moment où chaque pouvoir, royal et roturier, chaque caste, municipale et nobiliaire, se constitue une législation propre et spéciale, invoquant des garanties réciproques, l'Eglise songea, elle aussi, à faire valoir ses droits, à exercer ses franchises et à les formuler d'une manière inattaquable. Placée entre la commune et l'aristocratie féodale, elle redoute les contacts de ces deux puissances, leurs envahissements et leur tyrannie. Autrefois, durant les tumultueuses agitations de la guerre, le clergé a été forcé de ceindre de fortifications militaires ses

saintes basiliques, de transformer en châteaux forts ses abbayes, ses chapelles, ses églises, ses pieuses retraites. Ne fallait-il pas arrêter les efforts du vainqueur, triompher des violences des hommes d'armes que rien n'arrêtait, pas même le respect pour les saints asiles? Telle était la nécessité des temps. Mais lorsque le calme est rétabli, que les sanctuaires religieux peuvent sans danger reprendre leurs antiques emblêmes, leurs formes architecturales, de nouveaux périls menacent encore l'Eglise; à la vérité, il ne s'agit plus de destruction pour les enceintes sacrées, ni de massacres pour leurs paisibles habitants. On attaque l'organisation même des établissements religieux, leurs franchises, leurs immunités. Le temps est venu d'invoquer toutes les vieilles chartes dans lesquelles leurs libertés ont été inscrites, de rappeler hautement toutes les garanties que leur a octroyées la munificence royale, les sympathies des papes, de s'entourer, en un mot, de toutes les ressources légales pour protéger leur propre indépendance. Et puis les juristes dominent partout, dans l'Eglise comme dans les parlements : leur règne est inévitable; ne faut-il pas jeter quelques lumières dans le pêle-mêle de la législation de cette époque, pour établir les différences de juridictions, royales, ecclésiastiques, seigneuriales et communales, pour fixer les compétences et les circonscriptions : vaste carrière livrée à tous les caprices du sophisme et de l'interprétation.

De tous les monastères, celui de Saint-Hilaire-le-Grand, par sa puissance, par l'éclat de son passé, par l'étendue de ses priviléges, nous offre, mieux qu'aucun autre, l'histoire de ces luttes permanentes contre la commune et le seigneur, de ces perpétuelles invocations à des droits acquis, à des libertés et à des franchises consacrées par le temps.

La nature des priviléges accordés à ce monastère lui as-

surait une indépendance presque complète. C'était une véritable république sacerdotale, exerçant des droits d'élection et de surveillance sur tous ses membres. Pour les causes ecclésiastiques placé sous la juridiction immédiate du Saint-Siége, il se trouve en perpétuelle collision avec les évêques de Poitiers, et souvent l'intervention pontificale peut à peine rétablir la paix et calmer les réciproques irritations. Quant aux causes purement civiles, il ne reconnaît d'autres juges que ceux du parlement de Paris, et peut invoquer au besoin les lettres patentes du roi Charles VII, en date de 1425, qui lui confèrent cette haute prérogative. La vénération publique dont il a été l'objet dans les premiers siècles lui a assuré la protection des rois de France; souvent ils acceptent le titre honorifique d'abbés, de même que les quatre anciens barons du Poitou, les seigneurs de Lusignan, de Parthenay, de Châtellerault et de Couhé, ont aussi l'honneur de s'y faire recevoir chanoines, d'y assister aux cérémonies religieuses avec la soutane, le surplis et l'aumusse, comme les autres prélats titulaires [1]. Et presque dans toutes les discussions que soulèvent à l'encontre du monastère les bourgeois et habitants de Poitiers, la royauté fait incliner de son côté la faveur de ses décisions, de même que dans toutes les querelles de préséance entre les diverses abbayes, il obtient toujours près des papes, des évêques, gain de cause et satisfaction pleine et entière.

Ses démêlés avec la commune sont fréquents. Situé à une des extrémités de Poitiers, les limites de sa juridiction s'étendent jusque dans l'intérieur de la cité, et provoquent à chaque instant des contestations interminables, qui se révèlent même dans les choses les plus minutieuses. C'est

[1] Thibaudeau.

ainsi qu'en juillet 1449, le roi Charles VII [1], « considé-
» raut que l'église de Saint-Hilaire est de fondation royale
» et que le roi en est abbé, que les chanoines ont haute,
» moyenne et basse justice, mesures à vin et autres droits
» dépendants de ladite justice; qu'en l'an 1429 les maire et
» échevins firent tous leurs efforts pour contraindre, par le
» sénéchal de Poitou, lesdits chanoines à faire paver la grande
» rue de la Tranchée à leurs dépens; pour les relever de ces
» vexations et oppressions, ordonne à ses commissaires de
» faire défense aux maire et échevins de les contraindre à
» payer cedit pavé. » L'année suivante, entre les représentants de la commune et le trésorier de Saint-Hilaire, intervint la transaction suivante: « Pour apaiser certain procès
» entre les bourgeois de la ville de Poitiers et le chapitre de
» ladite église, au sujet de la rue de la Tranchée, il est
» convenu qu'il serait mis sous le bon plaisir et congé du
» roi, un impôt dont les deniers seraient consacrés audit
» entretien. » Cet impôt devait frapper la vente du vin opérée dans cette partie de la cité.

En 1453, une contestation éclata entre le même chapitre et Jacques Jouvenel, évêque de Poitiers, dont le dénoûment amena une transaction par laquelle le prélat reconnut l'authenticité des priviléges accordés à St-Hilaire par le Saint-Siége, et promit de n'y jamais porter aucune atteinte. — En 1459, Charles VII donna ordre à ses officiers de tenir la main à ce que les trésorier et chanoines de l'église de St-Hilaire ne fussent point inquiétés par les maire, échevins et bourgeois de la ville de Poitiers au sujet du subside appelé le *chiquet*, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement décidé par le parlement. Les lettres sont ainsi conçues : « Les maire,

[1] Voir la collection de dom Fonteneau, t. 10, 11 et 12, contenant les chartes de l'église de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers.

» échevins et bourgeois de la ville de Poitiers veulent faire
» contribuer au payement d'un certain subside nommé le
» *chiquet*, non-seulement les chanoines de St-Hilaire, mais
» encore le trésorier qui a la moitié de la juridiction et mesures
» du bourg de St-Hilaire. A cette occasion se sont mus
» plusieurs procès par devant le sénéchal ou son lieutenant.
» Le roi commet le bailli de Touraine pour prendre connais-
» sance de l'affaire, et défend au sénéchal de Poitou ou a
» son lieutenant d'inquiéter lesdits chanoines jusqu'à ce que
» le parlement en ait prononcé. »

Non-seulement des tentatives d'envahissement sont exercées contre les priviléges de ce monastère, mais encore contre les propriétés qui lui étaient transférées. C'est ainsi qu'en 1466, une bulle du pape Paul II lança l'excommunication contre tous les détenteurs des biens de cette église, s'ils ne consentaient point à leur restitution dans un bref délai. — Mais si les chanoines de Saint-Hilaire eurent à se défendre contre des attaques de tous genres, émanant de la commune, de l'évêque et des particuliers, ils reçurent en compensation de nouveaux priviléges, dont les titres augmentèrent leur trésor de chartes déjà si riche en franchises et en immunités. Par sa bulle de 1470, le même pape Paul II permet au chapitre de St-Hilaire de faire réconcilier les églises polluées par tel prêtre qu'il jugera convenable de déléguer; en 1471, il accorde des indulgences à tous ceux qui visiteront ce monastère et lui feront des aumônes le jour de la fête et de la translation des reliques de St Hilaire, depuis les premières vêpres jusqu'aux secondes inclusivement, et donne pouvoir aux trésorier, doyen, chanoines, aux chapelains réguliers et séculiers par eux choisis, d'absoudre toutes personnes des deux sexes, après les avoir ouïes en confession, de tous leurs péchés, excepté de ceux qui sont

réservés au Saint-Siége, et de leur imposer librement et licitement une pénitence salutaire. « L'année suivante, la haute puissance judiciaire de France, le parlement, considérant que l'évêque de Poitiers ou ses officiers avaient procédé par des monitions et autres censures ecclésiastiques contre le chapitre du même monastère, et avait déclaré ses membres perturbateurs de l'Eglise et excommuniés, faisant afficher à la porte de Poitiers et dans plusieurs autres lieux des placards où ils étaient dénoncés comme tels, et ainsi que gens qu'il fallait éviter, » qu'en cela l'évêque et l'official avaient violé les priviléges et franchises accordés auxdits chanoines, déclarait nulles leurs sentences et les proclamait indépendants de leur juridiction. Il est vrai de dire que chaque année ce droit d'exemption coûtait au chapitre un léger impôt dont nous rencontrons dans les archives du Poitou les quittances émanées du receveur du pape.

Lorsque les diverses contestations qui troublaient sans cesse le calme du monastère étaient terminées et laissaient à ses habitants quelques instants de répit, ils s'occupaient à dresser l'inventaire de leurs richesses religieuses, reliques et autres joyaux ornant leur église. C'est ce qui arriva en 1479, sous l'administration de Guillaume Mousnier et de Pierre Texier. — En 1481, par lettres patentes de Louis XI, il est défendu aux officiers de la ville de Poitiers de faire aucune exécution dans l'enceinte de leur dépendance, ni même de faire passer aucun criminel condamné à mort ou à autres peines et supplices corporels par le bourg de St-Hilaire. — En 1486, Charles VIII confirma le privilége si longtemps contesté par lequel les causes du chapitre de St-Hilaire contre toutes sortes de personnes, *tant grandes que petites*, seraient portées au parlement ou au palais du roi à Paris,

*suivant le choix et option dudit chapitre.* — En 1491, le même roi accorda aux chanoines la liberté de faire exercer la justice un jour de chaque semaine par le sénéchal de leur bourg, qui ne tenait autrefois ses assises que six fois dans l'année, pourvu toutefois que ce ne fût point aux jours que se tenait la cour ordinaire de la juridiction de la sénéchaussée de Poitou. — En 1498, Louis XII conféra au chapitre le droit de tenir deux foires dans leur bourg, outre une ancienne qui y était déjà établie; la premiére le 26 juin, et la seconde le 13 décembre. — A la même époque il obtint le droit de tenir marché le mercredi de chaque semaine; et dans la dernière année du xv[e] siècle, l'official de Poitiers proclamait son désistement de toute juridiction sur le chapitre de Saint-Hilaire, et cela, par lettres solennelles en date du 18 mars 1499.

Dans toutes ces diverses phases se révèle la physionomie religieuse de ces temps. Les monastères sont avides de droits; en présence de ceux des cités, ils ont besoin de nouvelles garanties de la part de l'autorité royale, pour lutter avec quelque avantage contre les usurpations dont leurs priviléges pourraient éprouver les atteintes. Nous n'avons fait que résumer les principaux actes, laissant de côté tous ceux dont le texte ne pouvait en aucune façon servir à l'intelligence du passé; et surtout, dans ce rapide aperçu, nous avons totalement négligé les contestations survenues entre les divers monastères, et auxquelles la position et la qualité des parties donnaient souvent plus de vivacité. Combien de fois les chanoines de St-Hilaire n'eurent-ils pas à lutter contre les prétentions du chapitre de Montierneuf, contre celles de l'église cathédrale, et même contre les religieuses de Sainte-Croix? Tous ces divers épisodes constitueraient la

vie privée de ces abbayes, et échappent de la sorte à notre examen.

Telle était la physionomie de presque tous les monastères au xv[e] siècle. Ils se relèvent de leurs propres ruines; leurs habitants jettent les fondements de nouveaux édifices religieux, se fortifient aussi bien dans l'enceinte de leurs demeures, que dans les garanties formulées par leurs chartes de priviléges; ils en invoquent toutes les ressources juridiques, et, le texte de leurs franchises en main, ils bravent la puissance des évêques, repoussent les exigences des villes, résistent à toutes les demandes municipales, qui ne sont à leurs yeux que persécutions et tyrannies. Que des guerres éclatent, que l'insurrection s'agite au sein de la cité, que des paroles de haine retentissent, que des menaces de destruction se réalisent, les monastères, par leur position isolée, indépendante, sans liens d'intérêts et de sympathies avec les communes, ne peuvent que succomber, cherchant dans d'impuissantes prières, dans l'invocation illusoire de leurs priviléges, à arrêter la fureur de leurs ennemis.

Le clergé, durant le xv[e] siècle, eut en Poitou d'illustres représentants; et si au sein des monastères les hommes de cœur et d'intelligence sont rares, tout préoccupés qu'ils sont des intérêts matériels de ce monde, la dignité d'évêque fut cependant dignement occupée dans la cité de Poitiers. Il est vrai que les personnages qui en furent investis, puisèrent plutôt l'éclat de leur nom et de leur célébrité dans les événements politiques que dans les choses purement religieuses. Dès le début du siècle, à la tête du clergé de Poitiers se trouvait un des hommes les plus remarquables de l'époque; tour à tour prêtre et homme politique, acteur dans les événements contemporains, serviteur dévoué de l'Église et philosophe chrétien, sa vie fut un perpétuel combat pour

les intérêts de l'Église ; en voici les principaux traits[1] : « Simon de Cramaud naquit vers l'an 1360 au château de Cramaud près de Rochechouart en Poitou, dont son frère aîné était seigneur. Il fut d'abord maître des requêtes et chancelier de Jean duc de Berri, comte de Poitou. Sa naissance et un mérite extraordinaire lui firent obtenir les premières dignités de l'Église. Passer d'un siége à un autre, en posséder plusieurs à la fois, était alors une pratique très-commune : elle avait été introduite par le schisme où se voyait l'Eglise, en proie à l'ambition et aux factions de ceux qui s'en disaient concurremment les chefs. Depuis la mort de Grégoire XI, arrivée en 1378, jusqu'à l'élection de Martin V par les Pères du concile de Constance en 1417, l'Église avait été déchirée par des troubles intestins. Simon occupa les siéges d'Agen, de Carcassonne, d'Avignon, de Poitiers et de Reims, et le patriarcat d'Alexandrie. Jean XXIII, qui fut déposé par le concile de Constance, le fit même cardinal après son élévation en 1410. Il eut beaucoup de part à ce qui se fit pour faire cesser le schisme. La France s'étant soustraite à l'obédience de Boniface IX et de Benoît XIII en 1398, Simon de Cramaud, qui était alors patriarche d'Alexandrie, se déclara pour ce parti avec quelques autres cardinaux, contre Nicolas de Clémangis, qui s'était laissé éblouir par les promesses de Benoît. On écrivit de part et d'autre, et le schisme augmenta. Les écrits de Clémangis sur cette matière furent solennellement condamnés, mais dans la suite on se rangea de son côté. Ce fut apparemment dans ces discussions, ou pendant le concile de Pise en 1409, qu'il publia un traité du *schisme*. Il se distingua au concile de Constance en 1414, et y prononça un discours qui eut

[1] Dreux-Duradier, Biblioth. hist. du Poitou, t. 1.

l'approbation des Pères de ce concile, et dont le texte était ces paroles de l'Écriture sainte : *Libera, Deus Israël, ex omnibus tribulationibus suis Ecclesiam.* Martin V, qu'on appelait avant son élection Othon Colonne, confirma le cardinal Cramaud dans les dignités dont il était revêtu. A la sortie du concile, ce prélat retourna à Poitiers. Il avait succédé dans ce siége à Bertrand de Maumont, décédé au mois d'août 1385. Il y mourut en 1429, suivant le témoignage unanime de tous les auteurs; ainsi il faut regarder comme une erreur la date de sa mort placée en l'année 1426, qu'on trouve au bas de son portrait dans le mur de clôture du chœur de l'église de Poitiers. Il fut inhumé dans le chœur de la basilique de St-Pierre, et on y voyait autrefois un magnifique tombeau de marbre avec sa statue en albâtre. Il ne reste plus de ce monument, détruit par les protestants, que le tableau dont nous avons parlé, et au dessous une inscription en lettres gothiques sur une pierre peinte en noir, qui reproduit en quelques mots la vie de ce saint personnage. »

En 1449, le clergé de Poitiers fut représenté par un évêque dont les talents et l'activité politiques ont acquis une haute célébrité, par Juvénal des Ursins, patriarche d'Antioche, et dont la principale gloire se rattache aux événements que provoqua le schisme de l'antipape Félix V, dont il raconte lui-même les détails dans une lettre adressée aux magistrats de la Cour des comptes de Paris [1]. « Très-chers seigneurs et frères, je me recommande à vous tant comme je puis, et vous plaise sçavoir que après plusieurs longs labeurs et sollicitudes et diligences eues en la persécution de la paix de nostre mère sainte Église, il a plu à Dieu nostre créateur élargir sa grâce à son peuple, longuement agité par le

[1] Dom Fonteneau, t. 17, p. 105.

schisme qui a esté depuis dix ans en la chrétienté, par suite de ce que l'antipape Félix a renoncé solemnellement au droit, titre et possession qu'il prétendoit en la dignité ecclésiastique, laissé et déposé les enseignes et habits, et ceux qui se disoient tenir et célébrer concile général en ceste cité de Lauzanne translaté de Basle par eux en cette cité, se sont dissolus et tous unanimement ont fait obéissance à nostre saint père le pape Nicolas V, en le reconnaissant comme vrai vicaire de Nostre-Seigneur J.-C., et tous par bons, justes et saints moyens à l'honneur de tous, sans confusion de personne, au bien et réformation de l'Eglise, à l'aide de Dieu, tous ont saintement travaillé. » Plus tard, le siége de Poitiers fut occupé par un seigneur d'illustre naissance, le cardinal Jean de la Trémoille, qui mourut à Milan en 1506, et dont le cœur fut laissé en l'église des frères mineurs de cette ville, et son corps apporté en l'église de Notre-Dame de Thouars.

Dans une circonstance solennelle, le clergé de Poitiers donna des preuves de courage et d'indépendance, en cherchant à arracher à une condamnation infaillible une victime de l'ingratitude de Charles VII. Sans raconter tous les détails de la procédure soulevée contre Jacques Cœur, cet illustre plébéien du xv[e] siècle, ce type parfait de l'industrie et de la fortune commerciale, nous devons cependant rappeler en quelques mots l'ensemble de cette cause célèbre. Le citoyen de Bourges, ainsi que l'appellent les chroniques contemporaines, après avoir affronté toutes les chances du négoce, était parvenu à amasser des richesses immenses. Durant les guerres qui éclatèrent au début du règne de Charles VII, il se trouva en position de prêter au pauvre roi l'appui de ses trésors : c'est ainsi que, pendant l'expédition en Normandie en 1448, il lui avança la somme de

deux cent mille écus d'or, et entretint à ses frais quatre armées entières. La détresse du jeune roi était si grande à ces époques de calamités nationales, que Jacques Cœur, non content de mettre son or à son service, lui envoyait même les choses les plus indispensables à la vie. Aussi, pour récompenser son dévoûment, il lui conféra la dignité d'intendant général des finances du royaume, et de gardien de son trésor royal, sous le titre *d'argentier*.

Cette haute faveur, et surtout l'immensité de sa fortune, mirent promptement l'humble commerçant au même rang que les plus puissants seigneurs de la cour. Et bientôt la volonté royale transforma son nom plébéien en un titre féodal et aristocratique : sa seigneurie de Saint-Fargeau, de laquelle dépendaient vingt-deux paroisses, assura à sa descendance les prérogatives de la noblesse. La somptuosité et le luxe de sa vie surpassèrent la magnificence des plus riches barons de ces temps; et même, à l'entrée du roi dans la cité de Rouen, il parut revêtu des mêmes armures et des mêmes écussons que le brave Dunois. Quelques rumeurs populaires sourdes et sans retentissement l'accusaient, à la vérité, de mettre en usage, pour acquérir ses richesses, toutes les ressources mystérieuses de l'alchimie : c'était, disait-on, un favori heureux de la *pierre philosophale*. Mais ces bruits ne devaient pas être la cause de sa perte. La jalousie qu'il suscita parmi les grands de l'époque amena seule la catastrophe dont il fut victime. Le roi de France, faible et ingrat, écouta les perfides calomnies dont Jacques Cœur devint l'objet; et, en 1452, au château de Taillebourg, il donna ordre de l'arrêter. Conduit au château de Lusignan, il y séjourna jusqu'à l'époque de son procès, qui eut lieu à Tours l'année suivante. Terribles et nombreuses étaient les accusations; et à leurs termes si diffus il est facile de recon-

naître la lâcheté coupable de leurs auteurs. Une femme, Jeanne de Vendôme, chercha même à inspirer à Charles VII des ressentiments personnels contre cet homme qu'elle accusait d'avoir empoisonné sa maîtresse bien-aimée, la gentille Agnès Sorel, *dame de la beauté*, ainsi que la désignaient les chroniqueurs de l'époque. Puis on lui reprochait d'avoir exporté de l'or et des armes dans des pays ennemis, d'avoir contrefait le sceau du roi, et ordonné d'enchaîner sur les galères des hommes innocents. Devant ses juges, parmi lesquels figurait comme président de Chabannes, son ennemi personnel, il déclina la juridiction séculière, invoquant le bénéfice de la juridiction ecclésiastique en sa qualité de membre de l'Eglise. Ce fut alors qu'intervint vivement l'évêque de Poitiers, qui, par l'entremise de son vicaire, demanda la délivrance de Jacques Cœur, et sa comparution devant d'autres juges. Cette tentative courageuse n'eut aucun résultat, et déjà la torture va arracher au prétendu coupable des aveux et des révélations, lorsqu'il accepta comme vraies toutes les imputations de ses ennemis. Alors la sentence ne se fit pas longtemps attendre; il fut *déclaré inhabile à tous offices publics et royaux, et exempt de la peine de mort, en considération de certains services et à la recommandation du pape; de plus, condamné à faire amende honorable, nu-tête, sans chaperon ni ceinture, à l'amende de 400,000 écus d'or, à tenir jusques à pleine satisfaction tous ses biens acquis et confisqués au roi, et lui banny hors le royaume* [1].

L'œuvre d'iniquité était accomplie; les richesses immenses du plébéien servirent à remplir les trésors vides de la royauté; et quelques jours après cet arrêt, dans la cité de Poitiers, le malheureux Jacques Cœur, proscrit, indignement frappé,

[1] Histoire du Berry de la Thaumassière.

subit l'humiliation à laquelle le condamnait sa sentence. Tête et pieds nus, sans insignes, que ceux du crime condamné, il traversa les rues de Poitiers, et fit amende honorable de ses prétendus forfaits. En vain l'évêque de Poitiers, au moment même de l'exécution, voulut-il s'y opposer; ses suppliques ne rencontrèrent aucun succès, et il termina ce déplorable exemple de l'ingratitude royale par une protestation énergique, dans laquelle il rappela les droits de l'Eglise indignement violés. L'exilé, après avoir satisfait le fisc, grâce à la générosité de ses amis et de ses anciens serviteurs, alla finir loin de sa patrie une existence désormais abreuvée de dégoût et d'amertume. Si la royauté est quelquefois prodigue de largesses municipales, souvent elle frappe violemment le peuple dans ses représentants les plus illustres; torturée par ses besoins d'argent, lorsque les impôts viennent à lui faillir, elle ne recule pas devant l'ingratitude et la spoliation.

Le clergé est quelquefois aussi victime des violences politiques. Ses priviléges sont considérés avec dédain, et les temps de sa toute-puissance sont déjà passés. Non-seulement il rencontre des résistances dans la royauté, parmi les seigneurs, parmi les bourgeois des communes; mais encore la création des universités, le développement de la science du droit, la prééminence des juristes, de ces hommes de robe, tout fiers de leur nouvelle autorité, armés qu'ils sont de textes et d'arguties, mystères ténébreux auxquels seuls ils sont initiés, portent de rudes atteintes à l'inviolabilité de l'Eglise. Et puis, au sein même des monastères, s'accomplissent quelquefois de singuliers événements. Les remparts qui protégent leurs enceintes ne sont pas assez inabordables pour arrêter sur la limite de ces saintes demeures la propagation de ces idées nouvelles, émanations philosophiques

d'une école ennemie. Souvent quelques-uns de leurs habitants se laissent entraîner aux passions et aux sentiments de l'époque : des paroles de doute, de sarcasme, s'y font entendre. Au milieu des cérémonies religieuses, au moment où tous, esclaves du culte, fléchissent sous l'inspiration de la prière, il s'en trouve peut-être qui, levant la tête au dessus des assistants, jettent un regard de dédain et de mépris sur toutes ces démonstrations extérieures. La foi est frappée au cœur. La religion s'alarme, et devant elle se dresse déjà le tableau des hérésies et des coupables tentatives d'émancipation religieuse.

Le couvent des cordeliers, dans la cité de Fontenay-le-Comte, devint, vers la fin du xv^e^ siècle, le théâtre d'une scène étrange, et qui dut singulièrement étonner l'Eglise tout entière. Un jeune moine, né à Chinon, y fut admis en qualité de religieux. L'étude des langues était sa seule préoccupation. Ses journées s'écoulaient au milieu des livres de philosophie et de science; parmi ses confrères, tous gens ignorants, il fut signalé comme dangereux; quelques-uns même prétendaient qu'il entretenait avec les esprits de l'enfer un commerce sacrilége. Tous furent bientôt convaincus de cette croyance, par un événement comique dont le nouveau religieux donna le scandale. Le jour de la fête du couvent, au moment où la foule du peuple des environs s'apprêtait à déposer aux pieds du saint ses prières et surtout ses offrandes, le prétendu complice du diable s'avisa d'un singulier stratagème. Revêtu d'un costume bizarre, il se glissa furtivement dans l'église, enleva de son piédestal la statue de saint François, patron du couvent, pour la vénération duquel la multitude était accourue, et, se plaçant dans la niche déserte, il s'offrit aux hommages et aux prières des fidèles. Malheureusement le secret de cette métamorphose sacrilége

s'ébruita bientôt, et voici en quelle occasion : le nouveau saint travesti avait oublié le côté le plus difficile de son rôle ; et en prenant le costume et la place du bienheureux François, il n'avait pu s'emparer de l'impassibilité de son visage de pierre. Aussi sa physionomie caustique et joyeuse, face à face de ses rustiques adorateurs, ne put retenir un mouvement de gaîté, et bientôt autour de la statue vivante s'élevèrent mille acclamations d'étonnement et de stupeur ; les plus hardis dans la foule proclamèrent immédiatement l'existence d'un grand miracle. Déjà, aux yeux de tous, la gloire de saint François venait d'acquérir un nouveau triomphe, lorsqu'un vieux moine, moins confiant et plus expérimenté dans les choses miraculeuses, détruisit promptement l'illusion et la croyance populaire, en faisant descendre de sa niche la fausse image du saint [1].

Le scandale de ce sacrilége attira sur son auteur une sévère punition ; et le religieux, dépouillé de ses habits, expia cruellement son espiéglerie, car il fut fouetté jusqu'au sang par les frères armés de leurs cordons à nœuds, et puis jeté dans un cachot où il devait rester jusqu'à la mort, n'ayant pour autre subsistance que le pain et l'eau. Heureusement pour le condamné, le savant Tiraqueau, lieutenant général du bailliage de Fontenay, qui avait eu occasion de reconnaître son mérite, intervint en sa faveur et obtint sa délivrance. Quelque temps après, une bulle du pape Clément VII l'autorisa à entrer dans le couvent de Maillezais, d'où il s'échappa bientôt pour ne plus reparaître dans des lieux où ses plaisanteries couraient risque de rencontrer un mauvais accueil. Ce religieux, qui venait de jeter le sarcasme de son mépris sur les cérémonies du culte des

[1] Biographie universelle.

saints, s'appelait Rabelais, et la scène du monastère du bas Poitou fut la première escarmouche de la lutte terrible qu'il engagea contre les mœurs et les habitudes monastiques.

Voilà le signal de cette révolution immense dont les événements du siècle suivant doivent être les dramatiques explosions. Avant la parole philosophique de Luther, les affirmations de ses doctrines, Rabelais s'est efforcé de détruire par la force et par la puissance de son ironie, les croyances, les symboles et les emblèmes du catholicisme. Ses allusions satiriques frappent non-seulement les moines, mais les saintes pratiques du monastère ; il livre à la dérision aussi bien les arguties de la théologie que les saintes Écritures ; il attaque l'Église entière, dans ses représentants, dans ses dogmes, dans ses abus, dans ses vérités. Partout où les mots religion, catholicisme, se trouvent inscrits, il y lance les traits de sa verve caustique et de son amer sarcasme. Il rit, mais d'un rire de mépris ; il est gai, mais d'une gaîté sceptique, froidement railleuse, insolente et révolutionnaire. Telle fut la destinée de ce religieux du couvent de Fontenay ; l'Eglise tout entière expiera cruellement pour elle le traitement dont il a été victime, et il rendra au centuple les coups qui lui ont déchiré la chair ; il sera impitoyable à son tour, et son animosité frappera jusqu'au sang sa redoutable ennemie.

Dans l'histoire du clergé poitevin au xv[e] siècle, apparaît aussi le nom d'un homme qui a joué un rôle important durant le règne de Louis XI, rôle tout politique, nullement religieux, si ce n'est par les titres, les dignités et les bénéfices attachés au personnage ; nous voulons parler de Jean la Baluc. La dramatique existence de cet homme, la faveur dont il a joui, les disgrâces dont il a été victime, les unanimes imprécations dont les contemporains ont poursuivi le

souvenir de sa vie entière, et stigmatisé surtout ses premiers pas dans la carrière religieuse, ont inspiré quelques courageuses tentatives de réhabilitation [1]. Nous accepterions avec joie le triomphe de la mémoire de la Balue dans ces diverses épreuves historiques, proclamant hautement l'injustice de nos devanciers et revendiquant pour notre compatriote, pour un prince de l'Eglise, les honneurs d'une illustration que rien n'a souillée. Mais il n'en est pas ainsi. Tous les faits de sa vie justifient la sanction de l'histoire, et dans le puissant favori de Louis XI, dans l'auguste prélat, nous ne pouvons voir qu'un ambitieux subalterne, parvenu aux premières dignités de l'État et de l'Église par des voies peu honorables; non par l'éclat de son talent, mais par des intrigues; non par l'énergie de sa volonté, mais par sa soumission aux caprices de son ombrageux et bizarre souverain. Louis XI prenait plaisir à ravaler l'aristocratie féodale, et il choisissait dans les classes plébéiennes quelques hommes que le hasard seul ou de mesquines ambitions poussaient vers lui, et il les élevait au dessus de tous, donnant ainsi un témoignage éclatant, non pas de ses affections pour le peuple, mais de sa haine contre les seigneurs. Telle a été la destinée de la Balue, *de ce déloyal évêque*, ainsi que l'appelle le seigneur de la Trémoille. Une seule chose dans sa vie nous porterait à l'indulgence, si notre jugement devait avoir quelque retentissement. Ce ne serait ni sa dignité de cardinal, ni son titre d'enfant du Poitou, mais bien le souvenir de sa douloureuse captivité. La souffrance de l'homme déchu doit l'ennoblir aux yeux de l'histoire; car dans le mystère de son supplice se rencontre presque toujours quelque velléité de bonne action, quelque résistance courageuse; et alors même

[1] Notice de M. Bourgnon de Layre insérée dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

que rien de tout cela n'existerait, il faudrait encore non plus le louer, mais le plaindre et gémir sur son sort. Voilà tout ce que nous pouvons faire pour la mémoire de la Balue.

« Né en 1421 au bourg d'Angle en Poitou, d'un tailleur ou d'un meunier, la Balue s'éleva à un rang qu'il méritait peu par ses talents et dont il était très-indigne par ses vices. Il surprit d'abord la confiance de Jacques Juvénal des Ursins, évêque de Poitiers, qui le nomma son exécuteur testamentaire; et il trouva le moyen de détourner à son profit les meilleurs effets de la succession. Devenu ensuite grand vicaire de Jean de Beauveau, évêque d'Angers, il fit dans cette place un commerce scandaleux de bénéfices, à l'insu de son maître. Au retour d'un voyage de Rome, Balue s'attacha à la cour, où s'étant insinué dans les bonnes grâces de Louis XI, par la conformité de son caractère avec celui du prince, il fut successivement conseiller au parlement, administrateur du collége de Navarre, des hôpitaux et des aumôneries, chargé de la disposition des bénéfices, trésorier de l'épargne, secrétaire d'état, titulaire des plus riches abbayes, enfin évêque d'Évreux. La sotte vanité de ce prélat lui donnait la manie de se mêler de tout, excepté des devoirs de son état, ce qui l'exposait souvent aux railleries des courtisans. Dammartin le voyant un jour en camail et en rochet, faisant défiler des troupes devant lui, dit à Louis XI : « Sire, » je vous supplie de m'envoyer à Évreux ordonner des » prêtres, puisque l'évêque vient passer les soldats en » revue. » Les plus grands crimes ne lui coûtaient rien pour satisfaire son ambition ; ses intrigues furent en partie cause de la mort de Charles de Melun, qui l'avait introduit dans la faveur de Louis XI. Il fit déposer l'évêque d'Angers, son bienfaiteur, pour s'emparer de son siége. Il acheta par l'a-

bolition de la pragmatique sanction, et par un décime qu'il procura au pape Pie II sur le clergé de France, le chapeau de cardinal, que ses mœurs dépravées lui avaient fait refuser à une première demande; enfin, cet homme sans pudeur, élevé par toute sorte de forfaits aux fonctions de premier ministre, dont le titre n'était pas encore en usage, se jouait de l'aveuglement et de la crédulité du monarque, pour empêcher par ses intrigues secrètes qu'il ne se raccommodât avec le duc de Berri, de peur que la réunion du roi avec son frère ne diminuât son crédit : mais les lettres qui contenaient ses complots ayant été interceptées, il fut arrêté; et l'on vit par son interrogatoire, que sa misérable ambition n'avait rien respecté; que par lui le duc de Bourgogne avait été instruit de tous les secrets du gouvernement; qu'il avait mis en usage tous les ressorts imaginables pour perpétuer les divisions entre les deux frères, pour attiser la haine du monarque et du duc de Bourgogne, et pour faire en sorte que ce dernier fût toujours redoutable, afin de cimenter son installation dans le ministère par le besoin qu'on aurait d'employer ses services. Louis, craignant de se brouiller avec la cour de Rome, fit demander des commissaires apostoliques pour faire le procès au cardinal; le pontife répondit qu'il ne pouvait être jugé que par le consistoire. Cette absurde dispute sauva la vie au coupable, qui fut enfermé dans une cage de fer de huit pieds en carré, qu'on voit encore aujourd'hui au château de Loches. On prétend que cette espèce de cachot était de son invention. Assurément personne ne méritait mieux que lui d'en faire le premier essai. Lorsqu'il eut été en prison pendant onze ans, le cardinal légat, neveu de Sixte IV, intéressa la conscience de Louis XI, vers les dernières années de son règne, pour obtenir son élargissement. Cependant cette grâce ne lui fut accordée que sous la con-

dition expresse que le pape se chargerait de faire juger et punir ce perfide ministre. Mais à peine Balue fut-il arrivé à Rome, qu'on l'y combla de bienfaits et d'honneurs ; il réussit par ses intrigues à se faire nommer légat en France en 1484, et eut l'impudence de s'y montrer revêtu de cette nouvelle qualité. Le parlement lui fit signifier un arrêt qui lui défendait l'entrée de la capitale. Il trouva plus de facilité au Conseil, en se soumettant à toutes les restrictions qu'on jugerait à propos de mettre à ses pouvoirs. De retour à Rome, il devint évêque d'Albano, et mourut en 1491 légat dans la Marche d'Ancône. Balue avait plus de finesse dans l'esprit que d'élévation dans l'âme ; souple, adroit, plus faux que politique, il était moins propre à la négociation qu'à l'intrigue. Il ne connaissait ni patrie, ni souverain, ni religion ; au dessus des scrupules, de la honte et du remords, pour réunir tous les vices il ne lui manquait que l'hypocrisie, dont le scandale de ses mœurs l'avait préservé. On prétend qu'il aima les lettres, et l'on en donne pour preuve le soin qu'il prit de rassembler des manuscrits rares, dont il enrichit la bibliothèque qu'il fit construire dans son évêché d'Évreux [1]. »

Que de réflexions doit faire naître le contraste des deux hommes dont nous venons de rappeler le souvenir ! Rabelais et la Balue, le moine défroqué et le cardinal, l'un l'ennemi acharné de l'Église, l'autre son prélat favori. N'y a-t-il pas dans leurs positions diverses le germe de l'avenir ? Que pourra faire le catholicisme contre les attaques des futurs hérétiques, contre les railleries de ses adversaires, s'il n'a d'autres défenseurs, d'autres représentants que des prélats du caractère de la Balue ? Comment l'Église pourra-t-elle commander le

[1] Biograp. univers., t. 3, p. 295.

respect pour son inviolabilité, sa sainteté, si elle n'a à offrir comme témoignages de l'austérité de ses mœurs, de la pureté de ses pensées, que des prêtres à la façon de ce cardinal ?

Heureusement pour les sociétés modernes du XV[e] siècle, l'Église n'est plus le centre unique de l'activité humaine ; la cause de la civilisation n'est plus, ainsi que dans les premiers temps, liée intimement à ses destinées. La science a pris son essor ; elle a franchi les limites des monastères, elle a pénétré partout, et elle a rencontré dans les universités un centre permanent et actif. Désormais impérissable, elle peut survivre à tous les désastres du monde religieux ; et même, la lutte une fois engagée, ses représentants deviendront peut-être les ennemis les plus cruels du clergé et du catholicisme. Ainsi que toutes les autres universités de France, celle de Poitiers acquit un prompt développement ; de toutes les provinces voisines, de nombreux écoliers accouraient pour écouter les leçons des professeurs. L'étude du droit romain surtout attirait dans son sein une quantité prodigieuse d'élèves, dont quelques-uns étaient même étrangers à la France. « De telle sorte, ajoute Thibaudeau, que le corps de ville fut obligé de faire augmenter les salles et construire de nouvelles galeries. »

La protection immédiate des rois de France favorise les progrès des universités, *leurs très-chères et aymées filles*, ainsi qu'ils les appellent dans leurs ordonnances, maintenant contre toutes attaques leurs priviléges, franchises, exemptions et libertés. Souvent la commune de Poitiers soulève, à l'encontre des droits de l'université, des discussions qui presque toujours eurent des dénoûments judiciaires, sauf les cas d'intervention royale. C'est surtout dans la répartition des tailles ou subsides que les querelles s'engagent, lorsque

le roi de France, non content des impôts ordinaires, frappe d'un emprunt jamais remboursé certaines cités et tous leurs habitants quels qu'ils soient. En 1475, Louis XI proclama dans des lettres patentes le droit d'exemption à toute espèce d'impôts, des docteurs, régents, messagers, officiers et autres suppôts de l'université de Poitiers, détruisant ainsi toutes les prétentions du maire et des échevins. Il a cependant soin d'ajouter qu'en cas de fraude et d'admission fictive, ces priviléges ne pourraient être invoqués. L'année suivante, le parlement de Paris rendit un arrêt qui donna mainlevée à l'université des saisie et exécution faites sur ses biens par les gens de la commune, pour le paiement de l'imposition faite sur elle contre la teneur de ses libertés et franchises.

Il nous serait facile, grâce aux documents historiques recueillis par dom Fonteneau, de rappeler tous les détails des discussions juridiques que soutint l'université contre les gens de la commune: rivalité de droits, usurpation de priviléges, appels au parlement, requêtes aux rois, voilà en quels termes peuvent se résumer toutes ces diverses contestations. Il en est de même des querelles privées qui s'engagent dans son propre sein, querelles de préséance et de dignités entre ses divers fonctionnaires. L'alliance des membres ecclésiastiques et laïques ne fut jamais parfaite; toujours éclatèrent entre eux quelques collisions. C'est ainsi que le conservateur des priviléges apostoliques disputera le premier rang à celui des priviléges royaux; que l'abbé de Montierneuf revendiquera la dignité dont fut investi dans les premiers temps l'abbé de St-Maixent. Dans toutes ces luttes, l'histoire n'a presque rien à rappeler; ces passions, ces amours-propres, ces questions de préséance, vives en raison de l'animosité des parties, disparaissent et se dissipent, ne laissant rien de sérieux ni de vraiment digne de mention.

Dans toutes ces procédures privées ou publiques, une seule chose nous frappe, c'est la sanction royale accordée sous tous les règnes aux prérogatives et aux immunités de l'établissement scientifique de Charles VII.

Mais si, laissant de côté tous ces détails sans intérêt pour l'histoire, nous envisageons l'université dans ses travaux, dans sa vie privée, dans ses disciples et dans ses professeurs, alors nous lui restituerons toute son importance et sa vitalité à ces époques de civilisation. Partout elle soulève de profondes sympathies, même parmi les gens de la commune, qui la tracassent, il est vrai, quelquefois, pour lui arracher certaines impositions, mais dont tous les efforts tendent aussi à son développement. Le maire et les échevins s'associèrent à ses membres, en 1460, pour obtenir du pape Pie II l'approbation d'un nouveau règlement pour déterminer la forme des disputes théologiques. « Étienne, abbé de Montierneuf, dit Thibaudeau, doyen de la faculté de théologie, considérant que l'église paroissiale de Sainte-Opportune, dont il était patron, était située dans un endroit convenable pour les disputes théologiques de l'arrêt, arrêta, de concert avec les maire et échevins de Poitiers, qu'il ne serait dans la suite nommé pour curé de cette paroisse qu'un licencié ou bachelier formé en théologie, qui fût en état de présider aux disputes qui se faisaient entre les bacheliers et les étudiants en théologie; lequel règlement fut approuvé par le Saint-Siége. »

Quelquefois les études calmes et paisibles de l'université étaient troublées par des incidents que la jeunesse et la pétulance des écoliers rendaient souvent vifs et périlleux. C'est ainsi que le professeur Longueil, dans les premières années du XVI[e] siècle, eut à soutenir dans sa chaire une lutte assez

violente contre les attaques de certains étudiants. Au moment où il commençait l'explication du vingt-huitième livre des Pandectes, une foule de jeunes Gascons, l'épée en main, envahirent la salle et le sommèrent de descendre afin de faire place à un autre professeur. Longueil, aussi brave que savant, résista à leurs menaces ; et alors un des assaillants, plus audacieux que les autres, franchit les degrés de la chaire, et saisissant le professeur par les pans de sa robe, essayait de l'entraîner par force. Cet exemple fut bientôt suivi par plusieurs autres. Ce fut le signal d'une scène anticipée du *Lutrin*, et le héros raconte sa propre aventure en ces termes : « Le hasard me fournit des armes pour me défendre. J'avais devant moi trois énormes volumes du Digeste, que nous nommons *Infortia ;* je pris le premier qui m'appartenait, et le lançai sur mon adversaire avec tant de force, que je le renversai tout meurtri du coup. Un autre qui lui succéda ne fut pas mieux accueilli ; je lui jette mon second volume et le mets hors de combat. Comme le tumulte allait toujours croissant, un des assaillants en profita pour sauter sur le bord de ma chaire, afin de s'élancer dedans et m'en chasser plus aisément ; mais de mon dernier volume lui ayant écrasé les doigts, je lui fis lâcher prise et perdre l'envie d'y revenir. Ainsi, contre l'attente des assaillants, on vit cette fois les armes céder à la robe, et moi-même je fus étonné de me voir victorieux et vivant. Enfin mes auditeurs, animés par mes succès, ne s'en tenant plus aux cris, aux injures et aux menaces, s'arment de tout ce qui leur tombe sous la main, bancs, pavés, et les jettent à la tête des séditieux, en les contraignant de prendre la fuite, couverts d'ignominie et de blessures. Tel fut le fruit de cette brutale expédition. » Longueil couronna sa victoire

par la générosité d'un pardon, et il arrêta les poursuites de la justice. On accusa dans les temps les autres professeurs d'avoir excité ce scandale par jalousie pour son mérite.

Quelque temps après, en 1517, l'université de Poitiers fut menacée dans son avenir par la création d'un semblable établissement dans la cité d'Angoulême. Mais, sur les représentations énergiques de la commune, François Ier retira ses lettres patentes de fondation, et donna ainsi gain de cause aux Poitevins dans leur rivalité avec leurs voisins de l'Angoumois.

Les temps étaient favorables au développement des universités : de toutes parts éclataient de nobles et puissantes tentatives d'émancipation intellectuelle. L'invention de l'imprimerie et la création des universités, voilà les deux événements les plus saillants du xve siècle; la science s'échappe du sanctuaire des cloîtres, pénètre dans toutes les classes de la société, et prépare les esprits à toutes les catastrophes de l'avenir. Alors, au sein des cités, dans les parlements, dans les assemblées de l'échevinage, se presse une multitude d'hommes remarquables par leur érudition et leur goût pour les lettres. L'étude du droit devient dans l'université de Poitiers la science de prédilection; parmi tous ces jeunes écoliers qui, durant les premières années du xvie siècle, assistent aux doctes leçons des professeurs poitevins, plusieurs sont appelés à jouer un rôle immense dans l'avenir, et à faire rejaillir quelques étincelles de leur propre gloire sur la cité dans laquelle se sont écoulées leurs années de labeurs et d'études. Barnabé Brisson, Tiraqueau et presque tous les juristes et magistrats illustres du xvie siècle viennent s'y préparer aux luttes de leurs orageuses existences. Nous voudrions pouvoir anticiper en ce moment sur les événements de l'avenir, et rappeler la mémoire de tous ces hommes

dont les noms s'associent aux destinées de la science, aux gloires de la patrie, afin de rehausser l'éclat de l'institution que Charles VII a placée au sein de la capitale de notre province. L'illustration des universités n'existe que par celle de leurs disciples ; et même souvent, par une injuste prévention, éblouis que nous sommes par leurs triomphes, nous laissons dans l'oubli les noms des professeurs qui ont formé leurs intelligences, cultivé leurs esprits, et développé en eux le germe de la science. Ils nous sont presque tous inconnus ces savants docteurs dont les leçons ont illustré l'enseignement de notre université : semblables, pour ainsi dire, aux augures invisibles de l'antiquité, ils ne se révèlent à nous que par leurs disciples, manifestations glorieuses des mystères de leur érudition.

Cependant le souvenir de quelques-uns d'entre eux s'est perpétué jusqu'à nous à travers les siècles, et nous avons hâte de raviver la mémoire de ces hommes qui se sont dévoués dès les premiers temps au culte de la science et des lettres. Parmi eux brille au premier rang Pierre Garnier, né à Luçon, « le plus savant homme de son temps [1], et qui se fit beaucoup de réputation dans la profession du droit civil. Il réunissait tous les talents d'un professeur. Son esprit était vif, son geste agréable, sa voix sonore. Personne ne se tirait avec plus d'adresse de l'embarras où jette quelquefois la contradiction réelle ou apparente des textes du droit. Il illustra le Poitou sa patrie et toute la France. L'auteur des Additions aux écrivains ecclésiastiques de Trithême va jusqu'à lui donner les noms de Solon et de Lycurgue. » Plus tard, dans les commencements du XVI[e] siècle, Elie Reynier occupa dignement la chaire que la mort de ce dernier avait

[1] Dreux-Duradier, Biblioth. hist. du Poitou, t. 1, p. 430.

laissée vacante : « C'était un jurisconsulte célèbre et un homme aussi profond dans l'intelligence de l'Écriture sainte que dans les sciences profanes. Il avait l'esprit vif, et parlait avec éloquence et facilité. Il professa longtemps et avec distinction le droit dans l'université de Poitiers. On a de lui quelques ouvrages excellents. » Tels étaient les hommes dont les laborieuses études répandaient parmi les habitants de notre province l'amour pour la science et pour les lettres, propageant de la sorte les germes de la civilisation moderne.

C'est ainsi que l'ensemble du xv[e] siècle nous a apparu sous toutes ses faces, dans tous ses incidents. Le peuple, la noblesse, l'église, l'université, nous ont initiés aux mystères de leurs propres destinées. Ne pouvant rallier dans une synthèse chronologique des événements isolés, indépendants les uns des autres, nous avons été contraints à les diviser, à les morceler, et à métamorphoser en épisodes les éléments de l'histoire générale. Tous ces fragments de l'immense société féodale avaient une existence spéciale, des habitudes diverses : la commune avec ses libertés, ses franchises, ses corporations, ne ressemble en rien aux dynasties aristocratiques ; l'Église elle-même semble prévoir des catastrophes nouvelles, dans les monastères éclatent les préludes de l'insurrection : elle cède son influence civilisatrice aux universités, et ne se préoccupe plus que de ses intérêts matériels et terrestres. Toutes ces institutions diverses par leur nature, par leurs mœurs, cherchent en vain à s'harmoniser ; la lutte est partout, entre la royauté et l'aristocratie, aussi bien qu'entre la commune et le clergé. Le xvi[e] siècle s'ouvre au milieu de ces agitations, sourdes et calmes, il est vrai, mais qui n'en révèlent pas moins le germe de terribles révolutions.

Malgré les antipathiques tendances de chaque caste, des solennités d'un genre nouveau réunissent dans les mêmes enceintes tous les membres de la cité, prêtres, nobles et bourgeois. Si chacune d'elles a ses fêtes spéciales : les chevaliers et les seigneurs, des combats et des tournois; les gens d'église, les pieuses cérémonies du culte divin; les docteurs de l'université, les disputes de théologie et de droit; les plébéiens, les discussions de l'échevinage; quelquefois il advient que tous participent aux mêmes réjouissances. Les représentations dramatiques succèdent à toutes ces diverses manifestations de l'activité humaine; sur les places publiques, dans des amphithéâtres improvisés, aux pieds des tréteaux élevés à la hâte, la multitude se rassemble pour assister à des spectacles inhabitués, mélange monstrueux de pensées religieuses et de mythologiques fictions. Les poëtes, relégués autrefois dans l'enceinte des châteaux sous le titre de *jongleurs*, de *troubadours* et de *ménestrels*, aspirent eux aussi à la vie publique, aux applaudissements de la foule, et de leurs imaginations jaillissent tous ces poëmes dramatiques connus sous le nom de *mystères*. En face de leurs théâtres, où ils se transforment en acteurs de leurs propres pièces, se confondent toutes les castes; les mêmes joies, les mêmes émotions agitent tous les esprits; et avant que l'égalité ne s'ouvre des voies sanglantes à travers les populations, elle existe déjà sur les places publiques, au milieu de la multitude rassemblée dans les mêmes espérances de plaisirs et de fêtes.

« En 1486, dit Bouchet, au commencement de l'été, je » vis jouer et monstrer par mystères et personnages à Poi» tiers la Nativité, Passion et Résurrection de Notre-Sei» gneur Jésus-Christ en grand triomphe et somptuosité, » où se trouvèrent plusieurs gentilshommes et damoiselles

» du pays de Poitou et lieux circonvoisins, et y assista
» messire Jacques du Fou, sénéchal du pays de Poitou, qui
» étoit capitaine très-renommé et homme de grand'religion,
» et plein de vertus. »

« Cinq ans après, dit Dreux-Duradier [1], on joua des pièces du même goût à Doué en Poitou, sur les frontières de l'Anjou, près de la petite ville du Puy-Notre-Dame, avec un succès prodigieux. Le spectacle fut continué pendant un mois; tout le Poitou s'y rendit. La multitude des spectateurs fut si grande, qu'elle enrichit tous les habitants des environs. Les représentations étaient faites dans un ancien amphithéâtre romain, qui offrait plusieurs commodités pour les acteurs et pour les siéges des spectateurs. Les habitants de Doué obtinrent même du roi une défense de prendre aucuns matériaux pour les bâtiments dans cet amphithéâtre qui est taillé dans un rocher, espérant que la commodité y attirerait d'autres aeteurs. »

Parmi tous les poëtes qui se livrèrent à la composition de ces étranges poëmes, Pierre Blanchet, avocat à Poitiers, occupa le premier rang vers le milieu du xv[e] siècle. Non content d'exercer sur les textes des saintes Écritures sa verve dramatique, il entremêlait dans ses œuvres des satires contre les vices de l'époque. « Plus connu dans les carrefours qu'au palais, Blanchet se rendait tributaires tous les ridicules grossiers et tous les défauts de ses compatriotes, sans égard au rang. *Primores populi arripuit populumque tributim*. La populace, moins sensible à la satire par le rang qu'elle occupe dans la société, trouvait à se dédommager de la part qu'elle pouvait avoir aux pièces comiques de Blanchet par les portraits des gens en place qu'elle y trouvait. Après avoir

[1] T. 1, p. 403.

passé plus de quarante ans dans ces sortes d'amusements, dont il se faisait une affaire fort sérieuse, il prit un parti bien opposé à ce genre de vie ; peut-être alors regardait-on les choses d'un autre œil ; ce fut celui d'embrasser l'état ecclésiastique. Il se fit prêtre. Il s'acquitta de tous les devoirs de son nouvel état, et tourna son penchant pour la poésie vers des sujets saints. Il mourut fort âgé, après vingt ans d'une vie régulière. Dans un testament en vers dont parle Bouchet, il fit plusieurs legs ; mais de tous ces legs aucun ne devait enrichir le légataire : c'étaient des fruits de la pure imagination du testateur qui voulait égayer un sujet sombre par lui-même, et se divertir lui et ses amis. Il en nomma trois pour exécuteurs de ce testament, et les chargea, par une disposition spéciale, de faire dire trois cents messes pour le repos de son âme, à la charge de les acquitter de leur bourse, sans pouvoir le faire de l'argent qu'il pourrait laisser [1]. » Sauf l'illustration, la vie du Poitevin Blanchet offre quelque analogie avec celle de Rabelais, l'ancien moine de Fontenay ; comme lui il exerce sa verve railleuse sur les vices de la société, et les livre à la risée publique ; comme lui il termine au sein de l'Église une existence orageuse, et son testament ressemble même à celui de l'auteur de Pantagruel, qui était formulé en ce peu de paroles : *Je n'ai rien ; je dois beaucoup ; je donne le reste aux pauvres.*

Vers la même époque arriva en Poitou un homme dont la célébrité est à jamais acquise aux annales de la littérature nationale. Doué de la même nature que Rabelais, il transporta dans la langue poétique toutes les richesses de son imagination ; sceptique et sans croyances, il eut à subir les rigueurs de la justice humaine, avant d'être le héros des ap-

[1] Dreux Duradier, Biblioth. hist. et crit. du Poitou, t. 11, p. 14.

plaudissements de la foule. Son voyage dans nos contrées ne fut qu'un exil par lequel il expia divers crimes qui avaient motivé contre lui une sentence de mort, et même il n'échappa au gibet de Montfaucon que par suite d'une décision du parlement, qui annula l'arrêt prononcé par les juges du Châtelet. Rabelais, dans son Pantagruel, nous raconte divers incidents du séjour de Villon dans la ville de Saint-Maixent où il s'était réfugié. L'historien et le héros semblent avoir choisi l'un et l'autre notre province pour la rendre le théâtre de leurs exploits contre le clergé. Si le moine de Fontenay, par un plaisant sacrilége, provoqua contre lui la colère des moines de son couvent, n'échappant à leur courroux que par l'intervention du savant juriste Tiraqueau, Villon insulta aussi les habitants d'un des monastères de Saint-Maixent, dans une circonstance dont le curé de Meudon nous transmet les détails : « Le poëte, voulant donner » passe-temps au peuple, entreprint faire jouer la Passion » en gestes et languaige poictevin. Les rolles distribuez, les » joueurs recolez, le theatre preparé, dist au maire et » eschevins, que le mystére pourroit estre prest à l'issue des » foires de Niort; restoit seullement à trouver habillemens » aptes aux personnages. » Le maire et les échevins se chargèrent des frais que nécessitait l'habillement des confrères qui devaient figurer dans le mystère; mais ils ne purent se procurer un costume assez riche pour celui qui devait remplir le rôle de *Dieu le père*. Villon, ayant appris que les cordeliers possédaient une chape magnifique, les pria de la lui prêter pour le jour de la représentation : le refus du frère secrétain l'exaspéra au point qu'il se promit d'en tirer une vengeance éclatante. Un jour que ce moine, monté sur la mule du couvent, était parti pour la quête, les confrères de la Passion, Villon en tête, « tous capparassonnez de peaulx de loups, de

» veaux et de béliers, passementées de testes de moutons, » de cornes de bœufs; ceincts de grosses courraies esquelles » pendoient grosses cymbales de vaches, et sonnettes de » mulets à bruit horrible; » armés, les uns de *bâtons noirs pleins de fusées*, les autres *de longs tysons allumez*, ils apparaissent tout-à-coup, et entourent le frère quêteur, agitant à ses oreilles leurs instruments bizarres. La mule effrayée renverse le moine, le traîne sur le pavé, et ne reporte au couvent que son *pied droict et soulier entortillé*. Après un tel récit, nous ne pouvons que répéter ces paroles d'un auteur moderne : « Est-ce une anecdote ou un conte de Rabelais? » Ou bien Rabelais a-t-il voulu faire d'une mauvaise plai- » santerie de Villon une histoire tragique? L'absence de » toute autre autorité permet de conjecturer ce qu'on vou- » dra [1]. » Cependant nous serions disposés à croire que le dénoûment de cette aventure ne fut pas aussi triste que le rapporte Rabelais, car Villon même, après sa rentrée en faveur, se retira à Saint-Maixent *dans ses vieux jours soubz la faveur d'ung homme de bien, abbé dudit lieu*, et l'on croit que c'est dans cette ville qu'il termina sa carrière.

Si la représentation des mystères rassembla dans les mêmes lieux les habitants des cités, les conviant à des joies communes, d'autres solennités opéraient encore le même mélange. Ces diverses fêtes étaient provoquées le plus souvent par le passage dans nos cités des rois et des princes du sang; alors éclataient non plus l'enthousiasme des joies populaires, mais des réjouissances officielles auxquelles tous participaient, sans distinction de caste ni de rang. Nous ne voulons pas reproduire tous les détails des solennités de ce genre dont la ville de Poitiers a été le théâtre à différentes

[1] Art. de la Biographie univers., t. 49, p. 106.

époques; elles offrent toujours les mêmes incidents et les mêmes tableaux. Pour donner une juste idée de ces manifestations de solennités publiques, qu'il nous suffise de rappeler la relation des honneurs que la cité de Poiters, par les ordres de François Ier, rendit à l'empereur Charles-Quint, le 9 décembre de l'année 1539. Le corps de ville fut informé de l'arrivée de l'empereur par le sénéchal du Poitou, le seigneur de Montpezat et du Fou, qui remit au maire Pierre Rat une lettre du roi de France, ainsi conçue : « Très-chers » et bien-aimés, parce que notre très-cher et très-aimé » frère l'empereur nous a fait entendre qu'il se délibère » passer en diligence par celui notre royaume, pour aller » en ses Pays-Bas, et que nous voulons et désirons sur » toutes choses qu'il y soit accueilli, traité et honoré le » mieux que faire se pourra, et avec autant d'honneur et » obéissance qu'on le peut faire à notre propre personne, à » cette cause nous vous prions, et néanmoins mandons tant » expressément que faire pouvons, que pour la réception de » sa personne, et ceux de sa compagnie, en notre bonne » ville et cité de Poitiers, faire tous les préparatifs, provi- » sions, et autres choses requises, etc., etc..... »

Le 8 décembre, Charles-Quint, après avoir passé la nuit au château de Lusignan, arriva à Poitiers, accompagné du dauphin, du duc d'Orléans, du duc de la Trémoille, gouverneur du Poitou, du prince de Talmont, et d'une foule considérable de seigneurs et de gentilshommes qui étaient allés au devant de lui. Avant d'entrer dans la cité, il rencontra un cortége de deux mille hommes d'armes divisés en six corps, ayant chacun des devises et des couleurs différentes. Puis venaient ensuite les trompettes, les archers et les sergents de la commune, tous à cheval, et précédant le maire, les échevins et les bourgeois de la ville, *vêtus de lon-*

*gues robes de satin noir, doublées de velours et de damas.* Après les gens de la commune s'avançait la foule bruyante des écoliers de l'université et des clercs du palais, *avec une casaque de satin jaune sur un pourpoint de satin bleu, découpée et bouffante.* Sur leurs bannières était inscrite cette devise : *Bellum pace mutatum plurimùm gaudii affert.* La tumultueuse agitation de ces écoliers présentait un singulier contraste avec la gravité de messieurs de la justice qui marchaient à leur suite, revêtus *de longues robes d'écarlate doublées de velours*, et ayant pour cortége les avocats et les praticiens du palais, *tous honnestement vestus.* Le clergé, solennellement assemblé, était resté à la porte de la Tranchée, et pendant que l'artillerie *faisait un merveilleux bruit*, des enfants de chœur chantaient *harmonieusement plusieurs dictées à l'honneur dudit empereur.*

Charles-Quint, après avoir écouté, au faubourg Saint-Jacques, les harangues du maire et du lieutenant général, traversa les rues de la ville au milieu d'arcs de triomphe, chargés de symboliques inscriptions, pour lesquelles l'érudition catholique et païenne des gens de l'université avait épuisé tous ses trésors. Des théâtres étaient dressés sur les places, et des statues allégoriques représentant la France et l'Espagne, l'empereur et François I[er], exprimaient dans leurs poétiques devises le bonheur de l'union des deux monarques. Il s'avança ainsi jusqu'à la cathédrale, où il fut reçu par le chapitre *en chapes de drap d'or.* Ses armes et celles du roi s'entrelaçaient au dessus de la principale porte, et dans un écusson étaient gravées ces paroles bibliques : *Exaltent eum in ecclesiâ plebes, et in cathedrâ seniorum laudent eum.*

L'empereur logea à l'évêché, dans des appartements *tendus de fines tapisseries à personnages* que le seigneur de la Trémoille avait fait apporter de son château de Thouars. Le

lendemain, le maire, Pierre Rat, assisté des échevins, lui offrit, au nom de la ville, un riche présent; *c'étoit un parc semé de diveres fleurs, au milieu duquel y avoit un haut rocher, sur lequel étoit un aigle s'éjouissant des ailes tout auprès d'un beau et haut lys, avec cette inscription : Ex omnibus floribus orbis elegisti tibi lilium unum, et le tout d'argent doré.* Malgré l'innocente flatterie adressée à l'empereur aux dépens de notre emblème royal abrité par les ailes du puissant et terrible oiseau symbolique, Charles-Quint répondit au discours éloquent du maire par ces laconiques paroles : *Je remercie la ville, j'accepte son présent, et m'en souviendra bien.* Au moment de franchir la porte de Rochereuil, les écoliers obtinrent la délivrance de plusieurs de leurs camarades alors en prison, ainsi que celle d'un grand nombre de détenus, parmi lesquels se trouvait une jeune femme condamnée à mort, et dont l'exécution était différée par suite de sa grossesse. — Telles furent les circonstances qui signalèrent le passage de l'empereur Charles-Quint dans notre cité, et qui se reproduisirent constamment dans toutes les solennités de ce genre.

Dans le résumé que nous avons essayé de tracer des événements du xv$^e$ siècle et des premières années du xvi$^e$, plusieurs faits importants pour l'histoire de notre province ont échappé par leur nature aux grandes divisions que nous avions faites, et avant de franchir les limites de cette période de nos annales, il est nécessaire de les mentionner, afin qu'ils puissent compléter le tableau historique qu'offrait le Poitou dans les temps qui ont suivi sa jonction à la couronne de France. Si au nom de Charles VII se rattachent les souvenirs de cette fusion nationale, ainsi que la création de l'université, d'autres tentatives non moins importantes eurent leur initiative pendant son règne. « Une autre entre-

prise également utile, dit Thibaudeau [1], adoptée par Charles VII pour l'avantage des habitants de Poitiers, a été la navigation du Clain : le commerce rend les villes florissantes ; il pourrait devenir intéressant à Poitiers par l'augmentation des manufactures et la vente des productions du pays. Les environs de la ville, les campagnes qui bordent le Clain, sont fertiles en blé et en vins ; le propriétaire et le cultivateur sont souvent obligés de donner les denrées à bas prix, à cause des difficultés et des frais de transport : ces frais seraient diminués considérablement, si le Clain était navigable depuis Poitiers jusqu'à Châtellerault, où la rivière porte bateau et va ensuite se jeter dans la Loire. En rendant également navigable le Clain au dessus de Poitiers, on faciliterait l'exportation des denrées du pays ; par ce moyen, Poitiers deviendrait l'entrepôt de plusieurs provinces. Cette ville est d'une étendue considérable, les vivres y sont abondants : elle a d'ailleurs toutes les commodités nécessaires pour la facilité du commerce. Charles VII fut convaincu par lui-même de l'utilité de cette entreprise, pendant le séjour qu'il fit à Poitiers ; il ordonna qu'on fit tous les travaux nécessaires pour rendre la rivière navigable jusqu'à Châtellerault : on leva pour cet effet des sommes considérables ; mais les travaux ne furent continués que jusqu'au Moulin-Parent, *parce que les fonds qui avaient été levés pour ces ouvrages furent détournés et perdus pour la ville*. Ce projet fut repris sous François Ier, en 1533 ; ce prince ordonna qu'il serait fait information ou enquête sur l'utilité et inutilité de ce projet, et que le lieutenant général, les avocats et les procureurs du roi de la sénéchaussée donneraient leur avis sur le même sujet : on fit entendre plusieurs marchands et

[1] Hist. du Poitou, t. 3, p. 66.

bateliers de différentes villes, comme Rouen', Orléans, Tours, Chinon, la Rochelle, Saumur; ils s'accordèrent tous à dire que la navigation de la rivière du Clain était facile en faisant quelques écluses; qu'elle serait très-utile au royaume par la circulation des denrées, et à la ville de Poitiers et ses environs par la diminution des frais de transport des fruits qu'ils vendraient et achèteraient, principalement pour les bois. Cette considération devient plus puissante que jamais, dans ce temps où les environs de la ville sont dégarnis de bois, et où il est d'une cherté excessive par sa rareté et les frais de transport.

» Les mêmes experts disent dans leurs dépositions que la navigation du Clain augmentera les revenus du roi et les droits de péage, en facilitant la circulation des denrées; que les seigneurs des moulins qui sont sur la rivière auront aussi plus de facilité pour le transport des grains et des farines. François Doyneau, lieutenant général de la sénéchaussée, Jean de Lauzon, avocat du roi, Joachim Arembert, Pierre Porcheron, procureurs du roi, dirent, par leur avis motivé, qu'ils regardaient la navigation du Clain comme très-utile à la province et à tout le royaume.

» En 1540, le maire éprouva bien des difficultés pour le recouvrement de la somme que le roi avait permis de lever sur les habitants; la noblesse se soumit sans peine à cette imposition; mais quelques membres de l'université et les officiers de la monnaie prétendirent qu'ils devaient être exempts de cette contribution. Il fallut des ordres exprès du roi, adressés au sénéchal de Poitou ou à son lieutenant, pour les obliger de payer leur portion. — En 1541, le clergé fit aussi des difficultés; la ville obtint du roi la permission de faire une imposition de 1,700 liv. sur tous les propriétaires des maisons en la ville de Poitiers, soit gens d'église,

exempts ou non exempts, privilégiés et non privilégiés, et sur les propriétaires riverains du roi. — Ces enquêtes et procès-verbaux ayant été rapportés au Conseil, *le roi ayant considération à l'augmentation et entretenement de sa ville de Poitiers, qui est la principale de la province du Poitou, et aux profits grands qui pourroient venir par tels moyens tant en commun qu'en particulier, ordonne que la rivière du Clain sera rendue navigable tant de Poitiers descendant à Châtelleraull que de Poitiers retournant vers Vivône; que la Vienne sera aussi rendue navigable depuis Châtelleraull jusqu'à Limoges*. On commença les travaux nécessaires des deux côtés en même temps, au dessus de Poitiers et au dessous, et on fit faire des portes aux écluses des moulins. François Ier, qui avait fort à cœur l'exécution de ce projet, fit don à la ville d'une somme de 3,200 livres pour être employée à ces travaux, *en faveur de la bonne fidélité que les habitants de Poitiers ont toujours précédemment eue à lui et à ses prédécesseurs*. Cette somme de 3,200 liv. faisait partie de celle de 7,200 livres qui avait été assignée sur la ville de Poitiers pour la subvention de la guerre : il fut ordonné que la somme de 3,200 livres restant à payer, et que le roi remettait à la ville, serait imposée, *attendu qu'il est question de bien public, sur tous et chacun des habitants de cette ville et fauxbourgs, de quelque qualité qu'ils soient, privilégiés et non privilégiés, et sans préjudice à leur privilége en autre chose.*

» La somme de 3,200 livres fut en conséquence répartie sur tous les habitants de la ville : mais plusieurs refusaient de payer, alléguant leurs privilèges, et principalement quelques officiers et suppôts de l'université et de la monnaie. La ville obtint un second arrêt du Conseil, qui ordonna que les privilégiés et tous autres paieraient les sommes auxquelles ils étaient imposés. Il y eut aussi une sentence pro-

visoire rendue en la sénéchaussée de Poitiers contre les propriétaires des moulins situés sur la rivière du Clain, qui les condamna d'ôter et d'enlever tout ce qu'ils avaient sur la rivière empêchant les travaux de la navigation. — On commença les travaux à deux lieues au dessus de Poitiers, au bourg de Ligugé; on y fit une porte sur la rivière, qui coûta 800 livres à la ville : l'évêque de Maillezais et le doyen de Saint-Hilaire promirent d'y contribuer. Pour rendre la rivière navigable depuis Ligugé jusqu'à Poitiers, il n'y avait plus à faire que les portes de Saint-Benoît. — Le maire fit convoquer tous les corps ecclésiastiques de la ville, pour les engager à payer leur portion de l'imposition; il y en eut plusieurs qui ne comparurent point. Le maire représenta aux ecclésiastiques qui se rendirent à l'assemblée qu'aux termes des lettres patentes ils devaient supporter une portion de la taxe, laquelle devait être faite *sur les habitants de quelque condition qu'ils fussent, gens d'église, privilégiés et non privilégiés, attendu qu'il est question de bien public*. Celui qui représentait l'évêque de Poitiers fit observer que, ce prélat étant absent, il n'avait aucun pouvoir de consentir à la contribution demandée.

» Les autres députés déclarèrent qu'ils ne voulaient rien donner : le corps de l'hôtel-de-ville était, disait-on, bien hardi de vouloir faire des impositions sur le clergé, *qui est exempt de toute imposition par disposition de droit divin, humain, civil et canon*; il payait des décimes, des dons gratuits; d'ailleurs on ne connait pas les vrais intérêts de la ville; la navigation du Clain, bien loin de lui être de quelque utilité, était ce qu'il y avait de plus dangereux : ce serait faciliter le moyen de prendre la ville par eau en temps de guerre. — Les supérieures des communautés de filles de la cité dirent, de leur côté, qu'elles avaient beaucoup de reli-

gieuses à nourrir, et que c'était tout ce qu'elles pouvaient faire. — *Pourquoi tout considéré, le clergé n'est délibéré contribuer aux frais dudit navigage par vertu desdites lettres royales, lesquelles il n'approuve, se réservant de les débattre en temps et lieu.* Sur l'insistance du maire, des députés furent envoyés vers le roi pour connaître ses intentions à ce sujet. Les guerres qui occupèrent ce prince durant les dernières années de son règne l'empêchèrent de donner son attention à cette affaire, et de fournir partie des fonds dont on pouvait avoir besoin. »

Ce projet si important pour les destinées commerciales du pays environnant la cité de Poitiers, entravé par le mauvais vouloir des gens privilégiés, fut repris dans le dix-septième siècle ; mais sa réalisation ne put encore triompher de tous les obstacles. Et au moment où nous transcrivons ces détails donnés par Thibaudeau sur la navigation du Clain et de la Vienne, après plusieurs siècles écoulés, de nouvelles tentatives se manifestent, des travaux préparatoires s'opèrent, et tout concourt à réaliser les plans de nos devanciers, donnant ainsi satisfaction aux intérêts commerciaux de nos contrées. En présence de ces préoccupations qui échappent à la nature de notre sujet, nous n'avons qu'une seule chose à désirer, à savoir que ceux qui viendront après nous dans le récit de nos annales privées ne soient pas réduits, ainsi que nous, à constater des projets, mais bien des résultats positifs et irrévocables.

En dehors de tous ces faits d'intérêt purement matériel, d'autres incidents s'entremêlent aussi aux événements généraux de ces temps. C'est ainsi que sous Charles VII il fut encore question d'établir à Poitiers une chambre de parlement. Les habitants du Poitou, province toujours demeurée fidèle au roi de France, sollicitaient cette faveur pour la cité

de Poitiers, disant « qu'il y avoit une si grande quantité de » procès indécis au parlement de Paris, que souvent, quel- » ques poursuites longues et somptuaires qu'aient faites les » sujets de Sa Majesté, ils sont contraints de laisser leurs » procès comme perdus, et qu'on a vu plusieurs qui sont » morts à la poursuite, et d'autres qui ont perdu tout leur » bien et sont venus à la mendicité, et autres qui ont perdu » le sens. La longue distance des lieux de la demeure des » plaideurs fait que les délais des procédures sont longs, et » que les procès ne peuvent être jugés de longtemps; que » cette chambre devoit être remplie de sages hommes qui » tiendroient une cour souveraine à Poitiers; que ce ne » seroit point faire deux parlements, mais pour le bien de » la justice et le soulagement des sujets; — que dans le » temps que Charles VII avoit transféré le parlement de » Paris à Poitiers, il avoit bien établi une autre chambre à » Béziers. » — Malgré les instances des habitants de Poitiers, ce projet n'eut jamais une complète réalisation. Et si, en 1469, cette cité posséda durant quelque temps le parlement de Bordeaux, elle ne dut cette faveur qu'aux événements politiques de l'époque. Louis XI, en effet, ayant donné la Guienne à son frère, et craignant quelque révolte du genre de celle qu'il avait soulevée lui-même contre leur père, transféra la cour judiciaire de Bordeaux à Poitiers.

Un tragique événement dont la cité de St-Jean-d'Angély fut le théâtre devint une occasion pour Louis XI de rétablir les choses dans leur état primitif. Un moine ayant empoisonné le duc de Guienne et la dame de Montsoreau sa maîtresse, la province qu'il possédait en apanage fut reprise par le roi de France, qui replaça, en 1472, à Bordeaux le parlement transféré à Poitiers, à la condition que les habitants de cette dernière ville recevraient, à titre d'indemnité,

une somme de cinq mille livres. Nous n'avons point à re chercher ici quel a été l'auteur de la mort violente dont le duc de Guienne fut frappé. A l'histoire générale seule appartient le droit d'accuser ou de justifier de cet assassinat le roi de France, Louis XI. Mais si, en présence de cette illustre victime, nous ne pouvons que déplorer la triste catastrophe qui mit fin à ses jours, nous avons à mentionner le souvenir de la femme qui partagea son sort, qui expira avec lui, par le même poison, dans les mêmes souffrances. Bien malheureuse avait été déjà la destinée de la dame Nicole de Montsoreau, veuve de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, avant que le moine fanatique ne la comprit dans ses vengeances contre le frère du roi. « *C'étoit*, dit Bouchet, *une femme remarquable, plus pour ses grâces et vertus que pour sa beauté; car elle savoit éloquemment parler, et plus élégamment écrire en prose et rithme, voire jouer de tous instruments musicaux.* » Placée par la mort de son époux dans un isolement presque complet, n'ayant plus en son pouvoir les immenses richesses de la famille de Thouars, chassée par les agents de Louis XI de son château seigneurial, elle embrassa avec ardeur la cause des petits-enfants de Marie de Rieux, et s'associa aux destinées du duc de Guienne. L'amour le plus vif resserra bientôt des liens que l'intérêt seul avait fait naître; au milieu des agitations du siècle, la veuve d'Amboise ranima dans le cœur du prince des sentiments d'indépendance féodale, et expia par une mort douloureuse ses affections et son amour. Le dénoûment de leurs communes destinées fait facilement oublier l'étrangeté de leur union.

Pendant que la maîtresse du duc de Guienne expirait ainsi, victime de son attachement, une jeune femme issue du sang royal expiait, elle aussi, par une terrible catastrophe, les tristes conséquences de sa légèreté. « En la même

année 1472, au mois de juillet, arriva un notable accident au village de Bonciers-les-Dourdan, appartenant au comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, fils de Pierre de Brézé, seigneur de la Varenne, qui fut tué à la bataille de Montlhéry. Ce seigneur avait épousé Charlotte de France, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel, dite la belle Agnès. Tenant de la complexion amoureuse de sa mère, elle s'abandonna à Pierre de la Vergne, gentilhomme poitevin, veneur de son mari. Le comte, revenant de la chasse, se rafraîchissait en une autre chambre ; un serviteur fidèle l'ayant averti de ce qui se passait à l'ignominie de sa maison, il se leva promptement, et, transporté de fureur, alla tuer de sa main sa femme et son galant ; et après fit enterrer sa femme en l'abbaye de Coulloin, et celui du galant dans un jardin. » Sanglante justice qui révèle les mœurs de ces temps.

Nous sommes arrivés aux dernières limites de notre exploration historique : après avoir traversé les événements généraux, les catastrophes nationales, nous avons recueilli les souvenirs d'incidents moins éclatants, mystérieux comme tout ce qui se rattache à la vie privée, cherchant ainsi à raviver sous toutes les faces la physionomie du passé. Maintenant il nous serait facile de rappeler d'autres détails, d'autres faits, de multiplier à l'infini toutes nos citations, de mentionner les moindres particularités dont nos annales sont remplies dans ces époques de troubles et d'agitations féodales. Le château, la cité et l'église pourraient nous fournir encore d'amples moissons ; toutes les familles seigneuriales et plébéiennes, toutes les illustrations sacerdotales auraient droit à de longues monographies. Les relations de la royauté entre les provinces et les cités seraient inépuisables en documents précieux pour l'histoire. Les

biographies des sénéchaux du Poitou, des lieutenants généraux, depuis Philippe de Comine, le seigneur d'Argenton, jusqu'à ses successeurs, nécessiteraient de nombreuses citations, et il ne suffirait peut-être pas de rappeler les actes les plus saillants de leur administration judiciaire ou politique. Ainsi nous aurions pu facilement pénétrer dans le château d'Argenton où l'illustre ministre de Louis XI, expiant après la mort de son maître son ancienne faveur, se consolait des rigueurs de son exil en écrivant des mémoires dont le mérite assure à son auteur tout à la fois la gloire d'un homme d'état et celle d'un savant écrivain. Mais d'autres événements, d'autres hommes, d'autres pensées, bouleversent complétement au XVI^e siècle la physionomie de notre pays; ils ouvrent à l'histoire de nouvelles carrières, plus vastes et plus dramatiques encore; il nous faut donc abandonner ces existences privées, ces épisodes de vie intime, puisés dans les annales du peuple, de la noblesse, du clergé et de l'université, afin de dérouler les nouvelles phases historiques que l'avenir prépare à notre province.

---

# CINQUIÈME PARTIE.

## I.

GUERRES DE RELIGION DU XVI[e] SIÈCLE.
LA RÉFORME EN POITOU. — CALVIN. — RÉVOLTES CONTRE LA GABELLE.
PRISE DE POITIERS PAR LES PROTESTANTS
ET PAR LES CATHOLIQUES.
LE CAPITAINE SAINTE-GEMME. — LE MARÉCHAL DE SAINT-ANDRÉ.

[1534 A 1567.]

Si la province du Poitou n'eut point à souffrir, durant le xv[e] siècle, des désastres dont son sol a été si souvent le théâtre avant sa fusion à la monarchie de France, elle vit disparaître promptement ces temps de calme et de prospérité. Dès les premières années du xvi[e], à la paix succéda la guerre; les querelles privées firent place à des commotions générales. Notre province, la nation, l'Europe entière sont agitées par des passions politiques et religieuses. Le retentissement des luttes qu'elles provoquent éclate partout, dans les villes, dans les châteaux, et dans les villages; nulle contrée n'échappe aux catastrophes de cette nouvelle révolution; nulle population n'a le privilége de s'y soustraire. Des pays d'Allemagne a jailli l'éclair, prélude des tempêtes et des orages. Un moine saxon, Martin Luther, menace la chrétienté, s'insurge contre le pape, et lance contre le vieil édifice religieux des temps anciens les foudres de son élo-

quence et de sa colère. Voilà le signal du combat; tous s'y précipitent avec ardeur et fougue, embrassant des bannières diverses, luttant pour des doctrines opposées. Les dogmes de la foi, les règles de l'Église, l'autorité du saint-siége, le culte des saints, les vœux monastiques, deviennent dès le début de la lutte, de la part des novateurs, le texte de toutes leurs attaques. Les railleries et le sarcasme dont Rabelais, l'ancien moine de Fontenay, a flétri les mœurs et le scandale des couvents, du clergé tout entier, rencontrent dans les disciples de Luther, non plus de joyeux complices, mais d'ardents et fougueux propagateurs. Le catholicisme, frappé au cœur, dépouillé de ses prérogatives, sans puissance, sans prestige, se replie sur lui-même, invoquant l'appui des vérités saintes et augustes de la foi et de la religion. Dans ses efforts de résistance, il ébranle la société tout entière, dont il était l'âme et la vie; chaque coup qu'il reçoit, chaque blessure dont il est victime, provoquent des souffrances sans fin et de perpétuelles réactions.

Que de calamités eussent été épargnées à la France, si la cause de l'Église avait pu s'isoler, et trouver dans les discussions théologiques des conciles son pacifique dénoûment! Mais les partisans de la réforme, loin de se concentrer dans le sanctuaire de l'Église, d'y lutter pour le triomphe de leurs doctrines, les répandent partout. Leurs pensées révolutionnaires débordent comme un torrent inondant toutes les plages de la société du moyen-âge. La royauté, la noblesse et le peuple s'engagent dans la mêlée; de toutes parts éclatent des ambitions de réforme, des cris de haine; les liens de leur réciproque union se brisent, et chaque caste s'inspire de passions et d'intérêts divers. C'est une lutte sociale qui s'engage, c'est un monde nouveau qui apparaît; les guerres religieuses de la réforme amènent l'anéantissement des der-

niers débris de la féodalité, et font luire aux yeux des générations, par elles mutilées, l'aurore d'un avenir meilleur.

Autour de l'Église attaquée, parmi ses défenseurs et ses adversaires, chacun suit l'impulsion de ses propres passions. La foi est morte; le doute règne partout. Il n'y a plus d'enthousiasme ni de dévoûment. Les intérêts privés deviennent une source féconde de fanatisme. La royauté, aussi bien que l'aristocratie, cède à des tendances égoïstes. Dans le choix des rôles, dans la pensée des actes, rien de poétique ni de chevaleresque. Si la monarchie combat pour l'Église, ce n'est plus sous des inspirations religieuses; si de puissants seigneurs s'arment pour la réforme, ils ne songent qu'à conquérir leur propre indépendance; et même dans la coopération du peuple il ne faut voir qu'un nouvel élan vers son émancipation.

Telle a été l'origine et la pensée des guerres du XVI[e] siècle, dont les calamités, les désastres et les horreurs ont fait oublier les époques barbares des premières invasions. Le fanatisme, alors même qu'il n'émane pas d'une foi pure, vive et exaltée, égare ses sectaires; rien n'alarme leur conscience, n'émeut leurs cœurs, rien ne provoque en eux de sympathiques admirations : le crime même semble devenir leur arme de prédilection. Catholiques et protestants, puissants et faibles, rois, seigneurs, peuple, clergé, tous ont souillé la sainteté de leur cause par de sanglantes représailles, et cherché dans la fureur et la brutalité de leurs passions des triomphes sans noblesse et sans dignité. Bien rares étaient les combattants qui portaient dans ces luttes la sincérité de leurs convictions et la pureté de leurs pensées. Victimes toujours sacrifiées, immolées, mais rehaussant l'illustration de leur vie par l'éclat d'une mort sublime, au milieu d'affreuses catastrophes et d'épouvantables dénoûments.

Dans ce drame immense, quel a été le rôle de notre province? Dans quel camp a-t-elle placé ses sympathies, ses affections? Sous quelle bannière se sont enrôlées ses populations plébéiennes et nobiliaires? Quels ont été leur foi, leurs croyances, leurs intérêts, leurs passions? Sont-elles restées inactives, neutres, alors que tout s'agitait autour d'elles? Impassibles et inanimées, ont-elles accepté comme un inévitable fléau tous ces événements, voyant d'un œil froid se dérouler sur leur territoire tous les incidents et les péripéties qu'ils ont provoqués? Ainsi que toute la France, le Poitou est intervenu vivement dans les luttes religieuses; plus qu'aucune autre province, il en a subi toutes les phases funestes : ses seigneurs, ses communes, ont pris une part active dans tous les combats, portant dans l'un et l'autre camp l'énergie d'une puissante intervention. Les héros, les victimes, les désastres et les triomphes, toutes ces chances heureuses et funestes des guerres civiles, ont signalé sa participation. Nos devanciers dans l'histoire des querelles générales du XVI^e^ siècle ont subi une fâcheuse tendance, l'ensemble de la lutte les a trop vivement préoccupés; ils ont suivi avec ardeur les faits généraux, les stratégiques évolutions des armées du roi de France et des puissants seigneurs sur notre sol, leur passage à travers nos cités, et ils ont pour ainsi dire oublié de mettre en relief les destinées privées de notre province : autant qu'il sera en notre pouvoir, nous essaierons de remédier à cette lacune dans nos annales.

Si, par sa position géographique, le Poitou a joué un rôle immense dans les guerres; si, par son voisinage avec la cité célèbre de la Rochelle, ce rempart du protestantisme, il s'est trouvé mêlé à tous les événements, il offre aussi dans son propre territoire des faits dignes de mention : son histoire

est un fragment du vaste drame, moins élevé il est vrai que l'ensemble, mais dont l'importance locale relève les minimes proportions. Il fournit à la lutte des hommes remarquables, il envoie sur tous les champs de bataille d'illustres et courageux champions. Ses populations eurent aussi à subir toutes sortes de désastres. Des bûchers s'y sont dressés; des victimes ont été frappées. Ses monastères furent envahis, leurs religieux massacrés; les choses saintes jetées au vent ou brûlées; des lamentations y ont retenti; les évêques y ont protesté au nom de Dieu et de l'Église, appelant à leur aide les foudres de Rome, les puissants anathèmes, et souvent l'office plus terrible du bourreau et de la torture. Les réformés, de leur côté, y ont fait retentir des cris d'émancipation, invoquant l'appui de leurs glaives, l'énergie de leurs passions; leurs ministres y firent entendre d'éloquentes paroles et de fougueuses provocations. Toutes ces scènes se sont accomplies parmi nous, ayant pour théâtre notre territoire, pour acteurs nos aïeux. Considérée de la sorte, l'histoire des guerres de religion dans nos contrées s'élève jusqu'à la hauteur d'une histoire nationale.

Les temps étaient favorables aux tentatives d'émancipation religieuse et politique. Les tendances du clergé à se créer une position élevée par ses possessions territoriales, secondèrent merveilleusement les projets des réformateurs. De toutes parts éclatent pour la France des désastres et des sinistres; la royauté, dans d'aventureuses expéditions, compromet l'intégrité de ses frontières, fait succomber sa gloire guerrière dans ses luttes perpétuelles avec l'étranger; et dans ses exclamations de détresse, lorsqu'elle fait entendre ces paroles: *Tout est perdu fors l'honneur!* elle peut bien raviver les sentiments chevaleresques de sa fidèle noblesse, mais elle perd aux yeux des populations son prestige et sa dignité. De

toutes parts retentissent des plaintes et d'énergiques remontrances. Les lois sont violées, les propriétés ecclésiastiques usurpées ; l'anarchie commence, éclate par des démonstrations hostiles, en un mot tous les préliminaires d'un avenir orageux s'accomplissent ; malheurs de la guerre, humiliation nationale, maladies contagieuses, impôts écrasants, voilà comme préludes des commotions futures, tous les fléaux dont les peuples gémissent et souffrent, et dont les calamités donnent des chances certaines aux progrès de la nouvelle révolution.

Qu'oppose la royauté à toutes ces sources de malheurs? Quels remèdes invoque-t-elle pour les anéantir à leur origine, et étouffer ce germe d'insurrection, qui croît et se développe, la menace et rend incertaine sa puissance et son autorité? Livrée à la merci de sa pénible fatalité, elle succombe dès le début du combat ; pour auxiliaires elle fait intervenir le bourreau et ses sanglantes exécutions. Le Poitou devint le théâtre de ces répressions brutales ; en 1531, plusieurs de ses habitants s'étaient emparés par force et par violence de certains bénéfices ecclésiastiques, n'écoutant ni les injonctions des juges royaux, ni les sommations légales de leurs sergents [1]. Alors, pour réprimer de tels désordres, le roi de France ordonna à quelques membres de son parlement de Paris de tenir dans la cité de Poitiers les grands-jours, assemblée judiciaire dont les arrêts devaient comprimer tous les élans de révolte et d'usurpations coupables. Dès les derniers jours du mois d'août, les magistrats s'y réunirent sous la présidence de Le Viste et de Chartain, assistés de douze conseillers. Pour assurer le succès des décisions judiciaires du tribunal, on envoya

[1] Bouchet. — Thibaudeau.

dans la même cité le seigneur de Chaudion, prévôt des maréchaux, avec quatre ou cinq cents hommes d'armes. La justice royale fut expéditive, et dans l'espace de quelques jours toutes les appellations furent vidées; douze ou treize gentilshommes, atteints et convaincus, dit Bouchet, de ports d'armes, de sacriléges, ravissements de biens et rébellions de justice, furent condamnés à mort et décapités. Les magistrats partirent incontinent après les arrêts prononcés *et qu'ils eurent dîné*, par la crainte de la peste qui exerçait alors ses ravages dans le Poitou, et ils allèrent porter à Tours le siége de leur sanglante justice.

Pour calmer l'irritation que provoquèrent parmi les seigneurs poitevins ces exécutions, François Ier ordonna l'année suivante, en 1533, la convocation du ban et de l'arrière-ban de toute la noblesse. Le seigneur de la Roche-Posay, en l'absence du sénéchal, présida à cette solennité militaire, assisté de François Doineau, seigneur de Ste-Souline, lieutenant général de la sénéchaussée. *Et le lendemain furent faites joyeuses et triomphantes montres de Mystères de l'Incarnation, Nativité et de Passion*. Dans ce mélange de fêtes et de calamités, de procédures et d'exécutions, de désastres et de fléaux physiques, les populations flétries et malheureuses acceptent avec joie des pensées de réforme et d'amélioration. En ces temps, disent les chroniqueurs, un illustre proscrit, chassé de sa patrie, chercha dans nos contrées un refuge contre ses ennemis. Victime de ses opinions religieuses, il trouvait dans la persécution une nouvelle énergie. Sa vie mystérieuse, les incidents de son exil, les secrets de ses voyages ont échappé à l'examen de l'histoire. Son passage à Poitiers n'est transmis que par la tradition. Suivant elle, le novateur exilé aurait répandu dans nos contrées le germe de l'hérésie; sa parole éloquente, l'exaltation et la sincérité

de ses croyances auraient transformé en disciples de la religion nouvelle plusieurs hommes remarquables de la province, des professeurs de l'université aussi bien que des officiers royaux, dont les noms nous sont transmis; c'étaient le régent Charles Lesage, Jean Boisseau, Philippe Véron, Jean Vernon, François Fouquet, prieur du monastère des Trois-Moutiers, et Pierre Reynier, lieutenant général de la sénéchaussée. Voilà, suivant le langage de la tradition, les premiers disciples des doctrines de Luther dans le Poitou.

Sous prétexte de conférences scientifiques, de nombreuses réunions des nouveaux prosélytes ont lieu sous l'inspiration de ce mystérieux inconnu; là les dogmes religieux sont expliqués, commentés, et dans ces premières discussions éclate la pensée de la réforme. On ajoute même qu'au dehors de la cité de Poitiers, non loin de ce village consacré au culte de St Benoît, dans les gorges profondes et solitaires des roches qui s'élèvent au dessus des bords du Clain, se tinrent les primitives assemblées des religionnaires, et que là s'accomplirent dans les commencements les cérémonies du culte nouveau. Contre ces assertions presque populaires, formulées dans la dénomination usuelle d'une de ces grottes, Bayle, dans son Dictionnaire historique, soutient que le disciple de Luther, Calvin, n'a jamais traversé le Poitou, et que mensongères sont toutes les traditions qui associent le nom de ce novateur à l'introduction de la réforme dans nos contrées. Quant à nous, nullement initiés aux orageux débats de son existence, ne pouvant en étudier tous les incidents, nous avons constaté les croyances traditionnelles, auxquelles nous ne pouvons qu'ajouter foi pleine et entière. D'où serait donc venu cet étrange et fabuleux mensonge? Comment aurait-il échappé à l'investigation de nos devanciers? Par quelle série d'événements cette pierre inerte et morte, cette

grotte des bords du Clain, deviendrait-elle pour sa sanction un monument indestructible? Son voyage à Angoulême est chose certaine; comment alors l'histoire serait-elle à portée de nous dire ses moindres pèlerinages, ses aventureuses excursions et tous les détails de la vie nomade du proscrit, cherchant partout à provoquer au milieu des populations des sympathies et des affections pour la cause à laquelle il a voué son existence tout entière? Dans le doute, la tradition devient le langage de la vérité.

S'il est faux que Calvin lui-même ait provoqué dans notre pays les premières manifestations du protestantisme, si la tradition n'est qu'une fable, si la grotte sur laquelle elle a inscrit son nom n'est qu'une pierre sans valeur, à laquelle ne se rattache aucun souvenir, aucun symbole, du moins l'histoire peut placer vers la même époque des événements qui révèlent avec force l'existence de la propagande calviniste. Les foudres des juridictions ecclésiastiques et royales, leurs arrêts, les supplices qu'ils ont ordonnés, les victimes frappées, révèlent hautement les progrès de la religion nouvelle. Ce n'est plus l'aveugle tradition qui nous transmet ce témoignage authentique, c'est la réalité des faits, cette garantie infaillible de la vérité historique. Dès 1531, dans la cité de Loudun, un malheureux dont le nom échappe à l'histoire, mais qui doit être un nom plébéien, expiait sur un bûcher son crime d'hérésie. En 1534, une jeune fille du peuple, Marie Gaborit, ayant entendu dans la cité de la Rochelle les prédications des novateurs, embrassa avec ardeur leurs doctrines; inspirée d'une vive ardeur de prosélytisme, elle vint dans sa patrie, à Fontenay-le-Comte, pour y propager la foi nouvelle. Là elle eut le courage de lutter contre un moine franciscain, d'attaquer publiquement les dogmes de l'église, et de réfuter les assertions religieuses de

son adversaire par la *pure parole de Dieu*. Si l'éloquence de cette femme enthousiaste triompha de la logique du moine, sa victoire devint pour elle l'occasion de son malheur. Poursuivie juridiquement, livrée à la colère de ses ennemis devenus arbitres de son sort, elle fut condamnée comme hérétique, et elle expia sur un bûcher, en place publique, le crime de sectaire de la religion nouvelle. Voilà les deux premières victimes dont la fin dramatique témoigne des progrès de la pensée de Luther dans notre province.

Pendant que ces préliminaires de la réforme s'accomplissaient en Poitou, de nouveaux événements en favorisèrent le développement. La royauté de France, épuisée par ses besoins d'argent, frappait d'impôts les populations; des subsides leur étaient imposés, et fortifiaient en elles des symptômes de mécontentement. Les questions d'intérêt matériel, agissant immédiatement sur l'esprit du peuple, y provoquèrent le germe de la révolution. En 1542, au milieu des fêtes qu'occasionna dans la cité de Châtellerault le mariage du duc de Clèves et de la sœur de François I[er], ce dernier étendit à la province du Poitou l'impôt de la *gabelle*, le substituant au droit du quart et demi institué par ses prédécesseurs. De tous les impôts, c'était le plus vexatoire, celui qui inspirait le plus de haine, non-seulement par sa nature, mais encore par son mode de perception. Le nombre des officiers et des commis, leur insolence, les violations de domicile, les confiscations, les amendes, tout contribuait à le rendre odieux. Aussi un cri général de réprobation accueillit l'ordonnance royale, et désormais l'insurrection associera dans sa pensée la réforme des impôts mieux encore que celle du culte de Dieu. *Mort aux gabeleurs!* telle est l'imprécation énergique dont le retentissement frappe d'effroi l'autorité du roi de France.

Dès 1548, sous le règne de Henri II, aux menaces succédèrent des tentatives de révolte. « Les laboureurs et gens rustiques s'assemblèrent avec les prêtres qui émurent le peuple et donnèrent la chasse aux gabeleurs [1]. » Toute la Guienne fut envahie par ces attroupements, composés de pauvres gens que le désespoir rendait furieux; non-seulement ils se vengent des persécutions des hommes du fisc en les massacrant, en les précipitant dans les rivières, avec cette triviale apostrophe : *Allez, méchants gabeleurs, saler les poissons!* mais ils se portent aussi à de violents excès contre les seigneurs dont l'autorité s'est exercée iniquement à l'encontre de leurs vassaux. La gravité de cette insurrection, les sympathies qu'elle faisait naître parmi les bourgeois des communes, nous sont révélées par la démarche des habitants de Civray près du corps municipal de la cité de Poitiers. Ils envoyèrent vers eux en députation Jean Manneteau, avocat, ayant mission de savoir positivement quel parti embrasseraient les gens de la commune dans les événements qui s'accomplissaient en Saintonge. Le maire Joachim Prévot lui répondit qu'ils respecteraient le serment de fidélité par eux prêté au roi de France; et non content de cette protestation verbale, il avisa à toutes les mesures nécessaires pour protéger la ville contre les attaques des bandes armées.

L'insurrection populaire, l'effervescence des gens de la campagne ayant cessé, le roi de France envoya dans les contrées méridionales le connétable Anne de Montmorency et le duc d'Aumale, à la tête de deux armées. Alors éclatèrent dans le pays de Bordeaux de sanglantes réactions; le caractère farouche du vieux guerrier, au lieu de laisser à la justice du parlement la punition des coupables, se chargea

[1] Bouchet, *Annales d'Aquitaine*.

lui-même de l'office de bourreau ; partout il fit élever des gibets et des potences, et tous les instruments de supplices propres, disait-il, à faire rentrer dans le devoir les populations insoumises. Les officiers de la gabelle trouvérent alors l'occasion de se venger des mauvais traitements dont ils avaient été victimes ; et jetant à leur tour au sein des flots les cadavres mutilés de leurs ennemis, ils disaient : *Allez, canaille enragée, rôtir les poissons de la rivière que vous avez salés des corps des officiers de votre roy et souverain seigneur.*

A son retour de sa triste et sanglante expédition, le connétable s'arrêta quelques jours dans la cité de Poitiers, et ses habitants lui exposérent tous les maux que la gabelle occasionnait à leur province. Dans sa réponse, il se contenta de leur dire que les besoins pressants d'argent ne permettaient pas au roi d'en ordonner l'abolition. Malgré cette conclusion peu favorable, la commune envoya une députation vers Henri II, afin d'obtenir de lui quelques conditions moins dures. Le jeune roi, bienveillant et affable, écouta avec faveur les plaintes des envoyés de Poitou, et, par ses lettres patentes du 15 mai 1549, il permit d'assembler les états de la province « pour eslire quelques » notables personnes auxquelles soit par eux donnée puis- » sance de conférer avec les provinces voisines, et adviser » quelques bons moyens de satisfaire aux offres qu'ils en- » tendent nous faire pour obtenir ladite révocation, à la » charge ladicte assemblée de ne faire et stipuler soubs » couleur d'icelle aucune chose qui soit à nous et à nos » droits et auctorité préjudiciable, sous peine d'estre ré- » putés et punis comme séditieux. » Quelque temps après, les trois états du Poitou et des provinces voisines se réunirent dans la cité de Poitiers, et, après de nombreuses conférences, il fut convenu qu'on offrirait au roi, comme prix de la sup-

pression demandée, la somme de deux cent mille écus d'or, valant quatre cent cinquante mille livres tournois, et qu'alors l'impôt du sel resterait établi comme par le passé. Ces propositions furent portées à la cour par *Jean de Saint-Gelais*, évêque d'Uzès, abbé de Saint-Maixent, au nom du clergé, *Gabriel de Saint-Georges de Vérac* pour la noblesse, et par *François Porcheron*, *Gauthier Rasseteau* et *Pierre Aléry de Cournilleau*, représentants du tiers-état [1]. Elles furent adoptées sans discussion, et, par des lettres patentes datées d'Amiens, Henri II éteignit et supprima « toute gabelle à » sel, magasins, greniers et officiers institués pour l'admi- » nistration d'iceulx dans les provinces du Poitou, de Sain- » tonge, d'Aunis, d'Angoumois, de Guienne et de Périgord, » *comme étant incommodes au roi et à la chose publique.* » La seule condition imposée aux états fut d'augmenter de vingt-cinq mille livres la somme votée, afin de rembourser ceux qui s'étaient rendus acquéreurs des offices supprimés. Ils se réunirent de nouveau afin de régler la répartition de la somme, dont deux tiers furent payés par le tiers-état, et l'autre tiers par la noblesse et le clergé. Tel fut le dénoûment de l'insurrection des provinces maritimes contre les exigences tyranniques du fisc, dont les catastrophes et les sanglantes exécutions provoquèrent dans toutes nos provinces des pensées de haine et de vengeance dont l'explosion menaça l'avenir. Qu'importera au peuple la bénévole amnistie de Henri II, payée au poids de l'or, pour effacer le souvenir des supplices et des horreurs dont Anne de Montmorency a épouvanté les cités et les bourgades ?

Ainsi s'accomplissaient dans le Poitou ces divers préludes des révolutions dont le XVI[e] siècle nous offre le spectacle :

[1] Thibaudeau.

d'un côté, des populations en proie à toutes les souffrances, torturées par l'impôt, décimées par la peste, se livrant à la merci de leur désespoir, n'écoutant que les inspirations de la colère et de la vengeance; de l'autre côté, la puissance royale insatiable d'argent, exposée aux périls de guerres infructueuses, dissipant dans de folles entreprises le sang et la richesse de ses sujets, et n'opposant à leurs plaintes, à leurs révoltes, à leurs excès, que de sanglantes répressions, des supplices, des tortures, et quelquefois de ridicules transactions et de tardives amnisties. Contre les hérétiques, contre les ennemis de la gabelle, mêmes rigueurs, mêmes sentences. Les bûchers s'élèvent, les bourreaux sont mis à l'œuvre. Malheur aux infortunés dont les imaginations ont été frappées par les dogmes nouveaux! La justice royale est implacable; elle les condamne à être brûlés vifs, ou bien au bannissement ou à la fustigation. Tous ces appareils de supplice, toutes les victimes, ces sentences royales, loin d'apaiser l'irritation populaire, ne servirent qu'à rendre impossible toute conciliation. *De leurs cendres*, dit un auteur contemporain, *sortit la semence d'un grand peuple qui, peu d'années après, s'y rangea à la religion.*

Au milieu de ces tristes événements, Henri II, songeant à augmenter le nombre des cours judiciaires, institua, en 1551, dans la cité de Poitiers, un siége présidial dont l'activité devait surpasser celle des tribunaux anciennement établis. Obtenu sur les instances de Jean Rat, seigneur de Salvert, et de François Poupet, procureur, il était composé de douze conseillers, et sa compétence devait embrasser les siéges royaux de Lusignan, de Châtellerault, de Montmorillon, de la Basse-Marche, du Dorat, de Fontenay, de Niort, de Civray, de Saint-Maixent, ainsi que ceux de Poitiers. A sa juridiction est confié le soin de réprimer les élans d'indé-

pendance communale, les tentatives de réforme religieuse, et toutes les explosions populaires contre le pouvoir de la royauté et contre la souveraineté de l'Église. — Vers cette même époque, en 1559, quelque temps avant sa mort, Henri II choisit dans le parlement de Paris un président et deux conseillers, le célèbre de Thou, et MM. Faye et Viole, pour se rendre à Poitiers et réformer les coutumes de plusieurs provinces. Déjà, à plusieurs reprises, depuis l'ordonnance de Charles VII relative à la publication des coutumes de France, d'importantes améliorations avaient enlevé à cette législation, mélange d'usages et de textes traditionnels, ses obscurités, ses contradictions les plus grossières, source féconde pour les arguties des gens à procès. En 1509 et en 1514, Thibaud Baillet, président du parlement, Rogier Barnu, avocat général, avaient travaillé à cette réforme. Dans une assemblée générale du clergé, de la noblesse et du tiers-état, les commissaires entendirent les remontrances des divers ordres; et, après quelques jours de discussion, ils publièrent le résultat de leurs travaux, espèce de procès-verbal dont plusieurs commentateurs des coutumes de notre province nous ont transmis le résumé.

Malgré toutes ces tentatives de répressions judiciaires, de réformes justes et équitables, le mouvement insurrectionnel se poursuivait avec activité dans le Poitou. L'année qui précéda l'arrivée du président de Thou, une rixe violente s'était engagée au sein de la cité de Poitiers. Les novateurs, voyant chaque jour les vives attaques dont leurs doctrines étaient le texte de la part des prédicateurs du couvent des jacobins, envahirent par force l'intérieur du monastère, et s'y livrèrent à toutes sortes d'excès. Cette manifestation de haine et d'hostilité attira sur la tête de ceux qui s'en étaient rendus coupables de terribles condamnations. La justice du présidial,

prenant à cœur l'injure faite à la religion, livra aux mains des bourreaux tous ceux qui furent saisis. Alors une ordonnance de la sénéchaussée chercha, par des mesures de prévoyance, à arrêter de tels désordres. « On faisait défense à » toutes personnes de tenir assemblées dans la ville, fau- » bourgs, et dans toute l'étendue de la sénéchaussée de » Poitou, de porter aucunes armes; à tous étrangers d'y » résider; défense était faite de souffrir toutes prédications; » permission était donnée d'arrêter les ministres et les pré- » dicants, de les conduire dans les prisons des juges » royaux, pour être leur procès fait comme séditieux, per- » turbateurs, ennemis du roi et de la chose publique [1]. » Comme corollaires indispensables de ces décisions préventives, on jeta dans les cachots deux ministres de la religion nouvelle, du nom de La Barre et de Chrétien; et, quelques jours après, ils furent livrés au dernier supplice comme convaincus d'avoir séduit et enlevé deux religieuses, accusation frivole donnant à un acte inique des apparences de justice. Est-ce que la réforme n'avait pas pénétré jusque dans les monastères des femmes, éveillé dans leurs cœurs des sentiments d'indépendance? Dès 1546, des religieuses de Saintes n'avaient-elles pas brisé spontanément les liens qui les isolaient du monde, violé les vœux de célibat, et franchi le seuil de ces demeures qui devaient être pour elles leur dernier asile? Voilà quels étaient les crimes de La Barre et de Chrétien.

Alors éclata dans la cité catholique une démonstration religieuse, bien propre à fortifier dans leurs croyances les nouveaux convertis. Au milieu de cérémonies solennelles, le clergé fit placer dans toutes les rues des images sacrées,

[1] Thibaudeau.

dont la sainteté ne trouvait parmi eux que doute et mépris. Il était facile alors de signaler les irréligieuses entreprises, les propos scandaleux, et de livrer, pour ainsi dire, à une surveillance de chaque instant la vie, les démarches des protestants. Il était enjoint, en effet, à tous les passants de fléchir le genou devant ces symboles d'une divinité contestée, de payer même un léger subside pour entretenir les cierges allumés tout autour, pour solder les chantres dont la voix faisait retentir l'air de saints cantiques. C'était là une merveilleuse épreuve pour reconnaître les croyances de chacun. Ceux qui refusaient de se soumettre à ces diverses exigences étaient conduits en prison et livrés à la justice des présidiaux et cours ordinaires, *ce qui donna lieu à plusieurs émotions et troubles dans les villes du Poitou*, ajoute Thibaudeau, auquel nous empruntons ces détails.

Ces premiers élans des novateurs, ces tentatives isolées d'émancipation n'auraient eu aucunes chances de succès, s'ils n'avaient pas rencontré parmi de hauts personnages d'éclatantes approbations. Des seigneurs de la cour, issus du sang royal, s'associèrent au peuple, confondirent leurs efforts et leurs sympathies pour faire triompher l'œuvre de la réforme, cherchant presque tous, dans ces dissensions civiles, à satisfaire leurs propres ambitions ou à venger des injures privées. Dans leur participation aux événements de cette époque, ils n'ont pour mobile aucune passion généreuse, noble et enthousiaste, et, sauf quelques rares exceptions, ils s'abandonnent tous aux vulgaires préoccupations de l'amour-propre froissé, et aux combinaisons égoïstes de mesquines intrigues. Cependant, parmi ces puissants seigneurs qui prirent sous leur patronage les destinées du protestantisme, plusieurs donnèrent à cette cause de magnifiques témoignages de dévoûment; une fois engagés sous

sa bannière, ils oubliaient la pensée primitive de leur intervention pour ne se rappeler que des sentiments d'honneur, de bravoure et de fidélité, perpétuant dans ces désastres de guerres civiles la gloire et l'héroïsme de leurs dynasties. Par cette association populaire et aristocratique, la réforme grandit et se developpa à travers toute la France, provoquant de toutes parts les populations à s'affranchir du despotisme royal et religieux. Le prosélytisme ardent des missionnaires des nouvelles doctrines insurgea bientôt les villes et les campagnes, jetant parmi leurs habitants des germes de divisions et de discordes; ce fut alors qu'on vit apparaître, au sein des cités, les deux factions ennemies, diverses de croyances, de sympathies et d'intérêts, marchant sous des drapeaux différents, et portant jusque dans la couleur de leurs armures le symbole de leur haine et de leur animosité. Le calvinisme ne marche plus dans l'ombre, n'agit plus secrètement; les voiles mystérieux dont il s'enveloppait dès l'origine sont tombés. C'est le front haut, à la face de tous, qu'il proclame la foi nouvelle; fier de la protection des seigneurs, *sires du sang royal*, il n'a plus à redouter d'impuissantes persécutions; il s'organise, se fortifie, et accomplit tous les préliminaires d'une lutte longue et animée.

Si dans notre province une jeune fille du peuple donna la première l'exemple du dévoûment à la religion nouvelle, expiant sur un bûcher son enthousiasme et ses ardeurs de propagande, le nom d'une femme se mêle encore d'une façon éclatante aux destinées du protestantisme dans notre pays, alors qu'il est arrivé à son complet développement. Dévouée et enthousiaste, elle aussi, elle travailla puissamment à l'œuvre de la réforme dans nos contrées; elle n'a point à craindre les vengeances du clergé et les persécutions

de la justice. C'est une femme puissante par son rang, remarquable par l'éclat de son mérite et de ses vertus, fille de roi et épouse d'un prince du sang royal de France, Jeanne d'Albret, mariée à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et gouverneur du roi dans les pays de Guienne et de Poitou. En 1561, elle traversa la cité de Poitiers, se rendant au colloque de Poissy, et y séjourna quelques jours. Plusieurs ministres de la religion réformée, qui se trouvaient parmi les gens de sa suite, prêchèrent publiquement dans cette cité les doctrines nouvelles; de nombreux auditeurs accouraient entendre leurs éloquentes prédications, et la multitude devint si grande, que l'on choisit pour lieu de l'assemblée la place située près du château de la ville. « La commune ne crut pas devoir interdire ces réunions, par respect pour la princesse qui logea à l'abbaye de Ste-Croix [1]. »

Dès les premières années du règne de Charles IX, durant la régence de Catherine de Médicis, une assemblée générale de présidents et de conseillers choisis dans les huit parlements du royaume fut convoquée à St-Germain; la reine-mère espérait rencontrer dans l'intervention puissante et sage de la magistrature, les moyens de calmer l'irritation des partis dont la France était ménacée. Elle plaçait ainsi les destinées du trône et de la monarchie sous la sauvegarde de la loi, représentée par d'illustres et de savants personnages. Dans cette réunion solennelle qui eut lieu en 1562, fut rendu le premier édit de pacification qui emprunta son nom du mois de janvier, époque de sa publication; dans le texte de cette décision se révèle la puissance qu'exercèrent déjà les novateurs: il leur fut permis de tenir les assemblées de leur culte hors l'enceinte des cités, et que les baillis et officiers royaux

[1] Mémoires hist. sur le Poitou, par Bourgeois.

seraient tenus de leur accorder aide et protection, de les mettre à l'abri des insultes, et de poursuivre avec rigueur tous les séditieux, de quelque religion qu'ils fussent. Il était prescrit aux ministres protestants de ne tenir aucun synode, colloque, conférence, consistoire, pour le fait de religion, qu'en présence des officiers du roi, de n'avancer dans leurs prédications aucunes propositions contraires au symbole du concile de Nicée, et de s'abstenir de toute invective contre les catholiques et leurs cérémonies [1].

Cette transaction pacifique, loin de calmer les ressentiments des factions, ne servit qu'à en augmenter l'animosité. Aux yeux des catholiques, cette tolérance accordée à l'hérésie était le signal de nouveaux envahissements, et menaçait tout à la fois l'église et la royauté. Alors s'organisa cette réaction puissante dont le connétable, le duc de Guise et le maréchal de St-André furent les chefs. Les protestants, de leur côté, ne restèrent point inactifs. Les deux principaux seigneurs de ce parti, le prince de Condé et l'amiral de Coligny, s'unirent et résolurent de résister à toutes les atteintes dont leurs coreligionnaires pourraient devenir victimes de la part des catholiques. Le massacre de Vassy, ordonné par le duc de Guise, devint le signal d'une lutte acharnée. L'armée protestante se jette dans la cité d'Orléans, où une foule de guerriers viennent se ranger sous ses bannières; toutes les provinces se soulèvent, la révolte s'organise, des chefs expérimentés dirigent les mouvements de l'insurrection. Le comte de la Rochefoucault, assisté de Saint-Georges de Couhé, abbé de Valence, de Belleville et du Vigeant, devient dans le Poitou le chef du parti calviniste. La prise de Poitiers fut le premier fait d'armes de cette nouvelle armée,

[1] Thibaudeau.

composée de seigneurs, de gens de la campagne, de tous ceux, en un mot, qui avaient quelque sujet de mécontentement.

De toutes parts retentissent des cris de vengeance. Les persécutions dont les premiers réformistes ont été victimes trouveront dans la conduite des vainqueurs de sanglantes représailles. Déjà, depuis quelque temps, de vagues rumeurs jetaient l'agitation dans la cité de Poitiers. Les ministres de l'Estang et St-Marceau y prêchaient publiquement les dogmes nouveaux *en habits longs et dissolus*, et cela, sans la permission de l'évêque, ajoutent les mémoires contemporains. La plus grande anxiété régnait dans la ville, et elle se changea en stupeur dans l'esprit des catholiques, lorsque le gouverneur du Poitou, le comte du Lude, dès l'entrée de la Rochefoucault et de ses hommes d'armes, *tellement intimidé*, fut contraint d'abandonner la ville et de se retirer à Niort *pour obvier à son saccagement et aux séditions qui y éclataient*. Alors des transports de joie éclatèrent parmi les huguenots, maîtres de la cité. Loin de songer à la défense de cette place importante, les conseillers du jeune roi ne songent qu'à sauver du pillage les finances de l'État. On rend la commune responsable de toutes soustractions commises au détriment du trésor, et pour mieux le garantir de toute attaque, le receveur général Pineau se réfugie dans le château, après en avoir obtenu la garde en qualité de commandant.

Sur ces entrefaites, les chefs de l'armée coalisée envoyèrent à Poitiers un capitaine dévoué, le seigneur de Sainte-Gemme, afin de maintenir cette cité dans leur obéissance. Le prince de Condé, Louis de Bourbon, reconnu chef par toutes les églises réformées, écrivit aux habitants de la ville de vouloir bien accepter comme gouverneur le sieur de Sainte-

Gemme, *homme prudent et vertueux;* et sur leur refus, ce dernier s'empara par force et violence des clefs de la cité, imposant ainsi son autorité aux maire et échevins récalcitrants. L'embarras et la position de ces officiers municipaux étaient critiques, et après de longues discussions, ils avisèrent, pour unique ressource de salut, d'informer le comte du Lude de l'état désespéré de leur ville, afin qu'il pût y remédier promptement. Quelques jours après, Poitiers devint le centre où se réfugièrent une multitude de Gascons, sous les ordres du comte de Grammont, qui se dirigeait vers Orléans pour opérer sa jonction avec le prince de Condé. L'inaction du gouverneur du Lude, l'impuissance de la commune, rendirent plus facile encore la domination des huguenots. Ils rétablirent au sein de la cité l'exercice public de leur religion. Sur les places publiques, aux coins des rues, dans les temples retentirent de fougueuses prédications contre le clergé; l'exaltation s'empara des esprits; tout annonce de terribles réactions, et bientôt aux menaces et aux invectives succèdent des actes coupables de fanatisme. Les églises, les monastères sont envahis; leurs habitants en sont chassés; les vainqueurs s'y livrent à toutes les horreurs du pillage; rien n'est respecté dans ces saints lieux, et dans leur sauvage ardeur ils détruisent tout ce qui se trouve sur leurs pas, ne laissant après eux que des débris et des ruines.

Ils se vengent cruellement des persécutions passées, et, dans leur aveugle fureur, ils rendent les monuments religieux solidaires des actes du clergé. Non contents de ces dévastations contre les symboles du culte catholique, ils oublient, les insensés, la vénération dont l'asile de la mort doit être entouré; ils pénètrent dans les sanctuaires des sépultures, brisent les tombes, jettent au vent les ossements de ceux qui n'ont d'autre crime que celui d'avoir partagé

d'hostiles croyances ; ils s'acharnent impitoyablement contre ces dépouilles mortelles qui sont devenues aux yeux des populations de saintes et pieuses reliques ; ils les insultent, les profanent, et dans leur sacrilége délire, ils livrent à la risée de leurs complices les restes de sainte Radégonde, et, comme témoignages de leurs indignes exploits, ils les font brûler en face même de l'église au sein de laquelle tant de prières ont été déposées sur la tombe qui les contenait. Voilà les scènes scandaleuses du fanatisme, les résultats d'une exaltation coupable, ne respectant rien, pas même ces débris de l'existence humaine qui sont, chez toutes les nations, à toutes les époques, sous l'influence de toutes les religions, choses sacrées et inviolables. Pourquoi ces *abatteurs d'images* ne restreignaient-ils pas le droit inique de représailles, et souillaient-ils le souvenir de leurs triomphes par ces actes de vandalisme? — Mais de toutes les églises de Poitiers qui devinrent le théâtre de sacriléges profanations, celle de Saint-Hilaire eut à subir le plus de désastres. Dès le 27 mai de la même année 1562, le lendemain de la Fête-Dieu, elle fut envahie par toutes sortes de gens ; ses autels, ses chapelles, ses stalles, ses chaînes, ses portes, ses bénitiers, tout fut brisé. Et si nous ajoutons foi aux procès-verbaux qui mentionnent ces dévastations, elles auraient eu un autre mobile que le fanatisme religieux, et quelques avides spéculateurs auraient bénéficié des tristes conséquences de l'égarement populaire. Des diverses églises, elle était la plus riche en ornements de tous genres. L'or, l'argent, les pierres précieuses y étaient en immense profusion ; et lorsque, dans les jours de fête solennelle, elle étalait sa magnificence, *c'était chose merveilleuse et admirable à voir*, disent les chroniques. Pendant plusieurs jours, de nombreuses charrettes furent employées à enlever les débris épars çà et là dans l'enceinte

religieuse indignement profanée. Les calices, les croix, les châsses, les reliquaires, les chandeliers, les tapisseries, les tableaux, les fonts baptismaux, tous objets précieux, disparurent du sanctuaire. Le *chief* de saint Hilaire d'argent doré, *pour lequel porter en procession convenoit estre quatre hommes qui estoient bien chargés*, devint la proie de quelques ravisseurs; et le procès-verbal [1] auquel nous empruntons ces détails ne nous dit pas s'il fallut le même nombre de porteurs pour le dérober, que celui réputé nécessaire pendant les jours de cérémonie.

Dans la dévastation de Saint-Hilaire régna un certain ordre difficile à comprendre dans ces instants de tumulte et d'agitation. Un notaire du nom de Gervais, installé dans un des siéges du chœur, tenait une liste exacte des objets enlevés; d'un commun accord, tous ceux qui étaient d'or et d'argent furent transportés dans la maison de Jean Bérusse, calviniste ardent, pour y être transformés en lingots par l'office d'Estienne Benoist, orfévre, assisté de plusieurs de ses confrères. Il est présumable que les calvinistes profitèrent des dépouilles des églises pour se procurer l'argent nécessaire à l'entretien de leurs troupes. Malgré ces mesures de précaution, beaucoup d'objets de moindre valeur tombèrent entre les mains de gens qui se souciaient peu des intérêts de la communauté. Les chapes, le linge, les tapis, les boiseries, devenaient la proie d'une foule de personnes avides. Pierre Mousnier, dit le Chétif, aidé de sa femme et de ses enfants, emportait le piédestal du *chief* de saint Hilaire; Micheau Vinade et sa femme s'emparaient des nappes de l'autel; Joachim Texier enlevait les débris de l'horloge, et Mathurine Perfiette, dite *la Vache*, se munissait de la tapis-

[1] Dom Fonteneau, t. 12.

serie du grand autel, garnie de beaux dessins, *laquelle servit depuis de couverture à son lit.*

Plusieurs choses qui, par leur nature, semblaient devoir échapper au pillage, subirent la même dévastation. On renversa les deux orgues qui ornaient l'église, *autant belles et bonnes qu'il y en eust en Europe;* les archives du célébre monastère furent brûlées, et on n'épargna pas même la fameuse bibliothèque, *riche d'un grand nombre de livres, bons et anciens, grecs, hébreux et latins, et qui attiroit par sa renommée une foule de doctes gens de tous les pays.* Enfin les ravages furent tels, qu'on les estima par la suite à une perte de plus de trois cent mille écus d'or. — Ainsi s'accomplissait la réaction calviniste, s'attaquant à tous les symboles du culte, brisant les images, les statues, envahissant les églises, dépouillant les monastères, et se livrant à tous les excès d'une fureur fanatique. Aucune résistance ne s'oppose à ces dévastations. L'église cathédrale subit le même sort que celle de Saint-Hilaire. Les enfants eux-mêmes s'associent à l'œuvre de destruction, et une chapelle située sur la place du vieux marché devient le théâtre de leur profanation. Les catholiques, effrayés et stupéfaits, contemplent avec douleur, mais dans une parfaite résignation, ces actes déplorables; et, grâce à leur prudence, l'histoire n'a qu'à enregistrer des ruines de monuments et des pillages de choses sacrées, sans avoir à déplorer des catastrophes plus terribles encore.

Tandis que la multitude égarée rendait ainsi victimes de sa colère les anciens objets de son adoration, et cela malgré les conseils de quelques hommes sages du parti, le capitaine Sainte-Gemme faisait tous ses efforts pour s'emparer du château, dans lequel le financier Pineau s'était retiré avec le trésor royal. De cette forteresse il aurait pu dominer une partie de la cité, et il ne cessa ses attaques que sur l'as-

surance donnée par Pineau de ne prendre fait et cause pour aucun des deux partis, et de rester seulement fidèle au roi.

La domination des guerriers calvinistes ne fut pas de longue durée. Les désastres de l'armée du prince de Condé furent bientôt suivis de la prise de la cité de Poitiers. L'armée catholique, sous les ordres du maréchal Saint-André et du duc de Montpensier, pénétra dans le Poitou, et força le comte de la Rochefoucault à aller chercher en Saintonge de nouveaux renforts. Un des lieutenants du maréchal vint à la tête de quelques compagnies jusque sous les murs de Poitiers pour faire rentrer cette ville sous l'obéissance du roi. Deux fois, dit Thibaudeau, il envoya un héraut d'armes vers ses habitants pour les sommer de se rendre, et le maire, subissant la volonté de Sainte-Gemme, ne put accéder aux injonctions du comte de Villars. Enfin, le 1er août, dès l'arrivée du maréchal de Saint-André, les guerriers du roi livrèrent à la cité de Poitiers un terrible assaut, et après une résistance courageuse de quelques-uns de ses habitants, elle tomba en leur pouvoir. Grâce à la prudence du capitaine Mangot de Loudun, les calvinistes échappèrent à la vengeance de leurs ennemis, et rejoignirent à peu de distance de la ville le comte de la Rochefoucault, qui accourait à leur secours.

Alors éclata au sein de la ville conquise une de ces réactions terribles dont chaque parti vainqueur souillait son triomphe. Si les guerriers de Sainte-Gemme se sont soustraits aux fureurs de la faction catholique par une prompte fuite, de terribles vengeances n'ensanglantèrent pas moins la victoire du maréchal de Saint-André. Lui-même donna aux siens l'exemple d'une fanatique ardeur ; Jacques Herbert, dont le crime avait été de se trouver durant le siége investi des fonc-

tions de maire, fut pendu sur la place de Notre-Dame. Pendant plusieurs jours la ville fut livrée au pillage; des victimes furent frappées, et dans leurs représailles les catholiques surpassèrent en crimes et en cruautés les tristes exploits des calvinistes; et en vérité, dans leur ardeur de dévastation, ils auraient envahi aussi bien les propriétés religieuses, si elles avaient pu offrir à leur avidité d'autres butins que des ruines et des débris. Ne pouvant profaner les lieux saints, ils se ruèrent sur le palais de justice qui avait échappé aux premières destructions, brisèrent les portes, dispersèrent les archives, livrant aux flammes tout ce qu'elles contenaient. Dans les deux camps, même animosité, mêmes passions, même fanatisme. Dans les guerres civiles, les plus sanglantes représailles semblent être l'unique préoccupation du vainqueur.

D'autres scènes de désolation menaçaient encore notre province, lorsque la mort de l'un des chefs du parti catholique, de François de Guise, tué au siége d'Orléans par un gentilhomme d'Angoumois, du nom de Poltrot de Mercy, permit d'entamer des négociations de paix. Bientôt elle fut signée au château d'Amboise, proclamée par un édit auquel cette cité donna le nom, en date du 19 mars 1563. La liberté de conscience, le droit d'exercer le culte réformé, tels furent les points principaux de cette nouvelle ordonnance de pacification. « Nous voulons, y est-il dit, que tous barons, » châtelains, hauts justiciers et seigneurs tenant fief de » haubert, puissent vivre en leurs maisons en liberté de » conscience et exercice de la religion qu'ils disent ré- » formée, avec leurs familles et sujets qui, sans aucune » contrainte, s'y voudront trouver, et les autres gentils- » hommes ayant fief, aussi en leurs maisons, mais par eux » et leurs familles tant seulement, moyennant qu'ils ne

» soient demeurans ès villes, bourgs et villages des seigneurs
» hauts justiciers, auquel cas ils ne pourront ès dits lieux
» faire exercice de ladite religion, si ce n'est par permission
» et congé de leursdits seigneurs. »

Cette amnistie royale et ces tentatives de pacification, loin de calmer les esprits, devinrent de nouveaux sujets d'agitation et de troubles. Chaque parti fit entendre ses plaintes et ses doléances sur les malheurs passés. Le clergé surtout adressa de violentes remontrances au roi et à ses officiers de justice, invoquant d'eux la restitution de leurs biens usurpés, de leurs bénéfices envahis, et des indemnités pour les dévastations dont les églises, les monastères avaient été frappés. Des enquêtes les plus minutieuses furent ordonnées, afin de connaître les choses pillées et les noms de ceux qui s'étaient rendus coupables de ces dévastations. De nombreux arrêts des cours de justice et même du parlement intervinrent en faveur du clergé, afin de le réintégrer dans tous ses droits et ses libertés. Messire Pierre de Mosparent, conseiller du roi en son parlement, fut chargé, de concert avec René de Bourgneuf, de faire exécuter dans nos contrées toutes les clauses de l'édit d'Amboise. Les calvinistes, de leur côté, loin de songer à jouir en paix du bénéfice de cette décision royale, poursuivirent activement leurs hostilités contre les mandataires de la religion catholique, s'emparant de leurs églises pour les transformer en temples, soldant leurs ministres avec les revenus des biens ecclésiastiques, et ne répondant que par des injures, des menaces et des coups, aux plaintes et remontrances de leurs victimes. Ces fréquentes usurpations désolérent surtout l'évêché de Luçon ; éloigné du centre de la province, loin de l'action répressive de la justice, le clergé de ses diverses paroisses eut à gémir sur les envahissements toujours croissants des sectaires de la religion réformée.

Ses propriétés sont violées, les revenus saisis; celles de l'évêque lui-même subissent le même sort. Sans autorité, sans force à opposer à ces transgressions de l'édit d'Amboise, ce prélat fit entendre hautement ses plaintes; il accusa même de tiédeur les officiers de justice de Fontenay, leur supposant des sympathies et des affections pour le parti ennemi. Violent dans ses remontrances, impérieux dans ses résolutions, il provoqua dans les contrées du bas Poitou de fréquentes collisions, et propagea mieux qu'aucun missionnaire calviniste les dogmes et les croyances de la foi nouvelle.

Ainsi l'œuvre de pacification était dérisoire. Les haines, les hostilités, les envahissements, les guerres privées n'avaient pu fléchir devant les formules de l'édit d'Amboise. Les grands mouvements militaires sont arrêtés, il est vrai, mais les passions n'en fermentent pas moins dans tous les esprits: l'animosité change ses allures; au lieu de combats, ce sont des querelles particulières. Charles IX peut bien appeler Louis de Bourbon, prince de Condé, chef de l'insurrection, *son très-cher et bien-aimé cousin*, mais de tels épanchements, sincères ou perfides, ne peuvent rallier dans nos contrées les prosélytes des deux religions. Les haines politiques ne s'apaisent pas malheureusement par des transactions timides et pacifiques, il leur faut un complet dénoûment; et ce n'est pas après quelques médiocres combats, lorsque toutes les chances de triomphe ne sont pas épuisées, qu'il est possible de couvrir par les apparences mensongères d'une paix de courte durée les passions qui soulèvent tous les esprits. Tel fut le sort de l'édit d'Amboise.

Non content d'envoyer dans les provinces de son royaume des commissaires investis de toute sa confiance pour réparer les maux passés et assurer la sécurité de l'avenir, Charles IX voulut lui-même visiter les pays qui avaient été le théâtre

des dernières guerres. Suivi de toute sa cour, il traversa le Poitou dans le cours de l'année 1565; et dans toutes les cités, des fêtes publiques, brillantes et animées, embellirent la présence du monarque. *Jamais*, disent les contemporains, *on ne dépensa tant en festins, en bals, en tournois et en toutes sortes de magnificences*. Malgré l'éclat imposant de la royauté et l'appareil de sa toute-puissance, les populations firent quelquefois entendre à Charles IX leurs plaintes et leurs souffrances. Plus souvent encore il put, au milieu des fêtes et des somptuosités de tous genres dont il était le héros, s'apercevoir des passions dont tous les esprits subissaient les funestes atteintes. Ses paroles de sympathie pour les seigneurs catholiques augmentent les haines réciproques, dont l'explosion rendra bientôt impuissantes les formules de l'édit de pacification. Notre pensée n'est point de suivre le roi de France dans son voyage à travers notre pays, ni de raconter toutes les cérémonies, toutes les magnificences auxquelles il donna lieu; ce luxe, ces fêtes, cette joie offrent un triste contraste avec les souffrances passées, et surtout avec les événements plus tristes encore de l'avenir.

---

## II.

PROGRÈS DE LA RÉFORME EN POITOU.
DÉCLARATION DES HABITANTS DE POUZAUGES.
EXPÉDITION DE L'AMIRAL COLIGNY ET DU PRINCE DE CONDÉ.
VICTOIRES DU DUC D'ANJOU, CHEF DES CATHOLIQUES.
LE COMTE DU LUDE, GOUVERNEUR DU POITOU.
SIÉGE DE POITIERS PAR L'ARMÉE CALVINISTE. — BATAILLE DE MONCONTOUR.
JEAN LA HAIE, CHEF DES *Malcontents* EN POITOU.
SA MORT. — LE DUC DE MONTPENSIER.
ÉDIT DE PAIX DE CHATENOY.

[1568 A 1576.]

L'édit d'Amboise, malgré ses clauses pacifiques, ne put arrêter longtemps l'ardeur fanatique des factions ennemies. Catholiques et huguenots, tous n'aspirent qu'à se venger de leurs désastres et de leurs défaites. Dans leur aveugle fureur, ils violent chaque jour les dispositions de l'ordonnance royale; des rixes privées entretiennent les animosités; de réciproques usurpations ravivent les haines; et, durant cette trêve que les partis ont stipulée, les discordes civiles se fortifient, s'enveniment, et préparent à l'avenir de plus terribles catastrophes. Dès les premiers jours de l'année 1568, le Poitou devint le champ de bataille où les armées rivales luttèrent de bravoure et d'énergie. Chaque ville, chaque forteresse est tour à tour prise par des guerriers des deux camps, suivant les chances des combats. A cette époque, il n'est plus question de querelles ni de controverses religieuses; les huguenots, tout en inscrivant sur

leurs bannières les mots de culte, de liberté de conscience et de réforme, ne songent qu'à s'emparer de tout le territoire de France, et à s'assurer la puissance politique, plaçant sous la sauvegarde de leur domination la royauté et son faible représentant. Telle était la pensée des principaux chefs de l'insurrection calviniste.

Les menaces de la cour à l'encontre du prince de Condé et de l'amiral de Coligny les forcèrent à chercher un refuge où ils pourraient être à l'abri des trahisons de leurs ennemis. La cité de la Rochelle fut choisie par eux, et elle devint bientôt le centre de la confédération calviniste dans l'ouest de la France ; là s'assemblérent tous les gentilshommes dévoués à la cause de la réforme, et dans de solennelles réunions tous jurèrent de mourir pour la religion de Calvin, et de ne jamais accepter ni trève ni paix avant son triomphe complet. Quelques jours après l'arrivée du prince de Condé à la Rochelle, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, y accourut aussi, échappant aux poursuites de Blaise de Montluc, qui avait ordre de l'arrêter, et entraînant dans sa fuite son fils, Henri de Navarre. Dans les paroles du jeune Béarnais se révèlent déjà l'énergie et la fougue du héros. « Point ne me suis étudié, répondait-il à la harangue emphatique de l'avocat Jean de Haize, à savoir bien parler comme vous; mais je vous assure que si je ne dis assez bien, je ferai mieux, car je sais beaucoup mieux faire que dire [1]. »

La présence de ces illustres personnages donna une grande activité au mouvement insurrectionnel dans les provinces de l'Ouest. Tous les seigneurs calvinistes réunirent leurs hommes d'armes, et bientôt deux armées dominèrent les deux parties du Poitou, ayant pour chefs Vérac et Soubise. Dans de fré-

[1] Histoire de Saintonge de M. Massiou, t. 1er de la 3e partie, p. 128.

quentes assemblées, les partisans de la réforme s'unirent par d'étroites et solennelles alliances. Là, sous les inspirations de leurs ministres, ils se préparent à soutenir glorieusement les chances des combats, et à assurer la victoire à la cause calviniste. C'est sur les ruines des églises, après en avoir chassé leurs prêtres, alors qu'ils subissent encore l'enthousiasme de leurs croyances, qu'ils formulent ainsi des actes d'union. Les habitants de la commune de Pouzauges en donnèrent un éclatant exemple dans les derniers mois de l'année 1567. Voici le texte de ce document [1] :

« Nous sieurs de Paupapin, des Eschardières, Caçaudières et de la Belotière, gentilshommes, soussignés, et » autres paroissiens et habitants du vieux Pouzauges et circonvoisins, estans tous assemblés, après l'invocation du » nom de l'Éternel, pour adviser au maintien et accroissement de nostre sainte religion réformée, promettons » unanimement vivre et mourir en icelle, et renonçons » tous aux suppositions et idolâtrie papistique pour n'y » jamais retourner, protestons de les absorber et détester » de tout cœur, et doresnavant faire entière profession de » ladite religion réformée, comme celle qui nous est enseignée par les saints prophètes et apôtres, en présence de » monsieur Moreau, nostre pasteur et ministre de saint » Evangile; et, pour plus ample témoignage, nous avons » résolu d'une même volonté d'abattre, ruiner, détruire le » temple, autrement la *Babylone* papistique de cedit lieu, » approuvons les ruptures et tout ce qui y fut fait le jour » d'hier; et accordons que les deniers qui proviendront de » la grande et petite croix, des trois calices et custodes » d'argent qui sont ès mains de Jean Texier, Thomas du

[1] D m Fonteneau, t. 14. — Thibaudeau, t. 4, p. 182.

» Gué et Michel Clavereau, et autres meubles dont est gar-
» dataire maître Mathurin Barion, seront employés aux
» frais et mises qu'il conviendra faire principalement pour
» envoyer vers messieurs les princes pour obtenir notre
» mandat; est aussi dit que s'il advient que aucun de nous
» fût recherché ou bien en peine pour cet effet, nous jurons
» ensemble de l'assister de tout notre pouvoir et moyen
» pour l'en tirer, ce qui a esté entre nous tous arresté sur
» nos foys et serments pour ce donnés les uns aux autres
» par le présent concordat. » Plus de quatre-vingts signatures sanctionnèrent la validité de cet acte remarquable.

Pendant que les partisans de la réforme s'organisent et se préparent ainsi à de nouvelles luttes, les catholiques et le pouvoir royal restent presque inactifs. Les hommes du clergé font entendre, à la vérité, de lamentables doléances; ils gémissent sur la destruction de leurs églises, en contemplant avec douleur des ruines et des débris; ils s'indignent surtout des spoliations dont leurs riches bénéfices ont été l'objet, et ils ne cessent d'invoquer l'intervention du roi, celle du parlement et des commissaires envoyés dans les provinces pour les réintégrer dans leurs anciens droits : ils leur racontent douloureusement toutes les persécutions qu'ils ont eu à souffrir; et alors que le salut de l'Église et de la royauté réclame d'énergiques résolutions, on n'entend éclater de toutes parts que des plaintes et d'inutiles prières à un pouvoir faible et impuissant. Aussi, avant que l'armée royale fût réunie, le prince de Condé et l'amiral de Coligny, à la tête de troupes nombreuses, abandonnaient la cité de la Rochelle pour se répandre dans le pays, et soumettre à leur domination les villes jusqu'alors restées fidèles au roi de France. Cette expédition fut le signal de réactions atroces et de barbares représailles. Malheur au vaincu! catholique

ou protestant, la mort deviendra son partage, et quelquefois il ne la subira qu'après des tortures et des supplices mille fois plus cruels encore. Si, dans les premières guerres, des scénes de désolation ont souillé la mémoire des vainqueurs; si les ruines des églises, l'expulsion et le massacre des prêtres ont attesté le funeste empire d'un fanatisme aveugle, les nouvelles guerres furent aussi ensanglantées par d'épouvantables catastrophes, et le nombre des victimes injustement immolées surpassa de beaucoup celui des combattants.

L'armée calviniste fut augmentée, dès les premiers jours de l'expédition, par la jonction d'un grand nombre de guerriers sous les ordres de d'Andelot, frère de l'amiral Coligny. Ce capitaine abandonna les bords de la Loire, et pénétra en Poitou, après avoir traversé pacifiquement la cité de Thouars, respectant la ville seigneuriale de sa parente, la duchesse de la Trémoille, et s'être emparé de Parthenay, dont le gouverneur, du nom de Malo, expia par une mort cruelle le mérite d'une résistance courageuse et honorable. Les deux armées réunies vinrent assiéger la cité de Niort, occupée par des soldats catholiques, sous le commandement de La Marcousse, lieutenant du comte du Lude. Malgré la capitulation qui accordait aux habitants et aux soldats de la ville assiégée *vies et bagues sauves*, les vainqueurs se livrèrent à toutes sortes d'excès. L'intervention de l'amiral fut impuissante à calmer la fureur de ses soldats; tous les hommes d'armes de La Marcousse furent massacrés, ainsi que plusieurs prêtres, parmi lesquels se trouvait Etienne Texereau, curé de Notre-Dame, qui avait inutilement payé, pour prix de sa vie, une somme de mille livres [1]. La forte-

[1] Thibaudeau.

resse de Magné, les villes de Fontenay et de Saint-Maixent tombèrent également au pouvoir des huguenots, et dans toutes ces places les plus sanglantes réactions signalèrent d'affreuses victoires.

La nouvelle des progrès des calvinistes en Poitou parvint bientôt à la cour, qui envoya, sous les ordres du duc d'Anjou, une armée nombreuse pour les arrêter dans leur marche; de leur côté, le prince de Condé et l'amiral réunirent toutes leurs forces pour lutter avec avantage contre les soldats catholiques, et ils se trouvèrent à la tête de dix-huit mille fantassins et de trois mille cavaliers. Non loin de Lusignan, dans les plaines de Jazeneuil, campèrent les deux armées. Tout annonçait une bataille décisive; mais la rigueur du froid ne leur permit pas d'en venir aux mains, et *tout se passa en grosses escarmouches, qui furent les plus belles qu'on ait vues il y a longtemps*, dit un historien contemporain. La gelée était *si âpre et si véhémente*, qu'un grand nombre de soldats périrent misérablement. Le duc d'Anjou alla s'enfermer dans la cité de Poitiers, laissant toute facilité aux excursions des huguenots à travers le pays. Le prince de Condé s'empara de la ville et du château de Mirebeau, de la dépendance du duc de Montpensier, l'ennemi acharné du calvinisme. Parmi les prisonniers qui tombèrent au pouvoir du vainqueur, se trouva un cordelier, confesseur de ce prince, dont le nom se rattachait à toutes les sanglantes exécutions des guerres passées. Il subit à son tour le sort dont il avait frappé de nombreuses victimes. Dès le départ du prince de Condé, les catholiques reprirent la ville et la forteresse de Mirebeau, et vengèrent par d'horribles représailles les massacres dont Niort, ainsi que les autres places tombées en la puissance des calvinistes, avaient été le théâtre.

Tandis que ces choses se passaient dans le nord du Poitou, d'autres hostilités non moins animées éclataient dans les régions situées sur les bords de l'Océan. Là était placée l'antique abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, dont l'enceinte, entourée de fossés et de bastions, avait protégé autrefois tout le pays contre les attaques des aventuriers normands. Dans ces nouvelles guerres, le monastère fut encore transformé en forteresse; ses habitants jetèrent l'habit religieux pour s'équiper en guerriers, et, par de fréquentes excursions, ils inquiétaient les garnisons calvinistes. Dès le commencement de l'hiver de l'année 1569, des protestants de la Rochelle, sous les ordres du capitaine Goulènes, vinrent l'assiéger, et tenter de soumettre à leur domination cette abbaye qui avait déjà souvent échappé à de nombreuses attaques. Elle fut vaillamment défendue par un moine du nom de Châteaupers, et sans la trahison d'un déserteur qui indiqua le côté le plus faible du monastère fortifié, le nouveau siége aurait eu peut-être le même résultat que les tentatives passées. La prise de l'abbaye de Saint-Michel fut suivie de cruautés barbares à l'encontre de ces moines devenus soldats. Tous furent égorgés; les galeries, les caves, les cloîtres et les citernes étaient remplis de cadavres, et plus de quatre cents personnes, de tout âge, de tout sexe, de toute condition, devinrent victimes de la fureur calviniste. Un sergent du nom de Forteau se réserva, dit-on, plusieurs des prisonniers, afin d'avoir le plaisir de massacrer chaque jour un papiste, un idolâtre. Le brave Châteaupers, conduit à la Rochelle, subit le même sort que ses compagnons, et il ne resta de l'antique monastère que des ruines ensanglantées, le souvenir d'une glorieuse résistance et d'un triomphe souillé par d'odieuses atrocités.

Dès les premiers jours du printemps, les hostilités recommencèrent entre les deux armées ennemies. La défaite de Jarnac, dans laquelle le prince de Condé fut tué, jeta la joie dans le camp des catholiques, qui s'imaginaient qu'avec lui avait succombé l'hérésie de Calvin; mais l'activité de Coligny, l'énergie de Jeanne d'Albret, *cette reine n'ayant de femme que le sexe, l'âme entière aux choses viriles, l'esprit puissant aux affaires, le cœur invincible aux adversités*, ranimèrent le courage de l'armée; et, dans une solennelle assemblée de tous leurs guerriers, ils firent proclamer comme chefs de la confédération le jeune Béarnais Henri de Bourbon, et le fils du prince lâchement assassiné sur le champ de bataille de Jarnac. L'enthousiasme le plus ardent succéda aux inquiétudes qu'avait fait naître le résultat de cette triste journée, et tous les assistants jurèrent de vouer leur existence entière à la défense de la religion réformée, et de suivre avec persévérance les destinées des deux jeunes princes. L'amiral envoya en Poitou son frère, le sieur d'Andelot, afin de rassurer les esprits, de recruter de nouveaux combattants, et de procurer les sommes nécessaires à l'entretien de la guerre par la levée d'impôts établis, et par la vente des biens ecclésiastiques. Dans l'accomplissement de sa mission, ce capitaine fut saisi d'une fièvre violente, et alla expirer quelques jours après dans la cité de Saintes, laissant échapper, durant les intervalles d'un affreux délire, de tristes et douloureuses paroles sur la situation de la France, et sur les malheurs qui la menaçaient de toutes parts.

La nouvelle de la victoire du duc d'Anjou ranima le zèle des catholiques poitevins. Guy de Daillon, comte du Lude, rassembla une armée de cinq mille hommes, et vint assiéger la cité de Niort, défendue par le capitaine Pluviaut. Pour mieux assurer la réussite de son projet, il s'empara des

divers châteaux qui avoisinaient la ville assiégée ; celui de Magné tomba en son pouvoir, et, malgré la capitulation, les guerriers qui le défendaient furent tous massacrés. Après plusieurs jours de siége, un dernier assaut fut ordonné par le comte du Lude, afin de triompher de la résistance de Pluviaut. Si l'on en croit d'Aubigné, dit Thibaudeau, la comtesse, présente à ce dernier assaut, accablait de reproches les capitaines qui reculaient; elle leur promettait même, pour prix de leur victoire, la possession des plus belles femmes de la ville. Malgré l'ardeur des chefs, les soldats, effrayés par les inondations, hésitèrent à envahir la brèche pratiquée dans les murs ; le désordre se mit dans leurs rangs, et les capitaines restèrent presque seuls à soutenir le choc des assiégés. Cet étrange incident força le comte du Lude à lever le siége de Niort, après avoir perdu plus de quatre cents hommes.

Le dénoûment de l'expédition des catholiques contre cette cité, ainsi que le licenciement de l'armée du comte d'Anjou, donnèrent aux calvinistes de nouvelles espérances. La Noue, gouverneur de l'Aunis, fut envoyé par l'amiral pour s'emparer de quelques places du Poitou. La ville de Châtellerault tomba bientôt en son pouvoir; celle de Lusignan, malgré la résistance de Guron, fut emportée d'assaut par l'amiral lui-même, qui donna l'exemple d'un respect inviolable pour les clauses de la capitulation. François de Pons, baron de Mirambeau, fut fait gouverneur de cette citadelle importante. Après s'être rendu maître des châteaux de Vivône, de Montreuil, de Dissay et de Gençay, l'amiral, cédant aux désirs de ses officiers, vint assiéger la cité de Poitiers, restée jusqu'alors soumise aux troupes royales. Ils espéraient venger le désastre de Jarnac par la prise de cette capitale des provinces de l'Ouest. L'habile capitaine, pré-

voyant les difficultés de l'entreprise, fit en vain tous ses efforts pour en détourner les gentilshommes calvinistes qui composaient son armée, et ce ne fut que par condescendance pour la volonté des siens qu'il se décida à affronter les dangers de ce siége.

Depuis longtemps le comte du Lude, dans la crainte de cet événement, avait fait réparer les fortifications de la ville. Des tranchées et des plates-formes, nouvellement construites, la protégeaient du côté du Clain et de l'étang de Saint-Hilaire. De nombreux bastions, garnis de plusieurs pièces d'artillerie, lui servaient de défense du côté du château. L'armée royale avait toujours considéré la possession de cette place comme pouvant lui servir, non-seulement de refuge en cas de désastres, mais encore comme un centre de domination sur tout le pays environnant. Dans son enceinte, une multitude de guerriers, de toutes armes, de toute condition, se préparait, sous les ordres du gouverneur, à repousser avec énergie l'attaque des calvinistes. Non-seulement les gentilshommes des pays voisins attachés à la foi catholique avaient abandonné leurs châteaux menacés pour chercher un asile au sein de la cité, mais les paysans eux-mêmes, entraînés dans cette fuite presque générale, y avaient suivi leurs seigneurs. Dès la fin de l'hiver, par les soins du comte du Lude, on avait vu s'organiser une milice urbaine composée des bourgeois de la ville, des ouvriers, ayant pour chefs les échevins et autres officiers de la commune. Les magistrats du présidial, les conseillers, les juges, les avocats, s'apprêtèrent aussi à défendre avec courage la cité assiégée. Sur cette armée composée d'éléments si divers, les protestants de la ville faisaient bien entendre quelques railleries, ne la croyant pas en état de soutenir le choc de l'ennemi : les soldats improvisés répon-

daient à ces injustes prévisions *qu'ils montreroient au besoin qu'ils estoient hommes comme les autres, et qu'ils avoient plus grand intérêt qu'eux en la garde et conservation de la cité.* A ceux qui disaient que les compagnies n'étaient que d'ouvriers de basse condition, les catholiques répliquaient : *Cela est vrai, mais nous sommes les maîtres, et les autres soldats sont des valets sortis de nos boutiques, quand ils ont ouï le signal du combat.*

A la nouvelle du projet de l'amiral, le jeune duc de Guise et le marquis de Mayenne son frère, suivis de près de huit cents hommes de guerre, tant italiens que français, accouraient pour protéger Poitiers, et *encourir la fortune et yssue de ce siége.* L'arrivée de l'héritier de l'illustre de Guise, et surtout celle de son armée, ranimèrent les espérances des habitants, qui, malgré leurs préoccupations belliqueuses, songeaient avec inquiétude aux chances et aux calamités de l'avenir. Presque tous les capitaines de distinction avaient amené avec eux leurs femmes, *ce qui ne fut pas petite amorce au courage*, dit d'Aubigné. La population de la ville se trouva singulièrement augmentée durant tout le siége, car il s'y trouvait plus de trente-trois mille hommes, d'après les détails que nous fournit un historien contemporain [1] : et si le nombre des défenseurs devint rassurant pour le salut de la cité, il occasionna durant l'attaque des privations et des malheurs de tous genres par la rareté des vivres et des subsistances. Enfin, tout fut préparé pour déjouer l'entreprise de l'amiral : sur le sommet de la tour de l'horloge, on plaça une sentinelle chargée de sonner l'alarme à l'approche de l'ennemi, et il fut défendu à tous les habitants de ne faire entendre ni cloche ni le bruit d'une horloge, afin d'enlever

[1] Ample d iscours sur le siége de Poictiers, par Ma. Liberge.

aux protestants qui se trouvaient au sein de la ville les moyens de pouvoir communiquer avec les ennemis du dehors, en leur donnant à certaines heures divers signaux.

Le 24 juillet, le signal d'alarme retentit dans la cité de Poitiers, et du haut des remparts on aperçut au loin, sur les coteaux qui dominent l'abbaye de Saint-Cyprien, la cavalerie ennemie qui s'avançait du côté de la cité. Le lendemain l'amiral de Coligny arriva avec le reste de son armée, et prit ses positions sur les hauteurs qui s'élèvent au dessus des bords du Clain, et lui-même alla camper au village de Saint-Benoît. — La première rencontre eut lieu dans le faubourg de la *Cueille-Mirebalaise*, où la compagnie du capitaine Boisvert, chargée de la garde de cette position, fut mise en complète déroute, et sans l'arrivée du duc de Guise et du comte du Lude, les guerriers calvinistes auraient poussé plus loin leurs attaques dans cette partie de la ville. Le même jour, par les ordres du gouverneur, et malgré les prières, les larmes des habitants, toutes les maisons voisines de l'abbaye de Saint-Cyprien, dans lesquelles les ennemis auraient pu se fortifier, furent incendiées et détruites. De légères escarmouches signalèrent la présence des calvinistes jusqu'à l'arrivée de Genlis, maître de l'artillerie, qui amenait avec lui un grand nombre de pièces de canon enlevées aux places nouvellement prises; elles furent placées sur les rochers voisins de la ville, et principalement du côté du Pont-Joubert.

Alors commencèrent de vives et continuelles attaques; à plusieurs reprises, l'amiral, voulant donner un assaut général, fit construire sur le Clain divers ponts qui furent détruits, soit par les inondations, soit par les sorties des assiégés. De nombreuses victimes jetaient chaque jour la désolation au sein de la cité; les vivres devenaient plus

rares ; les murs résistaient à peine aux désastres occasionnés par l'artillerie des assiégeants ; *le pauvre peuple n'avoit jamais ouy tel tonnerre*. Malgré les angoisses pénibles des habitants de Poitiers, « il n'y en eut pas un qui ne dist qu'il ne » mourroit plustôt que de se rendre ; disant qu'on combat- » toit pour l'Église de Dieu, pour le service du roy, pour » sa ville et patrie, où estoient en danger leurs femmes, » enfans, parens et amis. Que ce seroit une pitoyable déso- » lation, si les ennemis venoient à tuer tant de pauvres » gens d'église, vieux et innocens, qui y étoient accourus » de tout le pays comme en un lieu de sauvegarde et fran- » chise, pour éviter l'orage et la fureur des hérétiques. Que » ce seroit chose misérable de voir brusler et abattre tant » de beaux temples, que la piété et dévotion des premiers » chrétiens avoient fait bastir en cette ville. Que tant de » rançons, pillages et violences se feroient, que l'on ne les » sçauroit imaginer, et que s'il arrivoit que la ville fust » prise, ceux qui eschapperoient seroient aussi bien en » continuelles guerres, alarmes et frayeurs, parce que » l'armée du roy bientost après la viendroit assiéger et la » reprendroit. » Ces paroles répétées dans toute la ville ranimaient le courage de ceux qui se laissaient abattre par de tristes prévisions. « Tous les chevaliers, seigneurs, gentils- » hommes et soldats, d'un cœur gai et hardi, alloient au » devant de l'ennemi, l'appelant au combat. » L'amiral Coligny, désespéré des longueurs et des fatigues du siége, résolut de tenter un dernier assaut, en traversant un pont construit près des plaines de l'Hôpital-des-Champs, dans la direction du faubourg de Rochereuil. « Les calvinistes commencèrent d'assez bon matin la batterie qui n'estoit nécessaire de continuer longtemps trop furieusement pour abattre toute la muraille et porte qui est au bout de la rue

de ce faux-bourg, laquelle estant par terre, et brèche fort grande ainsi faicte sur les deux heures après midy, ils meirent tous leurs gens en bataille, dont on voioit un fort grand nombre au haut de la Cueille. On voyoit d'autre part, au dessoulz de l'Hostel-Dieu, près de leurs tentes, douze ou treize enseignes de gens de pied, bien accompaignez, et en bonne ordonnance : les autres estoyent sur les costeaux, en trois escadrons, bien serrez, et conduits par capitaines armez partie à blanc, partie d'autres armures. » L'armée royale, sous les ordres du duc de Guise et du comte du Lude, se prépara à recevoir le choc des assaillants. Les tours du château furent occupées par des arquebusiers, et un grand nombre de ces guerriers se placèrent au pied de la forteresse, protégés par quelques rochers qui en bordaient la base. Dans les deux camps retentissent des paroles d'exhortation ; les chefs haranguent leurs soldats ; les prêtres et les ministres prodiguent leur éloquence, cherchant à exciter dans le cœur de tous des sentiments d'enthousiasme et de bravoure. « J'ai ouy dire depuis à un des combattans, ajoute le narrateur contemporain, que la force et sirène douce de ces harangueurs est si grande, que les pauvres soldats ne craignent aucun danger de mort après les avoir ouys, et se persuadent que mourans en telles affaires, ils s'en iront tout d'une vollée en paradis. » La mêlée fut rude et sanglante ; catholiques et protestants se battirent avec un acharnement digne d'une cause plus nationale ; plusieurs capitaines et une multitude de soldats trouvèrent la mort dans cette lutte acharnée : ce fut le dernier incident de ce siége mémorable.

Quelques jours après, l'amiral Coligny, voyant avec douleur la réalisation de ses pressentiments, et craignant l'arrivée de l'armée du duc d'Anjou, abandonna l'entreprise

contre Poitiers, après un siége de sept semaines, pour aller porter secours à la cité de Châtellerault. Grande fut la joie dans la ville à la nouvelle de ce départ; ses habitants épuisés de fatigues allèrent en fête visiter le camp désert, et le lendemain, *jour très-solennel entre les chrétiens*, une procession générale fut ordonnée pour rendre grâces à Dieu de l'heureux dénoûment de la tentative des calvinistes. Tous les hommes d'armes, seigneurs et chevaliers, soldats et citoyens suivirent le cortége religieux depuis l'église cathédrale jusqu'à celle des Cordeliers, dans laquelle un prêtre de cette congrégation prononça un éloquent discours en l'honneur de ceux qui avaient vaillamment défendu la cause de l'Église et les intérêts du roi.

Le duc d'Anjou, après trois mois de repos, se remit en campagne à la tête d'une armée de douze mille hommes de pied et de quatre mille cavaliers, et vint assiéger Châtellerault, défendue par La Noue. Ce capitaine, désespérant de défendre les murs de la ville, se réfugia avec ses guerriers dans le sein de la cité, s'y fortifia avec les débris de maisons détruites, et attendit de pied ferme l'assaut des papistes. Dès les premières attaques, les assiégeants, vigoureusement repoussés, furent contraints d'abandonner l'enceinte de la ville, et de rejoindre le corps d'armée du duc d'Anjou. Ce prince, connaissant le résultat de la tentative infructueuse de Coligny à l'encontre de Poitiers, se mit en marche pour l'empêcher de regagner les places du bas Poitou, soumises à la domination calviniste, et les deux armées rivales se trouvèrent en présence dans les plaines de Moncontour. Après quelques heures d'escarmouche, le combat s'engagea avec le même acharnement de part et d'autre; mais l'amiral Coligny ayant été gravement blessé, son armée s'ébranla devant celle du duc d'Anjou, et, malgré les efforts héroï-

ques d'un grand nombre de combattants, elle fut mise en complète déroute, laissant sur le champ de bataille plus de six mille morts et vingt-six enseignes. Parmi les braves guerriers qui cherchèrent à soutenir la gloire des armes calvinistes se rencontra un vieillard de quatre-vingt-cinq ans [1], qui se précipita à la tête de quelques-uns de ses compagnons vers les rangs des catholiques, afin de faciliter la retraite du reste de l'armée.

Après cette désastreuse journée, Coligny se réfugia à Parthenay, où il rencontra les deux jeunes princes proclamés à la Rochelle chefs de la confédération. Dès le lendemain ils partirent pour Niort, et rallièrent dans cette ville les débris de l'armée. Calme dans l'adversité, confiant dans la justice de sa cause, l'amiral, laissant dans cette cité le capitaine Mouy et quelques-uns de ses guerriers, se dirigea vers la Rochelle, afin de pouvoir aviser aux moyens de réparer les échecs de Poitiers et de Moncontour. « L'amiral se voiant sur la tête, comme il advient aux capitaines et peuples, le blasme des accidens, le silence de ses mérites, un reste d'armée, qui, entière, se désespéroit auparavant le dernier désastre, deux princes jeunes, desquels les mercenaires déchiroient la pauvre condition, leur apprenant premièrement à blasmer ceux qui manioient les affaires pour les conduire eux-mêmes, les autres à désirer et méditer un changement : de plus, des villes faibles, des garnisons estonnées, des estrangers sans bagage, lui sans argent ; des ennemis très-puissans et sans pitié pour tous, et surtout sur lui abandonné de tous les grands, horsmis une femme qui, n'en aïant que le nom, s'estoit avancée à Niort pour tendre la main aux affligés [2]. » Telle était la triste position du malheu-

[1] D'Aubigné, t. 1, p. 308.
[2] *Id.* t. 1, p. 309.

reux Coligny après les désastres dont il avait été victime ; et, quoique vainqueurs, ses ennemis eurent la lâcheté du crime pour vaincre ce héros, noble et courageux champion de la réforme.

Le duc d'Anjou, voulant utiliser sa victoire de Moncontour, s'empara des principales places du Poitou, et vint mettre le siége devant la cité de Niort, qui lui ouvrit ses portes après une courageuse résistance du commandant de Mouy. Ce brave guerrier, au retour d'une sortie contre l'armée royale, fut assassiné par un traître du nom de Louviers de Monrevel, et alla expirer peu de jours après dans la ville de la Rochelle. Charles IX, accompagné de Catherine de Médicis, du cardinal de Lorraine, et d'une cour nombreuse, vint à Niort pour hâter la soumission des cités en révolte, et détruire complétement la confédération calviniste ; là, il fut résolu que l'on tenterait une attaque contre la Rochelle, cette forteresse menaçante du parti ennemi. Pendant que les catholiques s'emparaient de Saint-Jean-d'Angély, La Noue, de retour à la Rochelle avec un corps considérable de troupes, sortit de cette place pour tenter quelques excursions dans le pays. Le château de Nuaillé, nouvellement fortifié, tomba bientôt en son pouvoir. Ce premier exploit encouragea les guerriers qui marchaient sous ses ordres ; et, dès les premiers mois de 1570, il alla attaquer la place de Luçon, dans laquelle le comte du Lude avait fait bâtir un fort l'année précédente ; il était défendu par Mascaron. Dès les premiers jours de ce siége, il apprit que Puygaillard, capitaine catholique, accourait au secours de Luçon, et le rencontra près de Sainte-Gemme. Après quelques instants d'une terrible mêlée, les troupes papistes furent battues et dissipées, laissant au pouvoir des calvinistes un grand nombre de prisonniers. La Noue les envoya à la Ro

chelle, où ils arrivèrent portant chacun un bâton blanc à la main en signe de défaite [1]. « Dans cette rencontre, Puygaillard fit des prodiges de valeur. — *Vous êtes blessé*, lui cria au fort de la mêlée un de ses parents qui combattait près de lui. — *Mais je ne suis pas mort*, répondit-il. Et il continua de combattre jusqu'à ce que, désespérant de rallier ses soldats dispersés, il fut contraint de fuir avec eux. »

Après cette victoire, La Noue revint vers Luçon, qu'il emporta d'assaut, après une énergique résistance de la part des assiégés. Plusieurs des soldats de Mascaron préférèrent la mort à la captivité; un cornette succomba en défendant l'enseigne que les vainqueurs voulaient lui arracher. Le capitaine calviniste réprima, autant qu'il lui fut possible, les désastres du pillage, faisant partout respecter les clauses de la capitulation; il accorda même la somme de quatre cents écus comme indemnité de l'enlèvement des bagages du commandant de Luçon. Le siége de Fontenay-le-Comte suivit de près l'occupation de cette dernière place. Pendant les incidents de l'attaque, le brave La Noue, s'étant approché des murs de la ville, fut frappé d'un coup d'arquebuse qui lui fractura le bras gauche. Laissant alors le soin du siége à Soubise, il se retira à la Rochelle pour faire soigner sa blessure. La gangrène s'y étant mise, il supporta avec courage l'amputation du bras; « et il se trouva, dit Thibaudeau, un ouvrier assez adroit pour lui en faire un de fer, avec lequel il tenait la bride de son cheval, et pouvait facilement le diriger : c'est de là que lui est venu le surnom de La Noue Bras-de-Fer. » Soubise, après plusieurs assauts infructueux, se rendit maître de Fontenay, et accorda aux assiégés une capitulation honorable, dans laquelle cependant il ne voulut

[1] Hist. de Saintonge, de M. Massiou, 3e partie, t. 1, p. 207.

pas comprendre le maire Rapin, qui s'était opposé avec énergie à la reddition de la place, et qui échappa par la fuite aux vengeances des protestants. Le sieur Belleville-Languillier fut investi du commandement de Fontenay. Par la prise de ces diverses places et de celle de Marans, La Noue devint maître de la plus grande partie du bas Poitou.

Les victoires de l'armée calviniste firent promptement oublier à la cour ses triomphes de Jarnac et de Moncontour. Effrayée des progrès des protestants, elle se montra favorable à des négociations de paix. D'ailleurs les deux partis, épuisés par les fatigues de ces dernières guerres, se rapprochèrent par nécessité, sans cependant abjurer leurs réciproques sentiments de haine. « *Je désirerois*, disait l'amiral, *plustost mourir que de retomber en ces confusions, et voir commettre devant mes yeux tant de maux.* » Ces tendances générales vers la paix furent sanctionnées, après de longs débats, par le troisième édit de pacification, donné le 8 août 1570 à Saint-Germain-en-Laye, et enregistré au parlement le 11 du même mois. Dans ce traité, le roi de France consacra de nouveau les droits des calvinistes, leur accordant la liberté de conscience, l'exercice public du culte réformé, et l'amnistie pleine et entière de tout le passé; il annula tous les édits royaux dont les clauses portaient atteinte à ces garanties, et accorda à leur choix quatre villes fortes, *comme places de sûreté;* la Charité, Montauban, Cognac et la Rochelle furent choisies par eux. La cour envoya des commissaires dans les provinces ravagées par les guerres précédentes, afin d'aviser aux moyens d'effacer le souvenir des maux dont elles avaient eu à souffrir dans ces derniers temps.

La France tout entière accueillit avec joie ce dénoûment pacifique. Les catholiques, ainsi que les protestants, s'empressèrent d'oublier dans les douceurs du repos les calamités

et les violences passées; la cour était resplendissante des fêtes occasionnées par le mariage du jeune roi avec Isabelle d'Autriche; les seigneurs des deux religions s'y pressaient en foule, participant aux mêmes plaisirs et aux mêmes réjouissances. L'amiral de Coligny était admis dans les conseils de Charles IX, et paraissait devoir exercer sur son esprit une grande influence. Tout était calme, rien de sinistre ne troublait l'harmonie des divers partis, et le 18 août 1572 leur union apparente fut cimentée par le mariage du jeune roi de Navarre, qui avait perdu sa mère quelque temps auparavant, avec Marguerite de Valois, sœur de Charles IX. De tristes pressentiments agitaient cependant l'esprit inquiet de quelques seigneurs protestants, qui redoutaient les fausses démonstrations d'amitié de la reine mère, Catherine de Médicis. Des avis officieux furent transmis à l'amiral sur les projets coupables de la cour, et le guet-apens dont il devint victime, le 22 du même mois, ne troubla en rien la confiance qu'il avait dans les bonnes intentions du roi. Telle était la bonne foi du parti calviniste, croyant à la sincérité du dernier édit de pacification. — Pendant que les seigneurs de la religion réformée s'abandonnaient ainsi aux espérances d'une paix de longue durée, d'atroces pensées de haine animaient leurs ennemis. Dans un conseil secret, présidé par la reine mère, un complot inouï fut tramé contre leur existence. La faiblesse d'esprit du jeune monarque ne s'en effraya nullement, et il consentit à tout ce qu'on exigea de lui. Pendant la nuit du 23 août, par les ordres de la cour, tous les seigneurs huguenots furent massacrés; le sang coula durant trois jours dans la cité de Paris; l'amiral Coligny fut la première victime frappée. Ainsi se réalisa par de sanglantes catastrophes le barbare projet de destruction du calvinisme; ainsi se consomma l'épouvantable réaction

catholique connue dans l'histoire sous le nom de la *Saint-Barthélemy*. A aucune époque de nos désastres et de nos guerres civiles, la fureur et le fanatisme ne rencontrèrent de plus ardents prosélytes ; jamais, dans les phases les plus révolutionnaires de notre histoire, nous ne retrouverons plus de cruautés, plus de victimes, plus de martyrs. Nous n'avons pas la pensée d'expliquer les mystères de cette exécrable journée, de restituer à ses véritables instigateurs l'opprobre des crimes dont elle offrit le hideux spectacle, de justifier Charles IX aux dépens de son indigne mère, de rechercher, en un mot, les causes véritables de ces atrocités qui laisseront sur le catholicisme, sur la royauté, et sur leurs défenseurs dans ces temps, des souvenirs ineffaçables d'infamie et de réprobation ; il nous suffit de constater combien cette réaction coupable donna aux destinées de la réforme une garantie d'avenir et de puissance bien propre à assurer le triomphe de ses philosophiques pensées [1].

Si les cités de notre province n'eurent point à souffrir des exécutions qui remplirent de deuil la France entière, d'énergiques imprécations y retentirent contre la déloyauté des catholiques. La Rochelle donna encore dans l'Ouest le signal de l'insurrection ; elle répara ses remparts, ses tours, ses plates-formes, et accueillit dans son enceinte tous les défenseurs de la foi nouvelle, indignement trompés par la perfidie de leurs ennemis. Non-seulement ils cherchent à éviter les persécutions dont ils pourraient être victimes, mais ils désirent encore bien plus vivement venger leurs frères en religion, martyrs immolés à l'aide de la trahison et de la mauvaise foi. Les ministres provoquent l'enthousiasme, et, par la fougue de leur éloquence, ils raniment les partisans

[1] Etudes historiques de M. de Châteaubriand, t. 3, p. 469.

de l'ancienne confédération. La révolte de la Rochelle jeta dans la consternation les conseillers de Charles IX. Avant d'invoquer la force des armes, le roi désira faire quelques tentatives de conciliation, et supplia le brave La Noue, le héros *au bras de fer*, retiré depuis le dernier édit au fond de la Picardie, de s'avancer jusqu'à la Rochelle pour engager ses habitants à la paix et à la soumission. Ses démarches d'accommodement ayant été infructueuses, Biron, à la tête de l'armée royale, reçut ordre d'investir la ville, et d'en commencer le siége dans le dernier mois de l'année 1572. Rien ne fut négligé pour assurer la prise de cette place importante; des troupes nombreuses vinrent camper dans ses environs; plus de soixante pièces de canon furent dirigées sur ses remparts, et un grand nombre de vaisseaux la cernèrent du côté de l'Océan [1].

Le 12 février de l'année suivante, le vainqueur de Jarnac et de Moncontour, le duc d'Anjou, accompagné de son frère le duc d'Alençon, du duc de Montpensier, des ducs de Guise, de Nevers et d'Aumale, et d'une foule de seigneurs catholiques, vint prendre le commandement de l'armée et la direction du siége commencé. Il confia la garde des divers postes aux jeunes princes qui l'avaient suivi dans son expédition, et, le 29 du même mois, il donna le signal de l'attaque. Pendant toute la journée les batteries de l'armée catholique furent dirigées contre la ville, et, sur le soir, le duc d'Anjou fit sommer ses habitants de se rendre. Pour toute réponse, le brave La Noue, qui avait accepté le commandement des troupes assiégées, chercha par une vigoureuse sortie à s'emparer de l'artillerie ennemie. Quelques jours après, le duc d'Aumale fut frappé par un boulet au

[1] Histoire de la Rochelle, du P. Arcère, t. 1. Nous avons suivi sa narration et celle de M. Massiou.

milieu de la poitrine, et expira immédiatement. Cet événement fut accueilli dans la ville par des acclamations de joie. « *Voilà*, s'écriaient les ministres, *le commencement du jugement de Dieu sur les massacreurs des fidèles chrétiens.* » La pièce qui avait lancé le fatal boulet fut appelée du nom de la victime.

Cependant plusieurs habitants songeaient à accepter les conditions de paix offertes par le duc d'Anjou, et rencontraient dans La Noue un ferme soutien pour faire adopter leurs projets. Mais tout espoir d'accommodement échoua devant l'exaltation des ministres, et de ceux qu'ils dominaient par la puissance de leurs paroles. Alors La Noue, voyant que sa présence était inutile pour le maintien de la paix, abandonna la ville assiégée pour retourner dans le camp du duc d'Anjou. Son départ y occasionna dans les premiers instants une vive agitation, qui disparut bientôt devant le péril de leur position. Malgré les nombreux assauts dont les remparts de la Rochelle devinrent le théâtre, les guerriers qui gardaient son enceinte donnèrent des preuves d'une héroïque résistance, et, après un siége de cinq mois, le duc d'Anjou se disposait à abandonner cette place, lorsque arrivèrent au camp royal des députés des villes insurgées du Midi, pour proposer un plan de pacification générale. Après plusieurs incidents et d'orageux débats, le duc d'Anjou, qui venait d'apprendre sa nomination au trône de Pologne, signa, le 6 juillet, un traité qui accordait toutes les garanties demandées par les protestants, et une entière amnistie pour tous ceux qui avaient pris les armes et levé contre le roi de France l'étendard de la révolte.

La violence des dernières guerres, la sanglante catastrophe de la Saint-Barthélemy, la perfidie des transactions mensongères, inspirèrent une nouvelle énergie au parti pro-

testant. Ses forces devinrent plus menaçantes par la naissance d'une autre faction, connue dans l'histoire sous le nom de *faction des politiques ou des malcontents*, à la tête de laquelle se placèrent le duc d'Alençon et les Montmorency. Les intrigues de la cour ne purent éteindre à leur origine ces nouveaux élans d'insurrection. Le signal en fut donné dans l'Ouest par l'arrivée de l'illustre La Noue à la Rochelle. Il n'y vint plus remplir une mission pacifique, mais bien provoquer les populations à une révolte générale. « Mieux vaut, s'écriait-il dans une réunion de l'hôtel-de-ville de cette cité, guerre ouverte que paix trompeuse : rompons à jamais avec une faction implacable, pour qui les traités ne sont que moyens de déception, qui ne rêve que piéges, embûches et perfidies, et conspire froidement notre perte, alors qu'elle nous tend la main et nous jure amitié. » Il convoqua près de lui les divers chefs de la religion réformée, et les engagea à s'emparer du plus grand nombre de villes et de châteaux qu'il serait possible. Ce fut au milieu de ces préparatifs de guerre que Jean La Haie, lieutenant général du sénéchal de Poitou, homme brave et entreprenant, s'associa aux projets de La Noue, et résolut d'en hâter l'exécution dans la ville de Poitiers.

Les écrivains catholiques et protestants ont cherché à jeter sur la mémoire de ce personnage des soupçons de mauvaise foi et même de trahison. Sa participation active aux projets des malcontents fut entourée de mystères et de circonstances étranges; il ne se déclara pas ouvertement partisan de la nouvelle faction, brisant tous les liens qui l'attachaient au parti de la cour; il travailla à la réalisation de ses projets au milieu de l'ombre et des ténèbres. Dès 1573, il tenta secrètement de s'emparer de Poitiers, et l'activité du maire de Lauzon fit seule échouer son plan. L'année suivante, il

essaya d'y introduire des hommes dévoués aux *politiques*, par l'entremise d'un meunier de Tison, qui le dénonça, et fit avorter son entreprise. Ces échecs ne l'empêchèrent pas de renouveler plus tard ses tentatives ; mais la vigilance des habitants n'en permit point la réussite. Quelle était sa pensée ? Obéissait-il à l'impulsion du nouveau parti, ou bien ne cherchait-il qu'à satisfaire des passions privées, d'ambition ou d'amour-propre ? Le voile mystérieux dont lui-même a enveloppé toutes ses actions enlève à l'histoire tout pouvoir de les apprécier. Nous pensons cependant qu'il chercha à jouer dans la capitale du Poitou le même rôle que La Noue remplissait avec gloire à la Rochelle. Habile et courageux, plein d'ardeur et d'activité, il se précipita aveuglément dans une faction dont il avait combattu jusqu'alors les doctrines, oubliant que la défection n'offre à aucun parti des garanties de loyauté et de bonne foi.

L'insurrection faisait d'immenses progrès en Poitou [1]. Plusieurs places importantes étaient tombées au pouvoir des calvinistes, et ils menaçaient toutes celles qui étaient dans la dépendance de l'armée royale, lorsque le vieux duc de Montpensier, à la tête de plusieurs régiments, s'avança dans notre province. Après avoir séjourné durant quelques jours à Parthenay et à Coulonges, il alla camper à Sainte-Hermine, espérant amener à un combat général La Noue, dont les troupes occupaient tout le pays. Mais ayant appris sa retraite dans la ville de la Rochelle, il fit venir de Nantes six canons, et ordonna au sieur Puygaillard d'enlever le château de Talmont, où commandait pour les protestants le capitaine Renolière, qui se rendit dès les premiers instants de l'assaut. Pendant cette expédition, le camp du

[1] Histoire des guerres de religion en Poitou, depuis 1574 jusqu'en 1576, par Pierre Brisson.

duc de Montpensier fut le théâtre d'une attaque nocturne de la part de Saint-Etienne, capitaine calviniste de Fontenay, qui fit prisonniers plusieurs gentilshommes, et enleva un riche butin. Poursuivi par les compagnies de Mortemart jusque dans les faubourgs de cette ville, il perdit dans sa fuite plus de vingt-cinq hommes. L'armée royale était sous les murs de Fontenay, lorsque la nouvelle de la mort du roi parvint au duc de Montpensier.

« Charles IX languissait depuis deux années; il se félicitait de n'avoir point de fils, de crainte que ce fils n'eût été aussi malheureux que lui. Ayant appris le soulèvement des princes : « Au moins, dit-il, s'ils eussent attendu ma mort; c'est trop m'en vouloir. » Il mourut au château de Vincennes, le 30 mai 1574. Deux jours avant qu'il expirât, les médecins avaient fait retirer toutes les personnes de sa chambre, « hormis trois, savoir : La Tour, Saint-Pris, et sa nourrice, que sa majesté aimoit beaucoup, encore qu'elle fût huguenote. Comme elle se fut mise sur un coffre, elle commençoit à sommeiller; ayant entendu le roi se plaindre, pleurer et soupirer, s'approche tout doucement du lit, et, tirant sa custode, le roi commença à lui dire, jetant un grand soupir, et larmoyant si fort que les sanglots lui coupoient la parole : « *Ah! ma nourrice! ma mie, ma nourrice,* » *que de sang et que de meurtres! Ah! que j'ai suivi un méchant* » *conseil! O mon Dieu! pardonne-les-moi, s'il te plaît..... Que* » *ferai-je? Je suis perdu; je le vois bien.* » Alors la nourrice lui dit : « *Sire, les meurtres soyent sur ceux qui vous les ont* » *fait faire! mais de vous, sire, vous n'en pouviez mais; et* » *puisque vous n'y prêtez pas consentement, en avez regret,* » *croyez que Dieu ne vous les imputera jamais, et les couvrira* » *du manteau de la justice de son fils, auquel seul faut qu'ayiez* » *votre recours; mais pour l'honneur de Dieu, que vot re ma*

» *cesse de larmoyer.* » Et sur cela, lui ayant été quérir un mouchoir pour ce que le sien étoit tout mouillé de larmes, après que sa majesté l'eut pris de sa main, lui fit signe qu'elle s'en allât, et le laissât reposer. »

» Ce roi, qui tirait par les fenêtres de son palais sur ses sujets huguenots, ce monarque catholique se reprochant ses meurtres, rendant l'âme au milieu des remords, en vomissant son sang, en poussant des sanglots, en versant des torrents de larmes, abandonné de tout le monde, seulement secouru et consolé par une nourrice huguenote! N'y aura-t-il pas quelque pitié pour ce monarque de vingt-trois ans, né avec des talents heureux, le goût des lettres et des arts, un caractère naturellement généreux, qu'une exécrable mère s'était plu à dépraver par tous les abus de la débauche et de la puissance? Son corps fut porté sans pompe à Saint-Denis, accompagné de quelques archers de la garde, par quatre gentilshommes de la chambre, et par Brantôme, raconteur cynique, qui moulait les vices des grands, comme on prend l'empreinte du visage des morts [1]. »

La mort de Charles IX, sans arrêter d'une manière immédiate les hostilités entre les diverses factions, inspira quelques pensées de rapprochement à plusieurs chefs catholiques, désespérés des longueurs d'une guerre aussi désastreuse pour le pays. Le comte du Lude, gouverneur du Poitou, *pour la commisération qu'il eut des officiers et bons serviteurs du roy de Fontenay, ses frères exilez*, leur assigna, le 15 juillet, un rendez-vous pour s'entretenir de la situation des affaires de religion. Là, le général catholique chercha par tous les moyens à dissuader les gentilshommes et seigneurs calvinistes de leurs projets d'insurrection, disant qu'il désirait

[1] Études historiques de M. de Châteaubriand, t. 3, p. 471.

de bien grand cœur voir se terminer les dissensions civiles par la réunion des états de France; il chercha aussi à détruire les inculpations dirigées contre sa bonne foi de la part des protestants, assurant *qu'il ignoroit pourquoy on lui vouloit mal, qu'il aymoit mieux estre chef d'un bien public que d'un mal public; qu'il avoit seulement empesché que l'on ne print les prestres à rançon, que l'on ne ruinast les églises, et que les gens de bien ne laisseroyent à l'aimer voyant une si bonne et légitime occasion qui l'avoit meu à délaisser l'authorité qu'il avoit en son pays pour prendre les armes*. Dans ces tentatives de conciliation, du Lude agissait-il de son propre mouvement, ou bien n'était-il que le complice de Catherine de Médicis, cherchant encore à calmer, par de perfides paroles de paix, les justes sujets de mécontentement du parti huguenot, et jouait-il de nouveau le rôle *de petit galant de la royne*, ainsi que l'appelaient les calvinistes? Quoi qu'il en soit, ces derniers repoussèrent avec énergie, comme une lâcheté et un déshonneur, toute transaction pacifique; ils rappelèrent au gouverneur du Poitou tous les maux qu'ils avaient eu à souffrir, les injures et les humiliations dont ils avaient été victimes, les massacres de leurs frères, la ruine et la dévastation de leurs biens, ainsi que les perpétuelles trahisons de la cour. Cependant l'abbé Jean-Baptiste de Gadayne, le plus habile négociateur de ces temps, fut plus heureux que le comte du Lude dans la mission que lui confia la reine; il obtint de La Noue une trève de deux mois, à la condition de payer pour l'entretien de l'armée protestante une somme mensuelle de trente mille livres.

Dès le mois d'août de la même année, le duc de Montpensier revint en Poitou à la tête d'une armée de dix mille hommes, s'empara des châteaux de Saint-Maixent, de la Forêt-sur-Sèvre, de Cherveux, d'Aulnay et de Melle. Il

n'éprouva de résistance que dans l'attaque de cette dernière place, commandée par un capitaine calviniste du nom de Tournecoupe, qui expia par la mort son refus de soumission. Avant d'aller assiéger Fontenay, ainsi qu'il avait été décidé dans son conseil, le duc de Montpensier envoya le sieur de Chavigny avec quatre ou cinq cents cavaliers garder le passage entre la Rochelle et Marans, et, quelques jours après, il s'empara de cette dernière ville, qu'avaient abandonnée durant la nuit les guerriers protestants. Fier de ces divers triomphes, le général catholique alla mettre le siége devant Fontenay-le-Comte, occupée par le capitaine Saint-Etienne avec quatre cents hommes des gardes de La Noue. Cette place avait été fortifiée avec soin par les calvinistes, et elle soutint pendant plusieurs jours les attaques de l'ennemi.

La prise du faubourg Desloges était le seul fait d'armes des troupes royales, lorsque le sieur du Landereau arriva au camp avec trois cents arquebusiers et quatre pièces d'artillerie; on dressa une batterie du côté du fort des *Dames*, afin d'abattre la tour qui dominait la rivière, et on dirigea d'autres pièces contre les murailles qui longeaient le fort Guinefolles; de telle sorte qu'on pratiqua en un seul jour trois brèches. Le capitaine de Bussy résolut alors de pénétrer dans la ville à travers celle qu'il avait faite au château, et il s'avança jusqu'au retranchement où il fut blessé d'un coup d'arquebuse, ainsi que deux capitaines qui l'accompagnaient. Du Landereau et des Roches-Baritaut, les ayant remplacés dans l'attaque, furent contraints de se retirer après de nombreuses pertes, voyant, dit le narrateur contemporain, que les *retranchemens étoient tels qu'il n'y avoit aucune apparence de s'y opiniastrer pour l'heure, et d'autant moins que la nuict commençoit déjà à s'approcher*. Le lendemain l'attaque *fut faicte plus drüe et furieuse* que la veille; toute l'artillerie

fut dirigée contre le château; et, sur les dix heures du matin, les capitaines de Serrion et de Montsoreau eurent ordre de marcher à l'assaut. Les assiégés, voyant qu'ils ne pouvaient résister plus longtemps, envoyèrent vers le duc de Montpensier deux gentilshommes poitevins, Tounoy et Bessay, pour obtenir de lui des conditions avantageuses. Cependant, redoutant les vengeances du général catholique, Saint-Etienne refusa de signer la capitulation accordée, qu'il n'accepta qu'au moment où les assiégeants avaient déjà envahi la ville. Le duc de Montpensier, accompagné du comte du Lude, des sieurs de Chavigny et de Puygaillard, y étant entré, songea à sévir cruellement contre les ministres de la religion réformée, voulant ainsi venger la mort de son confesseur tué dans les dernières guerres. Il promit une récompense de cinq cents écus à ceux qui les lui livreraient. L'un d'eux, Dumoulin, s'étant trouvé parmi les prisonniers, fut conduit à Niort, par ses ordres, pour y subir le dernier supplice.

Après avoir laissé le commandement de la ville à Philippe de Châteaubriant, seigneur des Roches-Baritaut, avec quatre compagnies de gens de pied et cinquante cavaliers, le duc de Montpensier vint assiéger le château de Lusignan, défendu par René de Rohan, seigneur de Frontenay. La situation de cette forteresse, bâtie sur le rocher, et entourée de toutes parts de précipices *qui engendroient frayeur à ceux qui les regardoient du haut des tours*, rendait difficile l'entreprise de l'armée royale. Le seigneur de Rohan, prévoyant cette attaque, avait fait détruire toutes les habitations qui s'élevaient aux pieds du château, afin de l'isoler et de faciliter ainsi sa défense. Le début du siége fut signalé par plusieurs sorties des assiégés, dans lesquelles ils tuèrent un grand nombre de catholiques. L'arrivée du capitaine Saint-

Martin à la tête de six cents hommes, et l'envoi de poudre et de munitions de guerre, permirent aux assiégeants de redoubler d'efforts pour emporter la place. Déjà la longueur du siége inquiétait vivement les habitants de la ville; ils voyaient avec douleur s'épuiser leurs moyens de subsistances, et ils envoyèrent demander au duc de Montpensier un sauf-conduit pour plusieurs femmes enceintes qui se trouvoient dans la citadelle. Ce dernier, espérant que les souffrances de ces malheureuses rendraient moins longue la résistance des assiégés, rejeta ces propositions, et donna l'ordre d'un assaut général contre un des forts situés dans le fossé de la ville. Cependant les assiégés, *pressés de pauvreté et de disette de munitions, ayant perdu la moitié de leurs hommes et les plus belliqueux*, obtinrent du général catholique une capitulation honorable, et lui remirent la place, le 25 janvier, après plusieurs mois d'un siége pénible. Le seigneur de Rohan et les autres gentilshommes sortirent glorieusement du château avec armes et bagages, ainsi que le reste de la garnison. Des otages furent échangés pour garantie de l'exécution de ce traité. Sur la demande des habitants de Poitiers, le duc de Montpensier ordonna de démolir le château de Lusignan, d'abattre ses tours et ses forteresses, et confia cette mission au sieur de Chemeraud, *lequel pensa que, pour la mémoire de ce lieu, la principale tour, appelée la Tour de Mellusine, devoit estre conservée.*

Pendant que l'armée royale s'épuisait en vains efforts devant l'antique forteresse de Lusignan, en triomphant moins par la force des armes que par la famine, quelques troubles menacèrent la sécurité des catholiques de Niort. En face de la maison occupée dans cette ville par le comte du Lude, on placarda pendant la nuit une requête au gouverneur du Poitou, dans laquelle le peuple se plaignait

amèrement des maux qui l'accablaient depuis plusieurs années ; on y accusait aussi les seigneurs d'exciter des troubles pour leur seul profit, de vouloir ruiner le *marchand et le pauvre paysan*, de ne courir aucun péril dans toutes ces guerres, *ni en leurs biens ni en leurs personnes*, de se servir de la religion comme d'un simple prétexte. Cette pétition anonyme se terminait par la menace d'une levée de vingt mille hommes, tant catholiques que huguenots, *pour abolir ceux qui vendent et traictent le peuple de cette façon*, et au lieu de signatures était écrite cette inscription : *Nusquam tuta fides*. Quelque mystérieuse que soit la forme de cette requête, nous y retrouvons l'expression de plaintes justes et légitimes ; dans toutes les catastrophes des guerres de religion, le peuple, c'est-à-dire les artisans et les marchands, expie par mille souffrances les torts et les crimes de l'aristocratie. Dans les alternatives de victoires et de défaites des soldats catholiques et huguenots, toujours il se trouve opprimé, tyrannisé ; nullement initié aux arrière-pensées d'ambition qui faisaient agir les meneurs de ces diverses factions, il subissait injustement toutes les réactions et les vengeances que provoquaient les haines et les dissensions civiles. Voilà la pensée du pamphlet séditieux adressé au comte du Lude, gouverneur du roi en Poitou.

Vers cette même époque éclatèrent dans le Poitou de nouvelles tentatives de Jean La Haie contre l'autorité des officiers du roi. Enhardi par l'amnistie dont sa conduite passée avait été accueillie à la cour, il songea à s'emparer de la ville de Poitiers. Il avait enrôlé dans son complot un grand nombre de gentilshommes, *et disposé de leur volonté par persuasions et parolles pleines de charmes*. Au mois de juillet, il chercha à réaliser ses projets tant de fois déjoués. Des hommes d'armes, cachés dans des charrettes de foin, devaient

pénétrer dans la ville, mettre le feu dans divers quartiers, afin de provoquer un tumulte favorable à l'exécution de leur entreprise; de nombreux complices étaient dispersés dans la cité, afin d'en favoriser l'exécution. L'imprudence d'un homme d'armes, du nom de Bastardin, fit encore avorter ce complot; lié d'une étroite amitié avec un gentilhomme de Poitiers, le sieur du Pin, il lui conseilla *de cacher son argent et ses plus précieux meubles;* curieux de connaître les motifs de cet avis officieux, du Pin le supplia de ne rien lui cacher, et obtint de Bastardin le secret de la conspiration. La trahison de ce confident perfide coûta la vie à son malheureux ami, qui fut décapité sur la place de Notre-Dame.

Ses aveux perdirent La Haie, lequel, déclaré coupable de *pratiques et menées secrètes contre le roy et la piété qu'il devoit à son pays*, fut condamné par les mêmes juges à avoir la tête tranchée, sentence que l'on exécuta en effigie sur la même place de Notre-Dame. Par les conseils d'un valet de chambre du roi, alors en mission dans le Poitou, le seigneur de Sainte-Souline fut chargé d'arrêter le factieux dans sa maison de campagne de la Begaudière, située à une lieue de la ville. La Haie résista jusqu'au dernier moment aux efforts des hommes d'armes venus pour le saisir, et en se faisant tuer dans sa propre maison, il évita l'appareil ignominieux du supplice auquel il avait été condamné. Sainte-Souline, son ennemi le plus cruel, fit transporter à Poitiers son cadavre, et eut la cruauté de le livrer au bourreau; et sur la place où son exécution par effigie avait été consommée, la tête de La Haie fut ôtée solennellement, et transportée sur le portail de Saint-Cyprien; ses membres, dispersés çà et là, livrés à toutes sortes d'ignominies, furent attachés à

un gibet placé en dehors de la ville. Telle fut la fin de l'existence de ce mystérieux personnage, qui laissa dominer tous les derniers actes de sa vie par des soupçons et des présomptions propres à flétrir sa mémoire.

Malgré les victoires du duc de Montpensier en Poitou, les seigneurs calvinistes accueillirent avec joie le manifeste que publia le duc d'Alençon, dans lequel ce prince attaquait violemment les actes du gouvernement de Catherine de Médicis et de son fils Henri III, nouveau roi de France, et proclamait son adhésion solennelle aux projets des *malcontents*. Cette déclaration de guerre n'eut aucun résultat, grâce à l'adresse de la reine mère qui obtint de la faiblesse du prince insoumis une trêve qui fut suivie, peu de temps après, par la conclusion d'un traité de paix générale, signé le 6 mai 1576 à Châtenoy, entre Henri III et le duc d'Alençon, agissant dans les intérêts de l'union des partis des *politiques* et des *huguenots*. Ce nouvel édit sanctionna toutes les garanties réclamées par les calvinistes. Non-seulement ils obtinrent la liberté de conscience, mais encore l'exercice public de leur culte, avec permission à leurs ministres de prêcher en tous lieux les doctrines de la religion réformée. On leur accorda aussi dans les huit parlements du royaume des chambres mi-parties; les prêtres et les moines mariés eurent la faculté de légitimer leurs enfants; tous les crimes et désordres de la Saint-Barthélemy furent hautement désavoués *comme advenus au grant regret et déplaisir du roi;* on exempta des impôts les veuves et les enfants des victimes qui avaient succombé dans ces massacres; la mémoire de Coligny fut réhabilitée, et à son nom on ajouta, il est vrai, les noms de victimes moins nobles, tels que ceux de La Mole et de Coconnas. Enfin, comme garantie de la bonne

foi de cette cinquième paix, huit places importantes furent octroyées aux calvinistes, et on restitua aux princes *malcontents* tous leurs biens et toutes leurs dignités.

---

## III.

LA LIGUE EN POITOU. — LE DUC DE THOUARS. — SA MORT.
HENRI DE NAVARRE A NIORT.
POSITION POLITIQUE DE LA CITÉ DE POITIERS DANS LES NOUVELLES GUERRES.
ÉDIT DE POITIERS. — LES GRANDS-JOURS.
LES DAMES DES ROCHES.
JEAN DE CHOURSE, SEIGNEUR DE MALICORNE, GOUVERNEUR DU POITOU.
ÉDIT DE NANTES.

[1576 A 1599.]

Les concessions faites par la royauté au parti de la réforme, loin de calmer les passions politiques des seigneurs dévoués au catholicisme, devinrent pour eux un prétexte de révolte et d'insurrection : à leurs yeux, Henri III était le complice des ennemis de la sainte religion, et son édit de Châtenoy devait être le prélude de mesures plus hostiles encore aux doctrines et aux croyances de l'église romaine. De violentes imprécations éclatèrent contre lui; les épithètes les plus outrageantes sanctionnèrent ces clameurs et ces murmures. Non contents d'insulter ainsi le représentant de la royauté, le fils aîné de la sainte Église, en l'accusant de haute trahison et de connivence avec les calvinistes, les plus fougueux résolurent d'établir entre eux une confédération dont

le but était de sauver la monarchie et l'Église; tels furent les commencements *de la ligue*. — L'acte d'union, par lequel tous les membres s'engageaient à rétablir la vraie loi de Dieu et le culte saint, suivant la forme de l'église romaine, fut accueilli avec enthousiasme, dans les villes et dans les châteaux, par les seigneurs et les bourgeois sincèrement attachés à la foi catholique. Il advint pour cette nouvelle confédération les mêmes incidents, les mêmes préoccupations qui avaient signalé l'insurrection des huguenots. De puissants seigneurs, les Guise, tournèrent à leur profit personnel cette éclatante sanction d'amour et d'attachement aux anciennes croyances. Et si nous ajoutons foi aux paroles des auteurs contemporains, le partisan le plus ardent de la ligue dans notre province, le duc de Thouars, Louis de la Trémoille [1], embrassa ce parti, non par convictions religieuses, mais dans l'unique espoir de se venger des protestants qui avaient ravagé ses terres.

Pendant que l'insurrection catholique s'organise et se développe, le fils de Jeanne d'Albret, le roi de Navarre, qui n'avait échappé à la mort qu'en abjurant la religion réformée, brisa les liens de sa honteuse captivité, et accourut dans les provinces de l'Ouest pour achever l'œuvre de réforme à laquelle s'étaient dévoués sa mère, le prince de Condé et l'amiral de Coligny. Sa présence dans nos contrées ranima l'enthousiasme des protestants; l'ancienne confédération se rétablit, prête à lutter contre ses nouveaux ennemis. Dans la cité de Niort, au milieu d'une foule de gentilshommes et de seigneurs huguenots réunis dans le temple, Henri de Navarre abjura le catholicisme, déclarant publiquement qu'il ne l'avait embrassé que par force et violence. Cette

[1] Nous avons suivi la dénomination donnée à cette famille par les écrivains du XVIe siècle.

solennelle protestation le fit bientôt reconnaître comme chef des réformés et successeur des glorieux champions de la cause calviniste. Sa première pensée fut de s'assurer la fidélité des Rochelais, dont la fierté municipale s'effraya de l'arrivée de ce nouveau maître, et qui ne consentirent à lui ouvrir les portes de leur ville qu'à la condition d'y venir avec une faible escorte composée seulement de seigneurs protestants, et de ne pas prendre le titre de gouverneur. Le prince de Condé chercha lui aussi un refuge dans ces contrées dévouées à l'insurrection, et vint s'établir dans la cité de Saint-Jean-d'Angély. Tous ces événements préconisaient une durée éphémère au traité de paix signé à Châtenoy. La ligue donna le signal de nouvelles hostilités. Charles de Rouhaut, sieur du Landereau, s'empara du château de Montaigu, et jeta l'épouvante dans tout le pays.

Au milieu de ces préludes d'agitation, se réunirent à Blois, le 6 décembre 1576, les états-généraux du royaume, auxquels assistèrent, comme représentants du Poitou, le maire de Poitiers et Pierre Rat, l'un des membres du présidial. Cette assemblée politique dévouée aux intérêts de la ligue, malgré l'opposition de plusieurs illustres personnages du parti calviniste, révoqua le dernier traité de paix, défendit l'exercice du culte réformé, et ordonna le bannissement de tous ses ministres. C'était là une provocation à la guerre; les députés de la Saintonge, Mirambeau et de Sapélinière, abandonnèrent brusquement l'assemblée, protestant contre toutes ses décisions. Le retentissement de ces mesures hostiles aux protestants éclata violemment dans les provinces de l'Ouest; Henri de Navarre et le prince de Condé en appelèrent au sort des armes, pour repousser ces infractions au dernier traité de paix, entraînant dans leur révolte toutes les populations dévouées à la religion réformée. Ce dernier

traita avec mépris les députés de Henri III, qui venaient en son nom réclamer sa soumission, et protesta de nouveau contre tous les actes *d'une assemblée infirme de gens séduits et subornés par les perturbateurs du repos public*[1]. Henri III, qui connaissait les secrètes pensées des membres de l'union, s'imagina l'anéantir en s'en faisant proclamer le chef, prêtant ainsi son nom et son autorité aux actes d'une confédération établie en haine de lui et de sa famille, au profit de la maison de Lorraine.

Investi par le roi de la mission de propager la ligue dans sa province, le comte du Lude, de concert avec le lieutenant général de la sénéchaussée de Poitiers, convoqua, le 26 janvier 1577, au Palais, le maire et les échevins, et là il fut décidé que toutes les compagnies de la ville, tant ecclésiastiques que laïques, seraient réunies pour s'associer solennellement à l'acte d'union. Dans cette assemblée générale, une violente opposition se manifesta contre ce projet d'association et l'adhésion réclamée par du Lude : l'avocat du roi au présidial protesta hautement contre ces exigences antilégales, déclarant qu'il n'existait aucun ordre du roi; les habitants, de leur côté, disaient qu'ils n'avaient pas besoin de témoigner de la sorte de leur dévoûment à la royauté, et que jamais ils n'avaient donné de preuves d'insoumission aux volontés royales. Des députés furent envoyés vers Henri III pour lui adresser les remontrances de la commune, et ils confièrent cette mission à Guillaume Foucher, sous-chantre de la cathédrale, à Jean Palustre, à René Brochard, et à François de Lauzon.

Henri III, informé de ce qui se passait à Poitiers, y envoya Puygaillard avec *des lettres de créance pour faire en-*

[1] Histoire de Saintonge, de M. Massiou, 3e partie, t. 1, p. 429.

*tendre sa volonté sur le fait de la ligue;* cet émissaire royal n'eut pas plus de succès dans l'assemblée des bourgeois que le comte du Lude, et de nouveaux députés furent expédiés vers le roi, afin de connaître ses véritables intentions. A leur retour, la commune s'enrôla sous les bannières de la sainte ligue. — Les deux confédérations ne tardèrent pas à manifester en Poitou leurs réciproques animosités. Saint-Gelais, dans les intérêts des calvinistes, chercha à s'emparer par ruse de la cité de Niort; mais les gentilshommes qu'il envoya pour exécuter cette entreprise furent presque tous massacrés. « L'abbé des Châteliers s'y gouverna en homme de guerre; il fit pēndre dix des conjurez, principalement sur ce que la plupart d'eux s'étoient le jour mesme trouvez à la maison de ville à une promesse généralle de garder les portes [1]. » Le frère du maréchal de Montmorency coopéra à cette attaque. Le duc de Thouars, au nom du parti catholique, et comme chef de la ligue, se rendit maître de Melle, défendu par le capitaine Bonnet; il mourut durant le siége, avec le regret de n'avoir pu remplir plus longtemps la mission qu'il s'était imposée.

Pendant que les hostilités se poursuivaient ainsi entre les guerriers des diverses factions, le roi de France, accompagné de sa mère et d'une suite nombreuse, s'avança jusqu'à Poitiers, pour entrer en négociation avec les princes de Navarre et de Condé. La réception de Henri III dans cette cité fut entourée d'un grand éclat; les harangues, les inscriptions louangeuses, les arcs de triomphe, les fêtes de tout genre, accueillirent le monarque. Les membres de la commune, les officiers de justice, les gens de guerre, les bourgeois, les dignitaires des églises et des monastères, lui

[1] D'Aubigné, t. 2, p. 230.

formaient un brillant cortége; des présents lui furent offerts, ainsi qu'à sa femme et à la reine mère. Parmi ces divers dons, on remarquait celui présenté à la jeune reine, consistant en un rocher d'or d'où s'échappaient les eaux d'un fleuve sur lesquelles surnageait un petit bateau équipé et dirigé par un nautonier, lequel tendait un placet où était écrite cette inscription : *Que si elle veut, elle peut faire notre rivière du Clain navigable* [1]. Henri III entendit la messe à Saint-Hilaire, revêtu de l'aumusse et du surplis; il reçut les serments des officiers de la commune, et le jour de l'Assomption, il se prêta de bonne grâce aux vœux de la multitude qui implorait de lui la vertu miraculeuse de ses attouchements. La présence du roi à Poitiers fut signalée principalement par la promulgation d'un édit de paix générale signé dans cette ville, le 27 septembre 1577, par lequel il restreignit à certaines localités les garanties accordées au culte réformé par le traité de Châtenoy. Cependant les hostilités continuelles du parti calviniste forcèrent Catherine de Médicis à éteindre les concessions de l'édit de Poitiers, et à signer à Nérac, en Gascogne, le 28 février 1579, un nouveau traité plus avantageux aux huguenots.

Si la cité de la Rochelle fut, durant toutes les guerres de religion, le centre des opérations calvinistes, le foyer permanent des guerriers et des ministres du culte réformé, celle de Poitiers devint dans l'Ouest la ville dévouée aux intérêts de la ligue. Toutes les deux accomplissent sous des formes diverses une mission importante dans les destinées nationales du XVI[e] siècle. Dans l'enceinte rochelaise éclatent sans cesse des élans d'indépendance et de liberté, se manifestant par une coopération active à l'œuvre du protestan-

[1] Thibaudeau, t. 5, p. 43.

tisme : c'est là la ville municipale par excellence, avec ses instincts de démocratie et de puissance plébéienne; ses bourgeois sont les héros de tous les événements dont elle est le théâtre; dans leurs paroles, dans leurs actions, se reflète sans cesse le génie de l'émancipation moderne. Tout concourt à donner à cette cité le rôle qu'elle a joué dans le passé : c'est une ville de commerçants, de plébéiens ; sans origine aristocratique, sans habitudes de soumission aux hiérarchies nobiliaires ou religieuses. Ils sont les maîtres chez eux ; leur patrie est circonscrite dans les limites de leurs murs ; s'ils acceptent une domination étrangère, c'est après avoir stipulé des conditions et des garanties en faveur de leur indépendance. Et puis, les mœurs de ses habitants ont puissamment contribué au développement de cette tendance démocratique ; leur position sur les bords de l'Océan, leurs aventureuses excursions à travers les mers, l'agitation du commerce, l'activité de toute leur existence, l'habitude du danger, leurs luttes permanentes avec les périls, ont dû nécessairement façonner leur nature à toutes sortes de passions, les préparer aux tumultes de la vie politique, et les rendre aptes au rôle immense que leur ont assigné les événements du XVI[e] siècle.

La cité de Poitiers offre à l'histoire une physionomie bien différente : là se rencontrent d'autres tendances, d'autres manifestations. Chaque ville existe, pour ainsi dire, sous l'empire d'une historique fatalité. Celles-ci sont dévouées au culte de la démocratie, embrassent avec ardeur toutes les chances de réforme, d'émancipation et de liberté ; c'est là leur destinée, noble et glorieuse. D'autres, au contraire, sont appelées à défendre les croyances du passé, à n'accepter les innovations qu'au moment où elles ont rencontré dans les temps de solennelles sanctions ; habituées aux désastres

révolutionnaires, elles voient avec inquiétude éclater de nouvelles tentatives d'insurrection contre les idées, contre les hommes. Tel a été le sort de la capitale du Poitou. C'est une ville dévouée au catholicisme : n'a-t-elle pas pour patrons les deux premiers héros du christianisme dans les Gaules? Son enceinte n'est-elle pas enclavée dans les circonscriptions des divers monastères? Au nord et au midi, à l'orient et à l'occident, elle est dominée par les monuments religieux. Chaque jour elle est le théâtre des solennités de l'Église; ses corporations plébéiennes, ses franchises municipales semblent puiser dans le clergé leur force et leur vitalité. Cette domination sacerdotale dut nécessairement engendrer des mœurs et des habitudes dont l'influence se perpétua à toutes les époques. Que des révoltes éclatent contre la suprématie religieuse, que des malédictions presque unanimes menacent tout l'édifice catholique, elle sera forcément entraînée dans le parti de la résistance; elle subira toutes les épreuves de la défaite, n'ouvrant qu'à regret ses murs aux idées et aux hommes de la réforme. Faut-il chercher d'autre mobile à la participation des habitants de Poitiers dans tous les événements dont nous avons rappelé le souvenir? Ils se font les champions de la sainte ligue, les prosélytes de l'exaltation fanatique; dans ces élans de réaction catholique se retrouve bien également l'instinct démocratique, mélangé avec les croyances religieuses du passé : le peuple accueille avec enthousiasme les bannières de la nouvelle confédération, non-seulement par amour pour les doctrines de sa religion, mais encore par l'impulsion de sa propre indépendance. Dans les deux factions, enlevez les chefs, ces illustres ambitieux, regardez les masses en mouvement; qu'elles agissent sous les inspirations du calvinisme ou du culte de Rome, elles donneront toutes le spectacle

d'une multitude ayant foi dans sa force, énergique dans ses désirs d'émancipation, accablée sous le poids des misères, fatiguée du présent, et invoquant l'avenir dans l'espoir d'une destinée meilleure. Voilà l'unique pensée de toutes ces manifestations politiques, arborant les drapeaux de la réforme ou ceux de la ligue.

La paix accordée par les édits de Poitiers et de Nérac ne pouvait être de longue durée : la lutte n'est plus établie entre le parti calviniste et la royauté de France ; cette dernière est, pour ainsi dire, mise hors de combat ; épuisée, sans force, ayant perdu toute puissance par ses lâchetés et ses trahisons, elle a abdiqué forcément sa souveraineté. Inhabile à se maintenir, comment aurait-elle pu protéger le catholicisme chancelant, repousser avec énergie les prétentions de la réforme ? Presque toujours elle a compromis dans les derniers événements sa dignité et son pouvoir, soit par des transactions timides et honteuses, soit par des persécutions injustes et barbares. La défense de l'Église nécessitait un appui plus ferme et plus redoutable ; la sainte union prit sous sa protection la religion attaquée, et laissa le représentant de la monarchie se déshonorer au milieu des débauches et des voluptés d'une cour corrompue. Agissant sous les inspirations immédiates de Rome et même de l'Espagne, elle s'organisa pour combattre et anéantir le calvinisme, sans s'inquiéter de la portée de ses attaques ni des conséquences de son énergique opposition. Que pouvaient alors devenir les édits de paix signés par le roi de France ? Ils n'entravent en rien les hostilités, et servent presque toujours, par la nature de leurs clauses alternativement favorables et désavantageuses à chaque parti, à exalter l'ardeur des factions ennemies. Tel fut le sort de l'édit de Poitiers.

Pendant que les guerriers protestants et catholiques cher-

chaient par de continuelles attaques à s'emparer des diverses places de nos provinces, des délégués du parlement de Paris vinrent, au mois de septembre 1579, pour y tenir les *Grands-Jours* [1]. C'étaient MM. de Harlay, président, Perreuse, Viole, Spifame, Delaveau, Lopin, Broé, Duval, Angenoux, Tudert, Bouin, Jubin, Pastoureau, de Marle, Brulard, Jourdain, conseillers. Le célèbre poitevin Barnabé Brisson devait y remplir les fonctions d'avocat général. Les membres du présidial et les officiers de la commune allèrent au devant d'eux jusqu'à Buxeroles *en manteau et en bottes*, à cause de la pluie. Brisson ouvrit cette solennité judiciaire par un discours fort remarquable sur l'origine des Grands-Jours. Un grand nombre d'arrêts et de décisions furent rendus par ces magistrats, aussi bien pour la réformation de certains abus que pour la punition des gens qui avaient dévasté la province. *J'appelle Dieu à témoin*, dit Pasquier dans une lettre au président de Harlay, *que je ne vis jamais procédures aussi belles que celles-là.*

Notre pensée n'est pas de rappeler les détails juridiques de cette cour souveraine; la présence des dignitaires du parlement de Paris, et celle d'un grand nombre d'avocats célèbres, tels que Loysel, Chopin, Pasquier et Pithou, provoqua dans la cité de Poitiers quelques incidents dont le souvenir contraste d'une façon bizarre avec les événements généraux de l'époque. Nous avons hâte d'échapper aux récits des sanglantes catastrophes dont notre province a été durant le XVI[e] siècle le perpétuel théâtre, pour rappeler des scènes moins tristes et moins douloureuses. Pendant leur séjour à Poitiers, messieurs du parlement, dans l'espoir de se reposer de leurs fatigues judiciaires, s'empressèrent de se faire

[1] Thibaudeau, t. 5, p. 52.

admettre dans la maison des dames Desroches, qui était alors le rendez-vous de savants et de poëtes. Là leur goût pour la littérature trouva de fréquentes occasions d'exercice. Ces dames, en effet, avaient une haute réputation de science et d'esprit; la mère et la fille, au milieu des agitations du siècle, se livraient toutes les deux aux paisibles labeurs des lettres et des sciences. C'était près d'elles que les illustres magistrats venaient discourir longuement sur les créations poétiques de l'esprit, apportant dans ces divers entretiens le tribut de leur érudition, et quelquefois les capricieux élans de leur imagination. Une circonstance puérile en elle-même vint exciter la verve des illustres adorateurs des dames Desroches, et servir de texte à leurs poétiques distractions. « Un jour [1] que Pasquier était allé dans leur maison avec Antoine Loysel, il aperçut, en causant avec la fille, une puce qui, ainsi qu'il le raconte à Pithou dans une de ses lettres, *s'étoit parquée au beau milieu de son sein*. Pasquier, tout jurisconsulte qu'il était, se piquait de galanterie. L'occasion était belle pour débiter ces gentillesses amoureuses qui étaient alors à la mode, et qui, partout admises comme chose convenue et ne tirant point à conséquence, avaient le privilége, même dans leurs plus grandes libertés, d'égayer innocemment la jeune fille sans effrayer la sollicitude maternelle. Pasquier se récria sur la *prudence*, mais en même temps sur la *hardiesse* de cette puce, ou, comme il dit, de *cette petite bestiole*. N'était-elle pas prudente, en effet, d'avoir choisi *ce bel hébergement;* mais aussi n'était-elle pas hardie de s'être logée *en un aussi haut lieu*, exprès, à ce qu'il semblait, pour donner envie de l'y venir prendre? — Les dames Desroches répondant à tout, on s'égaya longtemps à ce

[1] Extrait de la Notice de M. Niclas Gaillard sur Barnabé Brisson.

badinage; mais la puce méritait bien que, dans ce temps où la poésie était chose peu sérieuse, on fit des vers pour elle. Pasquier en promit, si les dames Desroches voulaient aussi en promettre. Elles s'y engagèrent; et chacun travaillant de son côté, deux pièces de vers sortirent de ce défi poétique : l'une intitulée la *Puce de Catherine Desroches*, l'autre la *Puce d'Étienne Pasquier*.

» La chose ne devait pas en rester là. Tous les beaux esprits qui se trouvaient alors à Poitiers voulurent prendre part à la lutte. Les vers arrivèrent à foison. On eut la Puce d'Odet Turnepus et celle de René Chopin; la Puce de Joseph Scaliger, qui se trouvait alors au château d'Abin; la Puce d'Antoine Loysel, dédiée au premier président de Harlay, et beaucoup d'autres Puces françaises, latines, italiennes et grecques. Après les Puces vint la *Contre-Puce* de Rapin, puis les remercîments de Catherine Desroches aux poëtes *chante-puce;* et le tout forma un assez honnête volume, imprimé à Paris sous ce titre : *La Puce des Grands-Jours de Poitiers*. » Combien nous semblent étranges ces frivolités poétiques dont se préoccupent des hommes lancés dans le tumulte des événements de leur siècle, exposés aux vengeances et aux réactions des partis, et dont quelques-uns doivent plus tard expier par de terribles persécutions leur fidélité à la cause royale, et d'autres, peut-être, devenir victimes de leur faiblesse et de leurs coupables condescendances!

Les membres du parlement de Paris avaient à peine abandonné Poitiers, que Henri III profita de quelques années de repos que procura à la France le traité signé à Fleix sur la Dordogne, le 29 novembre 1580, pour envoyer dans les provinces des commissaires chargés de remédier aux désordres survenus dans les temps passés. Cette sollicitude royale pour les populations n'était qu'apparente, et les plus

aveugles y entrevoyaient le désir de lever de nouveaux subsides, et surtout celui d'anéantir les progrès de la ligue. « Chers et bien amés, écrivait le roi de France aux maires et » échevins des villes de son royaume, considérans que la » première chose que nous devons rechercher et procurer » après l'honneur de Dieu, est le soulagement de nos peu- » ples et sujets, et qu'après les grandes afflictions, foules » et oppressions qu'ils ont senties et souffertes durant les » guerres et troubles passés, nous ne pouvons mieux les » consoler qu'en les faisant jouir d'un repos assuré ; nous » avons avisé de députer certains bons, dignes, notables et » expérimentés personnages, zélateurs de la gloire de Dieu » et du bien et tranquillité publique, par les provinces de » notre royaume, etc., etc. » Le maire répondit à ces envoyés du roi, et leur exposa les plaintes et les doléances du peuple, *languissant*, *travaillé*, *surchargé*, *pressé de part en outre de l'oppression des gens d'armes*, *de leurs violences*, *de leurs tyrannies*, *contraint de vendre jusqu'à la latte et tuile des maisons*, *et souffrant des indignités si grandes*, *qu'elles ne se peuvent ni nombrer ni compter*. Après ce tableau des souffrances populaires, le représentant de la commune, entraîné par ses sympathies pour la ligue, énumère avec une certaine liberté les griefs des populations contre la royauté, disant *toutes choses être bouleversées*, *que le peuple ne peut rien espérer pour l'advenir de bien*, *d'heur et de félicité*, *qu'il remet toutes choses en la main et disposition de Dieu*. Dans cette harangue, entremêlée de textes bibliques et d'invocations divines, le maire, rappelant tous les désastres dont la province du Poitou avait été affligée durant les dernières guerres, déclare qu'elle ne peut payer aucun subside, et qu'elle n'en restera pas moins dévouée à la cause du roi. Malgré la conclusion énergique de ce discours, le sénéchal de Poitiers contraignit la ville au

paiement de l'impôt demandé, *ce qui contribua fortement aux progrès de la ligue.*

La mort du duc d'Anjou [1], frère de Henri III, laissant au roi de Navarre des chances à la couronne de France, donna une nouvelle activité aux projets de l'union catholique. De toutes parts retentirent des imprécations contre les clauses des traités de Poitiers et de Fleix, qui accordaient aux protestants de nombreuses garanties ; l'exaltation religieuse s'empara merveilleusement des souffrances des populations pour en faire le texte de fougueuses déclamations : la révolte contre le roi fut proclamée comme un droit, non par les huguenots, mais par les ardents sectaires de la confédération catholique. Henri III, pour échapper aux périls que soulevaient autour de son trône ces nouveaux ennemis, publia, le 9 juillet 1585, à Nemours, un édit qui détruisit toutes les concessions faites au parti calviniste ; il déclarait ne permettre en France que l'exercice du culte catholique, ordonnant aux ministres de la religion réformée de sortir du royaume dans le délai d'un mois, sous peine de confiscation de corps et de biens. A aucune époque de ces guerres désastreuses, la royauté n'avait été plus faible et plus humble dans ses concessions, qu'elle ne fut vis-à-vis de la ligue. A la lecture de cet humiliant traité, le roi de Navarre éprouva une telle émotion, *qu'un des côtés de sa moustache en blanchit tout-à-coup ;* et lorsqu'on le somma de rendre les places de sûreté qui étaient en sa possession, il protesta, ainsi que le prince de Condé, contre les clauses de l'édit de Nemours, et se prépara à une énergique résistance. Les seigneurs et les gentilshommes de nos contrées s'arrachèrent de leurs châteaux pour marcher de nouveau sous leurs bannières. De

[1] 10 juin 1584.

tous côtés on se prépara au combat; dans les villes, les populations se divisèrent, les haines et les passions s'agitèrent plus vivement encore que par le passé, et, suivant les expressions du maire de Poitiers, *entre les mains de Dieu* furent placées les chances de la victoire; ou bien, en termes plus vrais, chaque parti, se précipitant dans la mêlée, n'a plus de foi que dans la force de son épée et dans l'exaltation de sa haine.

Au nom de la ligue, Emmanuel, duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, pénétra dans le bas Poitou à la tête de deux mille guerriers, et y exerça toutes sortes de ravages sur les domaines des seigneurs calvinistes. Le prince de Condé, accompagné d'un grand nombre de gentilshommes, partit de Saint-Jean-d'Angély et vint à sa rencontre. Le duc de Mercœur, n'osant pas courir les chances d'un combat en rase campagne, se réfugia dans un des faubourgs de la ville de Fontenay, dont le capitaine, quoique catholique, lui avait refusé l'entrée, et y attendit l'arrivée des huguenots. Après plusieurs escarmouches dans lesquelles ses troupes eurent constamment le désavantage, il abandonna son camp durant la nuit, et échappa par une prompte fuite aux attaques du prince de Condé, laissant au pouvoir de ce dernier ses bagages et un grand nombre de prisonniers.

Nous ne voulons pas suivre dans tous leurs détails les expéditions des diverses bandes qui parcouraient en tous sens le territoire du Poitou, arborant des bannières diverses, et laissant toujours, comme traces de leurs victoires, des débris et des dévastations. Plusieurs seigneurs de la ligue ou de la religion réformée cherchent à se créer, au milieu des désordres de ces temps, une position indépendante; ils marchent à la tête de leurs hommes d'armes, pillent les châteaux, menacent les villes, et réalisent souvent, sous le prétexte du

bien public, des projets de vengeance contre des ennemis privés. Chaque forteresse a ses siéges à subir, et chaque ville est soumise aux alternatives de la victoire et de la défaite des diverses factions. C'est ainsi que Lamotte, conseiller au siége royal de Périgueux, abandonne son accoutrement judiciaire pour venir à la tête de plusieurs compagnies ravager les environs de Melle, et y exercer, dans les intérêts de la sainte union, toutes sortes de brigandages, jusqu'à ce qu'il en soit chassé par Saint-Gelais et d'Aubigné, capitaines calvinistes. Le même sort fut réservé au ligueur Ste-Catherine, qui obtint une capitulation honorable, à la condition de ne jamais porter les armes contre les huguenots. Dans toutes ces rencontres, dans tous ces combats partiels éclatent les mêmes incidents et les mêmes catastrophes.

La conservation de la ville de Poitiers préoccupa vivement Henri III après la promulgation de son édit de Nemours : « Il est très-nécessaire, écrit-il à de Boisseguin, gouverneur » de cette cité, que vous preniez garde plus que jamais à la » sûreté de ma ville et château de Poitiers, étant certain que » ceux de la religion prétendue réformée qui sont en icelle » tâcheront toujours, à la faveur de plusieurs de leurs » factions, de s'en rendre maîtres, à quoi je vous prie de » veiller si soigneusement, que par votre vigilance et dextérité vous puissiez prévenir les desseins de ceux qui » seroient bien aises d'avoir cet avantage sur moi ; car ce » n'est pas assez de s'être heureusement conservé des artifices de ceux de la ligue pendant ces derniers troubles ; » il est maintenant question de s'opposer aux surprises des » calvinistes qui sont entrés en défiance dudit édit, et se » sont persuadés que c'est un instrument par lequel on veut » ruiner leur parti. » Vers ce même temps, au mois de septembre 1585, Jean de Chourse, seigneur de Malicorne,

fut investi des fonctions de gouverneur du Poitou, par suite de la mort du comte du Lude, dont l'activité avait si puissamment contribué à faire triompher, dans cette province, la cause du roi et celle de la religion catholique, et dont le nom se trouve mêlé à tous les événements militaires et politiques de ces dernières époques.

Pendant les agitations politiques que provoquait la rivalité des ligueurs et des protestants, l'un des chefs de ce dernier parti, le prince de Condé, songeait à affermir son autorité dans les provinces de l'Ouest par une alliance avec la plus puissante famille de ces contrées. Louis de la Trémoille, duc de Thouars et gouverneur pour le roi en ses pays de Poitou, avait laissé en mourant, outre son fils Claude qui hérita de ses immenses domaines, une jeune fille du nom de Charlotte. Après plusieurs incidents soulevés par la résistance à cette union de Jeanne de Montmorency, veuve du seigneur de Thouars, le mariage fut célébré au château de Taillebourg, le 16 mars 1586, avec beaucoup de solennité, et d'après les cérémonies religieuses du culte réformé. Par cette alliance de la fille de l'ancien chef de la ligue en Poitou, le vieux duc de Thouars, avec Henri de Bourbon, l'ardent calviniste, les deux familles exercèrent dans nos contrées une influence favorable aux destinées du protestantisme. A côté de l'illustre huguenot, de l'ennemi acharné de l'union catholique, marche désormais l'héritier de l'antique dynastie, le jeune Claude de la Trémoille, dont les efforts s'allient à ceux de son beau-frére, le prince de Condé, pour combattre les guerriers de la ligue.

Cette union, dont les débuts promettaient à la cause calviniste des chances de succès, eut un tragique dénoûment. Elle était à peine formée que l'un des époux mourut empoisonné, et que la clameur publique accusa le survivant. Dans les

guerres civiles, la mort se manifeste plus encore par les mystérieuses conceptions de la haine, que dans des combats loyaux et sincères. De retour dans la cité de Saint-Jean-d'Angély, après la bataille de Coutras, le prince Henri de Condé succomba à une mort violente, le 5 mars 1588. « Ce » pauvre prince, écrivait le roi de Navarre à la comtesse de » Grammont, ayant couru la bague le jeudi, soupa se portant bien. A minuit, lui prit un vomissement très-violent » qui dura jusqu'au matin. Tout le vendredi, il demeura » au lit. Le soir il soupa, et, ayant bien dormi, il se leva le » samedi matin, dîna debout, et puis joua aux échecs. Il se » leva de sa chaise, se mit à se promener par la chambre, » devisant avec l'un et l'autre. Tout-à-coup il dit : Baillez-moi ma chaise, je sens une grande faiblesse. Il ne fut » assis qu'il perdit parole, et soudain après il rendit l'âme. » Les marques du poison sortirent soudain. »

« Une mort si prompte, dit l'historien de Thou, fit soupçonner qu'il avait été empoisonné. On en fut convaincu par l'écume qui sortit de sa bouche aussitôt après sa mort, et l'ouverture que les médecins firent de son corps, le lendemain, ne laissa aucun lieu d'en douter. Non-seulement toute sa peau devint d'une couleur livide et plombée, mais les parties même intérieures et les intestins se trouvèrent gâtés et enflés d'une humeur âcre et noirâtre. Outre cela, le ventricule était pareillement tout livide, et, dans sa partie supérieure, un peu au dessous de l'œsophage, à droite, il avait une ouverture de la largeur d'un doigt. En sorte qu'il y avait beaucoup d'apparence que c'était par là que s'étaient infiltrées ces humeurs corrompues qui tenaient bandée toute la capacité des parties intérieures. Enfin, après une dissection et un examen exact du ventricule, on trouva sa partie droite toute déchirée et gangrenée, et le foie, aussi

bien que les poumons, gâté de ce côté-là. Tous signes, dirent les médecins et chirurgiens qui assistèrent à cette opération, d'un poison très-violent et très-corrosif, ce qu'ils attestèrent par l'acte qu'on dressa de leur déposition, et qu'ils signèrent [1]. »

La justice, par les ordres du roi de Navarre, procéda à une minutieuse enquête, sous la direction de messire René de Cumont, prévôt de la sénéchaussée de Saintonge au siége de Saint-Jean-d'Angély, pour découvrir les auteurs de cet attentat qui avait jeté la consternation parmi tous les seigneurs calvinistes. On serait tenté de croire que le résultat de cette information judiciaire fut empreint des passions de l'époque, et qu'en désignant comme coupable du crime la jeune Charlotte de la Trémoille, veuve de la victime, les magistrats subirent peut-être la contrainte des haines politiques. C'était, en effet, un vaste texte de récriminations et de clameurs de la part des calvinistes, que la culpabilité de la noble dame catholique, poussée au crime par les suggestions criminelles des papistes et des ligueurs. Quelque monstrueuses qu'apparaissent ces accusations contre la veuve du prince de Condé, elles rencontrèrent parmi les contemporains des convictions énergiques, et devinrent la base de toute l'enquête juridique. Les auteurs contemporains sont remplis de diatribes contre la prétendue coupable: pour les uns, c'est une femme fanatique livrée aux volontés de la ligue, poussant jusqu'au crime l'exaltation de son aveugle dévoûment; pour les autres, la religion et la politique ne sont plus le mobile de son crime, elle a cédé à un amour violent, et, dans son enthousiasme pour le jeune page Permillac de Bélcastel, elle a eu recours à un forfait pour pro-

[1] Hist. de Saintonge, de M. Massiou, 3e période, t. 11, p. 104.

téger l'infamie de ses passions. Quelques-uns ajoutent même que l'enfant qu'elle portait dans son sein était le fruit d'un adultère. Dans la vivacité de ces accusations, dans leur variété, dans leurs contradictions, ne pouvons-nous pas rencontrer quelques paroles de justification pour cette malheureuse femme? N'était-ce pas par d'injustes calomnies que les passions politiques de ces époques agitées purent transformer en coupable la jeune Charlotte de la Trémoille? Voici, au reste, d'après M. Massiou, le résumé des mémoires du temps et de l'instruction judiciaire :

« Quinze jours avant la mort du prince, Jean Ancelin Brillaud, intendant de la maison, conduisit deux chevaux chez un aubergiste du faubourg de Taillebourg, à Saint-Jean-d'Angély, et lui recommanda, en lui promettant une forte récompense, de les bien soigner et de les tenir prêts à partir d'un moment à l'autre. Ce fut sur ces chevaux que Brillaud et le page Belcastel prirent la fuite immédiatement après la consommation du crime. Le premier fut arrêté, ramené à Saint-Jean-d'Angély et mis à la question. Dans son interrogatoire, il déclara que la princesse lui avait ordonné de compter mille écus à Belcastel, et d'acheter deux chevaux pour assurer la fuite de ce page en Italie. On arrêta aussi à Poitiers le valet de chambre de Charlotte de la Trémoille. Dans sa translation à Saint-Jean-d'Angély, cet homme se répandit en imprécations contre sa maîtresse, et fit des révélations aux archers qui l'escortaient. « *Ah! Madame est bien méchante*, s'écria-t-il, *qu'on saisisse son tailleur; il peut dévoiler la trame qui avait été ourdie contre les jours de Monsieur le prince. Pour moi, je confesserai sans crainte de tout ce que je sais.* » Il paraît qu'en considération des aveux que ce valet de chambre fit au prévôt, le roi de Navarre lui fit grâce, car rien ne constate son supplice ou son évasion. Mais

par sentence de la sénéchaussée, l'intendant Brillaud fut condamné à être écartelé, et le page Belcastel à être pendu en effigie, attendu sa fuite. Cette sentence fut confirmée par une nouvelle commission judiciaire, et son exécution eut lieu sur le plan de Saint-Jean-d'Angély, le 11 juillet 1588. Dans les derniers instants qui précédèrent son supplice, Brillaud donna des marques évidentes de folie, « ce qui fit croire, ajoute de Thou, qu'il n'avait pas la tête fort saine, et que, par conséquent, il n'y avait pas grand fond à faire sur ses dépositions. »

Est-il possible, en présence de tels documents, de croire à la vérité des accusations portées contre Charlotte? N'est-il pas assez douloureux d'avoir à mentionner des crimes irrécusables, sans accepter comme évidents ceux qui n'ont existé que dans l'imagination exaltée des partis? Pourquoi vouloir associer aux destinées criminelles de l'Italienne Catherine de Médicis la jeune fille de la maison seigneuriale de Thouars? Malgré l'invraisemblance des preuves, le caractère mensonger des dépositions, Charlotte de la Trémoille fut livrée à la justice, et dans la prévision d'une condamnation à mort, on lui accorda comme insigne faveur de n'être exécutée que quarante jours après son accouchement.

Loin d'accepter la juridiction de la sénéchaussée de Saintonge, la veuve du prince de Condé invoqua celle du parlement de Paris en sa qualité de fille du sang royal, protestant contre toutes décisions qui pourraient intervenir. Sa requête fut favorablement accueillie par la cour souveraine de Paris, et elle rendit un arrêt par lequel elle évoqua l'instruction de toute cette affaire. Malgré cette solennelle décision, le grand prévôt de la sénéchaussée de Saintonge poursuivit la procédure commencée; alors, par un second arrêt, le parlement de Paris annula tous les actes de cette instruction

judiciaire, fit défense aux commissaires du roi de Navarre de la continuer, les décréta de prise de corps, et confisqua leurs biens jusqu'à la justification de leur résistance aux sommations de la justice. Dans cette lutte juridique le parlement fut vaincu, et Charlotte de la Trémoille fut condamnée à mort comme complice de l'empoisonnement de son époux. Cet arrêt ne reçut point son exécution. La prétendue coupable fut gardée prisonnière dans le château de Saint-Jean-d'Angély sous la garde de Jean de la Rochebeaucourt, sieur de Sainte-Mesme, gouverneur de la ville pour le roi de Navarre.

Dans toute cette procédure, n'est-il pas facile de reconnaître l'influence hostile des passions, et de se convaincre que la culpabilité de la veuve du prince de Condé n'était rien moins que prouvée? Pour venger les mânes de la victime frappée, pour apaiser les clameurs accusatrices de la multitude calviniste, il fallait une autre victime; la justice capricieuse des partis sacrifia la fille des descendants de la Trémoille et des Montmorenci. Que lui importait l'honneur d'une pauvre femme? n'est-elle pas trop heureuse de conserver sa vie sauve, et de pouvoir, dans la suite, procéder à une complète réhabilitation? La captivité de Charlotte dura sept années; le roi de Navarre, devenu roi de France, proclama le 24 juillet 1596 son innocence, et donna ainsi un solennel démenti aux assertions juridiques des commissaires de la sénéchaussée de Saintonge. Les pièces du procès furent brûlées, afin qu'il ne restât aucune trace des calomnies et des accusations qui auraient pu souiller injustement la mémoire de la princesse. Tel fut le dénoûment des catastrophes judiciaires que la veuve du prince de Condé eut à subir après la mort violente de son époux. Le mystère de ce dramatique événement ne fut jamais pénétré, et l'histoire ne peut en

aucune façon flétrir un coupable. Les poursuites dirigées contre Charlotte ne firent que jeter plus de ténèbres encore sur tous ces faits ; dans cette pénible alternative, il était de notre devoir, en racontant ces divers incidents, de repousser loin des deux victimes toutes les accusations qui ont associé à la mort du mari le crime de la femme.

Par le décès du prince de Condé, Henri de Bourbon, roi de Navarre, devint l'arbitre des destinées calvinistes dans les provinces de l'Ouest. Tour à tour guerrier intrépide et profond politique, son activité se déploya aussi bien sur les champs de bataille que dans les assemblées où les religionnaires discutaient et préparaient toutes les chances de l'insurrection. D'habiles capitaines, Saint-Gelais, d'Aubigné, La Trémouille, Châtillon, La Rochefoucauld et Duplessis-Mornay, s'emparent des diverses places fortes du Poitou, telles que Chizé, Saint-Maixent et Fontenay. La guerre civile éclate plus vive que jamais. Les commotions dont Paris était le théâtre, vers le milieu de l'année 1588, ont un immense retentissement dans toutes les contrées occupées par les troupes du parti huguenot. C'est en vain que le gouverneur du Poitou, soutenu par Lavardin, veut s'opposer aux envahissements et aux conquêtes des révoltés. La cité de Marans, qui était tombée au pouvoir de ce dernier, fut bientôt reprise par le roi de Navarre. Celle de Montaigu, assiégée par Philippe de Lorraine, duc de Mercœur, fut délivrée par ce même prince. Quelques jours après, Niort, malgré la vigoureuse résistance et les efforts de Malicorne, aidé de plusieurs gentilshommes poitevins, parmi lesquels se trouvaient La Rochejaquelein et Pont de Courlay [1], tomba au pouvoir des calvinistes commandés par Saint-Gelais, lequel en fut institué gou-

[1] Histoire de Niort, par Briquet.

verneur par le roi de Navarre. Ces nombreux triomphes des armes calvinistes, l'insuccès de l'expédition du duc de Nevers en Poitou, et surtout les troubles suscités par la faction des Guise, inspirèrent à Henri III, alors proscrit au sein de son royaume, la pensée d'associer à sa cause le chef des insurgés de l'Ouest ; mais, entraîné par la coupable tyrannie de la sainte union, il promulgua, le 19 juillet de la même année, dans la cité de Rouen, le funeste édit qui vint rallumer dans toute leur force les haines et les discordes civiles. « Nous jurons, y était-il dit, d'employer de bonne » foi toutes nos forces et moyens, sans épargner notre pro- » pre vie, pour extirper de notre royaume, pays et terres » de notre obéissance, tous schismes et hérésies condamnés » par les saints conciles, et mêmement par celui de Trente, » sans faire jamais aucune paix ou trève avec les hérétiques, » ni aucun édit en leur faveur.

» Déclarons rebelles et désobéissants à nos commande- » ments, et criminels de lèse-majesté, ceux qui refuseront » de signer la présente union, ou qui, après avoir icelle » signée, s'en départiront et contreviendront au serment » que pour ce ont fait à Dieu et à nous. » . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Pendant que cette ordonnance royale était proclamée dans la cité de Poitiers, et accueillie avec enthousiasme par ses habitants, les religionnaires tinrent une assemblée générale dans celle de la Rochelle. Là, leurs droits furent monumentés dans une *humble requête* adressée au roi en l'assemblée des états, *au nom des Français exilés pour la religion*[1]. Pour toute réponse à cette manifestation publique, les états, dominés par l'influence catholique des ligueurs, déclarèrent « Henri

[1] Histoire de Saintonge, par Massiou.

» de Bourbon indigne de succéder à la couronne comme » hérétique relaps, suppliant très-humblement le roi de le » dépouiller du gouvernement de Guienne dont il portait » toujours le titre, et d'ordonner la confiscation de toutes » ses seigneuries mouvantes de la couronne de France [1]. » Tout en souscrivant à ces conditions presque humiliantes, Henri III songea à se venger de celui qui l'avait si souvent outragé, et, dans un accès de sombre colère, il fit massacrer dans le château de Blois le duc et le cardinal de Guise, ces deux chefs de la sainte ligue.

Cette catastrophe, loin d'apaiser les troubles, ne servit qu'à irriter les esprits. De toutes parts retentirent des cris de vengeance aussi bien que des transports de joie. Si les calvinistes s'apprêtent à maintenir leur indépendance par la force des armes, les catholiques enrôlés sous les bannières de la sainte union proclament comme une nécessité la révolte et le mépris contre la royauté. La cité de Poitiers, jusqu'alors fidèle aux destinées royales, fut agitée par des troubles dont la mort des Guise devint l'occasion. Boisseguin qui en était gouverneur, le vicomte de la Guierche son gendre, l'évêque de Poitiers Saint-Belin, et le maire, se mirent à la tête des insurgés. Des barricades furent élevées dans les rues, des luttes assez vives s'y engagèrent, et sans l'énergique répression de Malicorne et de Sainte-Souline, la populace ameutée se serait livrée aux plus coupables excès. Ces tentatives d'agitation au sein de Poitiers contraignirent Henri III à venir lui-même pour rétablir le bon ordre. Mais l'autorité du roi de France devait pâlir devant la fureur des factions, aussi bien à Poitiers que dans la capitale du royaume. A son approche, les portes de la ville furent soi-

[1] Histoire de Saintonge, par Massiou.

gneusement fermées; la garnison du château chassée, et du haut des remparts plusieurs coups de canon dirigés sur l'armée royale, apprirent au roi combien grande était l'antipathie qu'avaient soulevée contre lui les derniers événements. L'évêque Saint-Belin, assisté du religieux Protaise, encouragea vivement ces élans de révolte; de fougueux prédicateurs parcoururent les rues, appelant aux armes toute la population pour venger, disaient-ils, *la cause de Dieu*. Ce fut en vain que quelques hommes modérés et influents voulurent s'interposer entre le roi méconnu et la cité révoltée; Henri III, humilié, abandonna ses projets de soumission, et, pour toute vengeance, il déclara la ville de Poitiers coupable du crime d'insurrection, et transféra à Niort son présidial. Après cette éclatante manifestation de leur attachement aux principes de la ligue, les catholiques exaltés de Poitiers prêtèrent le serment solennel à l'acte d'union. Un conseil fut organisé sous l'impulsion des chefs que nous avons signalés; des troupes assez nombreuses durent protéger la ville contre toute attaque, et s'opposer aux expéditions continuelles des guerriers calvinistes, et aux tentatives de répression émanées des officiers du roi. Le vicomte de la Guierche alla surprendre le château de Chauvigny, et en confia la garde aux soldats de la ligue.

Les progrès de l'insurrection catholique inspirèrent à Henri III la pensée de réaliser la conciliation depuis si longtemps projetée entre le roi de Navarre et lui. Placé entre deux factions ennemies, ayant tour à tour satisfait à leurs exigences, il se trouvait presque délaissé au sein de son royaume; le fanatisme et la trahison faisaient éclater à chaque instant autour de lui de nouveaux périls. Ne pouvant se rallier aux ligueurs, et franchir l'abîme qu'avait creusé entre cette faction et lui la catastrophe de Blois, il

eut une entrevue au château de Plessis-lez-Tours, le 30 avril 1589, avec le roi de Navarre; là, ces deux princes jetant sur leurs querelles passées un voile d'oubli, se jurèrent une réciproque amitié; déjà leurs troupes s'étaient réunies près de Beaugenci pour marcher ensemble contre Paris, lorsque Henri III fut frappé mortellement par le poignard d'un moine fanatique, le 1er août de la même année. Avec lui, et comme occasion de nouvelles discordes, s'éteignait la race des Valois. Sur sa tombe entr'ouverte, les fidèles chevaliers de la royauté ne purent pas faire entendre le cri national: *Le roi est mort! vive le roi!* Les factions politiques arborèrent avec plus d'énergie que par le passé leurs diverses bannières; la couronne de France fut jetée dans la mêlée, comme récompense à décerner au vainqueur. Et pendant que l'armée des protestants et des catholiques proclame comme roi Henri de Navarre, les ligueurs lui opposent, sous le titre de Charles X, un vieillard faible et sans énergie, le cardinal de Bourbon. La lutte s'anime sous l'impression de ces événements; et si, entre les deux factions, le fanatisme a jeté deux cadavres immolés par l'assassinat, combien de sang ne doit pas encore être versé avant d'arriver au dénoûment de cette crise nationale! Le roi de la ligue ne put pas, en personne, soutenir les prétentions de son parti; prisonnier à Chinon, il fut conduit dans le château de Maillezais, et placé sous la garde du brave d'Aubigné. Ce fut en vain que les séductions et des menaces de tous genres cherchèrent à ébranler sa fidélité; aux offres de cent mille écus d'or que lui fait la duchesse de Retz, il répond par des paroles de mépris; aux projets de lâche trahison, il oppose un courage et une magnanimité admirable, forçant l'assassin lui-même à implorer son pardon.

Notre pensée n'est pas de suivre le prince béarnais dans tous les incidents de son aventureuse vie, alors qu'il cherche à conquérir par la force des armes la couronne de France. Nous avons seulement à résumer les événements auxquels donnèrent lieu, dans nos contrées, les luttes des ligueurs et des partisans de la royauté de Henri de Bourbon. A peine la nouvelle de la mort de Henri III fut-elle parvenue à Poitiers, que les guerriers de la sainte union commencèrent leurs excursions à travers tout le pays. Les cités de Montmorillon et de Saint-Savin tombèrent en leur pouvoir ; le vicomte de la Guierche soutint avec ardeur les intérêts de leur faction ; de nombreuses escarmouches signalèrent cette prise d'armes, et le fougueux vicomte trouva la mort sur le champ de bataille dans une rencontre avec Jean de Châtaigner, sieur d'Aubin, auquel Henri IV avait confié, de concert avec Malicorne, la défense de la partie du Poitou située au-delà de la Vienne.

La ville de Poitiers, depuis la mort de Henri III, était devenue pour les provinces de l'Ouest le centre le plus actif de la faction des ligueurs. Ses habitants, dévoués aux intérêts des Guise, bravaient la nouvelle puissance royale, et s'inquiétaient peu des menaces du prince de Conti, dont l'armée cernait leurs remparts. Le jeune duc de Guise, échappé de la prison où il avait été placé après la mort de son père, et ayant foi dans leur fidélité, manifesta le dessein de se rendre dans leur cité pour repousser, au milieu d'eux, les attaques de l'ennemi commun : « Messieurs, leur écrivait-il le 17 » août 1591, je veux bien vous avertir comme Dieu m'a tiré » des mains de mes ennemis, et vous assurer aussy que je » ne désire rien tant que de vous faire paroître l'affection » que je vous porte ; je m'en vais à Bourges pour assembler

» mes amis, et espère bientôt, avec l'avis de M. de la Châtre, » que nous vous irons voir; en attendant, aimez-moy, et » je vous serai à jamais votre plus affectionné ami [1]. »

Les ligueurs de Poitiers furent hautement encouragés dans leurs projets de rébellion contre Henri de Navarre, non-seulement par le jeune duc de Guise, mais encore par le prévôt des marchands de Paris, par les ambassadeurs d'Espagne, et par le duc de Mayenne, l'un des chefs les plus ardents du parti catholique. « Vous pouvez croire, leur » écrivait ce dernier, que, connaissant combien il importe » pour tout le bien général de notre cause, que vous soyez » délivrés de la tyrannie et oppression des ennemis, j'y » apporteray tout le soing, diligence et bonne affection » possible, m'assurant que, pour si peu de temps que ce » secours peut tarder, vous vous évertuerez à résister à la » nécessité qui sera du temps, et aux pratiques secrètes et » entreprises des ennemis; de quoy je supplie votre Sei- » gneur vous faire la grâce et vous conserver en toute » prospérité. » Malgré ces protestations de dévoûment et ces promesses de secours, lorsque l'année suivante la cité de Poitiers fut assiégée par les armées royalistes sous les ordres de Malicorne, assisté de Claude de la Trémouille, duc de Thouars, de Louis de Châteigner, de la Rochechouart et de Parabère, aucun renfort ne lui fut expédié, et elle échappa à un long blocus par le courage de ceux qui la défendaient. L'abjuration de Henri de Navarre, solennellement prononcée dans l'église de Saint-Denis, le 25 juillet 1593, mit un terme aux divisions religieuses qui avaient provoqué tant de catastrophes durant ce dernier siècle. Les passions s'apaisèrent ; les gentilshommes portèrent à la nouvelle

[1] Thibaudeau, t. 5.

royauté toute l'ardeur de leur affection et de leur vaillance; les communautés bourgeoises et municipales, si rudement agitées par les guerres récentes, acceptèrent avec joie le nouveau monarque; et, malgré les fougueuses prédications de quelques fanatiques ligueurs, plusieurs villes, dévouées jadis aux intérêts de la sainte union, désertèrent la bannière de la famille des Guise, pour s'associer aux destinées de la nouvelle dynastie : Poitiers fut de ce nombre. Une transaction honorable entre cette cité et Henri IV intervint pour garantir l'avenir de toutes les récriminations du passé; et, grâce à l'active coopération de Scévole de Sainte-Marthe, « homme très-vertueux, très-savant, excellent poëte, et » extrêmement habile dans le maniement des affaires, » la ville révoltée rentra sous l'obéissance du roi de France, sans avoir à éprouver les humiliations de la défaite ni les vengeances du vainqueur. Des députés furent envoyés vers Henri IV pour prêter entre ses mains serment de fidélité : c'étaient MM. de Sainte-Marthe, lieutenant général, Fumé, conseiller au présidial, Bretonneau et Lefranc, chanoines, Philippe Layné, docteur, Jacques Baraut, avocat, Louis Peyraud, procureur. « Le nouveau roi, dit l'historien de Thou, ravi qu'une ville de cette importance et si éloignée se fût soumise, les reçut très-bien, et donna en leur faveur un édit par lequel fut cimentée l'union de la cité soumise au monarque victorieux [1]. » Telle fut l'issue du mouvement insurrectionnel que la faction dite des ligueurs provoqua dans notre province, et dont le dénoûment se trouve formulé dans les termes de la déclaration par laquelle Henri IV accueillit la soumission de la ville de Poitiers.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Na-

[1] Thibaudeau.

» varre, à tous présents et à venir, salut. Dieu, qui par
» ses secrets jugements souffre le mal pour un temps, a
» permis, sous le nom de la ligue et prétexte de la religion
» catholique, depuis quelques années, une puissante faction
» en ce royaume, en laquelle, outre la plupart des peuples
» d'icelui, et même les habitants des meilleures villes de cedit
» royaume, sont entrés plusieurs princes étrangers, anciens
» ennemis de la grandeur de la France, qui l'ont telle-
» ment ébranlée, qu'elle a été fort proche de sa chute et
» entière ruine : mais la Providence divine qui gouverne
» toutes choses avec une justice et sapience incompréhen-
» sible, après avoir souffert par l'espace de six ans les
» désordres, meurtres, ruines, saccagements, pilleries et
» autres espèces de maux dont a été comblé ce royaume,
» et rendu du plus beau et plus florissant de l'Europe qu'il
» étoit, l'un des plus difformes, confus et misérables de
» toute la terre, a converti à la confusion et ruine des
» étrangers, ce qu'ils tenoient pour plus assuré fondement
» de leur imaginaire prétention ; c'est la faveur et assistance
» des peuples et bonnes villes de ce royaume, lesquels
» ayant finablement, au moyen de notre conversion à la
» religion catholique, les yeux dessillés, pour voir que tels
» desseins ne tendoient qu'à l'usurpation et démembrement
» de cet état, et y établir les dominations nouvelles, étran-
» gères et tyranniques à l'oppression et ruine desdites
» villes, et grand scandale au préjudice de la vraye piété
» et religion catholique, elles ont pris pour la pluspart une
» bonne et salutaire résolution de se départir de leur asso-
» ciation, de reconnoître leur devoir, à quoy Dieu et
» nature les obligent envers nous à se réduire à notre obéis-
» sance, du nombre desquelles a été notre bonne ville de
» Poitiers, l'une des premières de notre royaume, non-seu-

» lement par la grandeur et antiquité d'icelle, mais aussi
» par la célèbre université qui la décore, et fidélité qu'elle
» a toujours gardée aux rois nos prédécesseurs, dont la
» mémoire reluit aux beaux priviléges qui l'obligent de tant
» plus à son devoir envers cette couronne; ce que les habi-
» tants d'icelle tant ecclésiastiques que nos officiers, maire,
» échevins et bougeois, ayant bien reconnu, ont envoyé
» leurs députés vers nous pour nous apporter le témoi-
» gnage de la reconnaissance et fidélité qu'ils nous doivent;
» à quoy les ayant reçus de très-bon cœur avec tout amour
» et affection, désirant leur en faire ressentir les effets,
» nous, par l'avis de notre conseil, où étoient les princes
» de notre sang, bon nombre de prélats et autres grands,
» notables personnages, avons déclaré ce qui s'en suit. »

A la suite de ce préambule, plusieurs articles réglementaires, concernant l'exercice de la religion catholique, furent formulés, et servirent de garantie à la soumission de ceux qui avaient embrassé le parti de la ligue. L'article 6 proclamait l'amnistie du passé : « Voulons aussy, y était-il dit, que
» la mémoire de toutes choses passées en notre dite ville de
» Poitiers, depuis le commencement des présents troubles,
» soit et demeure éteinte et assoupie, tant en la prise des
» armes, forcément et démolition, et tout ce qui a été fait
» par ceux de la ville et autres qui ont été employés par
» eux, lesquels doivent jouir de notre présente grâce, tant
» audit Poitiers qu'en les autres villes et châteaux, forte-
» resses et maisons et démolition d'icelles, prise de deniers
» de nos recettes générales et particulières, décimes et
» toutes impositions et levées de deniers, etc. . . . .
» et tout ce qui a été géré, négocié, écrit, parlé ou prêché,
» et généralement tous les actes d'hostilités faits en quelque
» forme et manière que ce soit, en public ou en particu-

» lier, en dedans ou dehors du royaume, depuis ou durant
» les présents troubles, sans qu'il en puisse à l'avenir estre
» fait aucunes poursuites et recherches; et en ce avons im-
» posé et imposons silence à nos procureurs généraux et
» tous autres; et afin que nos sujets puissent vivre en
» bonne union, paix et concorde, nous leur deffendons de
» se provoquer les uns les autres par injures, outrages,
» reproches de ce qui s'est passé : enjoignons de vivre pai-
» siblement comme frères, amis et concitoyens, sur peine
» d'être punis comme perturbateurs du repos public. »

Ces paroles d'amnistie calmèrent l'irritation des dernières luttes : les masses, si vivement agitées, acceptèrent avec joie la nouvelle royauté; et si quelques murmures vinrent donner un démenti aux désirs de repos qui éclataient de toutes parts, ils émanèrent de quelque moine fanatique ou de quelque seigneur ambitieux. Ce fut une véritable transaction entre la réforme et l'église catholique représentée par l'union, dont Henri IV devint le royal intermédiaire. L'ancien édit de Poitiers fut de nouveau promulgué, l'exercice du culte protestant reconnu d'une manière irrévocable, et, dans cette situation difficile des partis, chacun reçut quelque garantie; en un mot, quelques instants de calme succédèrent aux orages passés, et si cette pacification éphémère ne dura que le court espace d'une trêve, du moins devons-nous en constater la généreuse pensée, et en glorifier celui qui en a été le héros.

Malgré les efforts de pacification, il était difficile à Henri IV de comprimer toutes les agitations passées : non-seulement de puissants seigneurs, dont l'activité guerrière avait rencontré dans les guerres de religion d'éclatantes occasions d'indépendance, cherchèrent à raviver les haines à demi éteintes, et à renouveler les sanglantes luttes du dernier

siècle ; mais encore on vit à travers plusieurs provinces des populations entières ruinées par les malheurs passés, chercher dans d'imprudentes et aventureuses expéditions les moyens de se venger, et peut-être plus encore, des prétextes de pillage. En 1593, les paysans d'une partie de la Guienne parcoururent tout le pays, laissant après eux les traces d'une épouvantable destruction ; et les populations effrayées, comme preuve de la terreur qu'ils inspiraient, leur donnèrent la dénomination de *Croquants*. Contre ceux du Poitou s'avancèrent les sieurs de Malicorne et de Châtaigner, qui donnèrent à leur répression les sanglants appareils d'un combat sérieux. Au-delà de la Loire, sur la terre de Bretagne, un autre ennemi menaçait encore d'agiter le royaume de France. En 1595, le duc de Mercœur, l'un des principaux chefs de l'ancienne ligue, cherchait à se créer dans l'Ouest une puissance indépendante de la couronne royale : assemblant autour de lui tous les mécontents, quelles que fussent leurs bannières religieuses, il s'avança jusque dans le Poitou, et s'empara de Mirebeau. Impuissant à repousser son ennemi par la force des armes, Henri IV acheta une trève de trois mois : à l'expiration de ce délai, le gouverneur de la Bretagne renouvela ses incursions et ses pillages sur tout notre territoire. Repoussé par Malicorne, qui convoqua à cet effet une assemblée de la noblesse du bas Poitou, il n'en continua pas moins ses tentatives de rébellion contre l'autorité du roi de France. Enfin, ce dernier résolut de terminer cette guerre désastreuse, et bien propre à entretenir les germes des anciennes discordes civiles ; il s'avança vers la Bretagne, et sa seule présence suffit pour faire rentrer dans l'obéissance le duc de Mercœur.

Pendant qu'il pacifiait ainsi les provinces des bords de la Loire, d'autres symptômes de discussions éclataient en

Poitou. Les protestants, mécontents de l'inaction et aussi de l'apostasie de leur ancien chef, ne cessaient de réclamer l'exécution des promesses naguère faites : la promulgation récente de l'édit de Poitiers leur semblait un bien faible avantage, et une compensation presque ironique aux luttes qu'ils avaient soutenues et aux persécutions dont ils avaient été victimes. Déjà éclataient des paroles d'énergique réprobation; d'insultantes épithètes étaient jetées à la face du *Béarnais félon;* des menaces de révolte se propageaient, lorsqu'eut lieu dans la cité de Châtellerault l'assemblée des églises réformées. Là s'accomplirent les préliminaires du fameux édit de Nantes. Le comte de Schomberg et le président de Thou, délégués du roi, furent chargés d'amener entre les deux cultes une transaction définitive, et le 13 avril 1598 fut proclamé à Nantes l'édit royal, destiné à mettre fin à la guerre civile. « Il fut arrêté, d'après l'assemblée de Châtellerault, que les réformés conserveraient l'exercice public de leur religion dans les lieux où il était alors établi, et en outre dans les manoirs de tous seigneurs protestants, hauts justiciers et tenant fief de haubert ; qu'ils jouiraient des droits de citoyens et seraient admis à tenir tous états, dignités et offices publics; que leurs pauvres seraient reçus dans les hôpitaux, et les écoliers dans les universités, comme ceux des catholiques; qu'il y aurait dans chaque cour de parlement une chambre mi-partie formée d'un égal nombre de catholiques et de protestants, pour juger les procès dans lesquels les réformés seraient parties intéressées; que les ministres de l'Évangile jouiraient de certaines prérogatives, et recevraient un traitement sur le trésor royal; que tous les biens confisqués sur les huguenots depuis Henri II seraient restitués aux héritiers légitimes, et que, par compensation, les réformés rendraient tous les biens ecclésiastiques qu'ils

détenaient, souffriraient le rétablissement du culte romain partout où il avait été supprimé, se conformeraient à la discipline extérieure de l'église romaine, observeraient les jours et fêtes et paieraient la dîme au clergé ; enfin, qu'ils pourraient, sous le bon plaisir du roi, et en présence de commissaires par lui délégués, tenir des synodes et assemblées générales en temps et lieux convenables, pour l'administration des affaires de leurs églises [1]. »

Ainsi que toutes les transactions politiques, celle-ci rencontra dans les deux partis de violentes récriminations. Le parlement essaya une faible opposition en faveur de l'Église; l'esprit fanatique de quelques moines travailla déjà, dans les mystères des cloîtres, à venger cet attentat aux droits du clergé. Les protestants eux-mêmes, pour lesquels avait été rendu l'édit de Nantes, s'irritèrent de certaines restrictions. Et si, dans cette ordonnance royale, se rencontraient ces admirables paroles, « Il ne faut plus faire de distinction » entre les catholiques et les huguenots, il faut que tous » soient bons Français, » les haines religieuses soulevèrent encore de violentes antipathies. Cependant en Poitou, grâce à l'habileté de Parabère, gouverneur de cette province, l'édit reçut partout sa complète exécution; les églises catholiques, les temples se rouvrirent de toutes parts, offrant à la ferveur des fidèles le libre exercice des deux cultes.

Prévoyant bien que les contrées de l'Ouest, si longtemps agitées par les dernières guerres, rentreraient difficilement dans les voies conciliatrices dont il prenait la noble initiative, Henri IV confia à Maximilien de Béthune, baron de Rosny, duc de Sully, la mission d'accomplir son œuvre de pacification; il le nomma gouverneur du Poitou. Serviteur dé-

[1] Extrait de l'Histoire de Saintonge, de M. Massiou, t. 2, 3e partie, p. 165.

voué, guerrier intrépide, homme d'état habile, le mandataire royal avait non-seulement à représenter dans notre province l'autorité du roi, mais il lui fallait encore anéantir tous les germes de révolte dont l'avenir semblait devoir être fécond. Le 22 juin 1604, il fit son entrée solennelle dans la cité de Poitiers, et, au milieu des hommages officiels qui l'accueillirent de toutes parts, le clergé se fit remarquer par l'exaltation de son zèle et l'ardeur de sa respectueuse soumission. Le nouveau gouverneur étendit au-delà des limites du Poitou sa mission pacifique; dans un voyage qu'il fit à la Rochelle, il chercha à calmer l'effervescence des huguenots, et reçut, au milieu de fêtes vraiment royales, l'assurance de leur soumission et de leur fidélité au roi de France. A Thouars, il s'efforça de ramener le duc de la Trémouille, dont l'influence menaçait de s'étendre et de rétablir l'ancienne confédération calviniste. Près de ce noble seigneur, il rencontra les anciens chefs des guerriers protestants en Poitou, Parabère, d'Aubigné, et plusieurs autres capitaines dont l'intimité présageait quelques projets hostiles. Partout il proclama les heureux effets de l'amnistie; les populations trouvèrent en lui un conciliateur juste et impartial; huguenots et catholiques n'invoquèrent jamais en vain l'efficacité de son intervention. La mort du duc de Thouars, le moteur de toutes les intrigues et chef des mécontents, facilita beaucoup, il faut en convenir, les progrès de la pacification à laquelle travaillait si ardemment le duc de Sully.

Vers ce même temps, en 1606, les protestants résolurent de tenir dans la cité de la Rochelle une assemblée nationale, à laquelle assisteraient les députés de toutes les églises réformées. Effrayé des conséquences de cette décision, et craignant que les souvenirs de l'ancienne indépendance calviniste

dont cette ville avait été le glorieux théâtre ne fissent renaître de coupables désirs et d'audacieuses tentatives, Henri IV, sans oser mettre obstacle à cette réunion, obtint, par l'intermédiaire de Sully, qu'elle aurait lieu dans la cité de Châtellerault. Là s'assemblèrent tous les hommes les plus remarquables du parti protestant, le duc de Bouillon, Duplessis-Mornay, d'Aubigné, Lesdiguière. Leur pensée secrète, formulée, disait-on, dans un mémoire, était de constituer au sein de la France une république calviniste, ayant ses lois, ses chefs, libre enfin de toute indépendance avec la royauté nationale. Au contraire, le but avoué du duc de Sully, chargé de représenter le roi de France, était de rappeler les droits nouvellement proclamés, les bienfaits qui en devaient résulter pour le bien des protestants. Malgré cela, dès le début, l'assemblée fut agitée par d'orageuses discussions; les chefs protestants firent circuler contre les intentions du roi des accusations malveillantes, et le négociateur royal dut avoir recours à toute son habileté pour détruire l'impression fâcheuse de ces diverses calomnies.

En 1609, un synode national fut réuni dans la cité de Saint-Maixent. Les membres de cette assemblée, loin de soulever d'anciennes animosités et de faire un appel à des passions presque éteintes, s'occupèrent activement des intérêts de leur communauté religieuse. Plusieurs règlements empreints d'une incontestable utilité y reçurent une sanction officielle. Ils s'occupèrent principalement des enfants des pasteurs, et réglèrent en ces termes l'avenir de leur éducation : « Les » enfants des pasteurs peu moyennés sont exceptés de la » rigueur de l'article portant que les escoliers ne seront » entretenus des deniers de la libéralité du roy, qu'ils » n'ayent achevé leurs estudes en humanité, et fait leurs » cours en philosophie, et a été remis à la discrétion des

» synodes et colloques de les admettre en tel âge et de telle » capacité qu'ils jugeront être bon. » Par une autre disposition relative aux pauvres de chaque église, ils décidèrent « qu'il était remis à la prudence des consistoires de juger » les pauvres qui doivent estre retenus en chasque église » pour les y assister, et de ceux qui doivent estre renvoyez » ès lieux de leur naissance, ou première résidence. En » quoy ils sont exhortez de se comporter en charité, tant » à l'égard des pauvres que des églises auxquelles on les » renvoye [1]. »

Si, abandonnant tous les incidents des luttes politiques de ces temps, nous voulions constater les bienfaits de l'administration du duc de Sully dans notre province, il nous faudrait raconter les détails d'une législation nouvelle, soit lorsqu'elle établit les rapports du fisc et de ceux qui sont frappés par l'impôt, soit lorsqu'elle fortifie les droits des communes, ou bien qu'elle repousse loin de nos frontières les incursions de ces bandes dévastatrices connues sous diverses dénominations, mais dont les habitudes de pillage se perpétuent à toutes les époques. Il nous faudrait aussi dire la protection que Henri IV accorda à plusieurs industriels qui commencèrent le desséchement des marais de la Sèvre. Tous ces détails sur les améliorations matérielles qui se rattachent au règne de Henri IV, produisent un singulier contraste avec les événements politiques dont cette époque fut féconde. Au milieu des préoccupations de chaque jour, Sully songeait à organiser dans la cité de Poitiers, et pour donner à la province une importance digne de son passé, non-seulement un parlement, mais encore une chambre des comptes et une cour des aides. Toutes ces tentatives, tous

[1] Histoire de Niort, par Briquet.

ces projets s'évanouirent à la nouvelle de la mort du roi de France, frappé par le poignard d'un moine fanatique, le 14 mai 1610.

Ainsi, alors que la France, si longtemps bouleversée par la guerre civile, commençait à jouir des douceurs de la paix, un cadavre royal fut jeté comme un appel à de nouvelles discordes; l'abîme se rouvrit, les passions s'agitèrent de nouveau, évoquant de nouvelles calamités, et, ce qui est plus triste, de nouvelles et de plus nombreuses victimes. Combien fut grande aussi la douleur des populations, lorsqu'elles apprirent cet attentat! Les larmes et les gémissements de ses sujets furent pour la gloire du monarque assassiné le plus illustre de tous les panégyriques. Peut-être y avait-il aussi dans ces lugubres manifestations le pressentiment vague et terrible tout à la fois des catastrophes et des désastres de l'avenir? Dès que cette nouvelle parvint à Poitiers, une assemblée générale de tous les corps et habitants de la ville eut lieu au couvent des Cordeliers; elle se composait de près de douze mille habitants. « Le maire les exhorta à vivre et » mourir en l'obéissance du nouveau roi et de la reine régente » sa mère, et à demeurer à jamais très-fidèles serviteurs et » sujets de leurs majestés; ce que, sur-le-champ, a été » promis par le révérend évêque et autres ecclésiastiques, » officiers, échevins, bourgeois et habitants de ladite ville, » lesquels, tous levant la main, ont crié : *Vive le roi* » *Louis XIII et la reine régente sa mère* [1] ! » Quelques jours après cette solennité municipale, une cérémonie religieuse eut lieu dans la cathédrale de Poitiers en l'honneur du défunt roi. François de la Béraudière, conseiller au parlement de Paris et abbé de Nouaillé, y prononça l'oraison funèbre. Au

[1] Résumé de l'hist. de Thibaudeau.

même instant qu'éclataient toutes ces diverses manifestations de la douleur publique, quelques troubles agitèrent la cité de Poitiers. Des protestants furent insultés, et, sans l'intervention du maire et des officiers du roi, ces préliminaires de discussions auraient amené de tristes résultats.

Avant de continuer le récit des événements qui suivirent la mort de Henri IV, et de pénétrer dans les orageuses catastrophes du XVII[e] siècle, qu'il nous soit permis de rappeler le souvenir de deux hommes dont notre province peut à juste titre s'enorgueillir, et dont la vie s'est écoulée au milieu du siècle dont nous venons de résumer les principaux incidents; tous deux jurisconsultes célèbres, ayant illustré la science du droit par de nombreux travaux, et la magistrature par leur immense mérite : nous voulons parler d'André Tiraqueau et de Barnabé Brisson. Nés dans la même ville, assis sur les bancs de la même université, celle de Poitiers, ils ont conquis tous les deux la gloire de leur nom; mais cette communauté de patrie, d'école et d'illustration, disparaît à l'heure du dénoûment de leur glorieuse existence. L'un, calme et froid, semble impassible au milieu des événements agités de son siècle; l'autre, plus ambitieux peut-être, s'y précipite avec ardeur, en devient victime, et non-seulement y trouve la mort, mais encore y laisse les lambeaux de son honneur justement attaqué. Il est vrai de dire que le premier de ces deux hommes eut sur le second l'avantage de paraître dès le début du XVI[e] siècle, alors que les troubles religieux n'étaient encore qu'à leur naissance. Voici en quelques mots le résumé de leur biographie :

« André Tiraqueau naquit à Fontenay-le-Comte vers l'an 1480, et y occupa longtemps la charge de sénéchal. La réputation que lui fit son Traité *de Legibus connubialibus*, publié en 1515, le premier et le meilleur de ses ouvrages

au jugement du chancelier de l'Hospital, lui valut l'honneur d'être choisi pour occuper une charge de conseiller au parlement de Bordeaux, par le vœu unanime de cette compagnie, sans aucune démarche de sa part. Il lui en témoigna sa reconnaissance, en faisant paraître sous ses auspices son Commentaire sur la loi *unquam;* mais on croit qu'il n'accepta point la place qui lui avait été offerte; car il était encore sénéchal de Fontenay lorsque François Ier le fit, en 1541, conseiller au parlement de Paris, où, par une distinction sans exemple, il fut admis à la grand'chambre sans passer aux enquêtes. Il prouva combien il était sensible à cet honneur, en dédiant à ses nouveaux confrères son Traité *de retractu utroque municipali et conventionali.* Tiraqueau travailla à réformer la méthode vicieuse qui régnait au palais; il administra la justice avec intégrité. François Ier et Henri II l'honorèrent de leur estime, et l'employèrent utilement dans plusieurs affaires importantes. Il était lié avec tous les gens de lettres qui, dans ce temps-là, faisaient l'ornement de la cour. Son vaste savoir le fit appeler le *Varron* de son siècle. Bon mari, bon père, il fut heureux au sein de sa vertueuse famille, qui répondit parfaitement aux soins qu'il s'était donnés pour la former. Il eut vingt enfants selon les uns, et trente selon d'autres; ce qui faisait dire à son ami Dorat qu'il donnait tous les ans à l'État un enfant et un livre..... Lorsqu'il était lieutenant général du bailliage de Fontenay, il tira le fameux Rabelais de la prison où le détenaient les cordeliers de cette ville. Rabelais lui en témoigne sa reconnaissance dans le nouveau prologue du Pantagruel, où il l'appelle *le bon, le sage, le tant humain, tant débonnaire André Tiraqueau*. Ce docte magistrat mourut en 1558. Ses nombreux ouvrages ont été publiés par les soins de son fils. Les morceaux les plus intéressants de ce vaste recueil sont : 1° *De*

*legibus connubialibus et de opere maritali*, où l'on admire une connaissance très-étendue des lois, une érudition prodigieuse et une latinité assez pure. On y trouve tout ce qu'il est possible de dire pour ou contre les femmes. Ménage y a puisé, sans en avertir, son Traité des femmes philosophes. 2° Commentaire sur la loi *unquam*, moins chargé de littérature que le précédent, mais fort utile aux jurisconsultes. 3° *De retractu utroque*, etc., où il épuise la matière; mais il y règne trop d'indécision. 4° *De pœnis legum*, petit traité orné d'une érudition variée, et dans lequel on aime à voir les moyens qu'il fait valoir pour adoucir les peines légales, surtout par rapport aux crimes produits par la violence de l'amour, qu'il regarde comme une espèce de délire. 5° *De judicio in rebus exiguis*, qui offre des principes sages, dont l'application servirait à terminer, sans frais, les contestations légères. 6° *De nobilitate et jure primogenitorum*. C'est le plus considérable des ouvrages de Tiraqueau, et le dépôt d'un savoir immense et d'une littérature sans bornes, dans laquelle la jurisprudence se trouve trop noyée. L'auteur ne se borne pas à y traiter de la noblesse; il a su y rassembler tout ce qui peut se dire de plus important et de plus curieux pour ou contre chaque profession; magistrats, médecins, chirurgiens, etc., chacun y a son lot. 7° Des Commentaires sur *Alexander ab Alexandro*, intitulés *Semestria*, parce qu'ils étaient le fruit de ses loisirs. Il y indique avec beaucoup d'érudition et d'exactitude les sources où l'auteur original avait puisé. On voit dans toutes les productions de Tiraqueau un jurisconsulte profond, toujours guidé par l'expérience et l'esprit d'équité, mais donnant plus à l'autorité qu'au raisonnement, suivant la méthode de son siècle [1]. »

[1] Extrait de la Biogr. univers. — Voir Dreux du Radier.

« Barnabé Brisson, fils de François Brisson, lieutenant au siége royal de Fontenay-le-Comte, s'adonna à la jurisprudence, et fut avocat au parlement de Paris; il se distingua tellement dans sa profession, que Henri III avait coutume de dire « qu'il n'y avait aucun prince dans le monde qui pût » se vanter d'avoir un homme aussi savant que son Brisson. » Il fut fait avocat général au parlement de Paris en 1575, et président à mortier en 1583. Henri III, qui, quelque temps auparavant, l'avait nommé conseiller d'état, lui confia plusieurs négociations importantes, et l'envoya en ambassade en Angleterre. Ce fut à son retour que, par ordre du roi, Brisson composa le recueil connu sous le titre de *Code de Henri III*. Il ne fut pas plus de trois mois pour ramasser tant de matériaux, et leur donner la belle disposition qu'ils ont. Brisson fut président de la commission établie sous le nom de *Chambre royale*, pour faire le procès aux partisans qui avaient contribué à ruiner la France. Henri III ayant quitté Paris après la journée des barricades, qui eut lieu le 12 mai 1588, les *Seize*, forts de la faiblesse du monarque, traînèrent à la Bastille, le 16 janvier 1589, le président de Harlay et plusieurs autres membres du parlement. Le roi, par un édit de février de la même année, transféra le parlement à Tours; plusieurs membres s'y rendirent, mais la plus grande partie resta à Paris. Barnabé Brisson fut du nombre de ces derniers. Voilà la base sur laquelle on a essayé de noircir sa mémoire. Les ligueurs lui donnèrent la charge de premier président, vacante par la captivité d'Achille de Harlay. On prétend qu'en l'acceptant, Brisson protesta que c'était par force et pour sauver sa vie et celle de sa femme, et qu'il désavouait d'avance tout ce qu'il pourrait faire de préjudiciable au service du roi. On l'accusa, d'un autre côté, d'avoir contribué à la captivité d'Achille

de Harlay. Quoi qu'il en soit, il devint suspect aux Seize, qui prirent des mesures pour l'assassiner. Leur projet ayant éclaté, ils résolurent d'agir ouvertement contre lui. Le 15 novembre 1591, en allant au palais, il fut arrêté à neuf heures du matin, confessé à dix, et pendu à onze à une poutre de la chambre du conseil. Brisson demanda qu'on lui permît d'achever un livre fort avancé sur l'instruction de la jeunesse; on ne l'écouta pas. Voyant qu'il fallait mourir, il s'écria : « *O Dieu, que tes jugements sont grands!* » Il lui prit une telle sueur entre les mains du bourreau, qu'on vit sa chemise toute dégouttante, comme si on l'eût plongée dans l'eau. Le lendemain, son corps et ceux de Tardif et Larcher furent pendus à la Grève avec des écriteaux. Le duc de Mayenne vengea sa mort, et fit pendre quatre des Seize qui l'avaient ordonnée. Cette circonstance, qui priva la ligue de ses chefs les plus furieux, donna lieu de publier que Brisson était vendu *au lieutenant général de l'état et couronne de France*, dont il avait reçu les serments. Le président de Thou dit que quelques personnes furent touchées de la fin malheureuse de Brisson, mais que quelques autres crurent que la république des lettres y avait plus perdu que l'Etat. Loisel, Pasquier, ne parlent pas plus favorablement de Brisson, qui avait accepté la dédicace de deux harangues anti-royales et toutes *ligueuses* de Pierre Umeau. Herrera croit cependant que Brisson périt pour avoir entretenu des intelligences secrètes avec Henri III; Mézerai, après avoir parlé de sa mort, se contente de dire « que cette catastrophe était indigne d'un » homme si docte et si excellent, mais qu'elle est ordinaire » à ceux qui pensent nager entre deux partis [1]. »

[1] Biogr. univers. — Voir Not. de M. Nicias Gaillard.

## IV.

NOUVEAUX TROUBLES EN POITOU.
LE DUC DE ROHAN, LE PRINCE DE CONDÉ, CHEFS DES CALVINISTES.
GRANDS-JOURS A POITIERS.
PROCÈS D'URBAIN GRANDIER. — GUERRE DE LA FRONDE.
RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.
NOTICE SUR LA FAMILLE SAINTE-MARTHE. — BIOGRAPHIE.

Le poignard de Ravaignac, en frappant le roi de France, rompit du même coup toute tentative de conciliation entre les deux cultes. Aux tendances de paix succédèrent de vagues rumeurs d'hostilités. Les calvinistes n'avaient-ils pas, non-seulement à venger l'odieux attentat dont un moine s'était fait l'épouvantable héros, mais encore à protéger les libertés conquises contre les atteintes dont les menaçait la fougue catholique? La minorité du jeune roi Louis XIII, la régence de sa mère Marie de Médicis, les affections de cette dernière pour les prêtres italiens, tout contribuait à laisser aux passions des partis leur ardeur et leur activité. Déjà de sinistres pressentiments agitaient les protestants, lorsque, dans l'assemblée générale des églises réformées qui eut lieu à Saumur, les principaux chefs combinèrent leurs efforts pour résister, le cas échéant, aux mesures hostiles que tout semblait annoncer. Ainsi que toutes les cités importantes, celle de Poitiers se ressentit des émotions provoquées par les nouveaux événements. La milice municipale s'organisa; une surveillance active fut ordonnée. Marie de Médicis, connaissant les tendances catholiques de la capitale du Poitou, fit tous ses efforts pour la retenir dans les liens d'une étroite

obéissance. Du haut de ses remparts, elle pourra dominer les turbulentes agitations dont quelques seigneurs menacent toute la province, et opposer aux envahissements des La Trémouille et des Rohan, chefs du calvinisme dans nos contrées, la fidélité à toute épreuve *de sa bonne ville*. Celle de Niort eut à éprouver, elle aussi, toute la sollicitude du nouveau gouvernement. Des lettres patentes du mois de juin 1610, enregistrées à la chambre des comptes le 12 août suivant, et à la cour des aides le 30 septembre de la même année, confirmèrent tous les priviléges dont l'avaient gratifiée les précédents rois de France. Et pourtant, non loin de Niort, du haut de sa forteresse de Maillezais, le vieux capitaine d'Aubigné protestait énergiquement contre la régence de la reine-mère, proclamée sans le consentement des états généraux de la nation.

Dès 1614, le prince de Condé publia un manifeste, et convoqua sous ses bannières de nombreuses troupes. Bien grande fut l'agitation parmi les habitants de Poitiers, à la nouvelle de l'approche de ce prince, dont les projets hostiles n'étaient pas encore ouvertement déclarés. Une députation, à la tête de laquelle devait se trouver le maire Nicolas de Sainte-Marthe, s'apprêtait à aller au devant du prince, lorsqu'une lettre de la reine-màre vint tout-à-coup arrêter ces préparatifs de réception. On accusa même le maire, ainsi que plusieurs autres notables habitants, d'avoir voulu livrer la ville au seigneur révolté. Pour affaiblir aux yeux de Marie de Médicis cette fâcheuse impression, le corps municipal lui renvoya intacte la copie du manifeste que leur avait adressé le prince de Condé. « Messieurs, écrivait-elle aux maire et » échevins, j'ai reçu votre lettre, laquelle vous m'avez en- » voyée par le sieur de Sainte-Marthe, avec une lettre qui » vous a été écrite par mon neveu le prince de Condé, et

» l'ai encore plus particulièrement entendu dudit Sainte-
» Marthe, en ce qu'il nous a rapporté sur ce de votre part;
» sur quoi, je vous dirai que je demeure bien contente et
» satisfaite des témoignages et assurances que vous me
» donnez de votre affection et fidélité au service du roi Mon-
» sieur mon fils, et du soin qu'il reconnaît que vous prenez
» par-delà pour vous conserver et vous maintenir sous son
» autorité et obéissance. »

Non-seulement la cité de Poitiers éprouvait ainsi les agitations des partis, mais les mêmes faits se manifestaient dans d'autres lieux du Poitou. A Saint-Maixent, d'énergiques réclamations émanaient de la communauté calviniste, pour le maintien des clauses formulées par l'édit de Nantes. De graves accusations étaient dirigées contre les envahissements et la tyrannie des catholiques, encouragés par la nouvelle administration dans leurs projets hostiles. Vers Lusignan, le marquis de Bonnivet, serviteur dévoué du prince de Condé, parcourait le pays et recommençait d'aventureuses expéditions. « Sur l'avis que j'ai reçu, écrivait la reine, que le
» marquis de Bonnivet continue toujours de faire des op-
» pressions, excès et désordres sur les sujets du roi mon
» fils, que même il se met en devoir de forcer les maisons
» des gentilshommes, je lui fais un itératif et exprès com-
» mandement de licencier présentement ses troupes et se
» retirer; et à faute d'y satisfaire, j'écris aux gouverneurs
» des villes d'assister les prévôts des maréchaux, de leur
» courir sus et les tailler en pièces, faisant châtier exem-
» plairement ceux qui seront pris et appréhendés, se faisant
» même assister pour cet effet des communes; en sorte que
» la force et l'autorité en demeure au roi mon fils. »

Un incident de peu d'importance faillit devenir le signal de la guerre civile au sein de Poitiers. Un des of-

ficiers du prince de Condé, du nom de Latrie, qui s'y trouvait alors, eut à subir une attaque de gens armés et dévoués, disait-on, à l'évêque de la Roche-Posay, contre lequel le prince nourrissait de vifs ressentiments. Pour placer leur crime à l'abri de toute poursuite, ils se fortifièrent dans les tours de l'église de Saint-Pierre, raillant ainsi les menaces de l'hôtel-de-ville où s'était réfugiée leur victime. A la nouvelle de ces événements, le prince de Condé s'avança vers Poitiers pour délivrer Latrie. Le corps de ville, instruit de son arrivée et ne sachant quel parti prendre à ce sujet, lui envoya des députés « pour lui témoigner la reconnaissance » que la cité avait de l'honneur qu'il lui faisait de vouloir » y venir, et toutefois lui représenter l'état de la ville, et le » supplier très-humblement de ne point croire que l'émotion » du peuple ait été faite par sa permission ni conseil. » Et comme conclusion de ces respectueuses paroles, ils le prièrent fort timidement de ne point entrer dans la ville. Non satisfait de toutes ces démarches, le prince se préparait à n'en rien faire, lorsqu'une violente insurrection éclata au sein de la cité. Le tocsin appela les habitants aux armes, et bientôt une foule d'artisans se précipitèrent dans les rues, ayant à leur tête l'évêque lui-même, dont l'accoutrement guerrier annonçait l'exaltation. Par ses ordres, les portes furent gardées, et les députés de l'hôtel-de-ville eux-mêmes ne purent aller faire entendre de nouvelles doléances sur la sédition de leur cité. Un homme du peuple, du nom de Berland, le même qui avait fait tirer le canon sur Henri III, se faisait encore remarquer par la violence de ses discours, et par son ardeur de révolte. Dans cette émeute populaire, le maire faillit devenir victime de son intervention, et malgré tous ses efforts il ne put dissiper cette multitude armée. Le prince de Condé se plaignit vivement à la reine de l'hostilité

qu'il avait eu à subir de la part des habitants de Poitiers, demandant justice contre eux et surtout contre l'évêque, le principal instigateur de tous ces troubles.

Sur ces entrefaites, le duc de Roanez, gouverneur de Poitiers, arriva dans cette ville. Son intervention fut impuissante à calmer l'effervescence populaire. Les troubles n'en devinrent que plus vifs. Les rues furent barricadées, des chaînes tendues, et le tocsin ne cessa de sonner. Le duc lui-même fut entraîné à l'évêché, après une lutte dans laquelle il eut à essuyer le feu de plusieurs assaillants. Là, il trouva l'évêque armé d'une cuirasse, et une pique à la main. Ce fut en vain qu'il essaya de ramener à l'ordre les fauteurs de ces discordes, et les insurgés formulèrent ainsi leurs projets, qui furent transmis par Benjamin Esnard : « Je » viens de la part de deux mille hommes de cette ville, lui » dit-il, lesquels sont bien marris de la fortune que vous » avez courue; ils s'offrent à vous pour votre conservation, » sachant bien que vous êtes bon serviteur du roi; néan» moins, ils désirent vous obéir sous l'autorité de l'évêque, » et que vous ne vous mêliez plus de faire des bans dans la » ville; ils sont vos serviteurs et vous reconnaîtront, dé» sirant toutefois servir le roi à leur volonté; c'est à savoir » de tendre les chaînes quand bon leur semblera, au son » des tambours de monseigneur l'évêque, qui sont les » cloches; disant encore qu'il y a des traîtres dans la ville, » du conseil desquels s'ils ne veulent plus que vous vous » serviez, ni les appeliez encore que quelques-uns aient les » principales dignités. » Cette déclaration non équivoque des sentiments de la multitude, faite au gouverneur prisonnier, fut accompagnée de menaces et d'injures. Il lui fallut encore écouter en silence les diatribes d'un écolier du nom de Roux, qui avait joué un rôle dans l'assassinat de

Latrie. Enfin, le lendemain, les insurgés lui permirent de sortir de la ville où son autorité était méconnue, et il se retira dans son château d'Oiron, près de Thouars, où il fut suivi par le maire Sainte-Marthe et plusieurs autres notables de la cité.

Les deux factions envoyèrent aussitôt des députés à la reine-mère, pour l'informer de ce qui s'était passé à Poitiers. Marie de Médicis sembla prendre vivement à cœur l'injure faite à son parent le prince de Condé; elle renvoya même au parlement de Paris la connaissance des derniers troubles, et enjoignit aux maire et échevins de recevoir le prince dans leur cité avec les honneurs dus à sa qualité de prince du sang. Ces démonstrations de sympathies publiques furent démenties par un message secret dont était porteur La Fraiselière, député de l'évêque, et l'entrée de Poitiers fut de nouveau refusée au prince de Condé. Enfin, le maire et l'évêque vinrent eux-mêmes trouver la reine à Tours pour lui exposer leurs mutuels griefs. A la demande du duc de Roanez relative à la publicité de leurs débats, la reine répondit par un refus positif, préférant dominer par les mystères d'entrevues secrètes toutes ces discussions dans lesquelles une intervention franche et loyale répugnait à sa politique. Elle écrivit au corps de ville de recevoir le gouverneur de la cité, et de lui adresser d'humbles excuses sur les événements dont il avait été victime. Elle ajoutait ces mots : *Lui ayant commandé de se comporter de sa part envers vous, en sorte que vous en puissiez demeurer contents comme de la vôtre.* Et lors de son passage à Poitiers, quelques jours après, elle confia aux maîtres des requêtes Mangot et Mazuyer le soin de faire toutes informations et poursuites pour la répression des désordres qui avaient éclaté. Malgré ces mesures de sévérité, les agitateurs n'en poursuivaient pas

moins leurs coupables résolutions. D'ignobles placards furent affichés par toute la ville, et le présidial fit défense à toutes personnes « de se méfaire et médire pour les choses passées » depuis les derniers mouvements, à peine d'être déclarés » criminels de lèze-majesté, et perturbateurs du repos » public. »

Le récit de ce qui se passa lors de l'arrivée des députés du roi se trouve consigné dans un acte de l'hôtel-de-ville, dont voici les termes : « Les membres du corps de ville sont allés » vers MM. Mangot et Mazuier, pour leur dire que le » conseil étoit assemblé pour ouïr les volontés du roi ; eux » étant venus, lecture faite desdites lettres, M. Mangot fait » entendre ce qui s'est passé aux derniers mouvements, le » désir que le roi a que les habitants de cette ville vivent » en paix et union, comme le reste de son royaume, et » d'avoir les avis sur le retour que doivent faire en icelle » ville et en leurs maisons, famille et offices, ceux qui s'en » sont absentés, après quoi il a mis sur la table copie de sa » commission. » Pendant qu'on procédait de la sorte aux mesures à prendre pour rétablir l'ordre, une multitude armée envahit l'hôtel de l'échevinage ; les chaînes furent tendues, les boutiques fermées, et la discussion renvoyée à un autre jour. Enfin, au milieu de rumeurs toujours croissantes et que ne put apaiser le nouveau maire, Pierre de Brilhac, il fut décidé qu'on obéirait au roi, et qu'on lui adresserait d'humbles remontrances sur tous les événements accomplis.

Ces germes d'agitation populaire, soulevés et entretenus dans la cité de Poitiers par les débris de la faction de la ligue, provoquèrent dans notre province de nouveaux troubles. Les calvinistes, de leur côté, firent entendre des plaintes amères contre la marche des choses ; et dès l'année

1615, un soulèvement général éclata dans les contrées de l'Ouest. Le mariage du jeune roi avec une princesse d'Espagne devint le prétexte de cette nouvelle prise d'armes. Si la ville de Poitiers révèle, par de nombreuses manifestations, son attachement aux destinées catholiques, il n'en est pas de même des autres parties de la province. A Saint-Maixent, à Niort, les calvinistes s'agitent et se préparent; les puissants seigneurs abandonnent la cause royale pour s'associer de nouveau aux chances de l'insurrection. Le gouverneur du Poitou lui-même, le duc de Sully, sans prendre une part active aux événements, semble réserver pour le parti protestant toutes ses sympathies. L'accueil peu gracieux qu'il reçut de la cour lors du passage du roi à Poitiers, son éloignement des diverses places qu'il avait si dignement remplies sous le règne précédent, n'étaient pas de nature à faire naître en lui des sentiments d'affection pour le nouveau gouvernement. Son alliance avec le duc de Rohan, auquel il donna sa fille en mariage, révéla sa pensée tout entière. Cependant, dans toutes les lettres qu'il adressa au corps de ville de Poitiers, il protesta hautement de son amour pour la paix. « Mandez-moi, écrivait-il à ses membres, si vous voulez » me déclarer la guerre ou non, et me tenir pour votre ami » ou votre ennemi, afin que je me résolve de m'accorder à » vos desseins. »

Au retour du roi de la cité de Bordeaux, où son mariage avait été célébré, des conférences s'ouvrirent à Loudun, le 10 février 1616, entre les délégués du roi et ceux du prince de Condé, à la suite desquelles la paix fut signée, avec les clauses et les conditions confirmatives de celles établies par l'édit de Nantes. On songea alors à réparer les maux passés. Le duc de Sully rendit, à la date du 9 mai 1616, une ordonnance pour maintenir la paix dans les contrées sou-

mises à son gouvernement. « Étant nécessaire, y dit-il, » pour le soulagement du pauvre peuple, de satisfaire » promptement aux commandements que nous avons reçus » du roi, à nous réitérés par les ordonnances très-expresses » de sa majesté, à empêcher les désordres et pilleries qui se » commettent par les gens de guerre qui ont suivi l'un ou » l'autre parti, commandons à tous soldats, chefs et capi- » taines de gens de guerre, de sortir hors l'étendue du » Poitou dans quatre jours pour tout délai. » Dans le traité de paix de Loudun se rencontrait une clause relative aux désordres dont la ville de Poitiers avait été le théâtre, et par laquelle tous ceux qui avaient été dépossédés de leurs places et emplois devaient y être réintégrés. L'exécution de cet article souleva quelques difficultés de la part de certains habitants de Poitiers, peu disposés à accepter les bénéfices de la transaction, et il fallut l'intervention du roi, représenté par le maréchal de Brissac et les conseillers d'état de Vic et de Champigny, pour obtenir la réintégration exigée.

L'arrestation du prince de Condé, et la mort violente du maréchal d'Ancre, favori de la reine-mère, détruisirent bientôt les tendances pacifiques du traité de Loudun. Ces deux coups d'état, inspirés par des passions diverses, firent renaître des hostilités à peine éteintes. Les Rochelais, soutenus par La Trémouille et le marquis de Bonnivet, se préparèrent, comme par le passé, à maintenir dans leur intégrité les droits des calvinistes. Une assemblée générale eut lieu dans leur cité, et elle ne se sépara qu'après avoir reçu du conseil du roi l'assurance d'une énergique protection. Le duc de Rohan reçut l'investiture du gouvernement du Poitou, comme successeur du duc de Sully, son beau-père.

Il serait trop long de raconter les diverses luttes dont la

cité de Poitiers était dans ces temps le perpétuel théâtre; de rappeler le souvenir de ces agitations populaires provoquées par le fanatisme catholique, qui éclatent, bruyantes et passionnées, toutes les fois que l'autorité municipale semble vouloir maintenir le calme et la paix. C'est ce qui arriva lors de l'élection d'un capitaine ecclésiastique en remplacement de messire Guy Chessé, abbé de Notre-Dame. Les ordres du roi furent méprisés, et une faction puissante, bravant les injonctions du maire, s'éleva du sein de la cité. Le conseiller d'état Montholon y fut envoyé pour faire exécuter la volonté royale. Dans un discours qu'il adressa au conseil de l'échevinage, il sut tout à la fois employer des paroles de conciliation et de sévérité. « Dépouillez, leur » disait-il, ce qui vous reste de ces mauvaises passions et » ressentiments; ne soyez point seuls en toute la France » qui ne jouissiez de la paix et de la tranquillité qui règnent » partout. » Il triompha de l'obstination de certains membres, et obtint la nomination qu'il réclamait au nom du roi. De nouveaux troubles éclatèrent encore à l'occasion des charges militaires confiées en 1614 à quelques partisans de l'évêque. Mais, dans tous ces incidents de vie locale, nous retrouvons toujours les mêmes caractères, les mêmes émotions. Les pensées qui inspirent la multitude, leurs moyens de se manifester ne changeant point, nous n'aurions à reproduire que des faits semblables, ayant tous la même origine et la même physionomie.

Non-seulement la Rochelle devient encore à cette époque le centre de l'activité calviniste, offrant par de courageuses manifestations le spectacle toujours nouveau d'une fière et indomptable indépendance, mais encore elle reçoit dans ses murs tous ceux qui ne rencontraient point dans leur patrie un asile assuré. De nombreuses et fréquentes assemblées s'y

réunissent dans l'intérêt des églises réformées. Sans l'impassible droiture de Duplessis-Mornay, peut-être la fougue de certains seigneurs eût-elle brisé violemment les éphémères apparences de paix que laissaient entrevoir les velléités d'insubordination filiale du jeune roi, qui avait exilé sa mère dans la cité d'Angoulême. Au mois de janvier 1619, le parlement de Paris déclara criminels de lèse-majesté tous les membres d'une assemblée qui se tenait alors à la Rochelle; et, à la suite de nombreuses négociations, le roi permit la convocation d'une assemblée générale dans la ville de Loudun; mais l'exaltation des esprits nécessita une déclaration royale pour dissoudre la ligue protestante, malgré les remontrances respectueuses de ceux qui la composaient.

L'année suivante, au mois de mars 1621, il se tint à Niort une conférence entre les chefs calvinistes, Rohan, Soubise et La Trémouille. Plusieurs ministres de la Rochelle, admis aux discussions de cette assemblée, soutinrent avec force les droits incontestables du parti protestant, s'indignèrent des mesures de transaction proposées par les trois nobles seigneurs, et résolurent de maintenir contre la volonté du roi l'assemblée qui était alors réunie à la Rochelle. Ce fut en vain que Duplessis-Mornay fit aussi entendre sa voix grave et éloquente. Il envoya son gendre Villarnoul à la Rochelle, avec un mémoire pour l'assemblée : il y dépeignait les chances de la guerre, les calamités dont les villes protestantes seraient victimes, si le roi se décidait à entrer en campagne. « Sommes-nous bien en état d'opposer nos » forces avec celles du roi? Où sont nos ressources? Les » princes et les états protestants désapprouvent hautement » notre conduite; ils n'en veulent pas être complices. » Malgré les énergiques efforts de celui qu'ils appelaient na-

guère le *pape des protestants*, ils n'en persistèrent pas moins dans leur résistance contre la volonté du roi.

La guerre recommença donc : Louis XIII publia à son passage à Niort, le 27 mars 1621, une déclaration contre les habitants de la Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély, lesquels étaient traités de rebelles, aussi bien que leurs partisans. Notre pensée n'est pas de suivre le roi de France dans sa marche à travers notre province, ni de raconter les détails de son expédition contre les calvinistes de la Rochelle. Tous ces événements appartiennent à l'histoire générale : ce qu'il nous faut dire, c'est l'accueil que reçut le jeune monarque dans les cités du Poitou qu'il traversa. Soit crainte, soit affection, presque toutes lui ouvrirent leurs portes; Parthenay, Fontenay et Niort rivalisèrent de soumission; Châtellerault envoya des députés pour exprimer la fidélité de ses habitants. Parmi les seigneurs calvinistes, le duc de Thouars abandonna la cause du duc de Rohan, et resta neutre dans la campagne qui se préparait. N'était-ce pas déjà presque une répudiation complète de ses anciennes affections, que le brillant accueil fait par lui au roi de France? Ne fut-ce pas dans son propre château que Louis XIII s'empara d'une grande quantité d'armes et de munitions destinées au siége de St-Jean-d'Angély? Cette ville fut emportée d'assaut, malgré la résistance de Soubise et les chaleureuses prédications d'un grand nombre de ministres, dont la parole éloquente excitait au combat les guerriers calvinistes. Pendant que le roi de France poussait activement le siége de la Rochelle, Soubise, quoique vaincu à Saint-Jean, alla chercher dans le bas Poitou de nouvelles occasions de luttes. A la tête de trois mille fantassins, il se rendit maître des Sables-d'Olonne et du château de la Chaume. Les dra-

peaux qu'il prit sur l'ennemi furent envoyés à la Rochelle comme gages de sa victoire; on les plaça dans la salle de l'hôtel-de-ville où les magistrats municipaux tenaient leurs orageuses séances.

Le comte de la Rochefoucauld marcha contre lui, et ne put en aucune façon mettre fin aux incursions fréquentes qu'il faisait dans tout le pays, à Saint-Gilles, à Talmont et à Noirmoutiers. Enfin, le roi s'avança lui-même contre les rebelles qui venaient de piller la ville de Luçon, et qui s'apprêtaient à s'emparer des îles de Rié, Périé et de Mont, situées sur les côtes du bas Poitou, au milieu des canaux et des marais qui avoisinent les plages de l'Océan : ce fut dans ces lieux presque inabordables qu'il les rencontra. Dès que la basse marée permit aux troupes royales de marcher vers le point où s'étaient réfugiés les soldats de Soubise, elles se disposèrent au combat. Mais ce dernier, ne voulant point affronter les chances d'une défaite, abandonna précipitamment le pays envahi, laissant à la merci du vainqueur un grand nombre de prisonniers. Au moment où cette fuite venait de s'effectuer, plusieurs vaisseaux partis de la Rochelle s'approchaient des côtes pour protéger la défense de Soubise. Toute la flotte allait être victime d'un stratagème des royalistes qui avaient contraint un ministre protestant de paraître sur le sommet de la tour pour appeler les secours, et de supplier d'opérer un débarquement. Un des marins, envoyés pour rendre compte de ce qui se passait, étant tombé entre les mains de l'ennemi, feignit de vouloir se prêter à la ruse dont le ministre s'était fait l'instrument. Mais, lorsqu'il fut à portée d'être entendu de ses compagnons, au lieu de faire retentir le cri de ralliement, il proféra à haute voix celui de trahison, et se précipitant

dans les flots, il rejoignit, quoique blessé, la flotte qu'il venait de sauver par son sublime dévoûment. Ce marin, né à l'île de Ré, s'appelait Foran.

La victoire du roi dans les marais du bas Poitou plaça sous sa domination presque toutes les places fortes de notre province; et lorsqu'en 1624 la cité de la Rochelle adressa à Louis XIII l'assurance de sa fidélité et de sa soumission, nos contrées furent pour quelque temps à l'abri de tout désastre. On avait bien encore à redouter les désordres des guerriers épars çà et là sur notre territoire, ainsi que les manifestations hostiles de l'un ou de l'autre des partis; mais aucune guerre générale n'existait entre eux. La royauté songe à détruire tous les germes d'indépendance communale et nobiliaire. Elle impose ses choix aux élections municipales, introduit dans les conseils de l'échevinage, sous prétexte d'y rétablir la paix, des hommes dévoués. C'est ce qui arriva pour les conseillers d'état Amelot et de Chaillou qui se mêlèrent des affaires de la cité, et cela malgré l'énergique résistance des magistrats municipaux. On semble accorder protection aux calvinistes, et leur enlever ainsi tout prétexte de révolte; mais dès que l'occasion s'offre de sévir contre eux, la sévérité des cours judiciaires, aussi bien que le caprice royal, frappent avec rigueur les dissidents. Le présidial de Poitiers n'avait-il pas condamné à être pendu et brûlé un malheureux protestant de Thouars, dont le seul crime était d'avoir proféré contre le roi quelques paroles injurieuses? Et lors du dernier siége de Saint-Jean-d'Angély, alors que Louis XIII venait de traverser notre territoire, n'avait-on pas encore, dans la ville de Poitiers, offert à la multitude fanatique un spectacle de nature à exciter ses passions déjà trop vives? N'y avait-il pas d'autre moyen de prouver sa fidélité au monarque et à la religion que de

pendre en effigie un ministre protestant? Comment s'étonner, après de semblables faits, des agitations populaires dont nous avons signalé les incidents? Quoi de plus naturel que la joie des catholiques de Poitiers à la nouvelle de la victoire de Louis XIII contre Soubise? Les protestants sont publiquement insultés; sur les places publiques, au milieu des fêtes que provoquait ce dernier triomphe, des allusions grotesques, des épithètes méprisantes émanèrent d'une populace furieuse. Il est vrai que le pouvoir municipal intervient pour réprimer de tels désordres, qu'il prend à cet effet de nombreux et de sages arrêtés; mais qu'importe tout cela, si, dans l'intime pensée des gouvernants, se rencontre l'expression d'une haine profonde contre les calvinistes? Est-ce que les populations pouvaient croire à ces vaines protestations, alors que le sang des victimes fumait encore, que retentissaient de nouveau des cris de vengeance, et que les dignités conquises par de glorieux services étaient indignement ravies à ceux qui les avaient méritées? L'injure faite à Duplessis-Mornay, alors qu'on lui enlève son commandement de Saumur, révèle assez le caractère de tous ces événements, la position des divers partis, et l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'opérer une complète et sincère fusion. Dans une telle situation, faut-il s'étonner que les traités pacifiques soient à chaque instant violés, et que la foi des contractants n'offre aucune garantie certaine? Les factions sont en présence; leur communauté d'existence n'est plus qu'une tentative reléguée dans les expériences du passé; toutes deux veulent la victoire, réclament l'empire: dans un tel état de choses, la guerre devient une triste nécessité pour toutes deux, et la défaite de l'une la logique conséquence du triomphe de l'autre.

Le duc de Rohan et son frère de Soubise ne tardèrent

point à recommencer les hostilités. Le premier se fit solennellement proclamer chef des églises réformées. Dès ce moment son enthousiasme politique s'entoura de tous les prestiges que l'imagination religieuse a créés : *il avait*, disent les pamphlets du temps, *la figure d'un apôtre guerrier;* jamais il ne sortait sans se faire précéder de la Bible; il flattait les ministres, et se livrait enfin à toutes les exagérations d'un esprit fanatique, ou bien aux arrière-pensées d'un perfide ambitieux. Le duc de Soubise, de son côté, après avoir séjourné quelque temps en Angleterre, revint en France, et, à l'aide de quelques vaisseaux anglais, il se rendit formidable sur toutes les côtes de l'Océan. Quelques ports tombèrent en son pouvoir, et il occupait déjà l'ile de Ré, lorsque le duc de Montmorenci reçut du roi la mission de prendre le commandement de l'armée navale réunie aux Sables. De Soubise fut vaincu dans les diverses rencontres, et, malgré l'héroïque vaillance des matelots rochelais sous les ordres de l'amiral Guiton, les calvinistes éprouvèrent sur les flots de l'Océan les mêmes revers que sur le territoire de la Saintonge et du Poitou. De Soubise retourna en Angleterre, et Guiton vint à la Rochelle braver les reproches injustes de ses habitants, qui l'accusèrent d'avoir cédé aux coupables suggestions de l'ennemi. Ceci se passait en 1625. Ces événements furent suivis d'une nouvelle transaction de paix.

Cette paix n'eut pas plus de durée que les précédentes. Une triste fatalité raviva l'énergie de cette guerre religieuse. Une nation voisine, l'ancienne ennemie de la France, vint prêter à la faction vaincue l'appui de ses flottes et sa guerroyante intervention. Le 20 juillet 1627, un des ministres du roi d'Angleterre, de Buckingham, parut devant l'ile de Ré avec une flotte considérable; près de lui se ren-

contre Soubise, cet infatigable moteur de désordres civils, ce soutien audacieux du parti calviniste. La cité de la Rochelle, fière de son antique indépendance, et comprenant la dignité nationale, refuse l'entrée de ses murs à l'armée étrangère, alors même qu'elle vient s'offrir pour soutenir la cause chancelante du protestantisme. De Soubise pénétra seul dans la ville, grâce au dévoûment de sa mère, la vieille duchesse de Rohan, et obtint, à force de prières, l'introduction du secrétaire du ministre anglais dans le conseil de la commune. Là, leurs efforts furent inutiles pour amener les Rochelais à une transaction avec l'Angleterre, et ce ne fut qu'après de longs pourparlers, alors que le duc de Buckingham s'était déjà emparé de l'île de Ré, qu'ils consentirent à associer les destinées de leur cause à celles d'une puissance ennemie. N'y avait-il pas, dans cette étrange union, le germe d'une future défaite?

Le roi de France accourut de nouveau vers la ville rebelle; près de lui se rencontre, non plus une femme faible et capricieuse, ni un favori lâche et imprudent, mais un homme dont le nom occupe le premier rang parmi les politiques de nos temps modernes, l'illustre Armand Duplessis, cardinal de Richelieu. Notre province peut, à juste titre, revendiquer le souvenir de cet homme d'état; non-seulement il tient au Poitou par sa coopération active aux événements de cette époque, mais encore par sa naissance, par les commencements de sa vie, et par la fondation de ce noble manoir auquel il donna son nom, et qui devint le centre de la petite cité située entre l'Anjou et le Poitou. Suivant le savant Duchêne, le célèbre cardinal aurait eu pour souche la maison Duplessis, dont la terre était située à quelque distance d'Angle. Et puis, n'était-ce pas dans le diocèse de Luçon qu'il avait débuté dans la carrière sacerdotale? Chose étrange!

alors que les deux armées catholique et protestante se trouvent en présence, leurs divers chefs appartiennent, par origine, à la province dont nous résumons les annales. C'est sur un territoire voisin du nôtre que la lutte s'accomplit; faut-il s'étonner maintenant de l'intérêt que nous devons porter à son dénoûment?

Nous ne rappellerons cependant pas les détails du long siége dont la Rochelle fut le théâtre, ni les mille combats qu'il provoqua, ni le courage des assiégés, ni l'ardeur de l'attaque; nous ne dirons point les agitations des camps extérieurs ni celles de la cité, pas plus que les querelles privées et tous les incidents d'une vie pleine d'émotions et d'alarmes; nous ne répéterons point les éloquentes paroles des ministres protestants, ni les discussions orageuses de l'échevinage, ni les plaintes légitimes portées contre l'Angleterre; tout cela échappe aux limites de notre travail. C'est à peine si nous pouvons recueillir çà et là le souvenir des actions héroïques qui ont signalé la défense de cette cité, soit lorsque le maire Guiton jette son poignard sur la table de la commune, jurant d'en frapper celui qui parlerait de se rendre, soit lorsque la vieille duchesse de Rohan, âgée de quatre-vingt-onze ans, supporte sans murmurer les horreurs d'une longue famine. Nous voudrions pouvoir suivre les destinées heureuses ou malheureuses de tous les calvinistes poitevins, alors qu'ils combattent pour le triomphe de leur cause. C'est là leur dernière épreuve. Malheur aux vaincus! L'avenir de la lutte était en suspens sous les murs de la Rochelle. Plus de combats, plus d'assemblées tumultueuses, plus de révoltes. Nous sommes arrivés à la dernière heure de cette lutte immense, à laquelle les paroles audacieuses du moine Luther ont servi de signal. Il nous faudrait aussi raconter les exploits de tous les seigneurs poitevins enrôlés

sous les bannières de la royauté, dire leurs noms, les suivre de l'œil au milieu de cette mêlée confuse. Enfin, après plus d'un an de siége, cette ville, qui pendant si longtemps avait étonné la France et arrêté les yeux d'une grande partie de l'Europe, fit sa soumission au roi de France dans les derniers jours du mois d'octobre 1628. Le 1er novembre, le cardinal de Richelieu y célébra la messe, et Louis XIII y fit son entrée solennelle. La mère et la sœur du duc de Rohan ne voulurent point accepter la capitulation, et elles allèrent expier dans le donjon de Niort leur fidélité aux principes religieux qu'elles avaient embrassés.

La prise de la Rochelle fut le dernier coup porté au calvinisme. La réaction catholique triomphe ; la puissance royale met à néant toutes les tentatives d'indépendance. Les citadelles des villes sont rasées ; celles de Niort, de Fontenay et de Saint-Maixent subissent ce sort. Les seigneurs fléchissent devant l'autorité royale; la fermeté souvent cruelle de Richelieu ne donne à leurs projets de rébellion que les chances de la défaite et d'un supplice humiliant. Le duc de Thouars, après avoir combattu dans l'armée royale, abjure entre les mains du cardinal les doctrines pour lequelles il s'était autrefois insurgé. Les monuments du catholicisme, si longtemps livrés à la dévastation et au pillage, se relèvent de leurs ruines; les ordres monastiques se propagent; partout se manifestent les conséquences de la dernière victoire du roi de France. Alors, au milieu des chants de triomphe, on entendit non-seulement des plaintes énergiques sur les malheurs passés, mais aussi des cris de colère et de vengeance contre ces hommes qui avaient soutenu avec tant d'éclat la liberté de conscience et de culte, contre ces seigneurs qui s'étaient associés à leurs espérances et à leurs efforts. Les guerres de religion contribuèrent puissamment à fortifier

l'unité nationale ; durant les troubles, l'indépendance des cités, celle des nobles, a éclaté bruyante et glorieuse. La royauté, ce lien mystérieux et symbolique de l'unité, a été méconnue par les bourgeois aussi bien que par les seigneurs. Enlevez à toutes ces luttes leur caractère, leur prétexte, vous ne rencontrerez que des tendances vers l'anéantissement du pouvoir unitaire. Dans les manifestations des communes, alors qu'elles répudiaient la puissance royale, alors que, de concert avec les ligueurs, elles s'insurgeaient contre elle, n'est-il pas possible de reconnaître les derniers efforts du système féodal, luttant avec de nouveaux chefs sous de nouvelles bannières? Mais le dénoûment de toutes ces luttes consolida l'œuvre nationale ; en face de la royauté soutenue par Richelieu, expirèrent toutes ces velléités de révolte et d'indépendance. La victoire de la Rochelle devint le signal de cette révolution. Les communes qui avaient pris une part active dans l'insurrection perdirent leurs privilèges; leurs fortifications, leurs citadelles, refuge toujours ouvert à la révolte, furent rasées; des promesses de soumission, comme les garanties d'ordre, furent solennellement prononcées. Quant aux seigneurs, tremblants sous la toute-puissance de l'ancien évêque de Luçon, ils devinrent les alliés fidèles de la royauté; et si quelques-uns d'entre eux voulurent conserver leur propre indépendance en luttant contre elle, ce ne fut plus les armes à la main, sur les champs de bataille, que le roi de France vint les combattre, mais au milieu du sanctuaire de la justice, souvent par l'office de juges partiaux et dévoués ; et pour dénoûment de leurs efforts, ils ne rencontreront que la hache du bourreau et l'appareil hideux du supplice.

La réaction catholique se manifesta bientôt dans toute sa véhémence : la justice s'inspira des passions religieuses, et

proclama d'énergiques sentences contre les désordres passés, cherchant à donner à l'avenir des garanties de paix. En 1634, le roi de France ordonna la réunion de *la cour des grands-jours* dans la cité de Poitiers, lui déléguant un pouvoir immense, non-seulement pour la répression des crimes privés, mais encore pour décréter diverses mesures nécessaires à la *commodité*, *sûreté* et *repos* de la province. Les décisions de cette puissance judiciaire, politique et législative, révèlent les préoccupations de cette époque, et nous donnent une juste mesure des tendances du gouvernement de Richelieu. Le Poitou ne fut pas seul soumis à cette juridiction ; elle s'étendit aussi sur les provinces du Limousin et du Périgord. Il fut ordonné à tous les baillis, sénéchaux, juges et prévôts, d'informer *des meurtres, assassinats, volleries, rapts, enlèvements et violements de femmes et filles, levées de deniers et autres exactions, concussions, rebellions, forces, violences, usurpations et occupations de cures, prieurez, chappelles, hospitaux, maladeries, exceds faicts à ses gens et autres officiers du roy*. La cour convoqua près d'elle tous les magistrats royaux des trois provinces, pour rendre raison de leurs charges et entendre ses ordonnances et délibérations. Les décisions municipales de la cité de Poitiers furent sanctionnées; il fut défendu de jurer et de blasphémer le nom de Dieu, de porter des armes au sein de la ville, d'y sonner *tambours*, *fifres* ou *trompettes*, de pratiquer des fossés autour des maisons, de tenir boutiques ouvertes, *travailler, vendre* et *débiter marchandises les jours de festes et dimanches*. Toutes ces prohibitions furent suivies de clauses pénales.

Mais ce n'était là que le prélude de mesures plus sévères encore, toutes dirigées contre les calvinistes. Le passé fut soumis aux investigations de la justice. Malheur à ceux qui ont profité des derniers troubles pour se livrer à quelques

actes coupables ! Au lieu de paroles d'amnistie et d'oubli, ils auront à redouter de sévères et d'implacables sentences. Les cimetières, les églises occupés par les protestants furent restitués au culte catholique; aucun temple ne pourra s'élever, aucune école s'établir sans la permission du roi; les seigneurs ayant *haute justice* ou *fief d'haubert* devront désigner la maison qu'ils destinent à l'exercice de la religion réformée; les autres ne pourront pratiquer leur culte dans une maison de leur dépendance qu'au sein de leur famille, et cela avec le consentement des seigneurs catholiques de qui ils relèvent. Tous les édifices consacrés au protestantisme, qui peuvent nuire par leur proximité aux exercices de la religion rivale, seront détruits. Il sera défendu de faire le *presche* ou tout autre exercice sur les places publiques, dans les halles, au milieu des carrefours. Des commissaires furent envoyés dans tout le pays pour visiter les cures et les églises, s'informer de l'état des édifices, des personnes qui jouissent des revenus, des bénéfices appartenant *à des bénéficiers*, *fabriques* ou *confrairies*; de constater la nature des aliénations, les titres de propriété; d'en chasser les possesseurs illégitimes; d'aviser aux moyens de rétablir, reconstruire les édifices détruits; en un mot, de prendre toutes les mesures nécessaires pour le rétablissement *du culte divin*. Les évêques furent exhortés à visiter leurs diocèses, et à pourvoir à ce que la parole de Dieu fût annoncée au peuple *par gens capables*, *de bonne vie et non suspects de factions*.

Ces dispositions générales furent suivies de plusieurs ordonnances plus précises encore. On interdit l'exercice du culte protestant dans la cité de Vivône, avec défense au ministre de Lusignan d'aller prêcher en tout autre lieu que cette dernière ville. A Couhé, à Saint-Maixent, à la Tré-

mouille, à la Mothe, à Cherveux, et dans beaucoup d'autres lieux, on publia prohibition aux calvinistes d'enterrer leurs morts dans les cimetières communs. Enhardis par les diverses décisions rendues par la cour des grands-jours, l'abbé et les religieux de Saint-Maixent lui adressèrent une requête contre les protestants de cette ville, et plus spécialement contre le ministre Samuel le Blanc et Raphaël Dieumegard, l'un des anciens de la religion, afin d'obtenir la destruction d'un temple récemment construit. L'archevêque de Tours, Bertrand Deschaux, se chargea de soutenir leur demande. « Il fut ouy au barreau, revestu » de son rochet et camail, et assisté de son advocat et pro- » cureur, suppliant la cour dans un discours en latin de » vouloir bien l'entendre, comme obligé par le devoir de » sa charge et l'honneur de sa conscience de procurer les » intérêts de l'église et ses droits. » Après les discussions auxquelles se livrèrent les avocats des parties Bry et Soulet, et les conclusions de l'avocat général Talon tendant à faire considérer comme usurpation l'acte des ministres protestants, la cour rendit cet arrêt : « Ordonne que dans huic- » taine lesdits défendeurs feront démolir et abbattre le » bastiment du temple qu'ils ont fait construire, et à faute » de ce faire le dict temps passé, sera ledit bastiment » desmoly à la diligence du substitut du procureur général » au siége de Saint-Maixent. »

Dans toutes ces sentences se rencontre la même tendance en faveur du culte catholique. La justice s'associe à l'œuvre de réaction. Non-seulement par ses décisions elle restitue les bénéfices à ceux qui en avaient été dépouillés, chasse les usurpateurs et contribue au rétablissement des édifices, mais encore elle frappe les délinquants, sanctionne les condamnations passées, formule des réglements, surveille les

esprits, restreint les droits reconnus, conteste ceux qui sont douteux. Nous aurions pu reproduire tous les actes de l'assemblée judiciaire de 1634, et démontrer avec quelle ardeur les magistrats qui y assistaient cherchèrent à donner dans nos contrées à la foi catholique des garanties de triomphe pour l'avenir. Adviennent les persécutions et les vengeances du parti vainqueur, puisque le sort des armes a décidé entre les deux religions. Les grands-jours de Poitiers ne furent que le prélude de mesures plus sévères encore contre les calvinistes.

Pendant que la justice royale donnait ainsi satisfaction aux exigences religieuses du clergé, un événement d'un ordre moins élevé se passait dans la cité de Loudun. C'était encore un drame judiciaire, dans lequel il ne s'agissait pas, à la vérité, de la société entière, car un seul individu en était le héros; là, plus de haines contre les calvinistes, la victime sacrifiée appartenait à la religion catholique; c'était un prêtre, il s'appelait Urbain Grandier. Si nous reproduisons dans son ensemble le récit de cette lamentable histoire, dont les divers et bizarres incidents nous paraissent appartenir plutôt à la fabuleuse légende qu'à la réalité des faits, notre pensée n'est point de soulever des querelles désormais éteintes, de raviver de justes passions, et de réhabiliter la victime en frappant d'infamie ceux qui furent ses bourreaux. Non, le bon sens public a fait justice de toutes ces exécutions provoquées plus souvent par l'ignorance que par la haine. Mais si nous rencontrons dans l'affaire d'Urbain Grandier des pensées de vengeance; si sous la robe du juge il nous est possible de sentir battre le cœur d'un rival ou d'un ennemi, alors, et sans crainte de nous fourvoyer dans les voies vulgaires, nous devons stigmatiser ceux qui ont prononcé une sentence de mort sous l'empire de cette pensée. Si, à tra-

vers les mystères de cette longue et épouvantable procédure, nous pouvons suivre les secrets d'une indigne méchanceté; si, alors que le bûcher est allumé pour recevoir le cadavre du patient, nous retrouvons encore l'œuvre de vengeance n'abandonnant sa proie qu'au dernier soupir, n'est-il pas impossible de ne pas flétrir les indignes mandataires de la justice, les coupables représentants d'une religion par eux outragée, avilie? Voilà pourtant les sentiments qui nous soulèvent d'indignation au début de ce récit. Mais sur qui faire retomber la responsabilité d'un tel crime? Quels hommes doit-on immoler en expiation de cet acte inique? Est-il juste de transformer en affaire d'état le drame dont Loudun a été le théâtre en 1634, et d'évoquer au dessus de l'ombre de la victime celle d'un homme dont le nom remplissait alors l'Europe entière? Faut-il faire remonter jusqu'à Richelieu la pensée de cette sanglante exécution? Nous ne pouvons ajouter foi à de telles accusations. Quelque immense qu'ait été la robe du cardinal pour couvrir, ainsi qu'il le disait, les actes de sa politique; quelque nombreuses qu'aient été les taches sanglantes qui se mélangeaient avec la pourpre sacerdotale, nous devons repousser loin de lui de tels blasphèmes. Bon Dieu! sa mémoire n'a-t-elle pas à justifier assez d'exécutions, sans que l'on puisse mensongèrement agiter autour d'elle les mânes d'une victime qu'il n'a point frappée? De quel intérêt eût été pour lui un tel sacrifice? L'existence de Grandier était-elle un péril pour l'État, un obstacle à ses projets, à son autorité? Cet obscur prêtre de Loudun était-il un de ces hommes habiles dans les conspirations, tenace dans une foi rivale, influent sur les masses, soit par sa naissance, soit par son génie, pour que la vengeance du cardinal-ministre le frappât de mort? Appartenait-il à une de ces dynasties féodales, dont tous les efforts tendaient à main-

tenir, à l'encontre de la royauté, une indépendance souveraine; ou bien était-il un de ces favoris indiscrets, qui glissaient dans l'oreille du roi de perfides dénonciations contre son ministre, ne lui épargnant ni la calomnie ni la haine? Enfin, avait-il inscrit son nom dans cette ligue redoutable à laquelle s'étaient associés tant de gentilshommes, et dont la pensée secrète était de renverser sa puissance? Non, rien de tout cela n'existait. Aussi inconnu qu'hostile, Urbain Grandier n'a dû l'illustration de son nom qu'au terrible dénoûment de sa vie. Il est vrai que l'on a dit, et cela sérieusement, que Richelieu nourrissait à son égard des projets de vengeance, parce qu'il avait soutenu contre lui une question de préséance dans une cérémonie religieuse, alors que le cardinal n'était que simple prêtre; parce que, durant son ministère, un pamphlet anonyme avait noirci par une infâme calomnie ses relations avec la reine-régente; pamphlet dont Grandier était soupçonné d'être l'auteur. Voilà les griefs du cardinal : que le bûcher se dresse donc; il lui faut une victime.

Mais comment donc dévoiler le mystère de cette étrange et affreuse exécution? Faut-il se résigner au silence, rejeter sur les malheurs des temps, sur l'ignorance du siècle, la pensée de cette condamnation? Non. Telle n'est pas la vérité. Tout en demandant grâce pour la mémoire du cardinal de Richelieu, nous n'abdiquons pas le droit de reviser cet épouvantable jugement. Nous le disons donc avec une sincère conviction, Grandier a été victime d'une odieuse machination, dans laquelle le fanatisme et l'ignorauce n'étaient que des causes secondaires. Mais nous ne pouvons donner à cet événement plus d'éclat qu'il n'en comporte, en associant à la victime le nom illustre de Richelieu. Le dénoûment n'est-il pas assez dramatique pour ne pas faire

intervenir les créations mensongères de l'erreur ou de l'illusion. Nous croyons que le procès de Grandier a été le résultat d'animosités privées sans caractère politique; dans les mystères de cette bizarre tragédie, nous ne pouvons que constater les pensées de vengeance et de haine d'hommes aussi inconnus que lui; tout cela n'a pu être qu'un crime isolé, n'ayant pour acteurs que d'obscurs ennemis, pour causes que des animosités personnelles. Peut-être aussi serait-il facile de rencontrer des secrets plus intimes encore? Toutes les hypothèses sont admissibles, alors même qu'on ferait intervenir l'amour et ses noires jalousies dans cette lutte où Grandier a été vaincu. Le caractère de ce dernier, la position des femmes qui l'accusaient, les noms de ses plus ardents persécuteurs peuvent servir à expliquer tous ces faits, sans être forcé de mentir à la vraisemblance historique en leur assignant des causes extraordinaires et presque impossibles. Et en cela, nous ne voulons point ravaler la victime en restituant aux bourreaux leurs véritables proportions. Pour nous, Grandier est un martyr; son procès une monstruosité, sa condamnation un crime: advienne maintenant la qualification de ceux qui l'ont prononcée. Si nous avons protégé la mémoire de Richelieu contre d'absurdes calomnies, il nous est permis aussi de proclamer hautement notre indignation contre les moines fanatiques qui ont dirigé toute la procédure, contre la faiblesse d'un évêque dont la neutralité a laissé commettre un crime, sans vouloir pourtant rejeter sur le clergé entier la responsabilité de ces faits. La noble conduite de l'archevêque de Bordeaux durant tout le cours du procès donnerait un éclatant démenti à nos paroles injustes. Voici, d'après bien des versions contradictoires, le récit de qui se passa à Loudun en l'année 1634; mieux que toutes les réflexions, il pourra

nous dévoiler tous ces mystères, restituer aux événements leur véritable physionomie, aux acteurs leurs pensées les plus intimes.

Urbain Grandier habitait depuis quelques années la ville de Loudun, en qualité de curé de l'église de Saint-Pierre-du-Marché, et de bénéficier d'une prébende dans le chapitre de celle de Sainte-Croix. « Il étoit de grande taille et de bonne mine, d'un esprit également ferme et subtil, toujours propre et bien mis, ne marchant jamais qu'en habit long. » Eloquent dans la chaire, il mélangeait aux doctrines de la foi chrétienne des pensées d'une sage et douce philosophie. Lors de la mort de Scévole de Ste-Marthe, il s'était fait l'interprète des regrets et de l'admiration de tous. On l'accusait d'oublier quelquefois la rigidité des mœurs sacerdotales, et ses assiduités près des plus belles femmes et filles de Loudun donnaient à ces bruits un caractère de créance, que justifiait encore un libelle qui lui fut attribué, et dans lequel il s'élevait avec force contre le célibat des prêtres. De nombreuses discussions, de fréquents procès, soit avec un prêtre du nom de Mounier, avec les chanoines de Ste-Croix, soit avec le président aux élus Barot, avaient soulevé contre lui de vives animosités. Parmi ces ennemis, les plus terribles, disent les chroniques, furent Trinquant et Menuau, procureur et avocat du roi; et, en vérité, il nous est pénible de rappeler le prétendu motif de ces inimitiés. La jeune fille de Trinquant aurait été séduite par Grandier, et sans le dévoûment d'une amie qui se déclara publiquement mère de son enfant, elle aurait eu à subir toute l'humiliation de sa faute. Dans un autre amour non moins coupable, il aurait pour rival malheureux l'avocat du roi Menuau. En vérité, il est difficile d'ajouter foi à toutes ces insinuations que nous répétons ; mais

nous avons à cœur de ne rien omettre dans le résumé de cette affaire. Une discussion survenue entre lui et Duthibaut, *homme riche et de grand crédit*, dans laquelle Grandier, revêtu de ses habits sacerdotaux, fut frappé de coups de bâton, devint l'origine de toutes les poursuites dirigées contre lui. Pendant qu'il était allé à Paris pour implorer la justice du roi contre Duthibaut, ses ennemis, par l'intermédiaire de deux hommes du peuple, Cherbonneau et Bougreau, le dénonçaient à l'official *comme coupable d'avoir débauché des femmes et des filles, d'être impie et profane, de ne dire jamais son bréviaire, et d'avoir même abusé d'une femme dans son église*. Cette accusation fut accueillie par l'évêque de Poitiers, Henri-Louis Chateigner de la Roche-Posay, et ce prélat lança contre lui un décret de prise de corps. Le parlement de Paris, auquel le roi avait renvoyé sa plainte, ajourna sa décision jusqu'au dénoûment de ses démêlés avec l'official. Grandier, à son arrivée à Poitiers, fut renfermé dans les prisons de l'évêché le 15 novembre 1629, et, quelques jours après, condamné *à jeûner au pain et à l'eau par pénitence tous les vendredis pendant trois mois, et interdit* à divinis *dans le diocèse de Poitiers pendant cinq ans, et dans la ville de Loudun pour toujours*. Cette sentence fut frappée d'appel par toutes les parties pour être revisée ou confirmée par l'archevêque de Bordeaux. Mais l'official, par l'organe de son promoteur, souleva un incident, et en appela au parlement de Paris, lequel renvoya l'affaire au présidial de Poitiers. Là, de nouveaux témoins furent entendus, des contradictions, des accusations mensongères furent signalées, ainsi que des rétractations, et le 25 mai 1631 Grandier fut renvoyé absous. Quelque temps après, Henri d'Escoubleau de Sourdis, achevêque de Bordeaux et primat d'Aquitaine, étant venu visiter son abbaye de Saint-

Jouin-les-Marnes, il se présenta devant lui, et en obtint une sentence d'absolution. Libre de toutes poursuites, il fit condamner Duthibaut à des réparations et amendes.

Pendant que ces préliminaires d'hostilités se passaient, des scènes étranges avaient lieu dans un couvent des religieuses ursulines de la même ville ; plusieurs de ces jeunes filles se livraient de temps à autre à des convulsions effrayantes, à des paroles de délire, à tous ces actes dont l'explication, peu logique à cette époque, se résumait dans les mots de *magie*, *sorcellerie*, *diablerie*. Pour chasser l'esprit infernal, on eut recours aux exorcismes, à toutes les pratiques religieuses dont ces temps d'ignorance et de superstition nous ont si souvent donné le spectacle. Le bruit de ces scènes se répandit bientôt dans toute la ville. Pierre Barré, curé de Chinon, vint à la tête d'une nombreuse procession donner au prêtre Mignon, directeur du couvent, le renfort de ses anathèmes contre le génie du mal. L'autorité civile fut requise d'intervenir et d'assister aux exorcismes de ces malheureuses filles tourmentées ; Loudun avait alors pour bailli Guillaume de Cerizay de la Guérinière, et pour lieutenant civil Louis Chauvet.

Le 11 octobre 1632, ces deux magistrats se rendirent au couvent des ursulines pour assister aux scènes d'exorcisme. Notre pensée n'est certes pas de retracer les divers incidents de ces cérémonies, dont le souvenir nous ferait sourire de pitié, si le dénoûment n'était pas de nature à inspirer des sentiments plus tristes. En face des prêtres Mignon, Barré et Granger, revêtus de leurs habits sacerdotaux, comparurent deux religieuses obsédées, disaient-ils, par les esprits diaboliques ; c'était la supérieure du couvent, Jeanne de Belfiel, fille du baron de Cose dans le pays de Saintonge, et

une autre sœur du nom de Claire Magnoux. Dès l'arrivée des deux officiers du roi, elles poussèrent des cris horribles au milieu de contorsions plus effrayantes encore. Aux questions qui leur furent adressées, elles répondaient qu'elles étaient sous la domination des diables Astaroth et Zabulon, que le pacte de leur possession était des roses, et que l'instigateur s'appelait Urbain Grandier. Tel fut le début des événements qui se passèrent à Loudun. Cette ville fut bientôt agitée par diverses factions; les unes ajoutaient foi pleine et entière aux *possessions et diableries* des religieuses; les autres ne voyaient dans tout cela que d'odieuses machinations contre le prêtre Grandier. « Les magistrats, ajoute la chronique, revinrent sur le soir après la scène des convulsions; la supérieure tira la langue, bava et écuma. Ce fut un vilain spectacle, son diable parut enragé. Barré demanda au démon quand il sortirait, il répondit : *cras manè*, demain matin. Après plusieurs cérémonies, et qu'on eut prononcé plusieurs noms de saints, la supérieure reprit son état naturel, son visage fut aussi tranquille que si elle n'eût souffert aucune agitation extraordinaire; elle regarda Barré en souriant, et lui dit que Satan n'était plus chez elle. Une mer agitée d'une tempête furieuse qui devient calme tout-à-coup, est une image du passage rapide qu'elle fit de son premier état au dernier. » En face de telles choses, que peut dire l'histoire? Faut-il, déchirant le voile de ces étranges cérémonies, chercher au fond du cœur de ces jeunes filles des pensées de haine et de vengeance contre Grandier? ou bien admettre, comme les émanations d'une puissance surnaturelle et magnétique, les paroles et les gestes dont elles donnaient l'étrange spectacle? Entre ces deux hypothèses, il serait facile d'errer, si l'on ne faisait pas intervenir, comme les véritables

provocateurs, ces prêtres fanatiques qui s'acharnaient sur Urbain Grandier pour assouvir contre lui d'atroces projets d'animosité.

Ce dernier avait accueilli, dès le principe, par le mépris, les vagues accusations que prononçaient contre lui les religieuses possédées. Mais lorsqu'elles eurent acquis quelque retentissement, il adressa ses plaintes aux gens du roi. Malgré l'active intervention du bailli, les exorcismes se poursuivirent comme par le passé, et cela en présence d'une foule de personnes, qu'un tel spectacle faisait accourir de toutes parts. Les scènes se reproduisaient avec les mêmes cérémonies, et l'abbesse en était toujours l'héroïne. Des convulsions, des grincements de dents, des paroles entrecoupées, des rires éclatants, des gestes lubriques, à la suite desquels le nom de Grandier était prononcé, comme celui de l'auteur du pacte diabolique, voilà ce que l'on offrait chaque jour à la curiosité publique. Et puis, en face de ces filles ainsi agitées, le prêtre Barré expliquait les mystères de ces choses étranges, et s'efforçait de faire naître la foi dans les esprits défiants et peu crédules des nombreux spectateurs. Ce fut en vain que le bailli, dans son zèle, essaya de détruire les impressions fâcheuses de ces scènes, cherchant par ses questions à démontrer l'impudence ou le fanatisme des religieuses possédées; et même plusieurs fois il arracha d'étranges réponses aux prétendues victimes du diable. Sur les supplications de Grandier, il fit défense *à Barré et à tous autres de faire des questions à la supérieure et aux autres religieuses tendantes à noircir le suppliant ou aucun autre, quoi qu'il fût, sous les peines qui écherroient*. L'autorité du bailli fut méconnue, sa juridiction mise en doute; Barré et les religieuses en appelèrent à l'évêque de Poitiers. Quelques jours après cette ordonnance, de nouveaux exorcismes eurent lieu, en pré-

sence des médecins qui en rédigèrent des procès-verbaux, et le bailli lui-même assista aux plus solennels. « Le 25 novembre, la supérieure fut apportée au chœur de l'église, et les rideaux de la grille ayant été tirés, Barré commença, selon sa coutume, par la célébration de la messe. La possédée eut pendant le service de grandes convulsions semblables à celles des jours précédents, dans l'une desquelles elle s'écria sans être exorcisée ni interrogée : *Grandier, Grandier, mauvais prêtre.* La messe étant achevée, l'exorciste entra au chœur avec le ciboire en main, et, protestant que son action était pure et pleine d'intégrité, sans passion et sans mauvais dessein, il le mit sur sa tête, et pria Dieu *qu'il le confondît, s'il avoit usé d'aucune malefaçon, suggestion, ni persuasion envers les religieuses, dans toute cette action.* Mais toutes ces protestations de sincérité n'inspiraient que de la défiance au bailli, dont le bon sens se révoltait devant de semblables cérémonies. Pour paralyser ses efforts, les exorcistes invoquèrent l'autorité de l'évêque de Poitiers, qui envoya, le 28 novembre 1632, commission officielle à plusieurs prêtres du diocèse, d'assister aux exorcismes de Loudun et de lui en rendre un compte exact. Forts de cette protection, ils bravèrent hautement l'autorité du bailli, se livrant de nouveau aux cérémonies qu'il leur avait défendues. Cependant l'arrivée de l'archevêque de Bordeaux, les ordres qu'il leur signifia, firent cesser pour quelque temps les scènes dont le couvent de Loudun était le théâtre.

Vers cette même époque, arriva dans cette cité l'homme qui devait remplir le principal rôle dans le procès de Grandier; nous voulons parler de Laubardemont, chargé par Richelieu de veiller à la démolition du château et des fortifications de Loudun. Par ses relations avec les ennemis d'Urbain, il fut bientôt instruit de tout ce qui s'était passé;

des exorcismes furent pratiqués en sa présence; il prit à cœur les intérêts des religieuses, ajoutant foi pleine et entière à leur possession. Ici, il faudrait expliquer le secret de l'intervention de Laubardemont dans cette affaire, dire les motifs de sa haine contre Grandier. Etait-il l'agent impitoyable des vengeances du cardinal, ainsi que l'ont répété tous les amis de la victime? Ou bien, durant son séjour à Loudun, les ennemis d'Urbain n'étaient-ils pas parvenus à associer à leurs coupables projets cet homme dont l'influence pouvait seule en amener l'exécution? Tout ce que nous savons, c'est qu'à son retour de Paris, en 1633, il fit publier une ordonnance du roi conçue en ces termes : « Que le sieur de Laubardemont, conseiller » du roi en ses conseils d'état et privé, se rendra à Loudun et » autres lieux que besoin sera, pour informer diligemment » contre Grandier sur tous les faits dont il a été ci-devant ac- » cusé, et qui lui seront de nouveau mis à sus, touchant la » possession des religieuses ursulines et autres personnes » qu'on dit être aussi possédées et tourmentées des démons » par le maléfice dudit Grandier, et de tout ce qui s'est passé » depuis le commencement, tant aux exorcismes qu'autre- » ment sur le fait de la possession. » Investi de ce pouvoir extraordinaire, Laubardemont fit arrêter et conduire dans les prisons d'Angers Urbain Grandier, par les soins de Guillaume Aubin sieur de la Grange, lieutenent du prévôt. Ce dernier eut la générosité de l'avertir secrètement de l'ordre qu'il avait reçu; *mais confiant sur son innocence et sur la miséricorde de Dieu*, il refusa d'échapper par la fuite aux persécutions qui le menaçaient; ses livres, ses papiers, tous ses meubles furent saisis, ainsi que les sentences d'absolution rendues en sa faveur. Ce fut en vain que sa vieille mère, Jeanne Estièvre, âgée de soixante-dix ans, protesta contre ces violences, se rendant appelante de toutes les décisions

rendues par le commissaire royal; les efforts de son dévoûment maternel échouèrent devant l'animosité des ennemis de son fils. Ses demandes, ses appellations furent annulées; on publia un monitoire, véritable pamphlet accusateur, dans lequel étaient énumérées avec la plus noire perfidie d'atroces calomnies contre le malheureux Grandier. Impuissante à repousser ces audacieuses attaques, la faible voix de la mère du captif ne cessa pourtant de se faire entendre comme témoignage de l'innocence de son fils, et de l'amour qu'elle lui portait.

Enfin, après de nombreux incidents de procédure, dans lesquels apparut l'omnipotence souveraine de Laubardemont, Grandier fut ramené à Loudun. Là, couvert de chaînes, étendu sur la paille, il écrivait en ces termes à sa mère [1]: « J'ai » reçu votre lettre, ma mère, et tout ce que vous m'avez » envoyé, excepté les bas de serge. Je supporte mon af- » fliction avec patience, et plains plus la vôtre que la » mienne. Je suis fort incommodé, n'ayant point mon lit; » tâchez de me faire apporter le mien, car si le corps ne » repose, l'esprit succombe. Enfin envoyez-moi un Bré- » viaire, une Bible et un Saint-Thomas, pour consolation; » et au reste, ne vous affligez point, j'espère que Dieu » mettra mon innocence au jour. Je me recommande à mon » frère et à ma sœur, et à tous nos bons amis. C'est, ma » mère, votre très-bon fils à vous servir. » Alors se reproduisirent toutes les scènes burlesques de la possession. De nouveaux prêtres furent envoyés par l'évêque de Poitiers, ainsi que d'autres médecins, pour constater la vérité des accusations portées contre Grandier. Ce fut en vain que ses amis demandèrent, dans une requête, de nouvelles confron-

[1] L'original de cette lettre se trouve à la Bibliothèque publique de Poitiers.

tations. « Saint Athanase, disaient-ils, accusé au concile de
» Tyr par une femme impudique qui ne l'avait jamais vu,
» s'avisa d'un stratagème qui prouva son entière innocence.
» Lorsque cette femme entra dans l'assemblée pour former
» publiquement son accusation, un prêtre nommé Timothée
» se leva, se présenta à elle, et lui parla comme s'il eût
» été Athanase; elle le crut aussi, et par ce moyen elle
» manifesta la fausseté de son allégation. » Laubardemont recula devant de semblables épreuves. Le résultat des exorcismes ne fut pas favorable aux accusateurs : malgré l'active prévoyance des pères capucins auxquels était dévolue la triste mission d'évoquer les esprits diaboliques, bien des mécomptes eurent lieu, et il ne fut pas difficile de découvrir l'imposture des exorcistes et des jeunes filles possédées. Leurs réponses trahissaient souvent leurs pensées, et dans l'étrange jargon qu'elles mettaient dans la bouche des diables, elles laissèrent entrevoir les ridicules suggestions auxquelles elles se soumettaient. Et cependant chaque jour de nouveaux procès-verbaux émanés des médecins et des commissaires constatent leurs moindres contorsions, leurs paroles les plus insignifiantes. « Plusieurs spectateurs de ces scènes étant
» venus pour voir les merveilles de Loudun, s'en sont allés
» mécontents et ont accru le nombre des incrédules, dit un
» auteur contemporain. » Pour ranimer la curiosité et fortifier la foi publique, le père Lactance, le plus habile en choses d'exorcismes, s'engagea à faire sortir du corps de la supérieure trois démons auxquels il lui plut d'accorder les dénominations les plus bizarres. Le jour indiqué pour cette épreuve solennelle, l'église de Ste-Croix fut remplie de curieux, parmi lesquels se trouvaient le commandeur de la Porte, homme de grande distinction, et un habile médecin de Saumur nommé Duncan. Après ses contorsions habituelles, la supérieure

cédant à la puissance des exorcismes, se précipita la face contre terre, se livrant aux accès du plus épouvantable délire; des gémissements, des larmes, des convulsions étaient ses seules réponses aux paroles inspirées du père Lactance; bientôt le sang coula de son corps, et les médecins constatèrent plusieurs blessures. Malgré tout cet appareil, la conviction n'était pas complète chez les spectateurs, et le commandeur de la Porte, en franchissant le seuil de l'église, ne put s'empêcher de dire *que cela clochoit*. Le médecin Duncan, de son côté, indigné de ces mensongères jongleries, publia un pamphlet énergique contre l'imposture de ceux qui s'en faisaient les auteurs; et sans l'intervention protectrice du maréchal de Brézé, il eût expié, par les vengeances de Laubardemont, le courage et la hardiesse de son écrit.

L'évêque de Poitiers vint lui-même à Loudun pour sanctionner par sa présence aux exorcismes la sincérité de ses mandataires. Et le vendredi 23 juin 1634, Grandier fut conduit dans l'église de Ste-Croix où se trouvaient le prélat et Laubardemont. Là, il eut à subir les plus singulières épreuves : on amena devant lui toutes les religieuses possédées; elles pénétrèrent dans le chœur au milieu d'une foule de carmes, de capucins et récollets, *et à l'entrée firent quelques gaillardises, témoignant à Grandier allégresse de le voir*, ajoute la chronique. Après de solennelles prières et une exhortation du père Lactance, on le somma d'exorciser lui-même ces filles qui l'accusaient; au moment où, revêtu de son étole, il s'apprêtait à prononcer les paroles sacramentelles, toutes les possédées furent agitées par les démons, des cris *étranges et horribles* couvrirent sa voix. Une d'elles, la sœur Claire, s'avançant vers lui, l'apostropha en des termes presque injurieux. La supérieure lui succéda dans cette altercation; et toutes les fois que Grandier voulait

prendre la parole, « les possédées recommençoient leurs cris » et leurs rages avec des désespoirs non pareils, des con- » vulsions fort étranges et toutes différentes, persistant de » l'accuser de magie, de maléfice, et s'offrant même de lui » rompre le cou si on vouloit leur permettre. » Calme et résigné au milieu de cette scène horrible, Grandier protesta de son innocence, et invoqua la justice de Dieu. Tout-à-coup, durant un intervalle de silence, s'adressant à l'évêque et à Laubardemont, il les somma d'ordonner à ces démons de lui faire au front une marque visible, qui deviendrait ainsi un éclatant témoignage du crime dont il était accusé. Alors le tumulte recommença plus orageux encore ; les violences, les cris, les confusions transformèrent l'assemblée en un *véritable sabbat*. Les jeunes filles devinrent de farouches furies ; l'impassibilité de leur victime, les hymnes sacrés que fait retentir le peuple et auxquels il joint sa voix, les transportent hors d'elles-mêmes ; elles se précipitent sur lui, *et sans le secours et empêchement des personnes qui étoient au chœur*, il eût été victime de leurs fureurs insensées.

Le scandale de ces scènes inspira l'indignation ; les murmures furent suivis de paroles plus vives : le mécontentement était général ; chacun l'exprimait à sa façon, lorsque Laubardemont fit placarder dans toute la ville une ordonnance ainsi conçue : « Il est très-expressément défendu à » toutes personnes de médire ni autrement entreprendre de » parler contre les religieuses affligées des malins esprits, » leurs exorcistes, ni ceux qui les assistent, à peine de dix » mille livres d'amende, et autre plus grande somme et » punition corporelle, si le cas y échoit. » A l'abri de cette haute protection formulée en clauses pénales, les religieuses possédées poursuivirent le cours de leurs déplorables manœuvres. Bientôt, à ces scènes grotesques succédèrent

des scènes plus dramatiques. Là, plus de sourires de pitié, plus de murmures incrédules; c'est la réalité terrible et effrayante, car aux exorcismes succéda le procès criminel; au sanctuaire de l'église, celui de la justice; aux moines fanatiques et trompeurs, des magistrats souverains : plus d'illusions chimériques, d'évocations surnaturelles; tout est vrai désormais dans la sanglante catastrophe de Loudun; l'accusé et les juges, l'arrêt et le supplice. Si les commencements en ont été ridicules et plaisants, le dénoûment s'offre à nous comme témoignage effrayant de la haine dont Grandier a été victime. Est-il possible de rejeter sur l'ignorance du siècle la responsabilité d'un crime semblable? N'y a-t-il pas dans tous les incidents de cette trame odieuse, la logique cruelle de la vengeance et de l'animosité? Le mystère ne nous en est pas dévoilé; mais qu'importe, puisque tout concourt à nous révéler l'existence d'un complot infernal contre la vie d'un malheureux prêtre. — Effrayé des conséquences fâcheuses des exorcismes, Laubardemont hâta l'époque du procès : le 8 juillet, des commissaires furent nommés pour y procéder. C'étaient, comme juges, les sieurs Roatin et Richard, conseillers au présidial de Poitiers; Houmain, de celui d'Orléans; Cothereau, Piqueneau et Burges, de celui de Tours; Texier, du siége royal de St-Maixent; Dreux et de la Barre, de celui de Chinon; Lapicherie, de celui de Châtellerault, et Rivrain, de celui de Beaufort; comme avocats du roi, Constant, du présidial de Poitiers, et Jacques Deniau, de celui de la Flèche. Telle fut la composition du tribunal que devait présider Laubardemont. Dès le début du procès, l'avocat du roi Constant refusa d'y prendre part.

L'arbitraire et la violence de cette longue procédure, la défiance qu'inspiraient les juges-commissaires, firent éclater

en faveur de Grandier une de ces manifestations populaires desquelles jaillit la vérité, et qui viennent servir de contraste glorieux aux emportements des passions humaines. Ce n'est plus une vieille mère qui se place entre un fils innocent et des juges odieux, épuisant dans cette lutte inégale tout le courage de son affection et de son dévoùment : c'est une puissance plus forte et plus énergique; c'est la voix du peuple, le cri de la conscience publique, la protestation de tous contre les iniquités de quelques-uns, impuissante à la vérité, inhabile à sauver Grandier, mais que nous sommes fiers d'enregistrer comme le témoignage le plus énergique de l'opinion contemporaine, de la flétrissure à l'encontre de ceux qui prononcèrent l'arrêt de mort. Au son de la cloche de l'hôtel-de-ville, les habitants de Loudun, convoqués par le bailli, se réunirent pour aviser aux moyens de faire cesser le scandale dont leur ville était le théâtre. Après plusieurs discussions orageuses, il fut décidé qu'on adresserait au roi une humble supplique dont nous donnons ici quelques extraits : « Sire, les officiers et habitants de » votre ville de Loudun se trouvent enfin obligés d'avoir » recours à votre Majesté, en lui remontrant très-humble- » ment que dans les exorcismes qui se font dans ladite ville, » il se commet une chose très-préjudiciable au public et au » repos de vos fidèles sujets, en ce que les exorcistes, abu- » sant de leur ministère et de l'autorité de l'église, font » dans les exorcismes des questions qui tendent à la diffa- » mation des meilleures familles de ladite ville. . . .
» . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
» . . . . Tellement, Sire, que les suppliants voient » et connoissent par cet étrange procédé que l'on s'efforce » d'établir parmi eux, et dans le cœur de votre royaume, » une image des oracles anciens, contre la prohibition ex-

» presse de la loi divine, et l'exemple de notre Sauveur » qui n'a pas voulu admettre les démons à dire et publier » des choses véritables et nécessaires à croire. . . . .
» . . . . . . Donques, les suppliants poussés par » leur propre intérêt, vu que si l'on autorise les démons » en leurs réponses et oracles, les plus gens de bien et les » plus vertueux et innocents, auxquels conséquemment les » démons ont une haine plus mortelle, demeureront exposez » à leur malice, requièrent et supplient humblement votre » Majesté d'interposer son autorité pour faire cesser ces » abus et profanations. . . . . . . . . . . . .
» . . . . Et les suppliants continueront à prier Dieu » pour la prospérité, grandeur et accroissement de son juste » et glorieux empire. » Enlevez à cette supplique ses termes respectueux, ses formules vagues, n'est-on pas forcé d'y rencontrer la négation positive de la foi à ajouter aux exorcismes, et par conséquent l'innocence de celui que des possédées seules accusent? Est-il possible, en lisant ce manifeste éloquent de la réprobation contemporaine, de pouvoir rejeter sur l'ignorance du siècle les malheurs de cette exécution? La commission judiciaire, effrayée de ce langage énergique, rendit immédiatement un arrêt par lequel elle annula la délibération prise à l'hôtel-de-ville, se réservant d'en punir les signataires *pour les propos injurieux qu'elle renfermoit, et faisant défense au bailli et aux élus de la ville de convoquer aucune assemblée, et de faire aucune proposition concernant les exorcismes*. Puis, pour donner plus de solennité à la mission qu'ils accomplissaient, les juges s'entourèrent d'un grand appareil religieux; c'est Dieu, le clergé et la religion qu'ils ont à venger en frappant Grandier. La France entière, toute la chrétienté ont les yeux fixés sur cet épisode de Loudun. Des prières publiques furent ordonnées, des processions

générales parcoururent les rues de la ville, des prédications eurent lieu, des messes furent chantées, *pour qu'il plût à Dieu de les conduire dans cette affaire, et les illuminer de son esprit pour rendre justice à qui elle appartient, selon l'intention de sa majesté et le devoir de leurs consciences*. Après un minutieux examen de toutes les pièces de cette étrange procédure, après l'audition de nombreux témoins, la commission prit lecture des mémoires adressés par Grandier; dans l'un d'eux se rencontraient ces paroles : « Je vous supplie en toute humilité » de considérer mûrement et avec attention ce que le pro- » phète dit au psaume 82, qui contient une très-sainte » remontrance qu'il vous fait d'exercer vos charges en toute » droiture, attendu qu'étant hommes mortels, vous aurez à » comparaître devant Dieu, souverain juge du monde, pour » lui rendre compte de votre administration. Cet oint de » Dieu parle aujourd'hui à vous qui êtes assis pour juger, » et vous dit : Dieu assiste en l'assemblée du Dieu fort; il » est juge au milieu des juges. Jusques à quand aurez-vous » égard à l'apparence de la personne du méchant? Faites » droit au chétif et à l'orphelin; faites justice à l'affligé et au » pauvre; secourez le chétif et le souffreteux, et le délivrez » de la main des méchants. Vous êtes dieux et enfants du » souverain, toutefois vous mourrez comme hommes; et » vous qui êtes les principaux, vous cherrez comme un » autre. » Malgré ces touchantes invocations à la justice divine, les commissaires royaux prononcèrent, le 18 août 1634, un arrêt de mort contre Urbain Grandier : « Avons » déclaré et déclarons ledit Grandier duement atteint et » convaincu du crime de magie, maléfices et possessions » arrivées par son fait, ès personnes d'aucunes religieuses » ursulines de la ville de Loudun, et autres séculiers; en- » semble des autres cas et crimes résultants d'icelui. Pour

» réparations desquels, avons icelui Grandier condamné et » condamnons à faire amende honorable, nu-tête, la corde » au cou, tenant à la main une torche ardente du poids de » deux livres, devant la principale porte de l'église de St-» Pierre-du-Marché, et devant celle de Ste-Ursule de cette » dite ville; et là, à genoux, demander pardon à Dieu, au » roi, et à la justice; et ce fait, être conduit à la place pu-» blique de Sainte-Croix, pour y être attaché à un poteau » sur un bûcher, qui pour cet effet sera dressé audit lieu, et » y être son corps brûlé vif avec les pactes et caractères ma-» giques restants au greffe, ensemble le livre manuscrit par » lui composé contre le célibat des prêtres, et ses cendres » jetées au vent. Avons déclaré et déclarons ses biens acquis » et confisqués au roi, sur iceux préalablement pris la » somme de cent cinquante livres, pour être employée à » l'achat d'une lampe de cuivre, en laquelle sera gravé le » présent arrêt par extrait, et icelle apposée dans un lieu » éminent de ladite église des Ursulines, pour y demeurer » à perpétuité. Et auparavant que d'être procédé à l'exé-» cution du présent arrêt, ordonnons que ledit Grandier » sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. »

Tel fut le triste dénoûment de cet épouvantable procès.

Maintenant, nous faut-il suivre la victime frappée dans les dernières phases de sa douloureuse agonie, alors que la torture brise ses membres, mutile ses chairs? Sa fermeté, son héroïque résignation firent pâlir d'effroi les bourreaux qui s'acharnaient contre lui; ni les douleurs, ni les injures ne lui arrachèrent une parole de blasphème; jusqu'à la fin, il protesta de son innocence, et marcha courageusement au lieu du supplice. Durant le trajet, un prêtre, le père Grillau, interprète admirable des sentiments religieux, se précipita vers lui, l'embrassa en pleurant, et lui dit ces paroles:

« Souvenez-vous que Jésus-Christ a monté à Dieu son père » par les tourments et par la croix. Je vous apporte la » bénédiction de votre mère : elle et moi prions Dieu qu'il » vous fasse miséricorde, et qu'il vous reçoive au séjour des » élus. » La brusque intervention des archers mit fin à ce solennel adieu. Arrivé sur la place où le bûcher était dressé, au milieu d'une multitude immense de peuple, il prononça quelques paroles de pardon à l'égard de ses persécuteurs. Là, de nouvelles instances lui furent adressées pour qu'il fît l'aveu de son crime; les exorcistes ne voulaient abandonner leur victime qu'au dernier instant : « Mes pères, leur ré- » pondit-il, j'ai tout dit, j'espère en Dieu et en sa misé- » ricorde. » Quelques instants après, la flamme dévora les restes mortels du martyr. En face de ces douloureux souvenirs, nous ne pouvons que nous associer aux sentiments d'indignation soulevés par l'épouvantable issue de cette sombre tragédie, et venger par ce récit la mémoire d'un homme victime d'une odieuse machination, dont le mystère peut difficilement nous apparaître dans toute sa vérité.

Les émotions de ce drame judiciaire étaient à peine apaisées, lorsque, vers l'an 1646, la régente Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, fit naître de nouveaux troubles dans notre province. La pensée de ces nouvelles agitations n'est plus provoquée par les haines religieuses des temps passés. Mesquine par son origine, par ses allures, par ses acteurs, cette lutte du parlement contre la royauté, et contre son premier ministre le cardinal de Mazarin, ne peut en rien être comparée aux dramatiques discordes qu'avaient soulevées en France les guerres de religion. Ce n'est plus qu'une parodie, un mélange de sérieux et de grotesque; sans enthousiasme, sans fanatisme, elle n'offre que le spectacle de mystérieuses intrigues de cour; sans éloquence, sans anima-

tion, elle jette à la multitude de railleuses allusions, d'ironiques sarcasmes : la *Fronde*, en un mot, n'a été qu'une éphémère commotion sans cause et sans but, et dont le souvenir offre seulement un singulier contraste avec la grandeur du roi, dont elle inaugura les premières années de son avénement au trône. Par l'influence du prince de Marsillac, gouverneur de Poitou, attaché au parti des frondeurs, quelques menées obscures agitèrent la cité de Poitiers. Le maire Jean Richeteau fut menacé à diverses reprises. Quelque temps après, de Marsillac, à la tête de quelques troupes, s'avança jusqu'à Lusignan; il fut repoussé par La Meilleraie, dévoué aux intérêts du roi. Dans une autre partie de la province, le duc de Thouars, Henri de la Trémouille, investi de la confiance des parlements de Paris et de Bordeaux, soutint avec éclat contre Châteaubriant des Roches-Bariteaux, gouverneur du bas Poitou, la cause des princes insurgés. Mais aucune ville importante ne prend part à ces querelles d'un médiocre intérêt. Celle de Poitiers accueille avec enthousiasme la cour errante à travers le royaume; des processions solennelles s'y font pour le rétablissement de la paix. Il y eut bien dans la cité de Niort une assemblée de gentilshommes, dans laquelle on chercha à soulever la noblesse de la province, mais l'énergie de Roanez, son nouveau gouverneur, mit fin à toutes ces agitations.

Le calme le plus parfait ne cessa de régner en Poitou jusqu'à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes en 1685. Louis XIV, parvenu à l'apogée de sa puissance, se fit l'instrument implacable de la réaction catholique. Subissant les inspirations religieuses de ses ministres, et de madame de Maintenon, cette descendante de d'Aubigné, cette ancienne captive du donjon de Niort, qui avait remplacé dans la faveur du vieux roi madame de Montespan,

pour laquelle a été construit le magnifique château d'Oiron, près de Thouars, il compléta l'œuvre d'anéantissement de la religion réformée. Dès 1642, à Chauvigny, à Melle, à Thouars, à Exoudun, à Poitiers, les temples avaient été détruits : soutenue par l'intervention favorable du présidial, la puissance sacerdotale s'était acharnée contre les protestants. Les ministres furent chassés ; quelques-uns livrés à la justice expièrent par d'humiliantes condamnations leur courageuse résistance : tels furent Daniel Ury et Audoyer. D'éclatantes abjurations portèrent le dernier coup aux croyances pour lesquelles tant de sanglants combats, tant de glorieux dénoûments avaient éclaté : celle du duc de Thouars, en l'année 1670, produisit la plus funeste impression. Tous ces préliminaires furent bientôt suivis de la révocation complète de l'édit par lequel Henri IV avait solennellement reconnu les droits de l'église réformée.

Alors la persécution devint la seule arme de persuasion : la force brutale fut invoquée ; des soldats pénétrèrent dans le sanctuaire des familles, arrachant par leurs menaces et leurs violences l'abjuration des doctrines proscrites. Des ministres apostats indiquaient à ces étranges missionnaires les plus croyants ; ils excitaient leur zèle, provoquaient d'injustes répressions : le ministre Pommier se signala dans cette triste mission. Dans la crainte de nouveaux troubles, les calvinistes furent désarmés : le maréchal de Lorges fit exécuter dans le Poitou les ordres de la cour. Affaiblis par les guerres passées, les protestants acceptèrent avec résignation les tyranniques exigences dont ils étaient victimes. Les plus faibles, la douleur dans l'âme, se soumirent à de feintes conversions ; les plus hardis voulurent s'insurger ; mais, ne rencontrant plus l'enthousiasme passé des populations, ils subirent la loi du vainqueur. D'autres, et ce fut le plus

grand nombre, fidèles à leurs antiques croyances, préférèrent l'exil à une odieuse soumission ou à de mensongères abjurations. De nobles familles, de riches industriels abandonnèrent leur patrie, emportant sur la terre étrangère les débris de leur fortune. L'émigration fut grande; et lorsque la cour envoya dans les contrées de l'Ouest un homme de bien, un prélat sage et humain, Fénélon en un mot, il ne rencontra partout que des demeures désertes, et sa voix évangélique, n'ayant plus d'incrédules à convertir à la foi catholique, exprima douloureusement les tristes effets des premières mesures. Tel fut en Poitou le dénoûment des guerres religieuses. Il fallut une révolution pour faire revivre avec plus de force que par le passé les principes de l'édit de Nantes, et repousser les prétentions exclusives du catholicisme. L'érection solennelle de la statue de Louis XIV sur la place publique de la capitale du Poitou, nous révèle la dernière période des destinées provinciales : l'omnipotence royale s'étend sur toutes les contrées de la France; elle les domine, les étreint; plus de murmures, plus d'agitations, plus de guerres civiles, plus de cris d'indépendance, tout cela vient expirer aux pieds de la royauté, ce symbole de la centralisation au XVIII^e siècle.

Or, à mesure que l'unité nationale se fortifie, s'agrandit, les incidents historiques des provinces disparaissent. Dans les luttes religieuses des XVI^e et XVII^e siècles, le drame de l'histoire s'est étendu jusqu'aux moindres cités : tous les points de la France en étaient un théâtre plus ou moins glorieux. Mais, lorsque le tumulte de ces agitations cesse, et qu'au dessus de toutes ces catastrophes apparaît, immense et souverain, le pouvoir royal; lorsqu'un monarque, confondant en lui toute la grandeur de la nation, prononce cette solennelle formule : *L'État, c'est moi;* de quel intérêt

pourrait devenir le passé des provinces ? Elles sont mortes pour l'histoire ; enchaînées aux destins de la patrie, elles en subissent toutes les gloires ou les défaites, en acceptant toutes les révolutions ; immobiles au milieu de l'activité nationale, elles ne peuvent même pas refléter dans des proportions moins grandes les événements généraux. Quoique le Poitou eût perdu depuis longtemps son individualité, comme province féodale, il offrait encore, aux diverses époques que nous avons traversées, quelques particularités distinctes de l'ensemble, s'y rattachant, il est vrai, par de mystérieux liens, mais ayant une physionomie propre et spéciale. Maintenant, pour donner à ses annales un nouvel aliment, il faudra qu'une révolution, terrible dans ses efforts, immense dans ses résultats, éclate et bouleverse encore par d'épouvantables commotions cette terre de France, que tant de dramatiques catastrophes ont si souvent ensanglantée.

Nous ne pouvons isoler le drame historique dans les relations administratives des gouverneurs et des intendants, qui ont tour à tour représenté dans nos contrées la puissance royale. Alors que les conditions d'un gouvernement unitaire sont accomplies, que les hiérarchiques pouvoirs fonctionnent dans des limites tracées, nous ne pourrions que les suivre dans ces perpétuelles évolutions des mêmes travaux, des mêmes actes. Tout est réglé désormais entre la province et la royauté ; perception d'impôts, administration de la justice ; tout marche, tout s'agite à la vérité, mais cette activité se meut dans un cercle étroit ; les faits de la veille seront ceux du lendemain. Que le Poitou ait pour gouverneurs Nicolas de Lamoignon, ou Jacques Le Nain, ou de Bourdonnaie de Blossac, ou de Nanteuil, toujours les mêmes incidents se reproduisent, sans variété, sans intérêt. Cepen-

dant, s'il nous était possible de constater ici les bienfaits de quelques-uns d'entre eux pour l'amélioration matérielle de notre pays, de rappeler les fondations de certains établissements d'utilité publique, tels que des colléges, des hôpitaux, peut-être pourrions-nous alors tracer une statistique de notre province dans les temps passés; mais tous ces détails appartiennent à la monographie des cités; c'est là le domaine de l'histoire spéciale des villes. D'un autre côté, pouvons-nous suivre les destinées de nos gentilshommes, alors que, marchant sous les bannières royales, ils s'associent aux chances des combats dans les diverses luttes nationales? Ne serait-ce pas résumer des événements qui appartiennent à l'histoire générale?

Mais si le sol échappe à notre investigation, si la complète fusion l'a rendu désert, si aucun écho ne s'y fait entendre, du moins les hommes nous restent; la biographie succède à l'histoire. Qu'il nous soit donc permis, alors que les destinées provinciales n'existent plus, de rappeler le souvenir de ceux dont les noms ont été grands et illustres: c'est là le patrimoine, l'héritage glorieux de la postérité. Plus de commotions générales, plus de guerres d'indépendance, plus d'audacieuses révoltes: tout cela a disparu, la conquête a amené la fusion, et la fusion en se perfectionnant a confondu en un seul peuple toutes ces populations naguère distinctes de mœurs, de coutumes, de lois et d'intérêts; toutes subissent en ce moment l'empire d'une seule et même règle. Cette communauté, ce mélange, cet anéantissement des limites, des dénominations géographiques, n'ont pas été assez forts cependant pour arracher du même coup l'essence même de la race et du sang. Dans le naufrage des unités provinciales, le Poitou a disparu, et pourtant la biographie peut encore faire surnager au dessus de tous ces

débris, quelques hommes, nobles et glorieuses individualités, auxquels, sans forfanterie, elle est libre de donner le titre de *Poitevins*. Les temps ne sont pas encore venus où tout s'effacera, race, sang, mœurs, langage; où toutes choses, hommes et sol, confondues dans une harmonie parfaite, deviendront la patrie, cette admirable création de l'intelligence humaine réservée aux époques modernes.

Jusqu'ici, entraînés par la marche des événements, il nous a été impossible de rappeler les souvenirs de tous les hommes dont l'illustration a rejailli sur notre province. Les mystères des généalogies nobiliaires, surtout, ont échappé aux limites de notre récit. Mais, parmi les familles seigneuriales dont notre pays peut à juste titre s'enorgueillir, il en est une que nous avons à cœur de signaler et de glorifier autant qu'il est en notre pouvoir. En elle se rencontre la véritable noblesse : à travers plusieurs générations, elle se maintient dans tout son éclat; non pas par une illustration fortuite, n'ayant pour base que le hasard de la naissance, mais bien par la supériorité du talent et de l'intelligence. Au nom glorieux s'associent des œuvres non moins glorieuses. Dans les ramifications de cette descendance généalogique, aucune ne dément l'origine de sa race; toujours pure, toujours semblable à elle-même, elle nous apparaît comme l'admirable symbole des traditions du sang et de la famille. Tous les rameaux de cette immense filiation s'enchaînent et se prêtent le mutuel effort d'une gloire commune; aucun n'attriste les regards des contemporains, car tous brillent de l'or le plus pur. Telle fut la dynastie des Sainte-Marthe. Pour elle la nature semble avoir épuisé toutes les merveilles de ses admirables créations; toutes les gloires deviennent son patrimoine; les armes, la politique, l'église, le barreau, la poésie, la science, voilà où elle a

exercé les ressources fécondes de son génie : c'est l'encyclopédie humaine noblement personnifiée.

L'origine historique de cette famille remonte aux premières années du XVI[e] siècle. Dans des expéditions se rencontre parmi la noblesse du Poitou, Louis de Sainte-Marthe, écuyer, seigneur de Villedan en Loudunois : issu d'une noble et ancienne famille, il devint la souche de la génération glorieuse dont nous acceptons avec joie le devoir de rappeler les diverses illustrations [1]. En présence de cette multiplicité de noms remarquables, ayant tous la même filiation, il est difficile de ne pas reculer devant les détails d'une biographie spéciale. Car, à Gaucher de Sainte-Marthe, le docte médecin de la famille de Bourbon et de François I[er], succèdent ses cinq fils, ayant tous leur propre célébrité. Parlerons-nous de Louis, auquel un très-long séjour dans la petite ville de Loudun n'enleva aucune chance de gloire, et qui mourut avocat au parlement de Paris? ou de son frère Charles, le savant docteur, dont la vie fut agitée par les persécutions que lui attirèrent ses tendances calvinistes, et dont les poésies, empreintes de sentiments religieux, lui acquirent l'admiration du siècle? ou bien encore du troisième frère, du nom de Jacques, qui succeda à son père en qualité de médecin de l'abbaye royale de Fontevrault? ou enfin de René et de Joseph, les derniers fils de Gaucher, l'un et l'autre remarquables dans la science des langues, le premier par son goût pour la poésie latine, le second par son ardeur pour l'étude des livres saints? La génération suivante, loin de faillir à ces traditions de talent, l'emporta peut-être par l'éclat dont fut entouré le nom de Scévole de Sainte-Marthe, fils aîné de

[1] Nous avons résumé le travail de Dreux du Radier, vol. 5 de sa Biographie du Poitou.

Louis. La précocité de son mérite littéraire, ses travaux poétiques à l'âge de dix-sept ans, qu'il manifesta par plusieurs poëmes en langue latine, lui acquirent dès le début de sa carrière une position élevée parmi les plus illustres des contemporains. A l'âge de 19 ans, les habitants de Loudun l'envoyèrent en députation près de Henri II, pour y soutenir les intérêts de leur cité. L'exaltation de son amour de père le transforma en habile médecin, à l'occasion d'une maladie grave pour laquelle tous les docteurs avaient condamné son fils, et qu'il eut le bonheur de sauver. Son poëme didactique de la *Pédotrophie*, ou *Manière d'élever les enfants*, suivit de près ses études médicales. Henri III, comme récompense, lui envoya trente mille écus, et Ronsard, dans une lettre à Baïf, sanctionna par ces mots la générosité royale : *J'en jure par l'Hélicon, ce n'est pas un poëme, ce sont les muses mêmes. L'auteur est divin; nous sommes trop heureux de vivre avec un si grand homme*. Tour à tour maire de Poitiers, trésorier de France dans la même ville, il trouva de nombreuses occasions de faire briller son talent; soit lorsqu'il défendit devant le roi les intérêts de plusieurs magistrats menacés de l'abolition de leurs offices, et provoqua de son interlocuteur cette réponse flatteuse : *Il faut bien se rendre, il n'y a point d'édits qui tiennent contre une langue si éloquente;* soit lorsqu'il sauva sa patrie du pillage dont la menaçait le duc de Joyeuse, et qu'il reçut de ses concitoyens le titre glorieux de *Père de la patrie;* soit enfin, lorsqu'il résista contre les suggestions coupables du parti de la Ligue, et qu'il protesta énergiquement aux états de Blois de 1588 contre les projets du duc de Guise : dans tous ces événements difficiles, il rivalisa de courage et de mérite. Pour apprécier la haute réputation dont Scévole jouissait, il nous suffirait de répéter les éloges funèbres que d'éloquents pané-

gyristes prononcèrent en son honneur, après son décès, arrivé dans la cité de Loudun, le 29 mars 1623, et parmi lesquels figurait dignement le malheureux Grandier, qui reçut son dernier soupir. Son frère Louis se fit remarquer par son habile administration comme lieutenant général du Poitou; durant sa mairie, la cité de Poitiers éprouva les bienveillantes prédilections du roi de France.

Nous voudrions pouvoir n'omettre aucun des membres de cette illustre famille, la faire revivre dans son ensemble, et suivre dans leurs diverses filiations tous ses glorieux descendants. Les fils de Jacques de Sainte-Marthe acquirent eux aussi une célébrité justement méritée : Louis, dans ses fonctions de lieutenant général en la maréchaussée de France; François, en qualité de secrétaire du cardinal de Richelieu, et comme avocat distingué du parlement de Paris. Scévole eut aussi dans ses fils de dignes représentants; poëte et avocat, l'aîné brilla au milieu de nombreux et redoutables rivaux, et reçut la dignité de conseiller du roi en ses conseils d'état et privé. Nous avions hâte d'arriver aux deux autres : jumeaux par naissance, ils conservèrent entre eux une admirable communauté d'intelligence, de travaux et de gloire; mêmes goûts, même ardeur, mêmes œuvres; ils forment une indivisible unité. Dévoués aux études historiques, ils réalisèrent glorieusement ces paroles de leur père : *Livrez-vous au travail, mais qu'il ait pour objet l'illustration du prince et celle de la nation. L'histoire généalogique de la maison de France*, et le commencement de la collection de *la Gaule chrétienne*, furent les admirables créations de leur activité et de leur dévoûment. La mort, en brisant les liens de cette intimité fraternelle et scientifique, ne sépara pas complétement les deux frères, Scévole et Louis : la même tombe recueillit leurs dépouilles mortelles, la même

épigraphe monumenta leur gloire ; et nous, fidèles exécuteurs de leurs volontés, nous ne pouvons que fortifier par un même récit, par les mêmes éloges, cette association sublime dont les époques chevaleresques nous fournissent peu d'exemples. L'œuvre commencée devait avoir des continuateurs non moins célèbres : aux deux fils de l'un des frères jumeaux, de Scévole, appartint la gloire de marcher sur les traces de leur père. Entre eux, même union, même activité : ils achevèrent les deux collections entreprises par leur père. D'autres travaux leur méritèrent encore l'admiration de tous les hommes illustres et de tous les princes de l'Europe. Dans l'exécution de *la Gaule chrétienne*, un troisième frère vint s'associer à leurs efforts : c'était Abel Louis, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, et qui en a été depuis le général. Vouloir dans ce rapide résumé rappeler les travaux de tous ces hommes pour lesquels la science historique était une passion, un devoir, un culte, ce serait faire la nomenclature de la plus grande partie des ouvrages d'histoire que le XVII^e^ siècle légua au siècle suivant. C'est dans ces collections immenses que leur vie s'écoulait paisible et calme, élevant avec courage ces monuments que le temps a respectés, et que la postérité contemple avec admiration comme les témoignages éclatants de ce que peut la volonté de l'homme unie à une vaste intelligence. N'est-ce pas à ces sources si fécondes que bien d'humbles artistes sont venus puiser les éléments de leurs inspirations et de leurs œuvres?

Mais la sève de cette noble famille n'est pas épuisée ; la mort peut bien frapper ses plus glorieux représentants, sans en altérer l'énergie et la vigueur. Aux pères succèdent les fils ; le patrimoine est complet ; sang, fortune, intelligence

et gloire, voilà les richesses de leur succession. Le barreau, le clergé, les lettres nous offrent encore les mêmes noms. Les armes elles-mêmes peuvent en revendiquer quelques-uns. N'est-ce pas un Sainte-Marthe qui fut nommé par Louis XIV lieutenant général de la Martinique, et qui prit en cette qualité une part active dans la défaite de la flotte hollandaise commandée par l'amiral Ruyter? Enfin, choisissez au hasard à travers toutes ces diverses générations, et vous êtes certain de rencontrer des hommes remarquables. Les femmes elles-mêmes participent à cette illustration, soit qu'elles embrassent la vie religieuse, soit qu'ainsi que Marie, fille de l'un des Scévole, elles se livrent à l'étude des langues. Jusqu'au XVIII[e] siècle se prolonge cette descendance; et le bénédictin Denis de Ste-Marthe, mort en 1725, la termine dignement. Ainsi que ses frères, il se livra tout entier aux études historiques; il donna une nouvelle édition de la *Gaule chrétienne*, et proposa au chancelier d'Aguesseau le plan d'une vaste collection qui aurait embrassé tous les ouvrages d'histoire concernant la France. D'autres rejetons de cette famille perpétuèrent encore les souvenirs de son illustration. C'est ainsi qu'à travers deux siècles, s'enchaînèrent par les liens d'une commune gloire tous ces descendants de Gaucher de Ste-Marthe, laissant après eux les traces immortelles de leurs labeurs et de leur génie. Non-seulement ils appartiennent à la terre du Poitou par droit d'origine, par les dignités qu'ils ont remplies dans l'administration de cette province, mais encore par leur éducation première. N'est-ce pas sur les bancs de l'université de Poitiers, à ces mêmes places qu'avaient occupées Tiraqueau, Brisson, de Harlay, de Thou, qu'ils sont venus presque tous s'inspirer de l'amour de l'étude, et puiser ces nobles

inspirations qui faisaient du fils l'émule du père, l'émule de l'aïeul, et qui ont perpétué dans toute cette race les nobles traditions de la science et du travail ?

Nous voudrions rappeler aussi le souvenir de la famille de la Meilleraie, dont l'origine plébéienne offre un singulier contraste avec l'illustration de sa descendance. Le maréchal de la Meilleraie, père de celui qui épousa la belle Hortense Mancini, était, dit-on, petit-fils d'un riche apothicaire de Parthenay, du nom de la Porte. Dans un petit bourg non loin de cette dernière ville, à Saint-Loup, la tradition place le berceau de la famille Arouet, dont Voltaire est issu. En tous lieux se rencontrent les traces de nobles souvenirs. Richelieu et Voltaire, ces deux héros de l'unité monarchique et de l'œuvre révolutionnaire, appartiennent à notre province par les lieux de leur primitive origine. Le dernier, par la véhémence de son génie, la fougue de sa parole, détruit l'édifice laborieusement élevé par le premier. Dans l'intervalle qui sépare ces deux hommes, le Poitou n'a aucune participation aux événements de l'époque ; mais advienne la révolution de 89, cette logique conséquence des efforts du descendant des Arouet, et notre province reprendra son rôle de centre d'action, et de théâtre de nouvelles agitations ; la vie renaîtra dans nos annales.

# SIXIÈME PARTIE.

---

## I.

GUERRES DE LA VENDÉE. — DESCRIPTION DU PAYS.
CARACTÈRE DE SES HABITANTS. — COMMENCEMENT DE L'INSURRECTION.
PRISE DE THOUARS ET DE FONTENAY.
ORGANISATION DU PARTI VENDÉEN. — PRISE DE SAUMUR.
CATHELINEAU, GÉNÉRALISSIME. — SA MORT.

Vers la fin du XVIII[e] siècle, la France fut agitée par des commotions et des catastrophes qui devaient bouleverser complétement son organisation sociale et politique. Dans l'œuvre révolutionnaire de 89, toutes les tentatives passées d'émancipation éclatent, se résument, et concourent à un mouvement général. Le clergé, la monarchie et la féodalité subissent les impétueuses attaques du tiers-état, de cette puissance dont nous avons rencontré les germes dans les insurrections municipales et plébéiennes des siècles précédents. Il ne s'agit plus dans cette nouvelle lutte de conquérir certains droits isolés, de se faire octroyer de modestes chartes d'affranchissement; c'est un combat décisif de vie ou de mort qui s'engage entre les diverses castes de l'ancienne société française. L'Église, affaiblie par les guerres du XVI[e] siècle, ayant perdu dans ces temps d'agitation le prestige de son influence passée, ayant souillé sa sainteté primitive dans les contacts impurs des intérêts matériels, sans foi, sans croyances, n'offrant plus aux hommages des peu-

ples que des dogmes contestés, des cérémonies et un culte livrés à la dérision et aux sarcasmes, ne pouvait maintenir stable et ferme sa puissance chancelante. Quel appui offrira-t-elle à la royauté attaquée de toutes parts, exposée à de justes récriminations, menacée jusque dans son existence? L'inviolabilité du sanctuaire, aussi bien que celle du trône, est en péril : des imprécations unanimes retentissent contre les abus et les priviléges. En face de l'Église et de la monarchie, le tiers-état prend une attitude menaçante; l'énergie qu'inspire l'oppression anime ses combattants : sur ses bannières sont inscrites les devises illustres de la philosophie moderne, de la raison humaine, car c'est au nom de la liberté et de l'égalité qu'il s'engage dans cette lutte immense.

Les incidents de la révolution française échappent aux limites de notre travail; il ne nous appartient pas d'en signaler les causes, d'en raconter les détails, et notre tâche serait terminée dès cette époque mémorable, si de nouveaux événements, glorieux et terribles, n'étaient venus encore ensanglanter notre territoire, jeter parmi nos populations le deuil et l'effroi, ravivant sur notre sol, encore tout palpitant des révolutions passées, des catastrophes dramatiques et des scènes lugubres. Chose singulière! alors que l'Assemblée nationale proclamait l'unité territoriale du royaume, faisait disparaître de l'ancienne France jusqu'aux noms de ses provinces, achevant ainsi l'œuvre de centralisation depuis si longtemps commencée; dans un des fragments de la vieille Aquitaine, en deçà de cette Loire, limite des populations primitives, éclatait une insurrection qui surpassa par sa violence et son éclat toutes les révoltes passées. Nous voulons parler des guerres de la Vendée.

A ce mot de Vendée se réveillent pour nous tous des souvenirs de tristesse et de malheurs. C'est au milieu de ruines

ensanglantées qu'apparaît dans l'histoire ce nom jusqu'alors inconnu ; c'est au sein de la guerre civile qu'il nous faut retracer les événements de cette lutte presque contemporaine. Peut-être serait-il plus prudent de ne point rappeler ces calamités à peine effacées, de ne point évoquer les ombres presque vivantes des victimes qui sont tombées, de ne point agiter par d'historiques investigations ce sol encore tout ému et tout haletant des émotions de la veille? Le temps, ce perpétuel restaurateur des désastres humains, n'a peut-être pas entraîné dans son cours toutes les passions qui ont enflammé, irrité les esprits, à ces époques de dissensions nationales, et en soulevant les mystères de ces catastrophes, il doit être difficile d'échapper aux secrètes influences de ses propres sympathies. Si nous n'avions pas le courage de nous soustraire à de telles préoccupations, mieux vaudrait mille fois la sagesse du silence à un récit partial et passionné.

La lutte a cessé, et pourtant les haines qui l'ont provoquée, violentes et tenaces, ont pu lui survivre. Vainqueurs et vaincus, tous se ressentent encore des blessures de la bataille ; tous s'imputent les malheurs, se rejettent avec une colère réciproque la responsabilité du sang versé ; tous invoquent pour leur propre justification la justice de leur cause et la pureté de leurs intentions. C'est bien là la conséquence de la guerre civile : alors même qu'elle semble apaisée, elle laisse à travers les populations des étincelles à demi éteintes ; elle bouleverse dans les cœurs les sentiments les plus nobles, les souille d'un souffle impur, et métamorphose en ennemis implacables ceux qu'une même patrie appelait ses enfants, conviait aux mêmes joies et aux mêmes labeurs, leur donnant à fouler le même sol, et pour abri le même ciel. A Dieu ne plaise que nous subissions de telles

contraintes ! Pour nous, les guerres de la Vendée, c'est le passé, c'est l'événement d'hier, accompli, irrévocable, c'est le domaine de l'histoire; et par conséquent la vérité seule doit s'y faire entendre, libre de toutes passions, ne reconnaissant d'autre juridiction que celle de Dieu et de la conscience humaine. Si dans les assemblées publiques de l'antiquité nul ne pouvait se présenter avec des armes sans encourir la sévérité de la loi, qu'il en soit ainsi pour l'historien aux prises avec les faits et les hommes qui se déroulent devant lui à travers les siècles écoulés ; juge ou narrateur, il doit toujours abdiquer les hostiles préventions aussi bien qu'un enthousiasme mensonger.

Ne redoutez donc point d'injustes accusations, vous tous dont les noms sont associés aux désastres de la Vendée ! Qu'elles disparaissent toutes ces épithètes avilisantes dont chaque parti a voulu flétrir ses adversaires, et que de la tumultueuse mêlée il ne reste plus que d'utiles et providentiels enseignements. Et vous surtout dont les familles ont été mutilées, qui suivez avec douleur et larmes les destinées malheureureuses d'un père ou d'un fils mort, soit sur le champ de bataille, soit sur la place publique, si notre récit renouvelle en vos âmes de lamentables souvenirs, puissiez-vous aussi y rencontrer de pieuses et sincères consolations ! Loin de nous la pensée de reproduire par d'imprudentes paroles de pénibles émotions, et de faire apparaître en face des populations, dont chaque famille pleure peut-être quelques victimes, les douloureuses catastrophes, les sanglantes péripéties, renouvelant dans toutes ses horreurs le drame du passé. Non, il n'en sera pas ainsi. Il a été flétri ce roi de France, d'odieuse mémoire, qui fit placer de jeunes enfants sous l'échafaud de leur père, afin que le sang de la victime pût rejaillir sur eux. L'histoire pourrait

peut-être, sans y prendre garde, par des récits et des tableaux trop fidèles, donner le triste spectacle du supplice inventé par l'imagination cruelle de Louis XI. Qu'ils restent immobiles au fond de leurs tombes tous ceux qui n'ont pas trouvé sur les champs de bataille une mort glorieuse, et dont le trépas, révèle de lugubres souvenirs! Chaque victime a eu son bourreau, chaque supplice son juge. Dans les deux camps même animosité, et trop souvent mêmes représailles, mêmes fureurs. Dans toutes ces scènes de fanatisme et de cruautés, rien de noble ni de mémorable : c'est là le côté hideux des dissensions civiles. Et bien audacieux, bien coupable serait celui qui, oubliant sa propre dignité, s'associerait de cœur à de tels actes, et, loin de les flétrir avec énergie, leur accorderait les honneurs d'une glorification usurpée.

Avant de raconter les divers incidents de l'insurrection vendéenne, il est nécessaire de préciser la pensée qui a soulevé les populations de l'ancienne province du Poitou, d'interroger les mystérieuses préoccupations de ces nouveaux combattants. Quel était le mobile de leur enthousiasme, la pensée de leur révolte, l'inspiration de leur courage et de leur héroïsme? Où puisaient-ils cette foi ardente qui leur faisait braver la mort sur les champs de bataille, et assister avec résignation à toutes les vicissitudes d'une guerre longue et acharnée? Par quelle puissance surnaturelle, sous l'impression de quelles croyances, ces paysans, ces laboureurs, abandonnaient-ils avec joie leurs chaumières, leurs habitudes paisibles, pour se précipiter, les armes à la main, dans des chances et des périls jusqu'alors inconnus? Veulent-ils se faire les champions du clergé, rétablir sa puissance déchue, protéger ses représentants contre les persécutions qui les menacent? Veulent-ils se jeter à l'encontre des novateurs

qui s'acharnent contre la monarchie, s'ensevelir sous les ruines de cette institution expirante? Veulent-ils se proclamer les défenseurs et les soutiens de la noblesse proscrite, fugitive, et combattre en son nom pour les priviléges qui lui sont enlevés? En un mot, ont-ils à cœur de protester par la force des armes contre les doctrines révolutionnaires de l'avenir, s'instituer les ardents prosélytes d'une société dont tout annonce la décadence et la vétusté? Est-ce là l'unique but de leurs efforts?

Si, pour résoudre cette question difficile, on n'envisage que la surface des choses, si l'on ajoute foi pleine et entière aux paroles qui retentissent à l'heure de la lutte, peut-être n'aura-t-on pas saisi la véritable signification de la résistance de la Vendée au mouvement général de la France? N'y a-t-il pas dans cette croyance la confusion de cause et de prétextes? Ne faut-il pas rechercher encore ailleurs le germe de l'insurrection, l'étincelle qui provoqua l'incendie? Oui, il est vrai que sur les drapeaux vendéens brillèrent les devises royales et catholiques; que dans leur imagination exaltée les pensées religieuses s'associèrent à leur sublime dévoûment; qu'ils proclamèrent hautement qu'ils combattaient pour *Dieu et le Roi*. Oui, il est vrai que les seigneurs guidèrent leurs efforts, s'inspirèrent de leurs passions, qu'ils combattirent au milieu d'eux, participant aux mêmes gloires et aux mêmes périls. Il est bien vrai encore que les représentants du catholicisme firent entendre à leurs oreilles d'éloquentes prières, de fougueuses prédications, bénissant au nom de la religion les armes qui devaient porter la mort et la désolation au sein de la patrie. Oui, il est vrai qu'au moment où le signal du combat a retenti, la vieille France s'écroulait avec fracas sous les efforts et les attaques de la philosophie moderne; que la persécution frappait les membres du clergé

et de l'aristocratie nobiliaire, et qu'une tête de roi était jetée en trophée au milieu de tous ces débris et de toutes ces ruines.

Si tout cela est vrai, par quelle étrange et singulière fatalité les paysans du Bocage, ces anciens serfs émancipés, ces hommes attachés au sol, se seraient-ils insurgés pour toutes ces institutions du passé, répudiant de la sorte les bienfaits de la civilisation et les progrès de la raison humaine? Quoi! alors que les priviléges de l'antique noblesse disparaissaient, des hommes du peuple auraient combattu pour leur rétablissement? Que leur importe encore le sort d'une royauté qu'ils ne connaissent que par ses demandes d'impôts? Ces contradictions cèdent à la réalité des faits. L'armée vendéenne, d'ailleurs, était composée de nobles, de prêtres et de paysans. Les uns et les autres ont peut-être cédé à des préoccupations diverses, et une fois engagés dans la lutte commune, ils ont arboré les mêmes devises et combattu pour les mêmes croyances. Mais ne pourrait-on pas assigner à la participation plébéienne un mobile plus puissant encore que tous ceux que nous venons d'énumérer? L'attachement des habitants des campagnes au sol qui les avait vus naître, cette inféodation de l'homme avec la terre foulée par lui a rencontré son fanatisme; et lorsqu'au nom de l'unité nationale, de la patrie et de la loi, on tentera de troubler violemment l'harmonie de cette fusion, vaincre l'opiniâtreté de cet amour, oh! alors, l'insurrection deviendra pour lui le plus saint des devoirs, le plus sacré des droits. Si dans le passé les questions d'impôts ont soulevé les peuples, à la fin du XVIII[e] siècle l'impôt de la conscription, cette dernière formule du dévoûment de l'intérêt privé à l'intérêt général, provoqua les premières révoltes de la

Vendée, excita dans l'esprit inculte de ses habitants des haines et des antipathies violentes.

L'insurrection éclata; les premiers chefs, ses héros primitifs, furent de simples paysans; plus tard, ayant besoin de chefs connus, ils acceptèrent parmi eux les nobles qui, eux aussi, avaient à venger des outrages et blessures révolutionnaires. Ce n'est pas là la soumission humble et respectueuse du vassal à l'égard du suzerain; c'est une association fortuite et libre. Le premier chef de la confédération n'est-il pas un illustre plébéien, le voiturier Jacques Cathelineau? Dès qu'ils furent enchaînés aux mêmes destinées, dans la crainte des mêmes persécutions, ils acceptèrent tous héroïquement la fatalité de leur réciproque position. Combattant contre les novateurs, ils durent prendre pour mobile de leurs efforts les croyances détruites, les institutions renversées, et engager la lutte au nom de la religion et de la royauté.

Lutte immense, dramatique; guerre de géants, ainsi que l'appelait Napoléon; réaction violente du passé contre le présent, soulevant toutes les questions sociales, politiques et religieuses, faisant intervenir dans la mêlée toutes les croyances et tous les symboles, résumant sur ses étendards les pensées qui, à diverses époques, ont déjà agité les populations. C'est au nom de l'église, de la monarchie, de la noblesse, de l'indépendance locale, que la Vendée se lève et marche au combat; c'est au nom de l'unité nationale, de la liberté, de la raison et de la philosophie, que des armées ennemies s'avancent contre elle. Si la violence, la bravoure, les héroïques exploits, les audacieuses stratégies des combattants ont inspiré à Napoléon sa glorieuse formule, nous pouvons aussi l'appliquer avec non moins de justice aux

idées, aux sentiments qui les animaient. Lutte immense et dramatique, en effet, puisqu'elle entraîne avec elle la solution des grands problèmes des sociétés modernes, qu'elle agite dans le présent le passé et l'avenir, qu'elle fait éclater aussi bien les crimes les plus atroces, que les vertus les plus sublimes. Oui, ce fut un choc terrible entre le monde ancien et le monde nouveau, entre les mœurs et les préjugés des temps passés. Tous les grands intérêts de l'humanité furent soumis aux destins et aux chances de cette guerre. Dans un coin jusqu'alors isolé, inconnu, elle éclate, bruyante et passionnée, étonnant par son audace, par la multiplicité de ses incidents, l'Europe tout entière; elle offre le spectacle complet de tout ce que le passé a glorifié. L'église y apparaît avec ses légendes merveilleuses, ses saintes cérémonies, ses miracles; la chevalerie y apporte son dévoûment et son héroïque intervention; les communes y sont représentées par de hardis bourgeois et d'audacieux paysans. Tout est extraordinaire, incompréhensible et mystérieux dans cette insurrection, les causes primitives, les alliances, les sympathies. Pour nous qui avons suivi pas à pas les progrès de l'unité française, nous avons à cœur de signaler cette dernière et terrible explosion de l'indépendance provinciale.

Si la haine contre les principes de la révolution française provoqua la guerre de la Vendée, dans ces mêmes contrées ils rencontrèrent d'énergiques et glorieux champions. Les habitants des cités, plus éclairés, embrassèrent avec ardeur la cause nationale, combattant eux aussi pour leurs croyances et leur foi politique. L'insurrection divise en deux camps les populations du même sol, et au sein du même pays éclatent les complets éléments de la guerre civile.

Dans ce rapide aperçu des événements dont la Vendée a offert le spectacle, nous avons cherché à expliquer les mys-

tères qui enveloppent l'*origine* de l'insurrection à son début. Au milieu des déchirements d'une guerre civile, est-il possible de considérer sous des aspects romanesques, sous des impressions purement poétiques, des faits et des catastrophes dont le souvenir n'offre que deuil et tristesse? D'autres sentiments et d'autres pensées surgissent à la vue de ces désastres; et ce serait presque un crime que d'assister à de telles calamités, dans l'unique espoir de rencontrer de pittoresques tableaux ou de soulever des sympathies politiques, détruisant ainsi la vérité de l'histoire par des récits mensongers.

Le sol qui servit de théâtre aux nouvelles guerres offrait par sa position de merveilleux avantages aux tentatives d'insurrection de ses habitants. C'est dans le pays *de Bocage*, connu depuis sous le nom glorieux de Vendée, qu'elle a pris naissance pour s'étendre à travers toutes les contrées voisines. La Constituante avait divisé l'ancienne province du Poitou en trois départements, la Vendée, les Deux-Sèvres et la Vienne : ce dernier seul échappa aux calamités des nouveaux événements. — Les limites territoriales du pays insurgé s'étendaient jusque dans les anciennes provinces de l'Anjou et du comté Nantais, ayant pour frontières la Loire au nord, à l'ouest les contrées qui longent l'Océan, au midi les cités des Sables-d'Olonne et de Fontenay, et à l'est celles de la Châteigneraie, Parthenay et Thouars.

« Ce pays diffère par son aspect, et plus encore par les mœurs de ses habitants, de la plupart des provinces de la France; il est formé de collines en général assez peu élevées, qui ne se rattachent à aucune chaîne de montagnes; les vallées sont étroites et peu profondes; de forts petits ruisseaux y circulent dans des directions variées : les uns se dirigent vers la Loire, quelques-uns vers la mer; d'autres se réunissent en débouchant de la plaine, et forment de petites

rivières. Il y a partout beaucoup de rochers de granit. On conçoit qu'un terrain qui n'offre ni chaînes de montagnes, ni rivières, ni vallées étendues, ni même une pente générale, doit être comme une sorte de labyrinthe; rarement on trouve des hauteurs assez élevées au dessus des autres coteaux pour servir de point d'observation et commander le pays. Cependant, en approchant de Nantes, le long de la Sèvre, la contrée prend un coup d'œil qui a quelque chose de plus grand; les collines sont plus hautes et plus escarpées; cette rivière est rapide et profondément encaissée; elle roule à travers les masses de rochers, dans des vallons resserrés. Le Bocage n'est plus seulement agreste; il offre là un coup d'œil pittoresque et sauvage. Au contraire, en tirant plus à l'est, dans les cantons qui avoisinent les bords de la Loire, le pays est plus ouvert, les pentes mieux ménagées, et les vallées forment d'assez vastes plaines. Le Bocage, comme l'indique son nom, est couvert d'arbres; on y voit peu de grandes forêts; mais chaque champ, chaque prairie, est entouré d'une haie vive qui s'appuie sur des arbres plantés irrégulièrement et fort rapprochés; ils n'ont point un tronc élevé, ni de vastes rameaux; tous les cinq ans, on coupe leurs branches, et on laisse une tige de douze ou quinze pieds. Ces enceintes ne renferment jamais un grand espace. Le terrain est fort divisé; il est peu fertile en graines; souvent des champs assez étendus restent longtemps incultes; ils se couvrent alors de grands genêts ou d'ajoncs épineux; toutes les vallées, et même les dernières pentes des coteaux, sont couvertes de prairies. Vue d'un point élevé, la contrée paraît toute verte; seulement, au temps des moissons, des carreaux jaunes se montrent de distance en distance entre les haies. Quelquefois les arbres laissent voir le toit aplati et couvert de tuiles rouges de quelques bâtiments, ou la pointe d'un clocher qui

s'élève au dessus des branches. Presque toujours cet horizon de verdure est très-borné; quelquefois il s'étend à trois ou quatre lieues [1]. »

Privée de routes et de canaux, cette partie de la France semblait former une terre à part, sans mouvement et sans communication avec les contrées voisines. Traversée seulement par une multitude de chemins difficiles, presque impraticables, elle ne pouvait participer aux bienfaits de la civilisation moderne, et elle ne connaissait de la patrie commune que les catastrophes et les désastres. « C'est, dit le général Kléber dans ses mémoires, un labyrinthe obscur et profond dans lequel on ne peut marcher qu'à tâtons; c'est à travers ce système de redoutes et de retranchements naturels qu'il faut chercher les chemins tortueux, dès qu'en abandonnant les grandes routes on veut pénétrer dans l'intérieur des terres; et ce sont autant de défilés impraticables, non-seulement pour l'artillerie, mais pour tout ce qui n'a pas la voie étroite des charrettes du pays. Encore les grandes routes n'offrent-elles d'autres avantages qu'une plus grande largeur; car, flanquées par le même système de clôture, les terrains où l'on pourrait ordonner quelques déploiements sont extrêmement rares. »

La position géographique de ces contrées était bien propre à fortifier, parmi les populations, des habitudes d'isolement et d'affection pour le sol, à perpétuer dans les mœurs et dans les préjugés des traditions ineffaçables. Naturellement portées aux superstitieuses croyances, elles nous offrent le spectacle d'un peuple immobile au milieu du mouvement général, ayant son idiome, son culte et sa religion, et tous ces signes

[1] Mémoires de Mme de la Rochejacquelein, par M. de Barante. — Notre récit n'est qu'un résumé des histoires générales de la Vendée, par Beauchamp et Bourniseaux, et un extrait des mémoires d'un officier supérieur de la république.

distinctifs d'une civilisation spéciale. Les idées religieuses, surtout, inspiraient vivement ces hommes de la terre vendéenne. Partout les emblèmes sacrés du catholicisme révèlent de pieuses tendances; dans les lieux les plus isolés, au sein des bourgs et des villages, à l'embranchement des chemins, sur les hauteurs de coteaux, au fond des vallées, de modestes croix frappent à chaque instant les regards, et font naître dans les esprits de perpétuelles réminiscences des doctrines et des symboles divins. Dans tous les actes de la vie, les pensées religieuses s'entremêlent et se confondent; le prêtre apparaît à leurs yeux dans toute sa dignité et sa puissance; ils fléchissent devant lui aussi humblement que devant les images et les représentations de leur culte.

Le même respect traditionnel environnait les seigneurs des châteaux féodaux. « Ils leur étaient dévoués; ils leur montraient une vénération mêlée d'une sorte de familiarité joviale et rustique. De leur côté, les gentilshommes poitevins, intrépides chasseurs, adonnés aux exercices violents qui les endurcissaient et les rompaient aux fatigues, vivaient dans leurs terres, habitaient leurs châteaux, mais sans faste et sans suite. Là, ils visitaient les paysans dans leurs retraites, causaient avec eux, prenaient part à leurs maux, soulageaient leurs détresses, allaient à leurs fêtes, aux noces de leurs enfants, et buvaient avec les convives. De là leur sorte d'union intime entre les seigneurs et les paysans, union inconnue ailleurs et cimentée par des intérêts communs. Comment les paysans vendéens se seraient-ils dépouillés de leur vertueuse simplicité ? Comment seraient-ils sortis de cette ignorance salutaire à laquelle ils devaient leur repos? Presque isolés au milieu des forêts, loin de la corruption des villes, n'ayant des relations qu'avec leurs curés et leurs seigneurs, ils en savaient toujours assez pour cultiver la terre,

pour payer docilement la dîme, obéir à la corvée, et du reste, pour vivre libres dans leurs champs. C'est ainsi qu'ils coulaient des jours paisibles depuis plusieurs siècles. [1]. »
Voilà la physionomie complète de la Vendée.

Au moment où la révolution de 89 éclata, les nouveaux principes proclamés par elle rencontrèrent dans les habitants des cités d'ardents et de sincères prosélytes. D'énergiques imprécations s'y firent entendre contre les tyrannies aristocratiques, et on accepta avec joie l'extinction des priviléges et des abus. Dans certaines contrées, l'enthousiasme de ces innovations se révéla par des actes coupables ; des châteaux furent pillés, dévastés et livrés aux flammes. Les seigneurs poitevins, mécontents des progrès de la révolution, furieux des persécutions qui les menaçaient, formèrent dès les commencements une coalition destinée à soutenir les anciennes constitutions, à protéger leurs personnes et leurs châteaux. Ces tentatives de résistance furent promptement dissipées par suite de l'émigration. Les nobles qui persistèrent à rester dans leur patrie s'associèrent d'une manière indirecte aux lois nouvelles ; ils devinrent dans les campagnes chefs des municipalités et des gardes nationales. La commune succéda à la paroisse, et la dénomination seule fut changée.

Mais la violence des événements bouleversa bientôt cette éphémère harmonie. De sourdes agitations annoncèrent de funestes catastrophes. C'est en vain que des hommes dévoués à la cause de la révolution parcourent en tous sens les contrées solitaires du Bocage, y proclamant les droits nouvellement conquis, se faisant les éloquents apôtres des doctrines de liberté et d'égalité, cherchant à détruire par d'audacieuses négations les dogmes de la religion, et con-

[1] Histoire de la guerre de la Vendée, par Beauchamp, t. 1, p. 17.

viant aux bienfaits de la civilisation moderne ces peuples stationnaires et ignorants. « L'époque de la prestation du serment ecclésiastique, disaient les commissaires de la Législative, Gallois et Gensonné, au retour de leur mission en Vendée, a été pour ce département la première époque de ses troubles. Jusqu'alors le peuple y avait joui de la plus grande tranquillité. Eloigné du centre commun de toutes les actions et de toutes les résistances ; disposé par son caractère naturel à l'amour de la paix, au sentiment de l'ordre, au respect de la loi, il recueillait les bienfaits de la révolution sans en éprouver les orages. Dans les campagnes, la difficulté des communications, la simplicité d'une vie purement agricole, les leçons de l'enfance et des emblèmes religieux, ont ouvert son âme à une foule d'impressions superstitieuses que, dans l'état actuel des choses, nulle espèce de lumière ne peut ni détruire, ni modérer. Sa religion, c'est-à-dire la religion telle qu'il la conçoit, est devenue pour lui la plus forte, et pour ainsi dire l'unique habitude morale de sa vie. L'objet le plus essentiel qu'elle lui présente est le culte des images ; et le ministre de ce culte, celui que les habitants regardent comme le dispensateur des grâces célestes, qui peut, par la ferveur de ses prières, adoucir l'intempérie des saisons, et qui dispose du bonheur d'une vie future, a bientôt réuni en sa faveur les plus douces comme les plus vives affections de leur âme. La constance du peuple de ce département dans l'espèce de ses affections religieuses, et la confiance illimitée dont y jouissent les prêtres auxquels il est habitué, sont un des principaux éléments des troubles qui l'ont agité, et qui peuvent l'agiter encore. »

Rien, en effet, de la part du clergé, n'était oublié pour exciter les populations vendéennes à la révolte ; des prêtres proscrits, persécutés, parcouraient le pays, offrant aux

yeux de tous le spectacle de l'humiliation dans laquelle l'Église était plongée; leurs fougueuses prédications enflammèrent l'enthousiasme de ces hommes pieux et dévoués à la religion ; les prières et les menaces, les espérances de bonheur et de salut, tout fut mis en œuvre pour exciter le zèle et l'ardeur de leurs nouveaux défenseurs. Alors éclatèrent dans tous les pays de violentes réactions contre les lois et les décisions de l'Assemblée législative. Le manifeste de l'évêque de Tréguier fut accueilli avec enthousiasme par tous les prêtres insermentés. Dans l'évêché de Luçon surtout, la coalition devint plus énergique. Le grand-vicaire Beauregard protesta hautement contre le serment civique, proclamant hérétiques tous ceux qui s'y étaient soumis. La persécution donna bientôt un nouvel éclat à ces résistances énergiques. Au milieu des bois, dans les lieux les plus isolés, la foule des fidèles accourut autour du pasteur proscrit, écouta avidement sa parole, ses conseils, s'inspirant de ses malheurs et même de ses passions. Attachés de cœur à leurs anciens curés, les habitants du Bocage accueillirent avec défaveur les prêtres assermentés : à leurs yeux la loi sur le clergé fut un sacrilége; les entraves mises à l'exercice du culte, d'épouvantables impiétés.

Cette exaltation religieuse enflamma bientôt les esprits : sincères ou perfides, les paroles des prêtres soulevèrent d'ardentes sympathies. On vit alors se renouveler tous ces préliminaires de la guerre civile ; les populations furent divisées en deux camps, et celles qui suivaient avec soumission les nouvelles lois furent flétries, placées en dehors de l'église, en butte aux anathèmes et aux excommunications. Le fanatisme raviva toutes les vieilles croyances fabuleuses ; des pronostics de malheurs furent révélés, aussi bien que des présages de gloire et de succès. Certains lieux devinrent

l'objet de la vénération publique. De nombreux pèlerins les envahirent ; la tradition porta de hameau en hameau les hallucinations des inspirés, les récits des miracles, et toutes ces créations d'une foi vive et égarée. Près du village de Saint-Laurent de la Plaine, un vieux chêne attira les hommages et les adorations de la foule. C'était là, aux dires de la tradition, que la sainte Vierge apparaissait pour étendre sa protection miraculeuse sur ces pays menacés. Les populations y accouraient en procession, et parmi tous les symboles du culte, on apercevait des croix couvertes d'un crêpe noir : c'étaient celles des paroisses administrées par un prêtre *intrus*.

Il peut s'étendre sur toutes ces contrées, ce signe lugubre de désastre et de deuil ; car les passions ainsi agitées doivent éclater bientôt avec éclat et violence. Les efforts de l'Église ont associé à la défense de la religion ces mêmes hommes qui jadis combattaient peut-être pour la cause calviniste. Des soulèvements partiels deviennent les préludes de la lutte. « Un malheureux homme du bas Poitou se battit longtemps avec une fourche contre les gendarmes. Il avait reçu vingt-deux coups de sabre. On lui criait : *Rends-toi !* Il répondait : *Rendez-moi mon Dieu !* et il expira ainsi [1]. »

A de légères émeutes succéda bientôt un mouvement général. Le signal de détresse retentit à travers les campagnes, appelant à la révolte toutes les populations. Au moment où l'insurrection républicaine précipitait dans l'abîme révolutionnaire la royauté et son malheureux représentant, la Vendée datait aussi ses premières explosions du mois d'août 1792. C'est dans cet instant solennel, alors que tout est mouvement, alors que les ennemis conjurés

[1] De Barante.

contre la France font entendre des cris de victoire, qu'éclate le peuple vendéen. Une multitude de paysans armés de faux, de fourches, de fusils et de bâtons, envahissent les environs de Bressuire. A leur tête se trouvent le maire de cette cité, Delouche, et un gentilhomme poitevin du nom de Gabriel Baudry d'Asson. Aux cris et aux imprécations de cette foule tumultueuse, se mêlent les tristes échos d'un tocsin général; les prêtres récitent de saintes prières, et évoquent sur les destinées de ces guerriers improvisés la protection divine. Au lieu d'attaquer Bressuire, cette multitude armée se précipite vers Châtillon, l'envahit et la livre au pillage. Fière de ce premier triomphe, elle marche sur Bressuire, et vient se heurter à l'encontre d'une armée composée à la hâte de toutes les gardes nationales des villes voisines. Pour la première fois les nouveaux étendards de la nation flottent en face de l'antique étendard de la monarchie. Le combat s'engage le 24 août, et la défaite complète de l'armée vendéenne met promptement fin à cette tentative d'insurrection. Alors commencent pour ces malheureux paysans les douleurs de la guerre civile; ils jonchent de leurs cadavres ce sol qu'ils ont durant si longtemps foulé en paix; ils deviennent les victimes des sanglantes représailles. Ils apprennent à mourir avec courage, de la mort des héros : soutenus par une foi vive et exaltée, ils donnent dès le début la mesure de leur énergie et de leur bravoure.

La victoire des gardes nationales laissa dans l'imagination des Vendéens de tristes souvenirs; de sanglantes exécutions en souillèrent l'éclat; plusieurs paysans sommés de crier *vive la nation! vive la liberté!* moururent en murmurant le cri de *vive le roi!* Cependant le sort réservé aux prisonniers faits dans cette journée fut digne d'une nation magnanime et généreuse. Livrés au tribunal criminel de Niort, ils furent

presque tous acquittés, et, par une indulgence pleine d'humanité, il rendit seuls responsables des événements accomplis, ceux qu'aucune condamnation ne pouvait frapper, c'est-à-dire les morts et les absents.

Tel fut le début de l'insurrection vendéenne, la première explosion de son enthousiasme et de son ardeur en faveur de l'église persécutée, de la royauté menacée. La nation tout entière, pour laquelle cette fraction de territoire était inconnue, s'étonna de l'audace de l'attaque, s'effraya de la bravoure des combattants, et déjà de sinistres pressentiments agitèrent les cités environnantes. Ici nous pourrions, ainsi que nos devanciers, exposer les moyens par lesquels ce germe de révolte aurait pu être anéanti; il nous serait facile aussi de parler des fautes passées, nous qui connaissons les événements postérieurs. Oui, peut-être la fermeté et non la colère, la prudence et non la persécution, l'amnistie et non la haine, auraient pu ramener à la soumission ces populations égarées, fanatiques, prenant pour révélations divines, pour conseils de sagesse, les seules inspirations de leur désespoir et de leurs antipathies. Sous de telles préoccupations, l'historien peut changer la face des choses, et, dans ses habiles prévoyances, il pense à tout, fors aux desseins mystérieux de la Providence. Qu'elle ait donc son cours inévitable, cette lutte acharnée; que les passions s'enveniment; que les combats éclatent; que les victimes tombent; que des cruautés sans nombre flétrissent les victoires; que d'héroïques vertus honorent les défaites; que nos populations soient décimées; que le sol ensanglanté soit couvert de ruines et de cadavres. C'est là le destin, la réalité des faits; rien ne peut en détruire l'invincible fatalité. Qu'importent les hypothèses, les conseils officieux? il faut subir l'impérieuse nécessité, cette

loi inexorable de la volonté providentielle, car elle seule est vraie et réelle, *dura lex, sed lex.*

Les dangers de la patrie menacée par les puissances étrangères inspirèrent à la Convention nationale des mesures énergiques, et le 25 février 1793 elle convoqua à la défense du territoire attaqué tous les citoyens aptes à porter les armes, et elle ordonna une levée de trois cent mille hommes. L'exécution de ce décret ranime dans le cœur des Vendéens les passions et les haines : dans de tumultueuses assemblées, sous l'inspiration de leurs antipathies, ils jurent de résister et de combattre. De toutes parts le mouvement insurrectionnel éclate : sans concert préalable, un grand nombre de communes s'insurgent; leurs habitants, loin de céder aux injonctions légales des administrateurs, proclament hautement la révolte. Fidèles au sol qui les a vus naître, ils préfèrent y mourir que d'aller dans de lointaines expéditions servir une cause qui n'est pas la leur, s'associer aux efforts des mêmes hommes qui ont proscrit leurs prêtres, qui ont mis à mort leur roi. Alors l'insurrection est générale; le tocsin se fait entendre, les populations s'arment; à Cholet, à Saint-Florent, à Jallais, des rassemblements se forment ; l'autorité de la loi, celle de ses représentants est méconnue. Des hommes du peuple sont à la tête des révoltés : le perruquier Gaston, le voiturier Jacques Cathelineau, le garde-chasse Stofflet et le jeune Foret, paysan du village de Chauzo. De ces quatre chefs, le premier succomba dès le début de la lutte.

Bientôt ces diverses troupes s'assemblent, marchent sous les mêmes bannières, et l'armée vendéenne, s'élevant à près de trente mille hommes, vient assiéger la cité de Cholet. Un pauvre paysan presque nu de la tête aux pieds, agitant

dans ses mains un crucifix, ayant pour ceinture un chapelet, pénètre au sein de la ville, parcourt ses rues, et s'écrie : *Rendez-vous, ô mes amis, ou votre cité va être mise à feu et à sang*. Au même instant on remet entre les mains des officiers municipaux un message signé par Stofflet et le prêtre Barbotin. L'attaque succéda bientôt à ces préliminaires ; malgré la défense héroïque du marquis de Beauveau, gentilhomme dévoué à la révolution, et qui succomba l'un des premiers, l'armée catholique s'empara de la ville, et trouva parmi les dépouilles des vaincus cette fameuse pièce connue dans l'histoire sous le nom de *Marie-Jeanne*, et qui devint pour les Vendéens un gage mystérieux de leurs triomphes futurs. De sanglantes représailles signalèrent cette première victoire ; des hommes cruels donnèrent le spectacle de vengeances atroces ; des victimes tombèrent, immolées aux passions d'une multitude égarée. Le fougueux Barbotin, assisté d'une espèce de bourreau appelé *Six-Sous*, souilla par des actes indignes la sainteté de la cause catholique ; des paroles fanatiques retentirent au sein de l'église de Saint-Pierre : « *Plus vous tuerez de bleus*, s'écriait l'abbé Boinaud, *plus vous serez élevés au ciel !* » Aux pieds de l'arbre de la liberté, un jeune homme du nom de Ballard expia, par une mort douloureuse, son dévoûment à la cause nationale. En mentionnant ces tristes souvenirs, nous ne voulons en rien calomnier la mémoire des chefs de l'armée chrétienne : peut-être n'ont-ils pu arrêter ces crimes ; leur autorité était encore incertaine, et, dans le tumulte d'une ville au pillage, peut-être ont-ils ignoré les déplorables catastrophes dont Barbotin se faisait le héros.

Des actes d'héroïsme de la part des républicains vaincus attestèrent hautement la sincérité de leurs convictions et l'énergie de leurs volontés. L'un des chefs de la garde nationale,

du nom de Maugars, entouré de toutes parts par les ennemis qui lui crient : « *Rends les armes ou tu est mort !* » répond avec courage : « *J'ai juré de les conserver pour la défense de ma patrie ;* » et il meurt frappé de mille coups. Le jeune Niveleau de Montfaucon, blessé mortellement, repousse les exhortations de Barbotin, et s'écrie en expirant : « *J'ai fait mon devoir et je n'ai rien à me reprocher* [1]. » C'est ainsi que dans les deux camps se renouvellent, suivant les chances des combats, les alternatives d'exécutions barbares et de morts sublimes.

La prise de Cholet par les Vendéens fut le signal de mouvements insurrectionnels dans tout le pays. Cathelineau s'avance vers Villiers et s'en empare. D'autres chefs se mettent à la tête des populations insurgées ; Clisson, Mortagne, Montaigu, Tiffauges et les Herbiers, sont envahis par les paysans, et tombent en leur pouvoir. Ils vont chercher au fond de leurs châteaux des hommes dont les noms illustres, l'expérience et l'habileté, peuvent assurer quelque succès à leurs tentatives. D'Elbée et de Bonchamps s'associent aux chefs plébéiens, partagent leurs périls et leurs triomphes. De concert ils assiégent Chalonnes, et envoient à ses habitants une sommation conçue en ces termes : « Messieurs les généraux de l'armée catholique, au nombre de cinquante mille hommes, vous envoient MM. Bousseau et Lebrun pour vous engager de vous rendre *au nom de Dieu et de la religion*, et si vous vous disposez à faire résistance, vous pouvez compter sur la dévastation de votre ville. Si au contraire vous vous rendez, vous aurez une grâce entière ; vous nous rapporterez vos armes, et vous nous donnerez quatre notables pour otages. Nous allons chez vous au nom de l'humanité. » Grâce à l'intervention des chefs, la ville fut

[1] Guerres des Vendéens, par un officier supérieur.

évacuée, et les termes de la capitulation loyalement observés.

Dans la basse Vendée, la prise de Machecoul est le premier fait d'armes de l'insurrection. Moins heureux dans l'attaque contre Pornic, les paysans rejettent sur le chef, le marquis de Saint-André, la responsabilité de leurs désastres; des menaces de mort se font entendre contre lui: un ancien receveur de la gabelle du nom de Souchu excite leur colère, et la fuite seule du prétendu coupable leur épargne la honte d'un crime. C'est alors que les insurgés choisirent pour chef un gentilhomme du nom de Charette, ancien lieutenant de vaisseau, retiré dans son château de Fonte-Clause près la Garnache. Vaincu par les prières et les menaces, il cède à leurs désirs en annonçant hautement ses intentions. *Puisque vous m'y forcez*, leur dit-il, *je marche à votre tête; mais songez à m'obéir, car je vous punirai sévèrement.* Le lendemain, dans l'église de Machecoul, il jura sur les saints Évangiles de combattre jusqu'à la mort pour les intérêts de son parti, et comme gage de sa parole donnée, il emporta bientôt d'assaut la ville de Pornic.

Au centre de la Vendée, un vieillard, le chevalier Royrand, assisté d'un grand nombre de gentilshommes, se met à la tête de l'insurrection; du côté de la Loire, Lyrot de la Patouillière organise une division; le maître d'école de Loroux commande aussi les insurgés de sa paroisse. Joly menace les Sables; Pinaud s'empare du bourg de Legé; Baudry bat la garnison de la Châtaigneraie; Lescure, de Marigny et le jeune Henri de la Rochejacquelein soulèvent le Bocage. Ainsi s'organise l'insurrection. Toute la surface de la Vendée est couverte par une multitude armée; toutes les villes sont en son pouvoir; celles qui résistent encore sont menacées. Les noms les plus illustres de la noblesse poitevine apparaissent dans

la mêlée; dans l'espace de quelques jours s'est opérée cette étrange révolution. L'enthousiasme et l'espérance de glorieuses victoires animent, exaltent tous les cœurs; nobles et plébéiens, tous participent aux mêmes pensées, aux mêmes ardeurs. L'avenir semble leur promettre de faciles triomphes; tous ignorent en ce moment les tristes destinées de cette lutte mémorable; ceux-ci ne songent pas que la mort les frappera sur le champ de bataille; ceux-là, qu'ils périront par d'indignes trahisons; aucuns surtout ne prévoient les chances funestes du supplice; tous marchent avec courage et confiance, c'est là l'admirable illusion d'une foi pure et sincère.

Cependant la nouvelle de l'insurrection se répand au loin; les villes menacées organisent leur défense, et les administrateurs de la Loire-Inférieure lancent cette patriotique proclamation : « Frères et amis, à notre secours! Notre dé» partement est en feu ; une révolte générale vient d'y » éclater ; partout on sonne le tocsin, partout on pille, on » assassine, on brûle; partout les patriotes tombent vic» times de la fureur et du fanatisme des insurgés..... Avez» vous des forces à nous prêter, des moyens de défense à » nous fournir? Avez-vous des soldats, des hommes, du » fer? Envoyez-les-nous, jamais on n'en eut plus besoin... » De son côté, la Convention nationale proclame, le 19 mars, son fameux décret à l'égard des *contre-révolutionnaires*, les mettant hors la loi et appelant sur eux les répressions de la justice, aussi bien que les anathèmes de tous les patriotes. Mais que peuvent ces menaces juridiques pour calmer l'irritation des partis, et anéantir les germes de révolte? La force armée était impuissante à comprimer le mouvement; quelques troupes, sous les ordres des généraux la Bourdonnaie et de Verteuil, composent seules l'armée de la républi-

que dans nos contrées. Alors on vit éclater au sein des cités un enthousiasme aussi vif que celui dont les insurgés étaient animés ; leurs habitants formèrent les milices citoyennes, et, au nom de la patrie, une multitude de volontaires se rangea sous les ordres de quelques chefs élus par la libre volonté de ces nouveaux soldats. A Saumur, Cotet Bazile, Villemet et Baudin se mirent à la tête des gardes nationales ; à Bressuire, le brave Quetineau commandait aux bataillons de Thouars et d'Argenton ; à Fontenay, Chalbos organisait la levée de quelques troupes ; des commissions civiles dirigent les opérations, proclamant bien haut le respect dû aux vaincus : « *Vous êtes commandés par la loi*, disaient-elles aux citoyens-soldats, *vous marchez au nom de la loi, vous devez vous conduire d'après la loi.* »

Dans cet élan des populations des cités, dans leur ardeur à concourir à l'œuvre de la défense, nous retrouvons les mêmes incidents que dans l'insurrection vendéenne ; ce sont des masses indisciplinées, et n'ayant pour toute expérience de la guerre qu'une bravoure à toute épreuve, qu'un dévoûment sans bornes à la cause de la liberté. La première rencontre des troupes ennemies eut lieu le 18 mars près de Chantonay. Le vieux général Marcé, à la tête de cinq cents hommes de troupes, chercha à repousser les insurgés ; vainqueur dans les premières attaques, il eut la douleur de voir ses soldats mis en déroute dès le début du combat, et il expia plus tard, par un supplice inique, le désastre de son expédition, ouvrant la liste de ces injustes proscriptions dont les partis aveugles et cruels ont donné le douloureux spectacle. Le colonel Boulard lui succéda. L'arrivée du général Berruyer, envoyé par la Convention et investi de pouvoirs fort étendus, ramena la confiance parmi les populations menacées. Un plan général de défense fut organisé ;

les divers chefs concertèrent leurs opérations; Canclaux à Nantes, Dayat à Niort, Leigonier dans l'intérieur de la Vendée, devaient agir simultanément et repousser du côté de l'Océan et de la Loire les troupes vendéennes. « Il faut » frapper des coups assurés, écrivait Berruyer au ministre » de la guerre, et ne combattre qu'avec la certitude du » succès; un revers perdrait tout. Les rebelles ont de l'au- » dace, mais leur artillerie est mal servie. Le foyer de ré- » bellion de la Vendée est des plus dangereux ; il est » extrêmement important de l'éteindre. »

Pendant que le général en chef Berruyer disposait ainsi ses moyens d'attaque, le général Boulard pénétrait dans la basse Vendée à la tête de trois mille cinq cents hommes d'infanterie et de deux cents hommes de cavalerie, guidé par les conseils des représentants Niou et Gaudin. Après plusieurs escarmouches contre les troupes de Joli et de Charrette, les Vendéens furent complétement battus à Challans ; déjà Boulard s'apprêtait à envahir l'île de Noirmoutiers, lorsqu'il fut rappelé par le représentant Carra, afin de protéger la ville des Sables menacée par l'ennemi. Ayant à obéir à des ordres contradictoires, le vainqueur de Charrette préféra suivre cette dernière injonction, et il revint à son point de départ.

La prise de Machecoul par le général Beyser mit fin aux atrocités par lesquelles le féroce Souchu, malgré l'autorité de Charrette, ne cessait d'effrayer tout le pays ; ce misérable fut massacré. L'activité de Beyser apaisa pour quelque temps la révolte dans la basse Vendée, et Charrette eut à subir plusieurs défaites qui furent pour lui le prélude de cette vie orageuse à laquelle il s'était voué. Cette victoire des troupes républicaines, loin de calmer les populations soulevées, ne servit qu'à exalter les haines et les antipathies; le pays fut

dévasté ; le pillage, les incendies et les massacres devinrent les incidents habituels de cette lutte acharnée. Mais ces succès partiels furent promptement effacés par les triomphes des armées vendéennes. Dans le centre du pays insurgé, Royraud et Sapinaud étaient victorieux, et dominaient presque tout le territoire. Cependant le général Berruyer, voulant réaliser son plan d'attaque, s'avança vers les armées ennemies, de concert avec Gauvilliers, chef de la garde nationale d'Angers, et les généraux Leigonier et Quetineau, et se trouva face à face des divisions de d'Elbée, de Stofflet et de Bonchamps, près du bourg de Saint-Pierre-de-Chemillé, le 11 avril. Là se livra la première bataille sérieuse entre les Vendéens et les soldats de la république. Le choc fut terrible ; l'impétueux Cathelineau se précipita sur l'ennemi avec l'enthousiasme et le courage d'un héros ; la victoire allait couronner ses efforts, lorsque de nouvelles troupes vinrent soutenir l'armée de Berruyer et décider en sa faveur l'issue du combat.

Ces succès de l'armée républicaine ne furent pas de longue durée. Les diverses colonnes dirigées par Leigonier et Quetineau furent mises en complète déroute à Vihiers, aux Aubiers, et Berruyer vit avec douleur l'infructueux résultat de ses opérations militaires. « Le fanatisme est à son comble dans ce pays-ci, écrivait-il à la Convention ; les prêtres ont renversé tous les esprits, à tel point que les rebelles se battent en désespérés ; plus la mort qu'ils reçoivent est violente, plus ils se croient méritants : on ne peut se faire une idée de leur folie sans l'avoir vue. » La prise de Beaupreau, celle de Bressuire et d'Argenton-le-Château furent les derniers événements de la résistance républicaine sous les ordres de Berruyer, et ses troupes battues presque partout abandonnèrent le pays insurgé, après d'immenses pertes d'hommes,

d'armes et de munitions. Elle était donc triomphante cette Vendée rebelle ; exaltés par ces premières victoires, ses soldats s'inspirent d'un enthousiasme plus énergique encore ; la confusion qui, dans le début, régnait parmi eux, disparaît ; des habitudes de discipline, de soumission aux chefs, voilà les résultats de ces premières luttes. Alors on vit accourir dans les rangs vendéens une multitude de combattants, impatients de prendre part aux succès de l'insurrection. Ce fut durant ces dernières expéditions que de Lescure et de la Rochejacquelein vinrent rejoindre l'armée coalisée. Braves et intrépides, ils apportèrent dans les combats futurs, non-seulement l'illustration de leurs noms, mais encore la puissante intervention d'une héroïque vaillance. Le jeune Henri, en se mettant pour la première fois à la tête des paysans de sa paroisse, leur adressa ces énergiques paroles : « Si mon père était parmi vous, il vous inspirerait plus de » confiance, car à peine me connaissez-vous : j'ai d'ailleurs » contre moi et ma grande jeunesse et mon inexpérience ; » mais je brûle déjà de me rendre digne de vous com- » mander. Allons chercher l'ennemi ; si je recule, tuez- » moi ; si j'avance, suivez-moi ; si je meurs, vengez-moi. » De telles harangues, de tels sentiments ne pouvaient qu'exciter l'ardeur des soldats, et assurer à la cause royaliste des victoires éclatantes.

Après quelques jours de repos, l'armée vendéenne vint assiéger, le 5 mai, la cité de Thouars. C'était une place importante, non-seulement en raison de sa position, mais encore par les fortifications qui la défendaient. D'un côté elle était entourée de murailles, et de l'autre elle était protégée par une rivière assez profonde. Le général Quetineau, repoussé de Bressuire, s'était réfugié dans cette ville à la tête de trois mille hommes mal équipés et complétement

découragés. L'assaut fut terrible ; pendant treize heures, Quetineau défendit avec courage la place attaquée, et les Vendéens achetèrent leur victoire par des prodiges de valeur. La Rochejacquelein, monté sur les épaules de Texier, gravit l'enceinte fortifiée, ouvre, à travers le sang et les débris, un passage à ses soldats, et bientôt le drapeau blanc, flottant sur le sommet du château, annonce la reddition de la cité et le succès de l'attaque. Tout fut admirable dans ce triomphe, que ne profanèrent aucunes représailles, aucunes exécutions, aucuns massacres. Si nous avons stigmatisé hautement les cruautés qui avaient ensanglanté les premières victoires de l'insurrection, il est de toute justice de proclamer bien haut les événements qui s'accomplirent après la prise de Thouars. Les habitants de la ville, les soldats qui l'avaient défendue, trouvèrent parmi les vainqueurs une générosité sublime ; leurs personnes, leurs propriétés furent inviolablement respectées. Et le malheureux Quetineau, échappant ainsi aux périls du combat et à celui des réactions, trouva dans son propre parti des accusateurs et des bourreaux ! Poursuivi comme traître, il subit le même sort que le général Marcé, devenant la victime des passions et des haines que soulevait le fanatisme révolutionnaire.

Enhardis par l'heureuse issue de l'attaque de Thouars, les Vendéens s'avancèrent vers le midi, battirent dans les plaines de la Châtaigneraie les troupes de Chalbos, et vinrent assiéger Fontenay, défendue par Dayat, Sandoz et Chalbos. Ce dernier sortit de l'enceinte de la ville à la tête de la cavalerie, se précipita à travers les rangs ennemis, dispersa, malgré une courageuse résistance, les bataillons des rebelles, les poursuivit avec acharnement, et s'empara de leur artillerie, ainsi que de la fameuse *Marie-Jeanne*, le palladium des insurgés. Les paysans vendéens, vaincus et dispersés, son-

geaient à regagner leurs chaumières, lorsque Cathelineau conçut l'énergique résolution de venger le désastre de Fontenay. « Notre malheur sera bientôt réparé, disait-il à ses » soldats; dans quinze jours, j'en réponds, nous serons » maîtres de Fontenay, et nous reprendrons ce que nous » avons perdu. » Trente mille combattants répondirent à cette audacieuse provocation, et, le 25 mai, la ville, déjà assiégée, fut cernée de nouveau. Rien n'avait été négligé de la part des chefs pour exciter l'enthousiasme de leurs soldats; les pieuses bénédictions, les solennités religieuses avaient rallumé leur zèle : un prêtre, connu dans l'armée sous le pseudonyme d'évêque d'Agra, les avait conviés à des cérémonies pontificales dans la cité de Châtillon. Ce fut sous l'impression de ces pensées que les Vendéens combattirent dans les plaines de Fontenay, dont ils se rendirent maîtres, après un combat acharné, et, grâces au courage du jeune Foret, ils reprirent la fameuse Marie-Jeanne. Quarante pièces de canon, plusieurs milliers de prisonniers, des dépôts de fusils, les caisses publiques, tombèrent entre les mains des vainqueurs. Là, comme à Thouars, aucun acte coupable ne signala ce triomphe. Pour toute vengeance, on coupa les cheveux aux prisonniers, afin qu'ils eussent en perpétuelle réminiscence leur défaite et leur serment de ne jamais porter les armes contre la Vendée. « Les cheveux repoussèrent, et avec eux reparut l'infidélité, » s'est écrié douloureusement M. de Châteaubriand. Cette modération après la victoire était bien de nature à effacer les méfaits passés, à restituer *à ces brigands* la loyauté et la clémence que leurs adversaires leur refusaient.

Il ne suffisait pas au parti vendéen de triompher, il lui fallait encore établir dans le pays conquis la régularité d'une administration civile et judiciaire. Jusqu'alors tout a été

imprévu et fortuit, les expéditions, les revers et les victoires; désormais l'insurrection est puissante, les périls des premières tentatives ont disparu. Un conseil supérieur d'administration fut donc organisé; il eut son siége à Châtillon. Il avait pour président l'évêque d'Agra, et pour secrétaire général un ancien bénédictin du nom de Pierre Jagault. L'autorité militaire elle aussi se constitua; chaque chef eut sa division, sa circonscription. Lescure commanda à Bressuire, la Rochejacquelein à Châtillon, d'Elbée à Cholet, Cathelineau à Saint-Florent; Bonchamps défendit les bords de la Loire, et Laugrenière la ville de Thouars. C'est ainsi que la confédération vendéenne s'organise et se prépare à gouverner le pays.

Non-seulement les chefs insurgés donnent ainsi l'exemple de la discipline au sein de l'anarchie, mais encore ils ont à cœur de faire connaître à l'Europe entière la pensée de l'insurrection, et ils publient un manifeste rédigé en ces termes par Dessessard : « Le ciel se déclare pour la plus sainte et la » plus juste des causes. Le signe sacré de la croix de Jésus-» Christ et l'étendard royal l'emportent de toutes parts sur » les drapeaux sanglants de l'anarchie. Maîtres des cœurs » et des opinions, plus encore que des villes et des ha-» meaux, qui nous donnent les doux noms de pères et de » libérateurs, c'est maintenant que nous pouvons pro-» clamer hautement nos projets et le but de nos communs » efforts,... *le rétablissement de l'autel et du trône*. C'est alors » qu'oubliant nos pertes mutuelles, nous déposerons nos » armes dans le temple de l'Éternel; c'est alors que, termi-» nant une guerre dont les défaites et les triomphes ne sont » que de vraies calamités pour notre mère patrie, nous pro-» clamerons, avec la paix de la France, le repos de l'uni-» vers; c'est alors que, confondant dans l'amour du bien

» public tous nos ressentiments personnels, et jusqu'à nos
» moindres sujets de mécontentements réciproques, de
» quelque parti, de quelque opinion que nous nous soyons
» montrés, pourvu que nos cœurs et nos mains n'aient pas
» trempé dans le crime, nous nous réconcilierons, nous
» nous unirons tous au sein de la paix, pour opérer le bien
» général, et donner à la France, avec son roi et son culte
» catholique, le bonheur qu'elle attendit en vain de ses
» représentants infidèles. Tels sont, nous osons l'espérer
» et le proclamer hautement, tels sont nos vœux, tels sont
» les vœux de tous les Français. Qu'ils osent se manifester,
» et la France est sauvée. »

De son côté, la Convention nationale adressait la proclamation suivante : « Aux départements insurgés. Citoyens,
» vous jouissiez des bienfaits de la révolution; la loi, faite
» en votre nom par vos représentants, appliquée, exécutée
» par vos propres agents, veillait efficacement à la sûreté
» de vos propriétés, et tout-à-coup vous prenez les armes
» pour piller, pour égorger vos frères! Quel autre crime
» ont-ils commis envers vous, sinon d'avoir conquis cette
» liberté que vous partagez? Les ci-devant nobles, les chefs
» qui vous séduisent, ne demandent un roi que pour réta-
» blir par sa main toutes les servitudes sous lesquelles vous
» gémissiez. L'humililiation et la misère, tel serait le prix
» de vos services : voilà ce que vous destinent ces prétendus
» nobles qui vous flattent aujourd'hui, mais qui se venge-
» ront sur vous de l'effort que leur vanité a fait un instant
» sur eux-mêmes pour combattre avec vous. Vous désirez
» conserver votre religion : mais qui a tenté de vous l'en-
» lever, de gêner vos consciences? Vous a-t-on proposé de
» rien changer dans votre croyance, dans les cérémonies de
» votre culte? Non; on vous a privés de ceux que vous

» regardiez comme les seuls ministres légitimes; mais n'ont-
» ils pas justifié par leur conduite cette rigueur trop néces-
» saire? Ces hommes, qui vous prêchent aujourd'hui le
» meurtre et le pillage, sont-ils les véritables ministres
» d'un Dieu de paix, ou les vils satellites des despotes ligués
» contre votre patrie? Ce ne sont point vos prêtres qu'on a
» éloignés de vous, ce sont d'hypocrites et sanguinaires
» conspirateurs.

» Infortunés! comme on vous trompe! Les prêtres qui
» se disent les seuls catholiques sont payés par l'or de l'An-
» gleterre protestante. Le prodigue-t-elle pour venger votre
» religion qu'elle persécute et qu'elle méprise? Non; c'est
» pour que la France se déchire de ses propres mains; que
» votre sang coule pour la cause de l'esclavage, et le nôtre
» pour celle de la liberté : *c'est toujours du sang français!*
» Montrez-vous dignes de reprendre le nom français; alors
» vous ne trouverez plus que des frères dans la république
» entière, qui s'arme à regret pour vous punir; qui, prête
» à vous écraser de toute sa puissance, pleurerait sur des
» succès achetés au prix de votre sang. »

C'est ainsi que les deux partis cherchaient à provoquer en faveur de leur cause les sympathies populaires. Dans leurs proclamations nous retrouvons l'expression sincère de leurs vœux et de leurs tendances. Mais la parole est impuissante à arrêter les progrès de la guerre civile; aux chances des armes, tous confient leurs destinées et leur avenir.

Étonnés de leurs victoires, les Vendéens ne songèrent pas à en profiter d'une manière active. Après la prise de Fontenay, ils se dispersèrent à travers le pays, laissant aux troupes républicaines le temps de se rallier et de réparer leurs désastres récents. Un nouveau général fut envoyé par la Convention pour remplacer Berruyer, et remédier aux

désordres des premières opérations. C'était un noble, un duc, qui se trouvait investi de la mission d'anéantir l'insurrection royaliste. Dès son arrivée à Niort, Biron, autrefois duc de Lauzun, prit des mesures énergiques pour organiser une armée. Il comprit de suite que, pour triompher des Vendéens, il était nécessaire de leur opposer des soldats aguerris, expérimentés, et dont le sang-froid, au milieu de la mêlée, aurait contrasté singulièrement avec l'enthousiasme et la fougue de l'ennemi. « *Le passage des Vendéens*, écrivait le général Dayat, *est comme celui de la lave; il frappe de dévastation et de mort.* » A ce torrent impétueux il voulait opposer une digue inébranlable. Un nouveau plan de campagne fut concerté à Tours entre Biron et les représentants, reproduisant dans ses détails celui qu'avait tenté d'exécuter le général Berruyer. On devait encore partir des limites du territoire insurgé, et pénétrer dans le cœur du pays. Pour la réalisation de ce projet il ne manquait que des soldats. C'est en vain que la Convention, effrayée des progrès de la révolte, des victoires de l'armée catholique, et de la consistance de l'autorité de ses chefs, provoqua d'énergiques mesures et d'actives décisions, qu'elle enrôla les patriotes volontaires, qu'elle expédia des canons et toutes sortes de munitions vers le centre de la guerre; l'insurrection fut plus prompte qu'elle à réunir ses combattants. A la voix de Lescure et de quelques autres chefs, l'armée vendéenne se rassembla plus nombreuse encore que par le passé; elle était composée de près de trente mille combattants, et reçut le nom glorieux de *Grande armée*.

Après plusieurs petits combats à Doué et à Montreuil, les Vendéens vinrent jusque dans les environs de Saumur, décidés à emporter d'assaut cette place importante. Elle était défendue par une nombreuse garnison; trente pièces de

canon protégeaient son château; les généraux Menou et Berthier y commandaient. Autour de la ville, de nombreuses redoutes, garnies de soldats, s'élevaient entre l'armée ennemie et la cité assiégée. Malgré ces préparatifs de défense, le 10 juin, les Vendéens se précipitent en trois colonnes vers les forteresses nouvellement élevées; leur artillerie, dirigée par Bernard de Marigny, renverse les obstacles, et aux cris de *vive le roi!* toute l'armée s'ébranle, se met en mouvement, et menace la ville de tous côtés. Des prodiges de valeur signalent l'attaque et la défense; catholiques et républicains, tous se battent avec un acharnement aveugle. Lescure, quoique blessé grièvement, rallie et encourage ses soldats; les avant-postes et les redoutes sont enlevés: c'est en vain que le général républicain Coustard et le colonel Weisser s'efforcent de les défendre; de tous les côtés les Vendéens triomphent, malgré l'énergie de la résistance; la Rochejacquelein, entraîné par son ardeur, franchit le premier l'enceinte de la ville, pénètre dans les rues, suivi seulement de M. de Beaugé; isolé au milieu des ennemis, il court les plus grands périls, lorsqu'il arrête, par une audacieuse apostrophe, les bras prêts à frapper. *Rendez-vous*, s'écrie-t-il aux républicains, *ou vous êtes morts.* Ceux-ci, croyant la ville envahie, déposent leurs armes à la sommation du jeune héros. Revenus de cette erreur, ils les reprennent; un combat s'engage, et sans l'arrivée de ses propres soldats, la Rochejacquelein eût peut-être succombé à cette lutte inégale. Le combat se prolonge durant la nuit, et c'est à la lueur des flambeaux que s'achève la victoire vendéenne. Les républicains évacuent la ville, les soldats du château capitulent, et le lendemain l'armée royale entra solennellement dans la cité conquise; les églises se remplirent des combattants de la veille, et ces mains encore ensan-

glantées s'élevèrent vers le ciel pour lui rendre des actions de grâces sur l'heureuse issue de cette journée mémorable, dans laquelle avaient figuré de part et d'autre d'illustres et valeureux combattants.

Les Vendéens trouvèrent dans Saumur quatre-vingts pièces de canon, des milliers de fusils, de la poudre, des vivres en abondance. Douze mille prisonniers traversèrent les rangs des vainqueurs, jurant de ne plus combattre contre eux. La prise de cette place leur ouvrit un passage sur la Loire et des communications faciles avec les contrées voisines, et devint l'exploit le plus glorieux et le plus utile de toute la campagne.

Chaque triomphe inspira aux Vendéens quelque nouvelle mesure de sûreté et de prévoyance. De même qu'après la conquête de Fontenay ils organisèrent le conseil supérieur d'administration, ils résolurent après celle de Saumur d'élire un généralissime, afin de rallier autour d'un seul homme tous ces chefs indépendants et isolés les uns des autres. Dans une assemblée des principaux officiers, de Lescure, blessé et souffrant, leur adressa ces paroles : « Messieurs, » l'insurrection prend trop d'importance, nos succès ont » été trop grands pour que l'armée continue à rester sans » ordre ; il faut nommer un général en chef. Comme tout » le monde n'est pas rassemblé, la nomination ne peut être » que provisoire. Je donne ma voix à Cathelineau. » L'opinion de Lescure fut vivement accueillie par toute l'assemblée, et l'ancien voiturier fut proclamé généralissime de la grande armée. Ils comprirent, tous ces nobles, la pensée populaire de l'insurrection ; c'est au plébéien qu'ils confient la suprême autorité. D'ailleurs Cathelineau était le seul homme peut-être qui représentât fidèlement les mœurs et les croyances des Vendéens. Non-seulement il est brave soldat, mais

encore habile capitaine; fougueux et calme tout à la fois, il porte dans les combats l'ardeur de son enthousiasme, et l'énergie d'une parole éloquente. C'est le Danton de la Vendée. Et puis, aux yeux des populations, il apparaît entouré de tout le prestige de la piété et de la vertu; c'est l'homme inspiré, vraiment religieux, et à son nom tous ajoutent déjà l'épithète glorieuse de *saint*.

Cathelineau n'exerça pas longtemps sa nouvelle dignité. Ayant proposé dans le conseil de s'avancer sur Angers et Nantes, ne croyant pas qu'il fût prudent d'entraîner loin de leur pays les soldats vendéens, pour réaliser la gigantesque entreprise de la Rochejacquelein, qui voulait marcher vers Tours, c'est-à-dire vers le centre de la France révolutionnaire, son avis fut adopté à l'unanimité. De nouveaux renforts vinrent grossir l'armée royale; le prince de Talmont, le descendant des la Trémouille, échappé aux périls d'une longue captivité, fut proclamé général de la cavelerie, en remplacement de M. de Dommaigné, et il eut pour second le fils d'un cordonnier, du nom de Forestier, qui avait acquis ses titres, ainsi que Cathelineau, au milieu des combats.

Dans cette nouvelle expédition, Charrette seconda les efforts du généralissime, sans pourtant reconnaître son autorité. Vainqueur à Machecoul, il s'avança vers Nantes de concert avec les chefs de la haute Vendée. Le 24 juin, Cathelineau expédia dans cette ville deux parlementaires porteurs d'une sommation adressée au maire Baco. Loin d'accéder aux conditions qui lui étaient faites, ce magistrat républicain ordonna d'amener devant lui les messagers : « *Voici ma réponse*, leur dit-il; *nous périrons tous ou la liberté triomphera.* » La cité fut déclarée en état de siége; tous les habitants se préparèrent à une énergique défense, s'apprêtant à combattre près des soldats républicains commandés par Canclaux et

Beyser. Ce dernier, plein d'enthousiasme, leur adressa ces paroles : « Si, par l'effet de la trahison ou de la fatalité,
» Nantes tombait au pouvoir des ennemis, je jure qu'elle
» deviendrait leur tombeau et le nôtre, et que nous don-
» nerions à l'univers un grand et terrible exemple de ce
» que peut inspirer l'amour de la liberté, la haine de la
» tyrannie. » Une proclamation fut envoyée aux départements voisins : « Descendants des anciens Bretons, y est-il
» dit, dont Tacite disait qu'ils ne voulaient pas même que
» leurs regards fussent souillés par l'aspect de l'esclavage,
» rappelez-vous la gloire de vos ancêtres. Les Romains ne
» purent vous soumettre, et des esclaves vous apportent
» le joug! Baisserez-vous la tête? Non, non; aux armes!
» levez-vous tous, pressez la terre, volez! Ce n'est qu'en
» nous levant en masse que nous sauverons la liberté. » La ville fut attaquée le 29 juin par près de cinquante mille Vendéens. Tous les chefs s'y étaient donné rendez-vous; ils débouchèrent de toutes parts; Cathelineau et d'Elbée par Ancenis, Fleuriot et d'Autichamp du côté de l'Erdre; Charrette du côté des landes de Ragon, dans la direction du Pont-Rousseau. Effrayés par cette multitude d'ennemis, on proposa l'évacuation de la ville. Canclaux s'y opposa avec fermeté, et en appela au courage des habitants.

Dès le lendemain matin, Charrette commence l'attaque, et bientôt son exemple est suivi par les diverses colonnes vendéennes. La ville est cernée de toutes parts; des combats partiels s'engagent; la mêlée devient terrible. Les assiégés rivalisent de bravoure; habilement dirigés, ils soutiennent avec avantage le choc tumultueux de l'armée ennemie. Charrette traverse la Loire et vient assaillir les républicains jusque dans les prés de Mauves; les portes de Vannes, de Rennes et de Paris deviennent le théâtre de luttes partielles.

Après une lutte de dix-huit heures, Cathelineau, voyant s'ébranler les troupes vendéennes, veut ranimer leur zèle par un coup d'éclat; il s'élance à la tête des siens pour enlever les canons ennemis; dans ce moment il est frappé mortellement; il tombe, et avec lui tous ceux qui l'ont accompagné. La nouvelle de ce malheur se répand à travers tous les rangs; le désespoir et la confusion s'emparent des Vendéens. C'est en vain que d'Elbée, d'Autichamp et les autres chefs veulent ramener au combat les soldats découragés. Tous se ressentent de la perte douloureuse de leur général; la pensée et l'audace du *saint* n'animent plus cette multitude armée; une déroute complète est le dénoûment de cette aventureuse expédition.

Tels furent pendant les premiers mois les triomphes et les défaites de l'armée vendéenne; nous avons suivi l'insurrection dans toutes ses phases, à travers tous ses incidents; nous avons vu s'émouvoir tout ce peuple des campagnes sous l'inspiration de pensées religieuses; rien n'a manqué au drame de ces événements, ni les victimes ni les héros; et alors que Cathelineau expire, la cause de la Vendée, malgré l'échec de Nantes, a rencontré d'ardents prosélytes et soulevé dans tout le pays de profondes sympathies.

---

## II.

D'ELBÉE, GÉNÉRAL EN CHEF DES ARMÉES CATHOLIQUES.
ROSSIGNOL ET CANCLAUX, GÉNÉRAUX EN CHEF DES ARMÉES RÉPUBLICAINES.
COMBAT DE TORFOU.
L'ÉCHELLE, GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE L'OUEST.
KLÉBER. — COMBAT DE CHOLET.
PASSAGE DE LA LOIRE PAR LES VENDÉENS. — BATAILLE DE DOL.
DÉSASTRES DU MANS.
DÉNOUMENT DE L'EXPÉDITION D'OUTRE-LOIRE.

Les désastres de l'armée vendéenne sous les murs de Nantes, loin de refroidir l'enthousiasme des insurgés, ne servirent qu'à rendre plus violentes et plus vives encore les hostilités entre les deux partis. Autour de la tombe du paysan Cathelineau, mort des suites de sa blessure, une multitude exaltée fit entendre des cris de vengeance, et, par la contemplation des restes inanimés de l'ancien chef, elle se prépara à de nouveaux combats, plaçant en Dieu l'espoir de nouveaux triomphes. Alors la lutte devint de plus en plus acharnée; les passions politiques inspirèrent seules les mesures de répression; dans les deux camps mêmes haines, même fougue. Loin d'attendre l'attaque, les guerriers de la république prirent l'initiative; ils s'avancèrent à travers le pays de l'insurrection, donnant le signal de ces catastrophes sanglantes dans lesquelles les dévastations, les massacres et les incendies devinrent des incidents de chaque jour. Malheur aux vaincus! malheur aux populations! car le même vertige de haine, le même fanatisme de destruction, anime et égare les combattants.

Malgré la sage temporisation du général Biron, un an-

cien aide de camp de Dumouriez, récemment arrivé dans les armées de l'Ouest, résolut de signaler par quelque action d'éclat son intervention dans cette guerre toute nouvelle pour lui. Plein d'ardeur et d'audace, le général Westermann s'avança vers Parthenay occupé par cinq à six mille Vendéens, et à la suite d'une attaque nocturne, malgré les efforts des soldats catholiques commandés par Lescure, il s'empara de la ville et mit en complète déroute l'armée ennemie. Cette victoire devint le prélude des dévastations dont les contrées vendéennes furent le théâtre durant ces époques de calamités nationales. Le village d'Amaillou fut livré aux flammes ainsi que le château de Clisson, propriété patrimoniale du chef royaliste de Lescure. « J'ai fait annoncer dans » tous les villages, écrivait Westermann aux représentants, » que je brûlerais et mettrais au pillage toutes les communes » qui fourniraient aux rebelles des contingents ou autres » secours; cela fait trembler le paysan. Cet exemple ter- » rible est nécessaire pour arrêter le torrent qui envahirait » la république. » Bientôt les deux armées se rencontrent dans les environs de Châtillon; et après deux heures de combat, les Vendéens sous les ordres de la Rochejacquelein et de Lescure prennent la fuite, et abandonnent au vainqueur la cité de Châtillon. Là Westermann trouva les archives du conseil supérieur, ainsi qu'une quantité immense d'approvisionnements. Le château de la Durbelière, appartenant à la Rochejacquelein, eut le même sort que celui de Clisson, et les flammes qui s'échappaient des vieilles tours féodales apprirent tout à la fois aux insurgés la victoire du général républicain, et la triste réalisation de ses menaces.

Cependant le tocsin appelait à la défense du pays envahi les héros de la première insurrection, et tandis que Westermann, parodiant les mœurs vendéennes, faisait célébrer

ses triomphes par l'évêque constitutionnel de Saint-Maixent, les généraux d'Elbée, Bonchamps et Stofflet accouraient au secours des populations vaincues, à la tête d'une foule considérable de paysans. La lutte fut promptement engagée, et, après une heure de mêlée, les troupes républicaines cédèrent à l'impétueuse attaque des Vendéens, et abandonnèrent par une fuite précipitée le champ de bataille où elles s'étaient installées la veille. Alors commencèrent d'épouvantables et sanglantes représailles; le pays fut couvert de cadavres; les soldats qui échappaient à la poursuite de l'ennemi étaient massacrés par les paysans. Dans la ville de Châtillon, de semblables atrocités menaçaient la vie des prisonniers, lorsque Lescure arrêta la fureur de ses soldats, arrachant à une mort certaine des milliers de victimes. C'est ainsi que le sang versé, que les réactions furieuses provoquent toujours les mêmes désastres, et appellent sur la tête de leurs auteurs les mêmes catastrophes. Westermann, de retour de son aventureuse expédition, fut arrêté par ordre de la Convention et livré au tribunal militaire de Niort qui le déclara innocent, et donna à sa conduite d'éclatants éloges. Si le courage et la bravoure justifient la témérité des entreprises, il restera du moins comme accusations contre la mémoire de Westermann l'initiative des sanglantes mesures, et cette participation fougueuse dans des guerres où le calme et la prudence devaient être les seules armes à invoquer.

Les triomphes de l'armée vendéenne eurent dans toute la France un immense retentissement, et le conseil supérieur adressa aux habitants des contrées insoumises la proclamation suivante :

« Français catholiques, sujets fidèles du plus infortuné
» des rois, le ciel vient exaucer vos vœux! Vos ennemis sont
» terrassés, la religion triomphe, l'impiété frémit, et la

» victoire n'a pour un instant quitté nos drapeaux, que
» pour revenir avec plus d'éclat couronner nos généreux
» efforts. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
» . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
» . . . . Rendez donc grâces à l'Eternel d'un succès
» si flatteur; mais qu'il ne vous serve pas à vous aveugler
» sur les démarches de vos ennemis. Vous connaissez leur
» perfidie et leur scélératesse; il attendent le moment de la
» moisson pour fondre de nouveau sur vous. Ils pensent
» qu'occupés alors aux travaux utiles de la campagne, vous
» négligerez de vous rassembler, et qu'étant divisés, vos
» faibles efforts ne les arrêteront pas. Trompez leur attente
» perfide; s'ils osent encore paraître, marchez dès que vous
» en serez requis, et montrez-leur qu'un Français qui combat
» pour Dieu et son roi, ne connaît ni temps, ni saisons, ni
» travaux, quand il s'agit de voler à l'ennemi. »

Loin de puiser dans l'enthousiasme et l'exaltation de leurs doctrines des armes propres à réparer l'échec de Châtillon, les républicains se livrèrent à de tristes et déplorables récriminations. Parmi les généraux, parmi les représentants, parmi les soldats règne l'anarchie la plus grande; les haines politiques s'y propagent, et à chaque instant de nouvelles victimes attestent leur effervescence par d'horribles catastrophes. C'est ainsi que Biron, mandé à Paris, expia par le même supplice que Marcé et Quetineau le tort de n'avoir pas anéanti l'insurrection vendéenne, et prononça sur l'échafaud quelques paroles de sympathie et d'admiration pour les hommes qu'il était destiné à combattre : « *J'ai été infidèle à mon Dieu, à mon ordre et à mon roi,* s'écria-t-il, *je meurs plein de foi et de repentir.* » Telle est la fatalité de ces époques révolutionnaires; tout y est livré à l'égarement des passions; rien de régulier ni de logique; c'est le hasard,

l'imprévu. La vertu de la veille est le crime du lendemain. Pour réprimer les élans de guerre civile, il était de toute nécessité de chercher dans d'autres pensées et dans d'autres sentiments l'inspiration des actes et des décisions. Mais non ; dans le camp républicain, tout est abandonné pour ainsi dire aux caprices d'un destin aveugle.

L'armée vendéenne, voulant mettre à profit ses récentes victoires, chosit pour remplacer Cathelineau un homme dont la piété et l'exaltation religieuse rappelaient d'une manière fidèle aux populations les vertus de l'ancien général; à la vérité ce n'est plus un plébéien, c'est un noble, et malgré une résistance énergique de la part de quelques chefs, d'Elbée fut reconnu généralissime des troupes insurgées. Peut-être le choix aurait-il pu tomber sur un général plus expérimenté, tels qu'étaient de Lescure ou Bonchamps; mais aucun mieux que le nouvel élu ne pouvait soulever dans le cœur des paysans vendéens plus de sympathies et d'attachement. Ainsi que Cathelineau, il leur offrait des garanties certaines de dévoûment aux intérêts de la religion, et à son nom se rattachait cette pieuse vénération inspirée par la sincérité d'une foi fervente. Cette nomination suivit de quelques jours un nouvelle victoire remportée par l'armée vendéenne à Vihiers contre le général républicain la Barolière. Ces deux événements, importants pour les destinées de l'insurrection catholique, trouvèrent dans le manifeste du 20 juillet une éloquente manifestation.

« La Providence nous conduit de succès en succès; les » efforts de nos ennemis tournent à leur confusion ; la valeur » de nos troupes anéantit tous leurs projets, et l'Eternel, » vengeur des crimes, appesantit de plus en plus son bras » sur ces destructeurs impies de toute religion et de toute » autorité. . . . . . . . . . . . . . . . . .

» . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
» . . . . . Quel heureux prélude que cette victoire » éclatante pour l'élection d'un général en chef des armées » catholiques et royales dans le pays conquis ! C'est au » milieu des chants d'allégresse et de triomphe que nos » braves guerriers, députés des armées, y ont procédé. La » vertu, les exploits, les talents militaires de ces héros ren- » daient seuls le choix difficile. L'invocation solennelle du » Dieu des armées a précédé cette élection si longtemps » désirée. »

Au nom du conseil supérieur, Desessarts adressa au nouveau chef l'allocution suivante : « Nos vœux les plus chers » sont remplis ; la France, succombant sous une affreuse » anarchie, reconnaît enfin la vérité du principe : *une foi, un* » *roi, une loi*. Nos propriétés, notre liberté, notre sûreté, » ne reposent qu'à l'abri de l'unité sacrée de l'autel et du » trône. Toute division de pouvoir est un principe de déso- » lation ; l'oracle éternel l'a ainsi prononcé. Qu'il est beau » de voir un si grand nombre de militaires, tout couverts » de lauriers, rendre hommage à cette unité si précieuse, en » étouffant toute envie, toute jalousie et toute ambition ! » Ils viennent de remporter aujourd'hui la plus belle vic- » toire qui ait jamais couronné leurs exploits ; ils se sont » vaincus eux-mêmes. Ah ! Monsieur, qu'il est doux, qu'il » est flatteur d'avoir su réunir les suffrages de tant de vail- » lants guerriers ! Mais aussi, pouvaient-ils couronner plus » de courage, plus de talents et plus de vertus ? Tous les » vrais Français vont applaudir à ce glorieux choix. . .
» . . . . . . . . . . . . . . . . . .
» . . . . . L'élection d'un chef unique de nos armées » assure de plus en plus nos succès et nos espérances. Puisse » cette heureuse harmonie d'opinions opérer la résurrection

» de la France, renverser le colosse affreux du despotisme
» républicain qui l'opprime, et remettre sur le trône le jeune
» rejeton de nos rois, pour lequel nous avons tous juré de
» sacrifier nos biens et nos vies. C'est sous votre généralat,
» Monsieur, que ces grandes merveilles vont s'opérer.
» Tous nos cœurs tendent au même but; tous nos efforts
» n'en formeront plus qu'un seul, et il sera invincible. La
» France, surnageant enfin à tous ses malheurs, regarde
» déjà votre élection comme le gage de sa délivrance, et
» comme l'aurore de son bonheur futur. »

Ces espérances de victoire furent promptement dissipées par des revers et des désastres inattendus. Le général Tuncq, qui commandait à Luçon, attaqua vivement les Vendéens dans les contrées voisines de Saint-Philibert et du Pont-Charron. Malgré la courageuse résistance des insurgés, et la bravoure de Sapinaud de la Verrie, leur chef, ils furent mis en complète déroute, et ce dernier perdit la vie au milieu de la mêlée; son cadavre fut mis en lambeaux et servit de trophées aux nouveaux vainqueurs. A la nouvelle de la prise de Chantonay, Lescure et d'Elbée se précipitent à la tête des fuyards, les rallient, les ramènent au combat, et viennent provoquer l'armée républicaine jusque sous les murs de Luçon. Après une lutte violente, Tuncq se disposait à battre en retraite, lorsque le hasard lui donne la victoire. En effet, les Vendéens effrayés par le mouvement de l'armée ennemie, et craignant quelque surprise, abandonnent précipitamment le champ de bataille; la mêlée devient alors de plus en plus acharnée; la cavalerie royaliste, sous les ordres du prince de Talmont, fait des prodiges de valeur, elle protége la retraite, et lutte avec l'ennemi jusqu'à ce que la victoire resta au général républicain.

Cette alternative de triomphes et de défaites alarme la

Convention nationale sur les suites de l'insurrection vendéenne. Non-seulement elle donne pour successeur à Biron un général plus connu par l'exaltation de son patriotisme que par l'éclat de ses talents militaires; mais elle prend encore de nouvelles mesures dont les résultats provoquèrent dans nos contrées d'épouvantables catastrophes. « Cette » guerre devient extraordinaire et inexplicable, disait Barrère à la tribune; c'est un cancer politique qui creuse » dans l'État une plaie profonde... Elle se compose de petits » succès et de très-grands revers... Votre armée ressemble à » celle du roi de Perse; elle traîne cent soixante voitures » de bagages, tandis que les brigands marchent avec leur » arme et un morceau de pain noir dans leur sac... Jamais » vous ne parviendrez à la vaincre, tant que vous ne vous » rapprocherez pas de leur manière de combattre... Faites » la récolte des brigands, et portez le feu dans leurs repaires. » Quelques jours après, le même orateur poursuivait en ces termes ses diatribes contre la Vendée: « Le » comité, disait-il, a préparé des mesures qui tendent à » exterminer cette race rebelle, à faire disparaître leurs » repaires, à incendier leurs forêts, à couper leurs récoltes. » C'est dans les plaies gangréneuses que la médecine porte » le fer et le feu. C'est à Mortagne, à Cholet, à Chemillé, » que la médecine politique doit employer les mêmes moyens » et les mêmes remèdes; c'est faire le bien que d'extirper le » mal; c'est être bienfaisant pour la patrie que de punir les » révoltés..... Louvois fut accusé par l'histoire d'avoir » incendié le Palatinat, et Louvois devait être accusé; il » travaillait pour les tyrans. Le Palatinat de la république, » c'est la Vendée; détruisez-la, et vous sauvez la patrie! »

Alors fut promulgué le fameux décret du 1er août qui ordonnait d'amasser autour du territoire insoumis des ma-

tières combustibles de toute espèce, pour incendier les villages, les chaumières et les bois. « Les forêts seront abattues,
» y est-il dit, les repaires des brigands seront détruits, les
» récoltes coupées par les compagnies d'ouvriers pour être
» portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront
» saisis. Les femmes, les enfants et les vieillards seront con-
» duits dans l'intérieur. L'armée, à une époque prochaine,
» fera un mouvement général sur les rebelles. Aussitôt que
» l'armée sera réorganisée, et qu'elle sera prête à marcher
» sur la Vendée, les représentants du peuple se concerte-
» ront avec les administrations des départements circonvoi-
» sins, pour faire sonner le tocsin dans toutes les muni-
» cipalités environnantes, et faire marcher sur les rebelles
» les citoyens depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de
» soixante. »

Cette proscription générale du pays insurgé révèle à quel point de fanatisme les haines politiques avaient exalté les esprits, égaré les sentiments sacrés de justice et d'humanité. Des populations entières sont mises hors la loi; coupables ou non, il faut qu'elles subissent l'inexorable rigueur de cette législation barbare; c'est par le feu, par les flammes, par les massacres, par les ruines, que la Convention veut anéantir l'insurrection vendéenne, en ensevelissant sous les débris de leurs chaumières, dans les cendres de leurs villages incendiés, ces paysans magnanimes, dont le seul crime est de verser leur sang, de sacrifier leur existence pour les intérêts d'institutions détruites, et pour l'appui de la cause royale et catholique. Alors éclata au sein des armées républicaines une profonde scission entre les généraux, entre les représentants, au sujet de l'exécution de ce terrible décret. D'énergiques réclamations furent adressées à la Convention par plusieurs de ses membres envoyés pour pacifier

la Vendée. « Quel affreux exemple, disaient-ils, est réservé
» au monde, à la fin du dix-huitième siècle, au nom de la
» liberté et de la philosophie, dans l'empire le plus policé
» de l'Europe! Quoi! nous irions porter la hache et le feu
» dans les plus riches provinces de la France! Hélas! plus
» de pitié pour des Français égarés! Faut-il donc aban-
» donner tout espoir de les ramener, et ne suffit-il plus de
» combattre avec courage et loyauté; faut-il s'entr'égorger
» avec une fureur aussi aveugle que féroce[1]! »

Les Vendéens, loin d'être découragés par les menaces de destruction et d'invasion générale, se disposèrent à venger leur défaite de Luçon. Pour assurer à cette nouvelle expédition toutes les chances de succès, les diverses armées se réunirent; Charrette lui-même, qui avait refusé de reconnaître l'autorité du général en chef d'Elbée, joignit ses troupes à celles de l'armée centrale, et, le 12 août, la jonction des diverses colonnes eut lieu à Chantonay. Jamais les combattants insurgés n'avaient offert le spectacle d'une multitude armée si nombreuse : le curé de Saint-Laud, Bernier, en parcourt les rangs, provoquant par de fougueuses paroles l'exaltation et le dévoûment. Deux jours après, l'armée tout entière s'avance vers la cité de Luçon, que défendait le général Tuncq à la tête de neuf mille hommes : le même jour, il reçoit un ordre de destitution, et les représentants Goupilleau et Bourdon de l'Oise prennent sur eux de révoquer l'arrêté ministériel. A peine avait-il fait ses préparatifs de défense que l'attaque commença.

L'armée vendéenne était divisée en trois colonnes; à droite était la Rochejacquelein, au centre d'Elbée, à gauche de Lescure et Charrette. Ce dernier se précipita contre l'ennemi

[1] Les divers fragments que nous venons de citer sont extraits de l'histoire de M. de Beauchamp, t. 1, p. 311.

avec son ardeur habituelle ; déjà il a culbuté quelques bataillons républicains, lorsque d'habiles manœuvres, ordonnées par le général Tuncq, arrêtèrent la fougue des combattants vendéens. Après une mêlée de quelques heures, malgré les efforts inouïs des généraux, les colonnes vendéennes furent dispersées par l'artillerie ennemie; le désordre et la confusion se mirent dans leurs rangs, et bientôt le champ de bataille fut couvert des cadavres de ces malheureux paysans. Jamais, depuis les commencements de cette guerre, le désastre n'avait été si grand; l'armée entière aurait succombé sous les coups de la cavalerie républicaine, si la Rochejacquelein, arrivé après le combat, n'eût favorisé la retraite des fuyards. La nouvelle de cette victoire éclatante contre les insurgés se répandit bientôt à travers tout le pays, et jeta l'effroi et la terreur parmi les populations qui redoutaient l'exécution du fameux décret. Dans les villes l'enthousiasme fut à son comble, et la commune de Paris écrivit en ces termes au général Rossignol : « La patrie voit » en vous un de ses enfants chéris. Le char de la victoire » vous attend, pour montrer aux rois et aux peuples de » l'Europe comment une nation libre sait triompher des » esclaves, des despotes, des fanatiques religieux et roya- » listes, et comment, en punissant les traîtres et les lâches, » elle récompense la loyauté et la vaillance de ses défen- » seurs. »

Le conseil supérieur de la Vendée chercha à ranimer l'espoir des paysans vaincus par l'effroi que devaient leur inspirer les menaces de la Convention : « Elle a décidé, leur » disait-il, qu'on ferait contre nous une guerre extraordi- » naire, qui consistera dans l'incendie des bois et des forêts, » la destruction des habitations, l'enlèvement des récoltes, » celui des vieillards, des femmes et des enfants, pour les

» transférer dans l'intérieur. Elle ordonne, en outre, le » massacre général de tout homme réputé en état de porter » les armes, et la confiscation des biens et des propriétés du » pays conquis, pour les partager entre elle et ses com- » plices. — Habitants du pays conquis, pesez les horribles » conséquences de l'horrible décret porté contre vous : il » vous impose la nécessité de vaincre, puisque la mort » attend aussi bien le lâche qui fuira, que le brave qui s'ex- » pose à périr dans les combats. » Malgré ces paroles de résignation, la défaite de Luçon fut un coup terrible porté à la ligue vendéenne ; de violentes récriminations éclatèrent parmi les chefs ; les rivalités d'amour-propre furent invoquées pour expliquer ce désastre : Charrette surtout reprocha avec amertume aux autres généraux leur conduite passée. C'est ainsi qu'au lieu de s'unir pour réparer l'échec encore récent, ils se livrèrent à des querelles funestes suscitées par de mesquines jalousies.

Dans le camp des vainqueurs l'anarchie était encore plus grande ; et, loin de profiter de cette dernière victoire, les généraux républicains donnèrent le triste spectacle d'une coupable désunion et d'hostilités sans cesse renaissantes. Il se forma deux partis entre les chefs chargés de réprimer l'insurrection vendéenne : dans les luttes des deux factions, l'injure et la violeuce furent invoquées de part et d'autre, et la cause nationale se trouva mêlée à des querelles privées et aux emportements de l'ambition et de la haine. Le général Rossignol, malgré la protection dont les représentants Goupilleau et Bourdon entouraient le vainqueur de Luçon, persista à vouloir exécuter l'ordre de révocation qu'avait lancé contre ce vieux guerrier le comité de salut public, et il ne céda qu'aux ordres émanés de la Convention elle-même. A la suite d'une entrevue des divers chefs républicains, qui eut

lieu à Chantonay, les dissensions éclatèrent avec plus de vivacité encore, et, le 22 août, Goupilleau et Bourdon rendirent contre le général en chef un arrêté de destitution : « Considérant, y disaient-ils, que le premier de nos devoirs » est de ne laisser à la tête de nos armées que des citoyens » qui, par une conduite sans reproche, se rendent dignes » de la confiance des troupes; que le citoyen Rossignol, » nommé commandant en chef de cette armée, s'y est con- » duit antérieurement d'une manière qui, loin d'inspirer » cette confiance, l'en a rendu indigne. . . . . . .
» . . arrêtent que Rossignol demeure suspendu de ses » fonctions de général en chef, et qu'il sera tenu de se retirer » à vingt lieues de distance des armées de la république. » Ce coup d'éclat, loin de calmer les passions, ne fit qu'envenimer les animosités; de toutes parts d'énergiques dénonciations vinrent à l'appui de cette décision, qui fut annulée par un autre arrêté émané de Bourbotte, collègue des deux représentants signataires. La Convention, pour mettre fin à ces scandaleuses divisions, manda à sa barre le général destitué; il y parut au milieu des applaudissements, et obtint facilement la révocation de l'arrêté pris contre lui, ainsi que le rappel de ses deux adversaires.

De nouvelles dissensions éclatèrent bientôt entre les deux généraux des armées des côtes de la Rochelle et des côtes de Brest, entre Rossignol et Canclaux, soutenus l'un et l'autre par les divers représentants chargés de la mission de surveillance : ce fut au sujet des bataillons échappés au siége de Mayence, et qui, après la reddition de cette place, avaient reçu ordre d'aller combattre dans la Vendée. Des projets et des systèmes divers émanèrent des deux factions; et, à la suite de discussions longues et animées, le plan proposé par Canclaux fut adopté par un conseil de guerre

tenu à Saumur, grâce à l'activité et au zèle du représentant Philippeaux : il consistait à pénétrer dans le cœur de la Vendée, après avoir fermé aux insurgés l'accès des côtes de l'Océan. Avant de réaliser le projet adopté, Canclaux, voulant restreindre les dispositions du décret d'extermination du 1er août, fit défendre à tout officier et soldat le pillage et l'incendie, sous quelque cause que ce fût, à peine d'être poursuivi comme rebelle à la loi. La sagesse de cette mesure rencontra dans les administrations locales de zélés partisans, qui cherchèrent par tous leurs efforts à remédier aux désastres de cette guerre terrible.

Tous ces préliminaires annonçaient de nouvelles luttes plus violentes que par le passé; non-seulement la Convention fait transporter en poste les débris de l'armée de Mayence, concentrant ainsi autour de la Vendée de nombreuses troupes, mais encore elle adresse un appel aux populations dévouées à ses destinées : le tocsin retentit à travers tout le pays environnant; chaque district envoie des soldats, et bientôt une multitude innombrable accourt pour soutenir la cause de la république, combattre pour la liberté et la patrie, et venger la dernière défaite essuyée à Chantonay par le général Le Comte, qui avait succédé à Tuncq, dont la révocation avait suivi de près la disgrâce de Bourdon et de Goupilleau : les cruautés exercées après cette victoire par les Vendéens, contre le célèbre bataillon *le Vengeur*, avaient soulevé d'indignation et de colère tous les nouveaux combattants des armées républicaines.

Dès que les bataillons de Mayenee eurent opéré leur jonction avec les troupes sous le commandement de Canclaux, ce général commença ses opérations dans la basse Vendée. Son armée était divisée en deux colonnes sous les ordres de Beyser et d'Aubert-Dubayet; l'avant-garde avait

pour chef le général Kléber, et Haxo dirigeait l'arrière-garde. De nombreux succès signalèrent la marche des troupes républicaines ; Pornic, Bourgneuf et le Port-Saint-Père tombèrent bientôt en leur pouvoir, ainsi que Legé, Montaigu, Machecoul et Clisson. La bravoure des Mayençais, leur habitude des combats, jetèrent l'alarme parmi les Vendéens. Charrette essaya en vain de s'opposer à l'invasion ennemie ; la terreur se répandit dans son armée, et il abandonna par une fuite précipitée son quartier général de Legé pour chercher un refuge à Tiffauges, et y attendre les secours de la grande armée catholique.

Pendant que l'armée de Canclaux traversait victorieusement le pays insurgé, celle de Rossignol éprouva plusieurs revers importants après quelques légers succès. Le général Santerre fut battu à Coron, laissant entre les mains de l'ennemi toute son artillerie ; les levées en masse furent dispersées sur plusieurs points. Le lendemain de cette défaite, même victoire des Vendéens contre le général Duhoux. Ces triomphes inespérés ranimèrent le courage des paysans insurgés, et ils répondirent en masse à l'appel du général en chef, afin d'aller protéger les troupes de Charrette contre les attaques victorieuses des Mayençais : « Accourez, pieux » Vendéens! leur disait-il; levez-vous, courageux royalistes! » levez-vous pour défendre ce que vous avez de plus cher! » Votre Dieu, votre roi, vous appellent : venez couronner » vos efforts. » Toutes les forces vendéennes se trouvèrent réunies à Tiffauges, et le 19 septembre les deux armées se trouvèrent en présence l'une de l'autre dans les environs de Torfou. « Camarades, dit Charrette à ses soldats, c'est » ici qu'il faut vaincre ou périr. Sauvez votre pays d'une » entière destruction ; si vous fuyez, tout est perdu et vous » ne me verrez plus à votre tête. » De bruyantes acclama-

tions accueillent ces paroles d'enthousiasme; les paysans, effrayés au premier choc à la vue de ces terribles Mayençais commandés par Kléber, se dispersaient déjà abandonnant le champ de bataille, lorsque l'arrivée de nouveaux renforts leur rendit toute leur énergie. La mêlée devient alors plus acharnée. « Les deux armées au milieu des incendies étaient renfermées dans un cercle de flammes qui embrasaient l'horizon; c'était comme une bataille aux enfers. L'impétuosité des paysans royalistes l'emporte sur la valeur disciplinée: les Mayençais, contraints de céder le terrain, se retirent en bon ordre [1]. » Kléber, quoique blessé, dirigea avec une rare habileté la retraite de ses soldats vaincus. La victoire de Torfou fut suivie par la prise de Montaigu, où le général Beyser, malgré des avis réitérés, se laissa surprendre par l'armée vendéenne. Malgré la courageuse résistance de quelques régiments, tout le corps d'armée, composé de six mille hommes, essuya une défaite complète; poursuivi avec acharnement par Charrette, Beyser ramena jusque sous les murs de Nantes les débris de ses bataillons. Là, l'intrépide Bonchamps accourut pour détruire complétement les troupes républicaines, et, sans l'activité de Canclaux, peut-être aurait-il anéanti toute cette armée sur laquelle reposaient tant d'espérances de victoires.

De son côté, Charrette, secondé par de Lescure, attaquait à Saint-Fulgent la division commandée par le général Mieszkowsky, qui, d'après le plan arrêté à Saumur, devait rejoindre à Mortagne l'armée de Mayence. Surpris à l'improviste, le chef républicain opposa une vive résistance; pendant six heures, au milieu des ténèbres de la nuit, à travers une mêlée confuse, les Vendéens et les soldats de la

[1] Châteaubriand.

république combattirent avec acharnement : le nombre des premiers l'emporta enfin ; Mieszkowsky opéra sa retraite sur Chantonay, et rentra bientôt à Luçon.

Ainsi la cause royaliste triomphait des efforts de la Convention, rencontrant sur tous les champs de bataille d'éclatants triomphes. Les soldats vendéens rentrèrent dans leurs foyers, fiers, à juste titre, de leurs dernières victoires.

Pendant que des cris de joie retentissaient dans toute la Vendée, le général Canclaux songeait à réparer ses désastres récents par de nouvelles tentatives d'invasion dans le pays insurgé. « Son plan consistait à former deux masses de combattants qui devaient marcher, l'une de Nantes, et l'autre de la Châteigneraie, pénétrer dans la Vendée, et y faire leur jonction. » Déjà il avait commencé l'exécution de ce nouveau projet par la prise de Clisson et de Montaigu, lorsque de nouvelles hostilités éclatèrent entre les généraux et les représentants; les deux factions s'imputèrent les malheurs passés; des paroles pleines d'amertume et de violence furent encore échangées ; et pour mettre fin à des débats si funestes aux intérêts de la république, le comité de salut public, déjà effrayé par les succès des Vendéens, ordonna de nombreux changements dans l'état-major des deux armées, et réunit sous le même commandement militaire tout le pays compris entre la Rochelle et Nantes, mettant à la tête de cette armée, qui prit le nom d'armée de l'Ouest, le général l'Echelle. Ces deux mesures furent sanctionnées par la Convention, qui adressa aux guerriers républicains, en même temps que ce nouveau décret, la proclamation suivante : « Soldats de la » liberté, il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin du mois d'octobre; le salut de la » patrie l'exige; l'impatience du peuple français le commande, son courage doit l'accomplir. La reconnaissance

» nationale attend, à cette époque, tous ceux dont la valeur
» et le patriotisme auront affermi sans retour la liberté et
» la république. »

Malgré cette réaction contre certains généraux, Canclaux et Kléber poursuivirent avec opiniâtreté et courage la réalisation de leur plan; les Mayençais et les troupes vendéennes se rencontrèrent de nouveau près de Montaigu au village des Trois-Septiers. Les vaincus de Torfou ont à cœur de réparer leurs défaites passées; encouragés par l'héroïque valeur de Kléber, ils affrontèrent avec courage le choc de plus de trente mille combattants sous les ordres de d'Elbée et de Bonchamps. « Allons reprendre les canons que nous » avons été forcés d'abandonner à Torfou, » s'écria-t-il au commencement du combat. L'impétuosité de l'attaque assura la victoire aux guerriers républicains, et après quelques heures d'une lutte acharnée, les Vendéens prirent la fuite, laissant au pouvoir des vainqueurs une nombreuse artillerie. Au moment où ils s'apprêtaient à célébrer ce triomphe inattendu, Canclaux et Dubayet reçurent l'ordre de leur révocation, et furent contraints d'abandonner une armée dont les nouveaux efforts semblaient devoir être couronnés par de nombreux succès.

Le choix sanctionné par la Convention ne présageait rien d'heureux pour les destinées de la république dans les contrées de l'Ouest. Le nouveau général l'Echelle, inconnu jusqu'alors, justifia par son ineptie la mauvaise foi du parti exalté qui l'avait fait nommer comme successeur au brave Canclaux. « Il était le plus lâche des soldats, le plus mauvais » des officiers, et le plus ignorant des chefs qu'on eût jamais » vus. » Heureusement que la réaction qui frappa l'état-major des armées de l'Ouest, ne comprit point le général Kléber, dont l'activité, la bravoure et les talents, sup-

pléèrent à l'inexpérience et à la lâcheté de son général en chef. Grâce à l'énergique intervention de Kléber, les armées républicaines remportèrent d'éclatantes victoires, et cette Vendée, si intrépide, si féconde en combattants, eut à subir toutes les chances de la fortune contraire. Dans un conseil de guerre réuni à Montaigu, il fut décidé que l'on mettrait à exécution le plan du général Canclaux ; lui-même, avant d'abandonner son poste, avait donné tous les éclaircissements nécessaires pour en faciliter la réussite.

Dès le 9 octobre, la division sous les ordres de Chalbos, se dirigeant sur Bressuire, vint attaquer quelques troupes vendéennes réunies dans les environs de Châtillon. Son passage à travers le pays insurgé fut signalé par des dévastations et des incendies. Presque tous les chefs royalistes accoururent pour repousser cette nouvelle invasion ; et bientôt la lutte s'engagea vers les hauteurs du moulin du Bois-aux-Chèvres, non loin des Aubiers. La victoire semblait pencher du côté de l'armée royale, lorsque Chalbos étant parvenu à rétablir l'ordre parmi ses troupes, se précipita sur l'aile gauche des Vendéens, et la dispersa complétement malgré les efforts de la Rochejacquelein et de Lescure. Dès le début du combat, le brave commandant Chambon, frappé mortellement, s'était écrié en tombant au milieu de ses compagnons d'armes : *Vive la république ! je meurs pour ma patrie !*

A la nouvelle du succès de Chalbos, une nouvelle colonne républicaine, sous les ordres du général Bard, s'avança à travers la Vendée, s'empara de Mortagne qu'avaient évacué les insurgés, et continua sa marche vers Cholet où elle devait opérer sa jonction avec les autres divisions de l'armée de l'Ouest. A peine avait-elle abandonné Mortagne, qu'elle fut vivement attaquée par les troupes vendéennes,

postées au village de la Tremblaye jusque sur les hauteurs de Saint-Christophe-du-Bois. La division commandée par Lescure entama le combat. *En avant, mes amis!* s'était écrié son chef en donnant le signal, et au même instant il tombait frappé à la tête par une balle. Ses soldats suivent l'impulsion donnée; ils se précipitent sur les républicains avec leur acharnement habituel, et s'aperçoivent bientôt du malheur arrivé à Lescure. Leur enthousiasme se ralentit; la mêlée devient moins bruyante; elle se ranime par la présence de Bonchamps: déjà les républicains cèdent à la violence de l'attaque; leur général succombe ainsi que Lescure; Marceau lui succède, et cherche à rallier les troupes dont la déroute était complète sans l'arrivée du général Beaupuy à la tête de quelques milliers de combattants, et celle de Kléber suivi des terribles Mayençais. Alors le combat se rallume avec plus de fureur, et après trois heures de lutte, les Vendéens désespérés de la blessure de leur chef, dispersés par la vivacité des attaques, prennent la fuite vers Cholet, laissant au pouvoir des vainqueurs plusieurs pièces de canon.

Le lendemain, l'armée victorieuse pénétra dans Cholet qu'avaient abandonné les chefs vendéens, et y opéra sa jonction avec les troupes de Chalbos. Ce fut dans les environs de cette cité que les généraux royalistes, après de longues et animées discussions, décidèrent de venir offrir un dernier combat aux troupes républicaines. Le 17 octobre, dès la pointe du jour, d'Elbée et Bonchamps, dans l'espoir de surprendre l'ennemi, sortirent précipitamment de Beaupreau à la tête d'une multitude considérable de combattants, et s'avancèrent contre les soldats de la république, décidés à vaincre ou à mourir. Prévenu de cette attaque, Kléber avait ordonné toutes les dispositions propres à les repousser avec

avantage. Secondé par les généraux Haxo, Beaupuy, Chalbos, Marceau, Vimeux et Dambarère, il attendit de pied ferme le choc des Vendéens. « Bientôt les deux armées en vinrent à une action générale, l'une des plus décisives de toute la guerre [1]. » Les chefs de l'armée catholique, étonnés d'une résistance, d'un ordre qu'ils n'avaient pas prévu, n'en donnèrent pas moins le signal du combat. L'impétuosité et le courage de leurs soldats donnent, dès les débuts de la lutte, des présages certains de victoire. La colonne de Chalbos est culbutée ; le général Bard, quoique blessé, s'efforce en vain de la rallier. Tout cède aux efforts et à l'intrépidité de la Rochejacquelein et de Stofflet, lorsqu'une habile manœuvre du général Haxo change la physionomie du combat ; les républicains reprennent courage à la voix de leurs chefs ; la mêlée devient plus sanglante ; les Vendéens se dispersent à leur tour ; rien ne peut arrêter la confusion et l'effroi qui règnent dans leurs rangs, ni l'exemple d'une héroïque bravoure, ni les énergiques allocutions de leurs chefs : alors, voyant l'imminence du péril, d'Elbée, Bonchamps et la Rochejacquelein, inspirés par le désespoir, rassemblent autour d'eux les débris épars de leurs troupes, et s'élancent de nouveau à travers les bataillons républicains. Jamais combat plus terrible n'avait ensanglanté le sol vendéen ; la fureur est à son comble ; les ennemis s'entrechoquent, luttent corps à corps ; le carnage devient épouvantable ; d'Elbée et Bonchamps sont renversés : « Les rebelles combattirent comme » des tigres et nos soldats comme des lions, » a dit Kléber dans un de ses rapports. Enfin, épuisés de fatigues, marchant à travers les cadavres de leurs compagnons d'armes, les Vendéens, dispersés par l'artillerie républicaine, font

[1] Beauchamp.

entendre des cris de détresse, et bientôt ils se dispersent, se précipitent vers Beaupreau, laissant sur le champ de bataille plus de dix mille morts.

Kléber, voulant achever son triomphe, ordonna à la division de Beaupuy de poursuivre à outrance l'ennemi. Le général se dirigea immédiatement vers Beaupreau, accompagné de Westermann, Haxo, Chabot, Bloss et Savary. Quelques soldats épuisés, haletants de fatigue, faisaient entendre des murmures et se plaignaient vivement de n'avoir plus de cartouches. « *N'avez-vous pas des baïonnettes?* leur répliqua Beaupuy; *des grenadiers ont-ils besoin d'une autre arme?* » Après une pénible marche au milieu des ténèbres de la nuit, les guerriers républicains envahirent Beaupreau, qu'évacuèrent après de légères escarmouches les troupes vendéennes. Ainsi se termina l'éclatante victoire de Cholet; le courage et la bonne discipline des colonnes républicaines en assurèrent le succès.

Dans le camp des vaincus, tous les combattants se livrèrent au désespoir, et se précipitèrent à la hâte sur le chemin de Saint-Florent. Alors des scènes de désolation éclatent de toutes parts; une multitude de femmes, d'enfants, de vieillards et de blessés se pressent sur les bords de la Loire, cherchant un refuge et un abri au milieu des débris de l'armée royale. Des cris d'alarmes retentissent parmi ces malheureux paysans; leur douleur devient plus grande encore à la vue de Bonchamps et de Lescure qu'on emportait mourants; les larmes et les gémissements accueillent ces deux héros. Mais leur désespoir se change en fureur lorsqu'ils aperçoivent les prisonniers républicains; déjà des cris de vengeance se font entendre. *Tuons-les! massacrons-les!* voilà les tristes échos qui retentissent de toutes parts; le sang de leurs frères, les blessures mortelles de leurs chefs se présentent

à leurs esprits égarés. De nouvelles victimes allaient succomber, lorsque Bonchamps fait rassembler autour de son lit de mort tous les officiers de l'armée, et donnant l'exemple d'un dévoûment héroïque, il les supplie de ne point souiller la sainteté de leur cause par d'atroces représailles. « O mes » amis, leur dit-il, ne déshonorons pas la cause pour la» quelle nous combattons! Dieu et le roi fut notre devise: » chrétiens, soyons dignes de ce Dieu, dont la croix brille » sur notre poitrine, et pardonnons comme lui; royalistes, » épargnons nos frères égarés: tels sont mes derniers vœux; » portez-les à mes compagnons d'armes; je connais les Ven» déens, ma voix mourante sera par eux respectée..... » Ces paroles de clémence prononcées par le général mourant sont recueillies avec enthousiasme; aux cris de rage succèdent des acclamations de paix. *Grâce! grâce! sauvons les prisonniers, Bonchamps le veut, Bonchamps l'ordonne!* C'est ainsi qu'expira le héros chrétien; sur sa tombe à demi fermée, des paroles d'une reconnaissance exaltée émanent de la bouche des prisonniers arrachés par lui à une mort certaine, et lui assurent à jamais une mémorable illustration. C'est bien là l'homme religieux, sincère dans sa foi, miséricordieux envers ses ennemis, et couronnant sa sainte et pieuse existence par une action noble et sublime.

Les dernières défaites de l'armée royale n'anéantirent point l'insurrection; rassemblés sur les bords de la Loire, en face de leur pays livré aux dévastations et aux flammes, les Vendéens furent saisis de terreur. C'est en vain que plusieurs de leurs chefs veulent ranimer leur enthousiasme, et relever par un nouveau combat les destinées chancelantes de l'insurrection. La Rochejacquelein, surtout, se fait remarquer par la magnanimité de son désespoir; les yeux pleins de larmes, il supplie ses soldats de ne point abandonner les

contrées qui furent jadis le théâtre de leurs exploits. Ces paroles d'enthousiasme, ces espérances d'un avenir meilleur, ne peuvent dissiper la consternation générale ; au lieu d'affronter par de nouveaux périls les chances des combats, ils se décident à traverser le fleuve, et à aller chercher sur une terre lointaine des secours et un asile. Bientôt quelques barques transportent sur l'autre rive les débris de la grande armée ; à Varades et à Saint-Florent s'arrêtent les embarcations de ces malheureux fugitifs. Lescure et la Rochejacquelein suivent malgré eux cette multitude nomade, poursuivant jusqu'à la fin la mission qu'ils avaient acceptée.

Peut-être devrions-nous ne pas suivre dans leur marche aventureuse les populations vendéennes ; peut-être devrions-nous restreindre notre récit aux limites géographiques de notre province, et raconter uniquement les faits dont elle a été le théâtre. Mais quand, par un de ces accidents à jamais mémorables, un peuple presque tout entier abandonne sa patrie, émigre sur un sol étranger, n'emporte-t-il pas avec lui tous les souvenirs de son passé, ainsi que toutes les espérances de son avenir ? Ne sont-ce pas encore nos paysans de la Vendée, dont l'enthousiasme emporte sur d'autres champs de bataille les destinées de l'insurrection royaliste, et par conséquent les éléments de son histoire ? D'ailleurs, que nous resterait-il à raconter dans ce pays désert ? Tout y est calme, tout y est silencieux. « Une solitude profonde » règne actuellement dans les contrées qu'occupaient les » rebelles. On ferait beaucoup de chemin sans y rencontrer » un homme et une chaumière, » disaient les vainqueurs dans leurs rapports à la Convention. Si d'un côté nous avons à reproduire les cris de triomphe des guerriers républicains, n'aurons-nous pas aussi à nous attrister sur les malheurs de nos populations proscrites et vaincues ? Ces

ruines, ce sang versé, ces cadavres dont le sol est jonché, ne peuvent qu'attrister nos récits : « Nous n'avons laissé » derrière nous, disaient encore les guerriers de la républi- » que, que des cendres et des monceaux de cadavres. » Quel rôle l'histoire doit-elle embrasser dans ces catastrophes terribles? N'a-t-elle pas aussi bien à reproduire les douleurs et les désastres, qu'à répéter les chants du triomphe? D'ailleurs, ce pays ravagé, ces victimes tombées, ces villages incendiés, ces populations mutilées, quel que soit le motif de la lutte, rébellion ou légitime défense, fanatisme ou enthousiasme éclairé, tout cela, c'était notre territoire, notre patrie, nos aïeux. Alors les causes du combat disparaissent et laissent à l'esprit toute liberté pour plaindre le sort des vaincus, et s'apitoyer sur leurs tristes destinées. Ainsi, pendant que les républicains accueillent avec enthousiasme les paroles du comité de salut public, les royalistes cherchent à réparer par de nouveaux exploits leurs désastres passés. « Soldats républicains! s'écriaient les délégués de la Con- » vention, les mânes de vos frères égorgés vous implorent, » la gloire vous appelle, la patrie vous regarde, les repré- » sentants de la nation vous encouragent et vous guident: » marchez, frappez; que dans un mois le peuple français » soit vengé, la liberté affermie, la république triomphante; » que les tyrans et les esclaves disparaissent de la terre; » qu'il n'y reste plus que la justice, le bonheur et la vertu. » « — Il n'y a plus de Vendée, avait dit Barrère à la tribune » de la Convention; les combattants sont semblables à ce » géant fabuleux qui n'était invincible que quand il touchait » la terre. Il faut les soulever, les chasser de leur propre » terrain pour les abattre. » Oui, il n'y a plus de Vendée, c'est vrai; leur territoire est désert partout, il révèle les traces sanglantes des combats, le silence effrayant de la mort;

mais il reste des Vendéens, encore pleins d'ardeur, de foi et d'espérance. Adviennent de nouveaux combats, et les paroles prophétiques de Barrère seront solennellement démenties. Suivons donc jusqu'à son dernier dénoûment le cours de cette lutte magnanime entre les soldats de la république et les paysans de la Vendée, car elle doit encore nous offrir une alternative de triomphes et de défaites, de malheurs et de catastrophes.

A peine les débris de l'armée royale avaient-ils traversé la Loire, que les chefs choisirent pour remplacer d'Elbée que l'on avait transporté mourant dans l'île de Noirmoutiers, l'intrépide la Rochejacquelein; il était à peine âgé de vingt et un ans, mais il avait déjà donné, dans un grand nombre de combats, des garanties infaillibles de sa bravoure et de son dévoûment aux intérêts de la cause vendéenne. Le jeune héros, plus remarquable par l'énergie de ses résolutions, par l'ardeur de son courage, que par ses talents militaires, rallia l'armée fugitive, et forma le projet de s'emparer de Laval. Au milieu des rangs vendéens, à travers la multitude de femmes, d'enfants et de vieillards, est porté Lescure mourant; sa résignation au moment de la mort anime encore ces soldats qu'il avait tant de fois conduits à la victoire. Tout est triste dans cette marche de l'armée royale, à travers un pays inconnu, sans asile, sans patrie, et n'ayant plus d'espérance que dans la sincérité de sa foi et de son enthousiasme.

Elle fut bientôt poursuivie par les troupes républicaines, et, après un grand nombre d'escarmouches de peu d'importance, la Rochejacquelein s'empara de Château-Gonthier Là, d'épouvantables représailles eurent lieu de la part des Vendéens; plusieurs patriotes furent massacrés, et de Marigny tua lui-même, sur la place publique, le juge de paix qui lui avait été dénoncé comme un républicain exalté. Le

magnanime Bonchamps n'était plus là pour arrêter les élans de fureur et de cruauté. Lescure, protégé par l'arrière-garde, n'arriva lui-même que le lendemain de ces affreuses exécutions. La prise de Laval permit aux Vendéens de prendre quelques jours de repos. En poursuivant les *bleus* devant cette ville, la Rochejacquelein se trouva seul, dans un chemin creux, aux prises avec un fantassin; il le saisit au collet de la main gauche, et gouverna si bien son cheval, que cet homme ne put lui faire aucun mal. « Retourne vers » les républicains, lui dit-il en le protégeant contre ses » propres soldats, dis-leur que tu t'es trouvé seul avec le » général des brigands, qui n'a qu'une main et point » d'armes, et que tu n'as pu le tuer [1]. »

Deux jours après leur entrée à Laval, les Vendéens, renforcés par sept mille paysans du Maine et de la Bretagne, ayant appris l'approche des républicains, s'avancèrent à leur rencontre, et attaquèrent dans les landes de la Croix-de-Bataille leur avant-garde commandée par Westermann; l'imprudence de ce dernier et le courage des catholiques leur assurèrent un triomphe vaillamment conquis. Les Mayençais battirent en retraite, attendant l'arrivée du corps de l'armée. Cette escarmouche ne fut que le prélude d'un combat plus sérieux. Dès l'arrivée des troupes républicaines, une nouvelle bataille s'engagea entre Laval et Entrames. Là, comme dans les régions de la Vendée, l'acharnement ne céda en rien à celui des luttes passées. La Rochejacquelein dirige ses soldats avec le sang-froid d'un habile capitaine; le général en chef semble avoir abdiqué la fougue du simple combattant pour ne suivre que les conseils de l'expérience et de la tactique militaire. Lescure, quoique mortellement

[1] Mémoires de Mme de la Rochejacquelein.

blessé, parcourt les rangs, anime les Vendéens, et se précipite même au milieu de la mêlée. Leur choc violent disperse la colonne de Chalbos; l'Echelle donne lui-même l'exemple d'une fuite honteuse. Marceau, Bloss et Beaupuy soutiennent avec courage l'attaque. Ce dernier, frappé d'une balle, s'écrie à ceux qui voulaient le transporter loin du champ de bataille : *Qu'on me laisse ici, et que l'on présente ma chemise sanglante à mes grenadiers.* Bientôt toute l'armée est mise en complète déroute, malgré les efforts de Kléber, et le combat se termine au milieu des ténèbres, par une tumultueuse et épouvantable mêlée. Ainsi, ces Vendéens fugitifs venaient encore une fois de remporter un succès éclatant, forçant les ennemis à chercher un refuge au Lion-d'Angers, à cinq lieues du champ de bataille, après leur avoir enlevé presque tous les bagages et leur artillerie. Quant aux prisonniers, l'histoire contemporaine n'en a point conservé le souvenir, et la violence de la lutte atteste bien haut le sort qui leur fut réservé.

La victoire de Laval jeta l'épouvante jusqu'au sein de la Convention. Elle rendit les cités responsables des triomphes de l'armée vendéenne par son décret du 1er novembre. « Toute ville de la république qui recevra dans son sein des » brigands, ou qui leur donnera des secours, ou qui ne les » aura pas repoussés avec tous les moyens dont elle est ca- » pable, sera punie comme ville rebelle, et en conséquence » elle sera rasée, et les biens de ses habitants seront con- » fisqués au profit de la république. » Au nom du comité de salut public, Barrère attaqua avec violence les mesures prises par les généraux, par les représentants, par les administrations locales. « Il approche le jour terrible, s'écriait-il à la » tribune, où le flambeau de la vérité viendra éclairer » toutes les profondeurs de ces repaires de la Vendée; ce

» jour où, d'une main assurée, nous déchirerons le bandeau
» épais qui couvre encore toutes ces manœuvres locales,
» toutes ces trahisons militaires, ces ambitions diverses des
» chefs. » Ainsi l'organe du pouvoir, au lieu de flétrir le seul lâche qui se fût rencontré parmi les républicains, rejetait sur toute l'armée la honte de la défaite. Et pourtant un seul homme pouvait mériter à juste titre cette solennelle improbation. Ses soldats se chargèrent de cette triste mission : au moment où le général en chef parcourait leurs rangs, le lendemain de sa fuite honteuse, cause première de la déroute, des cris d'indignation et de menace se firent entendre contre l'indigne élu de la Convention; et, grâce à cette manifestation de mépris et de haine, il fut contraint par les représentants d'abandonner son armée, et il alla mourir à Nantes, ne pouvant pas même expier par une mort sur le champ de bataille, sa lâcheté durant le combat de Laval.

Pendant que Kléber réorganise activement dans la cité d'Angers son armée à demi détruite, attendant des secours du général en chef de celle de Cherbourg et de Tribout, qui commandait à Brest, les Vendéens, après avoir longtemps délibéré sur la direction à suivre, s'avancèrent vers Granville, dans l'espoir d'établir une communication avec l'Angleterre. Après avoir triomphé de divers obstacles, ils pénétrèrent dans la ville de Fougères, où de nombreux combattants se joignirent à eux. Là, l'ancien bénédictin Jagault chercha à inspirer à la multitude réunie des sentiments de sympathie pour la cause royaliste; il rappela avec éloquence les malheurs passés, et exalta les présages des dernières victoires : « Fidèles et courageux Bretons! s'écriait-il, si vous
» voulez vous réunir à nous, il faudra vous arracher à tout
» ce qui vous est cher, faire à Dieu le sacrifice de cette vie

» périssable ; et peut-être celui qui suscite et arrête les » tempêtes, touché un jour de votre généreux dévoûment, » opposera une digue à ce débordement de malheurs et de » crimes qui inonde la France. Réunis alors dans ses tem-» ples, nous pourrons le remercier d'avoir soutenu par sa » haute sagesse les confesseurs de la foi catholique, et » rappelé par sa miséricorde les fidèles égarés [1]. » Ce fut encore à Fougères que Lescure succomba à sa blessure, et il mourut en prononçant ces paroles : « *J'ai servi Dieu et mon roi ; mon âme est tranquille.* » Si cette perte attrista douloureusement l'armée vendéenne, elle accueillit avec une joie bien vive l'arrivée du jeune Georges Cadoudal, qui vint se joindre à elle amenant avec lui plusieurs paysans bretons.

Après avoir traversé Dol, Pontorson et Avranches, l'armée catholique vint assiéger la ville forte de Granville, et ses chefs envoyèrent aux habitants une sommation conçue en ces termes : « Ouvrez vos portes sans résistance; un peuple » d'amis entrera dans vos murs avec la branche d'olivier, » pour y faire régner, à l'ombre de l'autorité royale, la » paix et le bonheur que vos tyrans vous promettent en » vain. Evitez les malheurs d'une résistance inutile ; songez » qu'un feu vengeur arme nos bras ; songez que les indomp-» tables habitants de la Vendée, vainqueurs et destructeurs » des Mayençais, sont là, et qu'ils peuvent s'ouvrir un pas-» sage par le fer et par le feu. » A ces menaces, la garnison de Granville répondit par une vive canonnade. Malgré l'insuffisance de leurs moyens, les Vendéens se précipitèrent à l'assaut, et supportèrent durant trente-six heures le feu de l'ennemi. Le combat s'engagea au milieu des flammes, et

[1] De Beauchamps.

les soldats, animés par l'exemple de leurs chefs, envahirent à plusieurs reprises les fortifications, et ne cédèrent qu'après d'héroïques efforts à la résistance des assiégés et aux difficultés de l'assaut. De retour à Avranches, des cris de menaces et d'imprécation se firent entendre contre les moteurs de l'expédition; les paysans vendéens voulaient à tout prix regagner leur patrie. Le tumulte devint plus violent, lorsqu'ils apprirent que plusieurs des chefs étaient sur le point de s'embarquer, et, sans l'énergique intervention de Stofflet, des catastrophes sanglantes auraient éclaté au sein de l'armée royale. Mais si de tels désastres n'advinrent point, les causes qui avaient provoqué cette insurrection jetèrent dans tous les esprits des sentiments de défiance et de désespoir : la foi vive et exaltée est anéantie, le souvenir des souffrances n'est plus effacé par l'espoir de futurs triomphes. Ces pensées de doute et de terreur deviennent de tristes présages pour les destinées de la cause royaliste.

« A peine les royalistes étaient-ils rentrés à Dol [1], que trois armées républicaines fondent sur eux. Là se donne une des plus furieuses batailles qui aient jamais été livrées entre Français; elle dura deux jours; commencée dans les faubourgs de Dol, elle ne finit que dans les murs d'Antrain. Douze mille républicains tués ou blessés restèrent sur le champ de bataille. Ce fut à la fois la plus grande et la dernière victoire de ces Vendéens qu'avaient commandés Cathelineau, d'Elbée, Lescure et la Rochejacquelein. — La Vendée retournait comme un lion à son antre : les républicains n'osaient plus lui barrer le chemin; ils se contentaient de l'attendre derrière les remparts. Parvenus sous les murs

[1] Récit de M. de Châteaubriand.

d'Angers, les royalistes, repoussés comme à Granville, ne peuvent passer la Loire; l'armée se rabat sur Beaugé, emporte la Flèche, se retire au Mans, où elle doit trouver son tombeau. Des réquisitionnaires, conduits par des représentants du peuple, viennent troubler ses derniers moments; elle se lève, les chasse et se repose. Arrive enfin une armée régulière, composée des débris de toutes les armées vaincues par les Vendéens. L'affaire s'engage: le géant de la Vendée se débat, écrasé sous le poids de la France révolutionnaire; il ébranle encore de ses mains le monstrueux monument de l'athéisme et du régicide. Mais la victoire échappait aux Machabées, et le moment du sacrifice était venu. On s'était battu tout le jour aux environs de la ville; malgré la nuit, on continuait de se battre dans les rues à la lueur des amorces et du canon. »

La victoire de Dol et les désastres du Mans furent les derniers incidents de l'expédition d'outre-Loire. Les débris de l'armée vendéenne franchirent le fleuve au milieu de mille dangers, laissant sur l'autre rive une multitude de femmes, d'enfants, de vieillards et de blessés. Poursuivis par les guerriers républicains, c'est à peine s'ils peuvent rentrer dans leur patrie, après avoir subi toutes les chances de l'adversité. Jamais plus de désolations, plus de souffrances, n'avaient assailli des populations vaincues; jamais plus de combats n'avaient été soutenus avec autant de vaillance; jamais de si nombreuses victimes n'étaient tombées plus douloureusement. Leur retour dans la Vendée fut encore plus triste que leur départ; épuisés de fatigues et de maux de toute espèce, ayant tous à pleurer un frère, un ami, un parent, ils viennent chercher au milieu des ruines de leur patrie un refuge après les orages de leur aventureuse expédition à travers un pays inconnu. La prophétie de Bar-

rère semble devoir se réaliser ; et pourtant, malgré tous ces désastres, malgré toutes ces catastrophes, la Vendée reparaît encore avec son enthousiasme, avec ses ardeurs de combat ; ses immenses pertes, ses douloureux souvenirs, rien n'y fait. La guerre se renouvelle sous d'autres faces; il n'y a de changé que le théâtre et les combattants. Voilà le perpétuel spectacle des dissensions civiles.

---

## III.

CHARRETTE ET STOFFLET A LA TÊTE DE L'INSURRECTION VENDÉENNE.
PRISE DE L'ILE DE NOIRMOUTIERS.
TURREAU, GÉNÉRAL EN CHEF DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE.
SON SYSTÈME D'EXTERMINATION. — COLONNES INFERNALES.
VIMEUX LUI SUCCÈDE.
ÉTAT DE LA VENDÉE APRÈS LE 9 THERMIDOR.
CANCLAUX, GÉNÉRAL EN CHEF.
PACIFICATION A LA SUITE DES CONFÉRENCES DE LA JAUNAIE.

Pendant que les guerriers de la république, vainqueurs au Mans et à Savenay, recevaient de toutes parts, dans les cités, des marques éclatantes d'enthousiasme et d'admiration, les soldats de l'armée catholique, dispersés et affaiblis par les derniers revers, pénétraient dans la Vendée, cherchant un asile au milieu des ruines et des débris, parmi des populations consternées. La Rochejacquelein lui-même, victorieux dans tant de combats, n'échappa à la poursuite des ennemis qu'en s'aventurant presque seul dans les contrées qui avoisinent la Loire : le généralissime vendéen, mourant de faim et de froid, isolé dans ce pays, théâtre de ses triomphes, réduit à implorer l'hospitalité d'un pauvre paysan,

allant visiter son château détruit, et ne rencontrant partout que des traces de dévastation et de malheurs, dut s'abandonner à de tristes et sombres pressentiments sur l'avenir de la cause royaliste, sur l'issue de la guerre civile à laquelle il s'était dévoué en héros. Les temps heureux de l'insurrection sont passés; désormais plus de ces batailles que la multitude et le courage des combattants ont rendues mémorables; plus de ces attaques audacieuses; plus de ces triomphes éclatants dont la première période de ces guerres avait fourni de si nombreux exemples. Les chefs royalistes, dans les dernières épreuves de leur orageuse résistance, suivirent les inspirations de leur désespoir. Des haines privées, de violentes antipathies, au sein de leurs conseils, détruisirent ce que n'avaient pu ébranler toutes les forces de la république, c'est-à-dire l'enthousiasme et la foi, ces deux sources fécondes d'héroïsme et de victoires.

La basse Vendée devint alors le foyer de l'insurrection, et reconnut pour chef Charrette. Depuis longtemps ce général royaliste s'était ouvertement déclaré contre les diverses expéditions de l'armée du haut Poitou; il redoutait les batailles décisives, prévoyant bien que tôt ou tard le nombre et la discipline des soldats de la république devaient l'emporter. Aussi cette guerre vendéenne, autrefois si animée et si dramatique avant les désastres d'outre-Loire, fut-elle réduite à des combats partiels, à des escarmouches de peu d'importance: les soldats de Charrette se façonnèrent aux habitudes d'une vie guerroyante, jetant dans les villes républicaines de perpétuelles alarmes, sans pourtant affronter les chances périlleuses d'un engagement général. Pendant que les débris de la grande armée portaient sur un territoire étranger les destinées de la cause royaliste, ce chef habile avait maintenu dans les contrées du bas Poitou une autorité

assez redoutable pour inspirer l'effroi et la crainte aux délégués de la Convention. La conquête de l'île de Noirmoutiers fut le début de ses audacieuses expéditions. « Mes amis, » s'était-il écrié au moment de l'attaque, c'est ici qu'il » faut vaincre ou mourir! L'ennemi est surpris, la mer » monte; point de retraite pour lui ni pour nous; mar- » chons! » Malgré la résistance du brave Richer, commandant de l'île, elle tomba promptement en son pouvoir. Le fils du capitaine républicain, voyant son père frappé par le feu de l'ennemi, préféra la mort plutôt que les conditions du vainqueur : « Mon père, dit-il aux Vendéens, vient » d'être massacré par vous en défendant la république; je » ne ternirai point la gloire d'une si belle mort [1]. J'abhorre » les rois, j'adore la liberté. » Et il expira glorieusement en prononçant ces paroles. Ce fut à Noirmoutiers que Charrette donna asile à son rival, le généralissime d'Elbée, blessé au combat de Cholet.

Tout semblait présager le dénoûment de l'insurrection vendéenne, et la bravoure du nouveau chef ne paraissait pas pouvoir en raviver l'éclat et l'ardeur. Déjà quelques communes, autrefois insoumises, se préparaient à accepter les conditions des vainqueurs ; à la Convention même, Merlin de Thionville, qui avait coopéré d'une manière active à toutes les expéditions au sein de la Vendée, proposait des plans de pacification, lorsque de nouveaux incidents vinrent rallumer cet incendie à demi éteint, renouveler tous les désastres passés, et mettre à une dernière et plus douloureuse épreuve le courage et l'héroïsme du peuple rebelle, de ces populations déjà mutilées par tant de malheurs. Loin d'accueillir avec joie les paroles de paix et de

[1] De Beauchamps.

conciliation, les représentants du peuple en mission dans la Vendée signalèrent leurs triomphes par d'épouvantables réactions. La cité de Nantes devint le théâtre de la fureur et des vengeances des mandataires de l'autorité publique; des milliers de victimes révélèrent le fanatisme froidement atroce des hommes investis de la mission d'anéantir la guerre vendéenne. Si, au milieu des champs de bataille, en présence de périls réciproques, sous les seules inspirations du courage, des flots de sang ont humecté notre territoire; si chaque ville, chaque bourg, chaque château a été le théâtre de sanglantes catastrophes; si des bataillons entiers ont péri au sein de la tumultueuse mêlée, dans le choc terrible des armées ennemies; si des chefs illustres ont expié par une mort glorieuse leur participation à ces combats; si d'innombrables soldats ont été frappés, jonchant le sol de leurs cadavres; nous ne pouvions, en déplorant de telles calamités, qu'accuser les malheurs inévitables de la guerre civile; c'était le sort, le destin des batailles. — Mais de quelle réprobation devons-nous flétrir les sanglantes exécutions qui ont eu pour théâtre la place publique, pour acteurs des juges insensés, iniques, et pour instrument le bourreau? Là point de chances de salut, point de morts glorieuses, point de ces blessures échangées dans le feu du combat, point de résistance possible; c'est le sacrifice inhumain, atroce; c'est l'échafaud : plus d'ennemis habiles à combattre, ce sont des femmes, des vieillards, des enfants, victimes immolées aux passions et aux haines politiques. Telle pourtant a été la réaction contre la Vendée; telles ont été les saturnales sanglantes dont Carrier s'est fait le lugubre héros, épuisant sur ses malheureuses victimes toutes les cruautés que peut enfanter l'imagination farouche d'un Néron populaire.

N'était-ce pas assez d'avoir triomphé de l'insurrection vendéenne sur les champs de bataille, d'avoir épuisé dans mille rencontres l'activité guerrière des populations, d'avoir transformé en désert une province presque entière? Pourquoi, alors que la Vendée est vaincue, haletante, épuisée, n'avoir pas proclamé les droits de l'humanité? Pourquoi avoir abdiqué le rôle le plus sublime du vainqueur, celui de l'oubli et du pardon? Le temps n'était-il pas venu d'étendre sur toutes ces contrées les bienfaits de la civilisation, et la faveur d'une généreuse amnistie? Mais non : la haine prévalut; au lieu de pacificateurs armés de la branche d'olivier, symbole pacifique, la Convention envoya des hommes exaltés, fougueux dans leurs passions, ne cédant qu'à des pensées de vengeance, et invoquant l'office du bourreau comme dernière raison de leur politique fanatique et cruelle. Alors commencèrent ces drames de chaque jour, ces supplices, ces exécutions, dont le souvenir devient affreux et pénible. Aux héros succédèrent des martyrs. Il était dans les destinées vendéennes de reproduire dans toutes leurs phases les calamités des dissensions civiles. L'activité du bourreau ne put suffire aux atroces exigences des délégués conventionnels; alors ils choisirent pour instruments de supplice les flots de la Loire, dans le sein de laquelle furent ensevelies d'innombrables victimes. Tout cela fut horrible, hideux. Et avant que la justice humaine eût frappé les auteurs de ces épouvantables holocaustes, l'indignation publique les avait déjà flétris, stigmatisés à tout jamais. Loin de notre pensée de vouloir soulever le voile qui enveloppe toutes ces exécutions, de raviver des souvenirs encore poignants; respect au silence de la tombe, alors que les pleurs et les gémissements des familles y retentissent encore; respect à la douleur, inviolabilité sacrée de ses mystères;

voilà le rôle de l'histoire contemporaine. Mais anathème contre les bourreaux, éternelle flétrissure contre leurs actes de fureur et de vengeance; voilà sa mission et son devoir.

La nomination du général Turreau, comme chef des armées républicaines dans la Vendée, fut une conséquence du système de terreur adopté par le comité de salut public: l'exaltation et le fanatisme étaient ses seuls titres. Aussi lâche, aussi inepte que l'Échelle, il le surpassait encore par la férocité de ses projets. Loin de s'associer les héros des dernières victoires, Kléber et Marceau, il les condamna à l'inaction, les accusa même, et reproduisit contre eux les dénonciations de *modérantisme*, qui suffisaient à ces époques de désastres pour motiver un arrêt de mort: plus heureux que Westermann, Beyser et Philippeaux, ils échappèrent aux proscriptions dont étaient frappés aveuglément tous ceux qui portaient ombrage aux cruels proconsuls de la Vendée, et ils eurent la gloire, bien rare à ces époques de calamités nationales, de combattre avec courage au milieu des champs de bataille, sans souiller par de cruelles réactions leurs victoires sur les populations rebelles.

Le seul fait d'armes des armées républicaines, sous le commandement de Turreau, digne de mention, fut la prise de l'île de Noirmoutiers qu'occupaient les soldats vendéens, au nombre de quinze à dix-huit cents, sous les ordres de Pinau. Déjà, à plusieurs reprises, les généraux républicains avaient formé le projet de cette attaque, lorsqu'ils l'exécutèrent dans les premiers jours du mois de janvier 1794. L'impétuosité de l'attaque provoqua dans les rangs des troupes vendéennes divers mouvements d'hésitation qui assurèrent aux assaillants les chances d'une victoire complète. En effet, après quelques jours d'une lutte violente et acharnée, grâce à la confusion et au découragement qui

régnaient parmi les chefs royalistes, les républicains se rendirent maîtres de l'île dè Noirmoutiers, qui, par sa position sur les bords de l'Océan, pouvait servir à établir des communications entre l'Angleterre et les rebelles du continent. Ce triomphe devint pour les vaincus une nouvelle cause de désastres et de malheurs. Non-seulement, au milieu de la mêlée, des chefs illustres succombèrent en combattant avec honneur et gloire, les uns expirant sous le feu de l'ennemi en faisant entendre le cri glorieux de l'insurrection : *Le roi ou la mort;* d'autres, dans la crainte de tomber au pouvoir des vainqueurs, suivirent les inspirations de leur désespoir, laissant leurs cadavres par eux-mêmes mutilés, comme gages de leurs antipathies et de leur héroïsme. Mais d'autres scènes plus lugubres signalèrent cette victoire : malgré les généreuses tentatives du chef républicain Haxo, qui s'efforça de concilier par les effets d'une sage capitulation les droits de l'humanité et les nécessités de la guerre, de sanglantes réactions jetèrent l'épouvante parmi tous les habitants de l'île conquise. Là, de nouvelles et de nombreuses victimes, innocentes des désastres passés, expièrent par leur mort le crime de l'insurrection. Un grand nombre de prêtres, de vieillards, de femmes et d'enfants, qui avaient abandonné les contrées théâtre de la guerre, pour chercher à Noirmoutiers un asile de paix et de salut, périrent dans ces immolations cruelles et passionnées.

Parmi toutes ces victimes, l'ancien généralissime d'Elbée, presque mourant des suites de sa blessure et de la douleur que lui inspiraient les derniers événements de la Vendée, attira sur lui l'attention des chefs républicains. Durant plusieurs jours sa condamnation fut retardée. Autour de la tombe de ce chef illustre les partis ennemis ont fait entendre tour à tour leurs paroles accusatrices. Suivant les uns,

d'Elbée expirant, à l'heure de ses derniers instants, aurait eu à subir non-seulement le supplice dont il fut victime, mais encore il eût été, de la part des vainqueurs, l'objet d'outrages et d'injures atroces. Aux dires des autres, le général vendéen, répondant aux diverses interpellations qui lui étaient faites par les chefs républicains, aurait signalé les causes de la guerre civile et les moyens d'y remédier. Cet interrogatoire a été considéré par les premiers comme une dernière et sanglante calomnie jetée sur la mémoire du héros vaincu. Dans cet étrange conflit d'accusations réciproques, où rencontrer les éléments de la vérité? Pour nous, il est un fait à l'abri de toute discussion, à savoir que d'Elbée mourant a été frappé par suite d'une condamnation militaire; que sa femme a expié par une mort horrible son dévoûment conjugal; que celle dont ils avaient reçu les bienfaits de l'hospitalité devint elle-même victime d'un sort semblable. Voilà des faits inexorables, et pour l'explication desquels on invoquera en vain les nécessités fâcheuses des dissensions civiles. Mais quelles ont été les dernières paroles du héros vendéen, alors que le trépas s'offrait à lui, aussi bien par la vengeance de ses ennemis que par les suites d'une blessure mortelle? A-t-il tenu le langage que lui ont prêté les rapports des généraux républicains? Ou bien, ces derniers ont-ils rédigé de leur plein pouvoir, et en mentant de la sorte à la vérité, cette pièce qui renferme d'utiles enseignements et de sages conseils? Si la mémoire de d'Elbée pouvait être ternie par ses prétendues réponses, peut-être hésiterions-nous à admettre leur authenticité : mais nous n'y avons rencontré que l'expression vive et sincère de désirs de paix; c'est un homme aux bords de la tombe qui gémit sur les malheurs de sa patrie, et dont les derniers vœux ne respirent que son bonheur et sa tranquillité. D'ail-

leurs, les désastres de la Vendée, vaincue de toutes parts, livrée à toutes sortes de calamités, ne pouvaient-ils pas exciter dans l'âme du vieux guerrier des sentiments d'amertume et de douleur? Glorieuse avait été sa carrière, glorieuse fut sa mort; et plus glorieuse encore elle a été à nos yeux, si les paroles de son interrogatoire sont vraies et dignes de foi. Plût au ciel que ses prévisions eussent été suivies, et que dès cette époque on eût travaillé à réparer les maux passés, et à effacer les calamités récentes! Mais non: la tombe de d'Elbée se ferma, et si ses dernières paroles furent hautement publiées, ce n'était que pour jeter sur l'ancien chef vendéen des accusations de lâcheté et de mépris. Loin de suivre les inspirations de cet homme placé entre la vie et la mort, dans cet instant solennel où les passions humaines disparaissent pour ne laisser entendre que la voix de la conscience, ses ennemis lancèrent contre sa mémoire d'injustes calomnies; les pensées de l'homme de bien, du citoyen vertueux, du chef catholique, si noblement exprimées, eurent à subir elles aussi de funestes interprétations, et nous sommes heureux de protester en faveur de leur sincérité, non pas par des dénégations peut-être mal fondées, mais bien par de consciencieuses et de justes réflexions.

Les exécutions qui ensanglantèrent l'île de Noirmoutiers furent le prélude des mesures dont le général en chef Turreau avait annoncé hautement l'épouvantable réalisation. Après avoir laissé sur le territoire récemment conquis des traces de vengeance et de cruautés, les proconsuls conventionnels, puisant dans le vocabulaire politique de l'époque des dénominations conformes à leurs propres passions, donnèrent aux îles de Bouin et de Noirmoutiers les noms de *Marat* et de la *Montagne*. Si le temps a effacé cet éphémère

patronage, il n'a peut-être pas encore fait oublier toutes les catastrophes qui suivirent cette conquête des armées républicaines.

Après la victoire de Noirmoutiers, il eût été peut-être facile à Turreau d'anéantir promptement les débris de l'insurrection vendéenne. Qu'aurait pu faire Charrette, suivi de quelques milliers d'hommes, contre toutes les forces ennemies? Malgré son courage et son habileté, il ne pouvait que succomber dans cette lutte inégale. Devait-il compter, pour le succès de la cause royaliste, sur les efforts des divers chefs isolés, réduits à un petit nombre de combattants? Cathelineau, Joly, la Rochejacquelein, Stofflet et Marigny, alors même qu'ils eussent concentré sur un seul point toutes les troupes auxquelles ils commandaient, ne pouvaient espérer de vaincre les armées républicaines. Tout semblait donc annoncer le dénoûment de cette triste guerre, et Kléber avait déjà tracé le plan à suivre pour y arriver, lorsque Turreau proclama la nécessité d'exécuter le fameux décret d'extermination. Les représentants eux-mêmes furent effrayés des projets du général en chef, et bientôt ils apprirent qu'entre ses mains seules était placée la souveraine dictature du pays conquis. Il leur écrivait à la date du 15 janvier: « Lorsque j'ai désiré de vous voir réunis près de » moi, je n'ai point prétendu avoir recours à votre autorité » pour aucun des détails militaires; mais j'ai voulu que vous » déterminassiez d'une manière précise la conduite que je » devais tenir dans la Vendée à l'égard des personnes et des » propriétés. Mon intention est bien de tout incendier, de » ne réserver que les points nécessaires à établir les canton- » nements propres à l'anéantissement des rebelles; mais » cette grande mesure doit être prescrite par vous. Vous » devez également prononcer d'avance sur le sort des femmes

» et des enfants; s'il faut les passer tous au fil de l'épée. »

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Effrayés de la responsabilité à laquelle voulait les associer Turreau, les représentants refusèrent de prendre part à l'exécution de ses projets, et sollicitèrent tous leur rappel immédiat.

Malgré cette éclatante improbation, le général républicain n'en persista pas moins à donner le spectacle de la plus épouvantable réaction dont des populations vaincues puissent être victimes. Douze colonnes furent formées, et destinées à parcourir la Vendée tout entière. « On emploiera, » disait Turreau dans son ordre du jour, tous les moyens de » découvrir les rebelles ; tous seront passés au fil de la » baïonnette ; les villages, métairies, bois, landes, genêts, » et généralement tout ce qui peut être brûlé, seront livrés » aux flammes. — Pour faciliter cette opération, on fera » précéder chaque colonne par quarante ou cinquante » pionniers ou travailleurs, qui feront les abatis néces- » saires dans les bois ou forêts pour propager l'incendie. — » Aucun village ou métairie ne pourra être brûlé qu'on n'en » ait auparavant enlevé tous les grains battus ou en gerbes, » et généralement tous les objets de subsistance; et, sup- » posant que l'enlèvement de ces objets éprouvât quelque » retard, et empêchât qu'on ne brûlât sur-le-champ les » villages et métairies qu'on doit incendier, les colonnes les » épargneront pour ne pas différer leur marche; mais, quel- » que chose qui arrive, les chefs de chaque colonne ne » pourront se dispenser d'être rendus le 27 janvier au lieu » qui leur sera indiqué. »

Tel était le plan conçu par Turreau ; rien dans le passé de cette guerre ne peut lui être comparé; le décret du 1er

août 93, dont l'exécution n'avait jamais été rigoureuse, plaçait du moins sous sa sauvegarde les femmes, les enfants et les vieillards. Mais, dans la volonté du farouche proconsul, il faut que tout le pays subisse les catastrophes de son exécrable projet; les personnes, quels que soient leur âge, leur sexe, leur position, leurs croyances même, doivent expier le crime de l'insurrection. Le sol lui-même encourt la colère du vainqueur; pour la satisfaire dans toute son atrocité, il ne lui faut que des ruines, et rien que des ruines. C'est avec le fer et le feu qu'il s'apprête à métamorphoser en désert cette province de l'ancienne France; pour achever son œuvre d'extermination, il change en bourreaux ses soldats. Notre pensée n'est pas de suivre dans leur marche les diverses colonnes, et de raconter les tristes exploits de cette expédition atroce, décorée par son inventeur du nom de *promenade militaire*. Des villes, des villages, des châteaux, des chaumières en ruines; des populations immolées sans défense; des cruautés inouïes sur des femmes et des enfants; des incendies et des massacres de chaque jour; des cadavres, du sang, des débris; des cris de fureur et des plaintes pleines de tristesse; enfin, tous les incidents d'une extermination barbare et atroce, voilà les scènes qu'il nous faudrait raviver par notre récit. Mais l'historien ne peut s'isoler dans de tels crimes; il lui faut retracer la physionomie des bourreaux et des victimes; dans cette appréciation se retrouve le drame et l'intérêt. Qu'importe d'énumérer tous les actes de barbarie dont la Vendée a été le théâtre durant l'expédition commandée par Turreau; les mêmes scènes se renouvellent à chaque instant, en tous lieux; c'est toujours les mêmes catastrophes de dévastation et de massacre; c'est la même fureur, la même résignation, les mêmes calamités. C'est à peine si nous pouvons invoquer sur la mémoire de ces

atrocités les justes anathèmes de l'histoire ; tous les faits de ces hommes ont déjà été flétris bien haut. Ces colonnes de soldats destinés aux meurtres, à l'incendie, n'ont-elles pas été stigmatisées de l'épithète d'*infernales* et d'*incendiaires ?* Qui pourrait justifier ce déchaînement des passions, et contredire avec chance de succès l'éclatante réprobation dont tous ces faits ont été frappés au nom de l'humanité et de la raison ? Sur tout cela il y a force de chose jugée, et les victimes de ces épouvantables désastres ont pu seules rencontrer dans les temps postérieurs des sympathies, et soulever de bien sincères regrets.

Aussi, loin de condamner l'insurrection, de traiter comme rebelles les nouveaux combattants qui vont surgir de la Vendée, nous ne pouvons que déplorer les funestes effets des mesures ordonnées par Turreau. N'était-elle pas vaincue, anéantie, cette Vendée des premiers temps ? Les populations, loin de provoquer les chances des combats, n'avaient pas d'autres désirs que celui de la paix. Les blessures si profondes des guerres précédentes ne nécessitaient-elles pas le repos et le calme ? Tous, sauf quelques rares combattants, demandaient merci et protection, et ils ne rencontrèrent que soif de sang, de vengeance et de destruction. Si le hasard des batailles a épargné la vie de quelques soldats, si les invasions précédentes ont laissé intactes des villes ou des hameaux ; loin de conserver comme choses précieuses ces débris des orages passés, on lance un décret d'extermination. Oh ! alors l'insurrection devient un droit, un devoir. Que pouvaient ces populations fuyant au milieu des flammes, à travers les débris de leurs demeures, foulant de leurs pieds des cadavres encore palpitants, ayant sous les yeux toutes les horreurs qui les menaçaient, ne pouvant conserver aucune espérance de salut en face d'une mort certaine

et cruelle, si ce n'est en appeler de nouveau au sort des armes, afin d'échapper à une inévitable immolation? Voilà le mystère de la dernière insurrection vendéenne. Que la responsabilité de ces désastres retombe de tout son poids sur la tête de ceux qui l'ont provoquée par l'exaltation barbare de leurs mesures sanguinaires.

Alors les paysans vendéens puisèrent dans leur désespoir de nouvelles inspirations de courage et de révolte; les bandes armées se grossirent insensiblement de tous ceux qui échappaient aux massacres des *bleus;* réfugiés au sein des bois, ces nouveaux soldats se précipitaient à l'improviste sur les colonnes ennemies, cherchant ainsi à venger les cruautés dont ils avaient été eux-mêmes les premières victimes. De nombreuses rencontres eurent lieu entre les Vendéens et les républicains; à Tiffauges, à Gesté, la Rochejacquelein soutint avec avantage l'honneur de la cause royaliste. Plusieurs cités suivirent l'impulsion de la révolte; à Chemillé, à Beaupreau, à Jallais, les rebelles trouvèrent de vives sympathies. Ce fut dans un de ces combats sans éclat, que le jeune généralissime dés armées de la Vendée trouva une mort glorieuse. Depuis les désastres de l'expédition d'outre-Loire, une sombre mélancolie a succédé à son ancien enthousiasme; les malheurs de ses compagnons d'armes, de fâcheux pressentiments sur l'issue de cette guerre, dont l'expression douloureuse s'était trahie d'une manière éloquente dans ces paroles prononcées après la défaite du Mans, *Que ne suis-je mort au champ d'honneur!* avaient changé en témérité son ancienne et héroïque valeur. Le 28 janvier, près de Cholet, au bourg de Nouaillé qu'il voulait défendre contre l'attaque des républicains, la Rochejacquelein se précipita sur les guerriers ennemis, et au moment où il étendait sur eux une généreuse sauvegarde, il fut frappé d'une balle et expira

quelques instants après. Ses dépouilles mortelles furent ensevelies à la hâte dans un coin obscur, et ses soldats n'emportèrent que le souvenir de sa vaillance, et les regrets douloureux provoqués par cette mort imprévue.

A Stofflet, l'ancien garde-chasse, échut non pas la dignité de généralissime, mais bien le commandement des paysans qui s'étaient associés aux tentatives de résistance contre l'invasion ennemie. Il signala bientôt par une victoire son début dans cette nouvelle carrière. La prise de Cholet, en date du 8 février, ranima les dernières espérances de l'armée vendéenne, et répandit l'alarme parmi les soldats de la république. Le général Moulin qui y commandait, frappé dès les premiers instants du combat et craignant de tomber vif au pouvoir des ennemis, se donna la mort, appelant à sa vengeance ses frères d'armes, qu'un tel spectacle avait consternés. Après quelques heures de paisible occupation, Stofflet fut forcé d'évacuer la ville après avoir donné un libre cours à de sanglantes représailles, et de regagner les contrées qui avoisinent la forêt de Vezin. Si le triomphe du général vendéen fut de courte durée, il n'en provoqua pas moins de violentes récriminations contre la conduite de Turreau. A la Convention, Barrère au nom du comité de salut public, après avoir blâmé les rigueurs du système de répression, fit rendre deux décrets par lesquels Hentz et Garreau furent envoyés à l'armée de l'Ouest avec des pouvoirs illimités, et l'ordre de faire élever à Tiffauges un monument en l'honneur de Moulin.

Cependant l'insurrection faisait d'immenses progrès dans la Vendée; Stofflet semblait vouloir, par sa fougue et son activité, raviver l'éclat des révoltes passées. A plusieurs reprises il attaqua énergiquement les colonnes républicaines; et s'il fut repoussé à Baupreau par le général Cordelier,

dans bien d'autres rencontres il avait donné à ses ennemis un témoignage éclatant de son audace et de son courage, et, par l'évacuation de Cholet ordonnée par Turreau, il devint maître d'une grande partie du territoire de la haute Vendée. « Il ne faut pas s'étonner, disaient les commissaires Hentz » et Garreau dans leurs rapports au comité, si les restes » d'une armée qui fut terrible, si des hommes qui depuis » un an s'aguerrissent parce qu'ils n'ont devant les yeux » qu'une mort inévitable, cherchent à se défendre avec le » courage du désespoir. Ils seront dangereux tant qu'ils » n'auront pas tous péri; mais il faut du temps pour les » réduire : ils sont dans leur pays, où ils se rassemblent et » se dispersent à volonté, en se jetant sur nos postes qu'ils » égorgent et dont ils enlèvent les armes. »

Dans la basse Vendée, Charrette poursuivit sans relâche ses attaques contre les troupes républicaines. Après la défaite de Machecoul, il se porta sur Saint-Fulgent dont il se rendit maître, et qu'il n'évacua qu'à la suite d'une longue et courageuse résistance. Le chef vendéen persiste dans son ancienne tactique; il évite avec soin les luttes générales, et ne cherche à vaincre l'ennemi que dans des escarmouches de peu d'importance. C'est ainsi qu'il échappe aux efforts du général Haxo, digne adversaire du héros vendéen par son activité et son courage. « Ce n'est pas une chose aisée, écrit » ce général, de trouver Charrette, encore moins de le » combattre. Il est aujourd'hui à la tête de dix mille hommes, » et le lendemain il erre avec une vingtaine de soldats; vous » le croyez en face de vous, et il est derrière vos colonnes; » il menace tel poste, dont il est bientôt à dix lieues. Habile » à éluder le combat, il ne cherche qu'à nous surprendre » pour égorger nos patrouilles, nos éclaireurs, et enlever nos » convois. Je le poursuivrai sans relâche; il périra de ma

» main, ou je tomberai sous ses coups. » La dernière partie de cette prédiction se réalisa. Dans un combat qu'il livra à Charrette au village de Clouzeau près de la Roche-sur-Yon, emporté par l'ardeur de son courage, exalté par la pensée de combattre enfin un ennemi jusqu'alors presque invisible, il se précipita au milieu des troupes ennemies et trouva sur le champ de bataille une mort glorieuse. Les regrets unanimes dont cette perte fut accueillie, témoignèrent hautement en faveur de la mémoire du malheureux Haxo. Turreau, quoique présent à ce dernier combat, ne put en rien dissiper la confusion et le découragement qui s'étaient emparés des soldats républicains à la nouvelle de la mort de leur général, et laissa à Charrette les honneurs de cette journée mémorable.

Ces divers succès raniment l'espérance dans le cœur des Vendéens : sur plusieurs points leurs tentatives d'insurrection trouvent des chances heureuses. Dans le centre de la Vendée, Bernard de Marigny, échappé aux désastres du Mans et de Savenay, se met à la tête des paysans des paroisses qu'avaient commandés Lescure et de la Rochejacquelein. Lui aussi, il a la généreuse ambition de repousser l'invasion des colonnes infernales. Dans les premiers temps, il discipline ses soldats aux habitudes d'une guerre de *partisans ;* errant au milieu des bois, il cherche par de minutieuses attaques à jeter l'alarme dans les rangs ennemis. La prise de Mortagne fut la seule action d'éclat par laquelle il signala son commandement dans le haut Poitou. Dans cette ville, Bernard de Marigny, d'un caractère fougueux et emporté, vengea par d'horribles représailles les catastrophes dont la Vendée avait été le théâtre.

Ainsi, loin d'anéantir l'insurrection vendéenne, les sanglantes mesures ordonnées par Turreau ne firent qu'exalter

et soulever de nouveau ces populations presque détruites. Au milieu des ruines, sur ce sol ensanglanté, l'énergie des rebelles se ravive, éclate, donnant à de nouvelles manifestations, non plus le caractère d'une révolte, mais bien celui d'une légitime défense. Que peuvent opposer les combattants royalistes à la fureur des hordes dévastatrices, si ce n'est une résistance opiniâtre, acharnée, dernier effort de la victime en face de la mort? L'activité de Turreau, quelque effrayante qu'elle nous paraisse, est encore stimulée par les commissaires de la Convention. « Quatre-vingt mille hommes sont » sous tes ordres, lui écrivent-ils, dont plus de quarante » mille en état de combattre, et la Vendée existe toujours; » Charrette et Stofflet ne sont pas poursuivis. Le premier » n'a que six mille hommes, et Stofflet s'est échappé avec » sa fugitive et misérable troupe. Que fait donc notre armée? » Nantes est-il pour ton état-major la Capoue de la Vendée? » Point de sommeil, point de repos, tant qu'il existera un » seul rassemblement de royalistes. Cette malheureuse guerre » aurait dû ne durer que quinze jours; ta réponse doit nous » apprendre que Charrette et Stofflet n'ont plus d'armée. » Tout, hormis la victoire, t'expose à une responsabilité » dont tu dois craindre le danger. » Malgré la vivacité de ces reproches, Turreau eut encore à essuyer plusieurs défaites de la part des Vendéens. A Chiché, Marigny poursuivit les troupes républicaines jusqu'à Bressuire qu'elles évacuèrent; Stofflet combattit avec une alternative de succès et de défaites le général Grignon, qui occupait Saint-Florent et Saumur; à Challans, Charrette inquiéta vivement le général Dutruy; à Pouzauges, après trois attaques successives, il triompha des ennemis et sauva les débris de la division de Sapinaud.

Mais ces efforts isolés des généraux vendéens, tout en per-

pétuant la résistance des populations à l'encontre de l'armée républicaine, ne pouvaient préserver ces contrées d'une destruction presque complète. Non-seulement ils avaient à combattre des ennemis acharnés, mais encore ils s'abandonnèrent entre eux à des luttes mesquines d'amour-propre et de rivalité. Loin de combiner leurs mouvements, de concerter leurs plans d'attaque et d'agir sous la même impulsion, ils se livrèrent souvent aux aveugles entraînements de l'ambition et de la jalousie; au milieu de leurs camps, parmi tous ces hommes armés pour la même cause, ayant à défendre leur territoire indignement ravagé, ils provoquèrent d'éclatantes scissions et de médiocres intérêts; des passions privées firent quelquefois aussi oublier la grandeur et les périls de leur mission. Il est bien vrai que, dans les premiers temps de cette seconde guerre, les trois généraux Stofflet, Charrette et Bernard de Marigny, se réunirent à Cerisay afin de s'entendre sur les mesures à prendre pour faire triompher la cause royaliste. Mais, dès les premiers instants de la conférence, les haines s'envenimèrent, de perfides insinuations suscitèrent entre eux de profondes antipathies. Cependant, malgré ces premiers germes de discordes futures, un plan fut arrêté entre les trois chefs, par lequel ils promirent leur concours réciproque pour repousser du territoire vendéen toutes les garnisons républicaines, et signèrent solennellement cet acte d'union, appelant sur la tête de celui qui le violerait la vengeance de Dieu et le châtiment des hommes. Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis ces conférences, que de sourdes intrigues arrêtèrent l'exécution du plan concerté. Bernard de Marigny, à la suite de nouvelles discussions à Jallais, fut dépouillé de son commandement, et eut pour successeur Sapinaud, l'un des chefs dévoués à Charrette. Indigné de cette décision, le fougueux Bernard

fit entendre des paroles pleines d'amertume, et abandonna avec ses soldats le camp des autres généraux. Alors, au sein de l'armée insurgée, éclata une de ces catastrophes bien propres à révéler l'irritation des divers chefs : dans un conseil de guerre, de Marigny fut condamné comme traître à la peine de mort; et, deux mois après cet arrêt, Stofflet le fit arrêter dans un château non loin de Cerisay, et ordonna l'exécution de la sentence inique qui le frappait. Triste et douloureux dénoûment des coupables passions auxquelles s'abandonnaient les chefs du parti rebelle! Quel fut l'inspirateur de cette sanglante et monstrueuse justice? Qui provoqua parmi eux ces germes de rivalité coupable? Quelle bouche dicta la sentence de mort? Quelle main arma celle de Stofflet? Sur la tête de qui faire rejaillir le sang de la victime immolée? Voilà les diverses questions qui ont soulevé de violentes polémiques. Un prêtre, Bernier, curé de Saint-Laud, a été hautement accusé; ni son caractère sacré, ni sa participation dans les anciennes guerres, n'ont pu éloigner de sa mémoire la responsabilité de cet acte. Quant à nous, ne suivant que l'inspiration des faits, n'écoutant que les seules indications de la réalité, nous ne pouvons que signaler ces accusations sans être en droit de les affirmer comme vraies et irrécusables.

L'union de Stofflet et de Charrette, quoique cimentée par l'horrible exécution de Bernard de Marigny, ne fut ni longue ni heureuse. Dans les environs de Saint-Florent, les armées coalisées furent mises en complète déroute par le général républicain Dusirat. Charrette accusa hautement son rival de l'avoir lâchement abandonné, le laissant ainsi exposé à la merci des ennemis. Dès ce moment la désunion éclata avec plus de violence entre les deux généraux; leurs haines

de rivalité ne purent être apaisées par les éphémères transactions d'une alliance devenue impossible.

Malgré ces éléments de discorde au sein des armées vendéennes, la pacification du territoire insurgé aurait encore exigé de nombreux sacrifices, ravivant peut-être au milieu de ces contrées les catastrophes des premières guerres, si la Convention n'eût enlevé à Turreau le commandement des armées de l'Ouest, dans le courant du mois de mai 1794. Des plaintes unanimes avaient soulevé contre lui l'universelle réprobation. La cruauté des mesures ordonnées, l'inhabileté de leur exécution, tout avait inspiré contre lui des sentiments d'une violente antipathie. Dans les villes, aussi bien que dans les campagnes incendiées par ses colonnes, des voix éloquentes et énergiques avaient sollicité son rappel, rejetant sur son incapacité et son inhumanité tous les malheurs de la nouvelle insurrection. Enfin justice fut faite, et Vimeux succéda au général révoqué. Alors un nouveau système de pacification fut mis à exécution : on établit dans la Vendée plusieurs points militaires, afin de maintenir les révoltes fréquentes des divers chefs de l'insurrection. Loin de provoquer par d'inutiles désastres les passions de ces malheureux paysans, des paroles de paix et d'oubli furent hautement proclamées. Mais comment apaiser d'un seul coup tant de douleurs, effacer tant de catastrophes? les haines civiles sont tenaces, et bien plus encore lorsqu'elles éclatent dans le cœur de ceux qui ont tout perdu, au milieu de ces terribles agitations, demeure, famille et patrie, et qui n'ont conservé d'autres sentiments que l'espoir de terribles vengeances et d'un avenir meilleur.

Malgré les tendances pacifiques du nouveau système de répression adopté par Vimeux, les soldats vendéens pour-

suivirent avec énergie leur guerroyante et intrépide résistance. Dans le bas Poitou, sous les ordres de Charrette, ils couronnèrent par de glorieux exploits le dénoûment de cette lutte sanglante. Près de Montaigu, les républicains furent mis en complète déroute, et laissèrent au pouvoir des vainqueurs une grande partie de leurs bagages. Et s'ils furent repoussés à l'attaque de Challans, ils rendirent glorieuse cette défaite par des efforts de courage et de valeur. Ce fut là le dernier combat dans lequel les soldats de Charrette et de Stofflet luttèrent dans les mêmes rangs, sous les mêmes drapeaux, contre les armées de la république. Cette infructueuse expédition fut suivie d'une déplorable catastrophe, qui rappela les souvenirs de la mort tragique de Bernard de Marigny. Un des chefs vendéens, Joly, qui avait maintenu durant toute la guerre une indépendance presque complète, accusé d'avoir, par sa négligence, provoqué la funeste issue de l'attaque de Challans, fut condamné à mort et fusillé à Saint-Laurent-sur-Sèvre. De sourdes rumeurs soulevèrent contre les auteurs de cet acte des sentiments d'unanime indignation. On crut entrevoir dans cette décision, non plus la voix de la justice, mais celle d'une jalousie cruelle et vindicative. C'est ainsi qu'au sein des armées vendéennes se renouvelaient sous d'autres formes, avec d'autres victimes, les réactions dont le gouvernement national donnait le triste spectacle.

Vers la même époque, le 26 juin, le général Vimeux exposa dans une proclamation à ses soldats les principes qu'il voulait faire prévaloir dans la répression de la guerre civile : « Mes braves camarades, leur disait-il, vous com-
» battrez avec ce courage qui ne s'est jamais démenti les
» rebelles qui s'opposeront en armes à la volonté nationale ;
» mais vous ouvrirez les bras aux hommes séduits ou en-

» traînés par la violence, qui ont cédé aux suggestions per-
» fides des prêtres et des nobles, et qui, reconnaissant leur
» erreur, rentreront dans leurs foyers avec l'olivier de la
» paix à la main, avec le repentir dans le cœur, enfin avec
» le ferme désir d'obéir aux lois de la république. Vous
» respecterez les propriétés, c'est la base de la société, c'est
» la richesse de la nation. Vous protégerez les individus :
» l'humanité le commande, notre gloire l'exige. Notre
» amour-propre pourrait-il être flatté de la destruction
» d'un ennemi qui vient nous rendre ses armes? Vous l'avez
» vaincu par votre valeur, vous le vaincrez encore par
» votre modération. Si cette seconde victoire est moins écla-
» tante que la première, vous en aurez la récompense dans
» la conquête précieuse des cœurs de vos frères égarés, que
» vous aurez rendus à la raison et à la patrie..... J'ordonne
» aux officiers de faire traduire sur-le-champ devant le
» tribunal militaire quiconque se permettrait le pillage ou
» la violation des personnes, et tout chef qui ne réprime-
» rait pas ces désordres et ces violences. »

A ces paroles de paix et de conciliation, les chefs vendéens répondirent par cette proclamation : « Habitants des cités
» voisines de cette fameuse et impérissable Vendée, habi-
» tants trop faibles et trop crédules des campagnes, ouvrez
» donc enfin les yeux! Quoi! vos malheurs, votre misère,
» votre esclavage, vos villes désertes, vos maris, vos enfants,
» qu'un ordre barbare arrache de vos bras, ne feront-ils
» aucune impression sur vos esprits aveuglés? Et qui vous
» donne cet ordre barbare? Une poignée d'hommes connus
» par leur scélératesse, qui ne sont pas même vos élus, et
» qui n'ont pour titre à votre représentation que les crimes
» dont ils sont souillés. C'est donc vous, malheureux habi-
» tants des campagnes, que l'on va conduire de nouveau à

» la boucherie comme un troupeau de brebis! Nous ne
» vous parlons pas de vous, habitants des villes, car
» vous n'avez plus de jeunesse dans votre sein. Officiers
» municipaux, faites le recensement de vos habitants,
» voyez quel vide dans les familles, et frémissez d'horreur...
» Où est donc aussi cette brillante jeunesse? Qu'est-elle
» devenue? Tout est dans le tombeau.» . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . Quelques jours après ils adressaient aux habitants de la Bretagne les mêmes encouragements à l'insurrection: « Réveillez-vous, braves Bretons,
» leur disaient-ils, levez-vous en masse, secouez le joug qui
» vous opprime, et montrez-vous, comme les habitants de
» la Vendée, les défenseurs du trône et de l'autel. Ne vous
» laissez point aller aux suggestions perfides des tyrans qui
» vous oppriment. Ils viennent inutilement de tenter nos
» braves soldats par l'appât d'une prétendue amnistie; ils
» n'auront pas manqué de la publier chez vous, et vous
» aurez peut-être cru qu'un grand nombre en a déjà profité; détrompez-vous, chers amis, pas un seul soldat n'a
» donné dans le piége. Les habitants de la Vendée tiennent
» plus fermement à leur opinion; rien au monde ne peut
» l'ébranler, et ils défendront jusqu'au dernier moment
» de leur vie la cause pour laquelle ils ont combattu jusqu'ici; elle est celle de tout bon Français; c'est la vôtre,
» braves Bretons; joignez vous donc à nous pour la défendre, et faites de votre côté tous vos efforts pour terrasser
» le monstre qui cherche à vous dévorer.»

Dans ces diverses proclamations se révèlent les sentiments qui animent les chefs des deux armées ennemies. Les fauteurs de l'insurrection vendéenne comprirent combien devaient être funestes aux succès de leur cause les tentatives

pacifiques du nouveau général républicain. Tous leurs efforts tendirent donc à affaiblir les impressions favorables qu'elles pourraient provoquer parmi les populations du territoire insurgé. Jamais leur activité ne s'était déployée avec plus d'énergie ; ils régularisèrent leurs troupes, défendant, sous peine de mort, à tous les soldats de ne point abandonner leurs drapeaux. Des recensements et de nombreuses levées furent ordonnés. Mais l'enthousiasme des premiers temps a disparu ; et bien triste devait être le dénoûment de l'insurrection, puisque, par des répressions pénales, on chercha à rétablir des armées détruites, à raviver une foi éteinte, à inspirer le génie des combats à des populations mutilées. Quelques légers succès donnèrent, il est vrai, aux efforts de Charrette les apparences d'une lutte sérieuse ; à l'attaque du camp de la Rouillière se réveilla l'antique énergie des soldats de la Vendée ; d'autres victoires auraient peut-être signalé l'intervention énergique du chef du bas Poitou, si sa rivalité avec Stofflet n'eût provoqué de nouvelles dissensions, bien plus funestes à la cause royaliste que les tentatives de répression des armées de la république. Des arrêtés contradictoires furent promulgués sous les auspices des deux rivaux. Dans le camp de Baurepaire, centre des forces de Charrette, on attaqua avec violence les mesures prises par Stofflet, assisté de Bernier. De réciproques accusations furent échangées, et donnèrent lieu à de tristes débats, bien propres à affliger ceux qui avaient à cœur les destinées de l'insurrection royaliste. Loin de notre pensée de vouloir interposer notre jugement dans ces discordes privées, de justifier ou d'accuser l'un aux dépens de l'autre, de pénétrer dans les mystères de ces intrigues peu dignes de la mission que s'étaient imposée les généraux de la Vendée, de décider enfin si Stofflet a bien agi en répondant par ces

paroles à Charrette, qui le sommait de venir s'expliquer devant son conseil : « Élevé par la confiance des peuples à la » dignité de général, je soutiendrai ce titre par les voies » légales. Je repousserai mes ennemis, je punirai les traî» tres et les artisans de discordes, et je procurerai le bien » public par tous les moyens qui sont en mon pouvoir. »

Telle était la situation de la Vendée lorsqu'éclata au sein de la Convention la catastrophe du 9 thermidor, dont les conséquences donnèrent des chances de succès aux tentatives de pacification projetées dans les provinces de l'Ouest par le général Vimeux. Nous ne voulons pas reproduire tous les incidents de cette réaction, ni rappeler toutes les dénonciations dont furent victimes les généraux républicains, exécuteurs des ordres de Turreau. Le sang versé fut effacé par du sang; les tristes héros des saturnales de Nantes et d'Angers expièrent par leurs supplices les cruautés dont ils avaient ensanglanté notre territoire. Tous ces événements, que semble dominer une étrange fatalité, s'accomplirent au milieu du tumulte des passions et des haines. Quelle que fût la pensée des accusateurs et des juges, les désastres de la Vendée furent hautement vengés, et la justice humaine frappa ces hommes qu'avaient flétris les énergiques réprobations de tous ceux qui étaient sincèrement dévoués à la cause de la révolution, et dont l'unique vœu était de concilier tout à la fois les droits d'une juste répression et les exigences de l'humanité indignement outragée. Mais passons rapidement sur tous ces faits de triste et lugubre mémoire, afin d'arriver au dénoûment de la lutte vendéenne, alors qu'elle ne présente plus de sanglants tableaux, et que, face à face de l'insurrection, se rencontre le génie pacifique d'un homme de bien.

Au général Canclaux fut confiée la mission de mettre fin

à cette guerre civile. Son frère d'armes Dumas, qui succéda à Vimeux, ne fit qu'apparaître quelques instants au milieu de la Vendée, et contribua pourtant à tracer la nouvelle marche à suivre : « *Vous le savez, citoyens*, écrivait-il aux représentants, *la Vendée a été traitée comme une ville d'assaut; tout y a été saccagé, pillé, brûlé.* » En face des ruines de ces contrées, le vieux soldat ne put retenir un vif sentiment d'émotion ; et répondant au général Savary, qui lui demandait quelle eût été sa conduite, s'il avait reçu l'ordre de porter la flamme dans ce pays : « *Si je m'y étois cru obligé, je me serais brûlé la cervelle.* » Dans ces paroles énergiques se rencontre la condamnation de tous ceux qui invoquèrent pour leur propre justification les devoirs impérieux de l'obéissance passive.

Dès les premiers jours du mois de décembre 1794, la Convention adressa la proclamation suivante à tous ceux qui avaient pris part aux révoltes de la Vendée : « Depuis deux » ans vos contrées sont en proie aux horreurs de la guerre. » Ces climats fertiles, que la nature semblait avoir destinés » pour être le séjour du bonheur, sont devenus des lieux » de proscription et de carnage ; le courage des enfants de » la patrie s'est tourné contre elle-même ; la flamme a dé» voré les habitations, et la terre, couverte de ruines, » refuse à ceux qui survivent les subsistances dont elle était » prodigue. Telles sont, ô Français ! les plaies douloureuses » qu'ont faites à la patrie l'orgueil et l'imposture. Des » fourbes ont abusé de votre inexpérience ; c'est au nom » d'un ciel juste qu'ils armaient vos mains du fer parricide ; » c'est au nom de l'humanité qu'ils dévouaient à la mort » des milliers de victimes ; c'est au nom de la vertu qu'ils » attiraient chez vous des scélérats de toutes les parties de la » France, qu'ils faisaient de votre pays le réceptacle de tous

» les monstres vomis du sein des nations étrangères. Que » vos yeux se dessillent enfin : n'est-il pas temps de mettre » un terme à tant de calamités? Affaiblis par des pertes » multipliées, désunis, errants par bandes éparses, sans » autre ressource que celle du désespoir, il vous reste » encore un asile dans la générosité nationale. Oui, vos » frères, le peuple français tout entier veut vous croire plus » égarés que coupables; ses bras vous sont tendus, et la » Convention nationale vous pardonne en son nom, si vous » posez les armes, si le repentir, si l'amitié sincère vous » ramènent à lui. Sa parole est sacrée; et si d'infidèles dé- » légués ont abusé de sa confiance et de la vôtre, il en sera » fait justice. » Comme consécration de ces paroles de paix et d'amnistie, le décret suivant fut rendu : « Toutes les per- » sonnes connues dans les arrondissements de l'Ouest, des » côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, sous le nom » de rebelles de la Vendée et de chouans, qui déposeront » leurs armes dans le mois qui suivra le jour de la publi- » cation du présent décret, ne seront ni inquiétées, ni re- » cherchées dans la suite pour le fait de leur révolte. » L'exécution de cette mesure fut confiée à onze commissaires choisis parmi les hommes modérés de la Convention. Les prisons furent ouvertes, et des milliers de victimes échappées à la fureur des terroristes rendues à la liberté; on annula les arrêts qui frappaient de mort les prisonniers vendéens, et la veuve de l'illustre Bonchamps ne dut la vie qu'à cette décision pleine de justice et d'humanité.

Alors d'actives négociations eurent lieu entre les représentants de la Convention et Charrette : mieux qu'aucun autre, ce dernier s'était convaincu des chances funestes réservées à l'insurrection; partout il avait rencontré l'épuisement et un insatiable désir de repos; il n'avait plus l'espoir

de ranimer dans le cœur des populations vendéennes des sentiments de haine et de vengeance contre ces hommes qui ne leur adressaient que des paroles de paix et d'oubli. « Le » décret d'amnistie en faveur des rebelles, écrivait le re- » présentant Ruelle, a excité dans la Vendée des transports » de joie difficiles à peindre. Chacun donne un libre essor » aux sentiments d'humanité qui avaient été comprimés sous » le régime de la terreur. » Grâce à l'activité de ce représentant, secondé par la sœur même de Charrette, et de quelques autres intermédiaires, plusieurs conférences s'établirent entre eux, et tout annonça l'issue favorable des projets de pacification. Mais, dès les premières entrevues des officiers de Charrette et des mandataires conventionnels, Stofflet, soit qu'il considérât la soumission comme une lâcheté, soit qu'il fût irrité de ne pas être compris comme son rival dans le mystère des négociations, publia l'adresse suivante : « Français égarés, vous nous annoncez des paroles de paix! » ce vœu est celui de nos cœurs; mais de quel droit nous » offrez-vous un pardon qu'il n'appartient qu'à nous de de- » mander? Teints du sang de nos rois, souillés par le mas- » sacre d'un million de victimes, par l'incendie et la dévas- » tation de nos propriétés, quels sont vos titres pour inspirer » la confiance et la sécurité? — Serait-ce le supplice des » Robespierre et des Carrier? Mais la nature indignée s'éle- » vait contre ces monstres; le cri de la vengeance publique » les dévouait à la mort. En les proscrivant, vous n'avez » fait qu'obéir à la nécessité; une faction a remplacé l'autre, » et bientôt peut-être le même sort attend celle qui domine » aujourd'hui. — Seraient-ce vos prétendues victoires? Mais » ne savons-nous pas que le mensonge préside à la rédaction » de vos feuilles, et qu'en éprouvant les plus terribles dé- » faites, pour en imposer aux peuples séduits, vous prenez

» encore le ton fastueux des vainqueurs de l'Europe. —
» Serait-ce la relaxation de nos frères emprisonnés? Mais la
» justice ne leur devait-elle pas une liberté que la tyrannie
» avait pu seule leur ravir? Et quand vous les gardez au
» milieu de vous sans armes et sans défense, n'avons-nous
» pas à craindre que cette relaxation momentanée ne soit
» un piége adroitement tendu pour nous envelopper dans
» les mêmes malheurs? Hélas! si nous pouvions y croire, du
» sein de leurs tombeaux nos amis égorgés se lèveraient pour
» nous dire: *Défiez-vous du venin caché sous ces dehors. C'est*
» *en nous promettant le salut et la vie qu'on nous égorgea. Le*
» *même sort peut-être vous attend; le corps qui dominait alors*
» *règne encore aujourd'hui; son esprit est le même, il tend*
» *encore au même but, et n'a fait que changer d'agents et de*
» *moyens.* »

Malgré cette fougueuse protestation de Stofflet, de nouvelles conférences s'établirent entre Charrette et les délégués de la Convention, et, à la suite de nombreuses discussions, il fut convenu que le chef vendéen, assisté de ses principaux officiers, se rendrait au château de la Jaunaie, près de Nantes, pour y conférer avec les représentants. Le 12 février l'entrevue eut lieu; Cormatin, au nom des insurgés de Bretagne, présenta ainsi que Charrette les propositions de paix: elles embrassaient tout à la fois le passé et l'avenir; divers articles étaient relatifs à la liberté des opinions religieuses, à la restitution des biens confisqués, à des indemnités, à l'exemption d'impôts durant dix années. Si ces conditions étaient adoptées, les habitants de la Vendée s'engageaient, sur l'honneur, à ne jamais porter les armes contre la république. Tous ces articles furent l'objet de vives discussions, et on convint de se réunir de nouveau le 17, pour la solution des diverses difficultés qu'ils soulevaient.

Dans une tente préparée dans la plaine de Jaunaie, les représentants et les chefs vendéens reprirent leurs conférences au jour indiqué. Après de nouveaux débats, les droits et les prétentions de ces derniers furent stipulés par cinq arrêtés concernant l'exercice du culte, l'amnistie du passé, et les secours à fournir aux insurgés rentrés dans le sein de la république. Les événements qui suivirent cette pacifique transaction ont soulevé de violentes récriminations entre les divers partis. Lorsque cette paix éphémère fut violée, et que les Vendéens en appelèrent de nouveau aux armes et à l'insurrection, tous s'adressèrent de réciproques accusations de mauvaise foi et de violation de la parole jurée. Alors les mystères des conférences de Jaunaie devinrent le texte de toutes les interprétations, et, loin de considérer comme sérieuse et sincère la paix conclue le 17 février, les deux partis firent entendre des reproches de trahison. Quelle qu'ait été la pensée intime des négociateurs, le pays tout entier accueillit avec joie ces préliminaires de paix et de tranquillité. Ce fut en vain qu'au sein de l'armée de Charrette, Delaunay chercha à provoquer contre ce chef des sentiments d'indignation, et à faire considérer sa conduite comme empreinte de lâcheté et de coupable défection. La déclaration des chefs vendéens, publiée dans tout le territoire insurgé, éclaira promptement ceux qu'auraient pu égarer ces étranges accusations. « Le représentant Ruelle, y disaient-ils, ami
» de l'humanité et des lois, est venu parmi nous apporter
» des paroles de paix. Réunis sous la même tente avec les
» représentants du peuple, nous avons senti plus fortement
» encore, s'il est possible, que nous étions Français, que le
» bien général de notre patrie devait seul nous animer. Et
» c'est dans ces sentiments que nous déclarons solennelle-
» ment à la Convention nationale et à la France entière nous

» soumettre à la république française, une et indivisible; » que nous reconnaissons ses lois, et que nous prenons l'engagement formel de n'y porter aucune atteinte. » Charrette adressa aux paysans de la basse Vendée la proclamation suivante: « Braves habitants, de vils séducteurs, d'infâmes » intrigants, des hommes ambitieux et pervers, qui fondent » leurs jouissances et leur bonheur sur les débris de la for- » tune publique, et qui sacrifieraient sans remords à la » réussite de leurs coupables desseins la vie et les biens de » leurs semblables, cherchent aujourd'hui à vous égarer. » Ils prêtent à nos démarches des motifs déshonorants, ils » dénaturent nos intentions bienfaisantes, et présentent le » traité que nous avons conclu sous des couleurs fausses et » perfides. Ils répandent impudemment des bruits capables » de semer dans tous les cœurs la défiance, la terreur et la » division. » Comme gage de sa sincérité, Charrette entra dans la ville de Nantes entouré de ses officiers, et reçut partout des témoignages d'admiration. Les soldats de la république et de la Vendée, si acharnés dans les combats, se pressent dans les mêmes rues, participent aux mêmes joies, et font entendre les mêmes acclamations. Sous l'inspiration de cette allégresse générale, les passions semblent disparaître; et cette même cité, théâtre d'épouvantables catastrophes, devient également celui de la paix et de la conciliation. Les haines sont oubliées; aucuns ne songent à l'avenir, tant grandes sont les illusions et les espérances. Est-il possible de croire à la mauvaise foi de ces hommes, au mensonge de leur enthousiasme? Ne vaut-il pas mille fois mieux ne pas jeter sur ces jours bien éphémères de fêtes et de réjouissances nationales, le reflet d'un avenir peu éloigné? Pourquoi montrerait-on au triomphateur vendéen, alors qu'il parcourt les rues et les places publiques de Nantes,

celle qui doit être le théâtre de son supplice? Loin de nous ces lugubres prophéties; il faut croire à la sincérité des paroles et des actes, surtout lorsque le doute ne peut chercher sa justification que dans les événements postérieurs.

Pendant que les représentants pacificateurs exposent solennellement au sein de la Convention les résultats de leur mission, Stofflet, malgré la défection de ses principaux officiers, proteste de nouveau contre les transactions de la Jaunaie. « Le voile est déchiré, s'écrie-t-il; la vérité paraît » dans tout son jour; les traîtres sont connus; leur main » criminelle a signé sans frémir l'arrêt déshonorant qui » détruit parmi nous la religion, le trône et la noblesse. Vos » chefs, vos vrais amis, ne sont plus aux yeux des nouveaux » républicains que de vils séducteurs. » . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Malgré la véhémence de cette proclamation, les paysans n'ayant plus à redouter ni massacres, ni incendies, résistèrent à toute tentative de soulèvement, et Stofflet put à peine réunir cinq à six mille combattants à la tête desquels il vint attaquer Saint-Florent. Repoussé avec vigueur par les colonnes républicaines, il accepta lui-même la pacification dont il avait fait un crime à Charrette. Le traité fut signé à Varades par le curé de Saint-Laud; de fortes indemnités pécuniaires en furent la base; et le fougueux Stofflet, dont les paroles d'indignation retentissaient encore dans la Vendée, chercha à expliquer sa tardive soumission par diverses proclamations. « Français, disait-il, les jours de » deuil et d'oppression se sont écoulés; le flambeau des » discordes civiles est éteint parmi nous; la sécurité règne » au milieu des campagnes. L'industrieux cultivateur n'aura » plus à craindre de se voir arracher avec la vie le fruit de » ses sueurs et le prix de ses travaux. La mère éplorée ne

» tremblera plus pour les jours de ses tendres enfants ; les » vieillards fugitifs ne chercheront plus un sombre asile au » sein des forêts. La Vendée renaîtra de ses cendres ; et » cet heureux changement nous le devons à la paix. »

C'est ainsi que se termina la seconde période des guerres de la Vendée. Au milieu de tous ces incidents, il est difficile de préciser les causes mystérieuses de chaque événement, de pénétrer dans les intimes pensées de ces hommes qui, après avoir coopéré avec tant d'éclat aux combats de l'insurrection, acceptèrent les conditions du vainqueur, et se soumirent à une forme de gouvernement contre laquelle ils avaient soulevé les populations vendéennes. Enfin, tels sont les faits; nous les avons racontés, puisant dans les paroles de chaque acteur, dans les discussions de chaque parti, les éléments de notre récit. Par quelle étrange destinée, cette pacification de la Jaunaie et de Saint-Florent n'a-t-elle pas mis un terme définitif aux catastrophes dont notre province avait été si longtemps le théâtre? Pourquoi ne pouvons-nous assister à leur dénoûment au milieu de l'enthousiasme qu'elle provoqua? Pourquoi les drapeaux vendéens, offerts en hommage à la Convention par Charrette lui-même, ont-ils été remplacés par de nouveaux étendards destinés, ainsi que les premiers, à guider les soldats de l'insurrection royaliste, leur offrant encore comme champ de bataille notre territoire, et comme ennemis les mêmes hommes que par le passé ? Voilà les mystères que soulèvent les dissensions civiles , et dont la solution ne peut jamais offrir des garanties de certitude et de sincérité.

---

## IV.

HOCHE, GÉNÉRAL EN CHEF DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE.
NOUVELLE INSURRECTION DANS LA VENDÉE.
SUPPLICES DE STOFFLET ET DE CHARRETTE. — SOUMISSION DES VENDÉENS.
NOUVELLE PACIFICATION.
DÉNOUMENT DES GUERRES VENDÉENNES.

La nature des passions politiques qu'avait soulevées l'insurrection vendéenne, devait être un obstacle invincible pour les tentatives d'un dénoûment pacifique. L'acharnement des guerres primitives, la vivacité des haines, l'immensité des désastres, avaient fait naître dans le cœur des habitants de la Vendée des antipathies si ardentes contre les hommes et les actes de la révolution, qu'il était impossible de les dissiper et de les anéantir par l'unique intervention de paroles de paix. Elle ne pouvait donc être qu'éphémère cette pacification intervenue entre les chefs vendéens et les représentants de la république : c'était une simple trève, un instant de calme après la tempête; mais, impuissante à calmer l'effervescence, elle ne servit qu'à jeter dans la mêlée des prétextes à de nouvelles haines, à de nouvelles accusations. Chaque parti inscrivit sur ses bannières : *Guerre aux parjures*, et la lutte s'engagea de nouveau au nom de la loyauté et de la bonne foi indignement violées. Loin d'entrevoir dans les diverses positions, dans l'étrangeté de ces alliances récentes, des germes féconds d'hostilité, chaque faction, accaparant par-devers elle les droits d'une légitime défense, combattit pour se venger de la violation des traités de la Jaunaie et de Saint-Florent. En racontant les incidents de ces transactions de paix, nous avons

proclamé bien haut notre intime croyance en la sincérité de ceux qui y participaient : il nous répugnait de rejeter comme mensongères et perfides les paroles et les acclamations bruyantes qu'avait provoquées cette pacification, de prophétiser la mauvaise foi et la trahison, alors que l'enthousiasme éclatait partout. Et même en présence des tristes événements qui ont suivi, nous croyons encore à la pureté des intentions, et nous ne pouvons que protester contre toutes les accusations que les partis ont échangées lors de la lutte, et dont l'écho retentit encore dans tous les souvenirs : la rupture de cette paix accidentelle n'a été et n'a pu être que la déplorable conséquence des inimitiés et des passions dont ces guerres avaient offert le spectacle. Avant de s'éteindre, elles se réveillèrent, moins ardentes peut-être que par le passé, mais encore assez vives pour échapper à l'action pacifique des traités. Voilà le mystère de la nouvelle insurrection ; lui donner une explication puisée dans les réciproques accusations des partis, empreinte de leur amertume, c'est mentir à la réalité des faits, c'est répudier la saine interprétation des événements.

Les difficultés que rencontra l'exécution des traités de la Jaunaie et de Saint-Florent, les clauses mystérieuses qu'ils renfermaient aux dires des chefs vendéens, entravèrent dès les premiers temps les bienfaits de la pacification. Non-seulement de fréquents rassemblements menaçaient la tranquillité du pays, mais encore des bandes isolées, indépendantes, le parcouraient en tous sens, renouvelant les scènes de pillage et d'insurrection. Malgré l'activité des officiers sous les ordres de Canclaux, malgré les sévères injonctions de leurs propres chefs, un grand nombre d'anciens combattants de la Vendée perpétuèrent, sous de nouvelles formes, les habitudes guerroyantes du passé. De fréquentes ren-

contres avec les troupes républicaines provoquaient sans cesse de sanglantes collisions. Ces luttes partielles, loin de calmer les esprits, ne servaient qu'à les irriter : le retour des réfugiés au sein de leur patrie souleva de vives répugnances parmi les Vendéens qui avaient embrassé avec ardeur la cause de l'insurrection. Si on ajoute à ces diverses causes d'antipathies les souffrances physiques dont tous étaient victimes dans ce pays si longtemps le théâtre de tant de dévastations et de ruines, il sera facile de comprendre les chances funestes que pouvait entraîner la tentative de pacification. Et puis, pour tout dire, de vagues intrigues émanées de l'Angleterre, les menées de l'émigration, contribuaient à jeter sur l'avenir de notre province de nouveaux éléments de troubles et d'agitation. « On sent » assez, écrivait le général Savary, que la pacification de » la Vendée n'est qu'un simulacre de paix. Personne n'y » croira sérieusement que lorsque l'on ne verra plus de » ces chefs qui se sont créé une puissance, et lorsque le » peuple, qui obéit à ces mêmes chefs, sera réduit à l'im- » possibilité de nuire. *Point de chefs de parti, point d'armes* » *à feu*, alors chacun rentrera sous la loi commune ; mais » pour y parvenir sans grande secousse, il faut de grandes » forces et des mesures sages. »

Les mouvements insurrectionnels que tout semblait présager, éclatèrent d'abord au sein de la Bretagne, où s'étaient accomplies dans des proportions moins vastes les mêmes catastrophes que celles dont la Vendée avait été le théâtre. Dès les premiers jours du mois de juin 1795, divers symptômes d'agitation servirent de pronostics certains aux hommes qui avaient douté de l'efficacité de la pacification. « Il est urgent, écrivait le procureur général d'Angers au » comité de salut public, de prendre des mesures pour

» empêcher que les patriotes réfugiés ne soient totalement » expulsés de leur pays et privés de leurs propriétés, après » avoir subi les plus grands sacrifices pour la république et » deux années de misère. Il paraît évident que les rebelles » regardent comme à eux tous les biens des réfugiés, dont » ils se sont emparés, et que pour éviter les réclamations » ils ont pris le parti de fusiller tous ceux qui rentreront, » comme ils l'ont déjà fait à l'égard d'un grand nombre. » Les chouans sont toujours en état de guerre, pillant, as- » sassinant de toutes parts. On ne peut plus se procurer de » denrées; les cantonnements de troupes sont quelquefois » quatre ou cinq jours sans pain, ce qui rend la désertion » fréquente. » — « Je viens de passer huit jours à Mache- » coul, écrivait de son côté le représentant Chaillon. Les » chefs vendéens continuent à exercer toute leur autorité » sur les habitants des campagnes, et sur ce qu'ils appel- » lent *leur peuple*, *leur troupe*, *leur armée*. Leur système » reste organisé de la même manière qu'avant la pacifica- » tion. Ils portent des panaches blancs, le signe républi- » cain est méprisé. Il se commet des vols et des brigan- » dages au nom de Louis XVII; il n'y a point de sûreté sur » les routes; les subsistances sont enlevées. »

A la suite des nombreuses récriminations qu'échangeaient les administrations locales et les chefs vendéens, ces derniers adressèrent aux représentants du peuple la note suivante : « Soumis aux lois de la république, en vertu des » arrêtés que vous avez pris et des déclarations que nous » avons faites, nous adhérons avec toute la confiance possible » aux mesures d'exécution que vous croirez devoir prendre » de concert avec les membres du comité de salut public. » — Nous avons employé tous les moyens de persuasion, » de sagesse et de prudence qui dépendaient de nous, pour

» maintenir la paix, et faire éprouver à un peuple jusqu'ici » malheureux les doux effets que la république a droit d'en » attendre. — Les rapports qu'on a pu faire sur le pillage, » les meurtres particuliers, sont non-seulement exagérés, » mais pour la plupart faux et calomnieux. Si quelques vic» times ont succombé, c'est moins par excès de confiance » de leur part, que par les imprudences et les menaces » qu'elles se sont permises. On ne doit attribuer les vengeances » partielles qu'à la rentrée impolitique et précipitée de » quelques *terroristes* dans leurs foyers, aux rapports in» sidieux de quelques malveillants, à la cruelle audace de » quelques factieux, aux menaces d'un désarmement général, » à l'attitude guerrière que la république conserve toujours » à notre égard, non-seulement en ne retirant pas ses » troupes d'un pays épuisé, mais encore en les faisant refluer » depuis la paix dans des cantonnements qu'elles n'oc» cupaient point à cette époque. — Que la nation grande et » généreuse qui veut réunir ses enfants sous la même loi, » retire d'une contrée malheureuse de nombreux bataillons, » dont les bras et le courage pourraient être plus utilement » employés pour la tranquillité générale. Alors les ennemis » de la paix ne sèmeront plus d'alarmes; les haines et les » soupçons s'évanouiront, la confiance s'affermira, et le » peuple, oubliant ses malheurs, bénira les auteurs de la » paix. »

Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis ces protestations pacifiques, lorsque Charrette lança le 26 juin un manifeste conçu en ces termes : « Le moment est venu de » déchirer le voile qui couvre depuis trop longtemps les » véritables causes secrètes du traité de pacification de la » Vendée, et de faire connaître aux braves Vendéens, à » tous les bons Français et à l'Europe entière, les motifs qui

» nous ont conduits à cette apparence de conciliation avec » la soi-disant république française. Après deux ans de la » plus cruelle et de la plus sanglante guerre civile, dont les » fastes de l'histoire des siècles même les plus barbares » n'offrent point d'exemple; chargés en quelque manière » du poids de tous les malheurs d'un peuple dont nous » avons été le chef et le soutien, nous devions désirer pour » lui, sinon une paix entière et parfaite, ce qui n'était pas » possible, du moins quelques instants de relâche aux maux » dont nous avions été les tristes témoins. Notre sensibilité, » notre humanité nous avaient entraînés, malgré le vœu » même de ce peuple malheureux, mais toujours fier et » prodigue de son sang, à lui procurer la douceur d'une » tranquillité à laquelle il se refusait. . . . . . . . Alors » nous avons senti la joie renaître dans notre cœur; nous » avons senti plus vivement encore que nous étions Français; » nous avons cru toucher au moment heureux de voir re- » naître la douce tranquillité dans ces lieux infortunés que » le fer assassin et la flamme avaient épargnés à moitié; » nous avons consenti, quoique avec toute la répugnance » possible, à toutes les démonstrations extérieures que l'on » a exigées de nous; nous avons vaincu notre répugnance » et fait taire notre ressentiment. . . . . . . . . . Mais » quel a été notre étonnement, ou plutôt quelle a été notre » surprise, lorsque nous avons vu notre confiance trompée » par ces hommes versatiles, de mauvaise foi; lorsque nous » avons su l'arrestation des chefs des *chouans*, incarcérés et » livrés à des tribunaux de sang; lorsque nous avons vu agir » de la même manière envers les chefs des Vendéens, dés- » armer les soldats et cavaliers de nos armées, à qui ils » avaient eux-mêmes procuré des armes, enlever nos sub- » sistances, commettre des hostilités en tout genre, et rap-

» peler à grands cris les désordres et les horreurs de la
» guerre civile ; lorsque nous avons appris enfin que le fils
» infortuné de notre malheureux monarque, *notre Roi*,
» avait été lâchement empoisonné par cette secte impie et
» barbare qui, loin d'être anéantie, désole encore ce mal-
» heureux royaume. Qu'avons-nous dû faire alors ? Ce que
» l'honneur et notre attachement inviolable au trône et à
» l'autel nous ont dicté ; ce que le peuple même, plus que
» jamais irrité, a manifesté et désiré : nous avons repris les
» armes. — O Français ! qui méritez encore ce nom-là,
» jugez de notre conduite et de nos sentiments ; ralliez-vous
» à nous, ou plutôt imitez-nous. Sortez enfin de cette lâche
» apathie dans laquelle vous languissez depuis si longtemps ;
» ralliez-vous au centre commun de l'honneur et de la
» gloire des *Français*. Cessez d'être en apparence les cou-
» pables adhérents de vos ennemis, et de servir vos bour-
» reaux. Que l'expérience vous instruise, et préférez une
» mort glorieuse à une vie à jamais flétrie par le crime ! »

Au même temps où ces paroles d'hostilités éclataient dans la bouche du chef vendéen, une escadre anglaise, composée de plus de vingt voiles, croisait sur les côtes de Bretagne, et, à la suite de légers combats contre les vaisseaux républicains, elle abordait, le 25 juin, dans la baie de Quiberon, sous les ordres du commodore sir John Warren et du comte d'Hervilly. Cette expédition d'émigrés, protégée par le gouvernement britannique, avait pour but de soulever les populations bretonnes, et de recommencer, au profit de la royauté, les guerres dont la Vendée avait donné le signal. Malgré l'enthousiasme et l'ardeur de ces nouveaux combattants, l'issue de cette attaque fut loin de répondre aux espérances conçues. Notre pensée n'est point de raconter les incidents de cette expédition, d'en soulever les mystères,

d'intervenir dans la lutte, pour rejeter sur l'un ou l'autre des acteurs la responsabilité de la défaite; nous voulons seulement constater les similitudes de date entre la déclaration de guerre faite par Charrette et les tentatives exécutées par l'émigration sous les auspices de l'Angleterre.

Les désastres de l'invasion des émigrés, à la suite de la défaite de Quiberon, la victoire complète de Hoche, général en chef de l'armée des côtes de Brest, les exécutions sanglantes ordonnées par les représentants du peuple, soulevèrent dans la Vendée de nouvelles haines contre le gouvernement national : loin d'accepter les garanties de la pacification, les soldats royalistes ne songèrent plus qu'à la vengeance. Bien triste, en effet, avait été l'issue de cette prise d'armes! Et s'il est vrai que la capitulation invoquée par les prisonniers de Quiberon fût réelle et sincère, alors il est facile de comprendre les représailles dont les Vendéens se rendirent coupables à l'encontre de leurs ennemis. Quelle que fût la cause véritable de l'insurrection dont Charrette donna le signal dans la Vendée par son manifeste du 26 juin, il est hors de doute qu'il fondait ses espérances de succès sur les chances de l'expédition, dont le dénoûment dramatique et lugubre éclata sur les plages de l'Océan, dans la baie de Quiberon.

Pendant que les soldats de la république triomphaient en Bretagne, sous les ordres du général Hoche, contre les efforts des émigrés et des *chouans*, Charrette, à la tête d'une troupe nombreuse, repoussait victorieusement les détachements répandus dans tout le pays insurgé. Quelque temps après la triste expédition de Quiberon, il convoqua à Belleville tous les Vendéens qui voulaient de nouveau participer aux chances de l'insurrection. La mort du jeune fils de Louis XVI, la proclamation des droits de son oncle, don-

nérent à cette réunion un caractère solennel, et propre à rallier autour des bannières royalistes tous ceux qui avaient à cœur le triomphe de la dynastie des Bourbons, et la vengeance des maux qu'ils avaient soufferts. Cependant, ce n'est plus là l'enthousiasme, la foi, l'énergie des premiers insurgés; les nouveaux combattants cèdent à des impulsions diverses; les malheurs passés, les haines de rivalité, les intrigues de l'étranger, les forfanteries et les imprudences de l'émigration, loin de raviver les passions d'autrefois, semblent anéantir l'élan et les inspirations dont nous avons reproduit les dramatiques catastrophes.

Le premier exploit de Charrette fut l'attaque du camp des Essarts, dans laquelle les troupes républicaines furent repoussées, laissant entre les mains de l'ennemi trois cents prisonniers. A Aigrefeuille, vers Nantes, mêmes succès des Vendéens, sous les ordres de Guérin, l'un des capitaines du général en chef. Le sort des prisonniers renfermés à Belleville, après l'affaire des Essarts, révèle la vivacité des nouvelles haines : tous furent impitoyablement massacrés, et les vainqueurs, dans ces affreuses exécutions, cherchèrent à venger les désastres de Quiberon. « Les barbaries exercées » à Vannes, écrivait Charrette, m'ont forcé d'en user ainsi » pour en prévenir le retour, s'il est possible. Je déclare » qu'à l'avenir je sacrifierai homme pour homme, toutes » les fois qu'on égorgera un émigré devenu prisonnier. » Ainsi, aux espérances de paix, aux paroles de soumission, ont succédé les horreurs de nombreux combats, et de représailles peut-être plus affreuses que celles du passé. Ce malheureux pays, qui semblait devoir jouir des bienfaits des dernières pacifications, et sur les destinées duquel s'apitoyaient d'une façon si éloquente les chefs vendéens, ainsi que les representants de la Convention, fut de nouveau livré

aux tumultueuses agitations de la guerre civile; elle ne se manifeste plus seulement par des révoltes partielles, par des crimes isolés, par des querelles privées, par des luttes de paroisses, par des discussions de localités, enfin par tous ces incidents qu'avait soulevés l'exécution des traités, mais bien par la proclamation publique et solennelle d'une guerre générale. Dans les premiers jours du mois d'août, Grouchy écrivait au représentant Doulcet : « Le pays de Charrette, » compris entre la Sèvre, la Loire, la mer, et la route des » Sables à Luçon, est pleinement insurgé et en état de » guerre. La partie sur la rive droite de la Sèvre jouit d'une » apparente tranquillité; mais la foi vendéenne est trop » connue pour qu'on puisse regarder comme sincères les » paroles de paix de Stofflet et de Bernier. Embauchage des » troupes, accueil aux déserteurs, massacre des ordon- » nances, enlèvement des grains et fourrages; rien n'est » négligé par eux, pendant qu'ils protestent de leur bonne » foi et de leur soumission. » Alors éclatèrent contre les représentants de vives accusations de faiblesse et de condescendance envers les rebelles : leur conduite passée, leurs tentatives de pacification, leurs paroles de paix, leurs efforts de conciliation, devinrent aux yeux de certains exaltés le texte d'ardentes récriminations. Parmi les Vendéens, mêmes querelles, mêmes passions. Si Charrette lève l'étendard de la révolte, Stofflet écrit en ces termes au comité de salut public, à la date du 17 août 1795 : « Fortement résolus à » maintenir la paix et à donner des preuves de notre dévoû- » ment à la république, nous vous prions, 1° de suspendre » toute mesure hostile à l'égard des départements de l'Ouest » réinsurgés, jusqu'au moment où la justice nationale aura » prononcé qu'il n'est plus de moyens à employer pour les » pacifier; — 2° d'envoyer incessamment dans nos contrées

» un ou plusieurs représentants du peuple avec lesquels » nous offrons de nous concerter, autant que besoin sera » et qu'ils le réquerront, pour ramener à la paix, par les » moyens de confiance et de persuasion qui seront en notre » pouvoir, ceux qui pourront s'en être éloignés. » Ce n'était pas la première fois que le général du haut Poitou protestait hautement contre les paroles et les actes de son rival de la basse Vendée : lors du manifeste de ce dernier, en date du 26 juin, il avait publiquement réfuté les diverses assertions qu'il contenait, et répudié la solidarité de sa violation des traités de la Jaunaie et de Saint-Florent. Était-ce là l'élan d'une conviction sincère, ou l'expression de dépit d'une rivalité humiliée par la récente dignité que le roi proscrit avait conférée à Charrette, et une vengeance peu noble des sympathies que ce général avait soulevées dans les rangs de l'émigration? Tel a été le texte des controverses de presque tous nos devanciers, et pour la solution desquelles il est difficile et pénible tout à la fois de rappeler d'aussi déplorables collisions, dans des temps où l'harmonie et la bonne intelligence des chefs pouvaient seules donner à la cause de l'insurrection des chances de triomphe.

Cependant, malgré l'éclatante défaite de Quiberon et les désastres qui l'avaient suivie, l'Angleterre et l'émigration n'avaient pas perdu tout espoir de réaliser avec succès leurs projets d'invasion sur le territoire de la France. Les côtes du Poitou furent désignées comme lieu de débarquement pour cette nouvelle expédition, à la tête de laquelle devaient figurer plusieurs princes de la maison de Bourbon, et principalement le comte d'Artois. Dès le 15 août, le comité de salut public écrivait en ces termes au général Canclaux :

« Le comité reçoit l'avis d'un nouveau débarquement sur

» la côte de Saint-Jean-de-Mont. Une partie des troupes » destinées à l'armée de l'Ouest doit être en ce moment » près Nantes, les autres suivront de près. » Deux flottes, en effet, sorties des ports britanniques, menaçaient en ce moment les côtes de France, protégeant de nombreux transports, sur lesquels se pressaient plus de deux mille soldats, près de cinq cents émigrés destinés à s'associer aux efforts de l'insurrection vendéenne : des munitions, de l'artillerie, de l'argent, rien n'avait été négligé pour donner à cette nouvelle invasion les chances certaines de victoire. Le comte d'Artois, à bord de la frégate le *Jason*, suivait de près les flottes anglaises, et se préparait à s'installer sur le territoire de France, comme le représentant de la dynastie proscrite et le défenseur de ses droits méconnus. Instruit des projets de l'Angleterre, Charrette, de concert avec Sapinaud, disposa toutes ses troupes de façon à protéger le débarquement; toute la côte entre Saint-Gilles et Saint-Jean-de-Mont fut occupée par trois mille hommes d'élite; le reste de l'armée campa dans les environs du bourg de Challans, et Savin reçut l'ordre de s'avancer vers le rivage où devaient aborder les vaisseaux anglais. « Cette glorieuse entreprise, » écrivait Charrette aux chefs de cette expédition, est digne » du souverain de la plus grande et de la plus puissante » nation de l'univers. La gloire immortelle d'aider deux » fois les Bourbons à reconquérir leur royaume était ré» servée à la nation anglaise. Tels sont les vœux des roya» listes français; telles sont aussi leurs espérances. » Le 10 août, les bâtiments anglais, mouillés depuis quelques jours en face lâ baie de la Pêche, s'approchèrent non loin du rivage de l'abbaye de Rouet, et un grand nombre de chaloupes et de canots transportèrent à terre les soldats et les munitions. Ce fut en vain que le capitaine républicain Bur-

nonville, à la tête de quelques chasseurs, s'efforça de s'opposer au débarquement; après plusieurs attaques infructueuses, il se retira à Saint-Gilles. De nombreux renforts vinrent bientôt protéger les côtes, et contraignirent la flotte anglaise d'ajourner ses projets de débarquement.

Les débris des armées vendéennes, épars çà et là sur ce sol que tant de glorieux combats avaient ensanglanté, menaçaient encore de perpétuer avec éclat les destinées de l'insurrection monarchique, si le gouvernement républicain, à la date du 29 août 1795, n'eût investi d'une autorité presque dictatoriale sur toutes les contrées de l'Ouest le jeune vainqueur de Quiberon, le général Hoche : tel fut l'adversaire qu'opposa à Charrette le comité de salut public. Enfant de la révolution, ami sincère et loyal des maximes qu'elle avait proclamées, plein d'ardeur et d'audace, le général Hoche avait déjà acquis une gloire éclatante dans les dernières guerres dont la Bretagne avait été le théâtre. Homme d'énergie et de modération, il sut allier aux exigences d'une répression quelquefois sévère les sages élans de l'indulgence et de l'amnistie. Terrible dans les combats, il mit à profit ses victoires; et, loin d'effrayer les populations révoltées par le hideux spectacle des réactions et des vengeances, il appliqua tous ses efforts à les ramener à la paix par la conciliation et l'oubli du passé. Le 17 septembre, il fit connaître, par une proclamation aux armées placées sous ses ordres, le système qu'il avait adopté : « Appelé, disait-il, par le gou-
» vernement à l'honneur de commander l'armée de l'Ouest,
» et à succéder à Canclaux que ses talents et ses vertus
» ont rendu recommandable, ce n'a été qu'avec une extrême
» défiance de mes moyens que j'ai pu me charger d'une
» tâche aussi pénible qu'honorable. La valeur et la disci-
» pline de l'armée, les talents de plusieurs de ses chefs, le

» patriotisme et les sentiments d'honneur qui caractérisent
» en particulier chacun des individus qui la composent, ont
» cependant fait naître en moi l'espoir d'obtenir bientôt sa
» confiance. — Qu'elles sont grandes, généreux soutiens de
» la république, les destinées qui nous sont réservées!
» Venger la patrie, punir un perfide, soutenir la gloire des
» armées françaises, et délivrer enfin l'humanité d'un joug
» odieux qui l'opprime dans ces contrées : tels sont nos
» droits. Nos devoirs les plus chers sont de protéger les per-
» sonnes, de respecter les propriétés, d'être soumis aux
» lois, d'obéir aux ordres du gouvernement. — Ce n'est pas
» seulement la force des armes que nous devons employer
» pour rendre à la patrie cette malheureuse partie de son
» territoire : la persuasion, la douceur, l'aménité, doivent
» être aussi les armes dont nous devons nous servir avec
» succès. Malheur donc à quiconque, cherchant à répandre
» inutilement le sang, ne voudrait voir que des ennemis
» dans les habitants des campagnes! Malheur à celui qui
» leur ferait le moindre tort! Mais aussi point de grâce à
» l'être qui, trahissant ses devoirs sous quelque prétexte
» que ce soit, favoriserait l'ennemi! Que les coupables
» soient poursuivis avec autant d'ardeur que la patrie recon-
» naissante en a toujours mis à récompenser ses dignes
» défenseurs. » . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Quelques jours après, dans une proclamation adressée aux populations insurgées, le général s'exprimait en ces termes : « Après avoir juré, à la face du Dieu que vous
» adorez, qu'ils ne porteraient plus les armes contre la
» république, vos lâches chefs, oubliant tout-à-coup et la
» loi des serments et ce qu'ils devaient à la patrie éplorée,
» ont repris le cours de leurs forfaits, et ont signalé leur

» trahison par l'assassinat de nos prisonniers..... Pensez-» vous qu'avides de sang, nous allions venger des assassi-» nats par des assassinats? Pensez-vous qu'en conduisant » les républicains contre ceux d'entre vous qui sont armés, » j'aille commander le meurtre et le pillage? Non; les vrais » républicains ne commettent pas de cruautés. Ces mêmes » soldats, qui vous font fuir, viendraient vous donner le » baiser de paix; ils viennent vous arracher à la tyrannie, » et non vous égorger. » Dans ces paroles du nouveau général se rencontre l'expression d'un système de guerre bien différent de celui qu'avaient adopté ses prédécesseurs. Vers la fin de septembre, il commença ses incursions dans le pays vendéen; à Belleville, à Saint-Denis, près du château de Châtenay, les troupes ennemies en vinrent aux mains; et, dans ces diverses rencontres, malgré l'impétuosité de ses fidèles Vendéens, Charrette fut contraint de reprendre le cours de ses aventureuses expéditions à travers des contrées où l'enthousiasme a disparu, au milieu des désastres passés; poursuivi, harcelé, il cherche en vain à rallier autour de ses bannières les populations pour lesquelles la victoire républicaine n'est plus une calamité ni un fléau. Fidèle à ses projets pacifiques, le vainqueur, loin de les effrayer par de cruelles réactions, les rassure et les fortifie dans leurs espérances de repos et de prospérité. « Ne » fuyez plus, leur disait-il; rétablissez vos chaumières, priez » Dieu, et labourez vos champs [1]. »

Pendant que ces choses se passaient dans l'intérieur de la Vendée, la flotte anglaise s'apprêtait à jeter sur le rivage de nouveaux combattants; et, après plusieurs tentatives infructueuses, un grand nombre d'émigrés, à la tête desquels se

[1] De Beauchamp.

trouvait le comte d'Artois, furent par elle débarqués sur les plages de l'Ile-Dieu. La funeste issue de cette expédition acheva de détruire les espérances de l'émigration. Des haines privées, de basses jalousies paralysèrent tous les efforts des derniers soldats de la Vendée. Dans les plaines de Saint-Cyr, entre Luçon et les Sables, Charrette tenta de ranimer l'ardeur de son armée par une attaque imprévue sur les troupes républicaines. Dans cette affaire, qui fut sanglante, périrent un grand nombre de Vendéens, tels que de Grossetière, le chevalier de la Voûte, Lamoelle, et Guérin, le lieutenant fidèle du général en chef, dont la perte excita parmi tous les combattants de bien vifs regrets. « Ce n'était qu'un paysan, mais un paysan plein de courage et d'intelligence. Né pour la guerre, adoré des soldats, il serait devenu général en chef, si ses qualités naturelles eussent été secondées par les avantages de l'éducation. Son intrépidité lui avait mérité la confiance de l'armée, dont il commandait ordinairement l'avant-garde. Aucun chef avant lui n'avait pu établir parmi les paysans poitevins une sorte de discipline en encourageant les faibles et sachant en imposer aux lâches. Charrette perdait à la fois son lieutenant, son ami et son conseil [1]. »

Les expéditions de Quiberon et de l'Ile-Dieu, conçues et exécutées par les émigrés, avec l'aide du gouvernement anglais, signalèrent les dernières phases de l'insurrection vendéenne. Désormais plus d'ardeur parmi les populations, plus de cet enthousiasme des premiers temps, plus de ces combats dans lesquels de nombreuses armées venaient à l'envi se disputer les honneurs de la victoire; la guerre est réduite à ses plus minimes proportions; quelques mystérieuses agences de Londres ou de Paris expédient dans le

[1] De Beauchamp.

pays insurgé des agitateurs diplomatiques, mais aucun d'eux ne peut raviver l'énergie éteinte des habitants. Charrette lui-même devient errant à travers ces contrées si souvent illustrées par ses triomphes; et alors qu'il reçoit des princes de la dynastie bourbonnienne les encouragements pour ses héroïques efforts, il parcourt, triste et découragé, les hameaux et les campagnes cernés de toutes parts par les troupes républicaines. C'est en vain que par-delà les frontières de la France retentissaient en sa louange ces paroles exaltées d'un général russe : « Héros de la Vendée! illustre défenseur de » la foi de tes pères et du trône de tes rois, salut! — Que » le Dieu des armées veille à jamais sur toi; qu'il guide » ton bras à travers les nombreux bataillons de tes ennemis » qui, marqués du doigt de ce Dieu vengeur, tomberont » dispersés comme la feuille qu'un vent du nord a frappée. » Et vous, immortels Vendéens, fidèles conservateurs de » l'honneur des Français, dignes compagnons d'armes d'un » héros, guidés par lui, relevez le temple du Seigneur et le » trône de vos rois... Que le méchant périsse..... que sa » trace s'efface... Alors, que la paix bienfaisante renaisse, » et que la tige antique des lis, que la tempête avait cour- » bée, se relève du milieu de vous plus brillante et plus » majestueuse. — Brave Charrette, honneur des chevaliers » français, l'univers est plein de ton nom... L'Europe » étonnée te contemple, et moi je t'admire. Dieu te choisit, » comme autrefois David pour punir le Philistin. — Adore » ses décrets, vole, attaque, frappe, et la victoire suivra » tes pas. »

Dans de telles conjonctures, Hoche résolut d'exécuter le plan de pacification qu'il avait conçu. Le gouvernement directorial avait succédé au comité de salut public. Le 3 janvier 1796, les armées de l'Ouest, de Brest et de Cher-

bourg furent réunies sous son commandement, avec le titre d'armée des côtes de l'Océan : elle fut divisée en trois grandes fractions qui embrassaient dans son ensemble tout le pays insurgé. L'état de siége fut proclamé dans toutes les villes. L'autorité civile et militaire se trouva ainsi concentrée entre les mains du général en chef. Ce pouvoir immense, confié à un seul homme, quelque périlleuses que pussent être ses conséquences, devait amener d'heureux résultats pour le dénoûment de cette affreuse guerre. Unité de pensée, unité d'action, tels en furent les avantages. Alors, investi de cette autorité dictatoriale, le général Hoche, comprenant toute l'étendue de sa mission, se mit hardiment à l'œuvre.

« Les Romains, de qui nous approchons un peu, écri- » vait-il au Directoire, soumettaient les peuples par la » force des armes, et les gouvernaient par la politique. » Les Français jusqu'ici, comptant sur la bonté de leur » cause et leur bravoure, ont pu vouloir négliger ce puis- » sant moyen. Je doute que le nouveau gouvernement n'en » fasse pas usage; je parle de la franchise politique et non » de l'intrigue. Il eût été à désirer que l'on ne criât pas sans » cesse contre les prêtres. La masse des campagnes les veut. » Les ôter tous, c'est vouloir éterniser la guerre. Qu'on se » rappelle d'ailleurs que ces hommes peuvent servir utile- » ment. Il ne s'agit que de les détacher des nobles et des » chefs, ce qui n'est pas difficile en les accueillant. Il en » est dans la Vendée, j'ose le dire, qui m'ont parfaitement » servi. Charrette les a proscrits : c'est ce qu'il pouvait » faire de plus maladroit, car tous les simples du quartier » s'en sont détachés, en criant au sacrilége. »

Il confia à des généraux placés sous ses ordres les soins de la partie militaire; Gratien de Laage, Grouchy et Travot

furent chargés de poursuivre Charrette à la tête de colonnes mobiles. Son activité se signala partout, non-seulement dans les négociations nombreuses avec les chefs ennemis, mais encore dans l'organisation de ses propres armées. D'éloquentes proclamations adressées aux habitants du pays insurgé les avertirent de ses pensées et de ses desseins : « Ne paraîtrait-il pas, aux progrès que font parmi vous » les ennemis de l'État, que les mesures paternelles em- » ployées par le gouvernement pour apaiser les troubles qui » vous agitent, loin de les rapprocher de lui, n'ont fait » que les enhardir à la sédition ? Pardon, amnistie, paci- » fication, rien n'a pu dessiller leurs yeux. Endurcis dans » leur révolte, ils ont cru subjuguer, détruire la répu- » blique entière... Inconcevable travers de l'esprit humain ! » Hommes faibles ! vous protégez vos bourreaux, et vous » vous armez contre ceux qui veulent vous rendre à vos » droits naturels ! Nous comptons au nombre de ces droits » celui d'adorer Dieu comme il convient à chacun. La répu- » blique n'entend gêner aucun culte. » Dans une autre circonstance il ajoutait : « Si ceux qui, après la journée de » Quiberon, se réjouissaient tant de me voir marcher contre » la Vendée, ont cru trouver en moi un chef incendiaire, » un dépopulateur, ils se sont trompés. Fidèle à la répu- » blique, j'en ferai respecter les armes, j'en combattrai les » ennemis à outrance, je les livrerai à la vengeance des » lois ; mais aussi je ferai chérir le gouvernement républi- » cain par tous les moyens convenables...... La guerre de la » Vendée n'est pas finie, mais elle le sera ; elle le sera sous » peu ; et, pour cela, on n'exterminera pas le reste de la » population. »

Tout était changé dans cette guerre quant aux moyens de

répression ; le génie d'un homme avait opéré en faveur d'une prompte pacification plus que ne l'auraient pu faire toutes les victoires, même les plus éclatantes.

La perspective d'une paix prochaine jetait déjà dans les esprits des pensées de joie et de reconnaissance envers le jeune général républicain, lorsque Stofflet, qui était resté neutre durant les dernières luttes, leva tout-à-coup l'étendard de la révolte : « Braves amis, s'écriait-il dans sa pro-
» clamation, le moment est venu de nous montrer. Dieu, le
» roi, le cri de la conscience, celui de l'honneur et la
» voix de vos chefs vous appellent au combat. Plus de
» paix ni de trève avec la république; elle a conspiré la
» ruine entière du pays que vous habitez. Vous enchaîner
» sous ses lois barbares, vous associer à ses crimes, arra-
» cher de vos mains le fruit de vos travaux, vos grains,
» vos subsistances, vos dernières ressources ; tels sont ses
» projets. Vous abandonner quelques jours, pour écraser
» par la masse de ses forces vos compagnons d'armes, et
» revenir ensuite subjuguer, vexer, affamer, et désarmer vos
» contrées, tel est son but. — Mais le souffrirez-vous ? Non.
» Les braves soldats que pendant deux années j'ai conduits
» aux combats ne deviendront jamais républicains; jamais
» le déshonneur ne flétrira les lauriers qu'ils ont mois-
» sonnés. Ressaisissez donc avec énergie ces armes terri-
» bles que vous ne déposâtes qu'en frémissant ; volez au
» combat ; je vous y précéderai ; vous m'y distinguerez aux
» couleurs qui décoraient Henri IV à Ivry. Puissent-elles
» être pour nous, comme pour lui, le signal de la vic-
» toire. »

A la suite de cette proclamation fut publiée une déclaration royale, dans laquelle l'exilé de Vérone, le frère de Louis XVI, énumérait les griefs de sa dynastie contre la

révolution, rappelait tous les maux dont la France avait souffert, et terminait par un solennel et dernier appel à la bravoure vendéenne : « Et vous, invincibles héros que Dieu » a choisis pour être les restaurateurs de l'autel et du trône, » et dont la mission est attestée par une multitude de pro- » diges; vous dont les mains triomphantes et pures ont » entretenu au sein de la France le flambeau de la foi et le » feu sacré de l'honneur; vous que notre cœur a constam- » ment suivis, auprès de qui nos vœux nous portaient sans » cesse; qui fûtes toujours notre consolation, notre espoir; » illustres armées catholiques et royales, dignes modèles de » tous les Français, recevez les témoignages de la satisfac- » tion de votre roi. Jamais il n'oubliera vos services, votre » courage, l'intégrité de vos principes, et votre inébran- » lable fidélité. »

A ces paroles d'hostilité, Hoche répliqua : « Que signi- » fient ces cris de mort, de rage et de vengeance? Encore » des parjures! Le châtiment de leurs semblables n'a donc » pu leur prouver que le ciel punissait les faussaires? Au » nom de quel roi parle-t-on? A quel Dieu appartiennent » ces prêtres qui, rugissant comme des tigres, prêchent le » carnage, le vol et l'assassinat? L'auteur de la nature » réprouve leur conduite que les esprits infernaux seuls » peuvent approuver. Voulant cependant punir exemplai- » rement une trahison aussi manifeste, et arracher à la » plus odieuse tyrannie les habitants des campagnes, pré- » server leur récolte, et leur assurer un repos durable, » nous avons ordonné ce qui suit :

» Trente mille hommes passeront sur le pays dit d'Anjou » et haut Poitou; ils y vivront jusqu'à ce qu'il soit entière- » ment soumis aux lois de la république. — Voulant cepen- » dant concilier les intérêts des particuliers avec l'intérêt

» général, nous défendons de rien enlever aux paroisses » qui se soumettront sur-le-champ; et à celles qui feront » prendre des émigrés ou des chefs rebelles, nous leur ga- » rantissons également protection et sûreté. — Nous ordon- » nons que les opinions religieuses soient respectées; que » le pillage soit puni avec la dernière rigueur. Nous décla- » rons que les intentions du gouvernement sont que l'agri- » culture soit protégée. En conséquence, aucun habitant » des campagnes n'en sera arraché pour servir dans nos » armées, assez nombreuses pour triompher des ennemis de » la république..... »

Après quelques jours d'une poursuite opiniâtre, Stofflet et plusieurs de ses compagnons d'armes furent arrêtés, le 23 février 1796, dans la ferme de la Saugrenière, et conduits à Angers, où ils furent fusillés, le 26, par arrêt d'un conseil de guerre. Le supplice de ce chef jeta la terreur dans le pays, même parmi les partisans de l'insurrection : quelques-uns accusèrent Bernier de trahison envers Stofflet, prétendant que, corrompu par les promesses de Hoche, il l'avait livré aux mains de ses ennemis. Quelle est la vérité de cette allégation? Et n'y a-t-il pas, durant les désastres des guerres civiles, assez de crimes et de malheurs à déplorer, sans que l'histoire se fasse l'écho, souvent infidèle, de paroles, de bruits, de soupçons, que jettent à leur déclin les partis vaincus?

Peu de jours s'étaient écoulés depuis l'exécution de Stofflet, lorsque Charrette, poursuivi à outrance par le général Travot, tomba au pouvoir des républicains : le général vendéen, vaincu, captif, alla expier par une mort héroïque sa participation aux événements de l'insurrection, et eut pour lieu de son supplice la même cité qui avait été naguère le théâtre de sa triomphale ovation. La mort de ces deux chefs

illustres, quelque triste qu'en eût été le dénoûment, jeta parmi les populations de nouveaux germes de désespoir et des tendances plus énergiques vers une paix générale. Ce fut en vain que d'Autichamp, nommé généralissime à la place de Stofflet, voulut ranimer dans le cœur des Vendéens des sentiments d'animosité et de révolte, les appelant à la vengeance de leurs chefs; ses efforts purent bien prolonger quelques luttes partielles, mais ils furent impuissants à soulever contre le pouvoir républicain ces mêmes hommes que tant de désastres avaient déjà frappés. Hoche profita de ce découragement pour poursuivre son plan de pacification; des paroles de clémence et d'humanité se firent entendre; assez de sang, assez de ruines, assez de calamités avaient signalé les tristes phases de cette guerre civile.

A ses paroles pacifiques, les habitants des contrées vendéennes répondirent par de loyales soumissions; et, en déposant leurs armes entre les mains du vainqueur, ils abdiquèrent leurs sentiments de haine et d'hostilité. Bientôt, à l'abri d'une généreuse amnistie, ils purent reprendre leurs travaux au milieu du calme, et cicatriser des blessures que les temps passés avaient si cruellement et si profondément envenimées. A des jours de deuil, des jours de paix succédèrent, disait Hoche. Ces tentatives de pacification accomplies par le général républicain terminèrent glorieusement la guerre épouvantable dont nous avons essayé de résumer les principaux incidents.

Mais de telles commotions ne pouvaient s'apaiser subitement; violentes comme la foudre, elles devaient avoir dans l'avenir des réactions et des contre-coups, et il fallut qu'un homme de génie vînt achever dans sa complète réalisation la pensée du dernier général des armées de l'Ouest. Sous la main puissante du premier consul, sous l'inspiration de sa

politique et de son énergie, s'éteignirent les derniers germes de cette insurrection dont l'éclat triste et funèbre fut la dernière explosion de l'indépendance provinciale; comprimées par la toute-puissance de l'unité nationale, les populations divisées se rapprochèrent, et la Vendée, encore toute émue des dernières catastrophes, s'associa aux destinées de la France, l'accepta comme patrie, laissant dans le passé et dans l'oubli ses haines, ses divergences et ses antipathies. Et si, lors de la décadence impériale, de nouvelles tentatives éclatèrent, si de nouveaux cris de guerre se firent entendre, appelant les populations au combat, et donnant au devoûment de quelques familles de nobles et héroïques inspirations, ce ne fut là qu'une éphémère insurrection, n'ayant ni le caractère ni l'origine de celle dont nous avons traversé les diverses phases. Chose étrange! après plusieurs années écoulées, la dynastie royale, les pensées religieuses, les symboles politiques et sociaux, qui semblaient avoir été ensevelis à tout jamais dans le naufrage révolutionnaire de 89, et pour le triomphe desquels la Vendée avait si vaillamment combattu, furent de nouveau intronisés au sein de la France; comme si les desseins providentiels n'eussent pas permis que tant de sang fût versé pour donner uniquement de l'éclat à des institutions expirantes, pour servir d'expiation et de mausolée à un passé désormais irrévocable.

En face de tous ces événements si bizarres et si dramatiques, à quel parti l'histoire doit-elle concéder les honneurs du triomphe? A travers toutes ces réactions, toutes ces tempêtes politiques, à quels faits, à quels hommes devons-nous accorder nos sympathies et notre admiration? En traversant ce pays naguère le théâtre de la plus sanglante de toutes les guerres civiles, en visitant tous ces

monuments que chaque faction a élevés en mémoire de ceux qu'elle a appelés des héros, n'est-il pas possible d'étendre sur tous ces souvenirs la sauvegarde d'une amnistie? Est-ce que l'histoire peut s'initier de la sorte aux mystères de certaines préoccupations, s'associer à des pensées de haine ou d'amour? Ne doit-elle pas au contraire porter sur toutes ces catastrophes le bénéfice de l'impartialité, restituer à chacun ce qui lui appartient, et, dans ce torrent des événements humains, à travers toutes ces catastrophes où les passions de l'homme ont épuisé toute leur ardeur de bien et de mal, se réfugier dans les limites d'une complète neutralité, et laisser passer en silence *la justice de Dieu*, cette suprême loi des actes et des hommes?

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

# TABLE GÉNÉRALE

## DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

### Quatrième partie.

**Cinquième partie.**

## Sixième partie.

FIN DE LA TABLE DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

Poitiers. — Imp. de F.-A. SAURIN.



